

FA-113

~~D 33
862~~

OEUVRES

DE

CHARLES DUNOYER

REVUES SUR LES MANUSCRITS DE L'AUTEUR

TOME TROISIÈME

NOTICES

D'ÉCONOMIE SOCIALE



PARIS

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET C^{ie}

Rue Richelieu, 14

AVERTISSEMENT

Outre la *Liberté du travail* Charles Dunoyer a composé nombre d'écrits, la plupart de peu d'étendue, sur des matières variées d'économie sociale. Ce volume en contient la série presque complète.

La période de temps durant laquelle tous ces opuscules ont été successivement publiés n'embrasse pas moins de quarante-trois années : elle s'étend de 1817 à 1860.

Ces divers morceaux étaient restés épars et comme enfouis dans les différents recueils où ils ont paru pour la première fois, le *Censeur européen*, la *Revue encyclopédique*, la *Revue française*, le *Journal des Débats*, le *Journal des Économistes*, etc. Nous avons cru servir l'intérêt de la science en donnant à ces opuscules une publicité nouvelle. Nous croyons rendre service au



lecteur en les lui présentant tous réunis en un volume.

Nous avons donné le titre de *Notices d'économie sociale* à ce tome troisième des œuvres de Charles Dunoyer. Ce titre nous a paru justifié par les dimensions restreintes des compositions que renferme notre volume et par la nature des sujets qui y sont traités.

Chaque notice a été insérée dans l'ordre que nous a semblé prescrire la date de la première publication. On trouvera au bas des pages l'indication de cette date et celle du recueil d'où le morceau a été tiré.

Les notes de l'auteur sont en très petit nombre dans ce volume, et presque toujours fort sommaires. L'éditeur n'a observé ni la même sobriété ni la même brièveté. Quelques mots d'explication sont nécessaires sur ce point. Dans les dernières années de sa vie, Charles Dunoyer avait songé à préparer lui-même une édition de ses œuvres. Le temps devait lui faire défaut pour l'achèvement de ce dessein. Il avait surtout donné ses soins à la révision de la *Liberté du travail*; cependant il n'avait pas laissé de réunir, sur la plupart des matières qui sont traitées dans les *Notices*, un certain nombre de documents ou d'esquisses manuscrites. Il comptait en faire usage sans doute pour retoucher ou développer quelques-unes des compositions qui sont contenues dans ce volume. Ces matériaux se-

raient restés sans emploi, si l'éditeur n'avait cru pouvoir les mettre à profit pour rédiger un certain nombre de notes destinées à compléter celles de l'auteur ou à fournir au lecteur des renseignements devenus nécessaires. Les renvois en italique indiquent les notes de l'éditeur ; celles de l'auteur sont indiquées par des chiffres.

NOTICES

D'ÉCONOMIE SOCIALE

DU SYSTÈME DE L'ÉQUILIBRE

DES PUISSANCES EUROPÉENNES (a).

Le premier moyen dont l'homme s'avise pour satisfaire ses appétits, c'est de prendre; ravir a été sa première industrie; ç'a été aussi le premier objet des associations humaines, et l'histoire ne fait guère connaître de sociétés qui n'aient été d'abord formées pour la guerre et le pillage. Les peuples anciens les plus connus, les nations modernes les plus civilisées, n'ont été originairement que des hordes sauvages vivant de rapine.

Tant que ces peuples sont restés barbares, et il en est qui le sont toujours restés, tant que la guerre a été leur principal moyen d'existence, il a été impossible qu'ils eussent l'idée de vivre en état de paix; et la raison en est simple, c'est que n'ayant aucune industrie, aucun moyen de produire les choses nécessaires à leurs besoins; ils n'auraient pu prendre la résolution de vivre en paix sans se condamner, en quelque sorte, à périr. Aussi voit-on que les Romains, dont la guerre et le pillage ont toujours été la principale industrie, n'ont jamais eu, tant qu'il leur est resté des peuples à vaincre et à dépouiller, l'idée de renoncer à la guerre. On peut observer également que

(a) *Censeur européen*, t. 1 (1817).



les Barbares qui ont renversé leur empire, n'ont jamais eu, tant qu'ils ont conservé leurs anciennes mœurs, l'idée de vivre en état de paix. L'idée de faire de la paix un état, et un état durable, est une idée toute moderne; elle ne remonte guère au-delà du xvii^e siècle; elle a été le fruit d'une civilisation déjà avancée.

C'est dans le cours des guerres longues et cruelles de la Réformation, que les peuples de l'Europe ont conçu, pour la première fois, l'idée de se constituer en état de paix. Cette idée leur a été suggérée par les maux extrêmes que leur faisait la guerre, à une époque où ils commençaient à jouir des bienfaits de l'industrie et de la civilisation. La guerre avait enfanté le système de l'équilibre; ce système est devenu le moyen qu'ils ont employé pour fonder la paix.

Nous disons que la guerre avait enfanté le système de l'équilibre. Ce système, en effet, n'est qu'une suite de l'esprit guerrier; l'équilibre de l'Europe n'est que l'esprit guerrier parvenu en Europe à son plus grand développement. L'effet de l'esprit guerrier n'est pas seulement de mettre aux prises deux individus, ou deux peuples. En même temps qu'il les rend ennemis, il les excite à se fortifier chacun de son côté, à rallier respectivement à leur cause le plus d'auxiliaires possible; d'où il résulte que la querelle de deux individus peut devenir celle de deux villes, et la guerre de deux peuples celle de dix nations. Voilà ce qui est arrivé en Europe, et c'est ainsi qu'est parvenu à s'y établir ce système de l'équilibre des puissances, qui n'est autre chose que l'état de guerre d'une moitié de l'Europe contre l'autre. •

Ce système a commencé à se développer à la chute du gouvernement féodal. Tant que ce gouvernement s'était maintenu, l'esprit guerrier n'avait pu s'exercer que sur des bases assez étroites. Il avait eu autant de centres d'action qu'il y avait en Europe d'États différents, et il n'avait guère mis aux prises que les possesseurs de fiefs de chaque contrée, soit entre eux, soit avec leurs suzerains. Lorsque ces derniers ont eu réduit leurs vassaux à la condition de sujets, et étendu à la fois leurs pouvoirs et leurs domaines, l'esprit guerrier a commencé à se déployer sur un terrain plus vaste, et à exercer ses ravages dans de plus grandes proportions. La guerre, allumée d'abord entre deux

États, s'est bientôt étendue à plusieurs, et elle a fini par les embrasser tous. C'est surtout à l'époque de la Réforme qu'on l'a vu devenir générale. Elle s'est faite d'abord entre l'Autriche et l'Espagne d'une part, et la France, la Turquie et les princes protestants du nord d'autre part; puis entre l'Espagne, d'un côté, et les Pays-Bas et l'Angleterre de l'autre; puis entre l'Autriche, l'Espagne, le pape et la Bavière d'une part, et de l'autre la France, la Suède, et les états protestants de l'Allemagne; en étendant les relations des peuples, elle n'a fait qu'agrandir le cercle de ses fureurs; elle ne les a tous rapprochés que pour les mettre tous aux prises; enfin elle a partagé l'Europe en deux confédérations ennemies, et lorsqu'on a fait la paix on l'a laissée dans cet état. Il y a mieux : on s'est efforcé de rendre cet état durable; on a voulu en faire l'état habituel de l'Europe, et l'on a prétendu fonder ainsi le repos de cette partie du monde.

Pendant cent cinquante ans que la guerre avait duré entre des forces à peu près égales, on avait eu, ce semble, le temps de reconnaître que cette égalité de forces n'était pas, par elle-même, un moyen d'empêcher la guerre. Cependant on a voulu faire de cette égalité un principe de paix. On a partagé systématiquement l'Europe en deux ligues qu'on s'est efforcé de rendre égales, mais qu'on a laissées ennemies; et au moment où l'on ne faisait, en réalité, que constituer la guerre, on a annoncé au monde une éternelle paix. Cette paix entre des forces dont l'esprit restait le même, et qui, pour être pareilles, ne cessaient pas d'être rivales, a été, comme il ne pouvait manquer d'arriver, presque aussitôt troublée qu'établie. On n'a pas moins persisté à prétendre que le seul moyen d'assurer la paix, c'était de partager également les forces, et on en a fait de nouvelles répartitions dont la guerre a été constamment le résultat. Enfin, après trois siècles d'expériences toutes semblables, on continue encore à dire que le seul moyen de fonder en Europe une paix durable, c'est d'établir une juste proportion entre la force des États qui la composent, et de les partager en deux confédérations qui se balancent; c'est là le langage qu'ont tenu dans ces derniers temps toutes les puissances européennes ¹;

¹ L'Autriche et la Russie, en se liquant contre Bonaparte au mois de septem-

c'est sur ce principe qu'elles ont prétendu se régler au congrès de Vienne; et des hommes qui passent pour habiles n'ont critiqué l'esprit qui a présidé aux opérations de cette assemblée, que parce qu'il a empêché de fonder en Europe un véritable équilibre ¹.

On attribue communément deux objets au système de l'équilibre. Le premier est de maintenir la paix entre les puissances en les réduisant à l'impossibilité de faire la guerre avec succès. Le second est, sinon de les empêcher de faire la guerre, du moins d'empêcher qu'aucune d'elles ne puisse, en la faisant, obtenir d'assez grands avantages pour devenir prépondérante et menacer l'existence ou la liberté des autres.

Le système de l'équilibre est-il propre à remplir l'un ou l'autre de ces objets? Examinons d'abord s'il peut remplir le premier; oublions les trois siècles de guerres qu'il n'a point empêchées; ne le considérons qu'en lui-même, et voyons si, par sa nature, il est propre à maintenir la paix.

Montaigne dit quelque part, que le fil le plus délié, s'il était partout d'une force parfaitement égale, serait capable de résister à tous les efforts qu'on pourrait faire pour le rompre. Il en donne pour raison que la force de ce fil étant partout la même, il n'y aurait pas de cause pour qu'il se rompt à un endroit plu-

bre 1813, se sont dit *animées du même désir de mettre un terme aux souffrances de l'Europe, par l'établissement d'un juste équilibre des puissances.* L'Angleterre et l'Autriche se sont alliées, un peu plus tard, dans le dessein d'accélérer l'époque d'une paix générale qui, *par un juste équilibre entre les puissances, assurât la tranquillité et le bonheur de l'Europe.* La Bavière, en s'alliant à l'Autriche, a promis de coopérer de tout son pouvoir *au rétablissement d'un équilibre entre les puissances, qui fût propre à fonder un véritable état de paix.* Les puissances alliées, en arrivant sur le Rhin, ont déclaré toutes ensemble qu'elles voulaient une paix qui, *par une juste répartition de forces, par un juste équilibre, pût désormais préserver l'Europe des calamités sans nombre qui l'avaient accablée depuis vingt ans.* Par l'alliance de Chaumont, les souverains coalisés se sont proposé de resserrer les liens qui les unissaient, pour la poursuite vigoureuse d'une guerre entreprise dans la vue *d'assurer le repos futur de l'Europe, par le rétablissement d'un juste équilibre des puissances.* — En un mot, toutes les fois qu'il s'est agi de faire connaître le but de la guerre et les moyens par lesquels on se proposait d'assurer la paix, on a mis en avant le système de l'équilibre. — Voir le *Recueil des pièces officielles*.... de Schœll.

¹ V. l'ouvrage de M. de Pradt sur le congrès de Vienne.

tôt qu'à un autre. Ce sophisme paraît bien absurde; il l'est moins pourtant que le raisonnement de ceux qui prétendent assurer la paix par l'équilibre des puissances européennes; car le fil le plus délié est encore plus fort que ne peut l'être l'équilibre le mieux établi. Ce qui fait la force du fil de Montaigne, ce n'est pas seulement l'exacte proportion de toutes ses parties, c'est encore l'union intime, l'étroite affinité qui existe entre elles, et qui en font un seul et même corps; or, cette union, cette affinité si nécessaires, le système de l'équilibre ne les établit point, il ne les suppose pas même entre les peuples. Loin de les supposer unis, il les suppose divisés, et ce n'est qu'en balançant leurs forces qu'il tend à détruire leur opposition, et à les placer dans un état d'union et de paix. Or, est-il possible que leur union naisse de l'équilibre de leurs forces? Si toutes les parties du fil de Montaigne se repoussaient mutuellement, il est clair que l'égalité de ces parties ne ferait pas qu'elles restassent unies ensemble. Comment donc l'égalité de forces entre des peuples dont les intérêts se repousseraient, serait-elle plus propre à les tenir unis et paisibles? Comment des peuples qui seraient violemment entraînés à la guerre, en seraient-ils détournés parce qu'ils auraient des forces égales?

Supposons, pour un moment, que les forces des différents États de l'Europe étant distribuées de manière à former entre eux la balance la plus exacte, ce qui du reste est bien évidemment impraticable; supposons, disons-nous, que ces différents États ne soient tous peuplés que de Goths, de Lombards, de Cattes, de ce qu'il y avait de plus barbare dans les nations germaniques; supposons que ces peuples conservent toujours leurs anciennes mœurs; qu'ils aient encore la même horreur invincible pour le travail et pour toute espèce d'industrie; qu'ils aiment mieux s'exposer aux plus grands dangers pour obtenir la possession d'un objet, que de faire le moindre effort pour le produire; qu'ils trouvent honteux d'arracher par des sueurs ce qu'on peut acquérir avec du sang; qu'ils laissent à des esclaves attachés à la glèbe le soin de fertiliser leurs champs, et qu'ils n'aiment, qu'ils n'honorent que la guerre et la rapine; qu'elles soient leur occupation la plus noble, leur passion la plus ardente, leur principal moyen d'existence; nous le demandons, est-il système d'équilibre qui puisse empêcher de tels peuples

de se jeter lés uns sur les autres ? Il est évident que l'égalité de leurs forces, loin de refroidir leur ardeur belliqueuse, ne fera qu'exalter leur orgueil et leur courage, irriter leur férocité mutuelle, et rendre à la fois leurs luttes plus fréquentes et plus meurtrières.

Considérons ces peuples dans une situation nouvelle. Supposons qu'ils sont arrivés au temps de l'anarchie féodale; que dans chaque État, tous les liens de la subordination sont rompus; que depuis le plus petit possesseur de fief jusqu'au roi, il n'y a pas un seigneur qui ne veuille faire de sa terre un État indépendant, et que, pour établir une paix durable entre tous ces États, on organise des systèmes d'équilibre semblables à celui sur lequel on prétend fonder aujourd'hui le repos de l'Europe; supposons qu'en même temps les chefs de tous ces petits États conservent, ainsi que leurs compagnons d'armes, des mœurs à peu près aussi barbares que celles qu'ils avaient dans les forêts de la Germanie; qu'ils aient toujours le même éloignement pour le travail, le même mépris pour l'industrie, le même goût pour les dépenses désordonnées ¹, la même passion pour la guerre et le pillage; y aura-t-il système d'équilibre qui tienne contre de telles mœurs? Suffira-t-il de balancer les forces des différents États pour les empêcher de se faire la guerre? Bien loin de là : on verra, en France par exemple, que tant que les grands vassaux de la couronne auront des forces égales à celles de leur suzerain commun, le roi, il lui feront, et se feront entre eux des guerres interminables, dans lesquelles chacun s'efforcera d'entraîner ses propres vassaux, de telle sorte que la guerre finira par s'établir à la fois sur tous les points du même royaume. Pour faire cesser ce désordre, il faudra attendre qu'un peuple nouveau, un peuple industriel et paisible s'élève à côté de ce peuple de barbares, qu'il prête à la couronne l'appui de ses forces toujours croissantes, que, pendant des siècles, la politique et la civilisation unissent leurs efforts contre les anarchistes féodaux, et ce ne sera qu'avec des peines infinies qu'elles parviendront à leur faire abandonner l'usage des guerres privées.

Considérons les mêmes hommes dans une autre situation. Supposons que, dépouillés enfin de leur puissance, et réduits

¹ *Nulli domus, aut ager, aut aliqua cura : prout ad quemque venere, aluntur, prodigi alieni, contemptores sui..... Tac., De mor. Germ., 31.*

ainsi à l'impossibilité de continuer leurs guerres privées, ils se réunissent en divers pays à leurs suzerains, et qu'après avoir été leurs ennemis les plus opiniâtres ils deviennent leurs plus fermes appuis. Supposons que ceux-ci, se trouvant alors tout-puissants dans leurs États, commencent à chercher des rivaux hors des limites de leurs empires, et que bientôt, pour rétablir ou pour conserver la paix, on entreprenne de former entre les différents États de l'Europe des confédérations, des ligues, afin de balancer les forces. Supposons en même temps, que les hommes qui partagent le pouvoir avec les chefs de ces États, tout en profitant depuis longtemps des bienfaits de la civilisation, n'en aient point suivi les progrès, qu'ils n'en comprennent pas même l'esprit; que sous des dehors polis et brillants, ils retiennent encore les habitudes de la vie sauvage; qu'il n'y ait toujours à leurs yeux de métier vraiment noble que celui des armes; que la première qualité de tout roi soit d'être un grand donneur de batailles; que le premier devoir de tout gentilhomme soit de suivre son prince à la guerre; que pour les princes et pour les nobles la guerre soit le premier moyen d'illustration¹; que hors de l'état de guerre il n'y ait que le repos et l'oisiveté auxquels on attache quelque honneur, et que du reste on professe un souverain mépris pour l'industrie, les sciences, les arts utiles; que l'on considère les artisans, les agriculteurs, les savants, à peu près comme les Romains, les Germains, et tous les peuples guerriers et barbares considéraient leurs esclaves, comme des hommes destinés à produire les choses nécessaires aux besoins et aux plaisirs de ceux dont le métier est de faire la guerre, de consommer, de détruire et de se reposer; qu'il soit de principe que les peuples doivent ne pas être trop à l'aise, sans quoi il serait impossible de les contenir dans les règles de leur devoir; qu'il les faut comparer à des mulets qui étant accoutumés à la charge, se gâtent par un long repos plus que par le travail²; qu'on doit protéger le commerce tout juste autant qu'il est nécessaire pour que les sujets puissent, sans périr, satisfaire aux besoins toujours renaissants du prince

¹ Ce que nous disons ici est sans application relativement aux chefs des monarchies constitutionnelles des temps modernes. On sait qu'une maxime fondamentale de ces monarchies, c'est que le prince ne va point à la guerre.

² *Testam. pol. du card. de Richelieu*, p. 198. Amsterd., 1691.

*et de sa cour*¹; que les riches doivent manger beaucoup pour que les pauvres ne meurent pas de faim²; qu'il faut consommer le plus possible pour que l'État se soutienne, et que sans cela *tout serait perdu*³; etc. Nous le demandons, si telles sont dans les divers États de l'Europe, les maximes et les mœurs des hommes en possession de la puissance; si ces hommes passionnés pour la guerre et pleins de mépris pour l'industrie, pensent, d'un autre côté, que le meilleur moyen de faire vivre les industriels et de soutenir l'État, c'est de dépenser beaucoup; si dès lors la guerre leur paraît utile par les dépenses même qu'elle entraîne, et s'ils sont portés à la faire par préjugé en même temps que par passion, y aura-t-il système d'équilibre qui puisse les retenir, et n'est-il pas évident que, de quelque manière que leurs forces se balancent, la guerre sera leur état habituel?

Il est d'autant plus étrange qu'on veuille faire sortir la paix du système de l'équilibre, que ce système, comme nous l'avons dit en commençant, n'est qu'une suite de l'esprit guerrier, et que loin d'être une mesure prise pour la paix, il n'est jamais qu'une disposition faite pour la guerre. Que voit-on en effet dans ce système? On voit deux grandes puissances rivales s'efforçant, chacune de son côté, de rallier autour d'elle le plus grand nombre d'autres puissances qu'elles peuvent, et finissant ordinairement par partager l'Europe en deux confédérations ennemies; puis ces deux confédérations augmentant leurs armées à l'envi l'une de l'autre, et mettant sur pied des populations entières; puis ces mêmes confédérations occupées, de part et d'autre, à dresser leurs soldats, à munir leurs places fortes, à forger des armes, à remplir leurs arsenaux, à accumuler des provisions de guerre, etc. Voilà le spectacle qu'offrent des puissances rivales cherchant à se mettre en équilibre. Or, quel est le principe de ces effrayantes dispositions, sinon l'esprit guerrier? Quel en est l'objet, sinon la guerre? Il est tellement vrai que la guerre est l'objet des efforts que font deux grandes puissances pour se mettre en équilibre, qu'aussitôt qu'elles se sont entourées l'une et l'autre de forces à peu près égales, et que l'équilibre entre elles semble le

¹ MONTESQUIEU, *Esprit des Lois*, liv. 5, chap. ix.

² Id., *ibid.*, liv. 7, chap. iv.

³ Id., *ibid.*

mieux établi, on les voit se provoquer de mille manières, et, dans leur impatience de se mesurer, se déclarer ordinairement la guerre pour les plus misérables motifs¹. Si, après beaucoup de fureurs exhalées et de sang répandu, il arrive qu'elles ne puissent pas se vaincre, elles font la paix de lassitude; mais c'est une paix armée, une paix dans laquelle toutes deux s'efforcent d'accaparer le plus de puissance possible, et de se mettre encore en équilibre, une paix enfin qui n'est qu'une nouvelle préparation à la guerre. Si, au contraire, l'une d'elles est vaincue, alors parmi les puissances victorieuses, on en voit bientôt s'élever deux qui deviennent rivales, et c'est entre celles-ci que l'équilibre renaît. Mais quelle que soit la manière dont les forces se combinent, quelles que soient les puissances entre lesquelles l'équilibre s'établit, fruit de l'esprit guerrier, cet équilibre prétendu n'est jamais qu'une préparation à la guerre; c'est donc une chose évidemment déraisonnable que de le présenter comme un gage de paix.

On aurait beau faire, si l'esprit guerrier continuait à être l'esprit dominant parmi les peuples européens, il n'y aurait point en Europe de paix possible. L'obstacle serait dans les hommes, non dans les choses; ce ne seraient pas les traités qui manqueraient aux nations, ce seraient les nations qui manqueraient aux traités. Si les nations étaient portées à la paix, l'équilibre entre elles serait inutile; la paix subsisterait malgré l'inégale répartition des forces: tandis que si leurs inclinations naturelles les poussent à la guerre, il n'y aura point

¹ Il serait aisé de citer beaucoup de faits à l'appui de cette assertion. On connaît ce passage de Voltaire: « Après la paix d'Aix-la-Chapelle, l'Europe chrétienne se trouva partagée en deux grands partis qui se ménageaient l'un l'autre, et qui soutenaient, chacun de leur côté, cette balance, le prétexte de tant de guerres, laquelle devait assurer une éternelle paix. Les États de l'impératrice-reine de Hongrie et une partie de l'Allemagne, la Russie, l'Angleterre, la Hollande et la Sardaigne, composaient une de ces grandes factions; l'autre était formée par la France, l'Espagne, les Deux-Siciles, la Prusse et la Suède: toutes les puissances restèrent armées; et on espéra un repos durable par la crainte même que les deux moitiés de l'Europe semblaient inspirer l'une à l'autre.... On se flatta que longtemps il n'y aurait aucun agresseur, parce que tous les États étaient armés pour se défendre; mais on se flatta en vain... *Une légère querelle entre la France et l'Angleterre, pour quelques terrains sauvages vers l'Acadie, inspira une nouvelle politique à tous les souverains de l'Europe.* » *Siècle de Louis XV*, chap. 30 et 31.

d'équilibre qui puisse les en détourner, et l'égalité de leurs forcés ne pourra servir qu'à rendre leurs querelles plus opiniâtres et plus sanglantes. Enfin, autant il serait absurde de vouloir fonder la liberté chez un peuple où l'on n'aurait de respect ni pour les propriétés, ni pour les personnes, et où chacun voudrait s'élever et s'enrichir aux dépens de tous; autant il le serait de prétendre établir la paix entre des peuples chez lesquels on observerait les mêmes dispositions et qui voudraient devenir riches et puissants les uns aux dépens des autres. Une pareille prétention les rendrait essentiellement ennemis; et à moins que l'un d'eux ne parvint à asservir tous les autres, ils seraient tous nécessairement dans un état de guerre permanent.

On a dit que la guerre n'était point dans les mœurs des nations modernes; que parler aujourd'hui de conquêtes, de gloire militaire, ce serait se tromper d'un millier d'années¹; que depuis longtemps, l'esprit des peuples était uniquement tourné

¹ C'est depuis trois ans seulement qu'on a dit que, depuis mille ans, l'esprit de guerre et de conquête n'est plus celui des peuples. Si cette remarque de M. Benjamin de Constant est exacte, il faut convenir du moins qu'elle est faite un peu tard; et il est assez singulier que personne, avant cet écrivain, n'ait observé une révolution accomplie depuis mille ans dans les idées des peuples d'Europe. Mais ce qui est plus singulier encore, c'est que, dans un écrit destiné à prouver que l'esprit guerrier n'est plus celui de notre époque, M. Benjamin de Constant fasse un éloge pompeux de la guerre; qu'il avance qu'elle n'est pas toujours un mal; qu'à de certaines époques elle est dans la nature de l'homme, et qu'elle favorise le développement de ses facultés; qu'il donne à entendre qu'elle peut être un moyen de prospérité pour les peuples; qu'il dise, par exemple, que « chez les anciens, une guerre heureuse ajoutait en esclaves, en tributs, en terres partagées, à la richesse publique et particulière. » Est-ce que chez les anciens ce que la guerre détruisait profitait à quelqu'un? Est-ce qu'une guerre heureuse était heureuse pour tout le monde? Elle procurait aux vainqueurs des terres, des tributs, des esclaves, il est vrai; mais que procurait-elle aux vaincus qu'elle dépouillait de leurs biens? Ajoutait-elle aussi à leur richesse publique et particulière? On voit bien que M. de Constant ne songeait pas aux vaincus quand il a écrit ceci. C'est un tort qu'on a trop souvent quand on s'occupe de l'histoire des peuples conquérants, et particulièrement de celle des Romains; on prend parti pour ce peuple contre ceux qu'il asservit et qu'il dépouille, sans songer qu'on se met ainsi du côté des barbares, et qu'on procède avec eux à l'invasion du monde. On doit s'étonner cependant que M. Benjamin de Constant ait eu une pareille distraction, surtout au moment où il voulait prouver que l'esprit de conquête est contraire à nos mœurs et à nos idées. — Voir l'écrit intitulé *De l'esprit de conquête et de l'usurpation dans leurs rapports avec la civilisation européenne*, par Benjamin de Constant-Rebecque; Paris, 1814.

vers le commerce, l'industrie, et l'exercice de tous les arts utiles et paisibles. Il nous semble que juger ainsi les nations modernes, c'est les traiter avec beaucoup de faveur. Si l'esprit d'industrie avait réellement été l'esprit dominant parmi elles, il y a longtemps qu'elles jouiraient de la paix; car l'effet nécessaire de la prépondérance acquise par l'esprit d'industrie serait de faire cesser la guerre.

L'esprit d'industrie, en effet, n'agit pas comme l'esprit guerrier; il n'excite pas à ravir, mais à produire; il ne s'exerce pas *contre* les hommes, mais *sur* les choses et *sur* les hommes; il est essentiellement inoffensif, et aussitôt que deux hommes ou deux peuples agissent d'après son impulsion, on doit voir disparaître par cela même tout ce que l'esprit de rapine pourrait avoir mis d'hostile dans leurs relations.

Ce n'est pas là son unique effet. En même temps qu'il fait cesser les relations hostiles, il en fait naître d'amicales et unit tous ceux qu'il anime par les liens de leur intérêt commun. Comme l'homme le plus industriel ne pourrait produire à lui seul qu'une très-petite partie des choses nécessaires à ses besoins, il faut qu'une multitude d'hommes se livrent à une multitude d'occupations différentes. Or, de cette diversité dans les travaux, et par conséquent dans les productions, il résulte que chaque producteur, pour satisfaire ses besoins, est obligé d'échanger une partie de ce qu'il produit contre une partie de ce que d'autres produisent; de sorte que chacun ayant besoin de tous, tous se trouvent intéressés à la conservation de chacun. Pour sentir quelle doit être la force de cet intérêt, et celle du lien qu'il forme entre les producteurs, il suffit de considérer à quel état de détresse ils se trouveraient tous réduits, si chacun était obligé de se contenter des produits de sa propre industrie, et ne pouvait les échanger contre ceux qui sont le résultat du travail d'autrui et que ses besoins lui rendent nécessaires. L'esprit d'industrie et la division des travaux qui en est la suite immédiate, tendent donc à unir très-fortement tous les hommes industriels et forment le lien fondamental de toute société.

Mais ce ne sont pas encore là les seuls effets de l'esprit d'industrie; en même temps qu'il unit les producteurs, il doit nécessairement faire qu'ils s'intéressent à leur prospérité mu-

tuelle ; car quelle que soit l'industrie que chacun d'eux exerce, il est évident qu'il trouvera d'autant mieux l'emploi de ses produits et pourra en tirer un parti d'autant plus avantageux, que les producteurs dont il sera entouré gagneront eux-mêmes davantage. L'esprit d'industrie doit donc faire désirer à tous les producteurs de se voir chaque jour plus nombreux ; car plus leur nombre ira croissant, plus la masse et la variété des produits augmenteront, plus il y aura pour chaque produit d'autres produits contre lesquels il pourra être échangé, plus chaque producteur aura de débouchés ouverts, plus ses moyens d'échange seront multipliés. L'esprit d'industrie est donc essentiellement ennemi de toute rivalité, de toute barrière élevée entre les producteurs d'un pays et ceux d'un autre ; il tend à mettre en communication non-seulement ceux d'une ville, mais ceux d'un royaume, mais ceux de dix royaumes, mais ceux du monde entier.

Enfin, tandis qu'il fait cesser l'état d'inimitié violente dans lequel l'esprit de rapine entretient les hommes, tandis qu'il intéresse chacun de ceux qu'il anime à la conservation et à la prospérité de tous les autres, tandis qu'il les excite à se mettre tous en rapport entre eux, et qu'il tend ainsi à rendre générales la paix et l'union qu'il établit parmi ceux qu'il gouverne, il tend aussi à perpétuer la durée de cette paix et de cette union ; car plus elles durent, plus il fait croître la prospérité des hommes qui obéissent à ses impulsions, plus il ajoute à leur bien-être, et plus par conséquent il doit leur rendre précieuses et chères la concorde et la paix qui sont la double condition des biens dont ils jouissent.

Tels sont les effets naturels de l'esprit d'industrie. Cet esprit est un moyen assuré de pacification entre les individus et les peuples qu'il anime ; et s'il eût véritablement dirigé les nations européennes, il y a longtemps, nous le répétons, que ces nations jouiraient de la paix. Mais pour qu'il pacifie les citoyens d'un État ou les peuples d'une contrée, il faut qu'il soit l'esprit dominant parmi les peuples de cette contrée ou les citoyens de cet État ; il faut qu'il agisse universellement, et que son influence sur les hommes qu'il dirige ne soit pas balancée par celle de passions contraires. Si la population d'un pays se trouve partagée en deux classes d'individus, dont l'une soit

uniquement occupée à produire, et l'autre uniquement occupée à dévorer, on sent que l'esprit d'industrie qui anime la première ne suffira pas pour établir la concorde entre elle et la seconde. Si une nation industrielle a un gouvernement qui l'épuise et qui ne la protège point, on conçoit que l'industrie qui s'est développée au sein de cette nation ne fera pas qu'elle soit très-unie à son gouvernement. Si, dans une réunion de peuples industriels, il se trouve des peuples guerriers qui ne veulent ou qui ne sachent vivre que de rapine, il est manifeste que l'industrie des uns ne sera pas une raison pour qu'ils vivent en paix avec les autres. D'un autre côté, si des nations industrielles se laissent aller à des passions tout-à-fait contraires à l'esprit d'industrie, si elles sont successivement agitées par le fanatisme religieux, par des idées de domination et de vaine gloire, par des rivalités de commerce, etc.; et si ces passions, qui ne sont propres qu'à les diviser, sont plus fortes chez elles que l'esprit d'industrie qui ne tendrait qu'à les unir, il est manifeste encore que l'esprit d'industrie ne pourra pas être, parmi ces nations, un principe très-efficace d'union et de paix. Il ne suffit donc point qu'il y ait de l'industrie dans une contrée pour que la paix s'y établisse; il faut que l'esprit d'industrie y soit généralement répandu; il faut que son influence n'y soit pas détruite ou altérée par celle d'idées ou de passions contraires; il faut, en un mot, qu'il y domine, qu'il y dirige la conduite des peuples et celle des hommes qui gouvernent.

Maintenant, nous le demanderons, quels que soient les progrès que l'industrie a faits en Europe depuis quelques siècles, peut-on dire que l'esprit d'industrie ait été jusqu'ici l'esprit dominant des peuples européens? Cet esprit a-t-il été général parmi ces peuples? A-t-il été le principal mobile de la partie industrielle et éclairée des diverses nations dont se compose la société européenne? Nous ne croyons pas qu'on hésite à répondre négativement à ces questions; il est du moins très-certain pour nous qu'elles ne peuvent recevoir qu'une réponse négative.

Et d'abord, que l'esprit d'industrie n'ait pas été l'esprit général des peuples européens, même depuis que l'industrie a fait parmi eux le plus de progrès, c'est une chose si évidente

qu'elle mérite à peine d'être démontrée. On sait assez, en effet, au milieu de quels obstacles l'industrie a fait les progrès qu'elle a accomplis; on sait de quelle multitude de plantes parasites et dévorantes l'arbre de la civilisation est resté chargé; on sait quelles nuées de soldats, de moines, de commis de gouvernement, de courtisans, de nobles, de bourgeois anoblis, ont couvert la surface de l'Europe, tandis que l'industrie s'y est développée; on sait enfin que l'esprit d'industrie n'a pas été, en général, l'esprit dominant des ces diverses classes d'hommes.

Il n'a pas été, à coup sûr, celui des soldats de profession; car qu'ont produit ces soldats? Qu'ont produit les armées permanentes? Ont-elles produit seulement la sûreté de l'Europe, pour laquelle on dit qu'elles sont instituées? Et contre qui l'ont-elles défendue? Est-ce contre des hordes sauvages venues de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique? Non, c'est contre les armées permanentes de l'Europe. Mais si l'Europe n'a eu besoin d'être défendue que contre ses armées permanentes, on ne peut donc pas dire que ses armées permanentes ont produit sa sûreté; il faut dire, au contraire, que ce sont elles qui l'ont troublée perpétuellement. Ce qu'ont produit ces armées, ce sont des massacres, des viols, des pillages, des incendies; ce sont des vices et des crimes; ce sont la dépravation, la ruine et l'asservissement des peuples: elles ont été l'opprobre et le fléau de la civilisation.

L'esprit d'industrie n'a pas été non plus celui des moines; car, après l'esprit militaire, il n'en est pas assurément de plus contraire à l'esprit d'industrie que l'esprit de monachisme. Quelle est la vie du moine? Il mange, il se repose, il prie et ne produit rien; ce n'est pas dire assez, il empêche de produire. Après avoir envahi de vastes étendues du sol et soustrait à la production des capitaux immenses, il se sert de ce qu'il ne peut dévorer pour alimenter la paresse là où il fait naître l'indigence; et tandis qu'il dépouille le peuple de ses biens, il lui fait perdre aussi l'usage de ses facultés, et lui ravit jusqu'aux moyens, jusqu'au désir de sortir de la misère. Telle est la vie du moine; tels ont été les effets du monachisme partout où il a régné¹.

¹ « Henri VIII, dit Montesquieu, voulant réformer l'église d'Angleterre, détruisit les moines; nation paresseuse elle même, et qui entretenait la paresse des autres,

L'esprit d'industrie n'a pas été davantage celui des hommes de race noble. Fidèles aux mœurs de leurs ancêtres, les nobles ont toujours considéré l'industrie comme chose essentiellement vile; et lorsqu'amollis par les progrès d'une civilisation plus douce, ils ont eu perdu l'habitude de s'enrichir par des rapines, ils ont commencé à prendre celle de s'enrichir par l'intrigue; d'hommes de guerre ils sont devenus hommes de cour, et leur fortune ne s'est généralement soutenue et agrandie que par les dons, les libéralités, les faveurs, qui leur étaient octroyés aux dépens de la société tout entière et en retour desquels il ne leur est presque jamais arrivé de rendre à la société des valeurs équivalentes.

Le même esprit n'a pas plus été celui des roturiers anoblis que celui des nobles d'ancienne race. On sait quel était l'effet de l'anoblissement; il faisait sortir l'anobli de la classe des hommes qui produisaient, pour le faire entrer, lui et toute sa postérité, dans celle des hommes qui consommaient et qui ne produisaient point. Aussitôt qu'un homme était anobli, tout travail lucratif et productif lui était à peu près interdit. Plus sa noblesse était nouvelle, plus il devait se montrer jaloux de la conserver pure et de vivre noblement, c'est-à-dire sans rien produire. Dès lors l'industrie devenait à ses yeux une occupation foncièrement ignoble et dégradante; et son plus grand soin devait être d'oublier et de faire oublier la profession lucrative qu'il avait précédemment exercée, et à laquelle il devait son élévation et sa fortune. Suivre le prince à la guerre, hanter les antichambres, faire sa cour aux grands, visiter sa terre, chasser, dépenser beaucoup et ne rien faire, telles étaient désormais les seules occupations dignes de ce bourgeois devenu gentilhomme; et comme dans sa nouvelle condition il n'avait que des occasions de dissiper sa fortune, et qu'il ne lui était permis d'exercer aucune profession propre à l'entretenir et à l'accroître, il s'ensuivait nécessairement que lui et ceux de sa race ne pouvaient s'élever ni se soutenir que par les faveurs du prince, c'est-à-dire aux dépens du public.

parce que, pratiquant l'hospitalité, une infinité de gens oisifs, gentilshommes et bourgeois, passaient leur vie à courir de couvent en couvent... Depuis ce changement, l'esprit de commerce et d'industrie s'établit en Angleterre. » *Esprit des Loix*, liv. 23, chap. xxix.

Enfin, on peut dire que l'esprit d'industrie n'a point été, en général, celui des gouvernements, et cela par une raison bien simple, c'est qu'en général ils ont mal connu et encore plus mal rempli leur tâche, et qu'il leur est très-rarement arrivé de fournir à la société l'équivalent des valeurs qu'ils recevaient d'elle pour la gouverner. On sait quel est, en principe, l'objet de la fonction des gouvernements : cet objet est fort simple ; il se réduit à empêcher que nul ne fasse de ses facultés un usage nuisible à autrui, et à laisser d'ailleurs chacun en faire, sauf cette réserve, l'emploi le plus libre et le plus étendu. Tout gouvernement qui remplit cette tâche exerce une véritable industrie ; il crée une valeur très-réelle et très-importante ; il produit *la liberté et la sûreté* des personnes et des fortunes ; richesse précieuse sans laquelle nulle autre ne saurait exister, produit inestimable qui est la condition de l'existence et du progrès de l'ordre social. Le meilleur de tous les gouvernements est celui qui donne à ce produit la plus grande perfection au meilleur marché possible ; le pire de tous est celui qui le fournit de la plus mauvaise qualité et qui le fait payer le plus cher.

Lorsqu'un gouvernement ne se propose d'autre fin que de procurer ce produit à la société qui le paie pour cet objet ; lorsqu'il s'efforce de faire jouir tous les membres de cette société de la sûreté de leurs biens et de leurs personnes et du libre exercice de leurs facultés, et qu'il n'exige d'eux que ce qui est rigoureusement nécessaire pour leur rendre ce service, on peut dire que ce gouvernement est conduit par l'esprit d'industrie. Si, en leur rendant exactement ce service, il le leur fait payer au-delà de ce qu'il vaut, au-delà du prix auquel ils pourraient se le faire rendre, tout ce qu'il leur prend en sus est une véritable soustraction qu'il leur fait subir, et, à cet égard, il se conduit par esprit de rapine. S'il leur rend imparfaitement le même service ; s'il les protège mal, et qu'en même temps il exige d'eux plus qu'il ne faudrait pour les bien protéger, il se conduit encore plus par esprit de rapine. Enfin, si, au lieu de les protéger, il ne cherche qu'à usurper sur eux une grande autorité afin de pouvoir les faire contribuer au gré de son avarice ; s'il leur ravit leur liberté pour être mieux en état de leur enlever leur fortune ; s'il les opprime pour les exploiter, on sent que, dans ce cas, il n'est dirigé par aucun autre mobile, que par

l'esprit de rapine : son action dégénère alors en un véritable brigandage ; elle n'est plus que la spoliation organisée.

Maintenant il est aisé de juger si les gouvernements européens ont été dirigés par l'esprit d'industrie, depuis que l'industrie a fait en Europe ses plus grands progrès. Pour qu'il fût possible de dire qu'ils ont été dirigés par l'esprit d'industrie, il faudrait que leur action eût consisté à faire jouir pleinement les peuples confiés à leur garde de cette *liberté des personnes* et de cette *sûreté des fortunes* que leur fonction est de garantir ; il faudrait de plus qu'en leur procurant ce bien précieux, ils ne les eussent pas obligés de le payer au-delà de ce qu'il devait naturellement coûter. Or, quel est en Europe le gouvernement dont on pourrait dire qu'il ait jusqu'ici procuré aux peuples soumis à son pouvoir une liberté véritable et à juste prix ? quel est, au contraire, celui qui, soit constamment, soit par intervalles, ne les a pas cruellement opprimés, et ne leur a pas fait payer sa tyrannie cent fois plus cher que ne devrait coûter la liberté la plus parfaite ? quelles sommes n'ont-ils pas dévorées les uns et les autres ? et cependant qu'ont-ils fait des capitaux immenses que les peuples leur ont livrés ? que leur ont-ils procuré en échange de tant de valeurs ? Le despotisme, la guerre, l'esclavage, la misère ; tels sont les biens dont ils les ont ordinairement fait jouir.

Il s'en faut donc beaucoup que l'esprit d'industrie ait été l'esprit général en Europe, depuis que l'industrie s'y est développée. Cet esprit n'a été, en général, ni celui des gouvernements, ni celui des diverses et nombreuses classes d'hommes qui ont pris part à leur action. A-t-il été celui de la partie industrielle et éclairée des peuples européens, de celle qui a le plus concouru à la production des richesses, de celle à qui les arts, les sciences et l'industrie ont dû leurs plus grands progrès ? Pas davantage. Dans le cours des travaux les plus utiles, la masse de la population européenne a presque toujours été agitée des passions les plus contraires aux progrès de la civilisation, et l'esprit d'industrie n'a pas même été celui des hommes industriels. Il y a eu un certain nombre d'opinions, de systèmes, d'idées plus ou moins contraires à l'esprit d'industrie, qui ont occupé tout le monde, qui ont été l'affaire importante, l'affaire générale des peuples de l'Europe depuis que l'industrie s'est

développée parmi eux, et particulièrement depuis trois siècles.

Parmi ces idées, celles qui les premières ont agité l'Europe ont été des idées relatives à la religion : c'a été la doctrine de Luther, de Calvin et de leurs sectateurs ; celle de l'église romaine et de ses sectateurs. Pendant un siècle et demi, les seules questions qui aient fortement excité l'attention de l'Europe ont été de savoir si le christianisme obligeait de reconnaître l'autorité du pape ; s'il devait y avoir une hiérarchie et une subordination dans l'église ; si le jeûne, l'abstinence des viandes, les vœux monastiques, le célibat des prêtres, étaient des choses conformes ou contraires à la religion chrétienne ; si l'on devait croire au purgatoire ; si les indulgences étaient bonnes à quelque chose ; si la messe était un sacrifice ; si le baptême effaçait le péché ; si Jésus-Christ était présent dans l'eucharistie ; s'il s'opérait, dans ce sacrement, une *transubstantiation* ou seulement une *consubstantiation*, etc. Toutes ces choses, sur lesquelles on convient généralement aujourd'hui qu'il n'y a point à discuter, et sur lesquelles, par conséquent, il serait difficile de faire naître des discussions, mettaient alors toutes les têtes en feu d'un bout de l'Europe à l'autre, et y suscitaient les controverses et les guerres les plus violentes. Tout ce qui tenait au progrès des arts, des sciences, de l'industrie, n'excitait qu'un intérêt faible et secondaire. L'important n'était pas d'avoir des champs bien cultivés, un commerce actif, des manufactures florissantes ; ce qui importait surtout, c'était de faire triompher les idées religieuses auxquelles on était attaché ; on abandonnait pour cela sa famille, ses foyers, son pays ; le protestant palatin se réunissait au protestant français, le français au hollandais, le suédois, le danois à l'allemand : de toutes parts, les hommes unis par les mêmes opinions, s'attiraient, se rapprochaient, se liguèrent ; et partout les hommes d'une secte mettaient au premier rang des devoirs de convertir ou d'exterminer les hommes de la secte ennemie ; c'était là la passion universelle et dominante.

Une autre passion non moins ennemie de la paix et de l'industrie que le fanatisme religieux, et qui n'a pas été moins générale en Europe, c'est le patriotisme, je veux dire le désir de chaque nation de s'élever au-dessus des autres, d'obtenir sur elles une grande prééminence, soit comme objet de gloire,

soit comme moyen de sûreté, soit encore comme moyen de faire un commerce exclusif plus étendu. ¹ Il n'est point de peuple en Europe qui n'ait donné dans ce funeste travers; il n'en est point qui n'ait pardonné à son gouvernement de lui imposer les plus cruels sacrifices pour lui faire faire des conquêtes, tant qu'elles n'ont pas été suivies de revers et d'humiliations. Toute la France admirait Louis XIV avant que la fortune l'eût abandonné : ce fut après qu'il eût envahi la Flandre et la Franche-Comté; après que ses armées, sous les ordres de Turenne, eurent ravagé le Palatinat; après qu'il eut inspiré à toute l'Europe une haine violente contre la France, que l'Hôtel-de-Ville de Paris lui décerna le nom de *Grand*, et que la nation entière parut confirmer ce titre accordé avec si peu de discernement. De nos jours, la nation française ne s'est guère montrée plus judicieuse. On ne peut malheureusement pas nier que, dans ces derniers temps, elle n'ait tiré une vanité fort grande et fort soignée du dangereux ascendant qu'elle avait usurpé sur les autres nations; qu'elle n'ait beaucoup admiré

¹ Nous n'examinerons point si une telle prééminence est un véritable objet de gloire pour une nation. Il faut qu'on ait hébété, comme on l'a fait, les peuples de l'Europe, pour qu'on soit parvenu à leur faire considérer comme une chose glorieuse ce qu'on ne leur procure jamais qu'au prix de leur liberté, de leur repos, de tout leur bien-être. Nous n'examinerons pas davantage si les peuples augmentent leur sûreté en s'efforçant, chacun de leur côté, d'accroître leur puissance. Qui ne voit que cet état d'efforts de tous contre tous est ce qui détruit leur sûreté, et non ce qui la fait naître? Enfin, nous ne chercherons pas s'il est nécessaire de commencer par envahir le monde pour pouvoir, sans désavantage, commercer librement avec lui. Lorsqu'une nation incorpore un pays conquis à son territoire, elle permet à ce pays de commercer librement avec elle, et elle ne doute pas qu'elle ne fasse une chose aussi avantageuse pour elle-même que pour ce pays. Si elle s'en adjoignait un second, elle lui donnerait la même faculté, et elle croirait encore agir conformément à son intérêt propre. Enfin, si elle s'adjoignait successivement toutes les contrées du globe, elle permettrait successivement à toutes de commercer librement avec elle, et elle serait toujours convaincue qu'elle fait une chose qui lui tourne à profit. Mais si une nation croit qu'il lui est utile de permettre à un peuple de commercer librement avec elle, lorsque ce peuple est sous sa domination, comment peut-elle croire qu'il lui est nuisible d'accorder la même faculté à ce peuple, lorsqu'il cesse de lui être soumis? Comment la liberté du commerce, que l'on considérerait comme très-avantageuse si le monde était soumis à une seule puissance, peut-elle paraître une chose pernicieuse, parce qu'il est soumis à un grand nombre de dominations différentes? Peu de raisons, ce nous semble, sont plus propres que celle-là à faire sentir l'absurdité du commerce exclusif.

les triomphes de ses armées, même après qu'elles avaient cessé de la défendre, et lorsque leurs conquêtes la faisaient si cordialement et, il faut le dire, si justement haïr de ses voisins. Au reste, les torts de la France, à cet égard, ont été aussi ceux de tous les autres peuples ; il n'en est pas un qui soit sans péché, et qui ait le droit de lui jeter la pierre. Nous avons tous eu, en Europe, l'absurde manie de chercher à nous dominer les uns les autres ; nous avons tous été ambitieux et conquérants : nous l'avons été en France sous Louis XIV et sous Bonaparte ; en Espagne sous Charles V ; en Prusse sous Frédéric II ; en Suède sous Charles XII ; en Russie sous Pierre I^{er} et sous Catherine ; en Angleterre, où nous passons pour être plus raisonnables qu'ailleurs, nous nous sommes montrés plus ambitieux que partout ailleurs : nous poursuivons-là, depuis cent ans, par les moyens les plus déloyaux, un vain projet de domination universelle ; et il a fallu que la misère vint nous assaillir au milieu de nos triomphes, pour que nous fussions en état d'en comprendre la sottise. Telle a été notre folie à tous : peuples prétendus civilisés, nous nous sommes conduits en vrais sauvages.

Au désir si vain d'avoir la prééminence les uns sur les autres, les peuples européens ont joint une passion plus déraisonnable encore, s'il est possible, plus ennemie de leur repos et de leur prospérité, plus contraire à l'esprit d'industrie ; je veux parler de l'esprit de monopole, c'est-à-dire de la prétention élevée par chaque peuple d'être exclusivement industriel, d'approvisionner exclusivement tous les autres des produits de son industrie. Cette prétention est née principalement de l'idée qu'on s'est faite que l'or et l'argent étaient l'unique richesse dans le monde. Il est résulté de cette idée que chacun a aspiré à posséder de ces métaux préférablement à toute autre chose ; et comme, d'une part, la quantité en était limitée, et que, de l'autre, on ne pouvait s'en procurer qu'en les échangeant contre d'autres produits industriels, il est arrivé que chaque peuple a considéré l'industrie des autres nations comme un obstacle à sa propre fortune, que chaque peuple a voulu à la fois empêcher les autres d'être industriels et les forcer à devenir tributaires de son industrie, diminuer la concurrence des producteurs et des vendeurs et augmenter celle des consommateurs, vendre beaucoup et acheter peu. Par l'effet de cette prétention,

l'esprit d'industrie est devenu un principe plus hostile, plus ennemi de toute civilisation que l'esprit de rapine même. Un peuple vivant de rapine peut chercher à enlever aux autres une partie de ce qu'ils possèdent, il peut leur imposer des tributs onéreux ; mais du moins il ne tend pas précisément à les empêcher de produire, et ne s'efforce pas de mettre des entraves à l'exercice de leurs facultés. Les Romains laissaient aux peuples qu'ils dépouillaient, leurs arts, leurs sciences, et la liberté de les cultiver ; s'ils se montraient avides de leurs richesses, ils ne portaient pas envie à leur industrie, et ne cherchaient pas à en arrêter les progrès. Égarés par les idées de monopole, les peuples modernes se sont montrés, à cet égard, plus barbares que les barbares. Ils n'ont pas cherché précisément à se dépouiller les uns les autres de leurs richesses, mais ils se sont mutuellement envié la faculté d'en produire ; chacun considérant les produits créés par les autres comme autant de débouchés fermés pour ses propres produits, s'est efforcé d'empêcher que les autres ne produisissent ; chacun a eu pour maxime d'entraver, autant que possible, le commerce et l'industrie des autres nations ; il n'est pas de mesures hostiles qu'on n'ait imaginées, pas de guerres qu'on n'ait entreprises ou suscitées pour arriver à ce but ; et tandis que chaque nation croyait assurer des débouchés à ses produits, on ne faisait, en réalité, que s'enlever des moyens d'échange ; chaque peuple s'appauvissait de tout ce qu'il faisait perdre aux autres et allait directement contre le but qu'il s'efforçait d'atteindre. C'est là une vérité que l'économie politique a rendue de nos jours tout à fait évidente, et qui est destinée à produire, tôt ou tard, une grande révolution dans les relations internationales.

Telles sont les principales passions, les divers ordres d'idées qui ont dirigé la conduite des peuples européens depuis que l'industrie s'est le plus perfectionnée parmi eux. Et ces erreurs n'ont pas été seulement celles du vulgaire ; elles ont été celles des hommes de toutes les classes, celles des hommes les plus éclairés ; elles ont même été enseignées aux peuples par des hommes d'un mérite éminent, et il n'est guère de sottises qui, avant de devenir vulgaires, n'aient été d'abord érigées en maximes par des esprits supérieurs. La superstition, le monachisme, l'esprit nobiliaire, l'esprit de conquête, le monopole,

ont tous eu pour apôtres des littérateurs, des savants, des publicistes du premier ordre.

Les faits prouvent donc avec évidence que l'esprit d'industrie n'a pas été jusqu'à présent celui des peuples européens. D'abord, il y a toujours eu parmi ces peuples des classes entières d'hommes pour qui l'industrie a été un objet de mépris, et puis nous voyons que la masse même de la population européenne a constamment été agitée de passions essentiellement hostiles, essentiellement contraires à l'esprit d'industrie. Maintenant nous revenons au système de l'équilibre, et nous demandons ce que ce système pouvait pour la paix au milieu de toutes ces passions? Pouvait-il les adoucir, les subjuguier, les détruire? Pouvait-il empêcher qu'elles n'excitassent les peuples à se faire la guerre? Il le pouvait si peu qu'il était lui-même un effet de ces passions, qu'il n'était que le plan d'après lequel elles poussaient les peuples à s'ordonner pour se combattre. On voit donc que, par sa nature, le système de l'équilibre n'est nullement propre à assurer la paix; il ne tend pas même à ce but.

Mais si ce système ne peut pas prévenir la guerre, peut-il au moins assurer l'indépendance des États? Peut-il empêcher que nulle puissance en Europe ne devienne assez prépondérante pour menacer l'existence ou la liberté des autres? Il semble d'abord qu'il soit plus propre à remplir ce second objet que le premier; car, quoique depuis trois siècles la guerre ait été permanente au sein de la société européenne, il a cependant péri peu de grands États, et il suffit de jeter les yeux sur la carte de l'Europe pour y apercevoir d'abord les principales puissances qui y figuraient il y a deux ou trois cents ans. Cependant peut-on conclure de ce fait général que le système de l'équilibre est véritablement propre à assurer l'indépendance des puissances européennes?

La première chose qu'il y a à considérer, c'est la dépense d'efforts qu'il exige pour remplir cet objet. Il est, à cet égard, d'une imperfection choquante. On peut le comparer à ces vieilles machines, fruit d'un art encore dans l'enfance, où l'on a multiplié les rouages, et où les forces employées sont sans nulle proportion avec l'effet qu'on veut obtenir. Nous ne voulons pas dire par-là, cependant, que l'effet qu'est destiné à produire le système de l'équilibre soit dépourvu d'importance. S'il tend à

assurer aux chefs des différents États de l'Europe la conservation de leur couronne et de leurs domaines, l'objet est important sans doute, et mérite bien que les peuples fassent quelque effort pour y atteindre. Cependant il se pourrait que le système de l'équilibre exigeât d'eux pour cela plus d'efforts que n'en mérite l'objet qu'on se propose, et c'est, il nous semble, ce qui arrive. Voyez en effet comment se soutient ce système de l'équilibre, et à quel prix il assure l'indépendance des souverains ? Il exige qu'on leur fournisse d'immenses armées ; que ces armées soient entretenues et renouvelées avec la fleur de la population européenne, à mesure que les chefs d'État les font exterminer les unes par les autres ; qu'on leur donne de quoi les solder, les nourrir, les équiper ; qu'on leur procure les moyens d'entourer leurs possessions d'une double et triple ceinture de places fortes ; d'élever partout des arsenaux, des magasins, des casernes ; de fabriquer des armes et toutes sortes de machines et de munitions de guerre, etc., etc. Tels sont, en partie, les sacrifices que rend nécessaires le système de l'équilibre. On voit évidemment que, s'il soutient les souverains, il ne les soutient qu'en écrasant les peuples.

Mais préserve-t-il du moins dans son intégrité l'indépendance des souverains ? Les peuples, pour prix des sacrifices et des efforts qu'il les oblige à faire, parviennent-ils à conserver chacun au maître de qui ils dépendent la possession de sa couronne et de ses domaines ? Tous n'y réussissent pas. Quelques-uns parviennent à élever la puissance de leurs chefs au-dessus de celle des souverains qui commandent aux autres nations ; leurs chefs leur disent alors qu'ils sont un peuple de héros, qu'ils sont un *vaillant, un grand peuple*. D'autres, moins heureux ou moins puissants, ne peuvent pas même toujours épargner à leurs souverains l'humiliation d'être battus, ni empêcher qu'on n'écorne leur héritage ; et alors ceux-ci leur crient de défendre la patrie, de sauver l'indépendance nationale ; mais les efforts qu'ils font pour cela ne sont pas toujours couronnés de succès, et il n'est pas rare qu'il leur arrive de perdre leur indépendance, c'est-à-dire de changer de maîtres. Combien de princes en Europe que le système de l'équilibre n'a point préservés du malheur de perdre leur couronne ! Combien de souverains à qui il n'a pu conserver leurs domaines ! Qu'avaient fait de leurs

États, sous Bonaparte, la moitié des rois de l'Europe? Qu'en ont fait à leur tour la plupart des souverains que Bonaparte avait élevés? Qu'en ont fait les anciens rois de Pologne? Qu'en ont fait les princes médiatisés de l'Allemagne? Qu'a fait le Danemarck de la Norwège; la Suède de la Finlande; la Saxe de la moitié de ses possessions? Qu'ont fait Gènes et Venise de leur antique indépendance, etc., etc.? Il s'en faut, comme on voit, que le système de l'équilibre garantisse non pas seulement l'autonomie, mais même l'existence de tous les États.

Il est vrai qu'après une longue suite de bouleversements et de guerres, les anciennes grandes puissances du continent se trouvent aujourd'hui debout et en possession de vastes territoires. Mais ces puissances elles-mêmes jouissent-elles toutes d'une véritable indépendance? La France est-elle indépendante avec les cent cinquante mille hommes qui occupent ses places fortes sous le commandement d'un général anglais? Gènes, Naples, l'Espagne, le Portugal, le Piémont, tous les États du midi de l'Europe sont-ils véritablement indépendants? Ces États ne sont-ils pas tous, plus ou moins, sous l'influence de la puissance anglaise, et cette puissance n'emporte-t-elle pas la balance, même sur le continent? Puis, sa suprématie sur les mers est-elle douteuse, et à cet égard, toutes les puissances continentales ne sont-elles pas tombées dans une entière dépendance?

Les faits démontrent donc que le système de l'équilibre n'est pas plus propre à assurer l'indépendance des puissances continentales qu'à les empêcher de se faire la guerre. L'effet de ce système est de les tenir toutes dans un état permanent de révolution. Il élève les unes, il abaisse les autres; il en détruit d'anciennes, il en crée de nouvelles; et s'il maintient une sorte d'indépendance entre les plus considérables, c'est en les réduisant à un tel état d'effort et de souffrance, c'est en les écrasant tellement, que les sacrifices au prix desquels cette indépendance est si laborieusement préservée, constituent la plus lourde des servitudes.

Il n'est qu'une chose qui puisse assurer aux peuples la paix, et aux gouvernements leur indépendance : c'est la destruction des erreurs et des passions favorables à la guerre, c'est la propagation des idées favorables à la paix. On sait que ce qui

a fait cesser les guerres privées en Europe, c'est l'élévation progressive d'un peuple nouveau à qui ces guerres étaient à charge. La même cause peut seule y faire cesser les guerres générales; il faut qu'il se forme en Europe une nation nouvelle, une nation industrielle et paisible à qui les guerres entre les États soient aussi odieuses, aussi insupportables que l'étaient autrefois aux habitants de ces États les guerres particulières des seigneurs féodaux. Dès que cette nation européenne se sera élevée; dès qu'elle aura acquis assez d'importance et de force pour pouvoir comprimer, là où elles se manifesteraient, les passions favorables à la guerre, la guerre cessera naturellement. Mais une telle nation se formera-t-elle? Deviendra-t-elle jamais assez puissante pour pouvoir contenir les ennemis de la paix? Plusieurs causes peuvent le faire espérer. Les idées propres à la faire naître existent; ces idées circulent d'une extrémité de l'Europe à l'autre; elles rallient déjà la plupart des hommes éclairés de tous les pays. Si la masse de la population européenne ne les entend pas encore, elle se dépouille peu à peu cependant de l'ignorance et des passions qui pourraient l'empêcher de les adopter. Le fanatisme religieux, l'esprit militaire, celui de monopole ont perdu une grande partie de leur influence. Nul prince n'oserait entreprendre la guerre aujourd'hui dans le dessein avoué d'agrandir son territoire; tous les peuples commencent à comprendre que le monopole les appauvrit au lieu de les enrichir; chaque jour la matière de la guerre s'use, et le temps n'est pas loin, peut-être, où on ne la fera plus que contre les fauteurs des erreurs et des passions qui l'ont entretenue jusqu'à nos jours.

CONSIDÉRATIONS

SUR L'ÉTAT DE L'EUROPE, SUR LES DANGERS DE CET ÉTAT,
ET SUR LES MOYENS D'EN SORTIR ^(a).

Nous avons précédemment expliqué comment, dans le système de l'équilibre politique, l'Europe se trouvait constituée ^(b). Nous avons dit que, dans ce système, les puissances européennes étaient partagées en deux confédérations *armées*, de force à peu près égale, et que l'objet prétendu de ce partage était, soit de les maintenir en paix, soit d'assurer leur mutuelle indépendance. Nous avons établi que cette organisation *purement militaire*, n'était propre à remplir ni l'un ni l'autre de ces objets ; nous avons montré comment, ayant sa source dans l'esprit guerrier, elle ne pouvait produire que la guerre, et comment, par cela seul qu'elle tendait à perpétuer la guerre, elle mettait dans un péril continuel l'indépendance et la tranquillité de tous les États. Nous avons dit que les seuls moyens capables d'assurer aux peuples la paix, et aux gouvernements leur indépendance, c'était la destruction des erreurs, des passions, des intérêts favorables à la guerre, et la propagation des idées favorables à la paix ; que les guerres générales ne pouvaient cesser en Europe que par les mêmes causes qui y avaient fait

(a) *Censeur européen*, t. II (1817).

(b) Voir la *notice* précédente : DU SYSTÈME DE L'ÉQUILIBRE DES PUISSANCES EUROPÉENNES.

cesser les guerres privées ; qu'elles n'y cesseraient que lorsqu'il s'y serait élevé une nation nouvelle à qui les guerres entre les souverains paraîtraient aussi odieuses, aussi intolérables que l'étaient autrefois, aux sujets de ces souverains, les brigandages particuliers des seigneurs féodaux, et lorsque cette nation aurait acquis assez de consistance et de force pour pouvoir comprimer, là où elles se manifesteraient, les passions favorables à la guerre. Enfin, nous avons ajouté que les idées propres à constituer une telle nation existaient, que ces idées circulaient dans toute l'Europe, qu'elles ralliaient déjà la plupart des hommes éclairés de tous les pays, et qu'elles étaient plus ou moins senties par toute cette partie de la population européenne qui sollicite des réformes et l'établissement d'un bon système représentatif.

Il y a donc, au sein de l'Europe, un noyau déjà assez fort de cette nation nouvelle, de cette nation ennemie de la guerre et du despotisme, dont l'élévation progressive doit tout à la fois affranchir et pacifier l'Europe. Voyons quelles ont été jusqu'ici les conséquences de ce fait.

La première qui nous frappe, c'est que, par le seul fait de l'existence de cette nation et des accroissements qu'elle a déjà pris, la constitution de l'Europe se trouve changée ; que le système de l'équilibre est à peu près détruit, ou du moins que les bases de ce système sont déplacées, et que l'équilibre ne se fait plus, comme auparavant, d'une moitié des puissances à l'autre, mais d'une moitié de la population à l'autre, de l'ancien peuple au peuple nouveau, c'est-à-dire de cette partie de la population européenne qui paraît vouloir maintenir encore l'arbitraire, l'esprit guerrier, le monopole, etc., à la partie de cette population qui demande la paix et la liberté.

Le système de l'équilibre tel qu'il était établi, l'équilibre de puissances à puissances, ne pouvait subsister qu'autant que l'ancien peuple exerçait sans contradiction un pouvoir absolu dans chaque État ; qu'autant qu'il pouvait faire partager ses passions à la masse des hommes qui habitent chaque contrée, et qu'il disposait pleinement de leurs ressources. Lorsque la nation nouvelle que nous considérons, la nation des industriels, a commencé à lui opposer des résistances dans l'intérieur de chaque État, son action au dehors a dû être

moins grande, le système de l'équilibre a commencé à s'affaiblir; à mesure que cette nation s'est développée et que ses résistances se sont étendues, ce système s'est affaibli toujours davantage. Enfin, le moment est venu où cette nation a été assez forte, a opposé d'assez grandes résistances, pour obliger les chefs du peuple ancien à renoncer à toute action des uns sur les autres, et à s'unir pour se défendre. C'est ce qui a eu lieu au commencement de la Révolution française. On a vu alors, pour la première fois, les puissances européennes oublier leurs vieilles inimitiés, et au lieu de rester partagées en confédérations rivales, ne former plus qu'une confédération unique destinée à contenir les mouvements de la nation nouvelle, qui voulait élever ses intérêts au-dessus des passions de l'ancienne, et donner en Europe, à l'esprit de paix, d'industrie et de liberté, la prépondérance qu'y avaient eue jusqu'alors l'esprit de guerre, de monopole et de despotisme. Malheureusement cette nation, égarée par de fausses doctrines, autant qu'aigrie par les résistances qu'on lui opposait, a perdu son objet de vue. Toute la partie du peuple des industriels qui dirigeait le mouvement s'est jetée hors de la route de la civilisation: elle s'est faite conquérante et guerrière, et l'esprit qu'elle devait combattre et extirper a eu plus que jamais l'empire. Alors l'équilibre a recommencé à se faire, comme auparavant, de puissances à puissances; ç'a été une guerre de dominations nouvelles contre des dominations anciennes. Dans cette lutte, les dominations anciennes ont été longtemps battues; mais enfin, ayant appelé à leur aide la nation des industriels, les amis de la paix et de la liberté contre lesquels elles s'étaient d'abord liguées, elles ont réussi à emporter la victoire, et les dominations nouvelles ont été détruites. Qu'est-il alors arrivé? C'est que la nation des industriels ayant paru alors plus nombreuse et plus forte que jamais, l'ancien peuple, effrayé de sa puissance, s'est partout uni pour lui résister; de sorte qu'aujourd'hui, comme dans les premières années de la Révolution, l'équilibre se fait toujours, non d'une partie des puissances à l'autre, mais de la nation ancienne à la nation nouvelle.

Un autre effet de l'existence de cette dernière, c'est qu'en même temps qu'elle a porté les membres de l'autre à se réunir

et à se confédérer, elle les a aussi excités à augmenter leurs forces, à les concentrer davantage, et que plus la nation nouvelle a fait de progrès, plus l'autorité de l'ancienne s'est agrandie. On a pu constater déjà qu'en France, depuis le commencement de la Révolution, celle-ci avait accru dans une proportion énorme ses moyens d'action. Cette observation, incontestablement vraie en France, ne l'est pas moins dans les autres États de l'Europe. L'ancien peuple a partout aujourd'hui, sans nul doute, plus de pouvoir effectif et de ressources matérielles qu'avant la Révolution; il tient en général sur pied des armées plus nombreuses, il lève des contributions plus fortes, il a à sa solde un nombre d'hommes infiniment plus considérable, toutes les branches de l'administration sont plus sous sa main; dans les pays où son autorité semble limitée par des lois fondamentales, elle est au fond beaucoup plus étendue; enfin, tandis que, dans chaque État particulier, il se trouve muni de plus grands moyens d'action, il a, au milieu de l'Europe, une espèce de gouvernement central appuyé de forces considérables, dont la mission parait être de surveiller la nation nouvelle et de réprimer ses mouvements là où ils éclateraient avec trop de violence, et surtout en France, où ces mouvements seraient plus dangereux qu'ailleurs.

Quel est donc aujourd'hui l'état de l'Europe? quelle est sa constitution véritable? Voici à cet égard ce qu'on peut observer : l'Europe, comme dans le système de l'équilibre des puissances, se trouve partagée en deux grandes confédérations; mais il y a cette différence que chacune de ces confédérations est composée non d'États distincts, comme dans le système de l'équilibre, mais d'hommes d'opinions différentes et d'intérêts opposés. C'est la vieille Europe aux prises avec la nouvelle; c'est la barbarie se débattant contre la civilisation. On voit dans l'une des deux confédérations, des agriculteurs, des commerçants, des manufacturiers, des savants, des industriels de toutes les classes et de tous les pays; dans l'autre, la majeure partie de l'ancienne et de la nouvelle noblesse de l'Europe, des fonctionnaires, des soldats de profession, d'ambitieux oisifs de tous les pays et de tous les rangs, qui demandent à être enrichis et élevés aux dépens des hommes qui

travaillent. L'objet de la première est d'extirper de l'Europe trois grands fléaux, la guerre, l'arbitraire et le monopole; de faire que par toute contrée on puisse exercer librement toute espèce d'industrie, et être assuré d'en recueillir les produits; enfin, d'introduire les formes de gouvernement les plus propres à garantir ces avantages et à les garantir aux moindres frais possible. L'objet de la seconde est uniquement d'exercer le pouvoir, de l'exercer avec le plus de sûreté pour elle et de profit qu'il se pourra, et pour cela de maintenir la guerre, l'arbitraire, les prohibitions, etc. La première n'est point organisée; ses membres épars et inégalement répartis dans les diverses contrées de l'Europe, n'ont entre eux que peu de rapports et des rapports mal assurés; ils n'ont aucun centre d'action, ni particulier ni général; toute leur force est dans leur nombre et dans l'évidente justice de leurs réclamations. La seconde, au contraire, est fortement et sagement constituée; elle a presque autant de centres d'action qu'il y a en Europe d'États différents, et au sein de l'Europe un centre d'action général; il existe entre ses membres des rapports réguliers et fréquents; elle possède d'immenses moyens de gouvernement, etc. Enfin, plus la première s'étend, plus elle acquiert d'influence morale par la propagation de ses idées sur l'objet et la forme des gouvernements, plus la seconde accroît ses moyens matériels de résistance, et semble faire d'efforts pour écarter l'autre du but qu'elle veut atteindre.

Tel est, au vrai, l'état de l'Europe. Cet état est-il plus sûr que celui qui l'a précédé? Cet équilibre d'une nouvelle sorte est-il plus propre que l'ancien à fonder la paix publique au sein de la société européenne et à maintenir en possession de la sécurité qu'ils envient les gouvernements auxquels elle est restée soumise? Nous ne saurions le penser. Tout équilibre est un état de lutte, et de celui-ci, comme de l'autre, il peut sortir beaucoup de révolutions et de guerres. Cela serait même inévitable, si, à mesure que la nation nouvelle croît, s'éclaire, se fortifie, l'autre voulait toujours augmenter ses moyens d'action et se rendait d'autant plus redoutable, qu'on serait plus en état de lui résister. Qu'on se rappelle pourquoi la Révolution a commencé. On se plaignait des excessives dépenses des gouvernants, de l'excès de leurs pouvoirs, de l'abus

qu'ils en faisaient. Eh bien! on ne peut le nier, leurs dépenses ont été depuis beaucoup plus fortes, leurs pouvoirs plus exorbitants, leurs actes arbitraires plus révoltants et plus multipliés; c'est-à-dire que les maux dont on se plaignait sont devenus extrêmes. Supposons que les choses aillent toujours du même train : qu'en résultera-t-il? Qu'on ne se plaindra plus? qu'on sera plus patient, parce qu'on souffrira davantage, parce qu'on connaîtra mieux la cause des maux qu'on endure et qu'on sera plus en état d'y porter remède? Il serait bien peu sensé de le croire. Il est clair que si on n'a pas pu supporter un état meilleur, quand on était plus ignorant et plus faible, on ne supportera pas un état pire à mesure qu'on deviendra plus instruit et plus fort.

Le nouvel équilibre peut donc engendrer beaucoup de guerres et de désordres, et il est fort à désirer qu'on sorte bientôt d'un état qui semble fait pour provoquer les révolutions. Toutefois, s'il est imprudent de vouloir s'y tenir, il ne le serait pas moins de vouloir en sortir trop vite. Il n'y aurait pas moins de péril à précipiter le cours des choses, qu'à tenter d'en arrêter la marche. Le nouvel état de l'Europe est un point par lequel il fallait nécessairement passer pour arriver au but où la civilisation nous mène, et l'on ne saurait ni l'esquiver ni l'enjamber. Il a fallu que la nation des industriels devint beaucoup plus forte que l'ancienne aristocratie de l'Europe, pour être en état de renverser la tyrannie féodale : il ne suffit point qu'elle balance les forces des gouvernements absolus¹ et de tous les intérêts qui les défendent, pour qu'elle puisse entreprendre de les désarmer et de leur enlever ce qu'ils ont de violent et d'oppressif. Il ne faut pas perdre de vue que ses membres sont encore épars et en quelque sorte sans liens entre eux, qu'ils ont peu de moyens de communiquer et de se défendre; en un mot, qu'elle n'est point organisée tandis qu'en général ses ennemis le sont. Cela lui donne un grand désavantage et l'oblige à tenir une conduite extrêmement prudente.

¹ Il faut appeler *absolus* non-seulement les gouvernements qui ne sont pas parlementaires, mais encore les gouvernements prétendus représentatifs, où le pouvoir exécutif dispose, selon ses vues, des assemblées publiques. Il est même évident que ceux-ci sont beaucoup plus *absolus* que les autres; car il est infiniment plus difficile de leur résister.

Mais quelle doit être cette conduite? Par quels moyens la nation des industriels pourra-t-elle faire sortir l'Europe de l'état de crise où nous la voyons et la conduire sans secousses au but où elle aspire? Comment parviendra-t-elle à désarmer la barbarie, et à assurer le triomphe de la civilisation? Quelle doit être pour cela sa politique, soit dans chaque État et à l'égard de chaque gouvernement en particulier, soit en Europe en général, et à l'égard de tous les gouvernements pris ensemble et considérés dans leurs relations extérieures? Voyons d'abord quelle doit être sa conduite dans l'intérieur de chaque État.

Les nombreux et rapides bouleversements qui se sont succédé en Europe, depuis un quart de siècle, y ont fait contracter à beaucoup d'esprits, particulièrement en France, où ces bouleversements ont été plus fréquents et plus multipliés qu'ailleurs, une disposition fort dangereuse, celle de vouloir remédier par des révolutions aux maux qu'enfantent les mauvais gouvernements. Aussitôt qu'un gouvernement trompe l'idée qu'on s'en était faite ou les espérances qu'il avait données, la première idée qui se présente à l'esprit de beaucoup de personnes, c'est celle de le renverser et d'en élever un autre à sa place; dès ce moment on n'a plus d'espoir que dans une révolution. Une tendance aussi aveugle ne doit pas être celle de la nation des industriels; il ne saurait y en avoir de plus fatale à ses desseins, de plus contraire au but qu'elle veut atteindre.

On a déjà fait remarquer ailleurs combien les changements de gouvernement sont un moyen insuffisant de remédier aux maux que fait souffrir aux peuples une administration vicieuse¹. Nous croyons devoir revenir sur cette idée capitale, et faire voir qu'un tel remède n'est propre qu'à aggraver le mal auquel on l'applique, qu'une révolution violente ne sert qu'à retarder les progrès de la liberté.

Une seule considération suffira pour faire sentir d'abord à la nation des industriels, combien seraient vaines pour l'objet qu'elle se propose, les entreprises dirigées contre les gouvernements: c'est que de pareilles entreprises n'ajouteraient rien

¹ V. t. 1^{er} du *Censeur européen*, p. 1: *Considérations sur l'état moral de la nation française*, etc. (Article de Charles Comte).

à ses véritables forces, et que si elle n'en avait pas assez pour obliger le gouvernement existant à marcher dans une bonne direction, on ne voit pas comment, par elle-même, elle pourrait en avoir assez pour renverser ce gouvernement, en élever un meilleur et le retenir dans la bonne voie. Lorsqu'un bouleversement a eu lieu, il n'y a, par le fait de ce bouleversement, dans l'État où il s'est opéré, ni une idée, ni une vertu de plus. La nation dont il s'agit n'y a donc absolument rien gagné; et si le nouveau gouvernement veut abuser du pouvoir, elle n'a pas plus de moyens pour l'empêcher de mal agir qu'elle n'en avait pour obliger celui qui est tombé à faire de son autorité un bon usage.

Une révolution n'augmente donc point ses forces; nous ne disons pas assez, elle les diminue; car elle accroît celles de ses ennemis. Dans les temps de révolution le despotisme trouve toujours autour de lui une plus grande quantité de vices et de sottise à mettre en œuvre, et par conséquent de plus grands moyens de résister aux progrès de la civilisation. L'effet de toute révolution est d'attirer dans les voies du pouvoir une multitude de nouvelles recrues, et d'y attirer particulièrement les hommes les plus propres à servir d'auxiliaires au despotisme. Quels sont en effet, lorsque les révolutions éclatent, les hommes qu'on voit accourir pour prendre part au mouvement? Sont-ce des agriculteurs, des commerçants, des manufacturiers, des industriels éclairés et riches, des hommes véritablement intéressés à résister aux excès de l'autorité? Non, ce sont presque toujours des oisifs, des ambitieux, des hommes ayant une fortune à faire et appartenant par leur position à toute tyrannie qui voudra les enrichir. Voilà les hommes que les révolutions mettent en scène, les hommes qu'elles appellent autour du gouvernement qui se fonde: elles rapprochent ainsi du pouvoir une masse toujours plus considérable d'instruments nouveaux.

Ce n'est pas tout; en même temps qu'elles mettent ces instruments à sa portée, elles l'excitent à s'en servir, elles lui font prendre un essor et des développements effrayants. Le despotisme se retrempe dans les guerres civiles, il s'y exerce à l'arbitraire et à la violence, il en sort toujours armé de nouveaux moyens d'oppression. Aussitôt qu'un gouvernement est attaqué, il se hâte de pourvoir à sa sûreté par des mesures

extraordinaires, il se munit de nouvelles attributions, s'entoure de nouvelles forces. S'il sort victorieux de l'assaut qui lui est livré, il retient dans ses mains les armes qu'il avait saisies pour se défendre, et le péril n'est jamais assez loin pour qu'il consente à les déposer. S'il est renversé, au contraire, celui qui s'élève à sa place retient les forces qu'il avait réunies pour l'abattre, et il ne se trouve jamais assez bien établi pour consentir à s'en passer ; de sorte que, quelle que soit l'issue de la lutte, le pouvoir qui en sort est toujours plus fort et plus oppressif que celui qu'on avait voulu détruire. C'est ce qu'il a été facile d'observer dans le cours des agitations de la France : à chaque bouleversement nouveau le pouvoir faisait toujours de nouvelles conquêtes, et c'est à force de révolutions qu'il est parvenu à ce degré d'accroissement qui semble lui rendre impossible tout nouveau progrès.

Et ce n'est pas seulement là où elles éclatent que les révolutions tendent à renforcer l'autorité publique ; c'est, à la fois, partout où leur action se fait sentir. Une révolution qui éclaterait en Allemagne ferait prendre infailliblement en France de nouvelles mesures de sûreté. Une révolution qui éclaterait en France ne pourrait manquer de produire le même effet en Allemagne. Au point où en sont les choses, il est impossible qu'un gouvernement soit attaqué, sans qu'à l'instant même tous les autres ne prennent l'alarme et ne travaillent à accroître et à concentrer leurs moyens d'action. C'est ce qu'on a assez vu à l'occasion de la Révolution française. Cette révolution a fait faire presque partout au pouvoir des progrès pareils à ceux qu'il a faits en France. Elle a affaibli partout les garanties de la liberté : elle a fait suspendre, pendant sept ans, en Angleterre, les lois protectrices de la sûreté individuelle ; elle a mis dans les mains de plusieurs princes d'Allemagne assez de forces pour pouvoir renverser toutes les bornes imposées à leur autorité, et gouverner despotiquement leurs sujets ; enfin elle a fait prendre au système militaire et financier de toutes les puissances de l'Europe de si prodigieux accroissements, qu'on ne sait comment la nation des industriels ne succombe pas sous le double faix des armées et des impôts qui pèsent sur elle.

C'est surtout par les résultats de la révolution du 20

mars (a), qu'on peut juger combien une révolution opérée dans un État peut, dans les autres, accroître les forces du pouvoir et diminuer celles de la liberté. Cette révolution a augmenté le matériel du despotisme, non-seulement en France, mais dans toute l'Europe. Tandis qu'en France elle a donné lieu à la création d'une armée nouvelle, mi-partie d'étrangers et de français, à l'établissement de cours prévôtales, à la suspension des garanties constitutionnelles de la sûreté des personnes et de la liberté de la presse; en Angleterre elle a fourni au ministre l'occasion de s'entourer d'une force armée de plus de cent cinquante mille hommes, de suspendre l'acte d'*habeas corpus*, de défendre les assemblées publiques, et d'annuler ainsi, en quelque sorte, le droit de pétition, en un mot, de renverser presque de fond en comble la constitution du pays; en Allemagne elle a donné une nouvelle consistance aux armées permanentes, elle a permis de retarder l'établissement de plusieurs constitutions particulières et celui de la confédération germanique, d'abolir les sociétés populaires, d'éloigner des affaires publiques la plupart des hommes connus par leur attachement à la liberté, de supprimer plusieurs journaux qui s'étaient faits les défenseurs des véritables intérêts du public, d'entraver la circulation des idées libérales d'un État à un autre; enfin elle a permis à la coalition de lever sur la France d'énormes contributions de guerre et d'y établir cette armée d'occupation qui pèse à la fois sur tous les hommes libres de l'Europe. Voilà les services qu'ont rendu au pouvoir les révolutionnaires du 20 mars : jamais hommes, il faut le dire, n'avaient mieux mérité du despotisme.

Et qu'on remarque bien que leur entreprise ne pouvait avoir qu'une issue fatale à la liberté; car, qu'on fasse les suppositions les plus favorables à leur cause; qu'on suppose Bonaparte vainqueur à Waterloo; qu'on suppose, contre toute vraisemblance, que, dans une guerre qui n'était point nationale du côté de la France, qui l'était du côté de tous les autres peuples, qui était faite surtout avec une incroyable ardeur de la part de toute la population de l'Allemagne; qu'on suppose, disons-nous, que dans une lutte aussi inégale, Bona-

(a, 1815.

parte et ses partisans eussent obtenu d'assez grands avantages pour pouvoir remettre en question tout ce qui s'était fait à Paris et à Vienne ; croit-on qu'alors la révolution du 20 mars eût pris une tournure plus favorable à la liberté ? croit-on que, dans la nouvelle série de guerres qui se serait ouverte, les gouvernements eussent manqué de prétextes pour augmenter leurs armées, pour aggraver le poids des impôts, pour accroître leurs pouvoirs, pour retarder l'établissement des constitutions promises, pour suspendre l'exécution des constitutions établies ?... Ah ! la révolution du 20 mars a eu des suites bien funestes à la liberté sans doute, mais combien elle aurait pu lui devenir plus fatale encore, si Bonaparte avait remporté de nouvelles victoires, et si la guerre s'était prolongée !

C'est donc une chose certaine que les révolutions, les révoltes, les séditions ne sont favorables qu'au pouvoir. En veut-on une dernière preuve ? Il suffit de dire que les mauvais gouvernements les ont appelées souvent à leur secours, que le despotisme les a considérées toujours comme son extrême ressource. Une tyrannie nouvelle a-t-elle de grandes difficultés à surmonter pour s'établir ? Une tyrannie vieillie se sent-elle fortement ébranlée ? Voici à quel expédient elles ont recours : elles vont au-devant du péril qui les menace ; elles excitent les peuples à l'insurrection ; des hommes simples, des insensés donnent dans le piège ; alors le pouvoir se montre, il saisit un grand nombre de coupables, il proscriit, ordonne des exécutions, prend des mesures de conservation extraordinaires, et le crime dans lequel les ministres et le prince ont entraîné une partie de ses sujets leur suffit souvent pour enchaîner le reste.

Ainsi les révolutions n'avancent rien ; elles n'augmentent point les forces des véritables amis de la liberté ; elles n'ajoutent rien à la masse des lumières et des qualités morales nécessaires pour résister au despotisme ; elles ne retranchent rien de la quantité de vices et de sottises qui sont les appuis dont il s'étaye pour se soutenir ; bien loin de l'affaiblir, elles lui donnent toujours de nouvelles ressources ; elles mettent à sa disposition une multitude de nouveaux auxiliaires ; elles l'invitent à s'en servir, elles l'excitent à accroître ses forces, et dans quelques mains qu'elles le laissent ou qu'elles le portent, il sort

toujours des tempêtes qu'elles ont soulevées plus fort qu'il n'était auparavant. Les despotes sont si convaincus de ces vérités, que souvent ils ont provoqué des révolutions dans l'intérêt de leur puissance. Enfin les révolutions tendent à augmenter les forces matérielles du pouvoir, non-seulement là où elles s'opèrent, mais partout où se fait sentir l'ébranlement qu'elles occasionnent : tout cela est démontré jusqu'à l'évidence par les résultats de la Révolution française.

La première loi que doit se faire, dans chaque État, la nation des industriels, c'est donc de combattre de toutes ses forces cette aveugle tendance aux révolutions, dans laquelle on a été jeté par l'exemple des révolutions de France. Cette tendance serait pour elle un éternel sujet de déceptions ; elle ne ferait que l'éloigner toujours davantage du but où elle aspire, et rendre ses ennemis de plus en plus redoutables. Ce n'est point en luttant directement contre le despotisme qu'elle pourra parvenir à le détruire ; c'est en agissant sur elle-même et sur les hommes abusés qui le défendent ; c'est en s'instruisant de ses véritables intérêts, en portant peu à peu la lumière au sein des masses dont il dispose, et en travaillant à s'y faire des auxiliaires. Lorsqu'elle aura longtemps recruté pour le compte de la civilisation, lorsqu'elle sera parvenue à faire comprendre et vouloir à un très-grand nombre d'hommes ce qui est conforme au véritable intérêt de tous, alors elle se placera sans effort dans une situation favorable à son bien-être ; elle n'aura pas besoin pour cela de faire des révolutions, ou plutôt elle aura fait la seule révolution capable de la placer dans une situation pareille ; c'est-à-dire qu'elle aura désarmé le despotisme, qu'elle lui aura enlevé ses auxiliaires, qu'elle aura réduit le pouvoir à la nécessité de se montrer ce qu'il doit être, un moyen de sûreté simple et peu dispendieux. Jusque-là, elle aurait beau le faire changer de mains, il pourrait toujours être tyrannique, car il trouverait toujours autour de lui les moyens de le devenir ; elle aurait beau l'entourer de barrières, elle ne ferait en quelque sorte que lui donner des appuis, car il pourrait toujours trouver parmi les hommes préposés à la garde de ces barrières des auxiliaires disposés à le soutenir ; les formes représentatives, si propres à modérer son action là où l'on est assez avancé pour avoir de bonnes assemblées publiques, ne servent ordinai-

rement qu'à le rendre plus violent et plus oppressif dans les pays où l'on ne trouve, pour se faire représenter, que des hommes ignorants ou corrompus. C'est donc, non à renverser les gouvernements que l'on doit tendre, mais à s'éclairer assez, à propager assez les idées saines pour qu'il devienne de jour en jour plus difficile aux mauvais gouvernements de faire le mal.

Combien il est à déplorer qu'on n'ait pas toujours suivi une pareille tendance! que l'on serait aujourd'hui plus avancé! qu'il resterait moins de résistances à vaincre, et combien on serait plus en état de les surmonter! que d'efforts on a faits en pure perte! que de sang inutilement versé! Supposez que toutes les forces qu'on a appliquées à fonder et à détruire des gouvernements, depuis un quart de siècle, eussent été employées à mettre les peuples en état d'en avoir de meilleurs, combien ne serions-nous pas plus près du moment où nous en aurons de bons? Supposez qu'on eût pris cette direction seulement en 1814 et en 1815; que les hommes qui ont fait la révolution du 20 mars eussent mis à contenir l'autorité dans les limites de la légalité, la moitié de l'énergie qu'il leur a fallu déployer pour soutenir Bonaparte; qu'ils eussent à la fois repoussé Bonaparte et refusé d'obéir aux mesures arbitraires des agents du pouvoir, combien la liberté n'aurait-elle pas gagné à une telle conduite? combien, dans toute l'Europe, n'aurait-on pas fait de progrès? Enfin, supposez qu'à dater d'aujourd'hui seulement les révolutionnaires sortissent de la fausse route où ils sont engagés, et qu'au lieu de fonder l'espoir d'un meilleur avenir sur des revirements de pouvoir qui n'avancent rien, ils voulussent, dès ce moment, travailler au seul changement vraiment profitable, c'est-à-dire à la propagation des bonnes idées, combien à l'instant même le parti de la liberté n'aurait-il pas acquis de forces?

Mais une cause puissante a dû s'opposer jusqu'ici, et s'opposera encore longtemps sans doute, à ce qu'on sorte de la carrière des révolutions : c'est qu'en général on aspire beaucoup moins à améliorer les gouvernements qu'à s'élever au pouvoir. Il importe de bien caractériser cette tendance, et de montrer combien, dans la lutte où est engagée la nation des industriels, elle tend à diminuer ses forces et à augmenter celles de ses ennemis.

Dans tous les temps, à tous les degrés de la civilisation, le pouvoir a été, pour ceux qui l'ont exercé, un très-puissant moyen de s'enrichir. Chez des hordes tout à fait barbares, le pouvoir, exercé en commun, procure à la horde des bestiaux qu'elle se partage, des captifs qu'elle égorge et qu'elle dévore. Chez des peuples un peu plus avancés, il procure des champs dont on prend possession, des hommes qu'on asservit et qu'on attache à la terre pour la cultiver. Aux Grecs des temps héroïques, le pouvoir procurait des troupeaux, des femmes et d'autres biens qu'ils se liguèrent pour ravir. Chez les Romains, où l'on était constitué pour la conquête, le pillage et l'asservissement du monde, le pouvoir procurait des terres, du butin, des esclaves, dont chaque citoyen recevait une part selon le rang qu'il avait dans l'armée ou dans le peuple, selon la part qu'il prenait à l'exercice de la souveraineté. Dans d'autres temps et chez d'autres nations, la possession du pouvoir n'a pas été d'un moindre profit. On sait ce qu'il valut aux peuples du Nord, lorsqu'ils envahirent et subjuguèrent le Midi. On sait aussi ce qu'il a longtemps valu aux seigneurs féodaux, à ces braves gentilshommes qui, dans leurs terres et leurs châteaux-forts, s'étaient si bien organisés pour le pillage des campagnes et les vols de grand chemin. Dans les temps modernes, l'exercice du pouvoir est devenu plus lucratif encore qu'il ne l'était au moyen âge : il a profité de tous les progrès de la civilisation, et plus le travail et l'industrie ont créé de richesses, plus le pouvoir est devenu un excellent moyen de faire fortune. Ses instruments de spoliation se sont multipliés, étendus, régularisés ; et la perfection en est aujourd'hui portée si loin, qu'il est tel pays de l'Europe, où à l'aide d'une machine appelée *représentation nationale*, et de quelques autres instruments qu'on nomme *soldats*, *douaniers*, *agents du fisc*, etc., il procure, sans combat, sans bruit, sans scandale, au petit nombre d'hommes qui l'exercent, le cinquième, le quart, le tiers, et jusqu'à la moitié de tous les revenus d'une grande nation.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que des profits matériels que donne la possession du pouvoir. Que n'aurions-nous pas à dire, si nous voulions entrer dans le détail des jouissances morales qu'il procure ? Il produit en foule des plaisirs de vanité, qui ne sont pas ceux auxquels les gouvernants de tout étage doivent

leurs jouissances les moins vives. Il donne presque du génie, et tout au moins de la considération, de la célébrité, de la gloire. Il est la source de tous les biens que convoite le plus ardemment le cœur de l'homme.

Le pouvoir est donc une bonne chose, une excellente chose : on peut dire qu'il a été jusqu'ici le plus avantageux de tous les métiers, du moins pour ceux qui l'ont exercé. Qu'est-il résulté de là ? C'est que tout le monde a voulu y mettre la main. L'exercice du pouvoir a été la grande ambition du genre humain. Dans tous les pays, à toutes les époques, presque tous les efforts, presque toute l'activité des individus et des peuples se sont tournés vers ce but, comme s'il était la véritable fin de l'homme. Tandis que dans toute société, chaque associé a aspiré à en dominer d'autres, dans la grande société du genre humain, chaque société particulière a aspiré à dominer d'autres sociétés, et le mouvement de l'espèce entière a été de s'élever graduellement vers le pouvoir. C'est même sous cette forme que se sont manifestés, en quelque sorte, les progrès de l'ordre social ; et la civilisation, dont l'effet aurait dû être de détourner peu à peu le monde de cette tendance sauvage, et d'exciter les hommes à exercer ensemble sur la nature l'action qu'ils s'efforçaient à l'envi d'exercer les uns sur les autres, semble n'avoir eu pour effet que de porter un nombre d'hommes toujours plus grand vers la recherche du pouvoir. C'est un phénomène dont il est curieux de suivre le développement à travers les progrès de la civilisation.

Dans la primitive barbarie du moyen âge, le pouvoir, en Europe, était l'apanage presque exclusif des hommes qui avaient renversé l'empire romain. Ces hommes, accoutumés à vivre de proie, étaient le fléau de la classe industrielle. A mesure que cette classe s'est élevée, l'intérêt de la civilisation, à la tête de laquelle elle se trouvait placée, aurait demandé qu'elle pût attirer progressivement à elle les barbares qui l'avaient d'abord tenue sous le joug, qu'elle pût leur faire abandonner leur métier de gens de guerre et de rapine, et en faire peu à peu des hommes industriels. C'était là la direction que les choses auraient dû prendre pour aller dans un sens conforme au perfectionnement de l'état social. Elles ont suivi précisément une marche toute contraire. Les hommes industriels ne se sont pas recrutés dans la classe oisive et dévorante ; mais la classe oisive

et dévorante s'est constamment recrutée parmi les hommes industriels ; la civilisation n'a pas cessé de fournir des auxiliaires à la barbarie, et sa destinée semble avoir été de n'élever les hommes des classes laborieuses que pour les voir trahir sa cause et passer dans les rangs de ses ennemis. Qu'on observe, en effet, la direction que ces hommes ont suivie, depuis que la civilisation fait des progrès en Europe, et notamment depuis l'affranchissement des communes. Leur tendance a toujours été d'aspirer à la possession du pouvoir. On les a vus, à mesure qu'ils s'élevaient, abandonner l'industrie, source de leur fortune, et se vouer à l'exercice à peu près improductif des fonctions publiques ou des professions dites libérales. En France particulièrement, aussitôt qu'un agriculteur, un manufacturier, un commerçant, avaient acquis quelques richesses, ils n'avaient rien de plus pressé que de les porter à dévorer au gouvernement, en lui demandant, en retour, d'être admis au rang des hommes ayant le privilège exclusif d'exploiter la fortune publique. On appelait cela *s'anoblir*. Cette disposition à *s'anoblir* était universelle parmi nous ; et dès avant la Révolution, elle avait fait passer dans la classe oisive une partie considérable de la population.

Enfin, un jour, le peuple entier voulut se faire *noble* ; ce fut le jour même où, par l'organe de ses représentants, il décréta l'abolition de la noblesse et se proclama *peuple souverain*. Le peuple français, ce jour-là, se fit véritablement noble ; car il se jeta tout entier dans le pouvoir. En vain les hommes qui en avaient eu jusqu'alors la jouissance exclusive, voulurent essayer de lui en fermer l'accès ; leur résistance ne fit qu'irriter l'ambition qu'il avait de *s'anoblir* et le faire aspirer à la conquête du pouvoir avec un surcroît d'énergie. L'agriculteur abandonna ses champs, l'artisan ses ateliers, le négociant ses magasins, le savant ses livres, et tout un peuple formé d'hommes voués jusqu'alors à l'exercice des arts, du commerce et de tous les genres de production, se précipita dans les clubs, dans les administrations, dans les armées, dans toutes les branches du gouvernement. Le peuple se mit à gouverner le peuple, à exploiter le peuple ; et il ne parut pas sentir qu'il se dévorait lui-même. Depuis, cette disposition à gouverner n'a pas cessé de se soutenir et même de faire des progrès. Sous Bo-

naparte, elle était devenue une véritable frénésie: il n'y avait plus dans la nation une famille qui ne voulût avoir place dans le gouvernement, ni dans le gouvernement un employé qui n'aspirât à gouverner le plus possible. Après la chute de Bonaparte, la même disposition a continué de se manifester avec un nouveau degré de violence peut-être; elle a été surtout fortifiée par la prétention que les anciens possesseurs du pouvoir ont fait paraître de s'en attribuer de nouveau le monopole¹. Cette prétention a soulevé contre eux plus d'indignation que la plupart des atteintes portées par eux à la sûreté des fortunes ou des personnes. Elle a provoqué la révolution du 20 mars; elle a fait celle du 5 septembre, et qui sait celles qu'elle nous prépare encore. Enfin, ce n'est pas seulement en France que les peuples sont atteints de la manie de gouverner; c'est en Angleterre, c'est en Allemagne, c'est partout. En Angleterre le peuple demande à concourir en masse aux élections, et à former, tous les ans, un parlement nouveau. En Allemagne, on aime, sans doute, bien franchement la liberté; mais on aime plus encore l'égalité peut-être; et si le peuple aspire à se mettre à l'abri des atteintes de l'arbitraire, il aspire surtout à participer à l'exercice des fonctions publiques. Il semble que dans l'un et l'autre pays on se propose moins d'attirer le gouvernement dans la nation, que de faire entrer la nation dans le gouvernement: c'est là la tendance universelle en Europe.

Voilà où l'on en est; voilà quelle a été la marche de la civilisation. Elle n'a fait, comme nous l'avons dit, que faire entrer un nombre d'hommes toujours croissant en partage du pouvoir. Elle a d'abord multiplié le nombre des *nobles*; puis elle a excité des peuples en masse à *s'anhobler*, à se proclamer *souverains*: le peuple français s'est proclamé *souverain*, le peuple anglais veut être *souverain*, le peuple allemand se proclame *souverain*; il n'y a que les Espagnols, les Autrichiens et les Russes qui ne se soient pas encore élevés à cette dignité; mais ils voudront y parvenir à leur tour, sans doute; et lorsque tous les peuples de l'Europe se seront ainsi constitués *souverains* en

¹ Une pareille prétention devait avoir nécessairement cet effet. Il suffit qu'une classe d'hommes veuille gouverner seule, pour qu'à l'instant même toutes les autres aspirent à gouverner. S'il n'y avait jamais eu de *nobles*, il n'y aurait jamais eu de *peuple souverain*.

droit, il ne leur restera plus qu'un pas à faire pour atteindre le comble de la perfection, ce sera de devenir *souverains* de fait, c'est-à-dire d'abandonner les soins de l'agriculture, du commerce et des arts, pour se mettre à se régenter eux-mêmes.

Si jamais les peuples de l'Europe en venaient là, on pourrait dire que l'effet de la civilisation aurait été de les conduire au dernier degré de la barbarie; car le comble de la barbarie, de la part de l'homme, c'est de vouloir faire son unique objet du gouvernement. C'est pour avoir voulu faire du gouvernement leur objet, que les peuples anciens ont eu des esclaves; que les Romains ont ravagé le monde; que les Germains ont attaché à la glèbe les peuples d'une des deux moitiés de l'Europe; qu'eux ou leurs descendants les ont exploités durant tant de siècles; et que les Français ont accumulé depuis vingt-cinq ans tant d'horreurs et de sottises.

Nous l'avons déjà dit vingt fois; nous le répéterons mille fois encore : l'objet de l'homme n'est point le gouvernement; le gouvernement ne doit être à ses yeux qu'une chose très-secondaire, nous dirons presque très-subalterne; son objet, c'est l'industrie, c'est le travail, c'est la production de toutes les choses nécessaires à son bien-être.

Dans un État bien ordonné, le gouvernement ne doit être qu'une dépendance de la production, et les gouvernants que des commis chargés par les producteurs, qui les paient pour cela, de veiller à la sûreté de leurs personnes et de leurs biens pendant qu'ils travaillent. Dans un État bien ordonné, il faut que le plus grand nombre possible d'individus travaillent, et que le plus petit nombre possible gouvernent. Le comble de la perfection serait que tout le monde travaillât et que personne ne gouvernât. Au lieu de cela, il arrive que personne ne veut travailler, et que tout le monde veut gouverner.

Si cette dernière proposition était rigoureusement vraie; s'il était vrai qu'au lieu de faire son objet de la production, le monde entier voulût faire son objet exclusif de la recherche et de l'exercice du pouvoir; qu'au lieu de vouloir être industriels tous les hommes voulussent *vivre noblement*; qu'au lieu de vouloir travailler, ils voulussent gouverner, le monde périrait à l'instant même; car toute production venant à cesser, et la nature ne nous fournissant gratuitement qu'une très-petite partie

des choses nécessaires à nos besoins, il est évident qu'il ne nous resterait plus les moyens de vivre. Heureusement, quoique les peuples se prétendent souverains en théorie, une bonne partie des individus dont ils se composent restent industriels dans la pratique. On peut, dans leur état actuel, comparer ces peuples à des essaims mi-partie de frelons et d'abeilles, essaims dans lesquels les abeilles consentent à distiller le miel pour les frelons, dans l'espoir d'en conserver au moins quelques rayons pour elles-mêmes. Malheureusement il ne leur en reste souvent qu'une bien faible partie. Aussi arrive-t-il que beaucoup d'abeilles, se lassant de travailler sans jouir, aspirent à passer du côté des frelons où l'on jouit sans travailler; c'est-à-dire que beaucoup d'industriels voyant combien le métier des gouvernants est lucratif, et combien, par suite, celui des producteurs est ingrat et pénible, sont excités à abandonner leurs utiles travaux pour aller grossir la foule des parasites qui vivent grassement, au sein du loisir, des fruits du labeur d'autrui.

C'est cette abondance dans laquelle vivent les hommes qui gouvernent, aux dépens des hommes qui travaillent, qui, de tout temps, a provoqué dans les rangs de l'industrie des défections si nombreuses, de si fréquentes désertions à l'ennemi, et dans la masse des peuples, cette disposition universelle à se jeter dans les voies qui conduisent à la possession du pouvoir. Il suffit d'avoir bien caractérisé cette tendance, pour faire sentir à l'instant même combien elle est funeste à la nation des industriels, combien elle est propre à diminuer ses forces et à accroître celles de ses ennemis.

Le peuple gouvernant s'enrichit et se fortifie de toutes les pertes que fait le peuple des industriels; plus le premier voit croître le nombre de ses auxiliaires, plus il a de moyens d'exercer sur le second une action violente. Ce n'est pas tout : quand le nombre des prétendants au pouvoir est devenu très-grand, et qu'il n'est plus possible à la classe industrielle de produire assez pour assouvir l'avidité de tous, il arrive toujours qu'ils se divisent pour savoir à qui appartiendra le droit de la faire contribuer, et leurs discordes lui sont encore plus fatales que leur union. Après chaque révolution, elle se trouve, comme nous l'avons fait voir, plus faible et plus asservie qu'elle n'é-

tait auparavant; toutes les mesures violentes que chaque faction prend contre ses rivales tournent à son préjudice; et de plus, comme la faction triomphante n'est jamais sûre de conserver longtemps le pouvoir, elle est excitée par cela même à en user le plus largement possible, et cela tourne encore à la ruine de l'industrie. On ne finirait pas si l'on voulait entrer dans le détail de toutes les suites fâcheuses qu'a pour la classe industrielle la disposition des peuples à faire de la conquête du pouvoir le principal objet de leur ambition. Elle doit donc appliquer toutes ses forces à changer cette aveugle tendance; ce doit être sa principale tâche. Jusqu'ici, les peuples des diverses contrées de l'Europe avaient fait consister leur gloire à obtenir un grand empire les uns sur les autres: elle doit faire que leur ambition se propose désormais un but à la fois plus élevé et plus profitable, celui d'exercer ensemble une domination chaque jour mieux affermie sur la nature; le mouvement de la civilisation avait été de tourner graduellement l'esprit d'entreprise de toutes les classes vers l'acquisition des biens que procure la possession de l'autorité: elle doit travailler à les ramener toutes insensiblement dans les voies pacifiques du progrès industriel, en s'efforçant d'ôter au pouvoir les moyens de lui ravir ses trésors et d'agir sur les hommes par l'attrait des richesses en même temps que par celui des satisfactions de la vanité.

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

EN FRANCE ^(a).

Si jamais homme a mérité la qualification d'usurpateur, c'est assurément le chef de notre dernier gouvernement. Nous ne parlons point de son invasion du trône; nous ne parlons pas non plus de ses envahissements de territoires : il ne s'agit ici que de ses empiétements sur nos droits publics et privés lorsqu'il a été maître du pouvoir. C'est surtout pour ces empiétements que Bonaparte a mérité d'être qualifié d'usurpateur; jamais homme, en effet, n'a porté si loin les invasions de ce genre; jamais despote n'a autant entrepris sur les prérogatives d'une nation : il nous a enlevé, en quelques années, plus de libertés que nous n'en avons conquis dans l'espace de plusieurs siècles.

On sait quel était l'état de nos franchises, lorsqu'il s'est emparé du gouvernement. La Révolution avait achevé de faire disparaître l'ancienne distinction des castes et de soustraire les classes laborieuses à la domination des privilégiés. Elle avait voulu que nul ne pût jamais être entravé dans l'exercice de ses facultés, quel que fût l'objet auquel il les appliquât, et

(a) *Censeur européen*, tome VI (1818). — Article écrit à l'occasion d'une brochure publiée en 1816 par M. Guizot, sous ce titre : *Essai sur l'histoire et sur l'état actuel de l'instruction publique en France*; Paris, Maradan.

que l'office du gouvernement se bornât, dans tous les cas, à réprimer l'abus que les particuliers pourraient faire de leur liberté d'action. En même temps qu'elle avait entrepris de ramener ainsi le pouvoir à sa véritable destination, elle avait cherché à placer dans nos mains les moyens d'empêcher qu'il ne se pervertit encore. Elle avait décrété la liberté de la presse, institué le jury, proclamé l'indépendance des tribunaux, rendu aux communes le droit de s'administrer elles-mêmes, étendu ce droit à toutes les provinces, fondé la représentation nationale, reconnu le droit de pétition, confié le maintien de la paix intérieure à des gardes nationales qui nommaient elles-mêmes leurs officiers. En un mot, tandis qu'elle s'était efforcée de réduire le pouvoir à son objet naturel, elle nous avait munis de tous les instruments propres à empêcher qu'il ne sortit de ses limites.

Bonaparte, devenu chef du gouvernement, a appliqué toutes les forces de son génie et de sa volonté à faire recouvrer au pouvoir le terrain qu'il avait perdu, et il l'a porté fort au-delà des bornes dans lesquelles la Révolution l'avait trouvé circonscrit. Il a d'abord usurpé nos garanties et s'est ensuite emparé de nos libertés. On l'a vu envahir successivement les élections, la représentation nationale, les administrations locales, le jury, les tribunaux, la liberté de la presse. Maître une fois des institutions destinées à défendre nos droits, il n'a pas eu beaucoup de peine à nous les ravir, et ses empiétements sur le domaine de nos intérêts privés n'ont connu aucune limite. Il a envahi la famille, la commune, la province. Dans la famille, un père n'a plus eu le droit de disposer du sort de ses enfants, et il n'a pas été libre dans le choix de ses serviteurs. Dans la commune, il n'a pas été possible de pourvoir aux plus minces intérêts sans la participation du gouvernement; et pour réparer un chemin, relever un pont, attacher une ardoise au toit d'un édifice communal, il a fallu la permission du chef de l'empire. Dans la province, l'administration des intérêts locaux a été soumise aux mêmes entraves.

Ce n'est pas tout. Tandis que l'autorité publique usurpait ainsi le gouvernement des localités, elle s'est aussi attribué la direction d'une multitude d'industries particulières. Elle a mis en régie le tabac, le sel, les mines; elle a soumis au despo-

tisme de ses réglemens les choses qui se trouvaient le plus hors de son domaine, l'imprimerie, la librairie, les corps savants, les théâtres, l'agriculture, le commerce. Elle décidait, par exemple, que l'Institut national ne pourrait pas s'occuper de sciences morales et politiques; que la capitale n'aurait qu'un certain nombre de spectacles; que, dans un département, on ne pourrait faire plus d'un journal; que certains propriétaires de terres à blé seraient obligés d'en planter une partie en pastel ou en betteraves; qu'on fabriquerait des tissus de laine ou de lin, plutôt que des tissus de coton; que nul ne pourrait faire le commerce maritime sans une licence du gouvernement. Enfin, il n'est presque point de branches de l'industrie nationale dans lesquelles elle ne se soit violemment ingérée, qu'elle n'ait soumises à quelque réglemant arbitraire, ou dont elle ne se soit attribué plus ou moins le monopole.

Au milieu de ce système général d'envahissemens, la faculté d'enseigner ne pouvait pas rester longtemps indépendante. Cette liberté était une de celles dont l'usurpation devait le plus tenter l'ambition dominatrice et le génie despotique du chef de l'État. Il en était peu, en effet, dont la possession pût lui procurer un plus grand nombre de créatures, et des moyens plus sûrs de faire passer dans les mœurs la docilité convenable au régime qu'il voulait établir. En se constituant le régent universel des écoles, Bonaparte mettait, d'un coup, sous sa main tout le corps enseignant de France, tous les hommes qui donneraient à l'avenir l'instruction, et une bonne partie des enfants qui la recevraient, tous ceux en faveur desquels il disposerait des milliers de bourses qu'il s'arrogeait la faculté de distribuer (α). D'une autre part, l'invasion de l'enseignement lui permettait d'introduire dans les écoles la discipline, les méthodes, les doctrines les plus favorables à ses desseins, comme aussi d'en bannir tout ce qui lui paraîtrait devoir les

(α) Il existait, dans les lycées des 86 départemens en 1809, 9,068 élèves, dont 4,499 boursiers, 4,728 pensionnaires entretenus par leurs familles et 3,444 externes. En 1813, les lycées impériaux comptaient 14,492 élèves, dont 3,500 boursiers, 2,636 pensionnaires et 8,326 externes. En 1818, par suite de l'extension que prit la part accordée dans l'enseignement secondaire aux établissemens ecclésiastiques, le nombre des élèves admis dans les collèges royaux se trouva réduit à 10,640 élèves, dont 3,323 boursiers, 4,607 pensionnaires et 5,710 externes. — Voir le rapport présenté au roi en 1813 sur l'instruction secondaire, par M. Villemain, ministre de l'instruction publique.

contrarier. Il avait donc, pour affermir son despotisme, un intérêt fort grand à s'emparer de la direction de l'éducation et de l'instruction publiques; aussi l'un des premiers actes de son gouvernement a-t-il été de les soumettre à sa domination, de décider que nul ne pourrait fonder d'écoles sans son autorisation spéciale, se substituant ainsi aux pères de famille dans le choix des maîtres qu'il convenait de donner aux enfants, et des principes dans lesquels il était bon qu'ils fussent élevés.

Ç'a été là sans contredit une de ses plus criantes usurpations. L'instruction publique avait toujours été plus ou moins libre. Sous l'ancienne monarchie, les puissances spirituelle et temporelle avaient, il est vrai, fait l'une et l'autre des efforts pour la soumettre à leur influence; mais elles n'avaient jamais été jusqu'à prétendre que la faculté d'enseigner dût appartenir exclusivement à l'Église ou à l'État, et ni l'une ni l'autre n'avaient entrepris de soumettre l'enseignement à une régie universelle. Les rois, en donnant des constitutions aux Universités, avaient été forcés de respecter leurs privilèges. L'Église avait institué une multitude de collèges; mais il en avait été fondé aussi un très-grand nombre par des particuliers et par des villes; et, au milieu de toutes les conquêtes de l'autorité royale et du pouvoir ecclésiastique, ces établissements particuliers n'avaient jamais perdu leur indépendance. Quand la Révolution a pris son cours, la manie de tout régler par des mesures générales a fait entrer l'enseignement dans le domaine du pouvoir; mais on doit aux gouvernements qui se sont succédé jusqu'au Consulat, la justice de dire qu'en l'organisant ils ont toujours évité de l'enchaîner, et qu'à côté des établissements publics d'éducation et d'instruction, chacun a pu librement élever des écoles particulières. Bonaparte, devenu consul, a organisé l'enseignement à son tour; mais en l'organisant il s'en est emparé; et cette liberté, comme toutes nos autres franchises, est allée s'abîmer dans le gouffre de son administration ¹.

¹ Le projet de décret que M. de Talleyrand présenta à l'Assemblée constituante, à la suite de son rapport sur l'instruction publique, portait, article 13 : « Il sera libre à tout particulier, en se soumettant aux lois générales sur l'ensei-

Quand Bonaparte est tombé, il est tombé seul; son système est resté debout. Il y a eu quelques changements au sommet de l'édifice; mais la base est demeurée la même. La représentation nationale, les élections et la presse ont recouvré seules une apparence de liberté; tout est resté d'ailleurs dans la même dépendance. Les administrations locales, le jury, les corps savants, etc. etc., ne sont point sortis de l'état de servitude où le gouvernement impérial les avait mis; et les ministres du roi sont demeurés les héritiers, à titre universel, de presque toutes les usurpations accomplies sous le règne précédent.

L'Université impériale s'est trouvée comprise dans cet héritage. C'était un des plus beaux objets de la succession; aussi les ministres l'ont-ils précieusement conservé. L'institution a changé d'enseigne: elle est devenue *royale d'impériale* qu'elle était; elle a aussi un peu changé de forme: l'exploitation a été confiée à un conseil au lieu d'être laissée à un seul homme; mais les réformes n'ont pas été plus loin; et le gouvernement est demeuré le régent en chef de tous les collèges de France.

Voici comment l'Université a été définie, l'année dernière, par le président du conseil à qui la direction en est confiée:

« L'Université, disait-il, n'a point précédé les écoles qui composent le système actuel de notre instruction publique; elle

gnement public, de former des établissements d'instruction. Ils seront tenus d'en instruire les municipalités et de publier leurs règlements. »

Le décret de la Convention nationale, du 29 frimaire an II, sur l'instruction publique, portait, article 1^{er}: « L'enseignement est libre, » etc.

Dans la loi du 27 brumaire an III, sur l'organisation de l'instruction publique, il était statué par le dernier article: « La loi ne peut porter aucune atteinte au droit qu'ont les citoyens d'ouvrir des écoles particulières, sous la surveillance des autorités constituées. »

La loi du 3 brumaire an IV, sur le même objet, disposait, article 300: « Les particuliers ont le droit de faire des établissements particuliers d'éducation et d'instruction. »

Ce droit s'est conservé sous le Directoire, malgré les déclamations dont il fut souvent l'objet, dans le Corps législatif, de la part d'un certain nombre de démagogues qui étaient les ministériels du temps, et malgré les atteintes qu'ils y firent porter.

Il a été détruit, dès la seconde année du Consulat, par la loi du 11 floréal an X. Cette loi portait, article 81: « Il ne pourra être établi d'écoles secondaires *sans l'autorisation du gouvernement*. Les écoles secondaires, ainsi que toutes les écoles particulières dont l'enseignement sera supérieur à celui des écoles primaires; seront placées sous la surveillance et l'inspection particulière des préfets. »

n'est pas même née avec elles : ce sont les écoles qui presque toutes l'ont précédée. Elle est survenue et leur a été imposée après coup, tout à la fois comme une forme propre à les rallier en un corps unique, et comme un pouvoir destiné à les régir. Elle ne possède aucune école, mais elle les gouverne toutes par une action plus ou moins directe, plus ou moins étendue; il n'y a aucun enseignement qui ne soit placé sous sa surveillance. Elle exerce cette surveillance selon des règles déterminées, par des fonctionnaires revêtus de son autorité. L'Université, considérée sous ce grand point de vue, n'est autre chose que le gouvernement appliqué à la direction universelle de l'instruction publique, aux collèges des villes comme à ceux de l'État, aux institutions particulières comme aux collèges, aux écoles de campagne comme aux facultés de théologie, de droit et de médecine. L'Université a été élevée sur cette base fondamentale, que l'instruction et l'éducation publiques appartiennent à l'État, et sont sous la direction supérieure du roi ¹. »

Voilà ce qu'est l'Université. Le principe de l'institution est que la faculté d'élever et d'instruire les hommes appartient au gouvernement, et ne peut-être exercée que par ses agents, ou du moins sous sa direction et d'après ses vues.

Nous nous proposons d'examiner cette doctrine et d'aborder successivement trois questions distinctes parmi toutes celles sur lesquelles elle appelle la controverse.

En premier lieu nous rechercherons si la faculté de choisir des instituteurs aux enfants, doit être donnée au gouvernement, ou laissée à leurs familles; si la faculté d'enseigner forme un apanage du pouvoir, ou une branche de l'industrie privée; s'il ne doit pas être aussi loisible à chacun d'élever une école que de fonder toute autre espèce d'établissement, et de professer que de parler, d'écrire, d'agir, à la charge de répondre devant des juges indépendants de l'abus qu'on pourrait faire de cette faculté, comme de toutes celles dont nous avons, ou dont le gouvernement devrait nous garantir l'usage.

Secondement, en admettant que la faculté d'ouvrir des écoles doit être de droit commun pour les particuliers, nous examine-

¹ Opinion de M. Royer-Collard sur l'article 4 du titre 9 de la loi des finances de 1817.

rons s'il n'est pas convenable, à quelques égards, que cette faculté soit exercée aussi par le gouvernement; s'il n'est point certaines branches d'instruction pour lesquelles il est nécessaire qu'il fonde des écoles; et en général quelles sont les écoles que le gouvernement doit fonder, et les encouragements, les secours, qu'il peut utilement donner à l'enseignement.

Troisièmement enfin, en reconnaissant l'utilité qu'il peut y avoir à ce que le gouvernement fonde, soutienne, salarie certaines écoles, nous rechercherons s'il peut être également utile qu'il donne des privilèges aux écoles qu'il institue, et qu'il décide, par exemple, qu'on ne sera censé savoir les lettres, le droit, la médecine, la théologie, que lorsqu'on aura suivi les cours de ses facultés, et qu'on aura été gradué par des docteurs à sa solde.

I

La première raison qu'on met ordinairement en avant pour justifier le monopole auquel les ministres prétendent soumettre l'instruction publique, c'est qu'elle est dans les attributions du gouvernement, que l'une de ses principales fonctions doit être d'élever les citoyens conformément aux principes de sa constitution, et que, pour cela, la direction de l'éducation lui doit être remise, qu'elle doit nécessairement être concentrée dans ses mains.

Cet argument n'est pas nouveau. Il a été émis, depuis vingt-cinq ans, par un grand nombre d'orateurs, dans nos assemblées représentatives. « Citoyens, disait Danton à la Convention nationale, dans ce moment où la superstition succombe pour faire place à la raison, vous devez donner *une centralité à l'instruction publique*, comme vous en avez donné une au gouvernement. » « Personne, ajoutait Cambon, ne peut s'opposer à la proposition de Danton; parce que nous voulons tous l'unité de la république, et que cette unité ne peut subsister *sans l'unité dans l'instruction, dans les lumières* ¹. » Ce besoin de l'unité dans l'enseignement était si vivement senti par les législateurs d'alors, que Barrère regardait comme un grand malheur pour

¹ Séance du 6 frimaire an II.

la France que tous les Français ne parlissent pas le même idiome, et qu'il fit décréter par la Convention que le gouvernement donnerait des maîtres de langue française aux Bas-Bretons, aux Basques, aux Allemands et aux Corses. « Quatre idiomes, disait-il, paraissent le plus contraires à la propagation de l'esprit public et à la connaissance des lois de la république... : ce sont le bas-breton, le basque, les langues italienne et allemande. » « Comment, disait le représentant Romme, donner à l'instruction publique un caractère bien prononcé de républicanisme, *si l'on n'y met pas d'ensemble* ? » « L'unité de la république, disait Lakanal, appelle *l'unité de l'enseignement* ? » « Citoyens, disait le représentant Sherlok, vous avez fondé la république, il ne vous reste plus qu'à former des républicains. » Messieurs, diront maintenant les écrivains du ministère, la monarchie est reconstituée, il ne nous reste plus qu'à former des royalistes. « Réunir tous les établissements publics d'éducation en un grand corps soumis à la surveillance d'une autorité supérieure, placée elle-même au centre du gouvernement, et donner à cette autorité tous les moyens de distribuer convenablement l'instruction et de propager les bonnes doctrines religieuses, morales et politiques;..... tel est, dit M. Guizot, tel sera toujours à cet égard l'intérêt social... L'instruction publique appartient à l'État.... De toutes les œuvres de Bonaparte, l'Université est peut-être celle qui convient le mieux à l'état actuel de la France et de son gouvernement. C'est une puissance que n'avaient point nos rois, qu'il leur est utile de conserver, et que l'intérêt public ordonnerait de placer dans leurs mains, s'ils n'en étaient déjà saisis ? »

On voit que M. Guizot (et sa doctrine est la même que celle de M. Royer-Collard) raisonne tout à fait comme les législateurs de la Révolution; que, s'il diffère d'eux dans l'objet pour lequel il veut que l'instruction publique soit remise au gouvernement, il pense, comme eux, qu'elle doit être concentrée dans ses mains, et qu'il range au nombre des premières attributions de l'autorité publique, celle de faire l'éducation des citoyens.

Cette opinion, pour être assez commune, n'est pas pour cela

¹ Séance du 27 germinal an III.

² Séance du 7 brumaire an IV.

³ Voyez p. 74, 77 et 79, de *l'Essai sur l'hist. de l'inst. publ. en France.*

moins erronée. Elle dénote peu de connaissance des véritables principes du gouvernement sous lequel nous vivons ou sommes censés vivre. Que dans des temps où les législateurs considéraient les peuples comme une matière inerte, qu'ils avaient la mission de mettre en œuvre et de façonner pour un certain but, les gouvernements s'emparassent des générations naissantes et les formassent pour l'objet auquel le législateur les avait destinées ; que dans les pays où le gouvernement est propriétaire des hommes, il s'empare d'eux, dès leur enfance, et leur impose les habitudes d'esprit les mieux appropriées à l'usage qu'il en veut faire ; que, sous un despotisme militaire, il veuille être maître de leur éducation, pour pouvoir les convertir en soldats ; que, sous un despotisme religieux, il veuille avoir seul le droit de les instruire, pour avoir le moyen d'en faire des moines ; en un mot, que, dans tout pays où il a usurpé assez d'autorité sur eux pour pouvoir leur assigner une destination, il veuille pouvoir les façonner au gré de ses desseins, et que, par suite, il place au nombre de ses principales attributions celle de diriger leur éducation et leur instruction ; cela est conséquent et s'explique sans peine. Mais sous un gouvernement représentatif, une pareille prétention est impossible à soutenir. L'objet du gouvernement représentatif, en effet, n'est point de dresser les peuples pour une certaine fin. Dans les pays assez éclairés pour posséder un tel gouvernement, on sait que les hommes ne reçoivent leur destination que de leur propre nature ; qu'elle git tout entière dans le développement progressif de leurs facultés et dans la production de toutes les choses nécessaires à leur bonheur ; que le principe de ce développement est en eux-mêmes ; que le sentiment de leurs besoins en est à la fois le mobile et le régulateur ; qu'ainsi les hommes font naturellement, et sans être mus par aucune force extérieure, ce que leur nature veut qu'ils fassent ; qu'ils se portent d'eux-mêmes, et par le seul attrait des biens qu'ils y trouvent, à la culture des arts, des sciences et de tout ce qui leur est utile, et qu'au milieu de ce mouvement de l'espèce entière vers sa destination naturelle, les gouvernements doivent intervenir, non pour s'emparer des facultés des hommes et pour les régler au gré de leurs désirs, mais uniquement pour réprimer les actes de ceux qui, par le mauvais emploi qu'ils en feraient, tendraient à troubler le cours

naturel des choses ; qu'ainsi, la mission des gouvernements n'est pas plus d'élever les hommes qu'elle n'est de les nourrir ; qu'ils ne sont pas plus chargés de leur apprendre à lire que de leur apprendre à labourer, et de former des publicistes ou des géomètres que des artisans ou des agriculteurs ; que toutes ces choses se font d'elles-mêmes et par le seul intérêt que certains hommes trouvent à s'en occuper, et que la seule fonction légitime de l'autorité publique, à l'égard de l'enseignement, est de surveiller, sans les troubler, les hommes qui s'y livrent, comme ceux qui se livrent à d'autres professions.

On dit encore, pour prouver que le gouvernement doit avoir la direction générale de l'enseignement, que « les doctrines religieuses, philosophiques et politiques qui en sont l'âme, sont dans les intérêts généraux de la société ¹. » Cette raison ne vaut pas mieux que la précédente. Les doctrines qui doivent servir de base à l'enseignement sont dans les intérêts généraux de la société, sans doute ; mais il ne résulte nullement de là que le gouvernement doit être chargé de diriger l'éducation et l'instruction des citoyens. Il ne suffit pas qu'une chose intéresse généralement le corps social pour qu'elle tombe dans le domaine du pouvoir. Les doctrines religieuses, morales et politiques, qui servent de base à une multitude d'ouvrages qu'on publie tous les jours, sont aussi, et de la même manière que les principes de l'enseignement, dans les intérêts généraux de la société ; cependant, on n'en conclut pas que le gouvernement doit avoir la direction suprême de la pensée, et qu'il faille mettre au rang de ses attributions la faculté d'empêcher la publication d'un livre, comme l'établissement d'une école, sans son autorisation spéciale. Nous voyons, au contraire, que nos ministres rejettent avec indignation toute idée de censure préalable, et que, depuis deux ans, ils se donnent les plus grandes peines pour assurer la libre publication des écrits. De même, les doctrines économiques et politiques d'où dépend la prospérité du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, sont bien certainement dans les intérêts généraux de la société ; et pourtant, personne ne s'avisera de prétendre que l'industrie agricole, commerciale ou manufacturière, doit être mise en régie,

¹ Opinion de M. Royer-Collard, déjà citée.

et qu'il soit nécessaire de donner à l'autorité le droit d'intervenir dans nos spéculations de commerce, ou de décider d'après quels procédés il nous sera permis de labourer nos champs et de tisser nos étoffes. Les intérêts auxquels le gouvernement est chargé de pourvoir sont des intérêts généraux, cela est incontestable; mais il n'est pas chargé de pourvoir à tous les intérêts généraux; les seuls qui soient véritablement de sa compétence sont le maintien de la sûreté et de la liberté publiques. Son métier n'est point de régler les arts, les sciences, le commerce, l'agriculture; de se faire directeur d'imprimerie, chef d'atelier ou régent de collège; il doit laisser à la société l'exercice des professions, quelles qu'elles puissent être; et sa tâche, au milieu du libre et plein mouvement de toutes les industries sociales, est, non de s'y mêler, car il ne pourrait que le ralentir, mais d'empêcher que personne ne le trouble, de réprimer quiconque ferait de ses facultés un emploi nuisible au corps social ou à quelqu'un de ses membres.

On dit enfin qu'il n'est pas plus étrange de voir le gouvernement s'attribuer le monopole de l'éducation, qu'il n'est étrange de le voir constituer en monopole à son profit l'administration de la justice et l'emploi de la force armée¹; c'est-à-dire qu'il doit être chargé de diriger l'éducation par la même raison qu'il est chargé d'appliquer les lois, de faire exécuter les jugements, ou de repousser les agressions étrangères. Cela est faux et très-faux. Il n'y a pas la moindre analogie entre maintenir l'ordre public et diriger des écoles; entre exercer une industrie et réprimer les actes de quiconque empiète sur la liberté d'autrui: l'un est une profession et l'autre une magistrature; l'un est dans les attributions du pouvoir, et l'autre dans le domaine des particuliers. Le gouvernement est, en général, chargé du maintien de l'ordre et de la paix: c'est là sa tâche; il doit la remplir à l'égard de l'enseignement comme à l'égard de toute autre profession; c'est-à-dire que si des désordres ont lieu dans une école, il doit les réprimer avec le même soin qu'il réprimerait des délits commis dans toute autre espèce d'établissements; mais de ce qu'il doit sévir contre le mal qui se commettrait dans une maison d'éducation, il ne s'ensuit nullement

¹ Voyez encore l'opinion déjà citée de M. Royer-Collard.

qu'il doive se constituer le régent universel des écoles. Autant vaudrait dire qu'il doit se faire directeur des marchés publics ou marchand de comestibles, parce qu'il doit empêcher qu'on ne se batte à la halle, ou qu'on n'y vende des aliments dangereux pour la santé des consommateurs.

C'est donc en vain que, par une confusion savante, on voudrait faire entrer la direction de l'enseignement dans les attributions de l'autorité. La faculté d'enseigner ne peut passer sous son empire que pour être surveillée et non pour être envahie. Comme toutes nos facultés naturelles, elle est un droit privé, dont le gouvernement doit réprimer l'abus, mais dont il ne peut accaparer l'usage. Il faut admettre qu'il a le droit ou plutôt l'obligation de veiller à ce qu'il ne s'enseigne dans les écoles rien de contraire aux lois, à ce qu'il ne s'y passe rien que réprouvent les mœurs et la décence publiques ; mais il faut nier qu'il puisse apporter d'ailleurs la moindre entrave à l'enseignement ; il faut dire qu'il doit poursuivre devant les tribunaux la répression des délits qui peuvent se commettre dans tout établissement d'éducation ou d'instruction ; mais il faut signaler comme un attentat violent à la propriété et à la liberté, le droit qu'il prétendrait s'arroger d'interdire arbitrairement une école, parce qu'il n'en approuverait pas l'esprit, et, en général, de ne laisser subsister ou se former aucun établissement de ce genre sans son autorisation.

Et ce n'est pas seulement à la propriété et à la liberté de quiconque veut se livrer à l'enseignement qu'une prétention pareille est attentatoire : elle fait à ceux qui veulent s'instruire la même violence qu'à ceux qui veulent enseigner ; elle leur interdit le choix des maîtres et celui des méthodes et des doctrines ; elle ne leur permet de choisir, à cet égard, qu'entre ce que le gouvernement veut bien autoriser. Enfin, ce qui est plus révoltant encore, elle enchaîne l'autorité paternelle ; elle ravit aux parents le plus précieux et, sans contredit, le plus incontestable de leurs droits, celui de diriger l'éducation de leurs enfants. C'est en vain que des pères de famille trouveraient utile et sage de confier l'instruction de leurs fils à certains hommes de leur choix ; le choix de tous les pères de famille du royaume, s'il n'est ratifié et légitimé par MM. du conseil de l'instruction publique, ne saurait suffire pour autoriser un homme à ouvrir

une maison d'éducation. L'Université décide pour les parents, et malgré eux, du choix des instituteurs qu'ils doivent donner à leurs enfants, et de celui des sentiments et des principes dans lesquels il leur est permis de les faire élever. Elle leur ôte la possibilité de les placer dans des écoles dont elle n'aurait pas autorisé l'institution et approuvé les règlements; elle ne souffre pas qu'il en existe d'autres. Et elle ne s'arrête pas là. Tandis qu'elle réduit les parents à ne pouvoir placer leurs enfants que dans des écoles autorisées par elle et dont l'existence reste toujours à la merci de son autorité, elle ne leur laisse pas même pleinement la liberté de les mettre dans ces écoles; elle les punit en quelque sorte de les y envoyer plutôt que dans les établissements qui lui appartiennent en propre; elle les condamne à lui payer, pour chaque enfant qu'ils veulent placer dans une maison d'éducation particulière, une amende annuelle de quarante francs. Enfin, ils ne parviennent pas même à ce prix, à les soustraire à son influence directe; elle exige qu'ils soient conduits aux cours de ses lycées, et qu'ils reçoivent les leçons des maîtres qu'elle salarie; il serait difficile assurément de faire subir plus de violences à l'autorité paternelle.

Le gouvernement, en usurpant la direction de l'enseignement, attente donc de plusieurs manières fort criantes à la liberté naturelle des citoyens. Il fait plus: il leur ravit une de leurs garanties politiques les plus précieuses. Un gouvernement qui aurait à la fois l'usage exclusif de la presse et la direction exclusive aussi de toutes les écoles, tiendrait dans ses mains des moyens d'asservissement irrésistibles. Dans un pays où les citoyens jouiraient avec quelque latitude de la faculté de publier leurs pensées, la direction seule de l'instruction publique ne suffirait pas peut-être pour pervertir l'esprit public et dénaturer la constitution; la liberté de la presse corrigerait, à mesure, le mal provenant de la servitude de l'enseignement, et l'éducation du monde réformerait jusqu'à un certain point celle des collèges. Il est sûr qu'un gouvernement aurait de la peine, quel que fût son empire sur les écoles, à façonner à l'esclavage la jeunesse d'une nation qui jouirait d'ailleurs d'une véritable liberté d'écrire. Cependant, s'il était possible que l'instruction publique restât longtemps asservie dans un pays où la presse serait véritablement libre, il est aisé de sentir que la liberté de

la presse ne parviendrait pas à détruire tous les mauvais effets qui pourraient résulter de la servitude de l'enseignement. Un gouvernement possesseur exclusif de la faculté d'enseigner, pourrait priver de toute instruction les classes inférieures du peuple, et il est évident que, relativement à ces classes, la liberté de la presse serait alors absolument sans effet. Il pourrait aussi ne donner aux classes intermédiaires et supérieures qu'une instruction incomplète et vicieuse, et quoique la liberté de la presse pût servir à étendre ou à redresser l'instruction qu'on aurait reçue dans les écoles, il est certain qu'elle ne remédierait qu'imparfaitement aux vices d'une telle instruction. Il y aurait un grand nombre d'hommes dont on aurait tellement dépravé l'intelligence, qu'ils ne seraient plus capables désormais d'apprendre à juger sainement des choses, et un nombre encore plus grand qui n'auraient plus le loisir de s'instruire dans le monde de choses essentielles, dont on aurait eu grand soin d'interdire l'enseignement dans les écoles. Ainsi, même dans un pays où la presse serait libre, le gouvernement pourrait, au moyen de la direction exclusive de l'instruction, exercer sur les esprits une influence très-préjudiciable à la liberté publique. A plus forte raison le pourrait-il dans un pays où l'on ne jouirait que d'une manière très-imparfaite de la faculté de publier ses pensées, et où l'autorité aurait les moyens de faire que les doctrines exposées dans les livres fussent plus ou moins en harmonie avec les doctrines enseignées dans les écoles.

La liberté de l'enseignement est, par elle-même, une chose si juste et si naturelle, qu'elle n'est pas contestée, au moins en théorie, par ceux-là même qui font le plus d'efforts pour en assurer le monopole au gouvernement dans la pratique. M. Guizot reconnaît qu'il n'y a que deux choses à faire relativement à l'instruction : la livrer à la direction de l'État, ou la laisser entièrement dans le domaine de l'industrie nationale. Il reconnaît ainsi formellement qu'elle pourrait être libre ; mais il pense que les circonstances ne permettent pas qu'elle le soit ; car il faut savoir qu'on invoque aussi les circonstances à l'appui de la servitude de l'enseignement, comme à l'appui de toutes les servitudes, et que toutes les fadaïses qu'on nous a débitées, depuis quatre ans, contre les dangers de la liberté de la presse, sont reproduites contre la liberté de l'instruction avec une mer-

veilleuse exactitude. On parle de l'incertitude des doctrines publiques ; de l'inégale répartition des lumières ; des véritables intérêts de l'instruction ; de la division des esprits ; de l'existence de plusieurs factions, qui se serviraient de la liberté de l'enseignement pour transmettre leurs haines aux générations naissantes et se perpétuer ainsi sans fin ; qui élèveraient d'une part *des écoles de révolte et d'athéisme*, et de l'autre, *des écoles de superstition et de servitude*, etc.

On pourrait laisser l'enseignement libre, dit M. Guizot, dans des temps calmes, où le présent ressemble au passé, où les doctrines sont anciennes, fortes et respectées. *Mais quand survient une de ces époques puissantes, qui changent le monde moral plus complètement encore que le monde extérieur et visible ; après ces révolutions mémorables, qui creusent entre des générations presque contemporaines un abîme immense, et rejettent bien loin dans la nuit des temps un passé qui vient à peine de finir...*, il est clair que la direction de l'enseignement doit être laissée au conseil de l'instruction publique, seul capable de faire cesser une pareille désolation. Aussi est-ce là ce que soutient M. Guizot. Alors, dit-il, *que les doctrines sont chancelantes, faibles et mal comprises...., que les mœurs vagues et agitées n'offrent rien de général...., il faut un centre à tous ces éléments incohérents et dispersés ; il faut qu'une autorité supérieure choisisse dans ces idées et dans ces mœurs, encore si incertaines, ce qui doit et peut devenir le fondement de véritables doctrines publiques... Or, le gouvernement (c'est-à-dire le conseil de l'Université) peut seul réussir dans cette œuvre difficile... Une liberté illimitée dans le système de l'éducation, ne ferait qu'entretenir et accroître le désordre... Ce n'est pas avec les principes de la révolte qu'on peut empêcher maintenant le retour des anciens préjugés, etc., etc.*

Qu'opposer au fracas de ces arguments ? Peu de chose. Nous nous bornerons à faire quelques observations bien simples.

Nous ferons remarquer d'abord que la doctrine de M. Guizot se trouve encore ici fort en harmonie avec celle des démagogues de nos assemblées révolutionnaires. On a déjà vu l'analogie fâcheuse qu'il y avait entre ses raisonnements et ceux des Danton, des Cambon, des Barrère, sur la nécessité de *donner une centralité à l'instruction*. On va voir qu'il ne règne pas un accord moins fâcheux entre ses idées et celles de quelques autres ora-

teurs de la Révolution, sur les dangers qu'il y aurait à laisser l'enseignement libre. Ces orateurs étaient frappés de ces dangers au moins aussi vivement que M. Guizot, quoique ce fût pour des motifs tout à fait contraires. M. Guizot repousse la liberté de l'enseignement, parce qu'elle favoriserait l'anarchie; ces orateurs la combattaient parce qu'elle servait suivant eux le despotisme. M. Guizot ne veut pas que l'enseignement soit libre, parce qu'on élèverait des écoles *de révolte et d'athéisme*; ces orateurs demandaient qu'il fût enchaîné, parce qu'on enseignait *la superstition et la servitude* dans les écoles particulières. « Je dénonce, disait Chazal au conseil des Cinq-Cents ¹, qu'il existe à Paris et dans plusieurs départements, des maisons d'éducation où l'on élève les enfants des citoyens dans la haine de la république..... Vous avez vu de vils insectes piquer les bourgeois les plus faibles, et y déposer les vers qui doivent croître avec eux et les dévorer; voilà le travail d'un grand nombre d'instituteurs du jour : ils déposent le ver royal dans les bourgeois de l'arbre de la liberté. » « La liberté, disait Garnier de Saintes ², compterait un bien plus grand nombre d'adorateurs si le législateur se fût empressé de diriger l'esprit de la jeunesse vers les institutions républicaines; mais les enfants sont encore élevés dans les préjugés sur lesquels la superstition et le despotisme avaient élevé leur trône. Une saine philosophie n'a point remplacé ces idées fantastiques dont la superstition et l'hypocrisie environèrent leur berceau. La haine de la royauté et de l'esclavage n'a pas encore agrandi leur âme. Et comment cet heureux changement aurait-il pu s'opérer, lorsque la jeunesse est livrée à des instituteurs qui font filtrer dans ses veines le poison du royalisme...? Si le législateur ne s'empare pas de la génération qui croît, la révolution se trouvera arrêtée d'un demi-siècle. » « Les maisons particulières d'éducation, disait le citoyen Luminais ³, sont encombrées de débris monarchiques. Presque partout, des instituteurs mercenaires, dès longtemps façonnés à des inclinations serviles, envieux sous la rouille des préjugés, ne se doutant pas même de la dignité de leur profession, plus attentifs à un sordide intérêt qu'au doux espoir de former des hommes libres,

¹ Séance du 12 vendémiaire an VI.

² Séance du 9 frimaire an VI.

³ Séance du 28 nivôse an VI.

laissent, sans s'inquiéter, couler dans les cœurs tendres de leurs jeunes élèves, les poisons corrupteurs du royalisme et de la superstition. D'autres leur font, de dessein prémédité, avaler ce poison à pleine coupe. » La conclusion de tout ceci était la même que celle que M. Guizot tire des *révolutions mémorables qui creusent un abîme immense*, et des *doctrines incertaines*, et des *mœurs vagues et agitées*, c'était qu'il fallait mettre les maisons d'éducation sous la surveillance directe d'une *autorité supérieure*, en lui donnant la faculté de supprimer les écoles où l'on professerait des principes *anti-républicains*. Or, si l'on demandait, sous la république, qu'on enchaînât l'enseignement parce qu'il était trop religieux et trop monarchique, n'est-il pas quelque peu singulier que, sous la monarchie, on refuse de le laisser libre, sous prétexte qu'on s'en servirait pour fomenter l'esprit de révolte et d'irrégion ?

Une seconde remarque que nous ferons sur les arguments par lesquels M. Guizot prétend établir la nécessité d'enchaîner l'instruction publique, c'est que le ministère, après avoir débité longtemps des maximes toutes pareilles pour prouver le danger qu'il y aurait de laisser la presse libre, a fini par sentir le ridicule de ces phrases, et qu'il reconnaît aujourd'hui la nécessité *de cette précieuse liberté de la presse que la Charte consacre et qui doit éclairer de son flambeau le gouvernement comme la nation*. Or, si l'on a fini par trouver que les arguments de l'abbé de Montesquiou ne prouvaient rien contre la liberté de la presse, on pourrait bien finir par trouver aussi que les arguments semblables de MM. Guizot et Royer-Collard ne prouvent pas davantage contre la liberté de l'enseignement.

On remarquera en effet l'inconséquence qu'il y a à prétendre que l'enseignement doit être enchaîné, quand on reconnaît en principe que la presse doit être libre. Reconnaître que la presse doit être libre, c'est reconnaître que les doctrines publiques doivent se former par le concours de toutes les opinions, de toutes les lumières. Prétendre au contraire que l'enseignement doit être soumis à la direction de l'autorité, c'est prétendre que les doctrines publiques doivent se former sous l'influence exclusive des hommes qui gouvernent. Il y a là contradiction manifeste. Si le gouvernement veut être le régulateur des doctrines nationales, il ne faut pas qu'il se borne à retenir l'enseigne-

ment sous sa domination; il faut aussi qu'il se garde de reconnaître que la presse doit être libre; car les écrits n'exercent pas sur l'éducation politique des citoyens moins d'influence que les écoles, et l'on ne peut pas admettre qu'un régent de collège ait sur l'esprit public plus de pouvoir qu'un grand écrivain. Bonaparte se montrait, à cet égard, plus conséquent que nos ministres. Il s'emparait à la fois de tous les moyens d'agir sur l'opinion; et, dans les écrits, à la tribune de nos assemblées, comme dans les écoles, le gouvernement seul avait le droit de se faire entendre. Il est vrai que, s'il n'en est pas de même aujourd'hui, c'est peut-être plus la faute des temps que celle des ministres; mais, quand il n'est plus possible d'organiser dans toutes ses parties un despotisme complet et cohérent, il faut savoir accorder la liberté de bonne grâce; car entre le despotisme et la liberté, il n'y a pas de terme moyen auquel on puisse se tenir.

Il nous semble ensuite qu'après avoir fait des circonstances un tableau pareil à celui qu'en trace M. Guizot, après avoir parlé des *révolutions mémorables*, des *mœurs incertaines*, des *opinions contraires*, des *éléments incohérents et dispersés*, il est au moins quelque peu ridicule de présenter le conseil de l'instruction publique comme seul capable d'introduire l'ordre dans ce chaos, d'y choisir les bonnes idées, de les mettre en lumière, et de les faire adopter par l'universalité des citoyens. En vérité, plus on considère les effets du pouvoir, plus il faut s'étonner des vertus qu'il recèle. Voilà des hommes qui, réduits à leur propre influence, n'en auraient pas peut-être une fort grande sur le monde. Qu'on les forme en conseil, qu'on leur confie la direction de l'enseignement, et la puissance d'action de leur génie sur les intelligences ne connaît plus de bornes; il se trouve qu'on les a placés du même coup à la tête de tous les progrès que peut faire l'esprit humain, et l'on écrit gravement qu'au milieu de la confusion des mœurs et des doctrines, ces hommes seuls sont capables de distinguer ce qui est bien, et de le faire adopter aux générations qui s'élèvent. L'influence des parents, celle du monde, celle des écrits, celle des tribunes publiques, tout cela n'est plus rien; les habitudes et les opinions de la jeunesse suivront nécessairement le cours que leur auront tracé, du haut des sommets universitaires, MM. du conseil

de l'instruction publique!.... Et cependant quel sera au juste, au milieu de tant d'influences diverses, l'effet de l'action qu'exercera ce conseil? Ou ses membres ne voudront agir sur l'enseignement que par la seule force de leur sagesse et de leurs lumières, et leur autorité n'en augmentera pas l'effet; ou ils voudront ajouter à cette force celle de leur autorité, et celle-ci alors ne servira qu'à troubler le cours naturel des choses, et à retarder la formation des véritables doctrines publiques, qui ne peuvent naître que du libre concours de toutes les opinions, de toutes les doctrines particulières.

On dit que si l'enseignement était libre, on se servirait de cette faculté pour ériger des écoles de révolte et d'athéisme. Où sont les faits à l'appui de cette assertion? L'expérience dépose contre elle. Avant que Bonaparte enchaînât l'instruction publique, on reprochait aux écoles particulières de tomber dans un excès précisément contraire à celui qu'on veut faire redouter. Ensuite, à supposer même qu'on pût abuser de la liberté d'enseigner, serait-ce une raison pour la proscrire? N'a-t-on pas, pour réprimer les mauvaises écoles, les mêmes moyens que pour contenir les écrivains dangereux?

On cherche à nous effrayer de dangers chimériques, et l'on détourne nos yeux de périls évidents. Il est au moins incertain si la liberté de l'enseignement de sa nature est nuisible; mais le mal qui résulte de son asservissement n'est pas douteux. L'expérience nous démontre assez l'abus que peut faire l'autorité d'un pouvoir arbitraire, usurpé sur les écoles. Nous ne parlerons pas de celui qu'on en a fait sous le régime impérial; on n'a pas sans doute la pensée de le contester; mais nous demanderons si, depuis la chute de ce régime, on en a toujours fait un meilleur usage. Pendant nombre d'années, l'Université n'avait fait servir son pouvoir qu'à infatuer les jeunes gens de la plus aveugle, de la plus sottise, de la plus funeste admiration pour Bonaparte; depuis sa chute, elle l'a employé à les punir arbitrairement de sentiments qu'elle-même leur avait inspirés. Après la seconde restauration, elle a fait épurer administrativement les écoles; ordre a été donné aux recteurs d'académie, de faire expulser des établissements placés sous leur surveillance (et la surveillance des recteurs s'étend depuis les facultés jusqu'aux écoles particulières), les élèves qui, pendant

les Cent-Jours, avaient montré trop de joie du retour du héros dont les vertus avaient été, pendant plusieurs années, le sujet habituel de leurs compositions ¹. Ce n'est là qu'un fait; nous pouvons en citer d'autres. On n'a pas oublié sans doute l'espèce d'excommunication qui fut prononcée, l'année dernière, contre une des écoles particulières les mieux tenues de Paris, parce que les élèves de cette école avaient assisté, le jour de la fête de leur patronne, à une représentation théâtrale, et l'obligation qui fut imposée au chef de cet établissement, de chasser de sa maison ceux de ses élèves qui avaient été les instigateurs de cette profane partie de plaisir. On se souvient aussi de l'ordonnance de dissolution qui a été rendue contre la plus célèbre de nos écoles publiques, sans qu'aucun fait, de la part des maîtres ni des élèves, eût provoqué cet acte de rigueur, et pour cette raison seulement qu'on n'était pas satisfait de l'esprit de l'établissement ²; mesure par suite de laquelle un grand nombre de jeunes gens se sont vus exclus d'une école, où ils avaient été légalement admis, et dépouillés, sans jugement, d'un commencement d'état qui était devenu leur propriété. Enfin, on se souvient encore de l'ordonnance par l'effet de laquelle onze jeunes gens de Rennes, pour leurs opinions présumées, et sans avoir été convaincus ni même accusés d'aucun délit, se sont vu fermer l'entrée de toutes les écoles de droit du royaume, privés ainsi de la faculté d'embrasser la profession à laquelle ils se destinaient, et frappés, par simple mesure de police, d'une sorte de mort civile. Il faut ajouter que, si l'on renvoie arbitrairement des écoles les jeunes gens dont on suspecte les opinions, il est aussi des sciences qu'on en

¹ La commission d'instruction publique écrivait, à ce sujet, aux recteurs d'académie, le 28 août 1815 : « Il devient nécessaire que les élèves convaincus d'avoir pris une part active aux scènes de désordre et de scandale qui ont troublé les établissements placés sous votre surveillance, soient renvoyés sur-le-champ : cette mesure d'ordre est indispensable; nous en confions l'exécution à votre sagesse. » V. la brochure de M. Guizot, p. 118.

² L'école polytechnique, depuis sa fondation, a toujours été notée pour son mauvais esprit. Sous la république, elle était accusée d'être royaliste; sous Bonaparte, on l'a soupçonnée d'être républicaine; et les ministres du roi l'ont dissoute comme suspecte de bonapartisme. Nous ne savons pas quel gouvernement l'a le mieux jugée. Il est possible qu'elle n'ait été contente de l'esprit d'auprès, et que, par conséquent, tous aient eu raison d'être mécontents de son esprit.

bannit comme suspects. Tels sont le droit public, l'économie politique, la législation criminelle. Ces sciences, qui sont librement enseignées dans tous les grands États de l'Europe, même en Espagne sous le régime de l'inquisition ¹, n'ont pas une seule chaire dans toutes les écoles de France, sous le régime du bon plaisir universitaire. Voilà, ce nous semble, des faits qui prouvent que l'autorité peut abuser de l'état de servitude auquel est réduit l'enseignement, autant que les particuliers pourraient abuser de son indépendance; et il y a, en général, entre l'abus que les particuliers peuvent faire de la liberté et celui que fait le gouvernement de son pouvoir, cette différence que dans le premier cas la répression est toujours facile, tandis que dans le second elle ne peut presque jamais être exercée. On a vu quel a été l'effet des réclamations des jeunes gens de Rennes contre l'acte inique qui leur interdit l'étude du droit : leur pétition aux chambres a été écartée par l'ordre du jour, et il n'en a pas seulement été donné lecture.

On dit que si l'enseignement était libre, les parents ne connaîtraient qu'imparfaitement l'esprit et la discipline des écoles particulières, et qu'ils seraient exposés à placer leurs enfants dans des maisons où l'éducation et l'instruction seraient également mauvaises. Nous ne savons pas si la patente que reçoivent les pensionnats particuliers, dans l'état actuel des choses, et le droit d'inspection directe que le gouvernement a sur eux, mettent les parents à l'abri de semblables erreurs; mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'un père de famille, pour peu qu'il ait de prudence, ne se décide point à placer ses enfants dans une maison d'éducation sur la foi du brevet qu'elle a reçu de l'Université et de la surveillance qu'on exerce sur elle. Il consulte des parents, des amis, la renommée publique, et ce n'est qu'après s'être convaincu par lui-même que l'école où il veut envoyer ses enfants est bien tenue et qu'on y fait de bonnes études, qu'il se décide à les y placer. Les précautions que le gouvernement prend ici dans l'intérêt des parents leur sont donc fort inutiles; ils n'en tiennent pas compte; ils aiment à ne se fier qu'à eux-mêmes; et si c'est pour leur sûreté qu'il enchaîne les

¹ Nous ne savons pas s'il existe en Espagne des chaires de droit public et de législation criminelle; mais il est assez connu qu'on y professe librement l'économie politique.

maisons particulières d'éducation, il y a apparence qu'ils lui en savent peu de gré, et qu'au besoin ils le dispenseraient de ses soins.

On fait observer encore que, si l'enseignement était libre, l'instruction ne se répartirait dans le royaume que d'une manière extrêmement inégale, ce qui a eu et ce qui pourrait avoir encore de très-fâcheux résultats. « On est forcé de reconnaître, dit M. Guizot, que, dans l'état actuel de la France, il est tel département, telle ville, qui, non-seulement ne trouveraient dans leur sein, ni les ressources, ni les hommes nécessaires pour faire prospérer des établissements d'instruction publique, mais qui seraient hors d'état de se les procurer, si le gouvernement ne prenait le soin de les leur fournir. Sans l'intervention du gouvernement, on verrait briller ça et là quelques grandes écoles ; mais toutes les autres seraient livrées à l'incapacité et à l'apathie. » Nous n'examinons pas encore quand et comment l'intervention de l'autorité peut être utile à l'instruction publique ; mais nous demanderons si elle ne pourrait pas intervenir dans l'enseignement sans en usurper la direction ? Admettons qu'il existe des départements et des villes qui manquent des ressources nécessaires pour fonder de bonnes écoles ; le gouvernement ne peut-il leur fournir les moyens d'en établir qu'à condition d'en rester maître ? Qu'est-ce qui l'empêcherait d'accorder à des collèges fondés par des départements ou par des villes, les secours qu'il donnerait aux mêmes établissements créés par lui ? Est-ce d'ailleurs avec ses propres ressources que le gouvernement peut soutenir un ordre quelconque d'institutions ? et les fonds que la nation vote pour des écoles dépendantes, ne pourrait-elle pas les voter aussi bien pour les écoles libres ?

On dit enfin que la liberté de l'enseignement nuirait au progrès des bonnes études, qu'elle serait la ruine de toute instruction ¹. Plaisante objection en vérité ! L'enseignement serait assurément le premier art à qui la liberté aurait nuï. Autant vaudrait dire que la liberté des métiers nuit au développement de l'industrie. Et quels seraient les établissements qui auraient à souffrir de l'affranchissement de l'enseignement ?

¹ Voyez la brochure intitulée : *L'Éducation doit-elle être conférée au clergé ?* page 22.

Croit-on que les écoles particulières seraient plus mauvaises, si elles n'étaient pas sujettes à l'impôt du vingtième, si elles étaient moins dépendantes du gouvernement, et si elles étaient davantage livrées à l'influence des mœurs publiques? Croit-on que les collèges royaux souffriraient d'être laissés à eux-mêmes, assimilés aux écoles particulières, mis en concurrence avec elles, et obligés de se soutenir par leurs propres efforts? Croit-on que les cours des facultés de droit et de médecine seraient faits avec moins de talent et de zèle, si ces écoles n'avaient pas le privilège exclusif de former des avocats et des médecins, et s'il pouvait s'élever à côté d'elles des écoles rivales et libres, dont elles seraient obligées de soutenir la concurrence? Croit-on enfin que l'instruction publique compterait, en général, moins de professeurs habiles, si l'enseignement cessait d'appartenir à une grande corporation privilégiée, s'il rentrait dans le domaine commun de l'industrie privée, et si chacun pouvait y obtenir, comme dans toutes les professions libres, des succès proportionnés à l'étendue de ses efforts et de son mérite?

Il serait difficile de calculer tout le mal qu'on fait à l'instruction, en la mettant en régie. On nuit également à l'avancement des méthodes et au zèle des maîtres. Voulez-vous qu'on adopte de bonnes méthodes, et qu'on tende de concert à les perfectionner? laissez l'enseignement libre. Reposez-vous avec confiance sur l'intérêt mutuel des hommes qui enseignent, et de ceux qui veulent s'instruire. Lorsque les premiers seront maîtres du choix des méthodes, et les seconds du choix des professeurs, vous pouvez compter que les derniers choisiront les professeurs qui suivront les meilleures méthodes, et que les premiers suivront les méthodes qui pourront leur procurer le plus d'élèves. Il régnera, dites-vous, une fâcheuse instabilité dans les formes de l'enseignement. Vaudrait-il mieux qu'il restât stationnaire? Vous craignez qu'on ne sache pas s'arrêter à ce qui est bien; nous craignons que vous ne sachiez pas vous détacher de ce qui est mal: vous craignez qu'on ne se jette dans des innovations continuelles; nous craignons que vous ne rendiez impossible toute amélioration. Quelles sont les mieux fondées de nos craintes ou des vôtres? Si les formes que vous avez données à l'instruction sont bonnes, quel motif avez-vous de craindre que les hommes livrés à l'enseignement les aban-

donnent, alors qu'ils auront un plus grand intérêt à ne pas s'en écarter? Si elles sont mauvaises, quelle raison avez-vous de croire qu'ils ne sauront pas les corriger avec prudence et discernement? Ces hommes n'ont-ils donc par eux-mêmes, ni lumières, ni sagesse? Toute la raison du corps enseignant est-elle concentrée dans la commission chargée de le diriger? Est-il impossible enfin d'avoir des idées justes et sages, sans intervention de l'autorité publique ¹.

L'état de servitude de l'enseignement ne met pas moins obstacle au zèle des maîtres qu'aux progrès des méthodes. En enrégimentant les hommes livrés à l'enseignement, on ravit à leur profession ce qui est nécessaire à l'exercice véritablement fructueux de tous les arts, la sécurité et l'indépendance; on leur enlève un état pour leur donner une place; ils ne sont plus que des fonctionnaires salariés, et arbitrairement révocables. On a vu, à la seconde restauration, avec quelle facilité on peut les destituer en procédant parmi eux par voie d'épuration. M. Guizot nous fait connaître une partie des réformes qu'a subies alors le corps enseignant : « Dans l'administration générale, neuf recteurs, entre vingt-cinq, et cinq inspecteurs d'académie, ont été remplacés. Dans les collèges royaux, trois proviseurs, un censeur, trente-six professeurs, trois économes, et un très-grand nombre de maîtres d'étude, ont été destitués; quatre proviseurs, cinq censeurs, vingt-trois professeurs, ont été suspendus ou déplacés. Dans les collèges communaux, dix-huit principaux et cent quarante régents ont été destitués, suspendus ou déplacés. » Le tout, sans forme de procès, et par simple mesure administrative.

Il résulte, comme on voit, de la situation dans laquelle on a placé les hommes livrés à l'enseignement, qu'ils ne remplissent que des fonctions précaires; et de là un défaut de sécurité, qui nuit nécessairement à leur zèle. Il en résulte aussi que leurs progrès dans la carrière de l'instruction ne dépendent plus uniquement de l'étendue de leurs talents et de leurs efforts; qu'ils tiennent, plus ou moins, à la faveur de leurs supérieurs; et de là une disposition, plus ou moins grande, à suppléer au

¹ Cet alinéa est extrait presque textuellement du tome VII du *Censeur*, qui fut saisi par la police en 1815, et déclaré de bonne prise, en 1817, par un arrêt de la cour royale, qui déclarait, en même temps, les auteurs du recueil non coupables.

travail par l'intrigue, nouvelle cause bien évidente de relâchement. Il en résulte enfin que leur revenu ne varie plus en raison de leur travail ; qu'ils gagnent autant en remplissant leurs fonctions avec incurie, qu'en s'en acquittant avec zèle ; et de là encore une disposition fort naturelle à dérober aux devoirs de leur place tout le temps qu'ils peuvent, pour l'employer à des travaux qui soient pour eux une nouvelle source de profits.

Si l'enseignement était libre, les hommes qui s'y livreraient auraient des sujets d'émulation qui ne peuvent pas s'offrir à eux sous un régime qui est le contraire de la liberté. Tandis que, sous ce régime, leur plus ou moins de zèle ne change presque rien à leur condition, leur bien-être, dans le système opposé, dépendrait en grande partie du degré de diligence qu'ils mettraient à s'acquitter de leurs devoirs. Du moment que l'enseignement serait libre, en effet, la prospérité de toute école étant subordonnée à la manière dont les professeurs y rempliraient leur tâche, chaque école aurait l'intérêt le plus pressant à surveiller la conduite de ses professeurs, à stimuler leur bon vouloir, et à proportionner le salaire de chacun à l'étendue des services qu'elle en recevrait. Dès lors, par conséquent, nul professeur ne pouvant rien obtenir sans travail, et pouvant obtenir d'autant plus qu'il travaillerait davantage, il s'établirait entre les hommes qui suivraient la carrière de l'enseignement, une émulation de zèle et d'activité qui serait extrêmement favorable aux progrès de l'instruction.

L'effet de cette utile rivalité ne se bornerait pas là. Elle aurait encore l'avantage de mettre en relief les divers degrés de capacité des hommes qui se voueraient à l'enseignement, et de les classer peu à peu selon les aptitudes propres à chacun.

Enfin, au milieu du libre concours de tous les efforts, les méthodes pourraient faire de tels progrès, et la profession d'instituteur devenir à la fois si profitable et si honorée, que les plus grands ou les meilleurs esprits ne dédaigneraient pas de l'embrasser et de s'y consacrer sans réserve. Voilà, en effet, ce qu'on a vu dans tous les pays où l'enseignement a été libre, à Genève par exemple, et dans toute l'Allemagne protestante.

Il y a, pour mettre l'enseignement en régie, quelques bonnes raisons qu'on ne dit pas, et qu'il faut faire connaître. Premièrement, l'administration supérieure trouve dans cette mesure

l'avantage d'ajouter à sa clientèle une classe d'hommes fort importante et fort nombreuse, qui fournit par son travail les moyens de fonder sa propre servitude, et à l'aide de laquelle on croit pouvoir exercer sur le reste de la population une immense influence. Secondement, le président de la commission d'instruction publique gagne à ce système de se trouver à la tête d'une espèce de ministère, où il jouit, dans une sphère assez élevée, du plaisir de régenter les hommes et les choses. Troisièmement, son état-major entre avec lui en partage des jouissances de vanité et des profits que procure l'exercice de cette sorte de pouvoir. Quatrièmement enfin, un grand nombre de professeurs doivent au même système l'avantage de conserver des chaires où il leur serait probablement impossible de se maintenir, si l'enseignement était livré à la concurrence. Voilà les considérations par lesquelles on peut entreprendre de justifier la mise en régie de l'enseignement. Mais dire que la mesure est commandée par l'intérêt de l'instruction; dire qu'il faut enchaîner l'enseignement pour le bien de l'instruction publique, c'est se moquer. Autant vaudrait soutenir que l'intérêt des arts veut qu'on enrégimente les artistes, qu'on leur défende d'élever des ateliers sans la permission d'un chef, qu'on les soumette à payer tribut à l'administration du corps pour chaque élève qu'ils pourront recevoir, et qu'on les oblige à travailler sur un plan uniforme, déterminé d'avance par l'état-major de la corporation. Plus on réfléchit sur cette matière, plus on demeure convaincu que l'instruction ne peut pas être l'objet d'une loi. Les délits qu'on peut commettre par la voie de l'enseignement, entrent dans la classification générale des délits que définit le code pénal; le code de procédure criminelle détermine la manière de les poursuivre: c'est tout ce qu'il faut. On ne fait pas de loi sur la pratique des arts, du commerce, de l'agriculture; on n'en doit pas faire sur l'enseignement. Cette profession est soumise aux mêmes conditions naturelles de succès que toutes les autres: pour prospérer, elle a besoin d'être libre.

II.

Cependant, de ce que l'autorité ne doit pas mettre d'entraves à la faculté d'enseigner, il ne suit pas nécessairement qu'elle

doive s'en interdire l'exercice, qu'elle ne doive ouvrir aucune école, ni concourir à répandre aucune espèce d'instruction. Le public est-il intéressé à lui fournir les moyens de cultiver quelque genre de connaissances, d'encourager quelques branches d'enseignement? Quelle est l'action qu'il est bon qu'elle exerce, l'espèce de dépenses qu'il est utile qu'elle fasse à cet égard? C'est la seconde question que nous nous sommes proposé d'examiner.

Naturellement toutes les connaissances humaines tendent à se répandre dans la société, dans la proportion du besoin qu'elle en éprouve. Si la géométrie, la médecine, l'économie politique, sont reconnues pour des sciences très-utiles, elles seront très-demandées; et, par suite de cette demande, il se formera, sans qu'on s'en mêle, un grand nombre de professeurs pour les enseigner. Si on les recherche peu, le nombre des maîtres sera moins considérable; et s'il pouvait arriver que personne n'eût le désir de s'en instruire, il ne se trouverait bientôt plus personne en état de les professer. Il en est de même de toutes les sciences. Le nombre des professeurs et des écoles qui se forment pour les répandre, est toujours en raison de la demande qu'on en fait, et la demande qu'on en fait, en raison du besoin qu'on en éprouve.

Mais sent-on toujours le besoin de s'instruire de ce qu'on peut avoir un véritable intérêt à ne pas ignorer? Toutes les classes de la société éprouvent-elles le désir, et ont-elles les moyens de se procurer l'instruction que leur condition réclame? Toutes les connaissances, tous les moyens d'instruction dont la société peut retirer quelque avantage, sont-ils toujours recherchés en proportion de l'avantage qu'elle en peut recueillir? le sont-ils toujours assez pour suffire aux frais de leur propre culture, et se soutenir et se développer sans que l'État vienne à leur secours? Il paraît que ces questions doivent être résolues d'une manière négative.

On est forcé de reconnaître d'abord qu'il est des classes nombreuses, qui, laissées à elles-mêmes, ne se procureraient pas l'instruction dont elles ont besoin. Ce sont les classes inférieures du peuple. Les individus de ces classes sont contraints, par leur indigence, à se livrer de si bonne heure à des travaux qui leur fournissent les moyens de vivre, qu'il leur est assez difficile de trouver, même dans les premières années de leur

vie, un temps qu'ils puissent consacrer à leur instruction, sans nuire plus ou moins à leurs moyens de subsistance. En second lieu, leurs travaux sont en général si grossiers et si simples, ils resserrent tellement le cercle de leurs idées et les opérations de leur intelligence, qu'ils finissent par leur faire perdre tout désir d'apprendre. Enfin, leurs profits sont si peu considérables, qu'en en retranchant ce qu'exige leur subsistance, il est assez rare qu'il leur reste encore les moyens de se procurer quelque instruction. La position des classes inférieures dans la société est donc telle, qu'il doit nécessairement arriver que la plupart des individus de ces classes manquent à la fois du temps, du désir et des moyens de s'instruire.

Pendant, il est du plus haut intérêt, pour la société tout entière, que ces classes ne restent pas entièrement dépourvues de lumières. On pourrait souhaiter, sans manquer de sagesse, qu'elles fussent très-éclairées; car il n'est point de condition dans laquelle il ne soit avantageux d'avoir de toutes choses des notions justes et étendues; mais, comme il n'est pas possible qu'elles acquièrent de grandes connaissances, il est au moins à désirer qu'elles possèdent la clef de toutes, c'est-à-dire qu'elles sachent lire, écrire et compter. Cette instruction élémentaire, comme l'observe M. Guizot, « procure aux classes inférieures de la société les moyens d'étendre leur industrie, d'améliorer leur sort, et d'ouvrir, au profit de l'État, de nouvelles sources de richesses. S'il était possible de condamner le peuple à une ignorance irrévocable, quelque injuste que fût une telle interdiction, on concevrait que les classes supérieures, dans l'espoir d'assurer leur empire, essayassent de la prononcer et de la maintenir. Mais la Providence n'a pas permis que cette injustice fût possible; elle y a attaché de tels dangers, que l'intérêt, d'accord avec le devoir, défend aux gouvernements de la commettre. Les faits parlent ici un langage clair et impérieux : l'ignorance rend le peuple turbulent et féroce; elle en fait un instrument à la disposition des factieux, et partout se trouvent ou surviennent des factieux, disposés à se servir de cet instrument terrible. Moins la multitude est éclairée, plus l'erreur et la séduction ont d'empire sur elle; et si le cours des événements, ou les passions des hommes, amènent quelque agitation dans la société, les idées fausses et les connaissances imparfaites du

peuple deviennent de nouvelles causes de désordre, et alimentent, propagent, rendent plus funeste la fermentation naissante. Alors se manifestent, dans les classes inférieures, ce dégoût de leur situation, cette soif de changements, cette avidité déréglée, que rien ne peut plus ni contenir, ni satisfaire. Si les gouvernements reconnaissent leur erreur, il est trop tard pour la réparer; s'ils y persistent, ils ne font qu'accroître l'étendue et redoubler l'intensité du mal qui en a été la suite..... Quand l'histoire tout entière ne serait pas là pour démontrer ce que nous venons d'établir, notre déplorable révolution suffirait pour nous en convaincre. »

Il importe donc essentiellement que les classes inférieures du peuple ne soient pas laissées dans leur état naturel d'ignorance et d'abrutissement; et comme, en livrant les choses à elles-mêmes, ces classes ne sortiraient pas, ou ne sortiraient que très-lentement de cet état, il est évident que l'intervention du gouvernement est ici, non-seulement utile, mais nécessaire. Il ne suffirait pas qu'il ne mit aucun obstacle à l'établissement des écoles que des particuliers ou des communes pourraient fonder, à leurs frais, pour l'éducation des classes inférieures; il faut encore qu'il provoque et seconde l'établissement d'écoles semblables, partout où elles manqueraient, et où il ne s'en élèverait pas sans l'assistance de l'État.

Cette intervention de l'État n'est pas seulement nécessaire pour la propagation des connaissances élémentaires parmi les classes inférieures, elle l'est encore pour le soutien et l'avancement des connaissances qui sont d'un ordre très-élevé. Les classes aisées et instruites de la société sont, relativement aux hautes sciences, dans l'état d'indifférence où se trouve le bas peuple relativement à l'instruction élémentaire. Ces sciences, pour emprunter à l'économie politique son langage, sont une denrée que peu de personnes recherchent; de plus, cette denrée a la propriété singulière de s'accroître et de se perfectionner, au lieu de se détruire par l'usage comme toutes les autres; et lorsqu'on en a fait une fois provision, on n'en renouvelle pas l'achat, au moins pour ce qu'on en a déjà acquis. Ces deux circonstances tendent à rendre extrêmement médiocres les profits des hommes qui se consacrent à la culture et à l'enseignement des connaissances de cet ordre, et elles déclinent infailliblement,

si l'étude n'en était soutenue et encouragée par la société. Il paraît donc nécessaire que l'État pourvoie à l'entretien des corps savants et des écoles très-fortes, dont l'objet est de conserver le dépôt des sciences et d'en étendre le domaine, tels, par exemple, que l'Institut, l'école normale, le collège de France, l'amphithéâtre du Jardin des Plantes. Toutefois, cette dépense ne peut paraître utile, qu'autant que ces corps et ces écoles seraient organisés de manière à ne pas ralentir le progrès des lumières, qu'ils sont destinés à favoriser; chose qu'à plus d'un égard on ne pourrait affirmer des établissements que nous venons de nommer, et surtout de l'Institut.

A côté des hautes sciences et des études très-fortes, il est diverses connaissances d'un objet très-particulier, qui, pour se soutenir, ont besoin de l'appui de l'État : telles sont celles que sont destinées à répandre les écoles militaires, l'école polytechnique, celle des mines, celle des langues orientales, l'institution des sourds-muets, celle des Quinze-Vingts, etc. Il est aisé de sentir que l'enseignement qui fait l'objet de ces diverses écoles, est beaucoup trop spécial pour pouvoir être très-recherché¹; qu'il ne saurait fournir un revenu suffisant pour défrayer sa propre dépense, et que, par conséquent, il a besoin, si l'on ne veut qu'il tombe, d'être entretenu par l'État.

Mais, entre l'enseignement primaire, les sciences très-relevées et les études très-spéciales, il est d'autres branches d'instruction, qui peuvent suffire aisément aux frais de leur propre culture, et que la société peut livrer à elles-mêmes, sans crainte de les voir dépérir : telles sont l'instruction secondaire, qui comprend tout ce qu'on fait entrer ordinairement dans l'éducation des hommes des classes aisées, et quelques branches de l'instruction spéciale, telles que le droit et la médecine.

Les soins que se donne le gouvernement pour soutenir l'enseignement secondaire sont certainement très-superflus. La classe d'individus qui recherchent cet enseignement et qui peuvent faire la dépense qu'il coûte, est tellement nombreuse; elle

¹ Il est si peu recherché que, dans certaines de ces écoles et de celles que nous avons nommées plus haut, telles que l'école des langues orientales et le collège de France, il est tel cours où, de mémoire d'homme, on n'a jamais vu que le nombre d'élèves tout juste nécessaire pour remplacer, un jour, le professeur et son suppléant.

tend si fort à s'accroître par le progrès naturel de la richesse publique, que cette branche d'instruction ne peut évidemment manquer d'être très-demandée, et, par conséquent, d'être cultivée avec beaucoup de succès. Il n'est pas aujourd'hui, en France, une ville de troisième et même de quatrième classe qui ne réunisse dans ses murs, ou dans les villes plus petites renfermées dans son rayon, un assez grand nombre de familles aisées et, par suite, d'enfants destinés à recevoir ce qu'on appelle une bonne éducation, pour sentir le besoin d'avoir un collège, et par conséquent pour l'établir. On peut juger du nombre des collèges qui se formeraient naturellement pour la propagation de l'instruction secondaire, par le nombre des écoles particulières qui s'élèvent pour cet objet, malgré les entraves que met à l'établissement de ces écoles la dépendance de l'enseignement et le tribut onéreux qu'elles sont obligées de payer à l'Université. Il est notoire qu'à l'exception des collèges royaux, presque tous les collèges du royaume sont des établissements d'origine particulière, qui se sont formés sans l'intervention de l'Université, et dont elle a seulement pris la peine de s'emparer. Il est notoire aussi que les écoles particulières se maintiennent et prospèrent, malgré l'impôt qui pèse sur elles; tandis que les collèges royaux, en faveur desquels cet impôt est perçu, ont beaucoup de peine à se soutenir. Il paraît certain encore, par l'avantage qu'obtiennent annuellement, au concours général des lycées, les élèves des maisons particulières, que l'instruction secondaire peut être aussi forte dans des écoles tenues par des particuliers que dans des collèges dirigés par le gouvernement. Enfin, s'il était possible de douter des progrès que peut faire, d'elle-même, l'instruction secondaire, on en serait convaincu par les mesures mêmes qu'on a prises pour en ralentir la propagation. M. Guizot nous apprend que la contribution du vingtième des frais d'étude n'a pas été imposée aux maisons particulières d'éducation, seulement pour assurer un revenu à l'Université sans grever le Trésor, mais encore dans la vue politique de mettre des bornes à *la prodigalité sans convenance et sans mesure* de l'instruction secondaire, dans la vue de rendre cette instruction *plus difficile à acquérir, et, par conséquent, moins commune*. Or, si l'on trouve que l'instruction secondaire tend naturellement à devenir trop commune et qu'il est nécessaire

d'en entraver la diffusion, il est clair qu'on n'a pas besoin de se donner des soins pour la soutenir et la répandre ¹.

Ce que nous disons de l'instruction secondaire, il faut le dire également des études spéciales du droit et de la médecine. La connaissance de ces sciences est d'une utilité si commune, elles sont recherchées par un si grand nombre de personnes, qu'il paraît évidemment inutile que l'État fasse des frais pour en soutenir l'enseignement, et que le meilleur moyen de les faire fleurir serait incontestablement de les laisser à elles-mêmes.

III.

Au reste, en admettant même qu'il puisse être utile que l'État pourvoie à l'établissement d'un certain nombre d'écoles

¹ S'il est inutile que l'autorité se mêle de répandre l'instruction secondaire, il paraît absurde et odieux qu'elle cherche à en arrêter le développement. Si l'on est tombé dans des écarts au commencement de la Révolution, ce n'est pas parce que l'instruction était trop répandue, c'est parce qu'on était mal instruit; c'est que la tendance des esprits était mauvaise; c'est que, depuis des siècles, la possession du pouvoir était, en quelque sorte, le but assigné au progrès des lumières et à la culture de l'intelligence; c'est, en un mot, qu'on était plus avide encore de domination que de liberté : travers déplorable, que des gouvernements pervers ont constamment favorisé depuis, et qu'on s'applique à fortifier encore en créant ou en laissant subsister des milliers d'emplois inutiles. Si, pour salarier ces emplois, on ne nous faisait pas contribuer, en quelque sorte, à *merci et miséricorde*; s'il y avait moins de profit à courir après les places et plus d'avantage à exercer des professions productives, personne ne songerait à s'élever que par d'utiles travaux, et alors l'instruction ne serait jamais dangereuse. S'il est possible qu'elle présente quelques dangers, c'est uniquement parce qu'à force de rançonner l'industrie et d'augmenter les dépenses publiques, on contraint toutes les ambitions à se tourner vers la conquête du pouvoir, et qu'alors la propagation de l'instruction secondaire peut contribuer à étendre cette disposition fâcheuse et à augmenter la masse des ambitieux.

Au reste, quand on regarde comme une chose dangereuse que l'instruction secondaire soit très-répandue, et qu'on prend des mesures pour la rendre inaccessible à un certain nombre de personnes qui auraient naturellement les moyens de l'acquérir, on ne doit pas la distribuer gratuitement à une multitude d'individus qui ne pourraient se la procurer d'eux-mêmes, et qu'on jette ainsi hors de leur destination naturelle. Or, voilà précisément ce que l'on fait. Tandis que, par la contribution du vingtième, on diminue, pour les familles aisées, la facilité de donner à leurs enfants une éducation qui serait assortie à leur état, on donne des places gratuites dans les collèges à des milliers d'enfants pauvres, qui, après avoir fait leurs classes, se trouvent déplacés dans la profession de leurs parents, sans moyens d'en acquérir une autre, et qui ne sont plus bons à rien, si ce n'est à devenir, selon les temps, des commis-fonctionnaires, des soldats ou des moines.

de droit et de médecine, peut-il être bon aussi qu'il donne à ces écoles le privilège exclusif d'enseigner ces sciences? Peut-il être bon de déclarer qu'on ne sera censé savoir certaines sciences, que lorsqu'on les aura étudiées, pendant un certain nombre d'années, dans de certaines écoles, et qu'on y aura pris certains grades, tels que ceux de bachelier, de licencié, de docteur? C'est la dernière question que nous nous sommes proposé d'examiner.

L'existence des facultés est fondée particulièrement sur ce principe que l'État, dit-on, avant de permettre à un individu d'exercer une profession, doit, dans l'intérêt du public, s'assurer que cet individu a les connaissances que l'exercice de cette profession requiert. Ce principe est faux, au moins à le considérer d'une manière générale. L'État, en général, n'a point à prendre de semblable précaution. Il n'entre pas dans ses attributions de s'assurer que les particuliers ne se trompent pas dans le choix des hommes auxquels ils accordent leur confiance. Il peut et doit s'en rapporter, à cet égard, à l'intérêt qu'ils ont de la bien placer. C'est ce qu'il fait relativement à beaucoup de professions, sans qu'il en résulte le moindre inconvénient. C'est ce qu'il pourrait faire à l'égard de presque toutes.

D'ailleurs, en admettant qu'il existe des professions, telles, par exemple, que celles de pharmacien, de chirurgien, de médecin, et même d'avocat, dont l'État ne doit permettre l'exercice qu'après s'être assuré de la capacité des individus qui veulent les exercer, il ne s'ensuit nullement qu'il doive obliger ces individus à fréquenter certaines écoles et à prendre certains grades. Leur imposer cette obligation, c'est exiger d'eux à la fois trop et trop peu, C'est exiger trop; car tout ce que l'on se propose c'est de s'assurer qu'ils ont certaines connaissances, et, pour s'en convaincre, il suffit d'examiner avec la rigueur convenable, si effectivement ils les possèdent. D'autre part, c'est exiger trop peu; car rien ne prouve moins qu'on sait une science, que l'étude qu'on en a faite dans une faculté, le temps qu'on y a passé et les grades qu'on y a pris.

L'institution des facultés est, sans contredit, ce qu'offre de plus mauvais l'organisation actuelle de l'instruction publique. Indépendamment des vices communs à toute école dont le

gouvernement nomme et paie les maîtres, les facultés ont des défauts qui leur sont propres, et qui doivent y rendre l'enseignement pire que dans toute autre espèce d'écoles publiques. Les collèges royaux, quoique établis et salariés par le gouvernement, peuvent avoir quelque sujet d'émulation et de zèle. Il peut s'établir entre eux et les institutions particulières où l'on fait à peu près les mêmes études, une sorte de rivalité qui les empêche de trop négliger le soin de l'instruction. Les facultés n'ont pas à redouter de semblable concurrence. Revêtues du privilège exclusif d'enseigner certaines sciences, elles peuvent, sans danger pour elles-mêmes, tomber dans le plus profond relâchement ; leurs intérêts en souffriront à peine ; le nombre de leurs élèves n'en diminuera pas ; car on a su faire une nécessité des vains titres qu'elles confèrent, et elles ne perdent jamais le droit exclusif de les accorder.

Et ce n'est pas là la seule cause qui peut leur faire négliger leurs devoirs. Tandis qu'on les a affranchies de toute concurrence étrangère, on a détruit entre elles, au moins entre les facultés de droit, tout principe d'émulation. On les a mises, en quelque sorte, en communauté de bénéfices ; on prend sur l'excédant des recettes de celles qui attirent un grand nombre d'élèves, de quoi soutenir celles qui restent désertes. Dès lors, aucune n'a rien à gagner à mieux faire que les autres ; et comme, prises collectivement, elles n'ont presque aucun intérêt à faire bien, elles doivent faire toutes à peu près également mal.

Ce n'est pas tout. En même temps qu'on a supprimé le principe de l'émulation entre les facultés, on l'a supprimé aussi entre les professeurs qui appartiennent à chacune d'elles. Les droits de chaque professeur sur le produit des inscriptions, des examens et des thèses, sont absolument les mêmes ; de telle sorte que ceux dont les leçons n'attirent personne, et même ceux qui ne font pas de leçons du tout, ne sont ni plus ni moins rétribués que leurs collègues les plus laborieux et les plus habiles.

Enfin, tandis que, ni le corps entier des facultés, ni chaque faculté particulière, ni les professeurs de chaque faculté pris individuellement, n'ont aucun intérêt à s'acquitter de leurs devoirs avec zèle, on leur a donné à tous un intérêt positif à

les mal remplir. En effet, tandis qu'une partie du traitement des professeurs reste fixe, quel que soit le nombre des élèves qui suivent leurs cours, une autre partie varie en raison du nombre des grades qu'ils confèrent et des diplômes qu'ils délivrent. De sorte que, pour élever cette partie de leurs profits jusqu'au taux où elle peut monter, ils sont intéressés à recevoir le plus grand nombre possible d'avocats, de médecins, etc., et, par conséquent, à porter dans les examens un excès d'indulgence qui doit achever de ruiner les études.

Les facultés se trouvent donc, par leur nature, leur organisation et le régime auquel elles sont soumises, en opposition aussi directe que possible avec les devoirs qu'elles ont à remplir. Ajoutons que si les privilèges dont elles jouissent dispensent leurs professeurs de répandre avec zèle l'instruction qu'ils possèdent, ils les dispensent, à plus forte raison, de travailler à accroître cette instruction, à se tenir au courant des connaissances nouvellement acquises, à perfectionner leurs méthodes d'enseignement. Ils rédigent ordinairement, dans les premières années de leur professorat, des leçons qu'ils reproduisent ensuite tous les ans, sans y changer une syllabe, et la dernière année de leur vie les trouve répétant fidèlement ce qu'ils disaient en commençant leur carrière. Il est donc impossible que l'enseignement fasse aucun progrès dans les facultés; et si, par leur nature, elles sont exposées à tomber dans le relâchement, elles le sont encore plus à se laisser aller aux préjugés et à la routine.

En vain on présente comme un remède à ce dernier inconvénient la manière dont on pourvoit au remplacement des professeurs dans ces écoles. Il ne suffit pas que les chaires y soient données au concours, pour que l'instruction y suive le progrès des connaissances humaines. Les chaires y sont données au concours, il est vrai; mais les professeurs sont juges du mérite des concurrents; et comme ils ne sont pas intéressés à se donner des collègues plus habiles qu'eux, ils peuvent se laisser aller à choisir ordinairement parmi les candidats ceux dont la capacité alarme le moins leur amour-propre; de sorte qu'à chaque nouvelle élection, il y a de grandes chances pour que l'école se trouve un peu plus mal composée. Ensuite, quand ils choisiraient de bons professeurs, la nature de l'institution de-

vrait nécessairement finir par les gâter, et l'enseignement déclinerait encore.

Les facultés sont donc, par leur nature, des écoles très-mauvaises, et qui doivent le devenir toujours davantage. Et ce ne serait rien encore, si les vices dont elles sont atteintes n'avaient pas d'effet contagieux ; mais elles répandent au loin une ombre funeste, qui détruit tout principe de vie et d'activité : comme elles seules confèrent les grades et délivrent les diplômes dont la possession est nécessaire pour l'exercice des professions auxquelles elles sont censées préparer les jeunes gens, d'autres écoles tenteraient vainement de s'élever pour répandre les sciences qu'elles négligent. Quand on permettrait à ces écoles de s'établir, les privilèges des facultés empêcheraient qu'elles se soutinssent. Ainsi, non-seulement les facultés n'enseignent pas ce qu'elles sont chargées d'apprendre, mais elles détruisent, en quelque sorte, jusqu'à la possibilité de s'en instruire. Elles méritent tous les reproches qu'on a adressés aux corporations d'arts et de métiers ; elles étouffent les sciences, comme les corporations privilégiées paralysaient l'industrie ; et autant les arts ont gagné à l'abolition des maîtrises, autant sans doute les sciences profiteraient de la réforme des facultés. Cette réforme est l'une de celles que réclame le plus impérieusement l'intérêt de l'instruction. Plus il importe que l'enseignement supérieur soit bon, plus il est essentiel de le rendre libre. On ne peut laisser subsister les facultés qu'en leur enlevant leurs privilèges ; qu'en permettant qu'il s'élève à côté d'elles des écoles indépendantes, avec lesquelles elles soient en rivalité ; qu'en cessant d'ériger en loi l'obligation de fréquenter leurs cours et de se faire graduer par elles pour être habile à exercer tel ou tel art. Pour constater la capacité des individus qui se destinent à telle ou telle profession, on n'a besoin de connaître ni le lieu ni le temps où se sont faites leurs études, ni la manière dont ils les ont commencées, poursuivies et achevées : il suffit de les faire bien examiner ; et pour cela, il ne faut pas, comme on le pratique, leur donner leurs professeurs pour juges, ni surtout allouer à ces juges un traitement éventuel, proportionné au nombre des candidats qu'ils reconnaîtront capables.

Quelque incomplètes que soient les observations qui pré-

cèdent, nous nous flattons qu'elles auront servi à établir trois choses :

Premièrement, que l'État ne doit pas mettre plus d'entraves à la faculté d'enseigner qu'à telle ou telle autre de nos facultés naturelles ; qu'à l'égard de cette faculté, comme à l'égard de toutes, son devoir consiste uniquement à réprimer l'abus en respectant l'usage ;

Secondement, qu'il ne doit se mêler de l'enseignement que pour en soutenir les branches qui pourraient souffrir si elles étaient abandonnées à elles-mêmes, et cela encore dans le seul cas où ces branches porteraient quelques fruits ;

Troisièmement enfin, qu'en intervenant dans l'instruction, il doit soigneusement éviter d'en gêner la liberté, d'enchaîner les établissements qu'il soutient, ou de leur donner des privilèges.

Quelque évidents au reste que soient ces principes, il n'y a pas la moindre apparence qu'ils servent de base au projet de loi qu'on médite sur l'instruction publique ; il est, au contraire, très-probable qu'ils y seront sacrifiés, non pas précisément parce qu'ils sont justes, mais parce qu'ils tendent à faire considérer comme inutile et préjudiciable à la communauté, une institution évidemment utile et profitable aux hommes qu'elle sert à doter des revenus de certaines fonctions. Le grand point dans une loi sur l'instruction publique, c'est de conserver l'Université ; c'est de donner à l'enseignement une armée de tuteurs, d'inspecteurs, de recteurs, de directeurs ; de lui imposer une grande administration qui le surveille et le régisse. Il ne faut point laisser dire que tout cela est vain et nuisible ; que les hommes s'instruisent d'eux-mêmes, comme ils se nourrissent, s'abritent, se vêtent d'eux-mêmes ; comme ils font, d'eux-mêmes, tout ce qui leur est utile et profitable. Avec ces principes, on arriverait bientôt à prétendre que, dans tout pays où la civilisation est avancée et où la plus grande partie de la population est composée d'agriculteurs, d'industriels et de capitalistes, les hommes peuvent aussi se juger, s'administrer, se donner des lois eux-mêmes, et finalement que le gouvernement presque tout entier est une superfétation. Il faut bien se garder de soutenir une pareille doctrine. Il faut dire, au contraire, que dans tout pays où, à côté de plusieurs

millions de propriétaires et de capitalistes, il se trouve un très-grand nombre d'hommes sans fortune, trop fiers pour vouloir vivre de profits, trop amis du loisir ou trop inhabiles pour le pouvoir, et bons uniquement à devenir des prévôts, des préfets, des conseillers d'État, des ministres, etc., un grand gouvernement est une chose essentielle, indispensable, et qu'on ne saurait trop y multiplier les fonctions, les emplois, les offices de tout genre. Que seraient en effet, sans ces choses, des hommes qui ne veulent vivre que de ces choses? Nous avons vu ce qui est arrivé quand on a voulu dépouiller les nobles de leurs privilèges. Plusieurs, après une lutte longue et sanglante, se sont vus contraints de descendre jusqu'à cultiver des champs, faire le commerce, travailler, vivre de profits!... Il ne faudrait pas réduire encore nombre d'honnêtes gens à une si fâcheuse extrémité.

POLITIQUE

TIRÉE DES DOCTRINES ÉCONOMIQUES ^(a).

C'est le propre de toute science qui n'est pas encore faite, de nous induire en erreur sur les ressources qu'il est raisonnablement possible d'en attendre. Tant que la chimie ne fut que de l'alchimie, on crut pouvoir la faire servir à transmuier les métaux et à produire de l'or. Tant que la médecine ne fut que de l'empirisme, il n'y eut pas de maux qu'on ne lui attribuât le pouvoir de guérir; peu s'en fallut qu'on ne la crût capable de ressusciter les morts. Tant que la politique ne fut qu'une science occulte, on crut que le gouvernement pouvait s'appliquer utilement à tout; on crut que le corps social ne pouvait vivre et se soutenir que par son secours, comme on croyait que le corps humain ne pouvait faire ses fonctions, se développer, croître, se conserver que par l'assistance de la médecine; et la société prospéra dans les mains des médecins politiques, à peu près comme la santé du *malade imaginaire* fleurit et prospère dans les mains de M. Fleurant et de M. Purgon.

On est encore fort loin de savoir au juste ce que le gouvernement a véritablement mission de faire, et l'espèce de service qu'il peut rendre utilement à la société. On croit toujours qu'il

(a) Sous ce titre, nous insérons ici un article extrait du tome VII^e (1818) du *Censeur européen*, écrit à l'occasion de la seconde édition de l'opuscule de J.-B. Say intitulé, *Petit volume contenant quelques aperçus des hommes et de la société*. Les deux premiers alinéa seulement sont tirés d'un autre article fort court de notre auteur, publié dans le tome XII^e (1819) du *Censeur européen*, sous ce titre : *De quelques dispositions des lois du 28 avril 1816 et du 21 avril 1819 sur les douanes*.

est propre à tout, et il y a dans la pratique du gouvernement beaucoup plus d'empirisme qu'il n'y en avait, il y a cent cinquante ans, dans l'exercice de la médecine.

Il est fort peu de publicistes dont les écrits soient de nature à contribuer aussi puissamment que ceux de M. Say à changer un tel état de choses en éclairant les esprits sur ce point. L'influence que sont destinées à exercer sur la politique proprement dite les doctrines de l'économie politique, qu'il a le mérite d'avoir élevée parmi nous au rang des sciences morales les plus positives et les mieux faites, est véritablement immense. En attirant nos regards sur le phénomène de la production, et en nous portant à envisager ce phénomène dans toute son étendue, l'économie politique tend à nous affermir par le raisonnement dans les véritables voies de la civilisation; que nous n'avons encore suivies que par une sorte d'instinct, et dont de funestes passions nous ont trop souvent détournés. Elle nous conduit à reconnaître que tout ce qui se fait dans la société de véritablement utile au bonheur des hommes, c'est le travail qui l'opère, le travail appliqué au développement de toutes nos facultés et à la création de tous les biens que nos besoins réclament. Elle nous amène à voir combien est salutaire la direction que le travail donne à notre activité, combien est pernicieuse celle que lui impriment la recherche du pouvoir, le goût des conquêtes, toutes les passions dominatrices. Le travail détruit tout principe d'hostilité entre les hommes, il les réconcilie, il fait concorder l'intérêt de chacun avec l'intérêt de tous; il est un principe d'union et de prospérité universelles. L'esprit de domination, au contraire, divise à la fois tous les hommes; il n'élève les uns qu'en abaissant les autres; il est un principe de ruine pour tous, même pour ceux qu'il fait jouir momentanément d'une sorte de prospérité. Telle est la vérité fondamentale à laquelle conduisent les principes de l'économie politique. Or, de cette vérité généralement sentie doit résulter un grand changement dans la direction des idées. Un nouvel objet s'offre à l'activité universelle; les individus et les nations détournent insensiblement sur les choses l'action qu'ils aspiraient à exercer les uns sur les autres; le travail acquiert la considération et la dignité que perd l'esprit de domination; il devient la passion générale, l'objet fondamental de la société.

Le premier effet des doctrines économiques est donc de placer la société sur ses vrais fondements, de l'attacher à son objet véritable, le travail. Mais ce n'est pas là leur effet unique. En même temps qu'elles présentent l'industrie, considérée dans ses innombrables applications, comme l'objet naturel des associations humaines, elles enseignent les véritables intérêts des peuples industriels; elles montrent quel est le régime qui leur serait le plus favorable, et c'est principalement sous ce rapport que leur influence sur la politique est destinée à devenir grande et utile. Elles attaquent par la base les systèmes militaire et mercantile, et surtout ce régime réglementaire qui tend à tout envahir et à tout paralyser; qui tiendrait volontiers toutes nos facultés captives; qui prétend en diriger le développement, en déterminer les opérations; décider d'avance sur toutes choses ce qu'il faut croire, ce qu'il faut pratiquer; dire comment on doit louer Dieu, comment élever ses enfants, comment écrire, comment parler, comment se taire, comment ensemercer son champ, comment fabriquer, comment faire le commerce : sorte de monstre à mille bras, qui enserre étroitement l'arbre de la civilisation, et en contrarie de toutes parts le développement et la croissance.

L'économie politique nous apprend que le premier besoin de l'industrie est d'être franche d'entraves : travailler à la régler, c'est s'évertuer à la détruire; borner le cercle de ses opérations, c'est resserrer celui de ses bienfaits. Son second besoin est de pouvoir jouir avec sécurité du fruit de ses travaux : elle est amie de la paix autant qu'ennemie de la contrainte, et l'on peut la paralyser en lui ravissant ses produits, comme en l'empêchant de produire. Liberté et sûreté, voilà donc sa devise; il ne lui faut que cela pour prospérer, mais il ne lui faut pas moins que cela; et on la voit constamment grandir ou décliner selon le degré de liberté et de sûreté dont elle jouit.

Ainsi, en même temps que les doctrines économiques nous conduisent à reconnaître quel est le véritable objet de la société, elles nous apprennent à discerner ce qui est l'objet certain des gouvernements. L'objet de la société, c'est la production considérée dans ses manifestations les plus variées et les plus étendues; celui des gouvernements, c'est, en laissant toute liberté à la production, de faire jouir les producteurs de la sû-

reté qui leur est indispensable. Tout ce qui tend à troubler la sûreté, voilà la matière et toute la matière de la fonction que les gouvernements doivent remplir. Leur action ne doit pas aller plus loin.

De là, dans les conceptions de la politique proprement dite, un changement fort important et qu'on ne saurait trop faire remarquer. L'action que les gouvernements doivent exercer sur la société n'est plus une action directe, mais indirecte et en quelque sorte négative. Leur tâche n'est pas de la dominer, mais de la préserver de toute domination. Ils ne sont pas chargés de lui assigner un but et de l'y conduire, mais seulement d'écartier les obstacles qui entravent plus ou moins sa marche vers le but que lui indiquent et auquel la portent sa nature et ses besoins. La société reçoit sa destination d'elle-même; elle la suit par sa propre impulsion. Les hommes qui prétendraient la diriger ressembleraient à la mouche du coche, et seraient peut-être un peu plus ridicules. Voir le mouvement de la société dans l'action des gouvernements, c'est confondre les évolutions de la mouche avec la marche du véhicule. Croire que le monde ne se meut que parce que les gouvernements décrètent, réglementent, s'agitent, c'est croire que le char ne chemine que parce que la mouche bourdonne, s'empresse, s'assied sur le nez du cocher, et demande aux chevaux le loyer de sa peine. Il est vrai que, dans la société, les chevaux paient; mais il n'en faut pas conclure que les mouches traînent le char. Tandis que quelques hommes rendent des lois, bourdonnent des harangues, font des parades, livrent des batailles, multiplient, précipitent de stériles mouvements, et pensent ainsi gouverner le monde, le genre humain, conduit par les seules lois de son organisation, peuple la terre, la rend vivante et féconde, multiplie à l'infini les produits des arts, agrandit le domaine des sciences, perfectionne toutes ses facultés, accroît tous les moyens de les satisfaire, et accomplit ainsi ses destinées. Cet immense mouvement de l'espèce humaine échappe à l'action des hommes vains qui prétendent la conduire, et ils pourraient disparaître qu'il ne serait ni suspendu ni ralenti. Il n'est donc pas au pouvoir des gouvernements de diriger la société; tout ce dont ils sont capables, c'est de rendre sa marche un peu plus ou un peu moins facile, selon qu'ils appliquent leur puissance à fortifier ou à

affaiblir les résistances qu'elle éprouve. Ce n'est que sur ces résistances qu'ils doivent agir; leur tâche est de les vaincre et n'est que cela.

Dès lors, toute action des gouvernements au delà de cet objet est une usurpation réelle; tout effort des gouvernements pour assigner une fin particulière à la société, ou pour la conduire par d'autres voies que les siennes à la fin qu'elle doit atteindre, est une véritable tyrannie. Ainsi, toute organisation dont l'objet serait de faire d'un peuple un peuple *souverain*, un peuple *conquérant*, un peuple *dévo*t, serait également absurde et tyrannique; et toute mesure par laquelle on entreprendrait de diriger le mouvement d'un peuple industriel vers sa destination naturelle, toute intervention des gouvernements dans le commerce, les arts, l'agriculture, la religion, les sciences, l'éducation, l'imprimerie, serait pareillement un acte de déraison et de tyrannie. Il est bien entendu que les gouvernements n'ont point à se mêler de ces choses : elles sont la matière de la société, et non celle des gouvernements. Les individus dont la société se compose, cultivent, fabriquent, commercent, écrivent, élèvent leurs enfants, honorent les dieux, au gré de leurs besoins, de leur raison, de leur conscience; et les bons gouvernements n'entrent dans ce grand mouvement de la société humaine, que pour reconnaître ce qui le trouble, et s'efforcer de le réprimer. Leur tâche est de veiller à la sûreté de tous, en prenant le moins possible sur le temps, sur les revenus, sur la liberté de chacun.

Dès lors, le meilleur gouvernement sera évidemment celui qui retranchera le moins de notre liberté, de nos moyens de vivre, et qui cependant nous fera jouir de la plus grande sûreté.

Dès lors, entre un gouvernement qui dépensera des milliards, qui multipliera les prohibitions et les gênes, et sous lequel pourtant on sera exposé à toute sorte d'avanies et de violences, et un gouvernement qui, pour quelques millions et sans presque rien ôter aux particuliers de leur liberté d'action, mettra chacun à l'abri de toute espèce d'insultes; entre le gouvernement des États-Unis, par exemple, qui, pour moins de 50 millions, et en laissant la plus grande latitude à la liberté, fera jouir douze millions d'Américains de la sûreté la plus parfaite, et tel

gouvernement d'Europe qui, dans un pays de seize millions d'habitants, dépensera près de 2 milliards, s'armera de lois d'exception, chargera la liberté d'entraves, et cependant ne fera jouir les contribuables que d'une sûreté précaire, on voit à l'instant lequel remplit le mieux son objet.

Dès lors deviennent impossibles toute querelle pour le triomphe de tel ou tel chef, toute révolution pour changer de domination, toute guerre civile pour passer des mains d'un parti dans celles d'un autre. Le gros du public a enfin le bon sens de comprendre qu'il ne vaut pas mieux être exploité par des wighs que par des torys, par des ministériels que par des ultra, par des jacobins que par des bonapartistes. On se demande seulement s'il serait possible, et comment il serait possible d'être de moins en moins exploité par qui que ce soit.

Dès lors tombe toute discussion sur les diverses formes de gouvernement, qui n'aurait pas directement pour objet de rendre le gouvernement, quel qu'il soit, plus doux, moins coûteux, et tout à la fois plus favorable à la liberté et à la sûreté. Le but à atteindre n'est pas de le rendre accessible à tous, mais utile à tous. Il ne s'agit pas de savoir si les pouvoirs se balancent, mais si leur action s'exerce au profit du public. Il n'est pas question de faire que l'aristocratie, la démocratie et la royauté règnent paisiblement ensemble, mais d'empêcher que l'aristocratie, la démocratie et la royauté ne considèrent la société comme un domaine, et la possession du pouvoir comme une source de profits à dérober. L'important, enfin, n'est pas d'avoir un gouvernement intitulé monarchie ou république; car ces mots peuvent, l'un et l'autre, signifier des horreurs ou des sottises; mais ce qui importe, quelle que soit l'enseigne de la compagnie chargée de veiller à la sûreté commune, c'est qu'elle coûte peu, et qu'elle ne vexe point.

Dès lors perdent leur magie les mots de constitution, de gouvernement représentatif, etc. On conçoit la possibilité d'avoir un jury, des conseils municipaux, départementaux, nationaux, et cependant de payer fort cher pour être fort malmené. Si, par la manière dont ils sont constitués, ou par l'effet d'habiles manœuvres, ces corps se trouvent habituellement composés d'hommes appartenant aux ministres; si les moyens de contrôler les actes du gouvernement sont ainsi

livrés aux mains de ses agents ; si les garanties instituées pour mettre obstacle à l'arbitraire sont transformées en instruments propres à en faciliter la pratique ; si l'intervention du public dans la gestion de ses propres affaires n'aboutit qu'à donner un surcroît de forces au pouvoir exécutif contre les particuliers ; si le public devient ainsi malgré lui l'artisan des maux qu'il endure, s'il se met lui-même sous le régime des lois d'exception, s'il se charge lui-même d'impôts accablants, s'il se harcèle, se pille, se dévore lui-même, on conçoit que l'organisation qui tourne ainsi ses forces contre lui n'est qu'une déception cruelle, qu'elle est la plus terrible de toutes les tyrannies. Il ne suffit donc pas d'avoir un gouvernement dit représentatif, pour se trouver sous le meilleur de tous les régimes. Ce régime peut être le meilleur, il est vrai ; mais il peut aussi être le pire : cela dépend tout à fait de l'usage auquel servent les forces immenses qu'il met en jeu. Il est le pire, si le pouvoir exécutif peut à son gré disposer de ces forces, et ajouter leur puissance à la sienne pour opprimer plus violemment et plus sûrement le pays. Il est le meilleur, si elles servent à modérer son action, et à réduire ses dépenses toutes les fois qu'elles passent les bornes ; si elles ne lui accordent que le pouvoir strictement nécessaire au maintien de la sûreté, et laissent ainsi à la liberté toute l'extension qu'elle doit avoir.

Voilà comment les doctrines économiques, en même temps qu'elles signalent le véritable objet de la fonction que les gouvernements ont à remplir, ne permettent jamais de perdre de vue cet objet. On n'en est distrait ni par les couleurs qu'arborescent les partis tour à tour victorieux, ni par les formes sous lesquelles l'action du pouvoir se manifeste, ni par l'espèce et la condition des hommes que l'autorité souveraine fait entrer en partage des emplois publics, ni par la pompe qu'étalent les chefs d'État, ni par les sentiments qu'ils affectent. En vain s'offriraient-ils aux regards entourés de monuments fastueux ; en vain diraient-ils qu'ils ont fait triompher le pays, qu'ils sanctifient le peuple, qu'ils l'associent au pouvoir exercé sur lui. Ce n'est point à ces signes qu'on juge du mérite des gouvernements. On demande uniquement quelle est la sûreté dont ils font jouir les citoyens, et quels sacrifices ils leur imposent

pour les préserver de tout trouble. Plus la sûreté est grande et moins leur action se fait sentir, plus on les trouve parfaits. On pense qu'ils font des progrès, à mesure qu'ils se font moins apercevoir, et que le pays le mieux gouverné serait celui où le maintien de la sûreté commune n'exigeant plus l'intervention d'une force spéciale et permanente, le gouvernement pourrait en quelque sorte disparaître, et laisser aux habitants la pleine jouissance de leur temps, de leurs revenus, de leur liberté.

Ajoutons qu'en nous faisant découvrir en quoi consiste la fonction nécessaire des bons gouvernements, les doctrines économiques nous conduisent à voir de quelle manière on peut faire faire des progrès à ceux qui ne sont pas tels qu'on les doit souhaiter. Si les gouvernements se perfectionnent à mesure qu'ils diminuent les charges et les entraves par lesquelles ils se font sentir, et s'ils peuvent rendre le poids de leur action moins sensible à mesure que le maintien de la sûreté exige un moindre développement de forces, il s'ensuit évidemment que le seul moyen de leur faire faire des progrès, c'est d'agir sur les causes qui nécessitent l'emploi de ces forces, d'épuiser en quelque sorte la matière sur laquelle doit s'exercer leur effort, de faire disparaître ce qui menace la sûreté de tous. Il serait aussi difficile d'établir un gouvernement doux dans un pays peuplé d'oisifs, d'ambitieux, de parasites, qu'il pourrait l'être d'établir un gouvernement violent et oppresseur dans un pays dont tous les habitants seraient livrés à des occupations utiles, et trouveraient dans leurs travaux des moyens assurés de bien-être et d'aisance. Le gouvernement serait violent dans le premier, par cela seul qu'il y aurait beaucoup d'hommes qui aspireraient à dominer, beaucoup qui auraient besoin d'être contenus, et il le serait, quelle que fût la forme qu'on lui donnât; car la forme ne changerait pas la matière : elle ne serait qu'une nouvelle manière de la mettre en œuvre, qu'un nouveau cadre dans lequel s'agitieraient les ambitions. Dans le second, au contraire, le gouvernement serait doux, par cela seul qu'il y aurait très-peu d'hommes qui aspireraient à exercer le pouvoir, très-peu sur qui le pouvoir aurait besoin d'être exercé, et il le serait, quelle que fût sa constitution; car la constitution du gouvernement ne chan-

gerait pas celle des hommes, et ne ferait pas qu'ils fussent disposés à exercer ou à souffrir la domination, si leurs mœurs ne les excitaient qu'au travail, et repoussaient également toute idée de domination et de servitude.

Considérez ce qui se passe aux États-Unis, où tous les hommes travaillent, où nul du moins ne peut s'élever que par le travail; où, au lieu de mendier, de solliciter, d'intriguer, de cabaler, de conspirer, chacun cherche les moyens de vivre et de prospérer dans l'emploi laborieusement productif de ses forces : le gouvernement y est si doux, qu'il est à peine sensible, et il serait bien difficile qu'il déployât une action très-étendue, car qui l'exercerait, et sur qui s'exercerait-elle? Des peuples aussi occupés, aussi heureux par le travail, n'ont besoin, pour ainsi dire, ni de gouverner, ni d'être gouvernés. Voyez l'Europe, au contraire, où tant d'hommes ne travaillent point; où l'on s'enrichit par la domination bien mieux encore que par le travail; où les sollicitations, l'intrigue, les conspirations, les efforts de toute nature pour conquérir le pouvoir tiennent une place si éminente parmi les moyens de faire fortune : les gouvernements y sont d'une dimension et d'une activité démesurées; les nations disparaissent derrière ces colosses; elles succombent sous le poids de leur action, et il serait bien difficile de les resserrer dans des cadres étroits, car que faire de cette masse d'*artistes-gouvernants* qu'ils mettent en œuvre, de celle qui voudrait participer à leur action, et qu'ils tiennent en échec? Le moyen d'être peu gouverné dans des contrées où tout le monde veut faire figure, et où le seul moyen d'y réussir, c'est d'être du gouvernement? On aurait beau faire, on aurait beau varier les formes du pouvoir, il est de force que son action se proportionne à la masse des ambitieux qui veulent y prendre part, ou sur lesquels il est nécessaire qu'elle s'exerce. Le seul moyen de la rendre moins sensible, c'est donc de travailler à rendre de moins en moins considérable le nombre des hommes qui vivent ou aspirent à vivre des profits que donne l'exercice de l'autorité.

Enfin, en même temps que les doctrines économiques nous conduisent à reconnaître que le seul moyen d'améliorer les gouvernements, c'est de réduire le nombre des ambitieux et des oisifs qui ont besoin de gouverner ou d'être gouvernés, elles

tendent d'une manière très-directe à produire cet heureux effet; car elles attaquent l'ambition et l'oisiveté dans leur source même, dans ce qui les engendre et les alimente, dans les dépenses inutiles des gouvernements.

Il n'en faut pas douter, si, dans notre Europe, en France surtout, où il pourrait être si facile de s'honorer et de s'enrichir par d'utiles travaux, on voit tant de gens courir à la fortune par des voies nuisibles ou honteuses, tant de gens qui vivent de pouvoir ou de larcin, c'est surtout à l'excès des dépenses publiques qu'il faut attribuer ce désordre. Ce sont ces dépenses qui, en tarissant les sources naturelles de la richesse, détournent une foule d'hommes de tous les rangs des occupations honorables, et les font recourir, pour s'élever, à des expédients honteux; excitent ceux des classes inférieures à la mendicité, au vol, au vagabondage; ceux des classes plus élevées à la poursuite des emplois, à l'intrigue, aux cabales, aux factions, et peuplent ainsi la société de cette multitude d'hommes pour lesquels ou contre lesquels les gouvernements sont nécessaires. On ne saurait nier que la direction que suit cette multitude ne soit particulièrement déterminée par celle que les dépenses publiques font prendre à une portion considérable des revenus de la société. Les gens qui appartiennent par leur éducation aux rangs supérieurs de la société ne mettraient pas une si grande activité d'ambition à rechercher des emplois publics, si les impôts ne faisaient affluer l'argent du public vers ces emplois. Tant de misérables ne se feraient pas une ressource du vol, si les impôts, en épuisant les revenus des hommes qui pourraient les occuper, ne leur ravissaient pas la faculté de chercher une ressource plus honorable dans le travail. Le meilleur moyen de faire refluer toute cette cohue d'ambitieux et de malheureux vers les occupations honnêtes et utiles, de délivrer ainsi la société des hommes qui la troublent, et de restreindre par cela même la matière sur laquelle et par laquelle s'exerce l'action des gouvernements, c'est donc de réduire les dépenses publiques, de rendre insensiblement à son cours naturel l'immense portion des revenus de la société qu'elles absorbent, et de faire ainsi que le travail devienne tout à la fois le seul moyen et un moyen toujours plus assuré de bien-être et d'aisance. Or, l'influence des doctrines écono-

miques ne peut manquer d'amener tôt ou tard ce résultat. Elles répandent, en effet, une telle lumière sur les consommations publiques; elles fournissent des moyens si sûrs et si simples d'en apprécier l'utilité, qu'il paraît impossible que le gros de la nation ne finisse pas par être frappé des effets désastreux de la plupart de celles qu'on fait à ses dépens, et qu'une fois éclairé sur ces abus, il ne réussisse pas à en obtenir le redressement.

Ainsi, la science économique nous conduit à reconnaître que l'objet de toute société civilisée, c'est le travail considéré dans toutes ses applications utiles; que l'objet unique des gouvernements doit être de veiller au repos de la société, en laissant à la liberté des individus qui la composent la plus grande latitude possible; que le meilleur gouvernement est celui qui procure le plus de sûreté aux citoyens, et qui retranche le moins de leur temps, de leurs revenus, de leur liberté; que, dès lors, les gouvernements deviennent meilleurs à mesure qu'ils rendent le poids de leur action moins sensible; que l'étendue des attributions usurpées par eux peut-être réduite à mesure que la société se civilise, à mesure que le nombre des hommes qui ont besoin de gouverner ou d'être gouvernés diminue; que le véritable moyen de diminuer le nombre de ces hommes, c'est de restreindre de plus en plus la facilité de s'enrichir par le pouvoir, d'augmenter de plus en plus, au contraire, celle de s'élever par le travail; et enfin que le meilleur moyen d'obtenir ce dernier résultat, c'est de réduire progressivement les dépenses publiques, de rendre par degrés à leur destination naturelle, aux consommations reproductives, les immenses capitaux que ces dépenses en détournent et qu'elles détruisent improductivement. Voilà les principales vérités politiques que l'économie politique met en lumière. On comprend maintenant comment cette science peut contribuer aux progrès de la société et à l'amélioration des gouvernements; et il serait difficile, en envisageant le bien immense qu'elle est destinée à produire, de ne pas éprouver quelque reconnaissance pour l'écrivain auquel nous devons de l'avoir tirée du domaine des spéculations et mise à la portée de toutes les intelligences. L'ouvrage de M. Say sur l'économie politique est, sans contredit, l'une des productions les plus éminemment utiles de ce siècle, l'une de celles

qui répondent le mieux à ses besoins, et qui paraissent devoir exercer l'influence la plus salutaire sur la direction des idées des hommes de notre temps.

Le petit ouvrage du même écrivain, à l'occasion duquel nous sommes entré dans cet ordre de considérations, est loin sans doute d'avoir la même importance; cependant, il en a plus de beaucoup que ne semblerait l'annoncer son titre, et, pour ne pas sortir du sujet qui nous occupe, nous dirons qu'il renferme des vues capables de concourir aussi très-efficacement aux progrès de la société et à l'amélioration des gouvernements. La preuve de cette vérité ne se fera pas attendre.

Nous disons qu'un des meilleurs moyens de faire faire des progrès à la société, c'est de réduire les consommations publiques. Mais le moyen d'opérer cette réduction? le moyen d'obtenir que les gouvernements dépensent peu? le moyen de réformer les abus d'un mauvais gouvernement, en un mot? grande question que M. Say n'agite point dans son petit volume, mais sur laquelle une des pensées les plus judicieuses parmi toutes celles qu'il a développées dans cet ingénieux écrit, nous paraît jeter un trait éclatant de lumière.

Est-ce par des remontrances, par de justes et sévères censures qu'on peut réprimer les excès du pouvoir? Est-ce par des menaces, des révoltes, des révolutions? Est-ce enfin par des institutions destinées à le contenir dans de certaines limites? On ne s'est guère avisé jusqu'ici d'autres expédients. Le vulgaire des réformateurs, semblables à l'animal stupide qui ne sait que mordre la pierre dont il est atteint, ne connaît pas de meilleur moyen de corriger les gouvernements tyranniques, que de les culbuter et de les remplacer par d'autres. Les hommes modérés, qui repoussent ces moyens violents, croient que pour faire cesser leurs excès, il suffit de leur en représenter les dangereuses conséquences. Une classe d'hommes plus habiles redoutent les révolutions, et croient faiblement au pouvoir des remontrances; mais ils ont une confiance sans bornes dans les constitutions; les constitutions sont leur grand cheval de bataille, et ils ne doutent pas que pour mettre un gouvernement dans l'impuissance de nuire, il ne suffise d'ériger autour de lui, sous le nom de chambres, de jurys, de conseils municipaux, etc., des espèces de redoutes dans lesquelles le public pourra

placer des mandataires chargés de défendre ses droits. Les uns et les autres ont entre eux cela de commun que, pour corriger le pouvoir, ils ne cherchent à agir que sur le pouvoir; chacun agit à sa manière, mais tous dirigent leur action du même côté.

Est-ce là une tendance bien éclairée? Est-ce sur les gouvernements qu'il est le plus convenable d'agir, pour corriger les abus des gouvernements? Voilà la question sur laquelle la pensée que nous avons annoncée nous paraît répandre une vive lumière. L'auteur recherche en quoi consiste la moralité des ouvrages de littérature.

« Lorsque je demande, dit-il, ce qu'on entend par un ouvrage moral, on me répond que c'est un ouvrage où le vice finit par être puni, et où la vertu reçoit sa récompense. Cela paraît tout simple. Si pourtant cela ne corrigeait personne, où serait la moralité? Voyez, observez, réfléchissez. Le méchant qui est dans le monde, que pense-t-il en voyant punir son confrère le méchant du théâtre? Selon lui, c'est un sot que l'auteur a fait tomber dans un piège pour complaire à la bonhomie du public. S'il gagne quelque chose à cet exemple, c'est un peu plus d'adresse pour éviter de devenir lui-même la fable des honnêtes gens. Quant aux personnes vertueuses, lorsqu'elles voient, à la fin d'un cinquième acte, la vertu récompensée et le vice confondu, elles disent en soupirant : *C'est bon pour le théâtre, ou bien pour les romans ; mais ce n'est pas là l'histoire du monde.* Et le monde va comme devant.

» Il est satisfaisant, j'en conviens, de voir, même en fiction, les méchants punis : cela réjouit l'âme; et j'aime l'auteur qui me procure cette petite satisfaction, à défaut d'une plus réelle; mais un littérateur habile, pour être vraiment moral, sait employer d'autres moyens.

» Voyez Molière! s'il a gâté le métier des tartufes, pensez-vous que ce soit en faisant intervenir, au dénoûment, le grand monarque qui vient, comme un dieu dans une machine, retirer la famille d'Orgon du désastre où l'a plongée l'imbécillité de son chef? Si l'échafaud n'effraie pas les voleurs, pense-t-on que les lettres de cachet feront trembler les hypocrites? Ils savent que cette foudre ne va pas mieux que l'autre choisir de préférence les méchants. Qui peut se vanter d'avoir rencontré

des hypocrites corrigés ? Où trouverons-nous donc la moralité, l'utilité ? La voici : *on ne corrige pas les tartufes, mais on diminue le nombre des Orgons. Les fourbes disparaissent, comme toute espèce de vermine, faute d'aliments. Croyez-vous qu'il y eût moins de tartufes qu'autrefois, si nous avions autant d'imbéciles pour les écouter ?*

» Or, c'est une utilité morale bien réelle que celle qui résulte du chef-d'œuvre de Molière. Et remarquez que l'utilité morale ici ne vient point de ce que le méchant est puni ; au contraire : il ne le serait pas, que la moralité serait bien plus forte. Qui peut nier que si Tartufe en venait à ses fins, s'il réussissait à dépouiller la famille d'Orgon, à le mettre lui-même hors de sa propre maison, et à les faire tous passer pour des calomniateurs, on ne sentit bien autrement encore le danger de laisser s'impatroniser un directeur dans sa famille ? Molière n'a pas préféré ce dénoûment, non qu'il le jugeât immoral, mais probablement parce qu'il craignait que tout cela ne sortit du genre de la comédie ; et la preuve, c'est qu'il a fait un dénoûment de cette espèce dans une autre comédie où l'offense n'a pas un caractère aussi grave. Il a humilié le bon sens et le bon droit ; il a fait triompher le vice et l'imposture : George Dandin demande pardon à sa femme infidèle de l'avoir soupçonnée, quand ce ne sont plus seulement des soupçons qu'il a, mais une certitude. Aussi cria-t-on à l'immoralité, et l'on ne fit pas attention que si Molière eût confondu la femme au lieu du mari, sa pièce ne montrait plus les inconvénients des mariages disproportionnés et n'avait plus aucune moralité.

» Le même reproche fut fait à Voltaire au sujet de Mahomet. Les fanatiques avaient de bonnes raisons pour vouloir que Mahomet fût puni. Lorsqu'un filou est pris sur le fait et parvient à s'échapper, les autres ont soin de crier : *Au voleur !*

» Bien fou donc qui s'imagine, par des livres, corriger les hypocrites, les femmes galantes, les conquérants, les usurpateurs, les fourbes qui travaillent en petit, ou ceux qui travaillent en grand. Mais, par des livres, ce dont on peut se flatter, *c'est de corriger leurs dupes* (a). »

(a) Le lecteur trouvera l'opuscule d'où ce fragment est extrait dans le volume intitulé, *Œuvres diverses de J.-B. Say*, p. 662 à 716 (*Collection des principaux économistes*) ; Paris, Guillaumin, 1848.

Voilà la pensée. On ne corrige point les tartufes; mais on diminue le nombre des Orgons. On ne corrige point les fourbes; mais on peut se flatter de corriger leurs dupes. Corrige-t-on les mauvais gouvernements? Est-ce attaquer l'arbitraire dans son principe, que de l'attaquer dans les gouvernements? Est-ce travailler à déraciner l'arbitraire, que de faire changer le pouvoir de mains, ou de le faire changer de forme? Ce sont là, avon-nous dit, les grands moyens de répression en usage. Qu'on juge maintenant de leur suffisance. On n'a qu'une demande à se faire pour cela : y a-t-il un Orgon de moins dans un pays, après qu'il a changé de chef, ou après que le gouvernement y a changé de forme? S'il s'y trouve le même nombre d'imbéciles, qu'est-ce qui empêche que le nouveau chef ne se conduise aussi mal que le précédent? Qu'est-ce qui empêche que les nouvelles formes de gouvernement ne servent, comme celles qu'elles ont remplacées, à piller, à fouler le pays?

Tel peuple crie, dans sa détresse : Oh ! si nous avions un autre prince ! si nous avions François au lieu de Guillaume ! Hélas ! en seriez-vous plus éclairés ? Que les amis de François parlent ainsi, qu'ils préfèrent son règne à celui de Guillaume, cela est fort simple : si François régnait, ils régneraient avec lui, et prendraient part à la curée. Mais vous, misérable troupeau, dont le destin est d'être la proie de tous les partis, que gagnerez-vous à un changement de chef ? Si vous ne savez pas vous défendre contre le gouvernement de Guillaume, comment vous défendrez-vous contre celui de François ? Encore une fois, serez-vous plus éclairés sous François que sous Guillaume ? François sera moins méchant, dites-vous ; et si son héritier l'est davantage, changerez-vous son héritier ? Ce sera donc à n'en pas finir ? Ne voyez-vous pas qu'il serait bien plus court de commencer par vous changer vous-mêmes ? Peuple d'Orgons, déniaisez-vous, et vous n'aurez pas besoin de changer de maîtres. Tâchez de comprendre vos vrais intérêts, et les hommes qui vivent, et ceux qui voudraient vivre de votre sottise, disparaîtront à mesure : *les fourbes, les ambitieux disparaissent, comme toute espèce de vermine, faute d'aliments.*

Qu'on place à la tête des États-Unis, avec l'autorité la plus illimitée, tel grand, tel habile despote qu'on voudra; que ce despote veuille traiter les Américains comme il pourrait faire

un peuple d'Europe; qu'il veuille avoir à sa discrétion l'argent et les hommes du pays. Pensez-vous que l'Amérique aura besoin de s'insurger pour empêcher cet extravagant de réaliser ses projets de domination? Ce serait lui faire une grande injure. Ces projets, contre lesquels un petit nombre d'hommes sensés s'élèveraient vainement chez vous, tomberont d'eux-mêmes chez elle. C'est que tout y manque pour l'exécution de tels desseins; c'est que, faute de matériaux, il ne s'y trouvera point d'artisans pour la tyrannie; c'est que les gens capables de sentir le prix d'un gouvernement pareil à celui que cet homme voudrait établir faisant défaut, il n'y en aura point qui veuillent risquer de lui prêter main-forte; c'est, en un mot, que cet homme ne sera soutenu par personne; et que le despote le plus obstiné sera forcé de se conduire là comme le plus sincère ami de la liberté. Le moyen que vous ayez de bons chefs, ce n'est donc pas d'en changer jusqu'à ce que vous en trouviez de tels; mais d'acquérir assez de sens, de modération, de fermeté, pour réduire les plus mauvais à l'impuissance de vous nuire.

Vous vous êtes plaints quelquefois de ce que vos princes n'avaient rien de populaire. C'étaient là des regrets bien aveugles ou bien superflus. De deux choses l'une: ou vous manquez de lumières, ou vous connaissez vos vrais intérêts. Si vous manquez de lumières, c'est un grand bonheur pour vous que vos maîtres n'aient point de popularité; car alors ils ne peuvent pas abuser de vos passions à la faveur de votre ignorance; ils vous rendent le service de vous tenir en garde contre eux-mêmes; ils prennent en quelque sorte le soin de vous dessiller eux-mêmes les yeux; et par la sincérité naïve de leur égoïsme, ils vous forcent de reconnaître où sont vos intérêts véritables. Si, au contraire, vous êtes instruits de vos vrais intérêts, que vous importe que les princes qui vous gouvernent ne soient point populaires? Ne faudra-t-il pas alors qu'ils se conduisent comme s'ils l'étaient? L'essentiel, encore une fois, ce n'est pas que vos chefs ne soient pas des tartufes, mais qu'ils ne commandent pas à des Orgons: c'est à vous de les faire ce que vous avez intérêt qu'ils soient.

S'il ne suffit pas, pour devenir libre, de se donner de nouveaux chefs, il ne suffit pas davantage de se donner de nou-

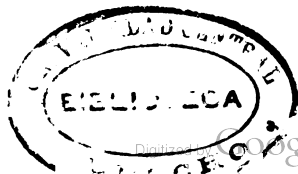
velles institutions. Rien ne peut tenir lieu à un peuple de lumières et de fermeté. Les mêmes formes de gouvernement, qui sont une sauvegarde pour une nation judicieuse et forte, ne seront qu'un moyen de plus d'accabler une nation ignorante et faible. Ce que vous appelez le *palladium* de vos libertés, peut n'être que l'instrument de votre servitude : une garantie n'en est une que pour celui qu'elle sert à protéger. Que vous importe d'avoir une forteresse, si vous ne savez en fermer l'accès à l'ennemi, ou si les gens que vous y placez pour vous défendre ont la maladresse ou l'infamie de tirer sur vous ? Mieux vaudrait pour le pays que la citadelle fut rasée : les habitants auraient moins d'insultes à souffrir. Quel mauvais gouvernement oserait, en l'absence de toute représentation nationale, ce qu'il peut oser derrière une représentation nationale dont il est le maître ?

Quand, après avoir changé et rechangé la forme de votre gouvernement, vous vous trouvez encore opprimés, l'on vous voit toujours prêts à dire : C'est que l'institution est mauvaise. Si vous remontiez à la vraie source du mal, vous diriez peut-être : C'est que le bon sens est encore chez nous en minorité. Il est des peuples qu'aucune institution ne saurait préserver de la servitude ; tel serait celui qui ne comprendrait pas la vraie liberté, qui n'en connaîtrait pas le prix, ou qui n'aurait pas le courage nécessaire pour la défendre. Que servirait d'avoir des assemblées bien constituées, à qui ne pourrait y envoyer que des hommes ignorants, avides, turbulents ou pusillanimes ? Que servirait d'avoir une bonne loi d'élections, à qui serait incapable de faire de bons choix ? Il est incontestablement des cas où un peuple se trouve au-dessous de ses institutions, et ne peut accuser que lui-même du mal qu'il leur impute. Nous pourrions peut-être, à quelques égards, nous citer pour exemple. Qui oserait affirmer que nous tirons de nos lois constitutionnelles tout le bien qu'il serait possible d'en tirer, sans même y faire le moindre changement ? Qui oserait dire qu'avec plus de lumières et un plus ferme vouloir de veiller au soin de nos propres affaires, nous ne pourrions pas trouver dans ces lois, telles qu'elles sont, le moyen d'être plus libres sans être moins tranquilles ? Profitons-nous de la loi électorale, par exemple, autant qu'il serait en notre pouvoir ? Tous les choix,

aux dernières élections, ont-ils été aussi éclairés qu'ils auraient pu l'être? On reproche au législateur d'avoir trop restreint le cercle dans lequel il est permis de choisir les représentants de la nation. Mais est-ce au législateur qu'il convient de faire des reproches, quand on voit que les électeurs ne profitent pas même de la latitude qu'il leur a donnée? quand on voit que, sur une cinquantaine de députés qu'ils avaient à élire l'année dernière, ils ont choisi trente-cinq des présidents que leur avaient envoyés les ministres, et de plus un certain nombre d'agents salariés et révocables au gré du gouvernement. Ne paraît-il pas évident que ce sont ici les électeurs qui sont en faute, et que la loi, malgré ses imperfections, se trouve néanmoins en progrès sur les lumières communes ?

Enfin, vous convenez quelquefois de la bonté des institutions; mais comme il est impossible que vous ayez tort, vous accusez le gouvernement de ne pas les respecter. La Charte renferme de bonnes dispositions, dites-vous; mais les ministres ne l'exécutent pas. Qu'est-ce à dire? sont-ce les ministres qui la violent, ou vous qui ne savez pas la défendre? sont-ce les ministres qui acceptent les lois d'exception? sont-ce les ministres qui passent à l'ordre du jour sur toutes les réclama-

* On ne devinerait certainement pas combien les anciens et les nouveaux collèges électoraux ont choisi de députés parmi les agents du gouvernement; combien, dans une mesquine représentation de deux cent quarante ou deux cent cinquante membres, il se trouve d'hommes dépendant, par leurs fonctions, du ministère. Il y en a plus de vingt, plus de quarante, plus de quatre-vingts, plus de cent: il y en a cent vingt; et encore ne comptons-nous pas dans ce nombre les juges, les hommes décorés, titrés, pensionnés, qui se trouvaient parmi les élus, et que nous considérons, dans ce calcul, comme des hommes indépendants par leur position. Assurément nous sommes loin de vouloir rien insinuer contre le caractère personnel des cent vingt fonctionnaires amovibles qui se trouvent à la Chambre des députés. Mais est-il bien sage, nous le demandons encore une fois, de remettre le contrôle de l'administration aux subordonnés de l'administration? Est-il convenable de confier à des préfets la surveillance du ministère de l'intérieur; d'envoyer des receveurs-généraux pour vérifier les comptes du ministre des finances; de charger des colonels et des procureurs du roi de poursuivre, s'il y a lieu, les ministres de la guerre ou de la justice? Le bon sens montre que cela est absurde; le fait le prouve encore mieux peut-être. Qu'on prenne la peine d'examiner comment la Chambre est divisée, quels sont les hommes qui se trouvent derrière le banc des ministres, qui votent perpétuellement avec eux, qui crient impitoyablement « l'ordre du jour! » à toutes les pétitions, et l'on verra l'avantage qu'il y a de choisir ses députés parmi les *hommes liges* du ministère.



tions des citoyens contre des actes arbitraires? Ce sont les amis du ministère, dites-vous. Mais ces amis du ministère ont-ils été choisis par les ministres? Vous vous étonnez que les lois n'offrent pas toutes les garanties qu'on pourrait en attendre; c'est du contraire qu'il faudrait vous étonner. Si vous faites de mauvaises élections, il est de force que les chambres soient mauvaises; si les chambres sont mauvaises, il est tout simple que les ministres ne se gênent pas pour violer la Charte. C'est vous qui les excitez à l'arbitraire : vous les tentez par de mauvais choix, et le mal que vous leur imputez est votre ouvrage. Choisissez mieux vos défenseurs, et l'on respectera mieux vos libertés.

Mais enfin, dites-vous, quand nos choix seraient mauvais, cela justifierait-il le ministère? Pourquoi proposer des lois d'exception? Nous voulons la Charte, toute la Charte; le roi l'a jurée; les ministres doivent nous en faire jouir. Quelle candeur, quelle innocence dans ces plaintes! Les ministres doivent vous faire jouir de la Charte! mais si vous attendez la liberté des ministres, pourquoi prendre des sûretés contre eux? pourquoi des chartes? pourquoi des garanties? Vous leur faites outrage; vous perdez à leurs yeux le mérite de votre confiance; vous les intéressez à la trahir. Si, au contraire, vous croyez avoir besoin de garanties contre leur pouvoir, comment attendez-vous d'eux la liberté? Croyez-vous qu'ils vont faire valoir pour vous vos moyens de défense, et se servir de vos armes contre eux-mêmes? Il n'y a pas de milieu : vous voulez être libres par la faveur du ministère, ou malgré toute opposition possible de sa part. Dans le premier cas, vous n'avez pas besoin de charte; dans le second, c'est à vous de la faire observer, et il est peu sensé de vous plaindre qu'elle est imparfaite ou mal exécutée. Du moment que vous prenez les armes contre l'arbitraire, du moment que vous vous mettez en état de défense contre le pouvoir ministériel, vous ne devez attendre la liberté que de vous-mêmes. Il est tout simple que des ministres, et surtout des ministres que vous manifestez l'intention de contenir, veuillent avoir à leur disposition le plus d'hommes, le plus d'argent, le plus de pouvoir possible. Il est tout simple qu'au lieu de fortifier vos garanties, ils travaillent à les détruire; qu'au lieu de les faire servir à la dé-

fense de vos libertés, ils les emploient à l'accroissement de leur puissance. C'est à vous de déjouer ces desseins, d'empêcher qu'on ne se serve de vos armes pour vous battre, de tirer vous-mêmes de vos lois tout le bien que vous en attendez. Quand vous aurez la force de vous en approprier l'usage, vous ne prétendrez plus que c'est aux ministres que revient le soin de vous en faire jouir : jusque-là, il paraît au moins inutile d'élever cette prétention.

C'est donc une bien pauvre, ou du moins une bien insuffisante tactique, que de s'attaquer aux gouvernements pour devenir libre. Malheur aux amis de la liberté qui seraient réduits à attendre son salut d'un changement de ministres ! Malheur à ceux qui voudraient tout devoir aux qualités des princes ou à la nature des institutions, et rien à la raison publique ! Les gouvernements sont peu de chose par eux-mêmes. Les institutions n'ont de force que dans la masse des hommes qui servent de point d'appui à ceux qui veulent les faire respecter. Les mêmes lois peuvent, selon la différence des pays, servir à fonder la plus douce liberté, ou le despotisme le plus intolérable. Il faut donc répéter que nos institutions, tout imparfaites qu'elles sont, nous paraîtraient beaucoup meilleures, si nous étions plus capables d'en tirer parti ; que nous aurions toujours de bons chefs, si nous avions de bons ministres ; que nous aurions de bons ministres, si nous avions de bonnes chambres ; que nous aurions de bonnes chambres, si nous avions de bons collèges électoraux : c'est-à-dire, si la masse des électeurs était éclairée, et si, à la modération par laquelle ils se sont déjà si honorablement distingués, ils joignaient tous le discernement et la fermeté nécessaires pour résister aux insinuations des partis, et ne jamais faire que de bons choix. L'essentiel, pour que nous ayons de bonnes chambres, de bons ministres, de bons chefs, un bon gouvernement, c'est donc que nous ayons de bons électeurs, c'est-à-dire, que le corps de la nation connaisse ses vrais intérêts, et soit en état de les défendre.

« Voilà pourquoi, continue M. Say, dont nous reprenons la pensée sur la moralité des écrits, voilà pourquoi tout ouvrage, quelles que soient sa forme et sa couleur, qu'on l'ait fait pour la scène ou pour la méditation, est utile du moment qu'il fait

bien connaître l'homme et la société, du moment qu'il arrache les masques sous lesquels se déguisent le mauvais sens et les mauvaises intentions, du moment, en un mot, qu'il donne de la sagacité à la droiture. La résignation est une vertu de brebis. La vertu des hommes doit être telle qu'il convient à une créature intelligente. Je me la représente, comme faisaient les anciens, sous les traits de Minerve : noble, sereine, douce, mais armée. »

DE L'INFLUENCE

QU'EXERCENT SUR LE GOUVERNEMENT LES SALAIRES
ATTACHÉS A L'EXERCICE DES FONCTIONS PUBLIQUES (a).

On a beaucoup parlé des tributs que nous payons au gouvernement, sous le rapport des privations qu'ils nous imposent, des effets qu'ils ont relativement à notre aisance, à notre prospérité, au progrès de la richesse nationale ; mais on ne paraît pas avoir fait la même attention à l'influence qu'ils exercent sur le gouvernement lui-même. Notre dessein est ici de les considérer sous ce point de vue spécial. Nous nous proposons de rechercher quel est, relativement au gouvernement, l'effet des salaires que nous payons aux hommes qui gouvernent. Nous voulons examiner la question de savoir si l'on peut, sans péril pour la liberté, faire du service public une profession lucrative ; si l'on peut salarier le gouvernement sans le rendre ennemi des intérêts que son devoir est de garantir ; s'il est possible d'en faire une industrie lucrative sans qu'il dégénère en despotisme.

Il est des pays où nul ne peut s'enrichir que dans l'exercice des professions privées ; où le service public est une charge pour tous, et n'est une source de profits pour personne ; où le pouvoir ne rapporte à ceux qui l'exercent que de la considéra-

(a) *Censeur européen*, tome XI* (1819).

tion et des fatigues ; où les fonctions publiques, loin d'être un fonds à exploiter, n'offrent pas même en général des moyens d'existence, si ce n'est aux employés subalternes et, pour ainsi dire, aux manœuvres de l'administration. On peut citer en exemple quelques cantons de la Suisse ; on peut citer encore les États-Unis d'Amérique. Il est fort peu de commis dans la république de Genève, qui ne soient mieux payés que les fonctionnaires les plus éminents. La république n'accorde annuellement à son premier magistrat que 80 louis ; elle n'en donne pas plus de 60 à ses fonctionnaires du second ordre. Dans d'autres États de la confédération helvétique, les salaires attachés aux premiers emplois sont encore plus exigua. Ils ne le sont pas moins, proportion gardée, aux États-Unis. La liste civile du président des vingt-deux États n'égale pas, à beaucoup près, le traitement d'un de nos ministres : il ne reçoit annuellement que 25,000 dollars, environ 125,000 francs. Les ministres n'ont que 4,500 dollars, environ 22,500 francs. La dépense du président des chambres et des divers services de l'intérieur, moins la guerre et la marine, n'est que de 1,800,000 dollars, environ 9 millions de francs. Le département de la guerre coûte, en francs, 28 ou 29 millions ; celui de la marine 20 millions. Le budget de toutes les dépenses ordinaires de l'année ne s'élève pas au-dessus de 11,500,000 dollars, environ 57 millions de francs. Et encore faut-il remarquer qu'aux États-Unis l'argent vaut, relativement aux autres denrées, à peu près un tiers de moins qu'en France, ce qui réduit la liste civile du président de 125,000 francs à 83,000, le traitement des ministres de 22,000 à moins de 15,000, et la dépense totale du gouvernement de 57 millions à environ 38. En général, aux États-Unis les fonctionnaires publics sont défrayés, mais non pas dotés ; ils reçoivent une indemnité, mais non pas un salaire ; ils entretiennent, ils accroissent leur fortune par les mêmes moyens que le reste des citoyens, par l'agriculture, par le commerce, par la pratique des arts industriels et des professions privées, jamais par l'exercice des fonctions publiques. On a eu tellement pour principe d'empêcher que l'exercice du pouvoir ne pût devenir un moyen de lucre, qu'on a fait de cette règle une disposition formelle de la loi. Un article fondamental de la constitution de Pensylvanie, article qu'ont adopté la plupart

des États de l'Union, veut que tout homme, qui ne possède pas une propriété d'un revenu suffisant, exerce quelque profession particulière qui puisse le faire subsister honnêtement. Cet article porte, en outre, qu'il ne doit jamais être créé d'emplois lucratifs; et il ajoute qu'aussitôt que les émoluments d'une fonction donnent assez de bénéfices pour tenter la cupidité de plusieurs personnes, la législature doit se hâter d'en abaisser le salaire.

Nous avons en France sur tout cela de bien autres idées que les Américains. Au lieu de dire que tout homme qui n'a point de propriétés doit exercer quelque profession privée, nous disons qu'un honnête homme, qui manque de fortune, doit s'efforcer d'obtenir un emploi salarié, et tâcher de vivre sur le domaine public. Ce qui nous choque, ce n'est pas qu'on fasse un métier lucratif de l'exercice du pouvoir; ce serait qu'une classe quelconque d'individus voulût s'arroger le privilège exclusif d'exploiter seule une telle source de profits. Nous n'avons qu'une maxime relativement aux emplois, c'est qu'ils doivent être également accessibles à tous. Ce point accordé, nous sommes universellement d'avis qu'on ne saurait trop les multiplier, ni les doter avec assez de largesse. Pourvu que la carrière soit ouverte à toutes les ambitions, nous sommes bien aises qu'elles y trouvent de quoi vivre; nous voulons que l'exercice du pouvoir soit non-seulement la première, la plus noble, mais encore la plus lucrative de toutes les industries. En conséquence, nous créons le plus de places que nous pouvons, et nous les dotons avec toute la munificence dont nous sommes capables. Nous accordons, par exemple, au chef suprême de l'État, une somme à peu près égale à la dépense entière du gouvernement des vingt-deux États de l'Union américaine. Nous fixons la liste civile à 34 millions. Un seul de nos ministres reçoit plus que les ministres américains tous ensemble. Le reste est payé à proportion. Finalement, nous attachons de tels salaires à l'exercice de l'autorité publique, surtout dans les hauts emplois, qu'il n'est point parmi nous de genre d'industrie dans lequel on fasse communément de meilleures affaires, et qu'en France le plus lucratif de tous les métiers est sans contredit celui de gouvernant.

Il y a donc, entre nous et les peuples que nous venons de

nommer, cette différence que nous salarions grassement nos fonctionnaires publics, tandis qu'ils ne font que les indemniser; que nous les payons en argent, tandis qu'ils les paient surtout en considération; qu'ils font du service public une charge, tandis que nous en faisons un moyen de fortune. La question maintenant est de savoir qui de nous ou de ces peuples montre le plus de sagesse, et le sens le plus avisé; quels sont, des gouvernements salariés ou de ceux qui ne le sont pas, les plus propres à remplir leur objet, ceux sous lesquels la sûreté des personnes et des fortunes, la liberté des opinions, des consciences, de toutes les industries, sont le mieux garanties et le plus religieusement respectées.

A ne considérer d'abord que les faits, sans s'enquérir des causes auxquelles il faut les rapporter, on est forcé de reconnaître que les intérêts à garantir sont mieux protégés dans les pays où les fonctionnaires publics sont à peine indemnisés, que dans ceux où ils sont dotés avec le plus de munificence. Ainsi, par exemple, il paraît constant en fait, que la propriété, le premier des intérêts que tout gouvernement doit défendre, est mieux préservé de toute atteinte aux États-Unis, où la protection des lois ne coûte pas 40 millions par an, qu'elle ne l'est en Angleterre, où les dépenses publiques s'élèvent annuellement à plus de 3 milliards. Il paraît certain également que, là où les gouvernements exigent pour leur salaire une portion considérable du revenu des citoyens, il y a moins de sûreté pour les personnes, en même temps que moins de liberté pour les opinions et les actes. Il suffit de jeter les yeux sur ce qui se passe dans les États où le service public est une profession lucrative, pour voir que les individus y sont exposés à plus d'avaries, de violences, et soumis à une contrainte beaucoup plus oppressive, que dans ceux où il ne présente aucun bénéfice à faire; qu'il se commet, par exemple, plus d'actes arbitraires en France qu'aux États-Unis, et qu'en général le despotisme se trouve à peu près partout proportionné au chiffre des contributions publiques.

Mais ne nous en tenons pas aux indications qui ressortent de ces faits. Montrons qu'ils sont la conséquence de la cause que nous énonçons, et que là où le gouvernement est un moyen de lucre, il doit, par la force même des choses, dégénérer en tyrannie.

Il est d'abord un phénomène constant : c'est que toute espèce vivante, toute nation, toute classe d'individus, toute famille tend naturellement à s'accroître dans la même proportion que ses moyens de subsistance. Livrer à la classe des hommes qui suivent la carrière des emplois publics une portion plus ou moins considérable du revenu des particuliers, c'est donc provoquer, dans cette classe d'hommes, un accroissement de population égal au nombre des individus qu'on peut faire vivre sur la part de ce revenu que le gouvernement a les moyens de prélever ; et comme il est dans l'ordre naturel des choses que les enfants se vouent à la même profession que leurs parents, provoquer cet accroissement de population, c'est multiplier dans une proportion toujours plus grande le nombre des hommes qui voudront se faire une industrie de l'exercice des fonctions publiques.

Mais ce n'est pas seulement en multipliant les naissances dans les familles vouées au service public, que les salaires tendent à faire croître les classes gouvernantes ; c'est en y attirant sans cesse de nouvelles recrues ; ils les agrandissent du dehors en même temps que du dedans, et par accession autant que par génération. L'effet des salaires attribués aux hommes qui gouvernent est d'aller exciter les passions ambitieuses dans tous les rangs de la société, et de provoquer de continuelles émigrations, des classes laborieuses vers la sphère qu'occupent les classes gouvernantes. Lorsque le service public est une profession lucrative, il arrive, à l'égard de cette profession, ce qui arrive à l'égard de toutes les branches d'industrie dans lesquelles il y a de gros bénéfices à faire : tout le monde est attiré de ce côté. Il y a même une raison pour que la foule se porte vers le gouvernement avec plus d'empressement que vers aucune autre profession. Il n'est possible de réussir, dans les carrières où se déploie l'activité privée, qu'à de certaines conditions, qu'il est indispensable de remplir. Il faut, dans une mesure plus ou moins grande, du talent, des connaissances techniques, de l'ordre, de l'intelligence. Rien de tout cela n'est rigoureusement nécessaire pour devenir homme de gouvernement : le hasard, l'intrigue, la faveur disposent de la plupart des emplois. Dès lors, il n'est plus personne qui ne croie pouvoir en obtenir quelqu'un ; le gouvernement devient une sorte de loterie, dans laquelle chacun se flatte d'avoir un

bon lot : il se présente comme une ressource à qui n'en a point d'autres ; tous les hommes sans profession prétendent en faire leur métier ; et une multitude presque innombrable d'intrigants, de désœuvrés, d'honnêtes et de malhonnêtes gens se jettent pêle-mêle dans cette carrière, où il se trouve bientôt mille fois plus de compétiteurs qu'il n'est possible d'en pourvoir.

Tel est le premier effet des salaires attribués aux hommes qui remplissent des fonctions publiques. Cet effet a deux conséquences inévitables, et qu'il est essentiel de développer. La première, c'est qu'à mesure que les aspirants au pouvoir se multiplient, il est de force que le pouvoir étende ses attributions. La seconde, c'est qu'à mesure qu'il étend ses attributions, il est de toute nécessité qu'il accroisse ses dépenses. Naturellement la puissance publique n'aurait point de nombreux devoirs à remplir. Veiller à la sûreté intérieure et extérieure, telle est à peu près toute sa tâche. Mais le moyen qu'elle se renferme dans ces limites, lorsqu'un nombre toujours croissant d'auxiliaires la pressent de les dépasser ! Le moyen qu'elle circoncrive son action, lorsque ses instruments se multiplient outre mesure ? Il est évident que plus la voie se remplit et s'obstrue, plus il faut qu'elle s'élargisse ; plus il devient nécessaire que ses embranchements s'étendent et se multiplient. Ainsi, le gouvernement, qui, selon le principe de son institution, ne devrait avoir d'autre fonction à remplir que celle qui consiste à assurer le maintien de la sûreté commune, sera conduit, pour ouvrir des débouchés à la foule toujours grossissante des postulants qui l'assiègent, à se créer une multitude d'occupations, toutes plus ou moins étrangères à ses attributions naturelles. En même temps qu'il veillera à la sûreté du public, il voudra se charger de son éducation, de son salut, de la direction de ses idées, de la formation de ses mœurs ; il prétendra l'approvisionner de certaines denrées ; il se constituera le régulateur de la plupart de ses travaux ; enfin, il prendra de tels développements, qu'il n'y aura bientôt plus moyen, pour les particuliers, de dérober à son action aucun mouvement, aucune pensée, aucune portion de leur existence.

Ce n'est pas tout : à mesure que la multiplication des prétendants au pouvoir forcera le gouvernement d'étendre son activité à de nouveaux objets, la multiplication de ses modes d'activité

le forcera nécessairement d'accroître le nombre et le poids des taxes ; de sorte que plus son action deviendra gênante, plus elle deviendra coûteuse. A chaque nouvelle création d'emplois, il diminuera tout à la fois la liberté d'agir et les moyens de vivre, en diminuant les moyens de produire ; il aggravera le poids des impôts en même temps qu'il multipliera le nombre des entraves, et il n'y aura pas de terme à ses empiétements sur l'indépendance et sur la fortune des citoyens.

La masse considérable des salaires qui sont affectés à la dotation du gouvernement, en faisant croître sans cesse la classe des individus qui se destinent à l'exercice des fonctions publiques, rend donc inévitables, par cela même, la multiplication indéfinie des emplois et la progression illimitée des charges qui pèsent sur tous les citoyens. Ces conséquences en ont à leur tour d'autres encore, qui ne sont pas moins dignes de remarque. A mesure que le pouvoir s'étend et s'appesantit par l'effet du régime du salariat appliqué à la dotation des offices publics, des raisons d'un autre ordre viennent s'ajouter aux premières, pour l'obliger à s'étendre, à se fortifier encore davantage, et à augmenter le fardeau des contributions dont le produit est la source où il puise ses forces. Ayant dégénéré en exploitation de la fortune des particuliers, de telle sorte qu'il revêt le caractère d'une entreprise de spoliation légale, le gouvernement devient indirectement, mais inévitablement, la cause première de mille désordres, dont la répression exige ensuite qu'il donne un nouveau degré d'intensité à son action. Il peuple la société d'oisifs, d'indigents, de malfaiteurs de tout genre. Or, plus les malfaiteurs abondent, plus il a besoin d'être fort pour les réprimer. Il peuple surtout la société d'ambitieux et de mécontents, et c'est ici principalement la raison qui l'oblige à devenir oppressif. Il est impossible qu'un gouvernement lève beaucoup d'impôts et distribue beaucoup d'argent, sans qu'il suscite par cela même beaucoup d'ennemis de son autorité et beaucoup d'envieux de sa puissance : beaucoup d'ennemis, parce qu'il devient horriblement onéreux pour ceux qui paient ; beaucoup d'envieux, parce qu'il devient extraordinairement profitable à ceux qui reçoivent. Il fait naître ainsi un état d'hostilité flagrante, qui le met aux prises soit avec des partis qui convoitent ardemment les avantages qu'il procure ;

soit avec le gros du public, qui aspire de toutes ses forces à se délivrer des charges qu'il impose; et il se voit conduit, pour empêcher que la domination qu'il exerce ne s'affaiblisse ou qu'elle ne passe en d'autres mains, à s'entourer d'espions et de satellites, à peupler de ses adversaires les cachots des prisons d'État, à dresser des échafauds, et à s'armer de mille instruments de compression et de terreur.

Telle est l'influence du système des salaires affectés à la dotation des fonctions. Voilà comment, en faisant une profession lucrative de l'exercice du pouvoir, on fait de ceux à qui on le défère une classe ennemie du bien-être de toutes les autres; comment on fait prendre à cette classe des développements indéfinis; comment, à mesure qu'elle croît et se multiplie, le gouvernement est forcé d'étendre ses attributions et d'augmenter ses dépenses; comment, à mesure qu'il empiète ainsi sur l'indépendance et sur la fortune des particuliers, il devient, malgré qu'il en ait, la cause de nombreux désordres, qu'il ne peut réprimer qu'en devenant encore plus oppressif; comment enfin, à force d'accroître ses moyens d'action et d'ajouter au poids dont il pèse sur les contribuables, il finit par s'entourer de tout un peuple de concurrents et d'ennemis, contre lesquels il ne peut se défendre qu'en ayant recours aux moyens les plus extrêmes que puissent fournir la violence et l'arbitraire.

Et ce n'est pas là une vaine déclamation. Il suffit de jeter les yeux autour de nous, pour apercevoir des preuves éclatantes du danger qu'il y a à faire du service public un moyen d'assurer un revenu certain à ceux qui en sont chargés. Que l'on voie quelle extension désordonnée un pareil système a fait prendre à l'administration dans notre pays, surtout depuis que l'exploitation des offices de gouvernement a cessé d'être le privilège d'une caste, depuis que chacun a pu se vouer à cette sorte de carrière, et notamment depuis que le chef du dernier gouvernement s'est appliqué à la rendre si productive pour ceux qui l'embrassent. Combien les fonctions se sont multipliées! combien les attributions du pouvoir se sont étendues! combien le poids des impôts s'est aggravé! Nous regrettons de n'avoir pas sous les yeux les annuaires et almanachs officiels publiés depuis trente ans. Il serait curieux de montrer comment s'est accru, d'année en année, le personnel de l'adminis-

tration ; comment les bureaux, les antichambres, les casernes ont été progressivement encombrés. On peut juger, par ce qui s'est fait dans quelques services, de ce qui a eu lieu dans tous.

En 1791, on ne comptait, dans les bureaux de l'administration centrale de l'enregistrement, que 116 employés ; on y en compte aujourd'hui 190. Il n'y avait, à la même époque, que 83 directeurs des départements ; aujourd'hui, pour un territoire de la même étendue, on en compte 88. Le nombre des inspecteurs, en 1791, n'était que de 166 ; il est aujourd'hui de 216. Celui des vérificateurs n'était également que de 166 ; il est maintenant de 232. Il n'y avait à Paris, en 1791, qu'un seul directeur de l'enregistrement ; il y en a trois aujourd'hui, qui sont considérés et rétribués comme directeurs de première classe. En 1792, dix-huit bureaux suffisaient à Paris pour la distribution du papier timbré ; depuis, le nombre s'en est tellement accru, que certains distributeurs perçoivent à peine, en un trimestre, une somme égale au montant de leur traitement. L'atelier du timbre, en 1813, n'avait que 159 employés pour fournir du papier à 130 départements ; aujourd'hui, pour en fournir à 84 départements, il en a 174 : il lui faut 15 employés de plus, pour approvisionner 46 départements de moins.

En 1791, l'administration centrale des douanes ne comptait que 58 employés ; elle en a 108 maintenant. La même administration, en 1791, n'avait que 15,000 préposés ; aujourd'hui, la ligne de douanes à garder étant la même, le nombre des préposés est de près de 24,000 : il s'est accru de plus du tiers. En 1811, il n'y avait à Paris que 8 agents au bureau de la douane ; maintenant, pour faire des recettes beaucoup moins considérables, il y en a 21. On n'en comptait que 17 à l'entrepôt des sels ; il y en a 28, aujourd'hui que les recettes sont sensiblement réduites.

Si l'on voulait prendre la peine de faire des rapprochements de ce genre dans les diverses branches du service public, on trouverait que l'accroissement du personnel a fait partout les mêmes progrès. Il en a fait dans tous les ministères, dans l'administration intérieure, dans la justice, dans l'armée. Il en a fait surtout dans les états-majors. Qu'on juge, par exemple, du développement qu'a dû prendre l'état-major de l'armée pendant la guerre, par ceux qu'il a pris depuis la paix. Nous n'avions, à

l'époque où nos forces militaires ont été le plus exagérées, en 1812, que 553 lieutenants généraux ou maréchaux de camp. Depuis la Restauration, le nombre des officiers généraux a été presque doublé : il s'est élevé de 553 à 951. Une seule compagnie des gardes du corps, dont l'effectif ne passe pas 240 hommes, compte aujourd'hui, dans son état-major, autant d'officiers supérieurs et de généraux que pouvaient en compter les plus grands corps d'armée sous Bonaparte.

Et il ne suffit pas, pour se faire une idée complète du prodigieux accroissement qu'a pris le peuple fonctionnaire, de porter les yeux dans ses rangs ; il faut regarder autour de la puissante armée qu'il forme. Il ne suffit pas de compter ceux qui sont en possession des emplois ; il faut nombrer aussi ceux qui briguent, ceux qui aspirent. Cette dernière classe embrasse la nation presque entière. Qu'on aille au levant ou au couchant, au midi ou au septentrion, on trouve partout le même appétit des émoluments que procurent les places. Il n'est presque point de familles, surtout dans les départements pauvres, qui n'élèvent des regards suppliants vers l'administration, et qui ne lui demandent de se charger de la fortune d'une partie de leurs enfants. C'est le mouvement ascendant dont parlait Bonaparte : de toutes parts la nation s'émeut et s'ébranle pour désertier les travaux utiles, passer au gouvernement et entrer en partage des tributs qu'il lève sur elle.

A mesure que ce mouvement a poussé un plus grand nombre d'hommes vers le pouvoir, le pouvoir a été forcé d'agrandir ses cadres. Il ne s'est pas contenté de multiplier les emplois dans les administrations existantes, il a créé une foule d'administrations nouvelles. On compterait peut-être trente sortes de régies qu'il a instituées ainsi pour ouvrir des débouchés à la multitude toujours croissante des postulants, ou pour augmenter ses ressources. Régie des tabacs, régie des sels, régie des jeux, régie des hôpitaux, régie des écoles, régie du commerce, régie des manufactures, etc., etc., etc.

Il n'a pas suffi qu'il multipliât les emplois : naturellement il a fallu aussi qu'il accrût le montant de la masse totale des salaires ; et plus son domaine s'est étendu, plus toutes ses dépenses ont grandi. Il n'est presque pas de services dont

les frais, depuis vingt-six et moins de vingt-six ans, n'aient doublé et triplé : en voici quelques preuves.

En 1791, les dépenses du personnel, pour l'administration centrale de l'enregistrement et des domaines, ne s'élevaient qu'à 325 mille francs ; aujourd'hui elles s'élèvent à 774 mille. Les directeurs des départements ne coûtaient que 600 mille francs ; ils en coûtent près de 1,500 mille. Les inspecteurs et les vérificateurs ne recevaient ensemble que 840 mille francs ; on leur sert une rente de plus de deux millions. Les employés du timbre ne coûtaient que 100 mille francs ; ils en coûtent plus de 240 mille. La dépense entière de l'administration de l'enregistrement ne montait pas à quatre millions ; elle s'élève à plus de dix. — Même progrès dans les dépenses occasionnées par le service des douanes. Les frais de cette administration, en 1791, ne passaient pas 8 millions et demi ; aujourd'hui, la ligne des douanes étant la même, ils excèdent 23 millions : ils ont presque triplé. — En 1802, les dépenses générales du ministère de l'intérieur, y compris les traitements des préfets, sous-préfets, conseillers de préfecture et secrétaires généraux, ne s'élevaient qu'à 30 millions ; les mêmes dépenses s'élèvent à près de 40, aujourd'hui que le territoire français est réduit de plus d'un cinquième. En 1802, les employés des bureaux de ce ministère, y compris ceux des ponts et chaussées et de l'instruction publique, qui faisaient partie de l'intérieur, ne recevaient ensemble que 625 mille francs ; ils en reçoivent aujourd'hui près de 1,300 mille. — Aujourd'hui, les dépenses du ministère de la justice sont de 8 millions plus fortes qu'en 1802, époque où la France était d'un cinquième plus étendue. — En 1802, la gendarmerie ne coûtait que 14 millions ; aujourd'hui que la France a 22 départements de moins, elle en coûte près de 28. — En 1802, le budget de toutes les dépenses ordinaires, y compris la dette publique, ne montait qu'à 500 millions ; aujourd'hui, après les pertes de territoire que nous avons faites, le budget des mêmes dépenses s'élève à plus de 1,098 millions.

Il est vraiment curieux de voir comment, d'année en année, les budgets se sont graduellement élevés ; à mesure que s'est accrue la multitude des fonctionnaires et que s'est étendu le domaine de l'administration. Les dépenses ordinaires, avons-nous

dit, ne passaient pas 500 millions en 1802; elles sont montées à 589 en 1803. Elles ont été portées à 720 en 1807, à 772 en 1808, à 786 en 1809, à 795 en 1810. En 1811, elles ont atteint 1 milliard. Elles se sont élevées à 1 milliard 30 millions en 1812; et en 1813, elles ont passé 1 milliard 150 millions.

A l'époque de la Restauration, le territoire de la France ayant été réduit de plus d'un tiers, on conçoit que les dépenses publiques ont dû subir aussi une réduction considérable; cependant elles sont demeurées comparativement plus fortes qu'elles n'étaient avant la chute de l'empire, et les budgets ont continué à suivre leur mouvement ascendant. En effet, tandis que celui de 1815 ne s'élevait, en dépenses ordinaires et extraordinaires, qu'à 791 millions, celui de 1816 est monté à 884, celui de 1817 à 1 milliard 69 millions, et celui de 1818 à 1 milliard 98 millions. Celui de cette année présentera sans doute une diminution à cause du départ des troupes étrangères; mais il y a apparence que, s'il est réduit d'un côté, il sera augmenté d'un autre, et qu'on remarquera encore un progrès dans les dépenses ordinaires de l'administration.

Il n'y a dans tout cela rien qui doive nous étonner, et dont nous puissions raisonnablement nous plaindre. Ces conséquences sont la suite naturelle et forcée du caractère mercenaire que nous avons imprimé à l'administration. Tant que nous voudrons que le service public soit un métier, une profession lucrative, et la plus lucrative de toutes les professions, il arrivera, bon gré mal gré, que le nombre des hommes qui prétendent aux emplois ira toujours croissant, que le gouvernement étendra chaque jour ses usurpations, qu'il aggravera sans cesse ses dépenses. Le génie de la fiscalité se déguisera sous mille formes, pour saisir par surprise les revenus du public. Quand il ne sera plus possible de rien prendre sur les revenus, on vantera les heureux effets du crédit, et l'on commencera, à l'aide de l'emprunt, à dévorer les capitaux. Non-seulement l'administration ne présentera jamais aucun *boni* sur les fonds qui lui auront été alloués; mais on aura beau lui accorder tous les ans tout ce qu'elle aura demandé, il arrivera que tous les ans elle excédera les crédits concédés. On la verra se faire une ressource de l'arriéré, et enfler ses dettes pour pouvoir accroître ses dépenses. Elle fera, après plusieurs années,

la demande de plusieurs millions dépensés en plus sur un exercice. Des ministres se permettront d'aliéner des rentes, et d'ajouter à la dette publique sans nulle autorisation. On ne rendra, pendant plusieurs années, aucun compte des fonds de non-valeur. Des branches importantes du revenu public seront soustraites à la connaissance des chambres. On ne parlera point des bonifications obtenues par des négociations d'effets publics. On ne rendra nul compte du produit de la refonte des monnaies. On percevra, sous diverses formes, des rétributions qu'aucune loi n'aura autorisées. Finalement, il n'y aura pas d'expédients dont on ne s'avise, pour tâcher d'obtenir tous les ans un peu plus d'argent. Tout cela arrivera malgré les meilleures intentions de la part des ministres, et par la seule force des choses. En vain le gouvernement promettra de diminuer le nombre de ses serviteurs et de réduire ses dépenses; il arrivera, nonobstant ses promesses, qu'il accroîtra ses dépenses, et qu'il augmentera le nombre de ses serviteurs. C'est de quoi nous avons un exemple récent et digne de mémoire. En 1817, le ministère avait pris l'engagement positif de porter aussi loin que possible, en 1818, les réformes et les retranchements. En 1818, il a demandé 19 millions de plus qu'en 1817; et, en faisant cette demande, il n'a pas craint d'affirmer *qu'il avait religieusement rempli son engagement, et poussé aussi loin que possible les retranchements et les réformes*. Il faut ajouter, pour mieux faire sentir tout le piquant de ces paroles, que dans le même temps où l'on a enflé de 19 millions la somme des dépenses, on a encore accru le personnel de l'administration, et que le ministre notamment qui parlait des réformes opérées, a porté le nombre de ses employés de mille trois cent trente-deux à mille trois cent cinquante-cinq. Voilà de quelle manière les gouvernements salariés exécutent leurs promesses de se réduire. Se réduire, pour eux, ce n'est jamais renoncer aux abus existants; c'est tout au plus se restreindre quant aux abus à introduire; et si, d'une année à l'autre, ils n'ont multiplié les emplois lucratifs que par centaines; s'ils n'ont accru des dépenses déjà scandaleuses que de quelques dizaines de millions, ils croiront avoir fait preuve d'un esprit d'économie singulièrement rigide; ils feront parade de leurs *sacrifices*; ils se vanteront d'avoir *religieu-*

sément rempli l'engagement de diminuer leurs dépenses¹.

Il nous semble qu'il est inutile de pousser plus loin ces observations. Le peu que nous avons dit nous paraît suffire pour résoudre la question que nous nous étions proposé d'examiner. S'il est vrai, comme le raisonnement et les faits le démontrent, qu'il est impossible de doter les emplois, de faire du service public un moyen de fortune, sans multiplier hors de toute mesure le nombre des gens qui aspirent à vivre du gouvernement; s'il est vrai qu'à mesure que cette classe d'hommes croît et se multiplie, l'administration est forcée d'étendre sans cesse ses attributions et ses moyens de défense; s'il est vrai enfin, qu'à mesure qu'elle empiète et qu'elle devient plus menaçante, elle est obligée d'aggraver sans cesse le poids des impôts, il est démontré que, par cela seul que le service public reçoit le caractère d'une fonction lucrative, il doit nécessairement dégénérer en spoliation et en despotisme; il est démontré qu'il ne saurait y avoir, sous un gouvernement de salariés, ni liberté pour les actions, ni inviolabilité pour les personnes, ni sûreté pour les fortunes.

Et quelle liberté d'agir peut-il exister en effet, sous des gouvernements qui, pour fournir du travail et des moyens de vivre à la multitude toujours grossissante des quêteurs d'emplois, sont obligés de s'ingérer en toute affaire, de préposer des régulateurs et d'imposer des entraves aux industries qui devraient être le plus indépendantes? De quelle sécurité peuvent jouir les personnes, là où les gouvernements, pour se défendre contre l'avidité des factions dont leurs dépenses ameulent les convoitises, ou contre les mécontentements du public qu'elles épuisent et qu'elles excèdent, sont forcés de s'entourer d'espions, de délateurs, de tribunaux extraordinaires, et de semer partout la défiance et la crainte? Quelle peut être enfin

¹ Voici comment s'exprimait M. le ministre des finances en présentant au roi le budget de 1818, dans lequel les dépenses ordinaires excédaient de 18,847,633 f. celles de l'année 1817 : « Je dois le déclarer à Votre Majesté, *c'est après s'être convaincu de l'impossibilité de pousser plus loin les retranchements et les réformes, que son ministère lui propose cette fixation.* A la dernière session, le gouvernement avait pris l'engagement de réduire les dépenses, et de ne s'arrêter dans la carrière des sacrifices qu'au point où l'intérêt de l'État lui tracerait cette limite; *cet engagement a été religieusement rempli.* »

la sûreté des fortunes, là où l'administration, à mesure qu'elle développe ses attributions, est forcée d'étendre toujours davantage ses empiétements sur les fortunes? là où elle exige annuellement pour son salaire, le cinquième, le quart, le tiers et jusqu'à la moitié de tous les revenus du public? Dira-t-on qu'elle défend les propriétés contre les entreprises des particuliers? Cela d'abord ne peut être vrai que très-imparfaitement; car, à mesure qu'un gouvernement appauvrit un pays par l'excès de ses dépenses, il y multiplie nécessairement le nombre des actes de fraude ou de rapine, et il vient bientôt un temps où il fait commettre, sans le vouloir, plus de brigandages qu'il n'en réprime. Mais quand même, en s'emparant de la partie la plus liquide de tous les revenus d'un pays, un gouvernement parviendrait à prévenir ou à réprimer tout attentat privé contre les fortunes, il ne serait assurément pas vrai encore de dire qu'il garantit la propriété. Que vous importe, en effet, que tel gouvernement défende votre bien contre le vol et l'escroquerie, s'il vous enlève tous les ans par l'impôt plus que les voleurs ne pourraient vous prendre? s'il faut lui donner plus que ne pourraient vous ravir les brigands contre lesquels il s'efforce de vous protéger? Qui oserait dire que le gouvernement anglais, par exemple, qui coûte tous les ans à ses sujets plus de trois milliards, plus de la moitié de tous leurs revenus, défend réellement leurs propriétés¹.

Il est donc vrai qu'il ne peut exister ni sûreté pour les personnes et les fortunes, ni indépendance pour l'industrie, pour les opinions, pour les consciences, là où le gouvernement a le caractère d'une profession lucrative. Un tel gouvernement tend, par sa nature, à l'invasion de toutes les libertés et à l'absorption de tous les revenus d'un peuple; et l'on peut dire qu'une nation qui, en fondant ses institutions politiques, attache de

¹ M. Say, dans son écrit intitulé, *De l'Angleterre et des Anglais*, page 11 et suivantes, rapporte d'après Colquhoun (*On the wealth of the British empire*), qu'en 1813 le total des dépenses faites par les mains du gouvernement anglais s'élevait à la somme incroyable de 2 milliards 697 millions de francs. Ajoutez à cette somme celle de 384 millions, à laquelle se montait déjà la taxe des pauvres; ajoutez-y la dime qu'on paie au clergé; ajoutez-y les dépenses locales, et vous verrez que les charges qui pèsent annuellement sur la population anglaise passent de beaucoup trois milliards de francs.

gros salaires à l'exercice du pouvoir, jette infailliblement les bases de la tyrannie.

Ajoutons que, s'il est périlleux pour la liberté des gouvernés de faire une fonction lucrative du service public, cela n'est guère moins funeste à la sûreté des gouvernants. Les salaires, à force de fomenter la fureur d'émarger au budget, multiplient bientôt le nombre des aspirants fonctionnaires au point qu'il ne peut plus y avoir place pour tous dans la même exploitation gouvernementale. On peut voir en France un exemple de ce redoutable phénomène. Il y a peut-être dans le royaume dix fois plus d'aspirants au pouvoir que l'administration la plus gigantesque ne pourrait en recevoir dans ses cadres. On voit accumulés sur le territoire de l'ancienne France les hommes qui suffisaient naguère à l'administration de la moitié de l'Europe. On y voit tous les employés de l'ancienne monarchie et tous les hommes nouveaux que les dernières épurations ont mis en non-activité. On y trouverait aisément de quoi gouverner vingt royaumes. Or, quand les choses en sont venues à ce point, et l'effet naturel des salaires est de les y conduire, il n'est plus possible que les gouvernements aient la paix. Leur repos et leur sûreté ne sont pas moins incompatibles que la liberté des peuples avec l'existence de cette masse d'hommes qui se sont fait, ou qui aspirent à se faire une industrie de l'exercice des fonctions publiques. Ils se trouvent réduits, s'ils ne sont assez sages et assez habiles pour faire rentrer dans la vie privée cette cohue de prétendants aux emplois, à l'impossibilité de prendre aucune bonne mesure à leur égard. Que pourraient-ils faire en effet? Les appeler tous? cela est évidemment impossible. Appeler, de préférence, un certain parti? ce serait se mettre aux prises avec les autres. Se composer un parti moyen d'hommes choisis dans tous les partis? ce serait soulever contre soi, dans tous les partis, ceux qui auraient été exclus. Essayer de les contenir les uns par les autres? ce serait se les rendre tous encore plus contraires. Qu'on y réfléchisse, et l'on verra qu'un gouvernement, qui a multiplié sans mesure autour de lui le nombre des hommes qui aspirent à l'exercice et aux profits du pouvoir, et qui doit aviser au soin de se conserver au milieu des convoitises ardentes qu'il a éveillées parmi tout ce peuple d'ambitieux, sans pouvoir l'admettre dans ses cadres, n'a réellement

aucun moyen d'assurer sa marche. Il traîne, au milieu des factions qui le harcèlent, et loin du public qui l'abandonne à leur merci, une existence précaire et troublée qui finit presque toujours d'une manière violente.

Quelles n'ont pas été, depuis quatre ans, les agitations du gouvernement, au milieu de l'ancienne et de la nouvelle noblesse, au milieu des aspirants fonctionnaires de l'ancien régime et de ceux que la Révolution a formés ? Il a voulu s'entourer d'abord des hommes de la monarchie ; il a aussitôt soulevé contre lui les hommes de l'empire, et a dû subir la révolution du 20 mars. Il a paru, au 5 septembre, vouloir se rapprocher des hommes de l'empire ; il a immédiatement soulevé contre lui les hommes de la monarchie : ceux-ci ont donné tous les signes des plus vives alarmes ; on les accuse d'avoir fomenté les plus graves désordres, et l'on doutait, il n'y a pas longtemps, s'ils n'avaient pas conspiré la ruine de l'ordre établi. Aujourd'hui, incertain entre ces partis, ne pouvant sans péril en repousser aucun, incapable de satisfaire aux prétentions de tous, le gouvernement se trouve placé dans une situation violente, dont il s'efforcera vainement de sortir, tant que subsistera la cause qui la perpétue, tant que l'exercice du pouvoir sera un métier lucratif, tant que la possibilité de faire sa fortune par les emplois publics attirera tout le monde dans la carrière des offices d'État, et multipliera les factions autour des détenteurs actuels de l'autorité.

Ce serait donc une chose tout à fait indispensable, si l'on avait le sincère désir d'affermir le gouvernement et de le dérober aux assauts de l'ambition afin de le rendre favorable à la liberté, que de s'appliquer à combattre cette déplorable tendance du public à désertir les travaux utiles pour ne chercher de moyens de s'élever et de s'enrichir que dans la participation aux profits que donne la possession de l'autorité. Mais existe-t-il quelque remède propre à guérir une passion qui date de si loin et qui est devenue si générale et si forte ? Ce point reste à examiner.

L'histoire nous fait connaître à quel expédient on a eu recours, en d'autres temps, pour faire cesser un désordre de ce genre. « Les Guise, dit M. de Lacretelle ¹, avaient songé

¹ *Histoire des guerres de religion*, tome I, liv. IV, p. 342.

d'abord à grossir le nombre de leurs partisans par les libéralités et les grâces qui signalent, d'ordinaire un nouveau règne. Ils avilirent l'ordre de Saint-Michel en le prodiguant. Mais bientôt ils se repentirent d'avoir multiplié autour d'eux les solliciteurs. Le cardinal de Lorraine fit éclater son impatience avec une brutalité féroce. La cour était à Fontainebleau : la ville était remplie de personnes qui venaient présenter des demandes soit au roi, soit à ses ministres. Le cardinal de Lorraine fit planter une potence auprès du château, et publier, à son de trompe, une ordonnance par laquelle il était enjoint à tous ceux qui s'étaient rendus à Fontainebleau pour y solliciter quelque grâce, d'en sortir dans les vingt-quatre heures sous peine d'être pendus. »

Nous ne proposerons pas d'imiter cette façon de procéder. L'expédient du cardinal de Lorraine, outre qu'il est un peu sévère, serait évidemment insuffisant. Si l'on voulait pendre aujourd'hui tous ceux qui convoitent ou qui briguent des emplois, il faudrait pendre la moitié de la France, à commencer par une partie de nos députés qui, pendant les sessions des chambres, ne remplissent guère d'autre office que celui de solliciteurs. Ce serait d'ailleurs un fort mauvais moyen, pour faire perdre à nombre de gens le goût des fonctions publiques, que de chercher à repousser par la violence ceux qui y aspirent. Un tel expédient, loin d'amortir les passions ambitieuses, ne ferait, à coup sûr, que les rendre plus ardentes. La chose du monde que les hommes de ce temps sont le moins disposés à souffrir, c'est que les détenteurs du pouvoir, quels qu'ils puissent être, prétendent rester seuls en possession du privilège d'exploiter le public. S'il est décidé que la participation au gouvernement doit être un moyen de fortune, tout le monde voudra avoir le droit de faire sa fortune par ce moyen. Cela est inévitable. Il ne faut pas que les gouvernements qui se sont créés un riche domaine sur les revenus des particuliers, s'attendent désormais à rester paisibles possesseurs de leur conquête. S'ils en jouissent encore sans remords, ils n'en jouiront plus sans inquiétudes : leur destinée est de vivre au sein des factions et des troubles. Il n'est pas en leur pouvoir d'empêcher que la vue du butin immense qu'ils distribuent à leurs créatures, n'aille enflammer au loin la cupidité, et n'ameute autour d'eux

une population turbulente et toujours plus nombreuse d'ambitieux et de compétiteurs affamés. Si donc ils veulent éloigner cette avide et menaçante cohue, ils n'ont évidemment qu'un parti à prendre : c'est de renoncer à ce qui l'attire. Pour parvenir à dissoudre les factions, il faut de toute nécessité qu'ils se dessaisissent des avantages qui servent d'appât à toutes les entreprises factieuses. C'est faire du pouvoir une chose trop digne d'envie pour le commun des hommes, que d'y attacher d'énormes profits, en même temps qu'on l'entoure de distinctions et d'honneurs. L'expérience montre que la considération qui s'attache à la possession des emplois, dans les pays où ils ne sont pas dotés, est plus que suffisante pour les faire rechercher. Il n'y a nul profit à occuper des emplois publics, surtout des emplois élevés, aux États-Unis ; et l'on ne voit pas que, pour cela, ils demeurent vacants. Cessons donc de faire du pouvoir un moyen de lucre, si nous ne voulons pas qu'il reste un objet d'ambition universelle ; si nous ne voulons pas qu'il perpétue au milieu de nous les causes de trouble, en même temps que l'oppression. C'est en multipliant les offices salariés, c'est en enfantant progressivement les salaires qui sont la dotation de ces offices, qu'on a entraîné tout le monde vers le service public ; on ne peut ramener les hommes aux travaux de la vie privée que par un procédé contraire. Il faut diminuer le taux des traitements et le nombre des emplois ; il faut n'attacher que des indemnités aux offices nécessaires, et supprimer tout à fait les fonctions inutiles, c'est-à-dire toutes celles qui sont hors des véritables attributions du gouvernement, toutes celles qui n'ont pour objet que d'offrir une occupation et des revenus certains aux individus qui les remplissent, toutes celles qui ne sont destinées qu'à fournir aux gouvernants les moyens de désarmer des ambitions mécontentes ou de soudoyer des auxiliaires intéressés.

Sans doute une telle réforme n'est pas sans difficultés. Il y a des résistances à vaincre ; toutes les ambitions sont solidaires pour la défense des abus ; nulle faction ne veut que le pouvoir s'amoindrisse ; et la suppression d'un emploi nuisible ou inutile peut être aussi vivement combattue par ceux qui le convoient que par ceux qui le possèdent. Cependant, quelque idée qu'on doive se faire de ces difficultés, elles ne sont point

insurmontables ; et un gouvernement qui voudrait entreprendre de les vaincre, serait sûr, avec un peu d'énergie et quelque prudence, d'y réussir.

Il faut considérer d'abord qu'il n'y a nulle proportion entre le nombre des personnes dont une bonne réforme peut blesser les intérêts, et celui des personnes à qui elle doit être utile : entre le nombre des amis nouveaux dont elle ne saurait manquer de donner l'appui au gouvernement qui a le courage de l'opérer, et celui des ennemis qu'elle lui suscite. La suppression d'un abus ne peut aliéner du gouvernement que les ambitieux privilégiés qui en profitent ou aspirent à en profiter ; elle lui concilie infailliblement l'estime et l'affection du public. Il peut arriver même qu'elle mette de son parti le grand nombre, dont elle sert les intérêts, sans armer contre lui le petit nombre à qui elle nuit. Il y a dans la justice évidente une telle autorité, que ceux qui ont le malheur de s'en trouver blessés, n'ont pas le courage de s'en plaindre. Il nous est difficile de croire, par exemple, que si, dans des vues manifestes d'économie, d'ordre, de bien public, le gouvernement se décidait à supprimer telle ou telle branche de l'administration qui est évidemment une cause de dommage pour le pays, il se trouvât, parmi les employés que frapperait cette mesure, beaucoup d'individus qui osassent en témoigner du ressentiment. Si, en 1814, les officiers de l'ancienne armée, renvoyés dans leurs foyers avec la moitié de leur traitement, ont manifesté une si vive irritation, c'est beaucoup moins, il faut avoir la justice de le reconnaître, par suite du regret qu'ils éprouvaient de se voir dépouillés de leurs commandements et de leur solde, que par l'effet de la jalousie, assez naturelle, qu'ils ne pouvaient manquer de ressentir, en se voyant remplacés dans la possession de ces avantages par d'autres personnes, qui n'y avaient pas assurément plus de titres qu'eux. On en peut dire autant de la plupart des fonctionnaires qu'on a destitués depuis la Restauration. En général, si les déplacements ont excité tant de colères et de rancunes, c'est moins à cause du dommage éprouvé qu'à cause de l'injure soufferte. Si les réformes n'avaient pas paru faites dans un fâcheux esprit de préférence et de favoritisme ; si elles avaient paru inspirées par quelque amour du bien public, par le désir d'alléger les charges qui pèsent sur les contribuables,

elles n'eussent certainement pas excité tant de ressentiments. Ce qui aigrit, c'est l'injustice ; mais il est peu d'hommes qu'on ne puisse amener à faire le sacrifice de leurs intérêts privés à l'intérêt bien démontré du public.

Il semble même que cela serait peu difficile si, tout en travaillant à donner satisfaction à l'intérêt général, on prenait soin de garder quelques ménagements pour les intérêts particuliers ; si, en faisant la guerre aux abus, on évitait de blesser trop cruellement les personnes. Or, c'est là une précaution que la prudence et la justice commanderaient également de prendre. Quelque inutiles, ou même quelque pernicieux que puissent être des emplois rétribués aux frais du public, on ne pourrait pas, sans iniquité et sans péril, condamner ceux qui ont passé une partie de leur vie à les remplir, et qui se sont mis dans l'impossibilité d'embrasser une autre profession, à se trouver tout à coup sans moyens d'existence, et à languir dans la détresse, eux et leurs familles. Il y aurait à la fois danger et cruauté à procéder de la sorte. Si, dans les professions privées, on est venu quelquefois au secours des individus que le progrès des arts, la découverte de nouvelles machines laissaient tout à coup sans emploi, pourquoi n'agirait-on pas de même dans le service public ? Pourquoi, à mesure que se simplifierait et se perfectionnerait le gouvernement, ne soutiendrait-on pas ceux que la suppression des emplois inutiles viendrait à priver de leur état ? Le meilleur moyen de rendre les réformes faciles, c'est de désintéresser ceux qu'elles doivent atteindre. Si l'on avait eu cette sagesse au commencement de la Révolution ; si, en attaquant certains abus, on eût pourvu convenablement au sort des individus qui en vivaient, il est permis de croire que la Révolution aurait eu de beaucoup moindres obstacles à vaincre.

Il ne serait donc pas impossible, à la rigueur, d'opérer les réformes dont nous parlons, sans exciter trop de clameurs et sans provoquer de trop vives résistances. Il suffirait, ce semble, pour cela, d'extirper les abus tout en laissant vivre les personnes ; de supprimer les emplois inutiles en indemnisant, selon le besoin, ceux qu'on en dépouillerait. On écarterait ainsi, tout à la fois, et les prétendants et les titulaires : ceux-ci consentiraient à se retirer, parce qu'ils n'auraient aucun motif

de se plaindre ; ceux-là, parce qu'ils ne verraient plus rien à convoiter. A mesure que diminueraient le nombre et les profits des emplois, l'administration deviendrait nécessairement plus douce, et le nombre des ambitieux moins considérable ; et tandis que la nation s'affranchirait des liens d'une tutelle oppressive, le gouvernement se mettrait peu à peu à l'abri des révolutions.

Au lieu de cela, qu'a-t-on fait ? On a ménagé soigneusement les abus et déployé une impitoyable sévérité contre les personnes. On a conservé les emplois et supprimé les employés. On a exagéré le nombre et les profits de tous les offices, et l'on a appelé de nouveaux titulaires à en jouir. Il existait une ancienne garde ; on l'a écartée et on en a formé une nouvelle. On avait une armée trop nombreuse qu'il était impossible de payer ; on a appelé des Suisses que l'on paie le double. Il existait dix fois plus d'officiers qu'il n'était possible d'en employer ; on a créé une multitude d'officiers nouveaux auxquels on a livré les postes des anciens avec des traitements supérieurs. Il y avait surabondance de préfets et de sous-préfets ; une épuration générale en a doublé le nombre. Il y avait trop de juges, on a établi de nouveaux juges ; il y avait trop d'administrateurs, on a institué de nouveaux administrateurs ; les bureaux des administrations étaient encombrés de commis, on a renvoyé ceux qui s'y trouvaient et on en a appelé un plus grand nombre. Finalement, on a partout frappé les personnes et partout respecté, accumulé les abus. Qu'on regarde l'administration que nous avait laissée Bonaparte ; qu'on passe en revue les états-majors, les régies, le nombre des emplois, le taux des salaires : on verra que tout cela a été non-seulement conservé, mais accru jusqu'au scandale. Seulement, les mêmes offices ne sont plus possédés par les mêmes personnes : en élargissant les limites du domaine public, on en a fait passer la possession en de nouvelles mains.

Il est aisé de concevoir quelles ont dû être les conséquences d'une telle conduite. Comme la réforme n'atteignait que les personnes, elle a rencontré des résistances invincibles, qu'elle n'eût point éprouvées si elle avait porté sur les choses. Les anciens serviteurs du gouvernement impérial, voyant qu'on ne les dépouillait de leurs emplois que pour les transporter aux

hommes de l'ancien régime, n'ont pas eu le moindre motif pour se résigner à en faire le sacrifice ; et au lieu de rentrer dans la vie privée, ils se sont opiniâtrément maintenus sur les routes du pouvoir, en attendant du temps et des événements l'occasion de le ressaisir. Plus tard, les hommes de l'ancien régime, voyant qu'on ne leur enlevait une partie de leurs fonctions que pour en investir de nouveau les hommes du gouvernement impérial, n'ont eu, à leur tour, aucune raison pour consentir à se laisser dépouiller en faveur de leurs concurrents ; et au lieu de jouir paisiblement du pouvoir qui leur restait, ils ont fait un vacarme épouvantable, pour recouvrer celui qu'ils avaient perdu. Enfin, le gros du public, n'éprouvant aucune espèce de soulagement de ces mutations de personnes, voyant que toutes les charges de l'administration impériale continuaient à peser sur lui du même poids, que, malgré quelques améliorations introduites dans les formes générales du gouvernement, il restait sanglé, bûlé, écrasé comme sous Bonaparte, et que même son fardeau devenait un peu plus pesant, le gros du public, disons-nous, n'a aperçu aucune raison très-positive de se féliciter des réformes opérées ; et au lieu de se rallier au ministère, il a fait tous ses efforts pour se délivrer des abus que le gouvernement voulait maintenir. Le ministère, en ne faisant porter les réformes que sur les personnes, et en conservant, en accumulant les abus, s'est donc mis dans la nécessité d'avoir toujours à lutter contre une faction et contre le public. Or, cette nécessité subsistera pour lui, tant que les changements n'atteindront que le personnel de l'administration sans modifier le fond des choses ; tant qu'il voudra maintenir et les états-majors, et les sinécures, et les gros salaires, et les milliers d'emplois inutiles ; tant qu'il voudra, en un mot, que le pouvoir reste un fonds exploité, donnant revenus et profits. Il n'obtiendra jamais qu'un des deux partis qui se disputent la possession de l'autorité renonce à la jouissance de ce fonds en faveur de l'autre, et il obtiendra encore moins que le public le laisse en jouir paisiblement avec aucune faction. S'il veut en exploiter les ressources avec des royalistes, il aura contre lui les bonapartistes et la nation. S'il veut s'unir aux bonapartistes pour s'en assurer le revenu, il aura contre lui la nation et les royalistes. S'il veut en jouir avec un tiers parti formé de royalistes et de bonapartistes, il aura contre lui les

deux factions et le public. Si, pour en conserver plus sûrement la possession, il s'arme de lois de terreur, s'il a recours à des mesures violentes, ces mesures ne serviront qu'à lui rendre encore plus contraires et le parti qui ne sera pas admis à prendre sa part des profits, et le public aux dépens de qui ils seront perçus.

Il n'y a pour le gouvernement, cela est manifeste, qu'un moyen de sortir de cet état de lutte et de péril, c'est de faire qu'il n'y ait plus de fonds à exploiter consistant en offices lucratifs, d'abandonner une source de gains que les factions se disputent et que le public refuse d'alimenter. Ce seul changement dans sa conduite en amènera nécessairement un très-heureux dans sa situation. Si, au lieu d'enlever une sinécure à un royaliste pour la donner à un bonapartiste, il supprime la sinécure, il est évident qu'aucun des prétendants ne pourra se plaindre, et que le public, en faveur de qui la réforme sera opérée, aura lieu d'être satisfait. C'est donc, non à changer de parti que le gouvernement doit tendre, mais à supprimer ce qui divise les partis et tient le public éloigné de lui, à renoncer aux attributions inutiles, à réduire les profits des hauts emplois nécessaires à faire que le pouvoir, au lieu d'être un moyen de lucre, propre surtout à allumer et à entretenir la rivalité de convoitises incessantes, change de caractère et de nature pour n'être plus qu'une charge. En opérant cette réforme, il s'ôtera sans doute l'appui des partis, mais il se délivrera aussi de leurs attaques; il verra les factions se dissoudre et le public se rallier à lui, et tandis qu'il acquerra de la stabilité et de la force, la nation croîtra en aisance et en liberté.

L'ÉGLISE ET L'ÉTAT (a).

La religion est un sentiment de notre nature. L'homme est enclin à la religion comme il l'est à la pitié, comme il l'est à l'amour; et il lui suffit, pour éprouver ce sentiment, comme pour les éprouver tous, de se trouver en présence d'objets propres à le faire naître. Il est vrai que le sentiment religieux a ceci de particulier, qu'il ne s'éveille pas toujours en nous à la vue des mêmes objets comme les autres mouvements affectifs de notre être. L'homme a toujours été ému de compassion à la vue d'un être souffrant; l'aspect de ses enfants a toujours éveillé en lui la tendresse paternelle; les objets de sa croyance et de son culte, au contraire, ont perpétuellement changé. Tel phénomène, qui excite un effroi superstitieux dans son âme tant qu'il n'en pénètre pas la cause, ne lui paraît plus qu'un fait simple et naturel dès qu'il est parvenu à l'expliquer. A mesure que l'homme s'éclaire, le nombre des faits capables d'exciter son penchant à la religion diminue; mais il en reste toujours assez pour solliciter en lui ce sentiment; et quand il parviendrait à comprendre et à embrasser dans sa pensée tous les phénomènes du monde moral et sensible, l'ensemble merveilleux de tous ces phénomènes en serait un dont la cause se déroberait éternellement à son intelligence, et qui, plus que tout autre, exciterait en lui le sentiment religieux.

(a) *Censeur européen*, tome XII^e (1819). — Article écrit à l'occasion d'un ouvrage publié par l'auteur de l'*Histoire critique de l'inquisition d'Espagne*, P. Llorente, sous ce titre : *Monuments historiques concernant les deux pragmatiques sanctions de France, avec des notes; suivis d'un catéchisme sur les concordats*. Cet article ne porte dans le *Censeur européen* d'autre titre que celui de l'ouvrage même à l'occasion duquel il fut publié.

L'effet du sentiment religieux est de nous faire attribuer à une puissance invisible les faits naturels qui nous frappent et que nous ne pouvons expliquer, les biens et les maux qui nous adviennent, et dont la source nous reste inconnue. Il ne nous dit pas quelle est cette puissance ; il nous fait seulement supposer qu'elle existe, et c'est de cette supposition que naissent ensuite toutes les croyances et tous les cultes. En même temps que l'homme suppose des dieux, il leur suppose une certaine manière d'être ; il leur prête des sentiments et des volontés ; il en déduit le culte qu'il doit leur rendre, et c'est ainsi que d'un sentiment vague et indéfini il a fait sortir les religions positives. La forme de ces religions se proportionne toujours à l'état de ses lumières. A mesure qu'il s'instruit et se civilise, ses croyances se simplifient et s'épurent ainsi que ses pratiques. Il commence par voir des dieux dans tous les objets de la nature ; il finit par placer Dieu hors de tous les objets de la nature. Il commence par honorer ses dieux en les barbouillant de sang et de boue ; il finit par n'adorer Dieu qu'en esprit et en vérité. Il s'élève, par degrés, du fétichisme le plus grossier jusqu'au plus pur spiritualisme.

Telle est l'évolution qu'a accomplie l'esprit humain dans le domaine des idées religieuses. Il tend sans cesse à en modifier les formes, et il n'est pas d'objets sur lesquels il sente avec plus de force le besoin d'être libre. Il n'en est pas non plus sur lesquels il puisse réclamer la liberté à plus juste titre. Le salut de chaque homme est une affaire qui le regarde personnellement, et qui ne regarde que lui. S'il se trompe sur les moyens de l'opérer, son erreur ne peut nuire qu'à lui seul. Quel homme, d'ailleurs, peut affirmer avec certitude qu'un autre s'égare dans ses persuasions religieuses ? Les plus pures croyances, comme les plus grossières, n'ont d'autre fondement que la foi ; c'est dans les régions de l'inconnu que sont édifiés tous les systèmes religieux, et les sectes les plus éclairées n'ont que des conjectures à opposer à ce qu'elles appellent les erreurs des autres sectes.

Les croyances religieuses sont donc de toutes les choses du monde celle qui devait être la plus libre. Cependant, il n'est rien qu'on ait voulu imposer plus impérieusement et plus violemment aux hommes que les croyances religieuses. On a em-

ployé le fer et le feu, les supplices les plus cruels et les tortures les plus épouvantables, pour les obliger à recevoir, ou pour les empêcher d'abandonner des idées à l'appui desquelles les plus fermes croyants n'avaient à invoquer que leur propre conviction. D'où est venu ce zèle absurde et barbare? De deux causes : du fanatisme des croyants, et de l'ambition des zéloteurs qui se sont avisés de spéculer sur les croyances. Toute religion crue et pratiquée avec une foi sincère et fervente donne à celui qui la dirige un pouvoir immense sur la personne, la volonté, les biens de celui qui la professe. Dès lors, partout où des hommes sont parvenus à usurper la direction des croyances, ils ont eu le plus grand intérêt à multiplier le nombre des croyants, et ils y ont fait servir, indépendamment de leurs passions, celles de leurs prosélytes ; ils ont mis à convertir les peuples la même ardeur que les conquérants à envahir les terres, et ils y ont été poussés souvent par les mêmes mobiles.

En tous les temps les croyances religieuses ont été en grande partie considérées par les corporations sacerdotales qui s'en sont attribué le monopole, comme un instrument de domination et un moyen de fortune. Cette observation est triviale à force d'être vraie ; elle est vraie surtout du christianisme. Le christianisme, plus digne qu'aucune autre religion du respect et des hommages des hommes, plus capable, par conséquent, d'exercer un grand empire sur les esprits, a été, plus qu'aucune autre, prostitué par ses ministres à des vues ambitieuses. Dire que le clergé catholique l'a surtout considéré comme un moyen d'acquérir du pouvoir et d'amasser des richesses, c'est faire en quelques mots son histoire presque entière ; c'est énoncer une vérité dont témoignent des milliers de faits ; qui est rendue évidente par un fait qui renferme tous les autres, par le fait même de la domination temporelle des papes ; par le fait de la puissance et des biens immenses dont le clergé catholique a réussi à s'emparer, partout où le catholicisme s'est introduit. Le clergé possède encore en Espagne la moitié du sol. En France, il a été dépouillé trois fois, et la dernière il possédait pour plus de 6 milliards de biens ^(a).

(a) Les pages qui suivent sont en partie extraites du même article que les précédentes, en partie du *Censeur européen* devenu journal quotidien, numéro du 8 novembre 1849.

Il n'y a jamais eu en France moins d'éloignement qu'aujourd'hui pour la religion, ni même, en général, plus de penchant aux idées véritablement religieuses. C'est une vérité que ne peut manquer de reconnaître tout homme qui observe avec attention et bonne foi l'état moral de la population française. L'affiche de l'incrédulité, si commune dans le grand monde avant la révolution, serait aujourd'hui, même parmi les hommes les moins crédules, une chose de mauvais goût et de mauvais ton. Il ne tombe plus guère dans l'esprit de personne de faire un crime aux gens de leurs croyances ou de leurs pratiques pieuses, lorsque d'ailleurs elles ne présentent rien de contraire à la morale ou à la paix publique; et l'idée la plus généralement reçue, c'est qu'en fait de religion, il doit être libre à chacun de faire et de croire tout ce qui ne trouble point les croyances ou la liberté d'autrui.

Cependant, au milieu de cet esprit de tolérance, qui est maintenant le caractère distinctif de l'opinion publique relativement aux idées religieuses, nous voyons une partie considérable de la population manifester une aversion de jour en jour plus prononcée contre les ministres d'un certain culte, contre les prêtres de la religion romaine. Nous la voyons observer leur marche d'un air ombrageux et défiant; recueillir et publier tous les actes de leur ministère qui peuvent donner prise à la critique; combattre leurs nouveaux établissements, s'efforcer d'en arrêter les progrès, user même de violence pour les empêcher de se livrer à certains exercices que paraît autoriser la liberté des cultes, et, dans certaines villes, refuser de recevoir ou de laisser parler leurs prédicateurs.

Comment expliquer cette espèce de contradiction dans les tendances de l'esprit public? D'où vient, au milieu de la tolérance qu'on montre très-généralement pour tous les cultes religieux, l'aversion particulière qu'une notable portion du public fait éclater contre le culte catholique, et sa tendance toujours plus forte à en comprimer certaines manifestations? Cette opposition a-t-elle sa cause dans ce culte même? Vient-elle de ce qu'on n'aime point ses dogmes ou ses cérémonies? Nullement. Elle vient uniquement de ce qu'en dépit de la liberté des cultes, on veut en faire une religion politique et dominante; de ce que la puissance publique, qui cherche à s'en faire un appui, se

fait en retour son auxiliaire, et emploie ses forces à lui procurer dans l'État plus d'influence qu'elle ne pourrait naturellement y en avoir; elle vient enfin de ce que, pour lui procurer cette influence artificielle, le pouvoir est obligé d'attenter, et attente en effet, de plusieurs manières, à la liberté des autres cultes, et à plusieurs autres sortes de libertés.

Pour que les cultes soient réellement libres, il faut que l'autorité les protège tous, sans accorder à aucun des préférences qu'une religion privilégiée ne peut obtenir qu'aux dépens de la liberté des autres, ou de celle des citoyens qui n'en professent aucune. Elle doit, à cet égard, laisser les choses à elles-mêmes, et se borner à faire que dans chaque secte, dans chaque communion, on puisse croire et pratiquer librement tout ce qui n'offense ni les mœurs ni l'ordre, tout ce qui ne peut pas troubler les croyances ou les pratiques des autres communions. Si l'autorité se bornait en effet à cela parmi nous; si elle se contentait de veiller à ce que les catholiques pussent professer librement leur culte en tout ce qui ne serait pas contraire à la liberté des autres citoyens, on ne verrait pas se manifester l'opposition dont j'ai parlé plus haut, et qui est le sujet de tant de plaintes violentes de la part des ministres du culte contre lequel elle est dirigée.

Mais il ne suffit pas à l'autorité que le culte catholique soit libre : elle veut qu'il soit dominant; elle oblige indistinctement tous les citoyens à contribuer pour doter le clergé catholique, pour lui fournir les moyens d'ériger des évêchés, de fonder des séminaires, de recruter des moines, de multiplier les établissements ecclésiastiques; elle lui laisse envahir la direction de l'enseignement; elle donne à ses missionnaires le privilège extraordinaire de prêcher dans les carrefours et sur les places publiques; elle leur permet de dire impunément à peu près tout ce qu'il leur plaît; elle oblige tous les citoyens à chômer les fêtes du culte catholique, à céder la voie publique aux cérémonies de ce culte, à tendre leurs maisons, à se découvrir sur le passage des processions catholiques. Finalement, elle emploie des ressources et des moyens d'action qu'elle tient également de tous, à protéger spécialement les ministres d'une religion entre toutes les autres, et à leur procurer une prépondérance que la liberté ne leur donnerait pas.

C'est, il n'en faut pas douter, à ce concours de violences et d'injustices, mises en œuvre pour fonder la domination du culte catholique dans un pays où la liberté des consciences est proclamée, qu'il faut attribuer la haine dont ce culte est l'objet de la part d'un grand nombre de citoyens, et la disposition qu'ils manifestent à en comprimer l'exercice, même en ce qu'il a de légitime. Cette disposition est sans doute très-illégale, très-inconstitutionnelle; mais elle est tellement provoquée, qu'on ne sait, en vérité, comment en faire un crime à ceux qui en donnent l'exemple. Pourquoi obliger tous les citoyens, chrétiens ou juifs, croyants ou non croyants, à contribuer pour l'entretien des ministres du culte catholique? Pourquoi ne laisse-t-on pas à chaque communion le soin de traiter avec ses pasteurs? Pourquoi, lorsqu'on oblige tout le monde à pourvoir aux frais du culte catholique, permet-on à ses ministres de refuser leur ministère à qui bon leur semble? Si l'on croit devoir les dispenser de confesser, de marier, d'enterrer les hérétiques, pourquoi ne dispense-t-on pas les hérétiques de payer pour eux? Pourquoi n'accorde-t-on qu'à eux le privilège de haranguer le public hors de l'enceinte des temples? Pourquoi, dans les autres sectes, non-seulement religieuses, mais politiques et philosophiques, ne jouit-on pas de la même liberté? Pourquoi fait-on aux citoyens qui ne partagent pas leurs croyances, un devoir de se reposer les jours où ils se reposent? Pourquoi faut-il, lorsqu'ils sortent processionnellement de leurs églises, leur céder non-seulement le haut du pavé, mais tout le pavé, et se découvrir à leur rencontre, sous peine d'être arrêté et mis en prison (a)? Pense-t-on que ces privi-

(a) On lit dans le *Censeur européen* du 16 juillet 1819, sous la rubrique *Liberté des cultes*, un court article de notre auteur relatif à un fait de la nature de ceux auxquels il fait ici allusion.

« La police correctionnelle de Dijon a eu à juger, le 3 de ce mois, une affaire importante concernant la liberté des cultes. Un officier de la Légion d'honneur, ancien capitaine d'infanterie, et maintenant étudiant en droit, était traduit devant la justice, « pour avoir, le dimanche de l'octave de la Fête-Dieu, regardé, le chapeau sur la tête, passer la procession générale du Saint-Sacrement, refusé obstinément de se découvrir, malgré les invitations qui lui en étaient faites, et résisté à la garde nationale intervenue pour faire cesser ce scandale. » Il était prévenu, à l'occasion de ces faits, d'avoir outragé les objets et troublé les exercices d'un culte, dans un lieu servant actuellement à ces exercices, et, de plus, d'avoir outragé

lèges et la force qu'on déploie pour leur en assurer la jouissance, ne soient pas faits pour leur susciter des ennemis? La moitié de ces injustes préférences, accordée à toute autre secte, suffirait pour la rendre odieuse au reste des citoyens.

En vain dit-on, pour justifier cette protection privilégiée, que la religion catholique, suivant la Charte, est la religion de l'État. La Charte, en disant que la religion catholique est la religion de l'État, énonce un fait, et ne crée point un privilège. De ce que la religion catholique est la religion de l'État, c'est-à-dire la religion du chef de l'État, et, si l'on veut, de la majorité des citoyens, il ne s'ensuit point que le gouvernement peut obliger la minorité incrédule, indifférente, ou professant une

dans leurs fonctions des agents et dépositaires de la force publique; délits prévus par les art. 261, 262 et 224 du Code pénal.

» Les faits de l'accusation n'ont point été contestés. Ils étaient prouvés par les dépositions de nombreux témoins, et le prévenu a été le premier à les reconnaître. Mais il a prétendu que ces faits n'avaient point le caractère d'un délit; que la voie publique ne pouvait être considérée comme *un lieu destiné ou servant actuellement à l'exercice d'un culte*; que le Code pénal, par ces mots, n'avait entendu désigner que les temples ou autres lieux particuliers spécialement consacrés à chaque culte; que c'était abusivement, et contre les dispositions formelles de la loi, que les catholiques faisaient des processions hors de l'enceinte de leurs églises; que lorsqu'ils sortaient ainsi de leurs temples, ils exposaient volontairement les objets de leur culte à des outrages; qu'il n'était pas en leur pouvoir d'obliger les citoyens qui ne partageaient pas leurs croyances, ou qui en avaient de contraires, à leur céder la voie publique, et à donner des marques de respect à des cérémonies qui pouvaient leur paraître absurdes ou blasphématoires; que, quant à lui, il attendrait, pour se soumettre à de telles violences, que des lois vinsent l'y contraindre, et que, hors de l'enceinte des temples, il n'ôterait jamais son chapeau devant une procession. Le prévenu a terminé sa défense par une sorte d'abjuration solennelle de la religion catholique, dans laquelle il était né, abjuration résultant de la déclaration formelle qu'il était protestant; et il a dit qu'à ce titre il était non-seulement dispensé de tout signe de révérence envers la religion catholique, mais obligé même de s'interdire de semblables démonstrations.

» Le ministère public, en reconnaissant que le lieu *servant actuellement à l'exercice d'un culte* était aussi sacré que le temple où l'exercice s'en faisait habituellement, n'a pas cru que les dispositions des art. 261 et 262 du Code pénal fussent applicables au prévenu. Toutefois, il a pensé que sa conduite était répréhensible, et il a *regretté* de ne pas trouver dans les lois des peines applicables au fait qui lui était imputé. Il a pensé de plus qu'un tel fait, quoique non légalement punissable, pouvait être légalement réprimé par tout agent de la force publique, et que le prévenu, en résistant aux gardes nationaux qui avaient voulu l'obliger à se découvrir, s'était rendu coupable du délit prévu par l'art. 224 du Code pénal. Il a requis, en conséquence, qu'il fût condamné au *maximum* de la peine prononcée

autre religion que les catholiques, à pourvoir aux frais du culte catholique, à chômer les fêtes du culte catholique, à céder la voie publique aux cérémonies de ce culte, etc. Tout cela n'est pas moins contraire à la liberté absolue de conscience, proclamée par la Charte, que ne le serait l'entreprise de rabbins ou de mahométans, qui, venant à s'emparer de l'autorité, voudraient l'employer à faire contribuer les catholiques pour élever des mosquées ou des synagogues, et à procurer dans l'État une grande influence aux ministres du culte mosaïque ou de la religion musulmane.

Ce qu'il y a d'étrange, c'est que, dans le même temps où le gouvernement appuie le clergé catholique de toutes ses forces ;

par cet article ; et le tribunal, adoptant ces conclusions, a condamné le prévenu à 200 francs d'amende.

» Le tribunal de Dijon a donc reconnu, d'une part, qu'on n'était pas punissable pour avoir refusé de se découvrir devant une procession, et il a décidé, d'un autre côté, que la force publique pouvait intervenir pour faire cesser ce scandale, et qu'on se rendait coupable en lui résistant. On pourrait se demander, en lisant cette décision, comment la force publique peut obliger à faire ce qu'on n'est pas punissable de n'avoir pas fait ; et, si elle ne le peut pas, comment on devient punissable en refusant de le faire ; mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Il est bien évident qu'il y a contradiction entre ce que le tribunal a reconnu et ce qu'il a décidé, et qu'en condamnant le prévenu pour avoir résisté à la garde nationale, il l'a réellement puni de n'avoir pas voulu ôter son chapeau.

» Ce dont il s'agit, c'est d'examiner si le prévenu pouvait être condamné pour ce fait ; c'est d'examiner si, hors de l'enceinte des temples, si sur la voie publique, qui appartient également à tous les citoyens, chrétiens, juifs, mahométans, croyants, incrédules, les hommes d'une secte peuvent tout à coup devenir maîtres du pavé, suspendre le cours des affaires, arrêter la circulation, exiger que toute habitation se revête de tentures, que toute tête se découvre à l'aspect de leurs cérémonies, que tout genou ploie devant les objets de leur culte. La question est de savoir si cette prétention d'une secte est compatible avec la liberté garantie aux autres, si elle l'est avec nos autres libertés, si elle l'est avec la paix publique, si elle l'est avec ses propres intérêts, avec le respect qu'on veut concilier à ses croyances et à ses pratiques. La question enfin est de savoir s'il existe une seule bonne raison pour enfreindre, en faveur d'un culte, la loi qui leur prescrit à tous de se renfermer dans l'enceinte de leurs temples ; et si, lorsqu'au mépris de cette loi, les processions viennent chercher les citoyens dans les rues, on a quelque valable reproche à faire à celui qui n'en tient nul compte, et qui se conduit comme s'il n'y avait pas là de processions ?

» Ces questions seraient importantes à traiter ; mais la discussion nous mènerait beaucoup trop loin ; et d'ailleurs, elles sont si simples, que les avoir bien posées, c'est presque les avoir résolues. »

tandis qu'il le comble de richesses, d'honneurs, de dignités; tandis qu'il lui laisse prendre des libertés qui approchent souvent de la licence, et que plus d'une fois peut-être il a appuyé de son pouvoir ses prétentions arbitraires, ce même clergé se plaint qu'il n'est pas libre, et crie à la persécution. Ceci rappelle la conduite de ces évêques qui, dans le même temps où les dragons de Louis XIV pourchassaient les protestants comme des bêtes fauves, après la révocation de l'édit de Nantes, s'en venaient porter leurs doléances aux pieds du monarque en faveur de l'Église souffrante et persécutée. Le clergé catholique se plaint, en effet, qu'on mette des entraves à ses missions, qu'on gêne la liberté de ses corps enseignants, qu'on veuille le forcer de concourir à l'inhumation de personnes auxquelles les lois de l'Église défendent d'accorder la sépulture. Il demande à n'être pas soumis aux directions de l'autorité, et invoque la liberté commune à tous les cultes. Il est juste qu'il jouisse pleinement de cette liberté; mais à une condition pourtant : c'est qu'il renoncera à jouir de la licence sous l'aile du pouvoir. S'il veut rentrer dans le droit commun, il faut qu'il consente à la perte de ses privilèges; s'il ne veut pas être commandé, il ne faut pas qu'il veuille être payé. Il est par trop ridicule qu'il demande à l'autorité des salaires, des honneurs, des dignités, une protection spéciale, et qu'il se révolte au moindre ordre que l'autorité lui donnera. Les ordres du gouvernement sont injustes, dit-il, en ce qu'ils gênent sa conscience; cela est possible; eh bien, qu'il refuse de s'y soumettre; mais alors qu'il renonce à être le clergé du gouvernement, qu'il se suffise à lui-même, et ne prétende pas jouir à la fois des douceurs de la liberté et des profits de la servitude.

Parmi les ministres du culte catholique, les missionnaires paraissent être, de la part d'une notable portion du public, l'objet d'une animadversion particulière. Cette disposition à leur égard tient, en partie, à cette injuste prédilection de l'autorité pour le culte dont ils sont les ministres, et en partie aussi à la façon dont ils remplissent leur ministère. On fait aux missionnaires plusieurs graves reproches. On les accuse de s'être élevés fréquemment, et d'une manière plus ou moins directe, contre les acquéreurs de biens nationaux; d'avoir attaqué la validité des mariages célébrés par des prêtres cons-

titutionnels, et à plus forte raison, des mariages purement civils; d'avoir élevé des doutes sur la légitimité des enfants nés de ces unions; d'avoir porté la discorde au sein des familles, et fomenté l'esprit de faction parmi les citoyens. Ces accusations, à l'appui desquelles on a publié des faits nombreux et qui paraissent irrécusables, ne suffisent pas cependant pour légitimer des excès de la nature de ceux dont les missionnaires viennent d'être l'occasion et l'objet dans deux villes de la Bretagne. De ce que ces ecclésiastiques paraissent avoir dit et fait des choses moralement et légalement repréhensibles, il ne s'ensuit pas qu'on peut les insulter, les empêcher de prêcher, les chasser ignominieusement des villes où ils se présentent. Mais quand on considère que, depuis trois ans, on a cent fois, et toujours vainement, sollicité l'administration de réprimer leurs écarts, on sent qu'il faut peut-être moins blâmer les citoyens qui ne veulent pas leur permettre d'exercer leur ministère, que l'autorité qui ne veut pas les empêcher d'en abuser. Ce tort, de la part de l'autorité, est d'autant plus grave, qu'accordant des traitements et une protection privilégiée aux ministres du culte catholique, elle a non-seulement le devoir de réprimer, mais encore le pouvoir de prévenir l'abus qu'il leur arrive de faire de leurs fonctions spirituelles, et qu'elle pourrait très-légitimement en contenir l'exercice dans des bornes qui sont souvent dépassées. Elle doit songer que lorsqu'elle oublie de protéger les citoyens contre les désordres dont ils se plaignent, elle devient responsable de ceux qu'ils peuvent commettre eux-mêmes pour les faire cesser.

Veut-on rendre à la religion l'empire qui lui appartient? qu'on commence par la rendre à elle-même. Si les gouvernements croient la servir en l'appelant à eux et en la comblant de leurs faveurs, ils se trompent; ils l'exposent à des soupçons qui la déshonorent; ils font supposer qu'elle a pour eux de lâches et criminelles complaisances. La religion, pour jouir du respect et de la confiance des hommes, a besoin de rester souverainement indépendante. Si cette fille du ciel s'abaisse jusqu'à faire alliance avec les puissants de la terre, on la suspecte avec raison de s'être prostituée au despotisme; et plus elle inspire de vénération et d'amour tant qu'on la croyait pure, plus elle fait horreur sitôt qu'on la croit souillée.

DE LA CONSTITUTION DE LA FORCE ARMÉE (a).

La loi qui sert de base au nouvel établissement militaire de la France, jouit parmi nous d'une sorte de popularité qui ne laisserait pas de paraître fort étrange au sein d'une nation dont la principale ambition serait d'être libre (b). Des écrivains et des

(a) *Censeur européen*, tome XII^e (1819). — Article écrit à l'occasion d'un opuscule du général Tarayre publié en 1819 sous ce titre : *De la force des gouvernements, ou du rapport que la force des gouvernements doit avoir avec leur nature et leur constitution*.

(b) L'auteur veut ici parler de la loi de recrutement du 10 mars 1818, votée par les deux Chambres sous le second ministère du maréchal Gouvion Saint-Cyr. On sait quelles étaient les principales dispositions de cette loi, que la Charte avait annoncée en même temps qu'elle renouvelait la promesse faite par le gouvernement royal d'abolir la conscription. L'effectif de l'armée sur pied de paix était fixé à 240,000 hommes, formé par la voie des engagements volontaires et complété, en cas d'insuffisance, par des appels annuels qui ne pouvaient dépasser 40,000 hommes. Il était procédé à ces appels au moyen d'un tirage au sort entre les jeunes gens d'au moins vingt ans révolus. La durée du service était de six ans. Le remplacement négocié directement entre l'appelé et son substitut était autorisé, l'administration ne devant intervenir que pour constater l'aptitude du remplaçant. Une sorte de réserve, dont l'effectif pouvait atteindre le chiffre de 240,000 soldats, était organisée sous le nom de *légionnaires vétérans*, et devait comprendre, à raison d'une compagnie par canton, les sous-officiers et soldats libérés, en remontant jusqu'à la classe de 1807. Les vétérans avaient la faculté de se marier, de former des établissements, et ne pouvaient être requis de marcher, en temps de paix hors du département, en temps de guerre hors de la division militaire, qu'en vertu d'une loi. Des règles fixes pour l'avancement étaient établies : un tiers des sous-lieutenances dans l'armée de ligne était réservé aux sous-officiers ; nul ne put désormais devenir officier s'il n'avait servi dans les rangs de l'armée un temps suffisant, ou passé par les écoles militaires ; les deux tiers des grades de lieutenant, capitaine, commandant et lieutenant-colonel étaient dévolus à l'ancienneté ; le nombre d'années nécessaire pour passer d'un grade à un autre était fixé, et il n'était permis de déroger aux prescriptions établies à cet égard qu'en temps de guerre pour des besoins extraordinaires, ou pour

députés fort libéraux, mais qui ont peu réfléchi sur les effets qu'il est dans la nature d'une telle loi de produire, en parlent avec le ton de l'admiration et de l'emphase; ils l'estiment presque à l'égal de la loi des élections ^(a); ils la placent sur la même ligne et la recommandent aux mêmes hommages; ils la considèrent enfin comme l'une des plus solides garanties que la France possède de sa liberté. Il serait difficile, ce me semble, de tomber dans une plus grave méprise. La loi de recrutement, que l'on compare à la loi des élections, est faite dans un esprit diamétralement opposé. Les deux grands corps que ces deux lois créent dans l'État, le corps électoral et l'armée, ne sont ni formés des mêmes éléments, ni dirigés par les mêmes mobiles. L'un est composé, dans sa masse, des hommes les plus pauvres du pays, l'autre des hommes les plus aisés. Dans l'un on attend sa fortune de son avancement, dans l'autre de son travail; celui-ci a besoin de la paix, et celui-là de la guerre; le premier a besoin de liberté, et le second de pouvoir: on imaginerait difficilement deux corporations dont la constitution diffère plus, et dont les principes d'action soient plus contraires. Il ne faudrait qu'un chef entreprenant et des circonstances favorables, pour que l'armée, telle que la constitue la loi de recrutement, pût devenir fatale à l'indépendance et à la liberté du pays. C'est un instrument tel qu'il en faut pour dominer et faire des conquêtes. Je ne dis pas qu'on ait eu le dessein de la former pour un tel but, ni qu'il fût facile de l'employer en ce moment à un tel usage; mais je dis que, par sa nature et son principe, elle est éminemment propre à servir pour de pareilles fins.

L'armée, selon la loi de recrutement, est un corps qui, abstraction faite de la garde du prince et de la gendarmerie, se compose, en temps de paix, de deux cent quarante mille hommes enrôlés volontairement ou tirés au sort dans la masse des jeunes gens de vingt ans. La loi n'exige des enrôlés volontaires aucune garantie, sinon de jouir de leurs droits civils, et de n'être pas repris de justice, ou déclarés, par jugement, hommes sans aveu. D'ailleurs, elle ne leur impose aucune con-

récompenser des actions d'éclat mises à l'ordre du jour de l'armée. — Voir dans l'*Histoire du gouvernement parlementaire en France*, de M. Duvergier de Hauranne, tome IV, chap. XVI, l'histoire de la présentation et de la discussion de cette loi.

(a) Loi du 5 février 1817.

dition de fortune, et il est aisé de voir que les enrôlés volontaires doivent sortir de ce qu'il y a de plus misérable dans la population. La masse des jeunes gens que le sort désigne doit se trouver, au moment où le sort vient de la former, composée d'hommes de meilleure condition ; mais elle ne tarde pas à changer de nature : comme la loi permet de s'y faire remplacer, il n'est pas d'homme, tant soit peu aisé, qui ne sacrifie volontiers une partie de sa fortune pour en sortir ; et en définitive il se trouve que la conscription, comme les enrôlements volontaires, n'introduit dans l'armée que des hommes appartenant aux classes les plus malheureuses. Le corps des officiers doit se trouver, en général, mieux composé ; cependant, comme la loi ne demande à ceux qui aspirent aux grades que du zèle, de l'intelligence et des services, il est évident que le corps des officiers, comme le reste de l'armée, sera formé, au moins en grande partie, d'hommes entièrement dépourvus de fortune. L'armée, considérée en masse et abstraction faite d'une partie de ses officiers, ne présente donc qu'une agrégation d'hommes sortis des classes les plus malaisées de la société. Voilà pour ce qui est de sa composition.

Quant à son organisation, elle est bien connue. L'armée, partagée en diverses armes et divisée en légions, régiments, brigades, divisions, ne forme qu'un corps homogène dont toutes les parties sont étroitement liées entre elles par une chaîne d'officiers qui l'enveloppent de toutes parts, et qui sont rigoureusement subordonnés l'un à l'autre depuis le caporal jusqu'au général en chef, qui tient ainsi le corps entier sous sa main. En entrant dans ce corps, les hommes abjurent toute personnalité, toute volonté propre ; ils contractent l'obligation et bientôt l'habitude de ne se sentir que dans la masse organisée dont ils font partie, et de ne se mouvoir que par l'impulsion de leurs chefs et suivant les règles de la discipline. Tout concourt à les unir entre eux et à les séparer des citoyens, l'uniforme, le casernement, la permanence du corps auquel ils appartiennent. La loi porte, il est vrai, que ce corps doit se renouveler tous les ans par sixième ; mais il lui plaît que ses membres se vouent à un service perpétuel, et elle leur permet de se rengager ; elle les y excite même par l'appât d'une haute paye et en leur ouvrant l'entrée de certains corps de choix.

Enfin, tandis que tout isole ainsi les membres de l'armée du reste des citoyens, ils sont élevés et entretenus dans un superbe mépris pour les mœurs et les professions de la vie civile. Telle est le système d'organisation du corps.

Le principe destiné à le faire mouvoir n'est assurément pas bien difficile à découvrir. Ce principe apparaît avec évidence dans les dispositions de la loi relatives à l'avancement. La loi fait une profession du service militaire; elle le présente comme une carrière ouverte à toutes les ambitions, et où les ambitions ne rencontrent point de bornes; elle pose en principe que tout soldat pourra s'élever aussi haut que l'instinct de la guerre, son ardeur, ses talents, ses services, pourront le pousser. Enfin elle assure, par plusieurs dispositions, l'application de ce principe. Le désir de l'avancement est donc le mobile universel de l'armée. Tout le corps est, en quelque sorte, saturé d'ambition; et comme il se trouve plein d'hommes qui ont leur fortune à faire, et qui ne peuvent pas tous l'attendre des lois de l'avancement, il n'est pas impossible, au moins en temps de guerre, que l'amour du butin vienne se mêler à l'espoir des grades, et donner à ce mobile un plus haut degré d'énergie.

Voilà l'armée, telle que la fait la loi de recrutement : une vaste corporation d'hommes généralement pauvres, séparés des citoyens par leur organisation, encore plus par la nature de leur industrie, pour qui l'on fait du service militaire un métier et de l'ambition un besoin. Voilà l'institution que certains libéraux nous présentent, de la meilleure foi du monde, comme l'une des premières garanties de l'indépendance et des libertés du pays. Cette institution étant maintenant analysée et définie, il me sera facile, je pense, de montrer jusqu'à quel point l'opinion qu'on s'en forme est raisonnable.

Le croirait-on? Ce qui fait que l'on considère l'armée, telle qu'elle est constituée, comme une garantie des droits des citoyens et de l'indépendance de la nation, c'est uniquement qu'elle est composée d'hommes pris dans la masse du peuple, et qu'elle peut avoir pour officiers des hommes pris aussi parmi le peuple. Une armée sortie ainsi du sein de la nation, dit-on, doit être essentiellement nationale, et une armée essentiellement nationale doit être essentiellement propre à défendre l'indépendance et les libertés de la nation. On ne va pas plus loin

que cela. On n'examine ni de quelle partie au juste de la population l'armée se compose, ni comment elle est organisée, ni quel ressort la fait mouvoir : l'armée sort de la masse de la nation, donc elle est nationale, donc elle garantit les libertés et l'indépendance de la nation.

Avec un pareil argument, il n'y a pas d'armée dont on ne pût faire l'apologie : il faudrait admirer celle que nous avait laissée le duc de Feltre, car cette armée sortait aussi du sein de la nation. Je conviendrais pourtant que cette armée, toute nationale qu'elle était, était encore moins propre à défendre les droits des citoyens et l'indépendance du pays, que ne le peut être une armée formée selon le mode et d'après les principes de la loi de recrutement. L'armée du duc de Feltre, si excellente pour réprimer des séditions factices, pour courir sus à des citoyens désarmés, pour faire feu sur de malheureux captifs, pour escorter la guillotine dans les campagnes, cette armée, si terrible aux nationaux, laissait entièrement le pays à la discrétion de l'étranger. Je crois que le nouveau mode de recrutement peut produire une armée plus formidable à l'ennemi et plus douce à ses compatriotes. Je crois qu'une armée tirée au hasard de la masse de la population, et commandée par des hommes pris dans ses rangs, doit être de meilleur aloi qu'une armée d'enrôlés volontaires, recrutés avec discernement parmi ce que la population renferme de plus misérable, et mis dans les mains d'une faction qui veut se saisir du pouvoir et exercer des vengeances ; je crois enfin qu'une armée de conscrits, ce qu'on appelle une armée nationale, peut, après quinze ans de guerres offensives, conserver encore quelque moralité, et j'en trouve une preuve éclatante dans l'honorable conduite qu'à tenue l'ancienne armée après son licenciement. Mais il y a loin de là à croire qu'une armée est propre à garantir l'indépendance et les libertés du pays, par cela seul qu'elle sort de la masse de la population et qu'on peut l'appeler nationale. Tout ce qui est national, en effet, n'est pas également excellent ; il faut reconnaître, bien qu'avec douleur, qu'il peut y avoir des sottises vraiment nationales, et je crois que notre commune admiration pour ce qu'on appelle armées nationales en est une grande preuve.

« Une armée nationale pour défendre la liberté publique !

s'écriait un député, en combattant la loi de recrutement; mais que manquait-il aux armées de César et de Pompée pour être des armées nationales? N'étaient-elles pas composées de citoyens romains? n'avaient-ils pas été élevés dans l'amour de la liberté romaine, et dans tous les sentiments qu'inspiraient aux Romains de tous les rangs la longue habitude et le souvenir imposant de la république? et cependant les armées du beau-père, comme celles du gendre, ne conspiraient-elles pas, à l'envi l'une de l'autre, à asservir la liberté publique, et le vainqueur ne la fit-il pas fléchir, cette république tout entière, sous sa brillante dictature?

» Que manquait-il aux armées de Fairfax et de Cromwell pour être des armées nationales? N'étaient-elles pas composées de citoyens anglais, tous nés, élevés, nourris dans les idées de liberté parlementaire et de résistance à la prérogative royale; et cependant l'heureux Cromwell ne les fit-il pas servir à étouffer toutes les libertés publiques sous son injurieux protectorat?

» Que manquait-il aux armées de Bonaparte pour être des armées nationales? N'étaient-elles pas composées de citoyens français, nés presque tous dans le berceau de la Révolution, nourris de son lait, tout chauds encore du fanatisme de la liberté et de l'égalité, et brûlant d'en propager les principes; et cependant Bonaparte a-t-il respecté la constitution républicaine? ne l'a-t-il pas opprimée avec toutes les libertés qu'elle nous avait garanties? Hommes de peu de mémoire, et qui oubliez si aisément et les leçons de l'histoire et les notions de la raison, rappelez-vous le sénat romain, lorsque la révolte éclata parmi les légions, et que des extrémités de l'empire elles accoururent comme des tempêtes; voyez le sénat, haussant ou baissant la voix, suivant ce que la renommée lui apprend des dispositions, de la marche de l'armée, mesurant ses expressions sur le nombre des lieues qui lui restent à parcourir: après avoir commencé par la menace, il continue par la flatterie, et finit par les supplications les plus abjectes (a). »

Il est sûr qu'il y a bien peu de raison à considérer une

(a) Discours prononcé à la chambre des députés par M. de Bonald lors de la discussion sur la loi de recrutement (*Moniteur* du 21 janvier 1818).

armée comme propre à garantir nos droits et notre indépendance, par cela seul qu'elle sort, elle et ses chefs, de la masse de la population. Le simple bon sens dit que pour juger de la propriété d'une machine, il faut voir de quelles pièces elle se compose, comment elle est organisée, et par quelle force d'impulsion elle est mue. Or, si l'on juge ainsi de l'armée qu'institue la loi de recrutement, si l'on en examine avec quelque attention les éléments, le mécanisme et le mobile, on est forcé de reconnaître qu'elle a une tendance toute contraire à celle qu'on lui suppose, et que, par sa nature, elle est nécessairement portée à nuire à l'indépendance et aux libertés du pays, qu'on la dit propre à préserver.

Le principe fondamental de la loi de recrutement, c'est que le service militaire est un métier dans lequel chacun peut s'élever sans autre condition que celle *des talents et des services*¹. C'est là proprement toute l'institution. Or, je dis qu'une armée ainsi instituée est, par sa nature, nécessairement poussée à la guerre. Si le service militaire est un métier, l'avancement est indispensable, et nul ne peut consentir à rester sous-lieutenant, lieutenant, capitaine, ni même colonel toute sa vie. Il est très-peu de grades qui puissent contenter la juste ambition d'un homme pour qui le service est une profession, un moyen de se créer une fortune. Bonaparte, simple sous-lieutenant, considérait le grade de colonel comme le *nec plus ultra* de la grandeur humaine. Quand il fut colonel, il voulut être général; quand il fut général, il voulut être empereur; quand il fut empereur des Français, il voulut commander à toute l'Europe. Le désir de s'élever est la tendance naturelle dans toute profession. Tout le monde, dans la nouvelle armée, se sentira donc pressé du désir, du besoin d'obtenir de l'avancement. Or, pour pouvoir avancer, il faut que les cadres se vident, et pour que les cadres se vident, il faut nécessairement guerroyer. La guerre est donc dans la destination naturelle d'une armée constituée comme la nôtre, d'une armée pour qui le service militaire est un métier. C'est là sa véritable tendance.

¹ « Je veux que les dispositions de la Charte qui appellent indistinctement tous les Français aux grades et aux emplois ne soient point illusoire; et que le soldat n'ait d'autres bornes à son honorable carrière que celle des talents et des services. » (Discours du trône à l'ouverture de la session de 1817.)

On n'accuse que l'ambition de Bonaparte de cette suite de conquêtes qui ont fini par amener pour nous de si éclatants revers. On a tort. Le principe de ces conquêtes n'était pas seulement dans l'ambition de Bonaparte; il était dans la constitution de son armée, qui a servi de patron à la nôtre. L'impulsion partait de la base. Le mouvement était ascendant. Chacun attendait que la mort vint frapper son chef immédiat, pour s'élever à sa place. Chacun appelait la guerre et le carnage au secours de son ambition.

On trouve dans les mémoires de Bonaparte une parole qui suffit seule pour rendre raison de ses entreprises militaires, et du funeste égarement de nos armées. L'historien parle de l'impétuosité avec laquelle nos troupes débordèrent en Italie après le passage du mont Saint-Bernard. Voici, à ce sujet, le mot qui lui échappe : « Nous étions tous jeunes dans ce temps, dit-il, soldats et généraux. *Nous avions tous notre fortune à faire.* » Nous avions notre fortune à faire ! Quelle plus claire et plus énergique explication Bonaparte pouvait-il donner de ses campagnes ? Nous étions jeunes, nous avions tous notre fortune à faire : de là, la fougue avec laquelle nous nous précipitions du haut des Alpes sur l'Italie ; de là, plus tard, nos irruptions successives en Allemagne, en Espagne, en Russie ; de là, ce désir effréné d'avancement, qui, depuis le dernier soldat jusqu'au général en chef, surexcitait également toute l'armée, et lui faisait un besoin impérieux de la guerre. Ce désir était naturel ; il était légitime : c'est là l'instinct fatal de toute armée où l'on est soldat par métier, où l'on a *sa fortune à faire*, et où les lois secondent, dans tous les rangs, cette juste ambition.

Que ferez-vous d'une armée de deux à trois cent mille hommes, organisée d'après de tels principes ? Quel aliment fournirez-vous à son activité ? Par quel moyen satisferez-vous au besoin que chacun y éprouvera d'avancer dans sa carrière ? car enfin, vous devez bien penser que des milliers d'officiers et de sous-officiers, jeunes, intelligents, ardents, *ayant tous une fortune à faire*, ne se résoudront pas facilement à tenir garnison toute leur vie, et à vieillir sans honneur et sans profit dans les derniers grades de l'armée. Il est évident que les vœux de cette population de jeunes officiers, que ceux de l'armée tout entière vous solliciteront perpétuellement à la guerre. Et

qu'arrivera-t-il, si la suite des temps donne à l'État un chef qui n'ait pas besoin d'y être sollicité? Qu'arrivera-t-il, si les pays voisins prennent de l'ombrage, en voyant se constituer en France une force si agressive de sa nature? s'il se trouve dans ces pays des armées constituées comme la nôtre, et où l'on ait aussi un pressant besoin de se battre pour faire son chemin? Que de prétextes de guerres ne créez-vous pas par le seul établissement d'une armée dans laquelle chacun a sa fortune à faire, et où la guerre se présente comme le premier, comme le seul moyen d'y parvenir?

Ce qui rend surtout fâcheuse l'existence d'une telle armée, c'est qu'il n'est presque pas possible de changer la tendance des sentiments dont elle ne peut manquer d'être animée, parce qu'il n'est pas possible de faire que les hommes renoncent à avancer dans la profession qu'ils ont embrassée. En vain occupera-t-on cette armée à des travaux utiles. En vain introduira-t-on l'enseignement mutuel dans ses rangs. C'est sans doute une chose excellente en soi, et tout à fait honorable pour le gouvernement, que d'avoir voulu faire jouir l'armée des bienfaits de l'instruction primaire. Cependant il est difficile de croire que cette mesure ait pour effet de changer ses dispositions. Les soldats ne sentiront pas moins le besoin d'avancer, parce qu'ils sauront lire et écrire. Il est évident qu'ils aspireront d'autant plus vivement aux grades, au contraire, qu'ils se jugeront plus capables de les remplir; et il sera d'autant plus naturel qu'ils désirent de l'avancement après avoir acquis de l'instruction, que c'est, en général, comme moyen d'avancement que l'instruction leur est offerte¹.

Il paraît donc certain qu'une armée de la nature de celle

¹ Le lieutenant général Lahoussaye, commandant la 14^e division militaire, en ouvrant dernièrement à Caen une école d'enseignement mutuel pour les militaires de sa division, s'exprimait ainsi : « Cette nouvelle méthode, simple, facile et prompt, *donnera*, avec les premiers éléments de l'instruction, *l'espoir de l'avancement*, et procurera au soldat les moyens d'acquérir les connaissances indispensables *pour obtenir des grades* que ses chefs regrettaient souvent de ne pouvoir accorder à sa bravoure éprouvée, à son exacte discipline. »

A Bordeaux, le général commandant la division, en ouvrant une école semblable, a parlé dans le même sens. « Le ministre, a-t-il dit, qui a si vivement défendu à la tribune des chambres sa loi sur le recrutement, n'aura pas dit vainement ces paroles mémorables : « *Le roi veut que le soldat mesure d'un coup*

qu'institue la loi de recrutement, une armée où l'avancement est indispensable, et où tout concourt à en inspirer le désir, est, par cela même, nécessairement poussée à la guerre. Or, par cela seul qu'une armée tend à la guerre, elle compromet la sûreté du pays qui l'a instituée pour sa défense. Cela est vrai, quelle que soit la force de cette armée. Cela est même d'autant plus vrai que la force en est plus grande; car plus elle a de force, plus elle doit être disposée à céder au penchant qui la pousse aux entreprises militaires, et il est impossible qu'elle obéisse à cette impulsion sans compromettre tôt ou tard l'indépendance du pays confié à sa garde. Aussi, bien loin que l'on puisse voir un motif de se rassurer contre l'esprit dont notre nouvel établissement militaire tend à favoriser l'essor, dans le grand développement donné aux forces qu'il institue, il est évident que l'accroissement de ces forces n'est qu'une raison de plus de redouter l'esprit dont elles doivent être animées, et qu'une armée d'environ trois cent mille hommes, à qui sa nature fait un besoin de la guerre, doit nous paraître plus compromettante pour notre sûreté que ne le serait une armée pressée du même besoin, mais moins en état de le contenir. D'où il faut conclure que toutes les précautions que le législateur a prises pour renforcer au besoin l'armée nouvelle, que la réserve sur laquelle il l'a appuyée, et la faculté qu'il s'est ménagée de donner, en temps de guerre, un développement indéfini à ses cadres, ne contribuent qu'à la rendre moins propre à préserver l'indépendance de la nation.

Il est vrai de dire pourtant que, dans l'état actuel des esprits et des choses, notre indépendance sera beaucoup moins compromise par l'existence d'une telle armée, qu'elle ne l'était, il n'y a pas longtemps encore, par celle d'une armée dont l'institution était fondée sur des principes tout semblables. Le mou-

d'œil la carrière qu'il doit parcourir, et puisse arriver à tous les grades sans autres limites que ses talents et ses devoirs. » Le général, après avoir cité ces paroles, a ajouté que ces promesses seraient vaines si l'on ne donnait pas au soldat l'instruction nécessaire pour pouvoir remplir des grades (*Journal du Commerce* du 10 mars 1819).

Il est aisé de juger que l'instruction primaire, distribuée dans un pareil esprit, ne devra pas avoir pour effet d'affaiblir dans l'armée le désir de l'avancement, et par conséquent le besoin de la guerre.

vement national qui soutenait celle-ci dans ses entreprises est entièrement tombé. L'esprit public a pris une autre direction. La nation porte maintenant toute son activité sur elle-même, et met à s'instruire de ses vrais intérêts, et à conquérir les institutions qu'elle juge propres à les protéger, l'ardeur qu'elle avait déployée durant quinze années à agrandir son territoire. Cette disposition agit sur l'armée elle-même, et lutte contre l'esprit qu'elle a reçu des lois de son institution. Mais, parce que la tendance universelle des esprits résiste à la tendance particulière que l'armée tient de sa nature, cette tendance particulière en existe-t-elle moins, et la loi qui l'a imprimée à la force publique en est-elle plus raisonnable? Est-ce donc une heureuse conception, dans un pays où l'on ne forme plus que des pensées de paix et de liberté, que d'avoir organisé la force armée comme on l'avait précédemment organisée pour les besoins du despotisme et en vue de la conquête?

D'ailleurs, de ce que l'état moral et matériel de la France et de son gouvernement ne permet pas de supposer qu'on se servira de l'armée pour attaquer, il ne s'ensuit pas qu'on ne sera pas obligé de s'en servir pour se défendre. Or, étant donnée la nature des éléments qui la composent et du ressort qui la met en mouvement, il ne sera pas moins dangereux de l'employer défensivement qu'offensivement; car sa tendance à la guerre ne se développera pas avec moins de force dans la défense que dans l'attaque. Il est sensible qu'elle devra se développer au contraire avec beaucoup plus d'énergie dans une guerre défensive, parce qu'elle pourra s'y développer avec moins de scrupule. Imaginez avec quelle ardeur de jeunes militaires, honnêtes, patriotes, mais ayant besoin d'avancement, se précipiteront dans une guerre où ils pourront croire défendre la patrie en courant à la fortune. Jugez des charmes qu'une telle guerre aura pour eux, du plaisir qu'ils trouveront à la prolonger et à la pousser loin. Il ne faudrait pas être surpris si, dans l'impétuosité de leur zèle pour l'indépendance nationale, ils se laissaient entraîner encore une fois jusqu'aux extrémités de l'Europe. C'est à ce piège que l'ancienne armée a été prise. Le véritable mobile de cette armée, comme de celle à laquelle elle a servi de modèle, était le désir de l'avancement. Mais elle croyait céder à une impulsion plus noble. On avait grand soin de l'assurer

que la guerre avait toujours un caractère purement défensif, qu'il s'agissait toujours de sauver l'indépendance nationale; et, comme un but si légitime ne pouvait être trop pleinement atteint, cette armée, qu'aiguillonnait en secret la passion de l'avancement, ne demandait pas mieux que de marcher à la conquête de l'indépendance nationale; et c'était pour assurer l'indépendance nationale qu'elle envahissait successivement l'Italie, la Hollande, l'Allemagne, l'Espagne, la Pologne, et qu'elle s'avancait jusque en Russie.

La tendance générale de la nation à la paix n'empêche donc point que la tendance particulière de l'armée à la guerre ne soit extrêmement dangereuse; car, encore une fois, si la nation n'a pas envie d'attaquer, elle peut être réduite à la nécessité de se défendre; et c'est surtout sous le voile d'une guerre défensive, qu'une armée pressée comme la nôtre du désir de l'avancement, pourra donner un libre essor à son ambition, et pousser ses chefs à des entreprises téméraires qui compromettront notre sûreté.

Ajoutons que si une telle armée compromet notre sûreté par sa tendance à la guerre, elle la compromet encore plus par l'extrême faiblesse à laquelle elle nous réduit. En même temps qu'elle augmente nos périls, elle paralyse la plus grande partie de nos forces. Elle rapetisse la nation: elle la réduit en quelque sorte à la mesure de l'armée. La France, relativement à ses ennemis, n'est plus un peuple de trente millions d'individus; c'est une puissance de trois cent mille hommes. Toute sa force est resserrée dans le cadre de ses troupes. Partout où l'armée n'est pas, le pays est indéfendu. Hors des cadres de l'armée, on ne voit qu'une multitude éparse, incerte, d'autant plus faible que l'armée est plus forte, et qu'elle se croit moins obligée à se défendre elle-même.

On ne saurait dire tout ce que l'existence au milieu d'un peuple d'une force spéciale et permanente, chargée seule du soin de veiller à sa sûreté, lui ôte de sa capacité de se défendre. Cette force lui inspire une sécurité trompeuse qui le tient dans l'engourdissement. En même temps elle le met en défiance de lui-même; elle lui fait perdre le sentiment de sa force et de sa dignité; elle éteint en lui toute énergie; elle le laisse, ou plutôt elle le retient dans un état complet de dissolution; elle con-

somme, sans fruit, une portion considérable de ses ressources ; et quand, par l'effet des agressions injustes auxquelles ne peut manquer de l'entraîner tôt ou tard la nature du mobile qui la fait agir, elle aura suscité autour de lui des périls qu'elle ne sera plus en état de repousser, il se trouvera que ce peuple, appauvri, lâche, inhabile à manier les armes, ne sera plus lui-même en état de se défendre. C'est ainsi qu'une armée de la nature de celle qu'institue la loi de recrutement est propre à garantir notre indépendance. Elle nous compromet et nous affaiblit ; elle attire l'ennemi et paralyse nos forces.

Est-elle plus propre à garantir nos libertés ? Il suffit, pour résoudre cette question, de chercher ce qu'il y a de commun entre les intérêts de la liberté et ceux de l'armée qu'institue la loi de recrutement. Cette loi, ai-je dit, fait une profession du service militaire. Les intérêts de cette profession sont-ils compatibles avec ceux de la liberté ? Est-il possible que l'armée prospère et que la liberté fleurisse ? L'armée fleurit dans la guerre et la liberté dans la paix. L'armée fleurit par les impôts, et la liberté par le travail. L'armée fleurit par les règlements, et la liberté périt par les règlements. Le plus grand intérêt de la liberté est que les attributions du pouvoir soient réduites, et le plus grand intérêt de l'armée est qu'on les étende. Notre premier besoin pour être libres est qu'on diminue les taxes, et le premier besoin de l'armée est qu'on les augmente. Il est sensible qu'entre la liberté et la profession des armes, il n'existe point de conditions de prospérité communes ; qu'il n'en existe que de contraires, et que les membres de l'armée, loin d'avoir, *comme militaires de profession*, les intérêts de la liberté à défendre, ont, *comme tels*, tous les intérêts du despotisme à soutenir. Il serait possible sans doute qu'une armée telle que la nôtre ne voulût pas se prêter à soutenir le despotisme ; mais ce serait une disposition dont il faudrait lui savoir gré, sans qu'on pût en faire honneur au principe de son organisation ; car elle serait infidèle à sa nature par cela seul qu'elle serait dans une telle disposition. L'armée que nous a donnée la loi de recrutement n'est donc pas plus propre, par sa nature, à défendre nos libertés qu'à garantir notre indépendance.

J'irai plus loin. Je dirai qu'elle n'est pas même propre à soutenir le gouvernement ; qu'elle nuit au contraire à sa sta-

bilité, parce qu'il y a lutte entre ses intérêts et les principes de l'institution sur laquelle le gouvernement se fonde. Le gouvernement a sa base dans les collèges électoraux. C'est là qu'il a placé son point d'appui ; c'est de là qu'il reçoit l'impulsion ; c'est en effet de là que sortent les chambres ; et la majorité des chambres, représentant la majorité des collèges électoraux, détermine nécessairement la direction que le gouvernement doit suivre dans la gestion des affaires. Il est si vrai que le gouvernement reçoit l'impulsion des collèges électoraux, que tout ce qu'il peut faire, lorsqu'il croit que les chambres s'égareront, c'est d'en appeler à ces collèges. C'est donc bien véritablement de là que part le mouvement qui imprime au gouvernement la direction politique qu'il est dans l'obligation constitutionnelle de suivre.

Or, y a-t-il accord entre la direction que suivent les collèges électoraux et celle que doit suivre une armée composée et organisée comme l'est la nôtre. Nullement. Je dis qu'il y a opposition au contraire. Je l'ai montré dès le début de cet article, et il serait facile de rendre cette opposition plus saillante. L'un des premiers intérêts des collèges électoraux, c'est que le gouvernement entretienne avec tous les peuples des relations de paix et d'amitié constantes ; l'un des premiers intérêts de l'armée, c'est qu'il ait à soutenir des guerres fréquentes, qui multiplient pour elle les chances de fortune et d'avancement. L'un des premiers intérêts des collèges électoraux, c'est qu'on examine sévèrement les dépenses publiques ; et qu'on supprime toutes celles qui ne sont pas d'une évidente utilité ; l'un des premiers intérêts de l'armée, c'est qu'on n'examine point les dépenses publiques, parce qu'utiles ou inutiles, celles qu'on fait pour elle doivent naturellement lui paraître indispensables. L'un des premiers intérêts des collèges électoraux, c'est qu'on réforme graduellement toute institution qui gêne ou grève le public sans lui être d'aucun profit. L'un des premiers intérêts de l'armée, c'est qu'on n'accorde rien à l'esprit de réforme, parce que, de réforme en réforme, cet esprit pourrait finir par arriver jusqu'à l'armée. En un mot, les collèges électoraux ont, par leur nature, tous les intérêts de la paix et de la liberté à faire triompher, et l'armée, par sa nature, tend à faire prédominer tous les intérêts contraires. Il y a lutte manifeste entre

le pouvoir chargé d'exprimer les vœux du public et le pouvoir chargé de les faire respecter. Or, quand, dans un pays, la force et la volonté publiques sont divisées d'intérêt, il est difficile que le gouvernement ait une assiette bien fixe et bien solide. L'armée qu'institue la loi de recrutement n'est donc guère plus favorable à la stabilité du trône qu'à l'indépendance et aux libertés du pays.

Mais, que prétendez-vous ? dira-t-on : voulez-vous prouver que la France peut se passer d'armée ? Aucunement. Je sais que notre indépendance, nos libertés, notre gouvernement et les institutions sur lesquelles il est fondé peuvent avoir, au-dehors et au-dedans, des ennemis redoutables, contre lesquels la force seule peut les mettre en sûreté. Mais je suis convaincu qu'une force armée telle que la nôtre est, par sa nature, peu propre à remplir cet objet. Je suis convaincu que notre indépendance est mal assurée par une armée à qui l'on a fait un besoin de la guerre, et qui tend à la fois à accroître nos dangers et à diminuer nos forces. Je suis convaincu que nos libertés sont mal défendues par une armée qui a, comme armée, des intérêts contraires à ceux de la liberté. Je suis convaincu que le gouvernement est mal affermi par une armée dont l'esprit lutte contre celui des institutions politiques qu'elle doit servir à préserver. Je crois, en un mot, que la nature de notre force armée devrait être analogue à celle du gouvernement, et qu'elle devrait avoir pour mobile les intérêts mêmes que nos institutions tendent à faire prévaloir.

Cette idée que la nature de toute force armée doit être analogue à celle du gouvernement qui l'emploie, est l'idée fondamentale de l'ouvrage du général Tarayre. « De toutes les institutions publiques, dit-il, la force armée est celle dans l'établissement de laquelle il importe le plus à un gouvernement de se bien conformer au principe de sa constitution ; car c'est celle dont l'action est la plus énergique, et qui tend le plus directement à l'affaiblir ou à le consolider. » Le général montre comment, dans tout gouvernement, quelle qu'en soit la forme, on a toujours eu soin d'approprier la force armée à l'objet de l'institution politique, de telle sorte qu'elle vint naturellement à l'appui des intérêts qu'il s'agissait de faire prédominer. « Dans le pur despotisme, dit-il, il n'y a proprement

qu'un intérêt dominant : celui du despote. » La force publique y doit donc être composée d'hommes qui soient, dans toute l'acception du mot, les instruments de la volonté du despote. « La monarchie féodale, poursuit-il, a une base plus large que le gouvernement purement despotique. On la peut définir, une association de corps privilégiés dans laquelle chacun a fait ses conditions. Sa force se compose de l'union de ces corps et de l'assujettissement du peuple qui supporte le fardeau de leurs privilèges, et qui sert de matière à leurs exactions. Dans un tel gouvernement, il serait peu prudent de composer la force armée d'hommes pris dans la classe moyenne, qui est celle sur laquelle pèse spécialement le poids du pouvoir, et qui doit être naturellement ennemie de ceux qui l'exercent. Régulièrement, elle doit être composée de vagabonds et de gentilshommes, c'est-à-dire, de soldats recrutés parmi les prolétaires et de chefs pris dans les classes privilégiées. »

Passant ensuite au gouvernement représentatif, le général établit que, dans ce gouvernement comme dans tous, la force armée doit être composée de manière à faire prévaloir les intérêts que le gouvernement a pour objet de défendre. Il commence, en conséquence, par rechercher quels sont ces intérêts. « Les intérêts que protège le gouvernement représentatif, dit-il, diffèrent essentiellement de ceux que tendent à faire prévaloir les autres sortes de gouvernement. L'objet du gouvernement despotique est de mettre un peuple à la discrétion d'un homme; celui de la monarchie féodale est de le soumettre à la domination de certaines classes d'hommes; le gouvernement représentatif tend à le soustraire à toute domination : son objet est de mettre les individus à l'abri des exactions et des violences; de leur assurer à tous, et à peu de frais, la plus grande liberté possible dans le travail, et la plus grande sûreté possible dans la jouissance des fruits de leurs travaux. »

Ayant ainsi défini l'objet précis du gouvernement représentatif, le général Tarayre montre comment la force armée peut être appropriée à cet objet et mise en harmonie avec les institutions qui y sont conformes. Il montre de quels éléments il la faut composer pour cela, comment elle doit être organisée, et quels y doivent être les ressorts de l'action.

On voit bien clairement, dit-il, où il faut chercher les élé-

ments de la force publique dans ce gouvernement, et de quels hommes il convient de la former pour qu'elle offre un appui véritable aux intérêts qu'il a pour objet de protéger. On doit la former de tous les hommes qui possèdent quelque fortune et qui cherchent à l'accroître par le travail ; de tous ceux qui, par leurs lumières, leur industrie, leurs capitaux, concourent de quelque manière à l'activité, à la vie, à la prospérité sociales. Sous ce gouvernement, poursuit-il, la force publique, qu'elle soit employée à faire la police locale, à poursuivre les malfaiteurs, ou à repousser l'ennemi, ne doit présenter qu'un corps homogène de citoyens directement intéressés au maintien des libertés que garantit le gouvernement, et armés pour les défendre. Il faut, dit-il encore, qu'elle soit composée d'éléments analogues à ceux dont on a formé les collèges électoraux ; il faut aller puiser la force à la même source que la loi. Le législateur a composé les collèges électoraux des hommes les plus intéressés au maintien de la sûreté, de la propriété, de la liberté ; il doit, pour être conséquent, composer pareillement la force publique d'hommes intéressés au maintien de la liberté, de la propriété et de la sûreté.

Le général Tarayre pense, en conséquence, qu'il y aurait certaines conditions de fortune à exiger des hommes qui seraient appelés à faire partie de la force publique. Il voudrait que la masse de cette force ne fût composée que des Français de vingt à soixante ans, qui auraient, ou dont les pères auraient le droit de concourir à l'élection des administrations municipales. Il voudrait en outre que tout individu de cette masse qui serait appelé à un service actif, ne pût se faire remplacer que par un électeur municipal, ou par un fils d'électeur, ou par un homme à qui il aurait préalablement constitué en toute propriété un immeuble ou un capital d'une valeur suffisante pour lui donner le droit d'être électeur. Tels sont les éléments dont il pense que devrait être composée la force armée. Voici maintenant quelles sont ses idées touchant l'organisation qu'il conviendrait de donner à cette force.

La force publique, considérée dans son ensemble, recevrait le nom de garde nationale. La garde nationale serait divisée en garde mobile destinée à repousser les agressions étrangères, et en garde sédentaire destinée à faire la police intérieure. La

garde nationale mobile serait composée d'hommes de vingt à vingt-six ans, et la garde sédentaire d'hommes de vingt-six à soixante. Je ne dirai rien des idées du général sur l'organisation de la garde sédentaire; mais je dois faire connaître le système d'organisation qu'il propose pour la garde mobile, dont la destination serait la même que celle de l'armée permanente actuelle.

D'après ses vues, « la garde nationale mobile serait organisée comme la garde nationale sédentaire, mais dans des cadres à part. Elle serait armée de fusils de calibre, et équipée de gibernes. L'armement et l'équipement ne resteraient pas à la disposition des hommes. Ils seraient déposés dans un ou plusieurs arsenaux, établis dans chaque département et placés sous la surveillance de l'autorité publique. La garde mobile ne serait pas astreinte à avoir l'uniforme. On pourrait lui faire porter l'habit gaulois pendant la durée des exercices. Elle serait réunie tous les ans dans chaque département, par bataillons ou légions, en un ou plusieurs rassemblements, pour être exercée au maniement des armes et aux évolutions. Elle serait soldée pendant le temps de sa réunion; elle ne serait employée à faire aucun service intérieur. »

Telle serait la force qui serait spécialement destinée à défendre le pays en cas d'invasion. Cette force, comme on voit, resterait habituellement dans ses foyers. Mais, d'après les plans du général, il devrait en être annuellement extrait de quoi former une armée active qui serait placée aux frontières. Cette armée, composée d'artillerie, de cavalerie et d'infanterie, serait recrutée par la voie du sort, parmi les membres de la garde nationale mobile de l'âge de vingt ans. La durée du service ne pourrait y être que de six ans pour l'infanterie, et de sept ans pour la cavalerie et l'artillerie. Le chiffre que devrait atteindre l'effectif de cette armée serait fixé tous les ans par un vote des chambres. Elle pourrait, si la défense du territoire l'exigeait, recevoir un grand développement: elle pourrait embrasser dans ses cadres la garde mobile tout entière; mais elle serait habituellement très-peu forte. Le général Tarayre estime qu'en temps de paix elle ne devrait pas s'élever à plus de cinquante mille hommes. Vingt mille hommes d'infanterie lui paraîtraient suffire pour surveiller notre seule frontière attaquable, depuis

Huningue jusqu'à Dunkerque. Cependant il voudrait qu'on tint sur pied des troupes de cavalerie et d'artillerie dans une proportion plus grande, à cause de la longueur et de la difficulté de l'instruction dans ces deux armes. « Je proposerais, dit-il, d'avoir sur pied un cadre de trente mille hommes de cavalerie qui, en temps de paix, serait réduit à vingt mille hommes et quinze mille chevaux, et un cadre de quinze mille hommes d'artillerie, réduit à dix mille en temps de paix. » Telle est, en abrégé, la manière dont le général Tarayre organiserait la force publique. Il me reste à montrer par quel ressort il voudrait qu'elle fût mise en mouvement.

Ce ressort se découvre dans la nature même des éléments dont il la compose, et dans le but pour lequel elle est instituée. Elle est instituée pour la conservation des biens que tend à garantir le gouvernement représentatif; elle est composée des hommes les plus intéressés à les défendre; le général veut que ces hommes ne soient mus que par l'intérêt même qu'ils ont à les préserver. Il pense que la honte et le malheur de se laisser conquérir sont des stimulants assez forts pour exciter un peuple, et surtout des Français, à repousser toute invasion étrangère. Il ne veut pas qu'on introduise dans une force purement défensive d'autre principe d'action. Il croit qu'on la dénature, sitôt qu'on lui fait du service militaire une ressource et qu'on l'excite à se battre par l'espoir de l'avancement. Un tel mobile, suivant lui, ne peut convenir qu'à une armée destinée à la conquête. Entre le mobile qu'on doit donner à une armée destinée à la conquête, dit-il, et celui qu'on doit donner à une armée destinée à la défense, la différence est extrême: elle est aussi grande que celle qui existe entre l'objet proposé à l'emploi de chacune de ces deux forces. Tandis que la première doit être excitée à se battre par l'appât du butin et l'espoir des récompenses militaires, il faut que la seconde ne soit poussée à la guerre que par l'effroi du pillage et le désir de préserver les biens acquis par le travail. La chose la plus contraire à la nature de celle-ci, serait qu'elle eût ce qu'on appelle l'esprit militaire, et que la guerre fût pour elle un métier, une industrie. L'objet fondamental des lois de son institution doit être d'empêcher qu'un tel esprit ne s'introduise dans ses rangs.

Pour cela deux conditions paraissent indispensables au gé-

néral Tarayre. La première, c'est de faire que cette force soit toujours composée d'hommes ayant un intérêt direct à la conservation des biens que tend à garantir le gouvernement représentatif; et nous avons vu quelles précautions il prend pour cela. La seconde, c'est d'éviter que les lois de son organisation et de sa discipline ne lui fassent perdre le souvenir des affections natives et les habitudes de la vie privée; et il l'organise, en effet, dans cette vue. Ces précautions sont très-sages sans doute; mais il me paraît évident qu'elles ne suffisent pas. Il n'y a qu'un moyen efficace d'empêcher que le service militaire ne dégénère en industrie, et que l'armée ne se dénature : c'est de ne point attacher de salaires aux grades, du moins aux grades élevés, et d'en faire une charge imposée à la fortune. Si l'on attache des salaires, en même temps que des honneurs et toutes sortes de distinctions, aux emplois de l'armée, on aura beau la composer avec choix et l'organiser avec prudence, on n'empêchera pas qu'on n'y aspire aux grades, qu'on n'y aspire à la guerre, qu'on n'y aspire à se vendre, et que, par conséquent, le service militaire ne devienne un véritable métier, et l'armée un pur instrument de despotisme et de conquête. Dans une bonne organisation de la force publique, on ne devrait salarier les hauts emplois que dans les armes savantes, les seules dans lesquelles il soit nécessaire de faire du service militaire une profession.

En résumant les idées du général Tarayre, j'ai montré que, dans son système, la force publique serait composée d'une armée d'observation des frontières, habituellement très-peu nombreuse, mais susceptible d'une grande extension, et qui se recruterait dans la garde nationale mobile; que celle-ci trouverait son point d'appui dans la garde nationale sédentaire, et que toutes deux auraient leur base dans la propriété, dans l'industrie, dans tous les intérêts que tend à faire prévaloir le gouvernement représentatif. J'ai montré en outre que, dans un tel corps, on ne serait porté à faire la guerre que pour la défense du pays, que par le désir de mettre ces grands intérêts à couvert, que par le besoin de préserver la vie, la liberté, la dignité, la fortune de tous les membres de la cité, et, si l'on veut, par l'attrait d'une gloire qui serait véritable alors, parce qu'elle serait pure d'ambition.

Il y a loin sans doute d'une telle organisation de la force publique à celle qui existe ; mais pense-t-on qu'elle fût moins propre à nous faire respecter, et à fonder solidement notre indépendance ? Une pareille organisation, dit le général Tarrayre, aurait ce double avantage qu'elle ne présenterait rien d'hostile aux étrangers, et que cependant elle rendrait la France extrêmement puissante. La nation s'exercerait au manie- ment des armes sans provoquer d'alarmes au dehors ; elle recouvrerait la conscience de sa force, sans concevoir le désir d'en abuser ; elle deviendrait bientôt inexpugnable. Cet état aurait ceci de particulièrement avantageux, qu'il ne nuirait presque point à l'agriculture, à l'industrie, aux arts, et qu'il nous déchargerait, en très-grande partie, des énormes dépenses où nous entraîneront sans aucun fruit, pendant la paix, une armée active et une armée de réserve de cinq ou six cent mille hommes. Il est permis de croire, ajoute le général, qu'aucune puissance n'oserait attaquer une nation ainsi organisée : sa modération lui assurerait de nombreux amis, et ses ennemis seraient réduits à la nécessité de s'abstenir, en raison de sa puissance.

DES EMPRUNTS PUBLICS.

I

LES PETITS GRANDS-LIVRES (a).

Les petits grands-livres sont une création au succès de laquelle l'administration prend un vif intérêt. Cette institution tend à répandre le goût des rentes sur l'État, à étendre le marché des effets publics, à en faire hausser la valeur, et à rendre de nouveaux emprunts et de nouvelles dépenses plus faciles. Ce résultat est-il un bien ou un mal? Je crois que c'est un mal, et il me semble facile de le prouver.

Précisons d'abord les effets de l'institution dont il s'agit ; voyons quel bien le gouvernement peut en attendre, et si ce bien en est un pour le public. L'effet général de cette création nouvelle est de faire demander la rente, de la faire monter, de

(a) *Censeur Européen* (journal quotidien) du 24 juillet 1819. — Une loi du 14 avril 1819, votée non sans hésitation par les deux chambres, avait créé des livres auxiliaires du grand-livre de la dette publique qu'on appela longtemps les *petits grands-livres*. « Aux termes de cette loi, dit M. A. Legoyt, au mot GRAND-LIVRE du *Dictionnaire de l'économie politique*, il est ouvert au grand-livre de la dette publique, au nom de la recette générale de chaque département, celui de la Seine excepté, un compte collectif qui comprend, sur la demande des rentiers, les inscriptions individuelles dont ils sont propriétaires. Chaque receveur général tient, en conséquence, comme livre auxiliaire du grand-livre du Trésor, un registre spécial où sont nominativement inscrits les rentiers participant au compte collectif tenu au ministère des finances. Il est délivré à chaque rentier inscrit sur ce livre auxiliaire un extrait de l'inscription, signé du receveur général, visé et contrôlé par le préfet. Ces titres équivalent aux extraits d'inscription délivrés par le directeur de la dette inscrite. Ils sont transférables dans les départements comme les extraits d'inscription le sont à Paris, et peuvent, à la volonté des parties, être échangés contre des extraits d'inscription directe. »

la répandre en plus de lieux, de la répartir entre un plus grand nombre de mains. D'où il suit que le gouvernement peut emprunter à meilleur marché, qu'il peut emprunter plus facilement, qu'il a un plus grand nombre de créanciers dont la fortune se lie à la sienne, et que ces auxiliaires, au lieu d'être concentrés à Paris, sont répandus dans tous les départements. Ces résultats sont sensibles; il ne manque plus que de les apprécier.

Les petits grands-livres tendant à faire monter la rente, offrent au gouvernement le moyen d'emprunter à meilleur marché. Cela est-il un bien? Ce serait un bien, si le gouvernement se trouvait encore dans la nécessité d'emprunter, parce que ses emprunts seraient moins onéreux pour le public; mais c'est un mal, s'il ne doit plus songer qu'à se libérer, parce qu'alors notre libération nous devient plus coûteuse. Pour juger s'il nous est utile que la rente soit haute, il faut donc examiner si le gouvernement doit songer à accroître la dette ou à l'amortir. Cela nous est évidemment utile, s'il doit songer à augmenter nos dettes; mais est-ce à nous de prévoir que le gouvernement sera forcé d'aggraver encore notre fardeau?

Les petits grands-livres, tendant à faire demander la rente, offrent au gouvernement le moyen d'emprunter avec plus de facilité. Cela est-il un avantage? Est-il de notre intérêt que le gouvernement puisse emprunter facilement? Si nous entendions nos affaires, au lieu de faciliter les emprunts, nous les rendrions presque impossibles. Si les emprunts étaient très-difficiles, le pouvoir, quand il lui surviendrait quelque besoin pressant, songerait peut-être à supprimer quelque dépense inutile; mais comment veut-on qu'il ait cette pensée, lorsqu'à mesure que les besoins surviennent, il trouve dans l'emprunt un moyen toujours assuré d'y pourvoir? A-t-on vu que nos charges extraordinaires, durant ces dernières années, aient amené quelque réforme dans les dépenses courantes? Nos profusions ordinaires n'ont-elles pas été leur train? N'ont-elles pas été croissant? Qu'on me dise s'il eût été bien fâcheux que le gouvernement ne trouvât pas dans l'emprunt des ressources si commodes, et que la nécessité de se libérer envers les étrangers l'obligeât à faire le sacrifice de quelques sinécures?

Les petits grands-livres, tendant à répandre la rente dans toutes les parties du royaume et à la répartir dans beaucoup

de mains, offrent au gouvernement le moyen de lier à sa fortune celle d'une multitude de localités, d'établissements et de personnes. Cela est-il un bien? C'est un très-grand bien, sans doute, que d'intéresser les citoyens à la conservation du gouvernement; mais c'est un bien encore plus grand que de les intéresser à l'empêcher de mal faire. Or, est-ce là l'intérêt qu'on leur donne, en les rendant créanciers de l'État? Je ne le pense point. Le rentier, en tant que rentier, n'a qu'une chose à demander au gouvernement, c'est qu'il lui serve exactement sa rente. Après cela, peu lui importe qu'il favorise ou non la liberté : comme rentier, il n'en a nul besoin; comme rentier, il vit des contributions publiques; à ce titre, il est l'allié naturel du pouvoir, et il n'est intéressé à l'empêcher de faire des fautes que comme y sont intéressés les hommes qu'il emploie et qu'il salarie.

Les *principaux effets* qui doivent résulter de l'établissement des petits grands-livres, la hausse du cours des effets publics, la facilité des emprunts, la multiplication des rentiers, me paraissent donc des choses pernicieuses; et si je blâme une telle création, c'est précisément pour les mêmes motifs qui la font louer par d'autres.

Ce qui a fait qu'on s'est engoué d'une institution dont le principal effet doit être de faire hausser les fonds publics, c'est que l'on considère assez généralement la hausse de la rente comme un accroissement de la richesse nationale. On croit que le pays est plus riche, quand le prix courant de la rente est plus élevé. C'est un préjugé fort ridicule. Quand la rente monte, les possesseurs d'inscriptions s'enrichissent; mais assurément, le public qui en doit le montant ne s'enrichit pas. Les mouvements de la bourse peuvent changer la situation respective des rentiers et des contribuables; mais il est évident qu'ils ne changent rien à l'état de la richesse publique. Il suffit du simple bon sens pour comprendre qu'en opérant des transferts on ne crée pas des valeurs.

II

SI LES DETTES PUBLIQUES SONT UNE RICHESSE (a).

Les hommes de finance ont parlé longtemps, dans un langage presque lyrique, des miraculeux effets des emprunts. Rien de si heureux pour une nation que d'avoir des dettes. On affirme positivement que *les dettes publiques sont une richesse* ; qu'un des meilleurs moyens de rappeler à la vie un pays languissant est d'y créer une dette publique ; que si l'impôt tue, la dette vivifie ; qu'une dette considérable est pour la France une chose de première nécessité ; qu'à une certaine époque c'était un malheur qu'un grand État comme la France ne dût pas 2 ou 300 millions de rentes ; que les dettes publiques sont presque une condition d'existence pour les peuples de notre temps, etc. Je copie textuellement ces phrases dans les écrits récents de financiers connus et même célèbres (b).

(a) *Journal des Débats* du 2 juin 1828. — Article écrit à l'occasion de l'emprunt de 80 millions voté par la chambre des députés le 20 mai 1828.

(b) La plupart de ces aphorismes, si étranges qu'on les dirait inventés pour la commodité de la réfutation, sont extraits des mémoires d'Ouvrard, dont la troisième édition parut en 1827. « Beaucoup d'hommes publics, dit Ouvrard, fort éclairés d'ailleurs, sont disposés à croire, faute d'y avoir même réfléchi, qu'il est dans l'ordre des choses d'augmenter l'impôt pour diminuer la dette publique, plutôt que d'accroître la dette pour alléger le poids de l'impôt. C'est une erreur facile à combattre et à détruire. L'impôt tue et la dette vivifie... » (*Mémoires*, III^e partie, p. 192.) — « Les gouvernements qui la protègent (la dette publique) y trouvent un moyen de circulation et de reproduction, un principe de mouvement et d'activité pour les capitaux de toute nature, un supplément même de capitaux et de valeurs, ... une source d'aisance pour les contribuables, d'accroissement dans les produits de l'impôt et de célérité dans leur recouvrement... » (*Ibid.*, p. 207.) — « Les maîtres du Mexique et du Pérou semblent avoir été condamnés à une irréremédiable pénurie d'argent, comme pour prouver que le crédit est la seule mine inépuisable. » (*Mémoires*, I^{re} partie, p. 82). — « C'est un malheur qu'un État comme la France ne doive pas deux ou trois cents millions de rente garantis par un amortissement proportionnel.... L'effet de la Caisse d'amortissement et la salutaire répartition de grands arrérages divisés à l'infini forment une sorte de mouvement perpétuel où le capital sans cesse réemployé entretient le jeu du corps social. » (*Ibid.*, p. 202 et suiv.)

Le célèbre Hamilton, l'un des rédacteurs de la constitution des États-Unis d'Amérique et secrétaire d'État pour la trésorerie de l'Union, n'était guère plus judicieux lorsqu'il disait qu'une dette publique est une richesse parce qu'elle constitue une valeur échangeable qui attire les capitaux étrangers. M. de Villèle, en 1825, énonça et soutint à mainte reprise, devant la chambre des pairs, l'opinion que les dettes publiques sont une richesse. (*Note rédigée sur les manuscrits de l'auteur.*)

C'étaient là d'odieuses charlataneries. Cependant on continue à présenter les emprunts comme un moyen naturel et avantageux de faire face à de certaines dépenses; on dit qu'il ne s'agit pas de fermer la source de la richesse publique, mais d'indiquer la meilleure manière d'y puiser (a); on explique comment, en se conformant à de certaines règles, on pourrait, sans inconvénient, emprunter 500 millions au lieu de 80 (b); on a soin de rappeler le principe qu'il faut qu'un État doive toujours; on prend même la peine de nous rassurer contre la possibilité de nous trouver un jour sans dette, en disant que les intervalles de paix ne sont jamais assez considérables pour qu'on ait le temps de se libérer; que d'ailleurs si la dette venait à être éteinte pendant la paix, elle serait renouvelée par la guerre, et qu'il ne pouvait pas y avoir solution de continuité (c). Ainsi, on a allégué de nouveau, et très-clairement, tous les avantages d'une dette publique.

Que faut-il que le monde pense de ce moyen de prospérité?

Reconnaissons que, dans tout État, il y a trois classes de personnes à qui les emprunts doivent naturellement paraître une bonne chose : le gouvernement qui a besoin d'emprunter; les banquiers par les mains de qui il emprunte; les petits capitalistes qui, en définitive, font les fonds de l'emprunt, et dans les mains de qui vont se caser les inscriptions de rente, les rentiers.

Ainsi, par exemple, nul doute que les emprunts ne soient pour un gouvernement une ressource commode : ils lui offrent le moyen de lever de grosses sommes sans trop faire crier, sans augmenter sensiblement les impôts, sans demander, au moins provisoirement, aux contribuables autre chose que les moyens de payer annuellement l'intérêt des sommes empruntées, et un petit fonds qui, avec le temps, assure-t-il, doit racheter le capital de ces sommes.

De leur côté, les gros financiers ne manquent pas non plus de bonnes raisons pour trouver les emprunts de leur goût. Ces sortes d'opérations leur procurent presque toujours d'énormes

(a) *Opinion de M. J. Laffitte sur le projet de loi relatif à l'emprunt de 80 millions, prononcée dans les séances des 14, 19 et 20 mai 1828*; Paris, Bossange, 1828, p. 4.

(b) *Id., ibid.*, p. 13.

(c) *Id., ibid.* p. 21.

bénéfices. On a vu des banquiers réaliser, en peu d'heures, par ce moyen, des profits de plusieurs millions. Presque toutes les grosses maisons de banque de l'Europe doivent la plus grande partie de leurs colossales fortunes à des emprunts faits par leurs soins. Aussi, l'un des torts les plus graves qu'un gouvernement se puisse donner aux yeux des gens de finance de son pays, c'est de ne pas s'adresser, lorsqu'il veut faire un emprunt, aux financiers du pays même; c'est de recourir traitreusement à la bourse de l'étranger. Il n'est rien évidemment qui choque davantage la justice, et dont le patriotisme soit plus grièvement et plus justement offensé (a).

Enfin, les emprunts doivent encore avoir l'approbation, quoique peut-être à un moindre degré, de toute cette classe de personnes qui ont quelques capitaux, point d'industrie pour les faire valoir, peu de confiance en ceux qui en ont, une ardeur très-modérée pour le travail, et avec cela pourtant le désir de tirer un bon revenu de l'argent qu'elles possèdent. Rien, sans contredit, ne convient mieux à ces personnes que de prêter leurs fonds au gouvernement. Achetez-moi, leur dira-t-il, de bonnes inscriptions sur le revenu des contribuables; vous n'aurez presque aucun frais d'acquisition à faire, point de droits de mutation à payer, point de contributions à fournir, point de saisies à craindre, point de procès à soutenir; vous jouirez d'un revenu élevé, qui ne se fera point attendre, sur lequel il ne grêlera jamais, que vous obtiendrez sans fatigue, sans industrie, sans soins ni soucis d'aucune espèce..... Certes, quand on compare ce genre de placement aux placements ordinaires, il est difficile de ne pas reconnaître que les emprunts doivent être aussi du goût des rentiers.

Ainsi, il y a des raisons, je le répète, pour que cette manière de lever de l'argent soit jugée avec grande indulgence par le gouvernement, par les banquiers, par les rentiers. Mais qu'en doivent penser les contribuables, eux pour le compte de qui les

(a) Voir les deux brochures publiées en 1817 par Casimir Périer, à l'occasion de l'emprunt négocié avec MM. Baring, de Londres, et Hope, d'Amsterdam, pour obtenir la réduction de l'armée étrangère d'occupation : *Réflexions sur le projet d'emprunt; Dernières réflexions sur le projet d'emprunt*. Voir aussi les curieuses doléances consignées dans une autre brochure du temps : *Observations sur l'emprunt de 24 millions de rentes, qu'on dit être donné à deux maisons étrangères*, par Pillct-Will, banquier; Didot, 1817.

emprunts sont faits, eux qui devront en fournir la rente, et qui, de manière ou d'autre, seront bien obligés aussi de rembourser le capital? Est-ce là une bonne manière de les mettre à contribution? Les emprunts sont-ils pour eux aussi une bonne affaire?

Et d'abord, que dire du titre même dont les rentiers sont porteurs, de l'assignation qu'ils ont reçue sur la fortune de tous? Est-ce bien là, comme on le dit, une richesse pour le public? Qui jamais s'est avisé de prétendre que les titres d'un créancier sont une richesse pour son débiteur; et comment se trouve-t-il des mystificateurs assez effrontés pour oser nous dire en face que lorsqu'un gouvernement emprunte et dissipe une somme, et qu'il donne à ses prêteurs une lettre de change sur le public, ce mandat à ordre qu'il leur donne sur le public est pour le public une richesse?

Pendant, ajoute-t-on, si les mandats donnés aux rentiers, si les inscriptions de rente ne sont pas une richesse, au moins faut-il avouer qu'elles ne sont pas non plus un fardeau. C'est une dette de la main droite à la main gauche : ce que l'une paie, l'autre le reçoit. A merveille...; mais s'il y avait dans la main gauche une certaine somme que le gouvernement eût prise, et que la main droite, pour y remettre une somme pareille, fût obligée de se dégarnir d'autant, ne serait-ce pas un sacrifice qu'elle devrait faire; et, en définitive, ne se trouverait-il pas qu'il y aurait moins dans les deux mains?

Mais enfin, poursuit-on, si l'argent levé par les emprunts est une soustraction faite à la fortune publique comme l'argent levé par les impôts, à tout le moins devez-vous reconnaître que cette manière de lever de l'argent est moins fâcheuse que l'autre pour les contribuables; qu'elle ne soustrait que des capitaux oisifs, des capitaux qui n'étaient engagés dans aucune entreprise; et qu'ainsi elle permet à tous les possesseurs de capitaux utilement placés de les laisser où ils sont; qu'elle n'ôte aux travailleurs aucune de leurs ressources... Je réponds que les capitaux prétendus oisifs qu'enlève l'emprunt, iraient, comme les autres, alimenter quelque utile établissement; que d'ailleurs la soustraction de ces capitaux fait hausser l'intérêt de ceux qui restent à la disposition des emplois productifs; et qu'ainsi l'emprunt dépouille l'industrie de ses moyens tout comme l'impôt.

J'ajoute que l'emprunt n'atteint pas seulement les capitaux libres qui s'offrent volontairement à lui, mais qu'il paralyse dans les mains de tous les travailleurs une partie de leurs ressources; qu'aussitôt qu'un emprunt est fait, une portion du capital de chaque contribuable se trouve affectée au service de la rente; qu'ainsi une portion du capital de chacun est réellement aliénée; et que, presque toujours, cette portion de capital, aliénée au profit des rentiers à la suite d'un emprunt, est plus considérable que celle qu'il aurait fallu donner, si, au lieu de laisser le gouvernement emprunter et grever le public d'une rente, on lui avait livré la valeur capitale qu'il voulait avoir (a).

(a) Un homme de beaucoup d'esprit, qui prouvait tout ce qu'il voulait, Saint-Aubin, a voulu prouver que les emprunts publics sont une bonne chose. Il y a réussi autant qu'un homme d'esprit ait jamais réussi à prouver une sottise. Ses raisons sont curieuses; on les trouve fort longuement développées dans un écrit d'environ 200 pages intitulé, *De la conduite que tout gouvernement, et particulièrement le gouvernement français, doit tenir à l'égard de ses créanciers nationaux*, par Saint-Aubin, ancien membre du Tribunal; Paris, 1816.

On peut réduire à un seul point la réfutation de ses arguments.

Saint-Aubin, en effet, n'a pas aperçu que le capital au moyen duquel les contribuables produisent de quoi acquitter le montant des rentes sur l'État, bien qu'il continue de rester en leur possession et d'être employé par eux, n'est cependant pas maintenu en état d'activité productive à leur profit, mais bien au profit des rentiers; sans doute les contribuables sont demeurés possesseurs du capital avec lequel ils créent la matière de l'impôt affecté au service de la rente, mais cette possession est pour eux stérile, puisque le revenu de ce capital, qu'ils exploitent, leur est enlevé jusqu'à concurrence d'une fraction qui dépasse presque toujours l'excédant du revenu brut de ce même capital sur les frais de production que nécessite son emploi.

Supposons qu'un gouvernement veuille pouvoir disposer actuellement, pour des dépenses qui seront improductives, d'une somme de cent millions en outre du produit annuel des contributions. S'il obtient cette somme par l'impôt, étant admis que les contribuables ne pourront fournir un tribut supplémentaire aussi considérable sur leur revenu de l'année, la masse des capitaux employés productivement par eux sera diminuée de cent millions accrus du montant proportionnel des frais de perception. Si le gouvernement a recours à l'emprunt, et s'il obtient la somme intégrale de cent millions sans s'obliger au-delà de cinq millions de rente envers les prêteurs, cas qui ne s'est pas toujours réalisé en France, tant s'en faut, il est vrai qu'il n'y aura à ajouter à l'impôt de l'année présente et de celles qui suivront que cinq millions seulement, dont nous voulons bien admettre que le revenu annuel des contribuables pourra supporter la charge; mais en même temps un capital de cent millions sera, en quelque sorte, saisi entre les mains des contribuables pour être employé par eux à produire de quoi acquitter annuellement le montant des rentes.

Il y aura alors trois catégories de contribuables à considérer: les uns obtiendront, de la fraction de leur capital qu'ils doivent exploiter désormais au profit des créanciers de l'État, un revenu brut supérieur aux frais de production des services productifs de cette fraction augmentés de la part d'impôt qu'ils ont à fournir pour le service de la dette publique; d'autres ne tireront de la même fraction de leur capital qu'un revenu brut simplement égal aux frais de production accrus du fardeau des rentes; d'autres, enfin,

Règle générale : les emprunts sont, pour les contribuables, un impôt plus onéreux que les impôts mêmes. On sent à merveille que lorsqu'un peuple veut faire ses affaires avec l'argent de ses juifs, de ses usuriers, de ses agioteurs, il doit les faire plus chèrement que lorsqu'il consent à les faire avec ses propres ressources. Il emprunte de l'argent dont il paie un intérêt de 5, 6, 7, plus ou moins, exempt de toute charge et de toute retenue, et il garde des fonds, des usines, des immeubles pour l'acquisition desquels il faut payer d'énormes droits de mutation, qui sont grevés de lourds impôts, qui exigent des frais d'entretien considérables, et dont il ne tire pas, terme moyen, un revenu net de 4 pour 100. (a). Il fait comme ces riches malaisés qui, plutôt que de vendre, empruntent à 7 et à 8, tandis qu'ils ne

n'obtiendront du capital employé par eux à produire de quoi acquitter la part qu'ils ont à supporter des arrrages de la rente qu'un revenu net inférieur au montant de cette part, ce qui équivaut à dire que, chaque année, la partie du revenu net de leurs capitaux qui avait échappé d'abord aux atteintes de la dette sera peu à peu entamée. Pour les premiers, le recours à la voie de l'emprunt, de préférence à celle de l'impôt, sera avantageux ; pour les seconds, encore ; pour les troisièmes, il sera ruineux. Or, ces derniers forment presque toujours, de beaucoup, le plus grand nombre ; aussi est-il exact de dire qu'en moyenne l'intérêt servi par les contribuables aux rentiers est fort supérieur au revenu net qu'ils tirent des capitaux exploités par eux ; et cela est d'autant plus vrai, que l'excédant du taux réel sur le taux nominal de l'intérêt concédé aux prêteurs créanciers de l'État est plus considérable.

Les choses étant ainsi, on comprend que la fraction du capital exploité par les contribuables de la troisième catégorie, qui sera grevée de la part qui leur est afférente dans les arrrages de la dette, ne pourra être maintenue en état d'intégrité dans les emplois productifs où elle est engagée, qu'aux dépens du revenu net des autres fractions du capital qu'ils possèdent, ou moyennant de perpétuelles additions de capital nouvellement formé par l'épargne d'une partie plus ou moins considérable du revenu net de leur travail.

Saint-Aubiu raille fort agréablement « la niaiserie de commande dont les ministres de Bonaparte régalaient, tous les ans, le public parisien dans leurs comptes rendus, où l'on trouvait régulièrement, sous différentes formes, la même doléance sempiternelle sur le sort financier de l'Angleterre, dont le gouvernement venait encore de faire un emprunt de vingt millions sterling, signe infaillible, disait-on, de sa banqueroute prochaine, imminente même. *C'est exactement comme si ces messieurs s'étaient écriés : Encore vingt millions sterling que les habitants de la Grande-Bretagne ont économisés l'année dernière, et qu'ils viennent de confier au gouvernement!!!* »

Sans doute l'Angleterre a réussi à éviter la banqueroute ; mais à quelle condition ? En rétablissant par un labeur incessant, opiniâtre, les capitaux atteints par la dette, plus rapidement encore que ne s'effectuait par la guerre la destruction des capitaux empruntés. C'est à cette énergie désespérée dans le travail que le peuple anglais a dû de pouvoir échapper à la banqueroute. Quelle conclusion est-il possible de tirer d'un tel fait en faveur du système des emprunts ? (Note rédigée sur les manuscrits de l'auteur.)

(a) On pourra voir, en consultant le tableau qui suit, à quelles conditions ont été

tirent que 2 ou 3 de leurs meilleurs domaines. Ne serait-il pas plus sage à lui d'aliéner immédiatement une partie de son capital ? Il me paraît de toute évidence qu'un peuple doit plus hâter sa ruine en consommant des capitaux empruntés, qu'en dépensant ses capitaux propres, et que l'emprunt pourvoit à ses dépenses générales d'une manière plus dispendieuse que l'impôt. Aussi sait-on fort bien que le système des emprunts n'a pas été inventé pour ménager les ressources des contribuables, mais

souscrits les nombreux emprunts négociés en France par le gouvernement, de 1815 à 1830.

DATE de LA NÉGOCIATION.	NATURE des RENTES.	MONTANT des RENTES ALIÉNÉES.	PRIX de NÉGOCIATION.	PRODUIT des EMPRUNTS.	TAUX de L'INTÉRÊT.
Mai et juin 1815.	5 %	3.500.000	51.23	35.863.200	9.75 %
Du 1 ^{er} mai 1816 au 1 ^{er} avril 1817.	»	6.000.000	57.26 Prix moyen.	69.763.000	8.73 »
Année 1817.	»	669.755	59.46 Prix moyen.	7.924.035	8.45 »
Année 1817 et 1818.	»	30.000.000	57.51 Prix moyen.	345.065.000	8.71 »
9 mai 1818.	»	14.925.500	66.50	497.909.400	7.51 »
9 octobre 1818.	»	12.313.433	67	165.000.000	7.46 »
Jun 1821.	»	404.942	87.07	7.000.000	5.74 »
9 août 1821.	»	12.514.220	85.55	214.118.304	5.84 »
10 juillet 1823.	»	23.114.516	89.55	413.980.981	5.58 »
12 janvier 1830.	4 %	3.134.950	102.07	80.000.005	3.91 »
Taux moyen de l'intérêt concédé par l'État aux acheteurs de rentes, de 1815 à 1830.					7.16 »

Il appert de ce tableau que l'auteur, écrivant en 1828, était resté bien en deçà de la vérité en portant à 7 % le maximum de l'intérêt réellement servi aux rentiers par les contribuables, puisque, malgré les conditions exceptionnellement favorables du dernier emprunt négocié par le gouvernement de la Restauration, le taux moyen de l'intérêt concédé par ce gouvernement à ses prêteurs, dans onze emprunts successifs, devait rester encore supérieur à ce chiffre.

A la vérité, depuis cette époque, le taux d'émission des emprunts est presque toujours descendu beaucoup plus bas : sous la monarchie de Juillet, il a été successivement de 5.95, 5, 5.07, 4.11, 4.09, 3.69, 3.73, 4, 4, 3.82 et 3.54 % ; sous la République, de 5 et 6.65 % ; sous le second Empire, de 4.86, 4.59, 4.86, 4.59, 4.99, 4.52 et 4.33 % ; il est resté néanmoins plus près de 5 que de 4 % (soit en moyenne, pour la série des vingt emprunts négociés de 1831 à 1868, 4.57 %), et notablement supérieur encore à la moyenne du revenu net de tous les capitaux engagés dans des emplois productifs et exploités par l'activité privée. Aussi, sauf en temps de crise politique, comme en 1831 et en 1848, les emprunts ont-ils été toujours très-facilement couverts.

D'ailleurs, alors même que le taux d'émission des emprunts viendrait à tomber au niveau moyen du revenu net des capitaux exploités par les particuliers, les emprunts publics n'en continueraient pas moins de présenter ce double inconvénient : 1° de dépouiller à perpétuité les contribuables, pour des dépenses presque toujours improduc-

comme moyen de s'en emparer plus commodément. Lorsque Montesquieu, faisant allusion à l'emploi de cet expédient, écrivait ces énergiques paroles : « N'est-il pas inouï de voir des États hypothéquer leurs fonds pendant la paix même, et employer pour se ruiner des moyens qu'ils appellent extraordinaires, et qui le sont si fort, que le fils de famille le plus dérangé les imagine à peine ! » il ne pensait sûrement pas que les emprunts fussent le moyen le plus économique de pourvoir aux besoins publics.

Et d'ailleurs, les emprunts ne seraient pas un impôt naturellement plus onéreux que les autres, qu'ils seraient encore le plus ruineux de tous, à cause de l'extrême facilité qu'il y a d'en abuser. On sent, en effet, quel attrait ce doit être pour des gouvernements, fort dépensiers de leur nature, que cette possibilité de se procurer sur-le-champ de grosses sommes, seulement en délivrant des inscriptions de rente sur les revenus du public. Aussi n'est-il peut-être pas en Europe un seul gouvernement qui ait su se contenir en présence d'une telle ressource, et qui n'en ait pas fait le plus déplorable abus. La fidélité que quelques-uns ont mise à payer l'intérêt des sommes empruntées n'a servi qu'à rendre l'abus des emprunts plus facile encore. C'est grâce à cette fidélité, comme on l'a fort bien dit, que le gouvernement anglais a pu, durant cent quarante ans, augmenter continuellement sa dette, et l'élever enfin à la somme effroyable de plus de 20 milliards (a). Il est vrai que la nôtre n'est guère que le quart de cela, et qu'ayant fait nombre de banqueroutes, nous ne devons encore, à l'heure qu'il est, que la bagatelle de 5 milliards. Mais patience; nous sommes instruits maintenant: nous savons que *le crédit est la seule mine inépuisable*; nous connaissons les conditions auxquelles on peut en avoir; et, si nous voulons être exacts à servir aux prêteurs la rente promise, on nous prêtera tant que nous voudrons, et il faudra que les événements nous secondent bien mal, si avant un

tives, de la totalité du revenu net d'une fraction plus ou moins considérable de leurs capitaux; 2° d'enlever à la production la coopération actuelle ou éventuelle des services productifs des capitaux empruntés, du moins jusqu'à concurrence de la masse du capital consommé improductivement par le gouvernement emprunteur.

(a) En 1689, la dette anglaise, évaluée en francs, était de 46.606.550; en 1783, elle s'élevait à 6.668.425.000; et après avoir atteint, en 1815, 28.025.000.000, elle était encore, en 1823, de 20,343,025,000 fr.

demi-siècle nous n'avons pas une dette égale à celle des Anglais.

Les apologistes de cette espèce particulière de richesse s'effraient, on ne sait en vérité pourquoi, de ses trop grands progrès, et veulent nous faire voir dans les caisses d'amortissement une sorte de préservatif assuré contre la possibilité d'en trop acquérir. Je ne veux pas examiner si les caisses d'amortissement sont autre chose qu'une insigne jonglerie ; s'il y a jamais dans ces grandes tirelires autre chose que ce qu'on y met ; si les sommes que l'on y met ne seraient pas mieux placées dans les mains des contribuables ; si elles n'y grossiraient pas plus rapidement ; si les particuliers ne s'entendraient pas mieux que le fisc à faire valoir l'argent qu'ils donnent pour amortir la dette publique. Je suis tout disposé à reconnaître que les caisses d'amortissement peuvent travailler, en effet, à rembourser les emprunts. Je demande seulement si cette institution, même en la supposant fidèle à son objet, diminue le danger qu'il y a de recourir à cette ressource ; si elle empêche d'en abuser ; si elle ne fait pas qu'on en abuse davantage ; si l'accroissement des dettes publiques n'a pas été très-favorisé par l'institution des caisses d'amortissement, et si les sacrifices supplémentaires qu'elles exigent n'ont pas été les plus ruineux de tous (a).

Ne nous laissons donc pas éblouir par les théories de nos hommes de finance ; sachons bien que les emprunts sont des impôts, des impôts plus lourds que les autres, qu'il est d'ailleurs beaucoup plus facile d'augmenter, et qu'on est excité à accroître, par les moyens mêmes qu'on a imaginés pour alléger l'écrasant fardeau qu'ils amassent sur la tête des peuples.

Sans doute il est telles circonstances où l'on peut se trouver

(a) Les seuls effets appréciables de l'institution des caisses d'amortissement sont d'ajouter au poids des intérêts de la dette les frais d'administration que nécessitent l'existence et le fonctionnement de ces caisses ; de tendre à élever le prix des rentes et, par conséquent, d'en rendre le rachat plus onéreux pour les contribuables, c'est-à-dire de leur faire payer plus cher leur libération ; de faciliter les emprunts en laissant croire au public que les dettes d'État possèdent le privilège d'une force mystérieuse, en vertu de laquelle elles tendent à s'éteindre d'elles-mêmes ; de mettre enfin sous la main du gouvernement des dépôts considérables, dont il éprouve presque irrésistiblement, en certaines circonstances, la tentation d'abuser.

A qui veut prendre la peine de réfléchir, ces vérités paraissent triviales à force d'évidence, et cependant, aux yeux de la plupart des gens qui se donnent et que le vulgaire accepte pour savants en matière de finances, ce sont encore des paradoxes. Que penser de leur sagacité, si on leur concède la bonne foi ?

forcé d'avoir recours à un pareil expédient; mais c'est un malheur véritable; il vaudrait mieux pouvoir recourir à l'impôt; c'est une voie moins coûteuse, dont il est surtout moins facile d'abuser, et qui ne conduit pas aussi sûrement et aussi rapidement à la ruine. C'est là particulièrement ce que je voulais faire remarquer. Jamais le gouvernement britannique n'aurait pu effectuer les dépenses extravagantes qu'il a faites, et porter au point où elles sont les charges de ses sujets, s'il n'avait pu lever de l'argent que par les moyens ordinaires, et s'il n'était parvenu à accréditer cette énorme et désastreuse sottise, que *les emprunts sont un moyen de prospérité*.

Quelques personnes, il est vrai, sont disposées à se tranquilliser sur l'abus qu'on peut faire et qu'on fait des emprunts, par l'idée que nos successeurs ne seront pas liés par nos engagements et pourront se dispenser de payer nos dettes. C'est une grave erreur. Nos successeurs pourront, s'ils veulent, n'accepter notre succession que sous bénéfice d'inventaire; mais ils montreraient autant d'improbité que nous aurons montré d'extravagance, si, en acceptant notre succession, ils refusaient d'en supporter les charges.

NOTICE HISTORIQUE SUR L'INDUSTRIALISME ^(a).

Il ne me semble pas qu'on eût aperçu, avant ces derniers temps, le rapport qui existe entre la science de l'*industrie* et la science de la société; c'est-à-dire entre la connaissance des lois suivant lesquelles *toutes les professions utiles* se développent, et celle des lois suivant lesquelles la société elle-même se perfectionne. Les philosophes du dernier siècle étaient plus portés à considérer l'industrie, relativement à la société, comme une cause de corruption et de faiblesse, que comme un principe de vie et une base d'organisation. Montesquieu, en remarquant que dans nos États modernes on ne parle que de manufactures, de commerce, de finances, de richesses, faisait assez entendre qu'on ne pouvait y posséder les vertus nécessaires pour avoir de bons gouvernements. Rousseau déclamait contre les arts et les sciences, et il les présentait comme la source de tous nos vices et de tous nos maux. Quoique, depuis une longue suite de siècles, les classes les plus directement vouées à l'exercice des professions utiles n'eussent cessé de croître en richesse, en instruction, en moralité, en dignité, en importance, on n'arrivait pas à cette conclusion, pourtant si naturelle et si juste, que l'industrie est le principe vital et doit être le but d'activité de la société. Il ne paraît pas même que l'on se demandât quel devait être le but de l'activité sociale. On raisonnait sur l'organisation de la société, abstraction faite des lois qui président à ses progrès; et toute la politique se réduisait à

(a) *Revue encyclopédique*, février 1827, tome XXXIII.

dissserter sur la nature, le principe, la forme des gouvernements, ou bien à rechercher abstractivement quelle était, de toutes les formes de gouvernement, celle qui méritait la préférence.

Je ne crois pas me tromper beaucoup en disant que c'est là l'unique objet qu'on ait assigné, jusqu'à ces derniers temps, à la science qui traite de la société, à la science politique. Si je voulais remonter au-delà de dix années, j'aurais probablement quelque peine à trouver des écrivains qui, en traitant de la politique, générale ou particulière, fissent autre chose que raisonner sur des modes d'organisation sociale, abstraction faite du but d'activité de la société. On peut aisément vérifier la chose. On n'a qu'à se rappeler ce qui se publiait sur la politique il y a douze ans, après les événements de 1814, et lorsque la destruction de tous les gouvernements que la Révolution avait élevés vint ouvrir tout à coup un champ si vaste aux spéculations des publicistes. S'agissait-il de politique générale? l'un proposait de reconstituer le pouvoir de l'Église romaine ¹; l'autre, d'établir entre les puissances un équilibre bien pondéré ²; un troisième, d'étendre à l'Europe le régime représentatif déjà existant dans quelques États, et au lieu de balancer les forces des puissances, de les subordonner toutes à l'autorité d'un parlement européen ³. Dans les questions de politique particulière, il ne s'agissait de même que de constitutions, de formules. Les uns inclinaient pour la concentration des pouvoirs ⁴; d'autres pour leur division et leur balance ⁵. Dans la théorie et dans l'application, pour chaque État et pour l'Europe entière, il n'était question que d'organisation; nul ne songeait seulement à reconnaître le but d'activité des sociétés modernes, et à se demander en vue de quoi elles doivent être organisées.

Les écrivains économistes, qui vont davantage au fond des choses et à qui la nature de leurs travaux aurait dû, ce semble, donner des idées moins superficielles de la politique, n'y voyaient

¹ M. de Bonald, M. de Maistre, etc.

² M. de Pradt, etc.

³ M. Saint-Simon.

⁴ Les royalistes.

⁵ Les libéraux.

de même que l'étude des formes que peut revêtir la constitution de la cité. M. Say, suivant en cela, je crois, l'exemple de Smith; la définissait simplement *la science de l'organisation des sociétés*¹, sans dire pour quel genre de vie la société devait être organisée, quel but il fallait assigner à son organisation, ni même si cette organisation devait avoir un but; et il en faisait ainsi une chose tellement vaine, qu'à ses yeux mêmes et de son aveu, elle n'influe en rien sur la prospérité publique et que *les richesses sont essentiellement indépendantes de l'organisation de la société*². Je répète qu'en remontant au-delà de dix années, on n'aperçoit pas qu'aucun auteur ait vu dans la politique autre chose qu'une science de formes, la science de l'organisation des sociétés, abstraction faite de leur but et des lois que suit leur développement.

Je dois dire, à la gloire de M. Benjamin Constant, qu'il est le premier écrivain, du moins à ma connaissance, qui ait fait remarquer le but d'activité des peuples de notre temps, et qui ait mis ainsi sur la voie de reconnaître quel est le véritable objet de la politique. Voici ce qu'on lit dans son ouvrage sur *l'esprit de conquête considéré dans ses rapports avec la civilisation européenne*, ouvrage qu'il avait publié à l'étranger en 1813, et dont il donna une nouvelle édition à son retour en France, immédiatement après la première Restauration : « Tandis que chaque peuple autrefois formait une famille isolée, ennemie née des autres familles, une masse de peuples existe maintenant sous différents noms et sous divers modes d'organisation sociale, mais homogène par sa nature. Elle est assez forte pour n'avoir rien à craindre des hordes encore barbares : elle est assez civilisée pour que la guerre lui soit à charge. Sa tendance uniforme est vers la paix... Nous sommes arrivés à l'époque du commerce, époque qui doit nécessairement remplacer celle de

¹ *Traité d'économie politique*, discours préliminaire, p. 1.

² *Ibid.* (a).

(a) Voici le passage du *Discours préliminaire*, placé par J.-B. Say en tête de son *Traité d'économie politique*, auquel l'auteur emprunte les propositions qu'il rapporte : « On a longtemps confondu la *Politique* proprement dite, la science de l'organisation des sociétés, avec l'*Économie politique*, qui enseigne comment se forment, se distribuent et se consomment les richesses qui satisfont aux besoins des sociétés. Cependant les richesses sont essentiellement indépendantes de l'organisation politique. Sous toutes les formes de gouvernement, un État peut prospérer, s'il est bien administré. »

la guerre, comme celle de la guerre a dû nécessairement la précéder. La guerre était l'impulsion sauvage; le commerce est le calcul civilisé. Il est clair que plus la tendance commerciale domine, et plus la tendance guerrière doit s'affaiblir. *Le but unique des nations modernes, c'est le repos, avec le repos l'aisance, et, comme source de l'aisance, L'INDUSTRIE.* La guerre devient chaque jour un moyen plus inefficace d'atteindre ce but. Ses chances n'offrent plus aux individus et aux nations des bénéfices qui égalent les résultats du *travail paisible* et des *échanges réguliers* (a). »

Ces énoncés n'étaient pas absolument irréprochables. M. Benjamin Constant, en disant que l'aisance est l'*unique* but des nations modernes, semblait insinuer que les hommes n'ont que des besoins physiques à satisfaire, ce que l'auteur du *Traité sur la religion* aurait peut-être maintenant quelque peine à reconnaître, et ce qui n'est certainement pas exact. Le but des nations modernes est l'aisance; avec l'aisance, la dignité, la considération, la gloire, l'illustration; et, comme source de tous ces biens, l'exercice moral et éclairé de toutes les professions utiles, ou, comme s'exprime M. Benjamin Constant, l'*industrie*, qui embrasse en effet toutes les professions utiles à la société. Mais, quoique la proposition de l'habile écrivain manquât peut-être d'exactitude dans la forme, elle n'était pas moins très-importante au fond. C'était la première fois qu'on montrait nettement la différence qui existe entre les anciens et les modernes; c'était la première fois qu'on faisait remarquer aux peuples modernes qu'ils dirigent leur activité vers industrie. L'observation, qui maintenant semblerait triviale, était alors extrêmement nouvelle, et je crois me souvenir qu'on en fut très-frappé.

Un ouvrage publié peu de temps après par un homme dont les idées s'éloignaient beaucoup de celles de M. Benjamin Constant contribua encore à arrêter les esprits sur son observation. Je veux parler du curieux travail de M. de Montlosier sur la monarchie française. Cet écrivain, en signalant ce qu'il appelait les usurpations des classes autrefois tributaires, en montrant comment ces classes industrieuses s'étaient affranchies et élevées,

(a) *e l'esprit de conquête et de l'usurpation, dans leurs rapports avec la civilisation*, par Benjamin de Constant-Rebecque; chap. II.

avait travaillé, sans le vouloir, à rendre extrêmement sensible la force vitale de l'industrie. « Nous allons voir, avait-il dit, s'élever au milieu de l'ancien État un nouvel État, au milieu de l'ancien peuple un nouveau peuple. Nous allons voir un État double, un peuple double, un ordre social double marcher pendant longtemps parallèlement l'un à l'autre, s'attaquer ensuite et se combattre avec acharnement... Les propriétés mobilières se balancent avec les propriétés immobilières, l'argent avec la terre, les villes avec les châteaux. La science, de son côté, s'élève pour rivaliser avec le courage, l'esprit avec l'honneur, le commerce et l'industrie avec les armes. Le nouveau peuple, s'élevant de plus en plus, se montre partout triomphant. Il défait les anciennes formes ou s'en empare; rompt tous les anciens rangs ou les occupe; domine les villes sous le nom de municipalités; les châteaux sous le nom de bailliages; les esprits sous le nom d'universités; chasse bientôt l'ancien peuple de toutes ses places, de toutes ses fonctions, de tous ses postes; finit par s'asseoir au conseil du monarque, et de là impose à tout son esprit nouveau, ses lois et ses institutions nouvelles (a). » L'auteur, comme s'il craignait qu'on ne se trompât sur la cause de ces singuliers progrès, a soin de dire que le nouveau peuple, en s'élevant, ne renonce ni à ses mœurs, ni à ses occupations; il ne cesse de déclamer contre ces occupations qu'il qualifie de viles; il s'indigne de voir que les sciences, le commerce, l'industrie aient usurpé les droits sacrés de la naissance; et par le ton d'humeur avec lequel il parle de ces forces longtemps méprisées, il ne réussit que mieux à faire ressortir leur pouvoir.

A l'époque où paraissaient ces précieuses productions, une édition nouvelle du *Traité d'économie politique* de M. Say vint ajouter à l'effet qu'elles tendaient à produire et contribuer encore à faire remarquer la puissance de l'industrie (b). A la vérité, l'économie politique ne considère l'industrie humaine que dans l'une de ses applications, dans son application à la formation des richesses dites matérielles; mais, en montrant

(a) *De la monarchie française depuis son établissement jusqu'à nos jours, etc.*, par le comte de Montlosier; Paris, 1814; voy. tome I, p. 133, 136, 175, *passim*. — L'ouvrage de M. de Montlosier, commencé en 1804, terminé en 1807, ne fut publié que sous la première Restauration.

(b) La première édition du *Traité d'économie politique* de J.-B. Say avait paru en 1803; la seconde fut publiée en 1814.

comment les biens physiques dont nous jouissons sont toujours le fruit de quelque travail utile, elle conduit à reconnaître comment tous les biens possibles sont le fruit du travail, et elle tend ainsi à faire considérer l'industrie, c'est-à-dire la réunion de toutes les professions utiles, comme le seul but qu'on puisse raisonnablement assigner à l'activité de la société.

Ainsi, tandis que M. Benjamin Constant disait que l'industrie est l'objet unique des nations modernes, M. de Montlosier montrait historiquement que ces nations avaient été formées par l'industrie, et M. Say, reproduisant dans un ordre plus lumineux et avec de notables améliorations les idées de Smith sur la production des richesses, exposait, de son côté, d'une manière scientifique, comment tous nos biens physiques sont créés par l'industrie, et nous induisait ainsi à regarder l'industrie, envisagée sous un point de vue plus large, c'est-à-dire l'activité humaine considérée dans toutes ses applications utiles, comme l'objet fondamental de la société.

On peut douter, sans manquer de justice envers ces auteurs, qu'ils eussent vu le parti qu'il y avait à tirer de leurs écrits pour l'avancement de la science politique. — Certainement, M. de Montlosier, qui parlait avec tant de regret de l'abaissement des anciens dominateurs et avec tant d'amertume de l'élévation des classes industrielles, ne s'était pas proposé de travailler à fomenter le progrès de ces classes et de faire considérer l'industrie comme l'objet naturel de la société. — Aucun écrit de M. Benjamin Constant, postérieur à *l'Esprit de conquête*, n'a fait voir qu'il eût aperçu les conséquences politiques de son observation que les peuples de nos jours dirigent leur activité vers l'industrie; il ne s'est point occupé depuis de la société industrielle; il n'a pas recherché comment cette société vit, suivant quelles lois elle prospère et comment elle doit être constituée pour se développer: la plupart de ses écrits roulent sur des questions de cette politique appelée, avec quelque raison, métaphysique, où l'on s'occupe de l'organisation de la société, abstraction faite de son but d'activité. Quant à M. Say, aucune phrase de son livre ne prouve qu'il eût étendu ses vues au delà de ce qui en fait l'objet spécial, *la production, la distribution, la consommation des richesses*, et il ne paraît pas que l'étude de l'économie politique lui eût révélé la véritable fin de

la politique. La définition qu'il donne de cette dernière science indiquerait, au contraire, qu'il ne s'était pas fait des idées très-justes de son objet ¹.

Au reste, s'il est douteux que ces écrivains eussent aperçu les conséquences politiques de leurs observations relativement à l'industrie, il ne l'est pas que ces observations ne répandissent sur la politique un jour nouveau singulièrement favorable à ses progrès. Leurs écrits, tombés dans les mains de quelques hommes qui faisaient leur étude spéciale de cette science, opérèrent une révolution dans leurs idées. Tel fut notamment l'effet qu'ils produisirent sur les auteurs du *Censeur*.

Ces écrivains avaient été forcés par la réaction de 1815 de suspendre le cours de leur publication ^(a). Cette interruption violente de leurs travaux, qui dura pendant plus d'une année, leur permit d'examiner à loisir la direction qu'ils avaient suivie jusqu'alors. Ils se demandèrent si l'opposition libérale, si la politique constitutionnelle, avaient un objet bien déterminé; et, sans méconnaître le haut degré d'utilité que pouvaient avoir les efforts qu'on faisait pour obtenir l'établissement de certaines institutions, ils furent obligés de s'avouer qu'en général on ne savait pas, que même on ne se demandait pas où la société devait tendre et en vue de quel objet général d'activité elle devait être constituée.

Il était bien visible cependant que c'était la première chose à savoir; car des institutions ne peuvent être bonnes qu'autant qu'elles sont bien adaptées à l'objet de la société; et il est clair que pour les approprier à cet objet, il faut le chercher, il faut le connaître.

Ils s'appliquèrent donc d'abord à découvrir le but vers lequel devait se diriger l'activité sociale, ou plutôt ce but leur fut indiqué par les écrits dont je viens de faire mention. Ils ne dirent pas, avec M. Benjamin Constant, que l'industrie était l'objet, et l'objet unique des nations modernes : trop de passions

¹ Voy. *Traité d'économie politique*, Discours prélimin. déjà cité.

(a) Le premier volume du *Censeur* et les trois volumes suivants avaient paru sous la première Restauration; le cinquième et le sixième furent publiés pendant les Cent-Jours; le septième, qui fut aussi le dernier, imprimé en grande partie pendant les Cent-Jours, fut, dès le début de la seconde Restauration, saisi et confisqué par le ministère de la police. Les auteurs, Ch. Comte et Ch. Dunoyer, n'entreprirent la publication du *Censeur européen* qu'en 1817.

dominatrices (nobiliaires, sacerdotales, mercantiles) occupaient encore la scène, pour qu'on pût aisément reconnaître dans les peuples cette honorable disposition à ne prospérer que par le travail paisible et les échanges réguliers. Mais ce que M. Benjamin Constant établissait en fait, ils le posèrent en principe. Ils reconnurent, non que l'industrie était, mais qu'elle devait être, qu'elle était destinée à devenir, qu'elle devenait de plus en plus le but des nations modernes, et que la mission des écrivains politiques devait être à la fois de constater ce but et de rechercher comment la société pouvait l'atteindre. Tel fut aussi leur objet dans le nouvel ouvrage qu'ils entreprirent, sous le titre de *Censeur européen*, production très-différente de celle qu'ils avaient déjà publiée sous le simple titre de *Censeur*, et d'un ordre infiniment plus scientifique et plus élevé (a).

Le mérite du *Censeur européen* fut d'apercevoir le parti qu'il y avait à tirer pour les progrès de la science sociale de la connaissance de ce fait, bien constaté par l'histoire, et sur le-

(a) Voici comment l'auteur appréciait lui-même, dans une note restée inédite, le caractère respectif des deux publications auxquelles sont restés attachés le nom de Ch. Comte et le sien : « Le *Censeur* était un ouvrage de pure polémique, polémique acerbe, mais sincère et bien intentionnée, dirigée par un esprit libéral et philosophique, avec une certaine connaissance de la législation et de la jurisprudence, mais encore déstituée de toute préoccupation économique. Nous n'entrâmes que plus tard dans les voies de l'économie politique, qui fit une profonde révolution dans nos idées, qui nous brouilla tous deux sans retour avec l'antiquité grecque et romaine, du moins avec la manière de vivre des anciens, et imprima à nos travaux une direction fondamentale bien plus sûre que n'avait pu l'être celle de notre première publication.

« L'intervalle de temps qui s'écoula entre la saisie du dernier volume du *Censeur* et l'apparition du *Censeur européen* ne fut pas perdu pour la mission que nous nous étions donnée. Nous sentîmes que, pour agir plus utilement sur le pays, il fallait commencer par faire un sérieux retour sur nous-mêmes. La révolution du 20 mars nous avait donné une leçon dont nous étions bien décidés à faire notre profit. Nous venions d'expérimenter comment, en attaquant les excès du pouvoir dans l'intérêt de la liberté, il pouvait arriver qu'on ne fit que déplacer la tyrannie et servir, sans le vouloir, des intérêts personnels et des ambitions mécontentes ; nous résolûmes donc de faire dévier nos attaques et, au lieu de les diriger uniquement contre les abus de l'autorité, de les tourner surtout contre les travers de l'esprit public où le gouvernement puisait sa force pour faire le mal. Ce fut l'un des principaux changements que subirent nos tendances.

« En même temps, nous comprîmes que ce qu'il fallait surtout attaquer dans les funestes penchants de l'esprit public, c'étaient les passions révolutionnaires, militaires, ambitieuses, dominatrices ; et tournant de ce côté nos principales agressions, nous entreprîmes de diriger vers le travail l'activité des intelligences. Les mots *Paix et liberté* devinrent notre devise. Ils furent inscrits en tête du *Censeur*, auquel nous donnâmes en outre la qualification d'*européen*, pour marquer que les intérêts que nous allions défendre n'avaient rien de particulier à notre pays et étaient communs à toute la société européenne. »

quel M. de Montlosier venait de jeter une lumière si nouvelle et si vive, que, depuis les temps les plus reculés, et notamment depuis le ^{xii}^e siècle, les classes industrieuses n'avaient jamais cessé de croître en nombre, en richesse, en lumières, en dignité, en influence. Il en tirait cette conséquence évidente, que l'industrie est le principe vital de la société, et il montrait qu'à l'industrie seule il appartient de la conserver, qu'elle seule est capable de la rendre prospère, morale, paisible, etc.

L'industrie étant l'objet de la société, le *Censeur européen* en concluait que la société devait être constituée pour l'industrie. Il faisait observer qu'aux divers âges de la civilisation, les hommes ont toujours tendu à adapter leurs institutions à leur mode naturel d'existence; que les peuples chasseurs, par exemple, adoptent presque instinctivement l'ordre le plus favorable à la chasse; que les peuples guerriers de l'antiquité mettaient la plus grande attention à s'organiser sur un plan propre à assurer le plus possible le succès de leurs expéditions militaires; qu'en conséquence, nous, qui vivons de l'agriculture, des arts, du commerce, des lettres, des sciences, nous devons, si nous avons quelque sens, adopter l'ordre social le plus favorable au progrès de toutes les professions utiles.

Partant de cette idée, le *Censeur européen* cherchait comment devaient être composés tous les pouvoirs politiques, depuis les collèges électoraux jusqu'à la pairie; et à cet égard, sa doctrine constante était que la composition des pouvoirs sociaux devait être analogue à l'objet de la société, et que, puisque la société vivait, prospérait par l'exercice des professions utiles, il fallait, autant que possible, composer tous les pouvoirs d'hommes distingués dans ces professions.

Enfin, le *Censeur européen* examinait quel était l'ordre que ces pouvoirs devaient faire régner, quelle était l'espèce de services qu'ils avaient à rendre; et, suivant lui, la seule demande que les professions privées eussent à faire à l'industrie politique, c'était qu'elle les préservât de tout trouble. Il soutenait qu'il devait y avoir concurrence libre et illimitée pour toutes les professions; il n'admettait pas qu'il y eût dans la société une industrie capable de diriger toutes les autres; il niait que le pouvoir pût intervenir utilement dans l'exercice des professions privées, si ce n'était pour les affranchir, avec le moins d'in-

convénients possibles, des entraves dont il les avait si malheureusement surchargées dans d'autres temps; et du reste, il bornait sa fonction, comme je le dis, à la tâche spéciale de réprimer les violences, de maintenir la tranquillité.

Ces principes étaient généralement justes, et il n'y avait guère de reproche à faire au *Censeur européen* que dans l'application qu'il faisait de son idée fondamentale sur la composition des pouvoirs sociaux. C'était avec pleine raison qu'il demandait que la nature de ces pouvoirs fût adaptée à celle de la société, et qu'à une époque où la société fonde ou devrait fonder son existence sur l'exercice des professions utiles, on composât les pouvoirs publics d'hommes choisis dans ces professions. Mais c'était à tort qu'il voulait qu'on y appelât préférentiellement et presque exclusivement des hommes appartenant à certaines de ces professions nominativement désignées, et, par exemple, à l'agriculture, à la fabrication, au commerce, à la banque. Rien ne pouvait justifier la préférence qu'il accordait à ces industries, et l'espèce d'exclusion qu'il donnait à toutes les autres. Celles-là n'étaient ni les seules importantes, ni peut-être les plus importantes; les hommes qui les exerçaient n'avaient pas plus de lumières que d'autres sur les vrais intérêts de la société industrielle et sur le régime qui lui convient; ils n'étaient pas plus que d'autres exempts de prétentions injustes et exclusives. Le *Censeur* aurait eu raison de repousser tel légiste dont les idées lui paraissaient fausses, tel fonctionnaire public qu'il jugeait un suppôt de la tyrannie; mais c'était comme esprit faux, et non comme légiste, qu'il devait écarter l'un; c'était comme dominateur, et non comme homme d'État, qu'il devait repousser l'autre; il est clair qu'il ne fallait exclure aucun homme à cause de sa profession, puisque toutes les professions utiles concourent, chacune à leur façon, à la vie et à la prospérité sociales: ce qu'il fallait exclure, c'étaient les sots et les fripons, quel que fût d'ailleurs leur métier; et du reste, il fallait admettre les hommes de toute profession à qui l'on pouvait supposer des intentions droites et l'aptitude à connaître les lois générales suivant lesquelles prospèrent toutes les bonnes industries.

A l'époque où le *Censeur européen* commença ses publications, un homme singulier, que des personnes sévères ont

quelquefois traité de fou, et qui eut peut-être, à certains égards, le malheur de mériter ce nom ; un homme qui prétendait descendre de Charlemagne ; qui se maria dans le dessein de faire des hommes de génie, et qui n'eut pas même d'enfants ; qui entreprit, une autre année, de construire un vaste établissement, et n'éleva qu'une immense porte cochère ; qui commençait toujours ses publications en annonçant non pas un ouvrage, mais des séries d'ouvrages, et qui ne fit jamais que des prospectus ; et avec tout cela, un homme qui ne manquait ni de sagacité, ni d'étendue dans les vues, qui était doué à quelques égards d'un sens très-profond, et dont l'esprit était particulièrement propre aux spéculations philosophiques et politiques, M. Saint-Simon enfin, fut conduit, de son côté, à envisager l'industrie comme l'objet naturel de la société, et entreprit une suite de publications dont la tendance ne s'écartait que peu, surtout dans les commencements, de celle du *Censeur européen*.

Il paraît difficile d'admettre que cette conception de M. Saint-Simon fût, comme le prétend le *Producteur*, le fruit de méditations déjà anciennes, et dût être considérée comme la suite naturelle de quelque précédente publication. On voit, il est vrai, dans quelques extraits de ses premiers ouvrages, qu'il avait fait autrefois l'apologie du travail et considéré les sciences positives comme devant remplacer un jour la théologie. Mais il y avait bien loin de là aux doctrines de l'*industrialisme*, telles que les comprit plus tard M. Saint-Simon. On ne trouve aucune trace de ces doctrines dans les publications qu'il fit en 1814 et 1815. On y voit clairement, au contraire, que ses idées politiques ne différaient alors en rien de celles qui avaient cours. C'était de la forme, et non du fond de la société, qu'il s'occupait encore. En 1814, il publiait un plan de réorganisation européenne fondée sur l'institution d'un parlement européen. En 1815, il proposait dans le *Censeur* ¹, comme moyen d'ordre pour la France, d'organiser et d'armer le parti de l'opposition, de telle sorte que ses forces pussent balancer celles du ministère. Un peu plus tard, toute sa science politique se réduisait à concevoir le projet d'un journal destiné à former un

¹ Tome III, p. 334.

parti des propriétaires de biens nationaux ¹. Pendant les Cent-Jours, il plaçait la source de tout progrès et de tout bien dans l'alliance de l'Angleterre et de la France ². On voit combien il y avait loin de là à considérer la société dans ses travaux, dans ses moyens de paix, de prospérité, de force, et à fonder la politique sur l'industrie.

M. Saint-Simon n'a publié ses premières idées à cet égard qu'en 1817, à l'époque où le *Censeur européen* commençait à développer les mêmes doctrines, et deux ans après la publication des écrits de MM. Benjamin Constant, de Montlosier et J.-B. Say, dont j'ai déjà fait mention. On ne peut douter que ces écrits, qu'il connaissait, et dont il était plus qu'un autre en état de tirer bon profit, n'aient beaucoup influé sur la direction que prirent ses idées et sur la formation des doctrines qu'il adopta alors et qu'il a exposées depuis dans une suite d'écrits publiés tantôt par feuilles, tantôt par volumes, tantôt sous une forme, tantôt sous une autre, mais toujours avec le même objet et reproduisant constamment les mêmes idées fondamentales ³.

Il y a dans ces écrits, il faut le dire, une très-grande distinction à faire entre ce qui est de la main de M. Saint-Simon et ce qu'ont écrit pour lui un petit nombre d'hommes de mérite dont il a mis successivement le talent à contribution. Ce n'est guère que dans les travaux de ces écrivains, qu'à tort ou à bon droit il appelait ses élèves, qu'on peut chercher l'exposition des idées qu'on lui attribue ⁴. Il serait difficile, à ce qu'il me semble,

¹ Voy. le tome IV du *Censeur*, p. 352.

² *Opinion sur les mesures à prendre contre la coalition de 1815*; Paris, Delaunay.

³ Voici les titres de ces écrits, dans l'ordre de leur publication : *l'Industrie*, ou discussions politiques, morales et philosophiques, dans l'intérêt de tous les hommes livrés à des travaux utiles et indépendants, par Henri Saint-Simon; Paris, 1817; le *Politique*, *l'Organisateur*, le *Système industriel*; Paris, 1821; le *Catéchisme des industriels*, 1823; les *Opinions littéraires, philosophiques et industrielles*; Paris, 1825; le *Nouveau christianisme*, 1825.

⁴ Il faut distinguer, parmi ces travaux, un morceau de M. Augustin Thierry, intitulé : *Des nations et de leurs rapports mutuels*, inséré dans le premier volume de *l'Industrie*; des *Lettres sur l'Amérique*, insérées dans le second volume, et qui sont l'ouvrage d'un jeune professeur de philosophie, mort il y a huit ou neuf ans, M. Maignien; enfin, divers morceaux de M. Auguste Comte, insérés dans *l'Organisateur*, le *Système industriel* et le *Catéchisme des industriels*, notamment

de trouver dans ses propres œuvres de quoi justifier la réputation colossale qu'essaient de lui faire d'honorables écrivains, qui se sont portés les héritiers et les défenseurs de ses doctrines. M. Saint-Simon, qui aspirait à passer pour un novateur dans les sciences morales et politiques, était sans contredit l'homme du monde le moins propre à faire recevoir des nouveautés. Le ton vulgaire de ses rédactions, le charlatanisme qui s'y mêle, ses vanteries, ses prédictions, ses apostrophes aux rois et aux peuples, la familiarité de ses conseils au chef de l'État, les projets d'ordonnance qu'il lui présente et par lesquels il lui fait convertir en lois ses propres doctrines, ses perpétuelles allocutions aux industriels, les éloges outrés qu'il leur prodigue et les fréquents appels de fonds qu'il leur adresse, tout cela n'était guère propre à produire une impression favorable, surtout de la part d'un homme qui affichait la prétention d'élever la politique au rang des sciences positives, et qui, par cela même, aurait dû s'imposer la loi d'écarter tout charlatanisme de ses écrits et de sa conduite.

Je demande qui pourrait reconnaître le ton d'un vrai savant dans des phrases comme celles-ci : « Après quarante ans de travaux je suis enfin parvenu à trouver le système politique qui convient à l'état présent des lumières... Il a fallu, j'ose le dire, de longues méditations sur la marche de la civilisation pour s'élever à cette vue générale qui lie et qui domine tous les faits... Nous entreprenons d'élever tous les industriels au premier degré de considération et de pouvoir... Ce n'est pas légèrement que nous faisons cette entreprise; nous avons employé quarante-cinq ans à la méditer et à la préparer.... Ce que vous venez de dire (c'est la louange qu'il s'adresse à lui-même par l'organe d'un interlocuteur), ce que vous venez de dire

le *Plan des travaux scientifiques nécessaires pour réorganiser la société* (a).

(a) M. Littré a revendiqué au profit d'Auguste Comte non seulement la forme littéraire donnée à la thèse que cet écrit avait pour objet d'exposer, mais l'originalité absolue vis-à-vis de Saint-Simon des données fondamentales qui la constituent. Les preuves dont il s'appuie ne laissent subsister aucun doute. Cet écrit, imprimé en 1822, sous le titre qui est énoncé ici, mais tiré à un très-petit nombre d'exemplaires, fut publié de nouveau en 1824 sous le titre qui l'a surtout fait connaître : *Système de politique positive*. Ce fut par une sorte de manque de foi envers Auguste Comte, que Saint-Simon le fit insérer dans le troisième cahier de son *Catéchisme des industriels*. — Voy. Littré, *Auguste Comte et la philosophie positive*; Paris, 1864, p. 43 à 30.

est très-bon, fort intéressant et de la plus grande importance... Si ces mesures (il s'agit de l'établissement du système industriel), si ces mesures sont prises promptement, je réponds sur ma tête que la royauté sera affermie dans les mains des Bourbons; si on ne les prend pas promptement, j'ose prédire que les Bourbons n'occuperont pas le trône pendant un an... Princes, écoutez la voix de Dieu qui vous parle par ma bouche, et redevenez bons chrétiens, » etc. ¹. Je pourrais remplir des pages entières de citations de ce genre; c'est ordinairement de ce ton qu'il écrit.

Ce système, que M. Saint-Simon disait avoir mis quarante-cinq ans à chercher, n'e fut autre d'abord que celui qu'exposait de son côté le *Censeur européen*, et auquel ses auteurs avaient été conduits par l'étude de l'économie politique, et spécialement par la lecture des ouvrages dont j'ai précédemment parlé. C'étaient les mêmes idées fondamentales. M. Saint-Simon, comme le *Censeur européen*, faisait reposer la société tout entière sur l'industrie, c'est-à-dire sur l'ensemble des travaux utiles, et regardait l'ordre de choses le plus favorable à l'industrie comme le plus favorable à la société. Seulement, il ne sortait jamais de ces propositions générales, et n'arrivait à aucune application. Il était loin de montrer, avec les mêmes détails que le *Censeur*, les changements qu'un régime favorable à l'industrie tendrait à introduire dans la police de l'Europe, dans ses systèmes militaire et mercantile, et en même temps dans l'organisation ainsi que dans l'administration intérieure de chaque pays. Il se bornait à dire, avec le *Censeur*, que l'ordre de choses que réclamait l'industrie, c'était un état où le gouvernement, au lieu d'intervenir comme régulateur des travaux, se bornerait à les préserver de tout trouble. Plus tard même, il abandonna cette idée, l'une de celles dont Adam Smith et ses principaux successeurs ont le mieux établi la justesse, et il n'eut plus de commun avec le *Censeur européen* que cette idée première, que la société doit être constituée pour l'industrie. Mais, au lieu de borner le rôle du pouvoir à préserver les travailleurs de toute violence, il le considéra comme le chef natu-

¹ Voy. *Lettre à MM. les Jurés*, p. 21, 22, 23; *Adresse au Roi*, p. 89; *Catéchisme des industriels*, p. 42, 44, 7; le *Nouveau christianisme*, p. 91.

rel de la société, chargé de réunir en faisceau et de diriger vers un but commun toutes les activités individuelles. Seulement, il voulait que cette direction passât en de nouvelles mains. Voici quelles furent en dernier lieu ses doctrines.

M. Saint-Simon posait en fait que, depuis le **xi^e** siècle, c'est-à-dire depuis l'époque où, suivant lui, le système féodal et théologique avait été définitivement constitué, deux ordres de capacités positives, les sciences et l'industrie, nés en dehors de ce système, n'avaient cessé d'en préparer la dissolution. Il disait que le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir féodal avaient, en effet, depuis cette époque, continuellement décliné; que les sciences et l'industrie, au contraire, avaient constamment acquis de nouvelles forces. Il ajoutait que ces puissances nouvelles avaient dû pendant longtemps borner leur rôle à combattre le système qui leur était opposé; mais qu'aujourd'hui que ce système était suffisamment affaibli, elles devaient abandonner la tendance critique et procéder à l'organisation du système industriel; c'est-à-dire, d'un système où elles occuperaient la place qu'avaient remplie dans l'ordre ancien les pouvoirs féodal et théologique; et où la direction des intérêts généraux de la société passerait dans les mains des savants, des artistes et des industriels. Sous la dénomination de *savants*, M. Saint-Simon ne comprenait que les hommes professant les sciences physiques et mathématiques; il entendait par *artistes* ceux qui professaient les beaux-arts, et par *industriels*, ceux qui exerçaient les arts et métiers de toute sorte¹. La société, suivant lui, était comprise tout entière dans ces trois classes de personnes, et il disait assez plaisamment, pour le prouver, que, si la France venait à perdre trois mille de ses hommes les plus distingués dans les arts, les sciences et les beaux-arts, elle tomberait immédiatement dans un état d'infériorité très-marqué vis-à-vis des nations dont elle est maintenant la rivale; tandis que la mort pouvait moissonner dans les rangs de ses fonctionnaires, à commencer par les plus élevés en dignité, un nombre d'hommes décuple de celui-là, sans qu'elle en fût affectée autrement que d'une manière sentimentale, ajoutant qu'il n'était rien de si aisé que de trouver des hommes capables

¹ Voy. le *Système industriel*, p. 262.

d'être princes, ministres, évêques, conseillers d'État, préfets, etc., aussi bien que MM. tels et tels (a). M. Saint-Simon ne reconnaissait d'hommes utiles que ceux qu'il appelait les savants, les industriels et les artistes. Il ne paraît pas qu'il fût bien fixé sur l'ordre hiérarchique dans lequel il devait ranger ces trois classes de personnes. Il plaçait en première ligne, tantôt les artistes, tantôt les savants, tantôt les industriels. Je crains que cela ne dépendit un peu de l'accueil plus ou moins favorable que faisaient à ses doctrines les hommes de l'une ou l'autre de ces classes avec lesquels il s'était mis en communication, et dont il allait souvent solliciter l'intérêt et réchauffer le zèle. Je crois pourtant qu'il s'arrêtait de préférence à l'ordre qui assignait la prééminence aux savants, et ne faisait venir qu'au second rang les artistes et les industriels. Les premiers devaient former le pouvoir spirituel, et les seconds le pouvoir temporel de la société. La tâche des savants devait être de former les doctrines nationales, et de veiller à ce que personne ne s'en écartât¹. Il chargeait les industriels de dresser le budget, et de régler toutes les dépenses publiques. Enfin les artistes avaient pour mission de passionner la société pour le nouvel ordre social qu'il se croyait appelé à établir.

Il y avait au fond de ce système quelque chose, sinon de très-nouveau, du moins de très-juste : c'était ce que M. Saint-Simon disait de la décadence des pouvoirs féodal et théologique, et du progrès des sciences et de l'industrie. Mais, quant à sa classification de la société en savants, en artistes et en industriels seulement; quant à ses attaques contre l'esprit d'examen, et ce qu'il appelait *la doctrine critique*; quant à sa

(a) Voir la première livraison de l'*Organisateur*.

¹ Voici les projets d'ordonnance qu'il présente au Roi dans l'un de ses écrits. Première ordonnance : Considérant, etc. ART 1^{er}. *Toutes les classes de l'Institut réunies feront un catéchisme national*, etc. Seconde ordonnance : Considérant que le plus fort lien qui puisse unir les membres d'une société, c'est la similitude de leurs principes et de leurs connaissances; ART. 1^{er}. *L'Institut aura la surveillance de l'instruction publique. IL NE POURRA ÊTRE RIEN ENSEIGNÉ DANS LES ÉCOLES, NI DANS LES CHAIRES, DE CONTRAIRE AUX PRINCIPES ÉTABLIS DANS LE CATÉCHISME NATIONAL.* (*Adresse au Roi*, p. 103 et suivantes.) On voit que M. Saint-Simon était bien près de se croire infallible. Il ne lui manquait que de parler au nom du ciel. Aussi, a-t-il fini par là : *Princes, écoutez la voix de Dieu qui vous parle par ma bouche*, etc.

tendance prétendue *organique*, et au projet de faire des académies savantes un pouvoir spirituel chargé de fixer les doctrines sociales et d'en maintenir l'uniformité, tout cela, qui pouvait sembler plus neuf, était en revanche bien moins raisonnable. J'aurai l'occasion tout à l'heure d'exposer les motifs de ce jugement, en parlant d'un ouvrage périodique entrepris depuis la mort de M. Saint-Simon, et destiné à propager ses doctrines industrielles. Mais je dois dire d'abord quelques mots d'un autre écrit, publié antérieurement à cette entreprise, et qu'il convient de classer également dans la série des productions relatives à l'industrialisme, quoiqu'il s'éloigne beaucoup de celles que je viens d'analyser. Il s'agit de l'ouvrage intitulé : *L'Industrie et la Morale considérées dans leurs rapports avec la liberté* (a).

L'auteur assigne pour objet à l'espèce humaine le libre et plein exercice de ses facultés, et cherche à quelles conditions cet exercice est subordonné par la nature des choses. Il trouve qu'il dépend de la perfection naturelle et acquise de ces facultés. Ce n'est point là une opinion qu'il ait adoptée d'avance ; c'est un résultat qui lui est donné par les faits, et qui se trouve également avéré, soit qu'il compare entre elles les diverses races d'hommes, soit qu'il considère les diverses manières d'être par lesquelles l'histoire naturelle de l'espèce montre qu'elle a successivement passé. Et quelle est parmi toutes ces manières d'être la plus convenable à sa nature, la plus favorable au plein développement de ses facultés ? C'est la dernière à laquelle il arrive, c'est l'*état industriel*. L'auteur est donc aussi un *industrialiste* ; mais il est loin de l'être à la manière de M. Saint-Simon. Pour lui, la société industrielle n'est pas une société composée exclusivement de savants, d'artisans et d'artistes ; car aucune société ne peut se contenter d'un aussi petit nombre de professions ; mais une société où toutes les professions sont *industrielles*, c'est-à-dire, où toutes sont *productives d'utilité*, puisque *industrie* c'est *production d'utilité* ;

(a) Par Charles Dunoyer ; Paris, 1825.— Cet ouvrage, comme l'auteur l'annonçait dans sa préface, était le recueil des leçons qu'il avait faites à l'Athénée sur le même sujet durant l'hiver de 1825. Progressivement augmenté, développé et amendé, cet écrit est devenu d'abord le tome 1^{er} du *Traité d'économie sociale*, publié en 1830, puis le tome 1^{er} de la *Liberté du travail*, publiée en 1845.

où toutes sont exemptes d'injustice et de violence, puisque l'injustice et la violence sont *destructives* et non *productives*.

Telle est la société industrielle, suivant lui. On voit combien il s'éloigne de M. Saint-Simon dans la définition qu'il en donne. Mais il s'en éloigne encore davantage dans les idées qu'il a du régime qui lui convient. Il ne fait pas du pouvoir le régulateur suprême de tous les travaux ; il ne reconnaît à aucune industrie la capacité de diriger toutes les autres ; il croit qu'aucun travail ne peut être bien conduit que par ceux dont il est l'unique ou la principale occupation ; il réduit les attributions du pouvoir à défendre chaque travailleur contre les injustes prétentions des autres ; et du reste, il soumet la production et l'échange de tous les services au régime de la concurrence, même le service public, et paraît convaincu que c'est là le seul moyen de faire que les individus et la société soient, à tous égards, aussi bien servis que possible.

Enfin, ses idées sur la manière dont se peut établir la société industrielle s'éloignent peut-être plus encore de celles de M. Saint-Simon. Il n'admet pas qu'un nouveau système social quelconque soit une chose qu'on puisse fonder *à priori*, et réaliser par des ordonnances ; il ne rédige pas de projets destinés à convertir ses doctrines en loi. Par cela seul qu'un certain ordre de choses n'existe pas, il est prouvé, suivant lui, qu'il n'est pas encore possible. Il pense que tout grand changement dans l'état de la société ne devient possible et ne se réalise que très-lentement, très-graduellement, et à mesure que les changements partiels qu'il exige sont compris et voulus avec un peu d'ensemble et de force... Mais, en voilà assez sur cet écrit ; arrivons à celui que j'annonçais tout à l'heure, et terminons cette esquisse déjà bien longue par une analyse et un examen rapides du *Producteur* ^(a).

Disciples de M. Saint-Simon, les auteurs de cet ouvrage l'ont entrepris, ai-je dit, avec le dessein de propager ses doctrines. Ils paraissent adopter ces doctrines sans restriction ^(b). D'a-

(a) Recueil d'abord hebdomadaire, puis mensuel, qui parut après la mort de Saint-Simon et par les soins de ses plus zélés disciples, MM. Olinde Rodrigues, Bazard, Enfantin, Cercllet, etc.

(b) Il est à propos de faire ici une distinction. Sans doute l'objet que se proposaient les fondateurs du *Producteur* fut la propagation des doctrines saint-simoniennes ; mais les saint-simoniens étaient alors trop peu nombreux, trop dénués des moyens d'agir

bord, ils revendiquent pour lui l'honneur d'avoir fondé l'*industrialisme*; ils lui attribuent même la gloire non petite d'avoir inventé le mot *industriel*. Partant, comme lui, du fait que les pouvoirs théologique et féodal ont constamment décliné, et que les arts, les sciences et l'industrie n'ont cessé d'acquérir des forces, ils concluent que la direction des affaires doit passer des mains des seigneurs ecclésiastiques et laïques dans celles des savants, des artistes et des industriels. Comme le maître, ils reprochent à ces classes de n'avoir encore travaillé qu'à s'affranchir, et, parce qu'elles ont longtemps fait la guerre, de vouloir la faire toujours; de rendre éternel ce qui devait n'être que transitoire; de se faire un but de ce qui n'était qu'un moyen; de vouloir remplacer l'ancien système par la critique qui en a fait apercevoir les inconvénients; de réduire la critique en système, de se faire un but de critiquer, sans autre objet que de critiquer. Ils les supplient d'abandonner cette *tendance critique*, qui met, disent-ils, les plus grands obstacles aux progrès de la civilisation, et d'adopter la *tendance organique*, de procéder sans perte de temps à l'organisation du *système industriel*. Ce qu'ils nomment ainsi, c'est, à l'exemple de Saint-Simon, un état social composé uniquement de savants, d'artistes et d'artisans, où les savants et les artistes les plus distingués formeraient le pouvoir spirituel, et les industriels les plus prépondérants le pouvoir temporel de la société; où les premiers seraient chargés de la formation des idées, les seconds de celle des sentiments, et les derniers de l'administration des intérêts matériels. Ce système ne tient point compte des individus; il ne s'occupe que de *l'espèce humaine tout entière*. Il assigne pour destination à l'espèce *l'exploitation de plus en plus perfectionnée du globe que nous habitons*. Il proclame le *principe organisateur d'une association productive entre tous les peuples*. La loi de cette association n'est pas la liberté. Laissez faire et laissez passer est un conseil insuffisant... L'imperfection humaine exige qu'il y ait une direction générale du

puissamment sur le public pour pouvoir se dispenser de rechercher la coopération d'écrivains et de penseurs qui n'appartenaient pas à la secte, et dont la collaboration eût manifesté, sur des points qu'on n'abordait pas, une dissidence complète, si l'on ne s'était renfermé dans l'exposition d'une partie restreinte de la thèse saint-simonienne. Il suffit de rappeler qu'Auguste Comte et Armand Carrel, qui ne furent assurément saint-simoniens ni l'un ni l'autre, écrivirent dans le *Producteur*.

travail social, qui indique continuellement aux travailleurs la route qu'ils doivent suivre et ne permette à personne de s'en écarter... A quoi servirait la capacité des hommes qui explorent les voies de la société et qui peuvent favoriser sa marche, s'il n'existait pas quelque moyen de faire rentrer dans la bonne direction les individus qui s'en écartent?... La masse ne saurait se passer d'une direction générale, ayant pour but de régulariser le travail... La société ne saurait se passer de directeurs... Et qui donc dirigera? Personne? La société connaît-elle si bien le but où marche l'humanité qu'on n'ait pas besoin de conseils généraux?... La question n'est pas de savoir si la société peut se passer de direction, mais de savoir qui dirigera... Les peuples ont abandonné leurs lisières; mais où est leur raison directrice? Nulle part; elle est toute à créer... Chose étrange! tous les moyens d'ordre, censure, police, passeports, garde nationale, conscription, gendarmes, répugnent à la société et la blessent... Pourtant la concurrence ne renferme pas de principes d'ordre; l'ordre ne peut résulter que des exceptions faites au principe de la concurrence... Nous chercherons constamment à combattre ce principe... Il faudrait que dans chaque branche d'industrie il y eût des associations de capitalistes qui ne fissent des avances qu'aux entrepreneurs et aux entreprises qui en mériteraient... Il faudrait établir un centre créditant dans chaque classe industrielle... Il faut des conseils de discipline pour les avocats, les médecins, les boulangers, les bouchers, les agents de change, les notaires, etc., etc. Les conseils de discipline ne sont pas plus un mal que des directeurs particuliers dans chaque branche d'industrie ne seraient un mal, que les directeurs généraux de la société, que les gouvernements en général ne sont un mal. Il faut de tels conseils pour répondre de la science et de la moralité de tout homme examiné par eux... Seulement ils doivent être composés d'hommes évidemment supérieurs¹.

Tel est ce système. Il est tout dirigé contre ce que les auteurs appellent la *tendance critique*, et vers ce qu'ils appellent la *tendance organique*.

¹ La plupart des propositions que renferme cet alinéa sont textuellement extraites du *Producteur*.

Je répète ce que j'en ai dit, en parlant de M. Saint-Simon : il ne renferme de vrai que l'observation qui lui sert de base ; savoir, que l'esprit d'industrie tend à l'emporter chaque jour davantage sur l'esprit de domination, et que, plus la société avancera, plus elle s'ordonnera dans l'intérêt du travail et contrairement aux intérêts du brigandage. Mais la remarque n'est pas de M. Saint-Simon. L'invention du mot *industriel* ne lui appartient pas davantage. Ce mot, quoique assez nouveau, est pourtant antérieur à l'usage que M. Saint-Simon en a fait ; je le trouve dans un vocabulaire qui était déjà à sa sixième édition, en 1813, dans le vocabulaire de De Wailly. Ce qui est bien à M. Saint-Simon, et ce qu'il me paraît impossible de lui envier, c'est le système auquel il l'applique, c'est le *système industriel* ainsi qu'il l'entend.

Je ferai observer d'abord que ce système n'est pas suffisamment désigné par le nom d'*industriel* ; car la société, même telle que la conçoit M. Saint-Simon, ne renferme pas seulement des gens d'industrie, mais encore des savants et des artistes. Il ne l'est pas assez non plus par la double qualification de *scientifique-industriel* que ses auteurs lui donnent quelquefois ; car les artistes ne sont pas encore compris dans cette seconde dénomination. Pour que le mot rendît entièrement la chose, il est clair qu'il faudrait encore l'étendre et dire le système *scientifico-artistico-industriel*. Ce n'est qu'alors, en effet, que le nom du système désignerait les trois ordres de professions ou de personnes qu'il embrasse.

Ensuite, le mot *industriel* qui, ainsi allongé, dénommerait bien le système social de M. Saint-Simon, ne désignerait pourtant encore qu'une société très-incomplète ; car il est une multitude de professions, indispensables à toute société, qui ordinairement ne sont pas comprises, et que M. Saint-Simon lui-même ne comprend pas sous les dénominations générales de savants, d'artistes et d'industriels. Telles sont, notamment, les professions des gens de loi, des officiers de justice, des administrateurs, des hommes d'État, des prédicateurs, des militaires, sortes de gens qui, de leur métier, ne sont ni mathématiciens, ni chimistes, ni physiciens, ni astronomes, ni artistes, ni fabricants, ni agriculteurs, ni commerçants, ni banquiers, et qui néanmoins sont tout aussi nécessaires à la société que

ceux-ci, et qui le seront même tout aussi longtemps ; car la nature morale sur laquelle ils agissent et qu'ils ont pour objet de connaître et de régler, n'est assurément pas plus aisée à régler et à connaître que la nature physique sur laquelle agissent les autres.

Ainsi, du moment que par le mot *industriel* on entend une classe de personnes, ce mot, même en l'allongeant assez pour lui faire embrasser les *savants* et les *artistes*, ne peut désigner un corps social complet ; car il n'est pas de corps social qui, avec ces trois classes d'individus, puisse faire toutes les fonctions nécessaires à son existence. Le mot *industriel* ne peut être convenablement appliqué à un système social qu'autant qu'il sert à désigner, non une classe d'individus, mais une manière de vivre ; non un ordre de professions, mais un caractère commun à toutes les professions. On peut dire, par exemple, le *système industriel*, la *société industrielle*, si l'on entend par là une société où toutes les professions ont un caractère industriel, où toutes sont productives d'utilité, où les hommes de toutes les classes, forcés enfin de renoncer à la violence, ne peuvent vivre que des utilités qu'ils créent par un travail paisible, et de celles qu'ils obtiennent par des dons volontaires ou par des échanges réguliers ; mais il n'y a plus convenance à parler d'*état social industriel*, du moment que, par le mot *industriel*, on n'entend, comme M. Saint-Simon et les écrivains de son école, qu'une ou plusieurs classes d'individus ou de professions.

Si cette école se trompe quand elle ne voit dans la société que trois grandes classes de personnes, elle ne se trompe pas moins lorsqu'elle veut qu'on prenne parmi ces personnes toutes celles à qui seront confiés les pouvoirs politiques. La capacité politique est une capacité spéciale, parfaitement distincte de celles qu'exigent les autres professions. Elle consiste dans la connaissance des lois générales suivant lesquelles toutes les bonnes professions se développent, et dans celle du régime social qui convient le mieux à leurs progrès. Elle importe éminemment à toutes ; mais elle n'est particulière à aucune, et c'est folie de prétendre qu'on doit être un publiciste habile, par cela seul qu'on est un astronome, un physicien, un chimiste distingué. Les légistes, que M. Saint-Simon écarte avec tant d'humour du maniement des affaires, sont, par la nature de leurs

travaux, plus près d'être des hommes politiques que les artistes et les savants. « Je ne me figure rien de plus extravagant, disait un membre de l'Institut, que ne le serait un conseil d'État composé de tels de mes confrères dont j'admire d'ailleurs le génie. » Ce n'est pas que les connaissances politiques soient plus incompatibles avec la culture des arts et des sciences qu'avec la profession de juge ou d'avocat. Il peut se former des hommes d'État dans toutes les classes. Il est extrêmement désirable de voir se multiplier dans toutes le nombre des hommes ayant des notions saines des divers services publics que la société réclame, et de la manière dont ces services doivent être organisés. Mais aucune n'a la science politique infuse, et il est absurde de réclamer pour trois classes le droit exclusif de s'occuper des affaires publiques, surtout quand on trouve insensé, comme M. Saint-Simon et ses disciples, de vouloir attribuer ce droit à tout homme sans condition de capacité. Ce qui est à désirer, c'est que la société ne s'adresse qu'à des hommes capables et probes; mais ces hommes, il faut qu'elle puisse les prendre partout où il y en a de tels.

C'est donc à tort que les écrivains dont je parle ne veulent lui permettre de choisir que parmi des savants, des industriels et des artistes. Mais ils tombent dans une dernière erreur plus grave encore, touchant le régime qui convient le mieux à l'état industriel. Leurs plaintes contre ce qu'ils appellent *le système critique*, c'est-à-dire contre un état général et permanent d'examen, de débat, de concurrence, attaquent la société dans son principe de vie le plus actif, dans son moyen de développement le plus efficace.

D'abord, ces écrivains se méprennent tout à fait, quand ils accusent la philosophie critique de ne tendre qu'à détruire et de ne se proposer qu'un but négatif. En travaillant à renverser les obstacles qui s'opposent au libre et légitime exercice des facultés humaines, elle tend, au contraire, à un but très-positif, qui est de placer l'humanité dans une situation où ses facultés puissent croître plus à l'aise : le progrès de ses facultés, tel est l'objet véritable et assurément très-positif qu'elle a devant les yeux. Reste à savoir si elle fait assez pour cet objet, en demandant l'abolition de tout privilège, de tout monopole, de toute restriction inique et violente, et en voulant que chacun puisse

librement user de ses forces dans les limites de la justice et de l'équité.

Je dis dans les limites de l'équité; car il ne s'agit nullement de savoir si, pour que la société se développe, il faut que les désordres soient réprimés, les violences punies, les différends réglés, la justice rendue. Ceci n'est une question pour personne. Ce qui est en question, c'est de savoir s'il ne suffirait pas à la société d'un gouvernement qui réprimerait tous les excès et rendrait exactement la justice, et s'il faut en outre qu'elle soit légalement régie, dirigée, gouvernée dans ses travaux.

Les disciples de l'école prétendue organique voient les plus grands inconvénients à la laisser à elle-même et à attendre son développement du libre concours des efforts individuels. Cet état de concurrence, disent-ils, n'aboutit qu'à l'anarchie des sentiments et des idées, qu'à l'altération de l'unité sociale, etc. Ils ne tarissent pas dans les reproches de ce genre qu'ils lui adressent. Et cependant, par une contradiction singulière, ils avouent, en même temps, que la libre discussion est nécessaire à de certaines époques, et lorsque la société tend à passer d'une doctrine à une autre, d'un état imparfait à un état meilleur. Mais, si la discussion a quelquefois le pouvoir de produire la lumière, si elle peut rallier les esprits à la vérité, s'il est dans la nature des choses que des idées communes finissent par sortir du conflit des opinions divergentes, que signifie le reproche fait à la liberté, et quand commence-t-elle à être anarchique? Est-il, dans le cours des siècles, un seul instant où la société ne tende, sur une multitude de points, à modifier ses idées, à changer sa manière d'être? En est-il un, par conséquent, où elle n'ait quelque bon office à recevoir de la liberté? Accuser la liberté de ce qui reste encore de confusion dans les doctrines morales et sociales, c'est voir le mal dans le remède, et se plaindre précisément de ce qui tend à le faire cesser.

L'erreur de l'école organique est de croire que la liberté n'est que d'une utilité provisoire. Un temps viendra, dit-elle, où toutes les sciences seront positives; et l'on n'aura plus besoin de liberté quand toutes les sciences seront positives: on ne dispute plus sur les vérités démontrées. On ne dispute plus sur ce qui est démontré, sans doute; mais jamais tout le sera-t-il? Ce qui paraît l'être, le paraîtra-t-il toujours? Peut-on répondre que

les inductions qui semblent le mieux établies, dans les sciences expérimentales, ne seront pas modifiées quelque jour par de nouvelles expériences? Au lieu de dire que nos connaissances deviendront complètes et certaines, on peut affirmer hardiment qu'elles laisseront toujours quelque chose à découvrir ou à rectifier. Il est donc dans la nature des choses que la liberté d'examen soit perpétuellement nécessaire. La société, qui vit surtout d'action, agit, à chaque instant, d'après les notions qu'elle possède; mais, pour agir de mieux en mieux, elle a besoin de travailler constamment à perfectionner ses connaissances, et elle n'y peut réussir qu'à la faveur de la liberté : recherche, enquête, examen, discussion, controverse, tel est son état naturel, et tel il sera toujours, même alors que ses connaissances auront acquis le plus de sûreté et d'étendue.

Ce n'est pas l'avis de l'école organique. Elle croit, au contraire, que cet état n'est que passager, et qu'il viendra un temps où nos connaissances auront atteint un tel degré d'extension et de certitude, qu'il n'y aura plus matière à discussion. En conséquence, et comme si le savoir humain était déjà parvenu à cet état de perfection idéale, elle veut qu'on donne dès à présent à la société des directeurs officiels qui soient chargés de lui enseigner sa route, et de conduire ses travaux conformément à ces connaissances infaillibles et complètes qu'elle est destinée à acquérir. C'est partir d'une supposition vaine pour arriver à une conclusion funeste. Il est puéril de vouloir décider d'avance ce que seront dans l'avenir les progrès des connaissances humaines; nous n'avons aucun moyen de le savoir; il n'y a nulle apparence qu'elles deviennent jamais aussi parfaites qu'on le suppose; au moins est-il certain qu'elles sont encore loin de l'être, et il est insensé de raisonner comme si elles l'étaient déjà. Enfin, le fussent-elles; connût-on pleinement le but de la société et tous les moyens qu'elle aura jamais de l'atteindre; n'y eût-il plus rien à découvrir dans les sciences; eût-on les meilleurs procédés à suivre dans les arts; eût-on acquis des moyens infaillibles pour discerner, dans tous les cas, les bonnes et les mauvaises entreprises, il serait encore très-pernicieux de vouloir donner aux hommes les mieux instruits de toutes ces choses le droit de soumettre les autres à leur direction. On ne hâte point par la contrainte le progrès de la vérité.

Le meilleur moyen, au contraire, d'empêcher qu'elle ne se propage, c'est de donner aux hommes qui la connaissent le pouvoir de l'imposer à ceux qui l'ignorent. Loin d'accroître par là leur influence, on la détruit. D'une part, on émousse leur activité, ou l'on donne une fausse direction à leur zèle; d'un autre côté, on intéresse ceux qu'ils pourraient instruire à leur résister: chacun sent très-bien l'obligation où il est de s'abstenir de faire violence; mais nul ne conçoit pourquoi il soumettrait à *priori* sa raison à celle d'autrui; nul ne consent à recevoir une vérité imposée de force. Plus donc il est désirable que la société soit guidée par les lumières de ses membres les plus éclairés, et plus il est à souhaiter que ceux-ci n'aient de pouvoir que celui qu'ils tiennent de leurs lumières. Les vrais savants n'ont pas besoin d'exercer une magistrature pour être consultés. La disposition naturelle de quiconque a besoin d'un service est de s'adresser à qui pourra le mieux le servir. Il n'y a que les directeurs imposés qu'on refuse de suivre; et rien ne serait moins favorable aux progrès de la société, que de donner aux hommes capables de l'éclairer le pouvoir de la contraindre. La société ne veut être contrainte par qui que ce soit: pas plus par des savants que par des prêtres; ce que son intérêt demande impérieusement, au contraire, c'est que toute injuste contrainte soit réprimée.

Tels sont les principaux ouvrages dans lesquels ont été développées, depuis dix ans, les doctrines politiques auxquelles on donne le nom d'*industrialisme*. Par ce mot, comme on peut le voir maintenant, se trouvent désignés deux systèmes sociaux qui n'ont guère de commun que le nom. L'un entend par *état industriel* une société composée uniquement de savants, d'artisans et d'artistes; l'autre, une société où toutes les professions ont un caractère industriel. L'un veut que l'on ne prenne les hommes auxquels seront confiés les pouvoirs politiques que dans trois ordres de professions; l'autre veut qu'ils soient pris dans toutes les professions qui concourent à la vie sociale. Le premier, enfin, demande que l'autorité politique connaisse de tous les travaux de la société, qu'elle se charge de les diriger tous; et le second, qu'elle se renferme dans une fonction spéciale; qu'au lieu de se mêler de diriger les travaux, elle s'applique à protéger la sûreté des travailleurs.

Il ne s'agit point de décider ici lequel mérite la préférence. J'observe, en fait, que le second est celui auquel l'opinion universelle tend de plus en plus à se rallier; qu'il est en progrès, tandis que le premier est en décadence; que, plus la société avance et moins elle veut être gouvernée; qu'elle ne demande pas seulement au pouvoir de devenir bienveillant, mais de se renfermer dans une sphère plus étroite, et de s'améliorer en se simplifiant; que c'est là, en effet, sa tendance naturelle, et que, partout où il se perfectionne, on le reconnaît à ce double signe: que, d'une part, la police est mieux faite, la propriété mieux défendue, la justice mieux administrée; et que, d'un autre côté, la société est moins gênée dans ses mouvements, que son activité est soumise à moins d'entraves. On prend donc assez mal son temps en venant proposer de multiplier dans la société les conseils dirigeants, les régisseurs officiels, les directeurs jurés; et l'école *organique* commence peut-être à comprendre que tel n'est pas le genre d'organisation que la société réclame. Après un an d'efforts et de sacrifices, le journal qui servait d'interprète à cette école^(a), malgré le talent incontestable de plusieurs de ses rédacteurs et les intentions honorables de tous, se voit obligé de fermer ses ateliers et de renoncer à paraître.

(a) *Le Producteur*.

FRAGMENTS

DE CRITIQUE ÉCONOMIQUE.

I

EXAMEN CRITIQUE DU TRAITÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE DE J.-B. SAY ; VUES NOUVELLES SUR LA SCIENCE ^(a).

Le traité de M. Say, qui sert de base à l'enseignement de l'économie politique à peu près partout où cette science est professée, traduit dans toutes les langues de l'Europe, et plusieurs fois, je crois, dans quelques-unes, a été imprimé en France cinq fois en entier, trois fois en abrégé, et chaque fois à un nombre considérable d'exemplaires. Dans les huit éditions qu'il a eues chez nous seulement, il a été tiré douze mille exemplaires de l'ouvrage entier, et près de six mille exemplaires de l'*Abrégé*.

C'est là un succès considérable, et ce n'est pas un succès épuisé : l'ouvrage est loin d'avoir achevé sa fortune, et je ne doute pas qu'il ne soit destiné à avoir encore de nombreuses éditions.

Il est digne de ce succès à beaucoup de titres.

D'abord ce travail est un exemple très-heureux et très-concluant de la possibilité d'appliquer aux sciences morales les méthodes qui ont tant contribué de nos jours aux progrès des sciences naturelles. L'auteur traite de la *valeur*, chose toute

(a) *Revue encyclopédique*, avril 1827, tome XXXIV.— La cinquième édition du *Traité* de J.-B. Say avait paru en 1826.

morale, comme on pourrait traiter de la chaleur, chose toute physique. Il cherche comment se forment naturellement les valeurs, comment elles se distribuent, comment elles se consomment, et peut-être ne porte-t-il pas dans cette analyse beaucoup moins d'exactitude, et surtout de clarté que n'en mettent les physiciens dans l'exposition des lois de la nature relativement à la pesanteur, à la lumière, à l'électricité, ou à tout autre ordre de phénomènes sensibles.

En second lieu, cet ouvrage tout spécial, et destiné à l'avancement d'une seule partie de la *science sociale*, est de nature à contribuer aux progrès de toutes les autres branches de cette science. En apprenant à étudier la société sous un certain aspect, il enseigne à l'étudier sous toutes ses faces : en montrant comment doit être traitée l'économie politique, il conduit à voir comment doit être traitée la politique. La première de ces sciences, en effet, n'est qu'un point de vue de la seconde : l'économie politique se borne à rechercher comment la société devient riche ; mais agrandissez le cercle de vos investigations, étendez, variez votre point de vue, et, au lieu de vous borner à chercher suivant quelles lois la société devient riche, examinez aussi, en adoptant la même marche, suivant quelles lois elle devient éclairée, morale, libre, tranquille, suivant quelles lois se développent tous ses moyens de puissance, et à la place d'un traité spécial d'économie politique, vous aurez un traité complet de politique ^(a).

Enfin ce livre, si propre par la méthode qui y est observée à assurer et à hâter la marche de toutes les parties de la science sociale, a été particulièrement utile aux progrès de celle qu'il enseigne. L'économie politique y est incontestablement plus avancée que dans les *Recherches* de Smith. Les trois phénomènes de la *production*, de la *distribution* et de la *consommation des richesses* y sont mieux séparés et surtout mieux analysés. Je n'oserais pas affirmer que notre auteur a perfectionné la science partout où il s'est écarté des idées de son illustre devancier ; mais, s'il est douteux que certaines de ses corrections aient été heureuses, combien, sous une multitude de rapports, l'économie politique n'a-t-elle pas gagné à ses travaux ?

(a) Le mot *politique* est employé ici dans le même sens que les mots *science sociale*.



M. Say, en observant qu'il est hors de notre pouvoir de rien créer, de rien anéantir; que dans tous nos travaux nous ne faisons que modifier les choses, qu'à les approprier à nos besoins, que produire des utilités, a mieux déterminé qu'on ne l'avait fait avant lui la vraie nature des richesses.

Il a montré, le premier, comment produit le commerce : d'autres auteurs avaient entrevu la chose, mais aucun n'avait su la développer; et, comme il en fait la remarque avec raison, une vérité appartient moins à celui qui la trouve qu'à celui qui la prouve.

Il a démêlé dans toute industrie trois opérations distinctes; celle du savant, celle de l'entrepreneur, celle de l'ouvrier; ou bien la théorie, l'application et l'exécution; trois choses qui sans doute en renferment chacune beaucoup d'autres, mais qui devaient d'abord être séparées, et qui ne l'avaient pas été par Smith.

Smith avait peut-être exagéré l'influence de la division du travail; M. Say, en tenant compte de cette influence qu'il regarde comme très-considérable, l'a pourtant réduite à de plus justes bornes, et il assigne au développement de la production beaucoup d'autres causes, parmi lesquelles il en signale de plus puissantes que la division du travail, notamment les machines. Il observe que, par les machines, l'homme met à sa disposition toutes les forces de la nature, et, par cette observation simple et profonde, il donne la vraie théorie de ce puissant moyen de production.

On lui doit la découverte de la théorie des débouchés, théorie si propre à éclairer l'industrie sur ses entreprises, et qui, en outre, faisant dépendre le bonheur de chacun de la prospérité de tous, est destinée avec le temps, comme l'observe notre auteur, à changer la politique du monde. Il me serait aisé de noter un grand nombre d'autres points sur lesquels le travail de M. Say se trouve plus exact ou plus complet que celui de Smith.

Mais si l'auteur du *Traité d'économie politique* a mieux analysé la science que l'auteur de la *Richesse des nations*, il l'a surtout beaucoup mieux exposée. M. Say remarque lui-même, et avec raison, que Smith manque de clarté dans beaucoup d'endroits, et de méthode à peu près partout. Il ajoute que ses

principes ne sont pas établis dans les parties de son livre consacrées à leur développement. Il observe encore que son ouvrage est plein de digressions étrangères à son sujet, et qui sont, sinon inutiles, du moins inutiles pour l'objet qu'il se propose. Il dit quelque part de l'œuvre entière qu'elle est un chaos d'idées justes, et il me semble qu'il la caractérise ainsi avec une grande justesse. M. Say n'a pas à craindre qu'on fasse la même observation sur son travail. Si la doctrine de Smith y est devenue plus exacte et plus complète, elle y a surtout acquis plus de précision et de clarté. Il est peu de livres de science qu'on lise avec aussi peu de fatigue. Je ne sais pas s'il en est beaucoup qu'on puisse lire avec plus de fruit. On doit à M. Say d'avoir popularisé l'économie politique en Europe. C'est un mérite que lui reconnaissent même les compatriotes de Smith ; et Ricardo avoue que notre auteur a plus fait à lui seul que tous les autres économistes ensemble, pour inculquer aux nations de l'Europe les principes de la science dont Smith a été le principal fondateur.

Le livre de M. Say est devenu le manuel en quelque sorte obligé de quiconque veut s'initier aux matières d'économie publique. Il peut, sous quelques rapports, être inférieur à d'autres ouvrages ; il peut aussi ne pas renfermer des choses que l'on trouve établies ailleurs. J'avoue qu'Adam Smith me paraît plus rationnel et plus vrai, lorsqu'il fait tout dériver du travail de l'homme, que M. Say, lorsqu'il assigne trois sources primitives à la production. Je trouve dans M. de Sismondi, sur l'industrie agricole, des développements précieux qui ne sont pas dans M. Say, et notamment deux excellents chapitres sur les lois qui s'opposent à la division et à la libre circulation des propriétés territoriales ^(a). L'ouvrage de M. de Tracy renferme, sur la nature et les effets du crédit et des emprunts publics ^(b), des notions plus étendues et plus complètes que celui de M. Say. Ricardo avait devancé l'auteur du *Traité d'économie politique* dans la connaissance approfondie de la matière des monnaies... Mais, en somme, l'ouvrage de M. Say est incontestablement celui dans lequel se trouve exposée, dans l'ordre le plus lumineux, la plus grande masse d'idées justes.

(a) Voy. *Nouveaux principes d'économie politique*, liv. III, ch. XI et XII.

(b) Voy. *Traité de la volonté*, 1^{re} partie, ch. XII.

Après cette déclaration, qui est autant l'expression du sentiment public que celle de mon jugement particulier sur le livre de notre célèbre économiste, je ne dissimulerai pas que je trouve plusieurs choses essentielles à reprendre dans son travail. Je peux me tromper sans doute, et je ne fais pas cette remarque sans un peu de timidité et d'hésitation. Je sais combien il faut être circonspect quand on se hasarde à critiquer un auteur ingénieux et profond sur des choses qui ont fait l'objet des méditations de toute sa vie. Mais enfin, à tort ou à raison, je pense qu'il y a d'utiles critiques à faire de son ouvrage; et, plus il a acquis et doit acquérir encore de publicité, plus il a exercé et est destiné à exercer d'influence, plus il est essentiel qu'on le soumette à un examen scrupuleux. Je ferai quelques remarques sur chacun des livres dont il se compose. Je vais parler d'abord de la *production*.

L'auteur consacre tout son premier livre à l'analyse de ce phénomène. Il présente comme les agents ou les moyens de la production : d'abord l'*industrie*, et il distingue *trois sortes d'industries*, l'*agricole*, la *manufacturière*, la *commerciale*, puis dans chacune il démêle trois sortes d'opérations, celles du savant, de l'entrepreneur et de l'ouvrier; le *capital*, et il distingue plusieurs sortes de capitaux; les *agents naturels*, et, parmi ces agents, il signale surtout les fonds de terre. Il faut noter, en passant, qu'il considère ces trois forces, l'*industrie*, les *agents naturels* et les *capitaux*, comme ayant, dès l'origine, concouru de concert à la production des richesses. A ces moyens primitifs il ajoute *la séparation des occupations; la puissance des machines; l'inviolabilité des propriétés; de bons débouchés; une circulation active*, c'est-à-dire des entreprises qui ne tiennent pas longtemps les capitaux engagés; *peu ou point de règlements; point de gouvernement qui produise lui-même; point de colonies; point de dépenses fastueuses dans la vue d'attirer les étrangers; un bon système monétaire*.

Cette analyse, qui, à plusieurs égards, est supérieure à celle de Smith, paraît renfermer encore des imperfections assez graves. Parlons d'abord de l'*industrie*, qui en est l'élément le plus important.

On peut reprocher à M. Say de n'avoir mis au rang des industries véritablement productives que celles qui agissent

sur la nature physique, et dont les produits se réalisent dans quelque chose de matériel. Je sais fort bien qu'à la différence de Smith et de presque tous les économistes qui ont écrit depuis cet auteur, il présente aussi comme productives les industries du médecin, de l'avocat, du moraliste, du fonctionnaire, et en général toutes les professions qu'il appelle productives de *produits immatériels*. Mais, telle est la nature qu'il assigne à ces produits, qu'autant vaudrait qu'il eût dit, comme Adam Smith, que les industries qui les créent ne sont pas du tout productives. En effet, les produits auxquels il donne le nom d'*immatériels* sont (je cite ses propres expressions) des produits *qui ne s'attachent à rien, qui s'évanouissent à mesure qu'ils naissent, qu'il est impossible d'accumuler, qui n'ajoutent absolument rien à la richesse nationale, qu'il y a du désavantage à multiplier, et dont la nature est telle finalement, que la dépense qu'on fait pour les obtenir est improductive*¹. Or, je demande ce que sont des produits qui n'ajoutent rien à la richesse sociale, des produits qu'il y a du désavantage à multiplier, des produits qui donnent aux frais nécessaires pour les obtenir le caractère d'une consommation improductive? Ne vaudrait-il pas autant dire, avec l'auteur de la *Richesse des nations*, que les créateurs d'une telle richesse sont des travailleurs improductifs?

Le fait est que M. Say, qui a entrevu l'erreur de Smith, n'a pas réussi à la corriger, et qu'il n'est point parvenu à faire voir nettement comment les classes qu'il appelle productives de *produits immatériels*, sont en effet productives. M. Say a tort de dire que ce que produisent ces classes est détruit en même temps que produit. Ce qui est détruit en même temps que produit, c'est leur travail : il a cela de commun avec celui de toutes les classes de travailleurs; mais l'utilité qui en résulte ne l'est certainement pas.

C'est faute d'avoir distingué le travail de ses résultats, que Smith et ses successeurs sont tombés dans l'erreur que je signale. Toutes les professions utiles, quelles qu'elles soient, font un travail qui s'évanouit à mesure qu'on l'exécute, et toutes créent de l'utilité qui s'accumule à mesure qu'elle s'ob-

¹ Voy. *Traité d'économie politique*, liv. I^{er}, chap. XIII; et liv. III, chap. IV et suivants.

tient. Il ne faut pas dire, avec Smith, que la richesse est du travail accumulé; il faut dire qu'elle est de l'utilité accumulée. Encore une fois, ce n'est pas le travail qu'on accumule, c'est l'utilité que le travail produit : le travail se dissipe à mesure qu'il se fait; l'utilité qu'il produit demeure.

Très-assurément, la leçon que débite un professeur est consommée en même temps que produite, de même que la main-d'œuvre répandue par le potier sur l'argile qu'il tient dans ses mains; mais les idées inculquées par le professeur dans l'esprit des hommes qui l'écoutent sont un produit qui reste tout aussi bien que la forme imprimée à l'argile par le potier. Un médecin donne un conseil, un juge rend une sentence, un orateur débite un discours, un artiste chante un air ou déclame une tirade : c'est là leur travail; il se consomme à mesure qu'il s'effectue, comme tous les travaux possibles; mais ce n'est pas leur produit, comme le prétend M. Say : leur produit est dans le résultat de leur travail, dans la santé que le médecin a rendue au malade, dans la moralité, l'instruction, le goût qu'ont répandus le juge, l'artiste, le professeur. Or, ces produits restent; ils sont susceptibles de se conserver, de s'accroître, de s'accumuler, et nous pouvons acquérir plus ou moins de vertus et de connaissances, de même que nous pouvons amasser plus ou moins de blé, de drap, de monnaies et de toutes ces utilités que nous parvenons à fixer dans les choses.

Il est vrai que l'instruction, le goût, les talents sont des produits *immatériels*. Mais, en créons-nous jamais d'autres? et n'est-il pas surprenant de voir M. Say en distinguer de *matériels* et d'*immatériels*, lui qui a si judicieusement remarqué que nous ne pouvons créer la matière, et qu'en toutes choses nous ne faisons jamais que produire des utilités? La forme, la figure, la couleur qu'un artisan donne à des corps bruts sont des choses tout aussi immatérielles que la science qu'un professeur communique à des êtres intelligents; ils ne font que produire des utilités l'un et l'autre, et la seule différence réelle qu'on puisse remarquer entre leurs industries, c'est que l'une tend à modifier les choses, et l'autre à modifier les hommes.

On ne peut pas dire que les produits du professeur, du médecin, de l'artiste ne s'attachent à rien : ils s'attachent aux

hommes, de même que les produits du fileur, du tisserand, du teinturier se réalisent dans les choses¹.

On ne peut pas dire qu'il est impossible de les accumuler : il est aussi aisé de multiplier en nous-mêmes les modifications utiles dont nous sommes susceptibles, que de multiplier dans les choses qui nous entourent les modifications utiles qu'elles peuvent recevoir.

On ne peut pas dire qu'il y a du désavantage à les multiplier ; ce qu'on ne peut multiplier sans désavantage, ce sont les frais nécessaires pour obtenir une espèce quelconque de produits ; mais, quant aux produits eux-mêmes, on ne peut sûrement pas dire qu'il y a du désavantage à les accroître : on ne voit pas les hommes se plaindre d'avoir trop d'industrie, de savoir, de moralité, de vertu, pas plus qu'on ne les voit se plaindre de posséder trop d'utilités de quelque autre espèce,

On ne peut pas dire que la dépense faite pour obtenir ces produits est improductive ; ce qui serait improductif, ce serait les frais que l'on ferait inutilement pour les créer ; mais, quant aux frais nécessaires pour cela, ils ne sont sûrement pas improductifs, puisqu'il en peut résulter une richesse véritable et supérieure à ses frais de production : il n'est sûrement pas rare que des talents acquis valent plus que la dépense faite pour les acquérir ; il n'est pas impossible qu'un gouvernement fasse naitre, par une administration éclairée de la justice, des habitudes morales d'un prix supérieur à la contribution qu'il faut lui payer.

On ne peut pas dire enfin que ces produits n'ajoutent rien au capital national : ils l'augmentent aussi réellement que peuvent le faire des produits de toute autre espèce. Un capital de connaissances ou de bonnes habitudes ne vaut pas moins qu'un capital d'argent ; une nation n'a pas seulement des besoins physiques à satisfaire : il est dans sa nature d'éprouver aussi des besoins intellectuels et moraux ; et, pour peu qu'elle ait de culture, elle placera la vertu, l'instruction, les

Quelquefois même, les produits de la première de ces classes de travailleurs se fixent dans les choses avant de se réaliser dans l'esprit des hommes : le littérateur, le peintre, le musicien n'expriment pas toujours leurs idées par le chant ou la parole ; il leur arrive fréquemment de les fixer sur la toile ou sur le papier, par la peinture, le dessin, l'impression, la gravure, etc :

talents au rang de ses richesses les plus précieuses. Ensuite, ces choses, qui sont de vraies richesses par elles-mêmes, par les plaisirs purs et relevés qu'elles procurent, sont, en outre, des moyens indispensables pour obtenir cette autre espèce d'utilités que nous parvenons à fixer dans les objets matériels. Il ne suffit pas, en effet, pour produire celles-ci, de posséder des ateliers, des outils, des machines, des denrées, des monnaies; il faut de la sécurité, de la santé, de la science, du goût, de l'imagination, de bonnes habitudes morales; et les hommes qui travaillent à la création ou au perfectionnement de ces produits peuvent, à juste titre, être considérés comme producteurs des richesses dites matérielles, tout aussi bien que ceux qui concourent directement et physiquement à les créer.

C'est donc à tort, si je ne me trompe, que M. Say regarde les fonctionnaires publics, les officiers de morale, les professeurs, les artistes, et en général tous les travailleurs dont l'industrie ne s'exerce que sur les hommes, comme producteurs seulement d'une sorte d'utilité fugitive, aussitôt détruite que créée, et ne pouvant rien ajouter à la richesse sociale. Ce qui est détruit en même temps qu'effectué, c'est le travail de ces industriels : il a, je l'ai déjà dit, cela de commun avec celui des producteurs de toutes les classes; mais, quant aux résultats de leur travail, quant aux richesses intellectuelles et morales qui sont leur ouvrage, elles sont réelles, durables, transmissibles, échangeables, tout comme celles que nous attachons à des corps bruts, à la matière inanimée. On peut dire même qu'elles sont plus susceptibles de conservation et d'accroissement que celles que nous parvenons à fixer dans la matière; car nous ne pouvons user de celles-ci sans les détruire, ni les transmettre sans les perdre; tandis que les idées et les sentiments se perfectionnent par l'usage et s'accroissent par la communication.

C'est pour avoir cru que les produits des industries très-nombreuses et très-importantes dont je m'occupe en ce moment *sont détruits en même temps que produits*, que M. Say n'a parlé de ces industries que dans son dernier livre, et qu'il a mis au rang des consommations stériles les frais que l'on fait pour payer le genre de travail qu'elles comportent (a). S'il avait mieux

(a) Voy. *Traité d'écon. polit.* liv. III, ch. IV.

vu en quoi leurs produits consistent; combien il est aisé de les conserver, de les augmenter; combien les professions qui les créent ajoutent directement et indirectement à la richesse sociale, il y a lieu de penser qu'il aurait parlé de ces industries dès son premier livre, et qu'il aurait voulu montrer de quelle manière elles concourent à la production. Il ne se serait pas contenté de dire comment y participent les industries agricoles, manufacturières, commerciales; il aurait fait connaître aussi la part qu'y prennent les industries scientifiques, littéraires, morales, politiques, et en général tous les arts qui s'occupent de la conservation ou du perfectionnement des facultés de l'espèce. Il aurait parlé du service des officiers de santé, des instituteurs, des fonctionnaires publics de tout ordre, et aurait fait voir comment ces classes particulières de producteurs contribuent à la production. Il aurait dit que le gouvernement est le plus utile des producteurs, quand il fait naître dans la population des habitudes favorables à la sûreté des personnes et des biens, et ici se serait placé tout naturellement ce qu'il écrit sur la propriété; qu'il est de tous les destructeurs le plus funeste, quand, sous prétexte de régler les travaux, il les asservit et les enchaîne, et ici serait venu l'examen qu'il fait du système réglementaire, de la balance du commerce et du régime colonial. Si, à raison de l'importance des industries politiques, il avait voulu parler de leurs frais de production, c'est-à-dire de l'impôt qu'il faut payer pour faire face à leurs dépenses, il l'aurait fait encore dès son premier livre, et n'aurait pas prétendu que ces frais sont perdus, que ces dépenses sont stériles: il n'aurait trouvé de stérile, dans cet ordre de consommations comme dans toutes les consommations reproductives, que la dépense non nécessaire pour obtenir le produit désiré. Le plus grand tort de notre auteur est d'avoir classé parmi les consommations stériles toute dépense faite pour payer le travail des médecins, des gens de loi, des fonctionnaires, et, en général, de tous les industriels dont les produits, au lieu de se fixer dans les choses, se réalisent dans les hommes. Au reste, ce tort, il l'a en commun avec Adam Smith, et avec la plupart des économistes qui ont écrit depuis l'auteur de la *Richesse des nations*.

Si M. Say n'a pas bien déterminé le caractère des industries

qui agissent sur les hommes, il n'est pas non plus parfaitement net sur l'une de celles qui ont pour objet de modifier les choses, sur l'industrie commerciale, qu'il a pourtant beaucoup mieux définie qu'on ne l'avait fait avant lui, et peut-être même qu'on ne l'a fait depuis la publication de son livre. M. Say observe, avec beaucoup de raison, que le commerce est une chose essentiellement différente des échanges^(a); il fait voir que le commerce produit, et que les échanges ne produisent pas; que le commerce est une industrie, et que l'action d'échanger n'en est pas une. Cependant, il confond presque toujours le commerce avec l'échange dans ses définitions. « Ceux, dit-il, qui *achètent* des marchandises dans leur pays *pour les revendre* dans leur pays, font le commerce intérieur. Ceux qui *achètent* des marchandises par grosses parties *pour les revendre* aux petits marchands, font le commerce en gros. Ceux qui les *achètent* en gros *pour les revendre* aux consommateurs, font le commerce de détail. Ceux qui *achètent* des marchandises hors de leur pays *pour les revendre* hors de leur pays, font le commerce de transport. Ceux qui *achètent* des marchandises dans un temps *pour les revendre* dans un autre, font le commerce de spéculation¹. » Dans toutes ces définitions, comme on le voit, notre auteur fait consister le commerce à *acheter pour revendre*. Mais, s'il en est ainsi, rien ne le distingue plus des autres industries, et rien ne distingue plus les industries entre elles; car toutes *achètent et vendent*: le manufacturier *achète* des marchandises sous une forme *pour les revendre* sous une autre, de même que le commerçant *en achète* dans un lieu *pour les revendre* dans un autre lieu. Cependant, peut-on dire que le manufacturier et le commerçant exercent la même industrie? Je sais bien que, juridiquement, on définit le commerce l'action d'*acheter pour revendre*; mais ce n'est pas ainsi, d'après M. Say lui-même, qu'il faut le définir économiquement. L'industrie commerciale, pas plus qu'aucune autre industrie, ne consiste à *acheter* et à *vendre*; nulle ne produit *en achetant* et *en vendant*. La fabrication produit *en transformant*; le commerce, *en transportant*. Le commerce

(a) L'auteur a rectifié plus tard la signification inexacte qu'il adopte ici en faisant emploi du mot *commerce*: voy. *Liberté du travail*, liv. VIII, ch. 1; voy. aussi la Notice intitulée, *De la Production*.

¹ *Traité d'économie politique*, liv. I^{er}, ch. IX.

extérieur consiste à *transporter* du dedans au dehors, ou du dehors au dedans; le commerce intérieur, à *transporter* du dedans au dedans; le commerce en gros, à *transporter* des fabriques dans les magasins des gros marchands; le commerce de détail, à *transporter* de ces magasins dans les boutiques des détaillants: de quelque façon qu'on l'exerce, il consiste toujours à *transporter*, à approcher les produits de l'acheteur; c'est là, comme art, ce qui le caractérise, et non l'action d'*acheter*, de *vendre*, d'*échanger*.

Il me semble donc que M. Say n'est pas conséquent à ses principes, et décrit mal les faits qu'il a lui-même observés, quand il fait entrer les mots de *vente* et d'*achat* dans sa définition du commerce. Il n'y a pas plus lieu à parler d'*échange* à propos de l'industrie qui transporte, qu'à propos de l'industrie qui transforme: *échanger* et *labourer*, *échanger* et *fabriquer*, *échanger* et *transporter*, *échanger* et *produire* d'une manière quelconque, sont deux actions d'une nature tout à fait différente, et qui doivent absolument être considérées à part. Je regrette que M. Say ne les ait pas complètement détachées l'une de l'autre; et qu'après avoir parlé des industries et de tous les moyens des industries qui créent les produits, il n'ait pas traité séparément de l'acte qui les fait seulement changer de mains et de tout ce qui a rapport à cet acte. Ce que M. Say dit des débouchés, ce qu'il dit des monnaies, ce qu'il aurait pu dire des poids et mesures, ce qu'il écrit au commencement de son second livre de la connaissance des valeurs se lie étroitement à la matière des échanges. Pour pouvoir faire des échanges il faut des débouchés, c'est-à-dire il faut que les produits soient mis en présence d'autres produits contre lesquels ils pourront être échangés; il faut connaître les valeurs; il faut des poids et des mesures; il faut des monnaies, etc. Toutes ces choses, qui n'ont de rapport direct qu'avec les échanges, devaient, à ce qu'il me semble, être réunies et ordonnées dans un livre particulier, distinct de celui où notre auteur traite de la distribution des richesses et même de celui où il traite de leur production; puisque, d'après la nature des choses et d'après lui-même, encore une fois, *produire* et *échanger* sont des actes tout à fait dissemblables.

Après avoir observé que M. Say ne détermine qu'imparfai-

tement le caractère de plusieurs sortes d'industries, et ne sépare pas assez l'industrie des échanges, je regretterai, avec quelques économistes, qu'il ait assigné originairement plusieurs causes à la production, et voulu que les richesses fussent nées d'abord, non pas seulement de l'industrie humaine, mais de l'industrie, des capitaux et des agents naturels. « Il existe autre chose que du travail dans la création des valeurs, dit-il... Une analyse plus complète prouve que la valeur des choses est due à l'action de l'industrie humaine, combinée avec celle des agents que lui fournit la nature, et avec celle des capitaux... L'industrie abandonnée à elle-même ne saurait donner de la valeur aux choses; il faut qu'elle possède des produits déjà existants, et sans lesquels, quelque habile qu'on la suppose, elle demeurerait dans l'inaction; il faut de plus que la nature se mette en communauté de travail avec elle et avec ses instruments (a). » L'industrie, d'après M. Say, n'est jamais que pour un tiers dans la formation des richesses : il y a, dans tout produit, une portion de valeur qui vient de la nature, et une autre qui vient des capitaux.

Je crains qu'en assignant ainsi plusieurs causes primitives à la production, M. Say n'ait mis quelque confusion là où il voulait porter une plus grande lumière. Je crois avec Smith que sa seule cause originaire, c'est le travail, ou bien l'industrie, pour me servir d'une expression que M. Say trouve, avec raison; plus exacte. Sûrement, l'intelligence et l'activité humaines ne sont pas la seule force qu'il y ait dans la nature. En dehors de celle-là, il en existe une multitude d'autres que l'homme n'a pas créées, qu'il ne saurait détruire, dont l'existence est tout à fait distincte et indépendante de la sienne. Il y a des forces mortes, et il y en a de vives. La dureté, la résistance, la ductilité de certains métaux sont des forces inertes. Le soleil, l'eau, le feu, le vent; la gravitation, le magnétisme, la force végétative du sol, la force vitale des animaux, sont des forces actives. Mais, si toutes ces forces existent, rien n'annonce en elles qu'elles existent pour l'homme; laissées à elles-mêmes, elles se montrent parfaitement indifférentes à son bonheur; pour qu'elles le servent, il faut qu'il les plie à son service;

(a) *Traité d'économie politique*, liv. I, ch. III et IV, *passim*.

pour qu'elles produisent, il faut qu'il sache les forcer à produire. L'homme ne les crée pas sans doute; mais c'est lui qui crée l'utilité dont elles sont pour lui : il les crée, comme instruments de production, comme forces productives. Il est encore vrai qu'il a plus ou moins de peine à prendre pour cela : toute espèce d'acier n'est pas également propre à faire une lime; toute espèce de sol ne saurait comporter les mêmes facilités pour la culture; il faut qu'il mette la main à toutes choses, et, naturellement, rien n'est arrangé pour le servir. A quoi auraient servi, pour la production, les qualités du fer, si l'industrie n'eût imprimé à ce métal des formes propres à rendre ses qualités utiles? A quoi aurait servi le vent, pour faire tourner la meule, sans les ailes du moulin? A quoi aurait servi la force magnétique, pour guider les navigateurs, sans l'invention de la boussole? A quoi servirait le soleil, pour faire germer les plantes, sans le travail qui présente à la chaleur de ses rayons le sein d'une terre labourée et ensemencée? Encore une fois, les forces de la nature existent indépendamment de tout travail humain; mais, comme agents de production, elles n'existent que par l'industrie humaine et dans les instruments au moyen desquels l'industrie s'en est emparée. C'est elle qui a créé ces instruments; c'est elle qui en dirige l'usage. Elle est la source unique d'où sont sorties, non pas les choses, ni les propriétés des choses, mais l'utilité qu'elle tire des choses et de leurs propriétés.

M. Say a donc tort, je crois, quand il dit que la richesse a été produite originairement par la combinaison de trois forces : l'industrie, les capitaux et les fonds de terre. Il n'existait pas de capitaux, avant que l'industrie eût commencé d'agir; les capitaux sont de création humaine; la terre elle-même n'est qu'un capital : un fonds de terre n'est, comme un bloc de marbre, comme une masse de minerai, qu'une certaine portion de matière, douée de certaines propriétés, et que l'homme a disposée, comme mille autres choses, de manière à rendre ses propriétés utiles. L'homme n'a pas créé cette matière, ni les propriétés qu'elle a, pas plus qu'il n'a créé la matière, ni les propriétés de la matière dont sont formés beaucoup d'autres capitaux; mais il a créé l'utilité qu'il tire des uns et des autres; il les a créés comme agents de production; et ces deux forces, que M. Say fait agir dès l'origine conjointement avec l'indus-

trie humaine, sont elles-mêmes, en tant qu'instruments de la production, des créations de l'industrie.

Il ne faut pourtant pas conclure de là que la valeur des choses se règle, ainsi que le prétend Smith, d'après la quantité d'industrie ou de travail qu'on a mise en elles. La question de savoir comment se produisent les richesses et celle de savoir comment s'en établit la valeur, sont deux questions distinctes, qu'on ne peut pas résoudre par les mêmes considérations. Il est possible qu'une chose, qui n'a coûté que peu d'efforts, se vende plus cher que telle autre, qui a demandé beaucoup de travail et de dépense. Le prix d'un produit dépend d'une multitude de circonstances, des qualités naturelles de la matière dont il est formé, du plus ou du moins de travail qu'il a fallu pour le faire, de la place qu'il occupe, du moment où l'on veut le vendre, de la quantité qui en est demandée, de celle qui en est offerte. « L'espérance, la crainte, la malice, la mode, l'envie d'obliger, toutes les passions et toutes les vertus peuvent influencer, comme l'observe M. Say, sur le prix qu'on en donne et qu'on en reçoit (a). » Mais, quelles que soient les causes qui influent sur l'estimation des valeurs, toujours est-il que c'est l'industrie qui les crée, et qu'elle a été primitivement la source unique d'où toute richesse est venue. Je ne nie pas qu'elle ne s'aide des capitaux et des terres; mais je dis que ce sont là des instruments qu'elle s'est faits; le tort de notre auteur est de considérer ces choses comme cause première, tandis qu'elles ne sont qu'effets et moyens.

A ces remarques sur la cause première de la production, j'en ajouterai quelques autres sur ses causes secondaires. La cause première de la production, c'est, disons-nous, l'industrie humaine; ses causes secondaires, ce sont tous les moyens que l'industrie s'est créés. Je suis forcé de dire que l'analyse que M. Say fait de ces moyens est à plusieurs égards incomplète.

Je regrette d'abord qu'en parlant des connaissances que demande l'industrie, et notamment du talent des applications, dont il fait l'apanage spécial des entrepreneurs, il ne dise presque rien de cette classe si importante de producteurs qui sont les chefs de l'industrie, et dans lesquels l'industrie humaine

(a) *Traité d'économie politique*, liv. II, ch. 1.

tout entière pourrait en quelque sorte être personnifiée. Il est vrai qu'il entre dans plus de détails à ce sujet au § 3, chap. 7 de son second livre, où, ayant à expliquer pourquoi les entrepreneurs ont dans les profits de la production une part plus grande que le savant et que l'ouvrier, il est obligé de dire quelque chose des qualités que leur tâche exige. Mais ce n'était pas en traitant de la distribution des richesses qu'il devait nous apprendre quelles qualités sont nécessaires à un bon entrepreneur : c'était dès son premier livre, et lorsqu'il traitait de la production, puisque la question de savoir s'il y aura ou n'y aura pas production dépend avant tout de la capacité de ceux qui entreprennent de produire. M. Say aurait pu réunir autour de cette classe d'industriels tout ce qui constitue la puissance de l'industrie, et, en parlant des qualités nécessaires à un entrepreneur, traiter de toutes les conditions indispensables au succès des entreprises industrielles, telles, par exemple, que le talent des spéculations, l'art d'administrer, l'esprit de conduite, la connaissance pratique du métier, les notions théoriques, le génie des applications, l'habileté en fait de main-d'œuvre, la nécessité d'un capital d'exploitation, le choix d'un bon emplacement, la bonne organisation des ateliers, la puissance des moteurs et des machines, une division étendue et bien entendue du travail, de bonnes habitudes personnelles, de bonnes habitudes civiles, etc.

Je suis on ne peut plus surpris, par exemple, que M. Say n'ait pas consacré un seul alinéa de son premier livre à parler du talent des spéculations, c'est-à-dire du genre de capacité nécessaire pour juger, avant d'entreprendre un produit, si la société en a besoin, et s'il y aura possibilité de s'en défaire avec avantage. Je sais que ce jugement est ordinairement fort difficile à porter, et que les meilleurs calculs peuvent être dérangés ici par beaucoup de circonstances accidentelles. Cependant, à moins qu'on n'approuve ce bon fabricant de Birmingham, qui envoyait au Brésil une pacotille de patins, ou ces autres spéculateurs anglais, qui, récemment encore, expédiaient des services de porcelaine à des tribus à demi sauvages, il ne faudrait sûrement pas dire qu'il n'y a, à cet égard, rien à calculer. Il faut dire, au contraire, qu'il y a les plus grandes précautions à prendre. Je ne crois pas que le monde ait jamais été placé

dans des circonstances plus propres à faire sentir combien est indispensable le genre de capacité dont je parle ici ^(a). Comment, au milieu de la paix la plus profonde, et en l'absence de toute calamité de la nature aussi bien que de tout désastre politique, les affaires commerciales des contrées les plus industrielles ont-elles pris soudainement un cours si fâcheux? D'où vient la crise singulière qu'éprouve l'industrie? On peut attribuer cette crise à bien des causes; mais la principale, c'est incontestablement la multiplicité des mauvaises entreprises et l'exagération des bonnes; la principale, c'est qu'on a mal spéculé. M. Say ne veut pas qu'on dise que l'on a trop produit: on ne produit pas, dit-il, quand on fait des affaires ruineuses; on ne produit pas, quand on fait des produits qui ne peuvent pas se vendre. Soit; il ne faut pas disputer sur les mots. Mais au moins est-il certain qu'il est possible de faire des produits qui ne pourront pas se vendre; de faire plus de produits qu'il ne sera possible d'en vendre; de faire plus de chapeaux qu'il n'y a de têtes, plus de lunettes qu'il n'y a de nez; qu'il est possible, non-seulement de faire trop d'une chose relativement à d'autres, mais de faire trop de toutes choses; qu'il est possible enfin de forcer les affaires, de s'exagérer les besoins de la société, d'abuser de la facilité d'entreprendre; et M. Say le reconnaît lui-même en plus d'un endroit ¹. De certaines causes sans doute peuvent favoriser cette disposition aventureuse; mais certainement elles ne la créent pas. Ce n'est pas parce que les banques d'Angleterre avaient émis trop de billets que les spéculateurs de ce pays ont manqué de prudence; c'est parce qu'ils manquaient de prudence qu'ils ont abusé des facilités que les banques leur offraient, qu'ils ont formé des entreprises sans étudier l'état du marché, qu'ils

(a) A l'époque où écrivait l'auteur, la liquidation qui suivit la grande crise de 1825-1826 touchait à son terme en Angleterre, et allait commencer en France.

¹ Voy. surtout, dans le tome II, p. 150, de cette 5^e édition, la note qui est au bas de la page: « En Angleterre, en 1825, des banques multipliées ayant porté trop loin leurs escomptes, et jeté dans la circulation une trop grande masse de billets, les billets sont partout revenus au remboursement; ce qui a mis toutes les banques dans l'impossibilité de continuer leurs escomptes, et de soutenir les nombreuses et vastes entreprises qui marchaient à l'aide de ces escomptes; d'autant plus que plusieurs de ces entreprises s'étaient exagéré les besoins de la société en divers genres, et avaient abusé de la facilité d'entreprendre. »

ont exagéré la production sans se rendre compte de l'étendue des besoins qu'ils avaient à satisfaire^(a). Ce tort des entrepreneurs anglais est celui des spéculateurs de tous les pays. S'il y a dans le monde beaucoup d'affaires mal conduites, il y en a davantage encore de mal conçues ; et plus de gens échouent pour avoir formé de fausses entreprises que pour les avoir mal dirigées. Rien n'est donc plus essentiel à un entrepreneur que de connaître les besoins et les moyens de la société, pour laquelle il travaille ; et je suis surpris, je le répète, que M. Say n'ait pas donné une attention spéciale à ce sujet.

Les talents administratifs et l'esprit de conduite sont encore un genre de capacité auquel il n'accorde peut-être pas, dans son analyse, une place assez marquée. Il s'est montré plus frappé de l'importance de ce moyen dans ses leçons au Conservatoire. « Dans le voyage que je viens de faire en Angleterre, disait-il, il y a deux ans, en ouvrant son cours, j'avais principalement en vue d'observer les causes qui font en général réussir les entreprises d'industrie dans un pays renommé pour ses succès en ce genre, et j'ai été confirmé dans la persuasion que *la manière d'administrer ces entreprises contribue à leur succès beaucoup plus encore*

(a) « Lorsqu'on étudie avec attention les principes de la circulation monétaire, on est convaincu qu'une ou plusieurs banques de circulation, opérant sur un marché *et ne commettant pas de fautes dans leurs escomptes*, ne peuvent jamais émettre trop de billets, quels que soient leurs efforts dans ce but, parce que leurs émissions ont une limite naturelle et nécessaire. Nous pouvons en conclure directement et d'une façon absolue, que si les banques commettent des fautes, c'est toujours dans leurs placements et jamais dans leurs emprunts par billets ou autres. . . .

» L'accroissement périodique des émissions à la veille des crises est très-facile à expliquer. A la veille de toute crise, le taux de l'intérêt s'élève et les capitaux disponibles trouvent un emploi plus facile et plus avantageux qu'auparavant. En présence de ce phénomène précurseur, qui est en quelque sorte le premier symptôme de la crise, les sommes versées dans les banques de circulation à titre de dépôt, sont retirées sous forme de billets, ce qui augmente pour un moment la circulation. Mais ces billets, qui rentrent promptement par les recouvrements, n'exercent pas d'influence sur les prix, qui, dès l'instant où l'intérêt s'élève, commencent ordinairement à baisser. Au moment de la crise, du reste, le marché demande plus de monnaie qu'en temps ordinaire. . . ., de telle sorte que les émissions faites en ce moment, loin de causer la crise, servent à l'amortir dans une certaine mesure.

» Toute crise, on le sait de reste, est causée par des opérations fondées sur des espérances qui ne se réalisent point. Les banques peuvent y contribuer en prêtant, sous la forme d'escompte ou autrement, à ceux qui font ces opérations, ou à ceux sous le crédit desquels elles se font, mais non en émettant trop de billets. L'erreur, si erreur il y a, est commise dans les placements et non dans les émissions. » — Courcelle-Seneuil, *Traité des opérations de banque* ; Guillaumin, 1864.

que les connaissances techniques et les procédés d'exécution, pour lesquels cependant on vante avec raison les Anglais. » Ce que disait alors M. Say justifie ma remarque actuelle, et montre combien il était essentiel qu'il fit voir distinctement l'influence de cette cause, et lui assignât une place particulière parmi les moyens de l'industrie.

Les chapitres où M. Say parle des capitaux, des machines, de la division du travail, signalent des moyens d'action assurément très-considérables ; mais, comment, après avoir parlé de ceux-là, reste-t-il muet sur plusieurs autres qui semblaient si dignes d'être pris en considération ? Comment, par exemple, après avoir traité de la séparation des occupations, ne dit-il rien de l'arrangement intérieur des fabriques ? Cet arrangement est pourtant une chose à la fois très-importante et très-distincte de la division du travail. La puissance du travail dépend peut-être moins des divisions qu'on lui fait subir, que de l'ordre dans lequel on l'exécute. Plus une fabrique est construite sur de bons plans, plus les machines y sont placées, plus les ouvriers y sont distribués, plus enfin tout y est disposé conformément à l'ordre suivant lequel doivent s'exécuter les opérations nécessaires à la confection du produit, et plus ces opérations s'y effectuent avec facilité. Un professeur éclairé, M. Clément, dans le cours de chimie appliquée qu'il fait au Conservatoire, a eu quelquefois occasion de remarquer combien une disposition convenable des bâtiments et des machines était pour le travail un moyen frappant d'économie et de puissance. « La différence est extrême, disait-il un jour, entre une fabrique à l'organisation de laquelle a présidé une prévoyance éclairée, et celle qui s'est élevée en quelque sorte par hasard et suivant le caprice d'un maître ignorant. J'ai vu telle teinturerie où la main-d'œuvre était *quatre fois plus considérable* que dans telle autre, uniquement parce que la manufacture était mal organisée. » Il suffit de cette remarque pour faire entrevoir ce que l'industrie peut puiser de force dans une construction intelligente et méthodique de ses établissements, et pour montrer combien ce moyen méritait que notre auteur y prit garde.

S'il importe que tout soit à sa vraie place dans l'intérieur de chaque atelier, il serait bien plus essentiel encore qu'il en fût ainsi dans l'immense laboratoire où travaille la société

humaine. Plus on considère l'industrie sur un espace étendu, et plus son action paraît ralentie par de mauvaises manœuvres. Ce qu'elle perdait en faux mouvements dans l'intérieur des manufactures ne semble plus rien en comparaison de ce qu'elle perd dans le monde en détours et en stations inutiles. La manière dont ses établissements sont distribués dans chaque pays et dans le monde en général, est encore une circonstance qui méritait bien de trouver place dans l'examen des causes générales auxquelles sa puissance est liée. M. Say ne s'y est pas arrêté dans son analyse. •

Je trouve dans cette analyse une lacune bien plus fâcheuse. L'auteur ne fait voir nulle part ce que donnent de puissance à l'industrie les bonnes habitudes morales. Il parle bien de la conduite des gouvernements et de l'influence qu'elle exerce sur la production; mais il ne dit rien de celle des individus, et ne montre pas comment leurs travaux sont aidés ou contrariés par l'usage qu'ils font de leurs facultés, soit dans leurs rapports mutuels, soit dans leurs actions individuelles. S'il parle de quelques vertus privées, et, par exemple, de l'économie, de la prodigalité, de l'avarice, ce n'est en quelque sorte qu'incidemment, dans son dernier livre, et à propos des consommations improductives; tandis qu'il n'en dit rien dans la première partie de son ouvrage, lorsqu'il traite de la production. Et cependant, trouve-t-on, dans l'ensemble des moyens qu'emploie l'industrie, quelque genre de force dont l'influence sur ses succès soit plus décisive? Je sais tout ce qu'elle peut puiser de ressources dans les connaissances théoriques, dans le génie des applications, dans l'habileté, l'adresse, la dextérité en fait de main-d'œuvre; mais l'exactitude, la probité, l'ordre, l'économie, l'activité, la prudence, la simplicité des goûts sont-elles pour elle d'un secours moins efficace? Comment, dans l'énumération des moyens qu'elle fait concourir à l'œuvre de la production, M. Say n'a-t-il pas signalé celui-ci comme un des plus puissants et des plus indispensables?

En somme, l'analyse du phénomène de la production, dans l'ouvrage de M. Say, défectueuse encore à quelques égards, me paraît, en outre, incomplète à plusieurs autres.

Premièrement, l'auteur a mal déterminé la part que prennent à la production des classes d'industriels très-importantes et

très-multipliées, non pas celles qui agissent directement sur la nature physique, mais celles qui s'occupent de l'instruction, de la sécurité, de la santé, du délassement de toutes. Il dit que leurs produits s'évanouissent à mesure qu'ils naissent, qu'il n'y a pas moyen de les accumuler, que la dépense faite pour les obtenir est improductive; et rien de tout cela n'est exact : ce qui s'évanouit, c'est leur travail; mais ce ne sont pas leurs produits. Leurs produits restent; ils sont susceptibles de se conserver, de s'accumuler, et la dépense nécessaire pour les obtenir est très-productive.

Secondement, l'auteur a laissé encore un peu d'obscurité dans la définition de l'une des trois grandes industries qui agissent sur les choses, dans la définition du *commerce*. Il semble le faire consister dans l'action d'*acheter pour revendre*, et il le laisse ainsi confondu avec l'*échange* ^(a), qui est un acte improductif, comme il nous l'apprend lui-même, tandis que le commerce, comme il nous l'apprend aussi, concourt évidemment à la production. Ensuite, s'il ne distingue pas assez le commerce des échanges, il ne distingue pas non plus assez les échanges du commerce et de toutes les industries. L'importance de cette fonction demandait qu'il en traitât à part; et l'ordre des idées aurait voulu qu'il rapprochât d'elle tout ce qui s'y rapporte : par exemple, ce qu'il dit des débouchés, des monnaies, etc ^(b).

Troisièmement, au tort de mal déterminer la nature de plusieurs classes d'industrie, M. Say ajoute celui de ne pas faire jouer à l'industrie en général un rôle assez considérable, de ne la faire figurer qu'en tiers dans l'œuvre de la production, de faire agir concurremment avec elle, dès l'origine, les capitaux et les agents naturels; tandis qu'elle a été originairement l'unique agent producteur de toute richesse, et qu'elle n'est maintenant secondée par la nature que parce qu'elle a su forcer la nature à la seconder. En faisant agir ainsi, de toute éternité, les capitaux et les fonds de terre avec l'industrie, M. Say obscurcit un

(a) Voir la note (a), à la page 210.

(b) C'est, on le sait, ce que l'auteur du *Cours d'économie politique* a fait dans ce dernier ouvrage, où il a séparé l'étude des phénomènes de la *production* de celle des phénomènes de la *circulation*; la première faisant l'objet de la première partie du cours, la seconde celui de la troisième partie.

peu la source des richesses sociales, et répand quelque doute sur la cause primitive de tous nos progrès.

Enfin, quand on rejetterait, comme il convient de le faire, les forces que M. Say désigne par le nom de capitaux et d'agents naturels parmi les instruments de l'industrie, on serait obligé de dire, en quatrième lieu, qu'il n'a pas fait une analyse suffisamment complète des moyens dont elle a besoin pour produire. Il a bien parlé des connaissances scientifiques, des talents d'application et d'exécution, des capitaux, de la division du travail, des machines; mais il a laissé dans l'oubli plusieurs autres éléments de puissance, qui n'étaient ni moins directs ni moins importants: il n'a pas dit ce que l'industrie puise de force dans la connaissance du marché; dans l'habitude et la faculté de calculer d'avance, avec une certaine approximation, la dépense et la recette de toutes les entreprises; dans l'esprit de conduite et les talents administratifs; dans le choix d'un emplacement et d'un théâtre convenables; dans l'organisation intelligente et méthodique des ateliers; dans les bonnes habitudes personnelles des agents qu'elle emploie; dans leurs bonnes habitudes civiles; etc.

Si, de ce que dit M. Say sur la formation des richesses, je passe maintenant à ce qu'il écrit sur leur distribution, j'aurai encore quelques remarques à faire.

Il me semble d'abord, que les trois ou quatre premiers chapitres de cette seconde partie ne sont pas à leur place. La question de savoir ce que c'est que la valeur des choses, et celle de savoir suivant quelles lois cette valeur se distribue dans la société sont deux questions, non-seulement diverses, mais disparates. Les développements dans lesquels l'auteur entre ici sur la valeur, sur ses fondements, sur ses variations, sur la valeur en nature et la valeur en monnaie, sur la valeur réelle et la valeur relative, sur la valeur nominale et la valeur en argent, tous ces détails sur la valeur échangeable sont relatifs à la matière des échanges, et auraient dû, comme je l'ai dit, être rapprochés de cette matière avec ce qu'il écrit sur les débouchés et sur les monnaies. Les échanges s'opérant entre des valeurs, il faut sans doute être au fait de la théorie des valeurs pour bien entendre celle des échanges; mais je ne vois pas qu'il soit nécessaire de savoir ce que c'est que le prix réel

et le prix relatif, le prix nominal et le prix en argent, pour être en état de dire comment la richesse produite se distribue entre les producteurs, et visiblement la première de ces questions ne conduit pas à la seconde. L'auteur ne commence véritablement à traiter celle-ci qu'au cinquième chapitre de ce second livre, où il recherche de quelle manière et dans quelles proportions les valeurs produites se distribuent dans la société.

Les produits une fois formés doivent acquitter par leur valeur la totalité des services qui ont concouru à leur formation. Or, comme M. Say fait concourir à la création des produits l'industrie, les capitaux et les fonds de terre, il maintient cette division lorsqu'il s'agit de savoir comment les produits doivent se distribuer, et opère un premier partage général des valeurs produites entre la terre, les capitaux et l'industrie, appelant *profits des fonds de terre* la part assignée au propriétaire foncier, *profits des capitaux* la part que retire le capitaliste, et *profits de l'industrie* celle qui revient aux industriels de toutes les classes.

Cette analyse de la distribution, dans laquelle notre auteur est très-conséquent à ses principes, paraît sujette aux mêmes objections que les principes sur lesquels elle est fondée. Rien de plus légitime que le loyer qu'un propriétaire foncier ou un capitaliste retirent de la location d'un capital ou d'un fonds de terre légitimement acquis : il est tout simple que l'individu quelconque, qui fournit à l'entrepreneur d'industrie quelques-uns des moyens dont il se sert pour produire, ait une part dans les profits de la production. Mais je trouve quelque inconvénient à donner à la part qui lui est allouée le nom de *profits du capital*, de *profits du fonds de terre*. On peut faire croire par là que la terre crée des profits, que les capitaux produisent; tandis qu'au fond il n'en est rien. Ces locutions attribuent au capital, à la terre une vertu qui n'appartient qu'à l'industrie. Il n'y a que l'industrie qui ait, par elle-même, la vertu de produire. Les capitaux, quels qu'ils soient, ne servent qu'autant qu'elles les fait valoir. C'est elle d'abord qui les a créés, et c'est elle ensuite qui les met en œuvre. L'entrepreneur doit sans doute distinguer, dans le produit qu'il fait, ce qui provient de ses efforts du moment de ce qu'il doit au secours de quelque

autre produit, fruit d'une industrie antérieure; mais il n'a jamais à payer que le prix d'un travail présent ou passé, récent ou ancien; et, de fait, la valeur d'un produit quelconque ne se distribue qu'entre ceux qui ont concouru à sa formation, ou entre des gens qui se trouvent à leur place et qui profitent de ce qu'ils ont fait. M. Say explique en peu de mots comment cette distribution s'opère : « Chaque producteur, dit-il, rembourse à ceux qui l'ont précédé, en même temps que leurs avances, les profits auxquels ils peuvent prétendre, et le dernier producteur est à son tour remboursé de ses avances et payé de ses profits par le consommateur. »

M. Say voit de nombreuses raisons pour que les valeurs produites se distribuent dans la société d'une manière inégale. Il observe que, par la nature même des choses, tous les genres de travaux ne sont pas également lucratifs; que, dans chaque branche d'industrie, le savant, l'entrepreneur et l'ouvrier ne sauraient faire les mêmes bénéfices; que les différences de capacité, de talent, de bonne conduite sont encore une cause d'inégalité. Ses remarques sur la manière dont ces causes et plusieurs autres agissent relativement à la distribution des richesses, me paraissent remplies d'intérêt et de vérité. Mais, s'il faut reconnaître que, dans le cas même où les choses seraient laissées à leur cours naturel, et où tout se passerait sans violence, il y aurait encore de nombreuses raisons pour que les valeurs produites se répartissent d'une manière inégale entre tous ceux qui concourent à leur formation, il convient d'ajouter qu'il y en a de bien plus fortes pour qu'il en soit ainsi, lorsque diverses classes de producteurs cherchent à accroître par des privilèges, des monopoles, des exactions les profits auxquels elles pourraient naturellement prétendre; et il me semble que M. Say laisse son travail incomplet, en ne montrant pas l'effet que ces causes de perturbation produisent dans le phénomène que son livre second a pour objet de décrire.

Je ne n'entrerai pas sur ce second livre dans de plus longs détails; mais j'ai à faire sur le dernier, relatif à la consommation des richesses, une remarque fondamentale.

M. Say, qui distingue, avec toute raison, des consommations *reproductives* et des consommations *improductives*, fait dépendre le caractère des unes et des autres d'une circonstance qui me

paraît étrangère à leur nature, et qui l'entraîne, à mon avis, dans une grande erreur de classification. Ce qui distingue, d'après lui, la consommation *reproductive* de la consommation *improductive*, c'est que la première crée des produits, mais ne satisfait aucun besoin, tandis que la seconde procure des jouissances, mais ne laisse après elle aucun produit (a). En conséquence, il met au rang des consommations stériles toutes les dépenses, soit privées, soit publiques, qui ont pour effet de satisfaire des besoins, de procurer des jouissances. Ainsi, toute la dépense qu'un entrepreneur d'industrie fait pour conserver ses forces physiques, pour développer ses facultés intellectuelles, pour perfectionner ses habitudes morales, pour élever les enfants qui le seconderont un jour, sont des consommations improductives. Il est possible que, par cette dépense, il satisfasse des besoins, se procure des plaisirs ; mais il ne crée aucune richesse : le vin que ce producteur boit pour réparer ses forces, par exemple, ne lui servira pas ensuite à faire de l'eau-de-vie, etc. Il en faut dire autant des dépenses que tous les producteurs réunis font pour satisfaire des besoins communs, et, par exemple, pour maintenir l'ordre dans la communauté, pour faire naître parmi tous ses membres des habitudes favorables à la sûreté des biens et des personnes, pour procurer quelque instruction aux classes qui, naturellement, n'en recevraient point. Il est vrai que ces dépenses satisfont des besoins, et même des besoins très-impérieux ; mais voilà tout : elles

(a) Voy. *Traité d'écon. polit.*, liv. III, ch. III : « ... Les effets immédiats de cette consommation (*reproductive*) sont les mêmes que ceux de la consommation *improductive* ; il n'y a de différence que dans le résultat ultérieur : elle ne satisfait à aucun besoin ; elle ne procure aucune jouissance autre que de rendre l'entrepreneur qui l'ordonne possesseur d'un nouveau produit, dont la valeur lui rembourse les produits consommés et lui paie communément un profit.

• Relativement à cette assertion que la consommation reproductive ne satisfait à aucun besoin, on pourrait, faute d'une analyse complète des faits, objecter que le salaire payé à un ouvrier, et par conséquent dépensé reproductivement, sert à sa nourriture, à son vêtement, à ses plaisirs. Il faut remarquer ici, non pas une seule consommation, mais deux. Le fabricant, en achetant les services de l'ouvrier et en les consommant, *consomme reproductivement et sans satisfaire à aucun besoin*, une portion de son capital. De son côté l'ouvrier, en vendant ses services, vend ses revenus d'un jour, d'une semaine ; et c'est le prix qu'il en retire qui se trouve *consommé improductivement* par lui et par sa famille ; de la même manière que le loyer de la maison qu'occupe le fabricant, et qui forme le revenu du propriétaire, est *dépensé improductivement* par celui-ci, » etc... Voy. aussi ch. IV.

n'ont aucun effet ultérieur, il n'en résulte aucun produit; elles sont *stériles*, même alors qu'elles procurent un *avantage supérieur* aux sacrifices qu'elles exigent; elles sont *improductives*, encore bien qu'elles soient éminemment *utiles* et que la *production* ne puisse jamais être qu'une *production d'utilité*. Voilà ce que dit M. Say; et ses doctrines, à cet égard, sont celles des meilleurs économistes.

Je crois ces doctrines erronées. Sûrement, toute consommation qui procure des jouissances n'est pas productive d'utilité; mais une consommation n'est pas improductive par cela seul qu'elle donne des jouissances. Il est une multitude de consommations qui peuvent procurer à la fois plaisir et profit. L'homme laborieux, qui paie pour se nourrir ou bien pour acquérir une idée utile, en même temps qu'il se donne un plaisir, achète une faculté: il répare ou augmente ses forces. Ce n'est pas la jouissance que donne ou ne donne pas une consommation qui décide de son caractère, c'est son résultat. Toutes les fois que d'une utilité détruite il naît une autre utilité, supérieure en valeur à la première, la consommation est productive. Elle ne l'est pas, s'il n'en résulte aucune utilité, ou s'il n'en résulte qu'une inférieure à celle dont on a fait le sacrifice. Tout ce qu'un oisif dépense pour la satisfaction de ses besoins est perdu: il n'en résulte que l'entretien d'un homme inutile¹. Tout ce qu'un homme industriel donne à ses plaisirs, sans profit pour la conservation ou l'accroissement de ses facultés, est également perdu: il ne reste rien de cette dépense. Mais, ce que le même industriel consomme pour entretenir ou développer ses forces, pour peu que les forces conservées ou acquises valent plus que la dépense faite pour les acquérir ou les conserver, est consommé reproductivement; cela est incontestable. M. Say, à l'exemple de Smith et de beaucoup d'autres, paraît ne donner le nom de *productives* qu'aux consommations dont le résultat se réalise dans quelque chose de matériel; mais c'est là, comme je l'ai fait voir

¹ Ceci a besoin d'être modifié. L'entretien d'un homme inutile est l'entretien d'un capital qui pourra quelque jour être utilement employé. De ce qu'il chôme, il ne s'ensuit pas qu'il faut le laisser dépérir. Un homme qui ne fait rien est un homme qui pourra faire un jour quelque chose. Il y a à savoir s'il vaut la peine d'être entretenu jusqu'à ce qu'il veuille s'employer utilement.

plus haut, une circonstance absolument indifférente. L'utilité produite peut ne se réaliser dans rien de matériel, sans que la production en soit moins réelle. Les connaissances qu'un homme industriel acquiert au prix de son temps et de son argent ne s'attachent à aucun corps brut, et elles n'en sont pas moins une acquisition très-précieuse. Il en est de même des bonnes habitudes civiles qu'un corps politique peut faire naître dans son sein, au prix de la contribution qu'il paye à certains de ses membres qu'il charge de l'administration de la justice, etc.

M. Say a donc fait, si je ne me trompe, une classification fautive des consommations productives et des consommations stériles. Il devait, je crois, mettre au rang des consommations *productives* toutes les dépenses privées et publiques qui, en satisfaisant les besoins des hommes, entretiennent ou augmentent leurs facultés, et ne compter parmi les consommations *improductives* que les dépenses faites sans nécessité pour un objet utile, ou les dépenses faites tout à fait inutilement.

Voilà bien des réflexions critiques. Je ne sais si elles paraîtront justes. Je souhaiterais au moins qu'on ne se trompât pas sur le sentiment qui les a dictées. Malgré ces réflexions, je n'en suis pas moins convaincu, avec M. de Tracy, que le *Traité d'économie politique* est encore le meilleur ouvrage qu'on ait écrit sur la science qui en fait le sujet. Il peut laisser à désirer sans doute : j'y souhaiterais, pour mon compte, quelques rectifications dans les principes, quelques additions dans leur développement, quelques changements aussi dans la disposition des matières; mais, tel qu'il est, et dans sa forme présente, je le trouve fort supérieur à tout ce que j'ai lu sur ces matières. Ce n'est nullement le déprécier que de dire que la science n'y est ni parfaite, ni complète. Quel auteur, après avoir traité un sujet, peut se flatter d'avoir mis les choses au point de ne rien laisser à découvrir ni à rectifier? Il n'est donné à personne d'étendre sa vue jusqu'aux dernières limites d'un ordre quelconque de connaissances. Ce n'est pas trop de la durée des siècles et du concours de l'humanité tout entière, pour avancer un peu dans quelque espèce de recherches que ce soit. Tout ce que peut l'homme le mieux doué et le plus éclairé, c'est voir un peu plus loin ou un peu mieux que ses devanciers, et prêter

ses épaules à ses successeurs, pour voir un peu plus loin ou un peu mieux encore. Il est impossible de ne pas reconnaître que M. Say a eu ce pouvoir, et qu'il s'est placé très-honorablement dans l'échelle des progrès que l'esprit humain a faits en matière d'économie sociale. Si Smith était fort en avant de ses prédécesseurs, M. Say est fort en avant de Smith ; et il offrira aux esprits dignes de lui succéder le moyen de perfectionner encore une science aux progrès de laquelle il a éminemment contribué.

II

OBSERVATIONS SUR LES NOUVEAUX PRINCIPES D'ÉCONOMIE POLITIQUE DE M. DE SISMONDI (a).

« Ce titre un peu vague (b), observe l'auteur, pourrait laisser supposer que ce livre est seulement un nouveau manuel des rudiments de la science. Je porte plus loin mes prétentions : je crois avoir placé l'économie politique sur une base nouvelle... » Ce n'est donc pas seulement ici une *nouvelle exposition* des principes reçus ; c'est encore l'exposition de *nouveaux principes*, et c'est surtout ainsi qu'il convient d'entendre le titre de *Nouveaux principes d'économie politique* que M. de Sismondi a donné à son traité.

Le but de tout cet ouvrage, dit-il, est de développer et de compléter la doctrine d'Adam Smith ; la doctrine de Smith est la nôtre ; tous les progrès que la science a faits depuis lui sont dus : cependant, ses principes ont eu souvent, dans la pratique, des résultats diamétralement opposés à ceux qu'il avait annoncés, et l'expérience, d'un demi-siècle, pendant lequel sa théorie a été plus ou moins appliquée, prouve qu'en plus d'une

(a) *Revue encyclopédique*, juin 1827, tome XXXIV. — La première édition de l'ouvrage de Sismondi avait paru en 1819 ; une seconde édition fut publiée en 1827.

(b) Le titre entier est : *Nouveaux principes d'économie politique, ou de la richesse dans ses rapports avec la population*.

circonstance il aurait fallu en tirer de tout autres conclusions (a). — Le dogme fondamental de la concurrence libre et universelle a fait de grands progrès dans toutes les sociétés civilisées ; il en est résulté un développement prodigieux des pouvoirs de l'industrie : mais souvent aussi il en est résulté une effroyable souffrance pour plusieurs classes de la population (b). — Smith, ne considérant que le progrès de la richesse en général, et voyant que tous ceux qui la possèdent ont intérêt à l'accroître, a conclu que cet accroissement ne pouvait être mieux favorisé qu'en abandonnant la production au libre concours des efforts individuels : nous avons considéré la richesse dans ses rapports avec la population ; une nation ne nous a paru croître en opulence, que lorsque ses capitaux en croissant répandent plus d'aisance au sein de la population qu'ils doivent faire vivre. Vingt millions d'hommes sont plus pauvres avec 600 millions de revenu, que dix millions avec 400 millions. Les riches peuvent augmenter leurs richesses, soit par une production nouvelle, soit en prenant pour eux une plus grande part de ce qui était auparavant réservé aux pauvres. Pour régulariser ce partage, pour le rendre équitable, nous invoquons presque constamment cette intervention du gouvernement qu'Adam Smith repoussait (c).

Ce court extrait peut donner quelque idée de ce que M. de Sismondi a voulu faire : développer la doctrine d'Adam Smith, montrer l'abus dont elle est susceptible, indiquer le remède à cet abus, tel est le triple objet qu'il paraît avoir eu en vue. J'ai donc à considérer son travail sous ces trois faces. Je vais examiner d'abord l'exposition qu'il a faite des principes de la science ; je parlerai ensuite de ses plaintes contre l'excès de la production ; je finirai par rechercher si cet excès est réel, s'il le rapporte à sa véritable cause, et si les moyens qu'il propose pour y obvier seraient expédients.

(a) Voy. *Nouv. princip.*, liv. I^{er}, ch. VII, p. 50 et 51.

(b) *Ibid.*, p. 53.

(c) Voy. *Nouv. princip.*, liv. I^{er}, ch. VII, p. 51 et 52. — Dans son premier écrit sur la science économique, *De la richesse commerciale, ou principes d'économie politique appliqués à la législation du commerce*, publié à Genève en 1803, Sismondi, qui alors adoptait sans réserve les maximes professées par Adam Smith, avait lui-même combattu avec beaucoup de force l'intervention du pouvoir politique dans l'économie de la production et de la distribution des richesses.

Les parties de l'ouvrage de M. de Sismondi qui sont consacrées au développement des principes de l'économie politique, ne sont pas nouvelles. L'auteur nous avertit qu'elles avaient déjà paru dans sa *Richesse commerciale* ; et l'on peut conclure du jugement qu'il porte lui-même sur ce dernier ouvrage, qu'il le regarde comme renfermant un exposé exact de la science économique. « J'ai suivi longtemps, dit-il, la route où sont aujourd'hui les économistes, et le public a paru juger, lorsque je publiai ma *Richesse commerciale*, que, si je n'y avais pas fait de découvertes, du moins je l'avais bien connue (a). »

Je ne connais pas l'écrit auquel se réfèrent ces paroles ; mais, si je dois juger du premier travail de M. de Sismondi par son nouvel ouvrage, j'avoue que j'aurais quelque peine à souscrire à ce jugement. Il y a dans ses *Nouveaux principes* beaucoup de choses qui me paraissent excellentes ; mais je ne trouve pas, je suis forcé de le dire, qu'ils renferment une exposition exacte ni complète des principes de l'économie politique.

L'auteur ne définit pas la production, et ne montre que très-imparfaitement comment elle s'opère. Il professe avec Smith, dit-il, « que la source de toute richesse est dans le travail (b) » ; mais il ne donne une idée suffisamment exacte et suffisamment complète ni du travail ni de ses moyens. On ne peut pas même dire qu'il fait tout dériver du travail, comme il le prétend ; car il reconnaît dans la terre, par exemple, un pouvoir de produire qui vient de la nature et qui est indépendant de tout travail humain : « La puissance de l'usine pour produire, dit-il, est due *entièrement* à un travail antérieur de l'homme, qui l'a créée de fond en comble ; tandis que la puissance productive de la terre n'est due qu'en partie à ce travail antérieur ; il y a dans la terre une force productive qui ne vient point de l'homme (c). » Distinction fautive, pour le dire en passant ; car l'homme n'a pas plus créé de fond en comble l'usine que la terre ; il n'a fait, dans l'usine, comme dans la terre, que disposer et mettre en œuvre pour une certaine fin les forces que lui présentait la nature, et il n'est, dans l'un de ces cas, ni plus ni moins créateur que dans l'autre. Mais avançons.

(a) Voy. *Nouv. princip.*, Avertissement de la première édition, xxij.

(b) *Ibid.*, liv. 1^{er}, ch. vii, p. 51.

(c) *Ibid.*, liv. II, ch. v, p. 402.

L'auteur, dis-je, n'a pas donné une idée suffisamment exacte du travail. Il distingue des travaux utiles et productifs et des travaux qui sont improductifs, encore bien qu'ils soient éminemment utiles (a). A l'exemple de Smith et d'autres économistes, il soutient que les travaux des fonctionnaires publics, des avocats, des médecins, des moralistes, des gens de lettres, des artistes, sont absolument improductifs, par la raison, dit-il, que ce qu'ils font *ne revêt aucune forme matérielle, et n'est pas susceptible de se conserver* (b); théorie que je crois avoir suffisamment réfutée, en rendant compte de l'ouvrage de M. Say (c), et que je suis d'autant plus surpris de retrouver dans celui de notre auteur, qu'il place expressément les connaissances et les talents *des lettrés et des artistes* au rang des richesses les plus réelles d'une nation (d), et que, par conséquent, il aurait dû mettre au nombre des industries les plus productives celles qui produisent les artistes et les lettrés, ainsi que toutes celles qui conservent les hommes, les instruisent, forment leur goût, améliorent leurs mœurs. En même temps qu'il exclut du nombre des travaux productifs tous ceux qui agissent sur les hommes, il ne montre pas en quoi diffèrent entre eux ceux qui s'exécutent sur les choses. Autant que je puis comprendre sa définition du commerce, il appelle ainsi l'industrie qui produit les choses destinées à l'échange (e), et il la distingue de l'agriculture, comme si la meilleure part des produits agricoles n'était pas destinée à être échangée. Tandis qu'il distingue le commerce de l'agriculture, il n'en sépare pas de la fabrication, et il confond sous le nom d'*industrie commerciale* celle qui transforme les choses et celle qui les transporte. Il ne paraît pas avoir vu, ce que M. Say a pourtant si clairement établi, que le commerce produit en transportant les choses, en les rapprochant de l'acheteur. Il confond perpétuellement le

(a) Voy. *Nouv. princip.*, liv. II, ch. 1^{er}, p. 64 et 65, et ch. II, p. 68 et 69.

(b) *Ibid.*, liv. II, ch. V, p. 444, et ch. IX, p. 444, 445, 448.

(c) Voy. plus haut, l'*Examen critique du traité de J.-B. Say*.

(d) Voici le passage des *Nouveaux principes* auquel se rapporte ce que dit ici l'auteur : « Il faut remarquer que, si une nation ne compte pas parmi ses richesses les lettres et les arts, elle peut y compter les lettrés et les artistes. L'éducation qu'ils ont reçue, la distinction qu'ils ont acquise, ont accumulé sur la tête de ces hommes une grande valeur... En général, c'est une sorte de capital fixe, que l'habileté acquise des ouvriers, à quelque classe qu'ils appartiennent. » Voy. liv. II, ch. IX, p. 447.

(e) Voy. *Nouv. princip.*, liv. IV, ch. I, p. 314 et suiv.

commerce avec les échanges ^(a); et, tandis qu'il omet de montrer comment le commerce produit, il veut prouver que les échanges produisent ^(b), et revient ainsi sur une erreur qui paraissait à peu près abandonnée. Il détermine mal, à ce qu'il me semble, la nature et les fonctions de la monnaie. Il voit en elle le *signe*, le *gage*, la *mesure* des valeurs ^(c); et elle n'est ni un signe, ni un gage, ni une mesure. Il en fait l'*intermédiaire du commerce*; et elle est seulement l'intermédiaire des échanges. Il dit qu'en facilitant le commerce, *elle présente un bénéfice à tout le monde et augmente une richesse qui s'augmentait déjà sans elle* ^(d); et, puisqu'elle ne facilite que les échanges, on ne peut pas dire qu'elle contribue à créer une richesse que les échanges ne créent pas. La monnaie n'est pas un instrument de production, elle est l'instrument des échanges, qui sont, de bien des manières sans doute, favorables et même nécessaires à la production, mais qui directement ne produisent pas. En somme, il y a lieu de reprocher à M. de Sismondi de mal définir les échanges et la monnaie qui en est l'instrument, de ne pas distinguer les échanges de l'industrie, et de ne pas montrer comment les diverses industries produisent.

Au tort de donner des idées peu exactes de la nature des divers travaux, l'auteur ajoute celui de ne pas donner des moyens du travail des idées assez complètes. En effet, il n'expose nulle part la fonction qui est propre aux capitaux dans le phénomène de la production. Il ne consacre pas trois pages à la démonstration des avantages que procurent à l'industrie la séparation des occupations et l'emploi des machines. A peine accorde-t-il quelques lignes à ceux qu'elle tire des connaissances scientifiques. Il ne dit rien des talents d'application et d'exécution. Encore moins parle-t-il des autres éléments de puissance qui devraient être compris, comme je l'ai fait voir ailleurs ^(e), dans une analyse bien faite des moyens de l'industrie.

Au reste, si l'exposition que M. de Sismondi fait de ces

(a) Voir la note (a), à la page 210.

(b) Voy. *Nouv. princp.*, liv. II, ch. II, p. 66.

(c) *Ibid.*, liv. V, ch. 1^{er}.

(d) *Ibid.*, liv. II, ch. II, p. 428, 429 et suiv.

(e) Voy. l'*Examen critique du traité de J.-B. Say*.

moyens n'avait que le défaut d'être incomplète, il y aurait peut-être quelque injustice à relever ce défaut avec trop de soin ; car il s'est moins proposé, cela est visible, de présenter une analyse très-développée des pouvoirs du travail, que de montrer l'abus qu'il est possible d'en faire, l'excès où la production peut être portée, et le danger d'un régime de liberté et de concurrence qui, excitant au plus haut degré les facultés de l'industrie, est la chose du monde, observe-t-il, la plus propre à rendre la production excessive.

L'objet essentiel, le côté original du livre de M. de Sismondi, ce sont les plaintes qu'il renferme contre la production et tout ce qui la favorise. L'auteur avait exposé ces plaintes dans la première édition de son travail, publiée en 1819 ; il les a reproduites depuis dans une suite d'articles insérés dans divers recueils, et elles reparassent dans la seconde édition de son grand ouvrage, aggravées, étendues et fortifiées. « Depuis sept ans, dit-il, je n'ai cessé de signaler cette maladie du corps social (l'excès de production), et depuis sept ans elle n'a cessé de s'accroître. » Mais, quelle est, au vrai, cette maladie ? Est-elle bien réelle ? Les causes en sont-elles connues ? Y a-t-il moyen d'y apporter remède ? Voyons d'abord s'il est vrai qu'on produit trop.

M. Say, avec qui notre auteur est particulièrement en discussion sur ce sujet, nie qu'il soit vrai de dire que la production est trop considérable ; et la première preuve qu'il en donne, c'est qu'il n'est pas encore une nation qui soit complètement approvisionnée, et que, même chez celles qui passent pour florissantes, les sept huitièmes de la population manquent de produits regardés comme nécessaires, on ne dit pas dans une famille opulente, mais même dans un ménage modeste (a).

(a) Dans ses *Lettres à Malthus*, publiées en 1820, J.-B. Say avait déjà opposé aux assertions de Sismondi, touchant l'excès, en quelque sorte permanent et général suivant lui, de la production, l'analyse des faits et la série des raisonnements qui sont la base de la théorie des débouchés. En 1824, Sismondi publia dans la *Revue encyclopédique* (mai), sur la *Balance des consommations avec les productions*, un article empreint du même pessimisme doctrinal qui est le caractère dominant des *Nouveaux principes d'économie politique*. Say répondit aussitôt, et c'est de sa réponse, insérée également dans la *Revue encyclopédique* (juillet 1824), que Charles Dunoyer extrait le passage qu'il rapporte ici. Voir, dans les *Œuvres diverses de J.-B. Say*, la *Correspondance avec Malthus*, p. 439 à 516, et la *Balance des consommations avec les productions*, p. 254 à 261 (*Collection des principaux économistes* ; Guillaumin). Voir, d'autre part, dans la

Mais, réplique M. de Sismondi, cela ne prouve rien contre ma proposition. Je ne nie pas qu'il n'existe partout un grand nombre d'individus qui souffrent toutes les horreurs de la misère, à côté de produits accumulés qu'ils n'ont aucun moyen d'acheter, et la question n'est pas de savoir si la production est proportionnée aux besoins de ces êtres malheureux : il s'agit de savoir si elle est en rapport avec les moyens que l'on a généralement d'acheter, c'est-à-dire s'il n'est pas possible que certains hommes produisent trop, en comparaison des ressources que d'autres possèdent ? Or, non-seulement cela est possible, mais cela est. La chose est établie par le plus général et le plus incontestable des faits que présente l'histoire du commerce, par celui qui se reproduit le plus souvent, en plus de lieux et sous le plus grand nombre d'aspects différents, par le fait de l'encombrement des marchés.

Cet encombrement, repart M. Say, prouve bien plutôt le défaut que l'excès de production. Certains produits ne surabondent que parce que d'autres produits manquent. Si les marchandises anglaises surabondent au Brésil, par exemple, ce n'est pas que les Anglais aient trop produit, c'est que les Brésiliens n'ont pas produit assez. Si le Brésil produisait assez pour acheter les produits anglais qu'on y porte, ces produits ne s'y accumuleraient pas en vain. Il faudrait pour cela que le Brésil fût plus industriel, qu'il possédât des capitaux plus considérables (a). Cette seconde réponse, à laquelle notre auteur paraît n'avoir eu rien à répliquer, me semble pourtant peu concluante. Les Anglais, dit M. Say, ne produisent trop que parce que les Brésiliens ne produisent pas assez ; il faudrait que les Brésiliens produisissent davantage. Il faudrait ! sûrement il faudrait ; mais de ce qu'il faudrait que les Brésiliens fussent plus en état d'acheter, s'ensuit-il donc qu'il faille porter sur leur marché plus de marchandises qu'il n'est possible d'y en vendre ? Il ne s'agit pas de savoir ce qu'il faudrait que fissent

2^e édition des *Nouveaux principes* de Sismondi, tome II, *in fine*, les *Éclaircissements relatifs à la balance des consommations avec les productions* : l'article publié par Sismondi, dans la *Revue encyclopédique*, est reproduit dans cet appendice, ainsi qu'un autre article sur le même sujet, donné par lui en 1820 aux *Annales de jurisprudence* de Rossi, et une courte note en réponse à la réfutation de J.-B. Say de juillet 1824.

(a) Voy. *Traité d'économie politique* (Collection des principaux économistes; Guillaumin), p. 443, en note.

les Brésiliens; il s'agit d'apprécier ce que font les Anglais: or, il est incontestable que les Anglais produisent trop pour le Brésil, s'ils y portent plus de marchandises que la production du pays n'est en état d'en payer. Il ne s'agit pas de savoir ce qu'il faudrait que fissent tous les hommes en général qui ne produisent *pas* ou qui produisent *peu*, mais d'apprécier ce que font ceux qui produisent *beaucoup*; or, il est incontestable que ceux-ci produisent *trop* relativement aux autres, lorsqu'ils produisent *plus que les autres n'ont le moyen d'acheter*, et que c'est à eux immédiatement, en pareil cas, que l'encombrement des marchés est imputable, et non à ceux qui ne se sont pas mis en mesure d'acheter tout ce qu'ils ont produit.

M. Say, plus frappé, je crois, dans ces derniers temps qu'il ne l'avait été à d'autres époques, de l'abus qu'on peut faire des pouvoirs de l'industrie, a adopté une autre manière de répondre à l'auteur des *Nouveaux principes*. Quand on sait bien, dit-il, ce qu'il faut entendre par le mot *production*, on ne saurait dire qu'il est possible de trop produire. Le mot *production*, en effet, implique l'idée d'une production véritable; or, il n'y a de production véritable que celle qui donne des profits, ou du moins couvre les frais qu'elle nécessite; on ne produit pas, quand on se ruine; on ne produit pas, quand on fait des produits qui ne peuvent pas se vendre; les seules richesses réelles sont celles dont on trouve le débit ^(a). C'est juste; mais M. de Sismondi n'a jamais rien dit de contraire à cela; il ne dit pas qu'on puisse faire trop de bonnes affaires; il ne dit pas qu'on fasse trop de produits, quand on n'en fait qu'autant qu'il est possible d'en vendre; il se plaint seulement de ce qu'on en fait au delà de ce qu'il est possible d'en vendre; il se plaint de ce que certains hommes créent trop de marchandises, relativement au désir ou aux moyens que d'autres ont de les acheter. Or, par cela seul que ces marchandises restent en partie invendues, ou bien ne sont pas vendues ce qu'elles coûtent, il est prouvé que les plaintes de M. de Sismondi sont fondées.

(a) Voy. *Revue encyclopédique*, octobre 1826, tome XXXII, p. 40 et 5. Voir aussi l'article sur la *Balance des consommations avec les productions* (*Œuvres diverses*; Guillaumin), p. 258, en note, et le *Cours complet d'économie politique*, troisième partie, ch. III, *Des bornes de la production*. La formule à laquelle J.-B. Say paraît s'être arrêté, est celle-ci : *Un produit est une chose dont l'utilité vaut ce qu'elle coûte.*

Convenons donc qu'il est possible, *sinon de trop produire*, au moins de faire trop de marchandises, comme ne cesse de s'en plaindre M. de Sismondi, et comme le reconnaît lui-même M. Say.

Et notez bien que ceci ne contrarie pas le moins du monde la doctrine du dernier de ces économistes sur les débouchés. Cette doctrine est aussi vraie qu'elle est ingénieuse. Il est très-certain qu'on n'achète les produits qu'avec des produits, que les produits s'achètent les uns les autres, et que chacun d'eux a d'autant plus de chances de se vendre : 1° qu'il se présente sur le marché avec plus d'avantage, c'est-à-dire qu'il est meilleur et moins cher ; et 2° qu'il s'y trouve entouré d'une plus grande variété d'autres produits contre lesquels il est possible de l'échanger. Mais, de ce que les produits se servent mutuellement de débouchés, il ne s'ensuit pas qu'on ne puisse faire de l'un trop, relativement aux autres, et même de tous trop, relativement aux besoins de ceux qui en ont à vendre. Si la ville fait plus d'objets manufacturés que n'en pourra acheter la campagne, ou la campagne plus d'aliments que la ville n'en pourra payer, il y aura, à la ville dans le premier cas, et à la campagne dans le second, une certaine quantité de marchandises inutilement produite, et qui ne trouvera pas de débouchés, quoique les produits de la ville et ceux de la campagne s'échangent naturellement les uns contre les autres. De même, si la ville et la campagne font simultanément plus de choses que n'en pourront consommer, de part et d'autre, les hommes qui ont, avec des besoins à satisfaire, des produits à offrir, il y aura, des deux côtés, une certaine quantité d'objets qui demeureront invendus, encore bien que ceux de la campagne servent de débouché à ceux de la ville, et ceux de la ville à ceux de la campagne. Ainsi, le principe, très-vrai et très-lumineux, que la production ouvre des débouchés aux produits, n'empêche aucunement qu'il ne soit possible de faire trop de certaines choses et même trop de toutes choses, et la plainte de M. de Sismondi n'a rien qui soit en contradiction avec les principes de la science.

Ce que notre auteur dit des maux causés par ce qu'il appelle l'excès de la production, ne présente également rien que de très-juste. Il est sûr qu'il y a les inconvénients les plus graves

à abuser de la facilité d'entreprendre, à forcer, à exagérer les affaires. Il peut en résulter une grande déperdition de capitaux, et des souffrances cruelles pour plusieurs classes de la population, pour les entrepreneurs, pour les personnes qui leur ont confié leurs épargnes, et surtout pour les nombreux ouvriers qu'ils ont attirés sans nécessité dans des branches d'industrie auxquelles ils ont donné plus d'extension qu'il ne convenait de le faire. Il n'est que trop aisé de juger, par les deux crises si douloureuses que le commerce a éprouvées en Angleterre depuis la paix (a), du mal qu'il est possible de faire par là. M. de Sismondi a donc également raison quand il dit qu'on peut donner trop d'extension à certains travaux, et quand il ajoute que les excès où l'on tombe à cet égard ont les conséquences les plus désastreuses.

Mais notre auteur est beaucoup moins heureux, il faut en convenir, dans l'explication qu'il donne de ces excès. Suivant lui, l'abus qu'on fait des pouvoirs de l'industrie tient à ces pouvoirs mêmes, à tout ce qui favorise la production, à la concurrence des producteurs, à leur activité, à la passion de l'épargne, à l'accumulation des capitaux, aux machines, aux nouvelles inventions, au conseil d'accroître et de perfectionner tous les moyens de produire; il n'est pas une seule de ces conditions, si éminemment favorables aux progrès de l'industrie, contre laquelle M. de Sismondi ne s'élève, et qui ne lui paraisse plus ou moins coupable du mal dont il se plaint.

Évidemment, ces accusations sont mal dirigées. Nos moyens d'agir ne sauraient être coupables du mal qu'ils nous servent à faire. La concurrence a beau exciter notre émulation, elle ne nous conseille pas de faire, pour écraser nos rivaux, des entreprises qui nous ruinent. Le penchant à l'épargne a beau nous porter à accroître nos capitaux, il ne nous dit pas d'employer ces capitaux à faire des marchandises qui ne pourront pas se vendre. Les machines ont beau être un puissant moyen de production, leur puissance n'est pas ce qui nous pousse à en faire un mauvais emploi. En un mot, ce n'est pas dans nos moyens

(a) Crises de 1818-19 et de 1825-26. On sait que Sismondi était en Angleterre à l'époque où la première de ces deux crises sévissait avec le plus d'intensité : les nombreuses souffrances et la grave perturbation économique dont il eut alors le spectacle, devinrent la donnée fondamentale d'où il tira les *Nouveaux principes d'économie politique*.

de produire qu'il faut chercher la cause de l'abus que nous faisons de ces moyens ; c'est dans la difficulté d'en faire un bon usage ; c'est dans l'ignorance où nous sommes des conditions dans lesquelles il est possible d'en faire un emploi toujours fructueux ; c'est dans le désir d'étendre nos entreprises sans savoir précisément dans quelle direction et jusqu'à quelle limite il convient de les étendre. Bien des spéculateurs ignorent en quoi consiste un débouché ; des milliers de producteurs sont occupés à créer des marchandises, qui ne savent pas le moins du monde quelles circonstances seraient les plus propres à en assurer le débit ; ceux-là même qui le savent-ont bien de la peine à juger du degré d'extension qu'ils peuvent utilement donner à leurs affaires. Remarquez, en effet, qu'il leur est extrêmement difficile de connaître la nature et l'étendue des besoins qu'ils ont à contenter ; que ces besoins varient sans cesse ; qu'alors même qu'ils les connaîtraient, ils ne connaîtraient pas le nombre et les moyens des concurrents qui travaillent avec eux à les satisfaire, et que, par conséquent, ils ne peuvent jamais savoir précisément dans quelles bornes ils doivent se renfermer. Observez, d'ailleurs, qu'ils se trouvent presque toujours entraînés par les avances qu'ils ont faites, et qu'ils sont en quelque sorte forcés de fabriquer des quantités déterminées de marchandises d'une certaine nature, par cela seul qu'ils ont à supporter les frais d'établissements montés pour cela. Enfin, il faut dire que les économistes se sont plus appliqués jusqu'ici à décrire les procédés généraux de l'industrie, qu'à montrer l'abus qu'il est possible de faire de ses pouvoirs, qu'à faire voir qu'il y a des bornes aux entreprises utiles (surtout étant donnée une certaine organisation de la société, et une certaine distribution de la richesse) ; qu'au lieu de cela, ils enseignent que *les produits qui surabondent font toujours naître le besoin de les consommer*, que *les besoins s'élèvent toujours en raison de la quantité produite* ^(a), et que ces doctrines peuvent bien concourir, avec tout le reste, à faire sortir les producteurs des bornes dans lesquelles la prudence leur commanderait de se renfermer.

Ainsi, ignorance du marché, extrême difficulté de le con-

(a) Voy. J.-B. Say, *Lettres à Malthus* (*Œuvres diverses*, édition Guillaumin), lettre II^e, p. 438.

naitre, difficulté non moins grande, alors même qu'on le connaît, de se proportionner à la mesure des besoins qui le constituent, fausse idée que les besoins *utiles* et la consommation n'ont pas de bornes, voilà ce qui pousse les chefs d'industrie à exagérer les affaires, et non pas la concurrence, les machines, les capitaux, tous moyens d'action dont l'effet, bon ou mauvais, dépend absolument du plus ou moins de sagesse et d'habileté avec lequel on en use.

Sans doute, dira-t-on, ce sont bien là les raisons qui font que les entrepreneurs fabriquent trop de marchandises ; mais à quoi tient qu'ils n'en peuvent faire autant qu'ils en font, sans en faire trop ? Pourquoi sont-ils obligés de se renfermer dans des limites si étroites ? D'où vient qu'ils ne peuvent donner une certaine extension à leurs travaux, sans risquer de voir tout de suite une partie plus ou moins considérable de leurs produits rester invendue dans leurs mains ? Voilà la question importante.

On a dit que la nature, ayant mis des bornes à la production des aliments, en avait mis indirectement, par cela même, à celle de tous les autres produits. Cela est vrai ; mais cela n'explique pas pourquoi les producteurs sont sitôt arrêtés par la difficulté de vendre ; car il s'en faut que la terre ait autant d'habitants qu'elle en pourrait nourrir, et que l'on fasse, en aucun genre, en aliments et en objets manufacturés, autant de produits qu'en pourrait consommer le monde. D'où vient donc qu'on a tant de peine à trouver des acheteurs pour une production bornée, quand il pourrait y avoir des consommateurs pour une production infiniment plus considérable ?

On a dit que si certaines marchandises ne se vendaient pas, c'était parce que d'autres marchandises n'étaient pas produites en quantité suffisante. Je comprends cela encore. Il est fort possible, en effet, que certaines marchandises soient trop abondantes, comparativement à d'autres, et que la peine qu'on éprouve à se défaire des premières vienne en partie de ce qu'on n'a pas fait une assez grande quantité des secondes ; mais, très-certainement, ce n'est pas encore là la principale cause de la difficulté qu'il y a de trouver des acheteurs ; car il est possible qu'il y ait engorgement dans toutes les industries à la fois et surabondance des marchandises qui pourraient le mieux se

servir de débouchés les unes aux autres : nous voyons souvent, en effet, les marchands de denrées agricoles et ceux d'objets manufacturés se plaindre également de la difficulté de vendre.

La vraie explication de ce fait est, je crois, dans la manière dont les marchandises de toute espèce sont distribuées. La facilité de vendre ne tient pas seulement à la quantité des choses produites, ni à la bonne proportion existante entre ces choses : elle tient surtout à la manière dont elles se répartissent dans la société, à mesure qu'elles se font.

Si, à mesure que les produits sont formés, ils allaient se concentrer, presque en totalité, dans les mains d'un petit nombre d'hommes, ces produits auraient beau être nombreux, variés, dans la meilleure proportion les uns à l'égard des autres, la vente en serait nécessairement très-bornée, et elle devrait l'être par cela seul que le nombre et les besoins de leurs possesseurs le seraient, et que le gros du public, qui n'en recueillerait qu'une très-petite partie, n'ayant presque rien à offrir en échange, se trouverait réduit, par cela même, à l'impossibilité de rien acheter au-delà d'une quantité fort restreinte des produits offerts.

Supposez que les produits annuels de la France, au lieu de se répartir entre tous ses habitants, s'accumulassent dans les mains de dix mille familles, qui, maîtresses absolues de tout le peuple et pourvoyant elles-mêmes à ses besoins les plus urgents, ne lui laisseraient aucune autre part des produits qu'il aurait concouru à former : quand, par impossible, dans un tel état de choses, la densité de la population et la quantité des produits resteraient les mêmes, il suffirait que les produits fussent ainsi distribués entre la population pour qu'aussitôt le débit en fût excessivement diminué. Et cela se conçoit sans peine ; car tous les produits, dans cette hypothèse, se trouvant resserrés dans les mains des dix mille chefs d'exploitation, aucun d'eux ne pourrait chercher d'acheteurs que parmi les neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf autres ; et comme ces dix mille accapareurs, quelque dépense qu'ils pussent faire, ne consommeraient, après tout, que peu de chose, en comparaison de ce que consommait auparavant le peuple tout entier, il arriverait qu'il y aurait beaucoup moins d'échanges, et que beaucoup plus d'objets resteraient invendus, quoique la masse

et la variété des produits fussent toujours les mêmes. Pour que les débouchés soient très-étendus, pour que les échanges soient nombreux et faciles, il ne suffit donc pas, comme le disent M. Say et d'autres économistes après lui, qu'il se fasse une grande quantité de produits, ni que ces produits soient dans un bon rapport les uns à l'égard des autres; il faut, en outre, qu'ils soient convenablement distribués dans les mains de la population (a).

Or, à cet égard, que se passe-t-il, et que voyons-nous? Ce que nous voyons, c'est que, dans le temps où quelques hommes regorgent de biens, des millions d'hommes ont à peine de quoi vivre; c'est que ce monde-ci est une galère où la masse des passagers, en ramant à tour de bras pendant quatorze heures sur vingt-quatre, gagne à peine assez de pain pour se nourrir, tandis qu'un petit nombre d'individus recueillent sans efforts dix fois plus de bien que le faste le plus extravagant n'en peut détruire; c'est que, non-seulement dans les pays d'esclavage et de servage, mais dans les sociétés du globe les plus avancées, le montant de la reproduction annuelle, le fruit des travaux présents et passés du genre humain va s'accumuler, sinon en totalité, au moins pour une bonne partie, entre les mains d'un nombre d'hommes, qui peut être considérable en lui-même, mais qui est excessivement minime relativement à la grande masse des populations. Je n'examine point ici comment une telle chose arrive; je me borne, pour l'instant, à observer qu'elle a lieu, et je dis que c'est là la principale cause de la difficulté qu'on éprouve de vendre, la cause de la facilité avec laquelle s'engorgent les marchés, cause tellement saillante qu'il est vraiment étrange qu'elle n'ait pas encore été remarquée¹.

(a) Cette observation, que J.-B. Say n'avait point faite, a une très-grande valeur scientifique : elle est le complément nécessaire de la proposition formulée et démontrée par l'auteur du *Traité d'économie politique*, à savoir que *les produits servent de débouchés aux produits*; proposition fondamentale, il est vrai, mais encore insuffisante malgré les nombreux corollaires que Say lui-même en avait déduits. La proposition ajoutée par Ch. Dunoyer à la théorie de J.-B. Say, donne la notion complète de la loi économique des débouchés, qui peut être énoncée ainsi : *Les produits s'échangent contre les produits, en quantités d'autant plus grandes, qu'en tous les points du marché et dans toutes les catégories industrielles, le revenu de la production est moins inégalement réparti entre tous les producteurs qui ont concouru à la création de l'utilité.*

¹ Ce n'est pas l'inégale répartition des produits qu'on n'a pas remarquée, c'est l'influence que cette répartition inégale exerce sur le marché; on n'a pas vu que

Il est possible qu'il n'existe pas une assez grande variété dans les produits, ou que certains produits ne soient pas assez nombreux comparativement à d'autres; mais, si le débit en est si difficile, c'est surtout parce qu'ils ne peuvent s'échanger qu'entre ceux qui les recueillent, et que ceux qui en recueillent la plus grande masse sont peu nombreux. On voit les hommes dans les mains de qui va s'accumuler la meilleure part de la production annuelle, s'agiter pour découvrir des débouchés, chercher à s'en procurer dans tous les pays du monde : ils ne font pas attention que *les débouchés*, ce sont *les hommes ayant quelque chose*, et que, par la manière dont les fruits du travail se répartissent, ces hommes sont rares partout; ils ne voient pas que leurs meilleurs débouchés seraient autour d'eux, dans la population au milieu de laquelle ils vivent, si cette population avait plus de moyens d'acheter. Encore une fois, la difficulté de vendre ne vient pas tant de la proportion dans laquelle les marchandises sont produites, que de la manière dont elles se distribuent; il est fort probable que, si l'on en produit trop, c'est surtout parce qu'elles se distribuent mal, et qu'un ordre social où elles se partageraient d'une manière moins inégale, en rendant plus d'échanges possibles, non-seulement assurerait le débit de ce qui se fait actuellement, mais encore ouvrirait à la production un champ beaucoup plus vaste (a).

le marché devait se resserrer d'autant plus que les produits se concentraient davantage.

(a) Il importe d'insister sur la pensée très-féconde qui est développée par l'auteur dans cet alinéa et dans celui qui précède.

Étant donné le marché, à supposer que la production soit très-intense en un point quelconque de son étendue, dans telle catégorie industrielle que l'on voudra considérer, et que nous désignerons par la lettre A, il ne suffira point, suivant l'auteur, d'une production également très-intense sur tous les points du marché dans les autres catégories industrielles, B, C, D, E, etc., pour assurer aux entreprises comprises en A des débouchés toujours aussi étendus, tant que l'intensité de la production ne subira de diminution ni en B, C, D, E, etc. ni en A. En effet, supposons qu'à un moment donné, l'intensité de la production, en chaque point du marché et dans chaque catégorie industrielle, étant exactement proportionnée à l'intensité de la production dans toutes les autres catégories industrielles, de telle sorte que l'équilibre existe, dans toute l'étendue du marché, entre la production et la consommation; si, par suite d'un fait perturbateur artificiel (l'établissement de monopoles, par exemple), ou par suite d'une circonstance perturbatrice naturelle (un accroissement excessif de la population, ayant pour conséquence un accroissement excessif de l'offre du travail), il arrive que le revenu obtenu en B, C, D, E, etc. soit plus inégalement réparti qu'il n'était auparavant, bien que l'intensité de la production

M. de Sismondi est très-frappé et profondément révolté de l'extrême inégalité avec laquelle les fruits du travail se répartissent dans la plupart des pays, mais surtout dans quelques-uns, et particulièrement en Angleterre. On peut considérer son ouvrage comme un plaidoyer en faveur de ces classes, *qui produisent tout*, dit-il, *et qui sont chaque jour plus près de ne jouir de rien*. Mais, au lieu de signaler ce partage inégal de la richesse produite comme une des causes qui mettent le plus d'obstacles au développement de la production en restreignant les débouchés, il se plaint des progrès de la puissance productive, qu'il accuse d'être cause du partage inégal de la richesse. Il impute à la production et à tout ce qui la favorise, le fait d'introduire de plus en plus l'inégalité dans la société. Si la concurrence, dit-il, tend à rendre le riche plus riche, elle tend aussi à rendre le pauvre plus pauvre, plus dépourvu, plus dépendant. L'activité et l'économie ne sont pas moins funestes : si les classes riches prenaient la résolution de travailler et d'ajouter leur revenu à leur capital, la classe pauvre serait bientôt réduite au désespoir et mourrait de faim. L'abondance des capitaux, en multipliant les entreprises, multiplie le nombre des ouvriers, et ajoute par cela même à leur détresse. Les

n'ait subi de diminution ni en B, C, D, E, etc. ni en A, on verra une moins grande quantité des produits de A s'écouler vers B, C, D, E, etc.; les débouchés de A auront donc éprouvé une restriction.

A la vérité, les besoins de l'homme étant doués d'extensibilité, les producteurs, relativement peu nombreux, qui en B, C, D, E, etc. obtiennent maintenant une part plus considérable dans le revenu des entreprises, pourraient consommer une plus grande quantité des produits de A qu'ils ne faisaient précédemment, mais moindre néanmoins que la totalité des produits de A consommés antérieurement par eux et par la masse des producteurs dont le revenu a diminué; car, s'il est vrai de dire des besoins de l'homme qu'ils ont la propriété d'être extensibles, il faut ajouter que cette propriété se traduit toujours par un accroissement de la demande d'autant plus considérable, qu'elle peut se manifester dans les besoins d'un nombre plus grand de consommateurs. Il y aura tout à la fois, en B, C, D, E, etc., diminution de la masse des consommations reproductives parmi les producteurs dont la part est devenue moindre, et augmentation de la masse des consommations stériles parmi les producteurs les plus favorisés. Les choses étant ainsi, l'intensité de la production en A ne tardera pas à diminuer; non pas par suite d'une restriction de la production en B, C, D, E, etc., puisque nous supposons que cette restriction n'a pas encore eu lieu, mais par l'effet des circonstances qui ont accru l'inégalité dans la répartition du revenu des entreprises en B, C, D, E, etc.

L'intensité de la production ayant diminué en A, il semble qu'on devra la voir bientôt diminuer aussi en B, C, D, E, etc., en vertu du principe établi par J.-B. Say : *les produits s'échangent contre les produits*; et c'est ce qui arrivera en effet. Aussi est-il vrai de dire de la thèse soutenue ici par Charles Dunoyer, que, sans infirmer en rien la théorie de J.-B. Say, elle la complète.

machines pourchassent les ouvriers d'occupation en occupation, et finissent par rendre leur existence inutile. Tous les moyens et tous les progrès de l'industrie, en un mot, ont pour effet d'augmenter l'inégalité : plus une nation est avancée dans les arts, dans les manufactures, et plus il y a disproportion entre le nombre et la condition de ceux qui travaillent et de ceux qui jouissent, etc. (a).

Ces réflexions, et une multitude de remarques pareilles que renferme l'ouvrage de notre auteur, me semblent manquer essentiellement de justesse. Si la puissance productive n'est pas coupable de l'abus que l'on fait des forces qui la constituent, elle ne l'est sûrement pas davantage du partage inégal qui s'opère entre tous les producteurs des fruits de la production. Il est impossible d'apercevoir la moindre liaison entre les progrès de l'industrie et les souffrances des classes ouvrières. Si ces classes ne prennent pas dans les fruits du travail une part proportionnée au poids de leur tâche, la faute n'en est pas plus aux inventions nouvelles qu'aux accumulations de capitaux. Les causes de ce mal sont dans la manière dont les choses ont commencé, dans le partage inégal qui s'est fait d'abord de la richesse, dans l'expropriation originaire des classes les plus nombreuses de la société, dans l'état de servitude où elles ont été retenues pendant des siècles, et où elles se trouvent encore en beaucoup de pays, dans les impôts dont ailleurs on les écrase, dans les obstacles de toute espèce mis aux progrès de leur aisance et de leur instruction, dans les lois qui les empêchent de tirer de leur travail le meilleur parti possible, dans celles qui favorisent à leur détriment des mœurs à qui leur position donne déjà tant d'avantages sur elles, dans des préceptes religieux qui bannissent toute prudence du mariage, dans les mesures politiques qui les provoquent à accroître la population, dans des institutions de charité qui les dispensent de toute prévoyance, dans des maisons de jeu, des loteries et autres établissements corrupteurs qui les détournent de l'épargne et les excitent directement à la débauche et à la dissipation, dans des systèmes de pénalité et des régimes correctionnels qui ne sont propres qu'à achever de les corrompre, dans

(a) Voy. *Novo princip.* Avertissement, p. ii; Liv. II, chap. III, p. 80 et 82; Liv. III, chap. VIII, p. 233; Liv. IV, chap. I^{er}, p. 320, 324, et *passim*.

tout un ensemble de circonstances ou d'institutions qu'on dirait combiné pour les tenir dans un état permanent d'ignorance, de misère et de dégradation; en outre de cela, dans les vices qui leur sont propres, dans leur apathie, leur insouciance, leur défaut d'économie, dans leur ignorance des causes qui font hausser ou baisser le prix du travail, dans l'abus que leur grossièreté les porte à faire du mariage, dans le nombre toujours croissant des concurrents qu'elles se suscitent à elles-mêmes, et qui font baisser les salaires à mesure que les progrès de l'industrie et la demande toujours plus grande de la main-d'œuvre tendraient naturellement à les élever. Voilà à quoi il faut imputer leur mauvais sort, et non pas à des progrès dont en réalité elles profitent, et dont elles profiteraient bien davantage sans les causes que je viens d'indiquer, quoique, à raison de leur position, elle ne puissent jamais en profiter au même degré que les classes où l'on naît dans une condition plus heureuse.

Au fond, l'objet général que se propose M. de Sismondi est excellent : il voudrait que les classes inférieures de la société fussent moins à plaindre; c'est un vœu très-humain et très-éclairé; mais je n'hésite pas à dire qu'il se trompe sur les causes de leur détresse. Ces causes sont, je le répète, non dans les pouvoirs de l'industrie, mais dans leurs propres vices, et dans ceux des diverses catégories de producteurs qui abusent de leur position, dans les torts des classes les plus favorisées envers elles. Que M. de Sismondi demande le redressement de ces torts, rien de mieux : tout ce qu'il dit en ce sens est digne d'éloges; on ne saurait trop flétrir les efforts que de certaines classes font pour entretenir et augmenter une inégalité qui ne résulte déjà que trop de la nature des hommes et des choses, et pour empêcher que le grand nombre ne s'élève à une condition meilleure. Ces efforts ne sont pas seulement iniques, ils sont stupides. Les oppresseurs sont dupes de leur avarice : plus ils veulent empêcher que les pauvres ne deviennent riches, et plus ils avilissent leurs propres richesses; à force de vouloir attirer tout à eux, ils font qu'on n'a plus rien à leur offrir en échange des produits qu'ils recueillent; la détresse du grand nombre devient pour eux une vraie calamité; leur plus grand besoin serait d'être entourés d'une population nombreuse et

prospère, qui eût beaucoup de besoins et de moyens, et qui leur offrit ainsi pour leurs denrées un débouché considérable. On ne peut donc trop s'élever, de toute manière, contre les injustices qui s'opposent à ce qu'il se forme une telle population; mais, ces injustices une fois réparées, il n'y a plus raisonnablement aucune demande à faire; on ne saurait vouloir que le législateur pourvoie directement au bien-être des classes inférieures; et encore moins peut-on lui demander d'assurer leur bien-être en se chargeant de ralentir ou d'accélérer, au gré de sa sagesse, les mouvements de l'industrie et de la population.

Il me semblè que M. de Sismondi s'est gravement mépris sur l'objet de l'économie politique. Il la considère comme une branche du gouvernement ^(a). Mais gouverner n'est pas le propre des sciences: les sciences observent les phénomènes et ne les gouvernent pas; elles étudient, sans prétendre la changer, la nature des choses. La véritable économie politique n'a nullement la prétention de présider à la production des richesses: elle se borne à rechercher comment elles se forment, et quelles circonstances sont favorables ou contraires à leur accroissement et à leur bonne distribution. Or, si l'on veut l'étudier de la sorte, si l'on prend la peine d'examiner suivant quelles lois se forment et se distribuent les richesses, on se gardera de dire avec M. de Sismondi que le gouvernement doit en régler le progrès et le partage; parce qu'on reconnaîtra bientôt qu'une telle tâche excède de beaucoup la mesure de ses lumières et de son pouvoir.

Quand on considère à quel point les travaux sont divisés dans la société, et combien les hommes les plus éminents, en circonscrivant beaucoup la sphère de leur activité, ont encore de peine à bien remplir la tâche qu'ils se sont assignée, il est vraiment incroyable qu'on veuille attribuer au gouvernement, c'est-à-dire à des hommes qui ne sont pas obligés d'avoir plus de génie qu'on n'en a communément autour d'eux, qui ont grand soin d'ailleurs de ne pas s'imposer, à cet égard, des

(a) Sismondi donne en effet de la science économique cette étrange définition: « L'économie politique est la recherche des moyens par lesquels le plus grand nombre d'hommes, dans un État donné, peut participer au plus haut degré de bien-être physique qui dépende du gouvernement. » *Nouv. princip.*, tome II^e, liv. VII, chap. 1^{er}, p. 250.

devoirs extraordinaires, et qui, de plus, ne peuvent avoir, et n'ont ordinairement en effet, aucune connaissance des innombrables spécialités entre lesquelles la société partage ses travaux ; il est incroyable, dis-je, qu'on veuille attribuer à de tels hommes la mission générale de gouverner tous les travaux de la société. Quand les expériences les plus multipliées n'auraient pas démontré qu'une telle mission est au-dessus de leurs forces, la raison seule le dirait assez : il est clair qu'on ne peut régler ce qu'on ignore, et que la société, considérée dans la diversité infinie de ses modes d'activité, offre un mécanisme infiniment trop vaste et trop compliqué pour que personne puisse se flatter de le bien connaître et entreprendre de le conduire sans une inconcevable témérité. Chacun, au milieu de cet immense mouvement, est obligé de se renfermer dans des fonctions particulières, et le gouvernement lui-même n'a à s'occuper que d'une spécialité. La sienne consiste surtout à réprimer les fraudes, à empêcher les violences, à administrer la justice ; et celle-là est assez difficile et assez importante pour mériter de l'occuper tout entier.

M. de Sismondi finit par dire que l'intervention du pouvoir dans les travaux de l'industrie est nécessaire, tout au moins pour réparer le mal qu'elle a fait. D'accord ; mais dire que cette intervention est nécessaire pour réparer le mal qu'elle a fait, c'est avouer bien formellement qu'elle a fait du mal, qu'elle est naturellement nuisible ; et je demande ce que devient, après cet aveu, la doctrine de M. de Sismondi : *qu'il n'est pas vrai que le gouvernement ne doive pas se mêler du progrès de la richesse ; qu'il doit régler les mouvements de l'industrie, mettre des bornes à la concurrence, établir un ordre qui ne laisse personne en souffrance et dans l'inquiétude sur son lendemain, etc.* Toutes ces propositions de notre auteur sont clairement condamnées par celle qui précède.

En résumé, M. de Sismondi a signalé un mal très-réel, la souffrance des classes les plus nombreuses au milieu du développement de la richesse et du progrès de tous les arts. Mais il est évident que ce mal ne vient pas du système qu'il a entrepris de combattre, c'est-à-dire du système qui tend à donner le plus d'extension et d'énergie possible à l'emploi de tous les moyens de la production, et qu'il y remédie fort mal en deman-

dant que le gouvernement intervienne pour modérer l'activité des producteurs et pour régler équitablement le partage des produits. Le gouvernement ne s'est que trop mêlé d'exercer, en pareille matière, une autorité qui ne saurait ni utilement ni légitimement lui appartenir, et tout ce qu'on peut raisonnablement lui demander, c'est de réparer, avec le moins d'inconvénients possible, le mal qu'il a fait en s'ingérant de ce qui excédait sa compétence; c'est de revenir sur des systèmes de législation qui tendent de mille manières à écraser les faibles, à dépouiller les misérables, et qui sont la vraie cause de l'extrême inégalité avec laquelle les fruits du travail se répartissent, ainsi que de l'embarras qu'éprouvent souvent un petit nombre d'accapareurs à se défaire des amas de produits accumulés dans leurs mains par l'effet d'un régime spoliateur. M. de Sismondi impute au système de la libre concurrence, qui n'est établi nulle part, des maux qui sont le fruit du monopole, encore en vigueur partout, et dont les effets, même après que tout privilège aura été aboli, continueront à se faire sentir longtemps.

M. de Sismondi a encore eu raison de signaler l'espèce d'abus qu'il désigne par les mots d'*excès de production*, et que les Anglais expriment avec plus de justesse peut-être par celui d'*overtrading* (excès d'affaires, excès de commerce). Quand tous les obstacles mis par la législation au progrès des classes inférieures, et par suite à l'agrandissement des débouchés, seraient détruits, cela n'empêcherait pas qu'on ne pût faire encore beaucoup de folles entreprises, qu'on ne pût donner à la fabrication, dans bien des cas, une extension déréglée, et que ces excès n'eussent des conséquences très-fâcheuses. Mais notre auteur a également eu tort d'attribuer à la puissance même de l'industrie cet abus des forces industrielles, et de demander qu'on mit des bornes aux progrès de l'industrie pour empêcher qu'on ne fit abus des forces qu'elle emploie.

Enfin, pour être juste envers M. de Sismondi, je dois dire qu'il ne s'élève pas contre les progrès de l'industrie d'une manière générale, et qu'il condamne seulement tout surcroît de production qui n'est pas provoqué par un accroissement de la demande; qu'il n'est pas absolument ennemi des accumulations de capitaux et des inventions nouvelles, et qu'il demande seu-

lement que, pour étendre les pouvoirs productifs du travail, on attende que la société ait besoin d'une plus grande quantité de produits; qu'en un mot, il se borne à prétendre que chacun doit s'abstenir de produire davantage, jusqu'à ce que les autres aient acquis plus de moyens d'acheter. Mais, en même temps, je dois objecter que si chacun voulait attendre, pour faire de nouveaux produits, que d'autres producteurs lui eussent donné l'exemple, la richesse demeurerait nécessairement stationnaire. Il faut sûrement tenir compte de l'état du marché, et se garder, par exemple, de porter dans un pays misérable des cargaisons d'objets de luxe qu'on n'y aurait ni le désir ni le pouvoir d'acheter; mais il faut songer aussi que le meilleur moyen d'éveiller l'industrie d'un peuple, c'est d'exciter en lui des besoins, de lui offrir des produits qui le tentent, qui ne lui paraissent pas trop coûteux, et qui l'incitent à faire, de son côté, quelque chose d'utile à offrir en échange aux autres nations.

Au total, M. de Sismondi ne me paraît pas avoir été heureux, et il ne pouvait pas l'être, dans son projet de réformer la doctrine de Smith, et d'asseoir l'économie politique sur une base nouvelle. Tout ce qu'il dit contre le système de la libre concurrence, et, en général, contre tout ce qui tend à accroître les pouvoirs productifs du travail, me semble porter absolument à faux. Mais il a soulevé des questions très-importantes; et, quoique je ne puisse admettre la solution qu'il en donne, je n'hésite pas à dire qu'il a rendu un très-grand service en forçant les économistes à s'en occuper. Il était impossible, d'ailleurs, qu'un homme aussi instruit et d'un talent aussi distingué écrivit les deux volumes qui font le sujet de ces remarques, sans y consigner beaucoup de faits précieux, un très-grand nombre de vues utiles; et ces volumes, dans lesquels je ne saurais trouver, je l'avoue, un véritable traité d'économie politique, renferment pourtant beaucoup de choses dont la science peut faire son profit. On lit surtout avec infiniment d'intérêt et de fruit les observations qu'il a développées, dans le livre III, sur *la richesse agricole*, et notamment les deux chapitres où l'auteur expose les conséquences des lois destinées à empêcher la vente, le partage et la libre circulation des propriétés territoriales.

COMMENT SE DOIVENT OPÉRER LES RÉFORMES (a).

Voilà huit jours pleins que M. de Pradt s'est séparé du corps politique dont il était membre (b). C'est un événement déjà ancien ; cependant, il est assez important pour qu'on ne l'ait pas oublié ; et, en tout cas, il serait oublié, que je demanderais la permission de le rappeler et d'en entretenir le lecteur. Il me semble, en effet, qu'il peut fournir matière à d'utiles réflexions.

M. de Pradt dit qu'il se fait vieux, et qu'il est malade. C'est pour cela, ajoute-t-il, qu'il s'en va. Cette raison peut être vraie, mais elle n'est pas la véritable, quoiqu'elle soit la première que M. de Pradt donne à ses commettants. Le fait est que M. l'archevêque a un peu d'humeur. Il est mécontent de la Chambre : il trouve qu'elle ne fait rien, qu'elle n'avance à rien, qu'elle n'achève rien. « Il me semblait, dit-il, que le moment était arrivé de terminer au profit de la France une lutte de quarante années ; le mouvement d'un grand peuple ne me paraissait pas devoir aboutir seulement à l'effacement de quelques difformités dans son Code et dans sa police : à mes yeux, la session de 1828 devait être, au régime *importé depuis* 1814, ce que l'Assemblée constituante avait été pour l'ancien régime. »

(a) *Journal des Débats* du 24 avril et du 42 mai 1828.

(b) M. de Pradt, grand vicaire de l'archevêque de Rouen avant la Révolution, nommé par le clergé de Normandie député aux états-généraux, avait émigré après avoir refusé d'adopter la constitution civile du clergé. Rentré en France en 1798, il était devenu plus tard premier aumônier de l'Empereur, évêque de Poitiers en 1803, baron de l'Empire en 1805, archevêque de Malines et ambassadeur à Varsovie en 1812. Il avait été élu membre de la Chambre des députés en 1827.

Soyons justes, d'abord, et commençons par convenir que ce régime à détruire, que ces difformités à effacer ne sont pas des *importations de 1814*. Ce n'est pas 1814 qui a importé un tiers état sous le nom de *pékins*, des jésuites sous le nom de Pères de la Foi, des communautés religieuses de femmes, la mise en corporations ou en régie d'une multitude de professions privées, l'esclavage des communes, la corruption du jury, la servitude des presses, une censure universelle des productions de l'esprit, un asservissement général et complet de l'instruction publique, des fonctionnaires irresponsables et pouvant commettre hardiment et sans crainte de punition les plus grands méfaits, grâce à l'art. 75 de la constitution de l'an VIII... Non : toutes ces belles choses sont des créations ou des restaurations qui appartiennent à une époque antérieure ; toutes ces choses existaient quand 1814 est arrivé. Si 1814 en a exagéré quelques-unes, il en a affaibli plusieurs autres ; si les jésuites ont plus d'ascendant, les militaires en ont moins ; il y a beaucoup plus de couvents, mais il y a bien moins de casernes. Nous supplions M. de Malines de ne point oublier que la Restauration a succédé au régime impérial. Ce que la Restauration a réellement importé, c'est le commencement de la destruction de cet exécration régime ; c'est un système électoral moins faux et moins menteur ; c'est la liberté de la parole pour les Chambres ; c'est la faculté de discuter dans les journaux ; c'est celle de publier toutes sortes de livres ; c'est un commencement d'amélioration du jury ; c'est surtout le pouvoir de poursuivre ces heureuses réformes, et l'espoir de les effectuer au fur et à mesure que les avantages en seront mieux sentis, et qu'elles seront plus fortement voulues par la France ; espoir plein d'attrait et de vie, que nous n'eussions jamais conçu, ou qu'il eût été impossible de réaliser jamais sous l'horrible étouffoir de l'Empire.

Il peut sembler étrange que pour opérer ces réformes, que pour effacer ce qui reste encore des traces du régime impérial, le peuple français envoie par préférence à la Chambre des conseillers et des serviteurs de l'Empire. Est-ce une malice, une raillerie ? Est-ce pour faire sortir la réparation de la même source que l'offense ? Est-ce pour forcer d'anciens appuis du despotisme à venir faire amende honorable à la liberté, à lui

demander pardon des blessures qu'ils lui ont faites et des avanies dont ils ont été si prodigues envers elle, à la dégager des fers qu'eux-mêmes lui ont donnés ? Le temps nous apprendra jusqu'à quel point (tant de justice, ou tant d'ironie, peut se concilier avec la prudence. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

M. de Pradt voudrait donc que les réformes à opérer s'opérasent tout de suite. Il espérait que la présente session serait au régime *importé en 1814*, c'est-à-dire au régime *établi de 1800 à 1814*, ce que l'Assemblée constituante avait été pour l'ancien régime. M. de Pradt n'aime pas les délais, les ménagements ; il ne peut souffrir les demi-mesures ; il se désespère d'une façon d'agir qui ne promet un état de choses passable qu'à nos arrière-neveux ; il se dépite, il sèche sur pied parmi des gens dont la marche est si lente ; et, finalement, comme il s'en explique lui-même, « au milieu de tant d'espairs déçus, de contradictions, d'inquiétudes pour l'avenir, il n'est resté dans son âme de place que pour des chagrins qui ont beaucoup aggravé ses maux. »

Cette impatience d'esprit, ce besoin de hâter, de précipiter le cours du progrès, chez un homme de l'âge, du caractère et de l'expérience de M. de Pradt, a quelque chose qui étonne et qui afflige. Moi, qui ai juste trente ans de moins que le vénérable archevêque, je suis, je ne crains point de l'avouer, beaucoup moins pressé que Sa Grandeur, bien qu'il me fût, comme à elle, singulièrement doux de voir la France parfaite et jouissant d'un gouvernement accompli. On sait, au surplus, que ce qu'éprouve là M. de Pradt est ressenti, d'une manière plus vive encore, par beaucoup d'hommes d'un âge moins avancé que le sien. Le monde est plein de ces esprits d'une générosité ardente et inquiète, qui voudraient redresser tous les torts à la fois, et qui souffrent des peines extrêmes de voir qu'on répare le mal si lentement, et que le bien ne se fait pas plus vite. S'il y avait moyen de les calmer sans les engourdir ; s'il était possible, sans diminuer leur activité, de modérer leur impatience ; si l'on pouvait à la fois les réconcilier avec le présent, et leur inspirer un surcroît de zèle pour les progrès à venir, il me semble qu'on leur rendrait un signalé service, et aussi à la chose publique.

La fâcheuse disposition d'esprit où ils sont, tient à plusieurs causes. La plupart se persuadent que la société est destinée à une certaine manière d'être déterminée, finie, achevée, au delà de laquelle il n'y aura plus rien à désirer ni à concevoir; et ils voudraient y arriver tout d'un coup, pour n'avoir plus ensuite aucun effort à faire. C'est là une vue tout à fait fautive de la société. Il ne saurait y avoir d'état définitif pour elle. Son activité s'exerce sur un fonds qui ne peut s'épuiser. Quelques progrès qu'elle fasse, il lui restera toujours des progrès à faire; elle n'aura jamais terminé ni son éducation ni l'édifice de sa fortune. Partant, il n'y a point, pour un homme de sens, sujet de se désespérer, quand il ne verrait pas s'accomplir les dernières réformes; car il n'y a point de dernières réformes. Il faut bien songer qu'un point obtenu, il se présente à l'instant même quelque autre chose à obtenir, de nouveaux perfectionnements à atteindre, l'immensité à conquérir. Tout ce qu'il y a de raisonnable à souhaiter, c'est de ne pas demeurer stationnaire. Mais, quand on a le bonheur de vivre à une époque d'amélioration; quand les améliorations sont visibles; quand, ainsi que M. de Pradt, on a la douceur et la gloire d'y pouvoir contribuer; quand on peut se rendre le témoignage que l'on fait tout ce qu'on a les moyens de faire, il me semble véritablement qu'il faut patienter.

Et d'ailleurs, que gagnerait-on à vouloir marcher plus vite? Change-t-on par ordonnance l'allure de la société? Est-on le maître de modifier subitement l'état des idées, des affections, des mœurs qui la gouvernent? Des réformes seraient-elles accomplies parce qu'on les aurait décrétées? L'ancien régime fut-il détruit par la nuit du 4 août et par tous les décrets qui suivirent? Ne vit-on pas, dix ans plus tard, les anciens abus reparaître, et le pouvoir absolu se relever? Ne sommes-nous pas forcés aujourd'hui de reprendre l'œuvre avortée de l'Assemblée constituante, et de recommencer, l'une après l'autre, presque toutes les réformes qu'elle croyait avoir accomplies? Enfin, M. de Pradt voudrait-il nous répondre qu'en procédant comme le fit cette assemblée célèbre, il ne nous exposerait pas aux mêmes mécomptes?

Je sens aussi vivement que M. de Pradt, combien il est à désirer que les méfaits de la précédente administration ne restent

pas impunis, que les intrigues des jésuites soient réprimées, qu'on retire à ces religieux tout privilège injuste, qu'on rende la liberté à l'enseignement, à l'imprimerie, à la librairie, aux élections, à la circulation intérieure, etc. Si le gros du public ne sent que faiblement la nécessité de ces réformes, c'est un très-grand mal. Il est du devoir de tout homme ayant quelque ascendant sur son esprit, de ne point le laisser, à cet égard, dans l'indifférence; et il me semble qu'au lieu de se dépitier puérilement, et de s'en aller boudier en Auvergne (a), M. de Pradt n'eût point mal fait de profiter du surcroît d'influence que ne pouvait manquer de lui donner sa nouvelle position, pour l'avertir, pour l'éclairer, pour l'émouvoir, pour lui donner la passion du bien qui est à faire et la haine du mal qu'il s'agit de réparer. Mais avoir déserté la Chambre parce qu'elle ne fait pas ce que peut-être l'état de l'esprit public ne lui impose pas l'obligation et ne lui donne pas la force de faire, c'est, pour un député, avoir méconnu ses devoirs. Le premier devoir des députés, en effet, est de mesurer, avec le plus grand soin, sur l'état de l'opinion commune leurs essais d'amélioration, et, tout en s'efforçant de préparer les esprits à un plus grand bien, de ne vouloir faire actuellement que le bien que comporte l'état général des idées au sein de la nation.

M. de Pradt s'étonne qu'au bout de quarante années, la censure facultative soit encore matière en discussion. Qu'y a-t-il donc là de si étrange? Le bien se peut-il faire en un jour? Vit-on jamais un abus disparaître devant le premier décret qui l'avait proscrit? Est-il une institution utile, est-il une seule liberté qui, avant d'être solidement établie dans un pays, n'ait été cent fois donnée, reprise, recouvrée, reperdue, reconquise? A quoi sert donc l'étude de l'histoire, si l'on n'y apprend à reconnaître comment procède la société, comment les lois s'établissent, et si l'on doit se mutiner, comme font les enfants, parce que les choses arrivent précisément comme elles doivent arriver.

Il est une illusion déplorable dont le monde ne se veut pas guérir, et qu'on est stupéfait de voir régner encore jusque dans les intelligences les plus hautes. Parce qu'on a l'idée vive et

(a) Pays natal de M. de Pradt, où il s'était retiré.

nette d'un certain bien, et que cette idée est à peu près comprise et partagée par un certain nombre de personnes, on se figure toujours qu'il n'y a qu'à dire, qu'à parler, qu'à décréter; et que le bien va se faire; que l'idée sous l'empire de laquelle on se trouve va devenir la loi générale de tous les esprits. Mais combien on est encore loin de compte! Entre la première idée et l'établissement définitif d'une bonne institution, il peut y avoir l'intervalle des siècles.

Les faiseurs de lois, les spéculateurs en politique se trouvent placés exactement dans la même situation que tous les autres spéculateurs: ils sont obligés, comme eux, de se plier aux goûts des populations pour lesquelles ils travaillent, et de leur offrir des produits législatifs qui soient adaptés à leurs besoins. Sans doute, ils peuvent et doivent chercher à leur inspirer des besoins nouveaux, des besoins plus éclairés; mais, tant que ces besoins ne sont pas nés, force leur est, sous peine de faillir, de se soumettre à ceux qu'elles éprouvent. Il n'y a point, pour M. de Pradt et les hommes pressés comme lui de faire le bien, d'exception à cette dure nécessité des choses.

J'ignore si la majorité de la Chambre actuelle est plus timide et plus circonspecte que ne le commande l'état moral du pays. Je n'ai point sur cet état assez de lumières pour me permettre d'énoncer un jugement. Mais on sent à merveille qu'elle ne peut pas s'aventurer loin de la sphère des idées qui sont généralement répandues dans les masses sur lesquelles il faut qu'elle s'appuie pour avoir quelque force. La question est de savoir si, par ses résolutions et par ses votes, elle est au niveau de cette portion nombreuse, flottante et non encore fixée du public, qui donne infailliblement la majorité au parti vers lequel elle penche; la question, dis-je, est de savoir si la Chambre se trouve d'accord avec cette portion si considérable du public; car il y a nécessité absolue de marcher avec elle, sous peine de perdre encore la majorité. Je sens combien ceci doit être agaçant pour les nerfs délicats de M. de Pradt; combien cette marche pesante et calculée s'accorde mal avec l'allure vive et l'ardeur généreuse de son génie. Mais qu'y faire? Il faut marcher de concert avec la masse du public, ou périr. J'engage M. de Pradt à l'éclairer, à l'exhorter, à la presser, à l'aiguillonner; mais avec mesure toutefois, et en se gardant de

lui faire violence, car les masses ne se laissent pas forcer. Il faut que l'on sache enfin que s'il n'y a de sûre que cette manière d'aller, il n'y a non plus que celle-là de juste; car, quelque confiance que nous ayons dans nos propres idées, quelque pénétrés que nous soyons de leur justesse et de leur justice, je ne sais vraiment pas de quel droit nous voudrions contraindre le grand nombre à s'y soumettre, tant qu'il n'est pas parvenu à les comprendre et à les partager.

On admettra donc qu'il y a certaines règles de conduite à suivre pour diriger les affaires des partis, comme pour administrer celles des particuliers; que l'ardeur libérale la plus entreprenante est obligée, pour agir avec fruit, de tempérer la vivacité de son zèle et d'en soumettre les mouvements à de certaines lois; qu'il faut nécessairement tenir compte de la réalité des choses, consentir à prendre le monde comme il est, bien reconnaître qu'on ne peut marcher avec sûreté qu'en marchant avec le grand nombre, et se résigner de bonne grâce, puisque aussi bien il est impossible de faire autrement, à ne pas trop devancer cette portion nombreuse du public qui va hésitant entre les partis extrêmes, et qui porte infailliblement la majorité à celui vers lequel elle est attirée.

Ceux-là montreraient bien peu de discernement ou de justice, qui, dans l'expression vive et sincère de cette idée, prétendraient voir de la complaisance pour une conduite molle ou douteuse. Dire que la Chambre, tout en s'efforçant par ses discours de préparer la société à un meilleur ordre de choses, doit prendre en considération, dans ses votes, l'état actuel de l'opinion publique, ce n'est rien dire que ne doive avouer, pour peu qu'il soit éclairé, le zèle le plus fervent pour la liberté. Un tel langage n'implique ni corruption, ni mollesse, ni apathie, ni indifférence. Il renferme la condamnation implicite, et du député qui déserte son poste par dépit, et de celui qui manque de se rendre au sien par insouciance, et de celui qui, pour quelque motif que ce soit, trahit la vérité dans ses discours, et de celui qui, dans son vote, fait d'autres concessions que celles que l'état moral du pays réclame. Pour rien au monde, un député qui se respecte ne consentira à fausser l'opinion qu'il a, ou à affecter des sentiments qu'il n'a pas. Il pourra bien ne pas dire telle vérité qui serait mal interprétée, ou qui ne serait pas

encore comprise ; mais, dans ce qu'il dira et dans ce qu'il lui arrivera de taire, il ne consultera que l'intérêt de la vérité ; il placera au premier rang de ses devoirs le soin de l'expliquer et de la répandre ; il adoptera les formes les plus propres à la faire pénétrer dans les esprits.... ; et toutefois, si, au moment de proposer une amélioration, il craint que le public ne la condamne, ou qu'il n'en sente pas assez l'utilité, il tiendra compte, sagement, de cette disposition de l'opinion commune, et attendra, pour faire le bien désirable, que la société s'y trouve mieux préparée. Voilà, ce me semble, la vraie mesure à observer : préparer la société à tous les biens souhaitables, ne vouloir réaliser actuellement que le bien possible. Ce système, quoi qu'on en dise, ne trahit aucune des justes espérances que le patriotisme a pu former. Il promet satisfaction à tous les vœux honorables ; et il prend, en réalité, la voie la plus courte pour arriver à l'accomplissement de ces vœux.

Ceux qui, pour dénigrer cette façon de procéder, lui donnent ironiquement le nom de politique *expectante*, par analogie avec la médecine *expectante*, la qualifient, il me semble, assez mal. La médecine *expectante* attend, pour se décider, l'action de la nature. Il n'en est pas de même de la politique à laquelle on veut étendre ce nom. Cette politique n'attend pas tranquillement que le vœu du monde se déclare ; elle travaille aussi à le former ; elle s'efforce, en partant des bonnes idées que le monde a déjà, de le conduire à des idées meilleures ; seulement elle s'abstient de rien faire pour le plier violemment à ces idées, et elle n'entreprend pas de les faire passer dans les lois avant qu'elles aient pris possession des intelligences. Beaucoup moins remuante et moins agitée que la politique vulgaire, qui est pour les remèdes héroïques et les procédés expéditifs, elle est en réalité plus active ; du moins son action produit de plus grands résultats ; sa marche est constamment progressive ; elle n'est pas sans cesse obligée de revenir sur ses pas ; et, d'abord devancée par sa rivale, elle finit par la laisser bien loin derrière elle, se démêler à grand-peine des embarras et des obstacles que sa fougue lui a suscités.

La politique est un art comme tous les autres, tenant sa place dans la société, y remplissant sa tâche particulière, et puisant sa force, comme les autres arts, dans un certain nom-

bre de causes générales, qui sont à peu près les mêmes pour tous. Il me serait aisé de faire voir que, pour y réussir, il faut, comme dans toutes les industries possibles, posséder de certaines connaissances théoriques, un certain talent pour les applications, un certain art d'exécution, une certaine habileté de main-d'œuvre; que les capitaux y jouent un rôle important; qu'il y faut des ateliers bien situés, bien organisés, pourvus de machines d'une certaine sorte, où les occupations soient convenablement séparées, etc. Mais ce n'est point ici le lieu de parler de toutes ces choses (a). Je ne veux qu'indiquer brièvement à quel point y est essentiel le talent des affaires, c'est-à-dire le talent de juger par anticipation de la bonté d'une entreprise, et d'apprécier d'avance les chances de succès que présentent les éléments à l'aide desquels et sur lesquels on se propose d'opérer.

Ce talent des affaires est, dans tous les arts, la première condition pour réussir, et, sans contredit, le plus indispensable moyen de puissance. Tout entrepreneur d'industrie est impérieusement obligé, avant de faire une chose, d'examiner attentivement si elle répond à un besoin senti, et s'il se trouvera, dans la société, des personnes, et un assez grand nombre de personnes, à qui elle convienne. C'est peu que l'entrepreneur la juge belle, utile, nécessaire, abstraction faite des goûts du public. Il faut pouvoir compter, en effet, que le public jugera de même. C'est pour les consommateurs que le produit est fait; c'est donc aux consommateurs qu'il doit plaire, ou l'entrepreneur en sera pour ses frais. Le spéculateur politique a des obligations toutes pareilles. Il ne suffit pas que la mesure qu'il voudrait faire passer lui paraisse abstractivement excellente, il faut qu'elle soit telle aux yeux du peuple à qui il prétend la faire agréer. Pour si bonne qu'elle soit, si elle heurte les idées dominantes, elle sera infailliblement repoussée. Il se pourra qu'en la rejetant on fasse preuve de peu de goût, de raison, de justice. Rien, en ce cas, ne sera plus louable que de travailler à changer sur ce point les dispositions du public; mais tant que ces dispositions subsisteront, tant que la mesure aura contre

(a) Voir, sur les questions que l'auteur omet de traiter ici, la *Liberté du travail*, liv. IX, ch. VII: *Des arts qui travaillent à la formation des habitudes morales. Du gouvernement.*

elle les préjugés du grand nombre, il serait peu sage d'insister pour qu'elle fût immédiatement adoptée : ce n'est pas encore une entreprise à faire.

Non-seulement un spéculateur judicieux examine, avant toutes choses, si le produit qu'il veut entreprendre répond aux besoins de la société; mais il évalue, aussi exactement que possible, la dépense qu'il lui faudra faire pour l'obtenir; il dresse le compte de son entreprise; il cherche à savoir si le produit vaudra ses frais. Autant, évidemment, en doit faire le spéculateur politique. La réforme à laquelle il songe produirait, il le croit, de bons effets; les hommes éclairés pensent de même, et ils la désirent tout comme lui. En est-ce assez pour l'entreprendre? Assurément non. C'est peu que le produit soit apprécié par les meilleurs esprits; il faut estimer la dépense. Si, pour opérer cette utile réforme, il y avait encore de très-grands obstacles à surmonter; s'il fallait s'engager dans des luttes longues et meurtrières, risquer la vie de plusieurs millions d'hommes, troubler la paix de tous les autres, sacrifier d'énormes capitaux, interrompre pour longtemps le cours des travaux utiles, arrêter le mouvement des idées, éveiller dans tous les cœurs les passions haineuses, diviser pour un demi-siècle toutes les classes de la société;.... il se pourrait que la réforme parût chère; et elle devrait le paraître surtout, si, en définitive, elle devait n'être qu'ébauchée; si plus de la moitié du travail devait rester à faire ou à refaire; si, à plusieurs égards, la tâche devait se trouver compliquée; si, sur certains points, les idées devaient être moins avancées qu'au début de l'entreprise, et si l'un de ses résultats les plus généraux devait être le dégoût et l'effroi de toute amélioration et de toute réforme. Certes, je ne veux pas nier que la Révolution n'ait eu beaucoup de bons effets; mais, s'il est possible de donner le nom de spéculation à une entreprise qui a été surtout une affaire de sentiment, à une entreprise que les passions généreuses ont commencée, qui a été continuée sous l'empire de passions jalouses et cruelles, et qui a fini par échoir aux passions viles et cupides; si, dis-je, il est possible de voir dans la Révolution française une spéculation, je demanderai qui oserait, en ayant sous les yeux l'effroyable inventaire des malheurs et des sacrifices qu'elle a coûtés, affirmer hardiment que la spéculation a été bonne, qu'il

n'y avait rien à faire de mieux, et que la France, dans cette immense entreprise, a conduit avec pleine sagesse les affaires de l'humanité.

Il y a une raison particulière pour que les spéculateurs politiques forment leurs entreprises avec plus de circonspection encore que les autres classes de producteurs, c'est que leurs produits ne sont pas de ceux que chacun peut prendre ou laisser, selon qu'ils sont ou ne sont pas à sa convenance; tout le monde est obligé de s'en accommoder; l'usage en est indistinctement prescrit à tous. Or, il suffit de cette circonstance pour que naturellement on soit peu disposé à les accueillir, et il devient plus essentiel par cela même de les assortir avec grand soin aux idées, aux affections, aux habitudes qui prévalent dans la société. Un spéculateur ordinaire, n'imposant ses produits à personne, n'est à la rigueur obligé de plaire à personne; mais puisque le législateur veut que ses idées deviennent la règle universelle, il faut au moins qu'elles soient conformes à celles de la majorité.

Des esprits singuliers trouvent ceci contraire à la vraie nature des choses. Il est, disent-ils, dans les destinées du monde d'être conduit par des minorités. Je réponds qu'en fait cela n'est pas vrai; et j'ajoute qu'en principe cela serait injuste, alors même que les minorités seraient animées des meilleurs sentiments et dirigées par les maximes de la plus pure justice.

Ceux qui croient le monde gouverné par des minorités se laissent duper par les apparences. Je conçois qu'on juge ainsi en n'y regardant pas de près, parce qu'en effet le nombre des hommes entre les mains de qui se trouve le pouvoir est toujours petit, en comparaison du nombre de ceux sur qui le pouvoir est exercé. Mais il faut prendre garde que les hommes qui tiennent le pouvoir ne gouvernent pas avec leurs seules forces; ils gouvernent surtout avec les idées ou les préjugés les plus généralement répandus; et, de fait, c'est toujours la majorité qui règne; c'est toujours le grand nombre qui fait la loi; c'est le grand nombre qui, les hommes et les institutions restant les mêmes, change pourtant la direction des affaires, à mesure que lui-même se modifie. La France, en 1790, a encore les mêmes lois et les mêmes maîtres qu'en 1780; cependant le gouvernement est déjà tout autre. Qu'y a-t-il de changé? Les disposi-

tions du grand nombre. La France, en 1827, a la même loi électorale, les mêmes ministres, les mêmes préfets, et souffre les mêmes tricheries, les mêmes fraudes indignes qu'au commencement de 1824; cependant M. de Villèle, qui triomphe aux élections de 1824, est jeté bas aux élections de 1827. Qu'y a-t-il de changé? Le grand nombre. Bref, c'est toujours le grand nombre qui mène. Cela ne peut être autrement.

Et non-seulement il n'est pas possible que la minorité gouverne; mais, de quelques beaux sentiments qu'elle se déclare animée, cela ne saurait être juste. Que pourrait-elle dire, en effet, pour justifier une aussi singulière prétention? Qu'elle est plus équitable, plus sage, plus raisonnable que la majorité? Et quel moyen aurait-elle d'en fournir la preuve? La majorité ne se dirait-elle pas, et ne pourrait-elle pas se croire avec sincérité, tout aussi juste, tout aussi sage, tout aussi raisonnable qu'elle; et n'aurait-elle pas, en outre, l'avantage d'être la majorité? Je suis tout disposé à convenir que l'avis le plus éclairé n'est pas d'abord celui du plus grand nombre; mais, de ce que la raison commence toujours par être en minorité, s'ensuit-il nécessairement que la minorité a toujours raison? Si la minorité a vraiment raison, c'est à elle de le faire voir en tâchant, à force de bon sens, de bons arguments, de zèle, de patience, de désintéressement, de courage, de persévérance, de faire passer le grand nombre de son côté. Fût-elle la raison même, la minorité ne mérite de triompher qu'après s'être fait reconnaître pour ce qu'elle est, après s'être rendue familière aux intelligences, après avoir convaincu les moins éclairées et les plus défiantes de la sagesse et de la pureté de ses vues, après avoir lentement, péniblement, laborieusement conquis la majorité.

Il serait fort à souhaiter que les amis de la liberté fussent convaincus de la justesse de ces remarques, et qu'elles présidassent habituellement à leurs déterminations. Quand ils ne seraient pas portés par principe de justice à ne vouloir gouverner le monde qu'après l'avoir persuadé, il me semble qu'ils devraient s'y résigner par prudence. Les amis de la liberté, s'ils sont habiles, si les dures et nombreuses expériences que nous avons subies ne sont pas tout à fait perdues pour eux, se conduiront désormais de manière à éprouver moins d'échecs, de manière à être moins souvent obligés de revenir sur leurs pas

et de refaire la même route. Ils ont, ce me semble, deux tâches à remplir : la première, et la plus importante, est de bien éclaircir les questions, de rendre familières à tout le monde les idées qui leur paraissent destinées à gouverner un jour la société ; la seconde, et la plus difficile, de reconnaître quelles sont celles de ces idées qui gouvernent déjà, en réalité, la grande majorité des intelligences, et auxquelles on peut, sans usurpation et sans injustice, donner, ou plutôt reconnaître le caractère de lois. On ne doit pas prétendre qu'ils ne disent que les vérités qu'ils sont sûrs de faire accueillir ; mais il faut souhaiter qu'ils se bornent à demander ce qu'ils auraient au besoin la force de prendre et les moyens de conserver ; il faut souhaiter qu'en fait de propositions, ils se réduisent toujours à celles qui ont une majorité visiblement acquise, sinon dans les Chambres, qui peuvent ne pas être l'expression fidèle du pays, du moins dans le pays lui-même, où il importe surtout que leurs actes et leurs démarches soient très-fortement appuyés.

Notre vœu le plus ardent devrait donc être de les voir cesser, le plus tôt possible, de prêcher les convertis, d'exhorter les fanatiques, et s'adresser enfin de préférence à cette partie moyenne et considérable du public, qui est en réalité la plus importante, puisque c'est elle qui donne, conserve ou retire la majorité ; qui est celle sur laquelle on a le plus besoin d'agir, puisqu'elle est encore celle qui a le moins de lumières ; et, sans affecter, au très-grand détriment de leur caractère et de leurs principes, des sentiments qu'ils n'éprouveraient pas, adopter le langage et la conduite les plus propres à éclairer cette portion du public, à la rassurer, à l'attirer à eux et à l'attacher solidement à leur cause. Ils ne peuvent guère se flatter de convaincre leurs ennemis ; ils sont toujours assez sûrs du suffrage de leurs amis ; l'essentiel pour eux serait de chercher à se faire des alliés parmi les neutres. Désormais, nos meilleurs discours et nos meilleurs actes ne seront pas ceux qui exciteront le plus vivement l'enthousiasme et l'effervescence de nos partisans passionnés ; mais ceux qui seront les plus propres à donner de la force aux faibles et de la confiance aux timides ; ceux qui nous feront faire le plus de conquêtes dans cette classe de gens honnêtes et sincères, mais fort sujets encore à se troubler, qui, selon les terreurs qu'ils éprouvent, tantôt se rangent du côté des avocats de la

liberté, et tantôt se précipitent vers les défenseurs de l'ordre.

A Dieu ne plaise que je veuille conseiller d'adopter, pour les séduire, je ne sais quelle opinion bâtarde, mi-partie d'erreurs et de vérités, et à laquelle une feuille ministérielle demande que le monde se rallie. Il n'est point de motifs, je le répète, qui puissent nous commander de mentir à notre intelligence, de fausser sciemment la vérité; mais notre premier devoir, si son intérêt nous touche, est de parler et d'agir, en toute occurrence, de la façon la plus propre à lui créer des prosélytes dans la portion de la société où il nous importe le plus de la faire pénétrer. Nous avons cette question à nous faire, toutes les fois que nous voulons tenter quoi que ce soit dans l'intérêt de sa cause : Que pensera de ceci la partie la moins éclairée, la moins ferme, la moins constante et par conséquent la plus nombreuse de notre public? Cet acte, ce discours nous feront-ils acquérir des voix, ou nous en feront-ils perdre?

Il y aurait à examiner, de ce point de vue, plusieurs des questions que les circonstances ont mises à l'ordre du jour. Peut-être essaierai-je de le faire dans quelque autre occasion.

DE LA VIE, DE LA MORT,

ET DE L'INFLUENCE QUE LE RENOUVELLEMENT MATÉRIEL DES GÉNÉRATIONS EXERCE SUR LEUR PERFECTIONNEMENT MORAL (a).

De tous les phénomènes que présente à nos regards la scène si prodigieusement mobile du monde, le renouvellement matériel des générations est un de ceux qui devraient, ce semble, nous frapper le plus, et, dans la réalité, c'est bien l'un de ceux qui nous affectent le moins. Nous savons bien qu'en général, les hommes meurent; mais quant à nous, en particulier, nous ne pensons pas que nous mourrons. Il est si naturel, il nous paraît si aisé de vivre, que nous ne comprenons pas trop pourquoi cela ne durerait pas toujours. Notre sentiment habituel, tant que nous existons, est celui de l'existence, et ce sentiment, par sa nature même, exclut celui de notre mortalité. Un homme qui aurait le sentiment de la mort serait bien près de cesser de vivre. Un homme frappé, et qui croirait sincèrement sa fin prochaine, serait déjà un homme fini. Nous ne croyons donc pas, nous tous, gens vivants et bien portants, que la mort soit une chose qui nous regarde; et voilà surtout pourquoi les morts qui arrivent nous frappent en général si peu.

Pendant la vie a beau nous cacher la mort, la mort n'est pas moins réelle, moins commune, moins générale que la vie.

(a) *Revue française*, 1829. — Article écrit à l'occasion d'un opuscule de M. Ch. Dupin, publié pour la première fois en 1827 sous ce titre : *Situation progressive des forces de la France depuis 1814* (Paris, Béchet), et dont huit éditions se succédèrent de 1827 à 1829.

Chacun de nous, il est vrai, ne voit mourir qu'un petit nombre de ses semblables, mais chacun partout voit mourir quelqu'un ; et lorsqu'on vient à faire le dénombrement des hommes que la mort a moissonnés dans un certain espace de temps et dans une certaine étendue de pays, il est impossible de ne pas être frappé de la grandeur de ses ravages. Le croirait-on ? Tout ce qu'il y avait d'hommes faits, en France, en 1789, ne compte aujourd'hui, dans la nation, que pour un neuvième. Il n'y a, ce semble, que quelques jours que l'Empire est tombé : eh bien ! le quart de toute cette population qui vivait, qui s'agitait sur notre sol, du temps de l'Empire, n'est plus. Il est mort en France, depuis quatorze ans, environ 10 millions d'hommes. Il en est mort, en Europe, au delà de 60 millions. La mort en détruit annuellement en Europe 4,600,000 ; et il est aisé de voir que, dans le cours de ses dévastations, elle n'épargne pas plus les têtes élevées que les autres : dix rois, un empereur, un pape ont suivi dans la tombe, depuis treize ans, les 60 millions d'hommes qui y sont descendus. Certes, voilà de quoi nous donner, sinon le sentiment de la mort, du moins la certitude bien pleine et bien frappante de sa réalité, de sa présence, de sa dévorante activité.

Et pourtant, elle a beau faire, elle a beau faucher, elle a beau moissonner, sa tâche est toujours imparfaite ; elle est même toujours moins avancée ; le nombre des morts est inférieur à celui des naissances, et la vie l'emporte de plus en plus sur la mort. Aussi est-il peu juste, en un sens, de s'écrier avec Bossuet : *Oh ! que nous ne sommes rien !* Sûrement, les individus sont peu de chose ; mais les collections d'hommes sont beaucoup. Si les individus vivent peu, les nations semblent immortelles. A mesure qu'une génération disparaît, d'autres plus nombreuses la remplacent, et le mouvement des naissances est encore plus effrayant que celui des décès. Si, depuis treize ans, il est mort en France 9,700,000 individus, il en est né 12,700,000. S'il en est mort 60 millions en Europe, il en est né 80 millions, etc.

Ainsi les hommes naissent et meurent ; les générations se renouvellent : cela est on ne peut plus certain. La remarque, il est vrai, n'est pas bien neuve ; mais M. Dupin a trouvé moyen de la rendre frappante ; et quoiqu'il n'avancât rien que de bien

simple et de bien connu, lorsqu'il a dit qu'il naissait et mourait annuellement des millions d'hommes, son tableau des mutations survenues, depuis treize ans, dans le matériel des populations, seulement en France et en Europe, a paru comme une révélation.

Une cause particulière a contribué à rendre beaucoup plus vive l'impression produite par cette espèce de recensement général des décès et des naissances : c'est l'intérêt que l'esprit de parti a trouvé à s'en occuper.

M. Dupin avance une proposition singulière. Il prétend que la vie et la mort, en renouvelant ainsi les générations, travaillent de préférence au profit d'une cause, au profit de la cause constitutionnelle, libérale, progressive. Il pose en fait que cette cause a naturellement pour adversaires les hommes vieux, et pour amis les hommes jeunes. Il en conclut que la mort, en faisant disparaître les hommes âgés, la délivre graduellement de ses ennemis; que la vie, au contraire, en faisant naître et croître des hommes nouveaux, lui amène continuellement des auxiliaires. Il dit que déjà, par le simple effet des naissances et des décès, la cause progressive a acquis la majorité dans la plupart des corps politiques et dans le gros de la nation; que, par exemple, dans les collèges électoraux, composés d'environ 100,000 personnes, elle a eu pour elle, au commencement de cette année 1828, 62,000 électeurs; qu'elle en aura 63 l'année prochaine; que, dans trois ans, elle en aura 68; que, dans neuf ans, elle en aura 84; que cette majorité croissante d'électeurs favorables aux progrès du pays, a pour appui, dans le corps de la nation, une majorité, croissante elle-même, de plus de 28,000,000 d'individus; qu'au contraire, la cause rétrograde n'a pour elle que 38,000 électeurs, dont le nombre, toujours décroissant, sera réduit, dans neuf ans, à 15,000; et que cette minorité, chaque jour plus faible, d'électeurs ennemis de nos progrès, ne s'appuie que sur une masse de quelque trois millions de vieillards, qui elle-même décroît à vue d'œil, etc.

On connaît la crédulité, l'impressionnabilité des partis, surtout aux époques de transition et dans les moments de crise; on sait combien il faut peu de chose pour les effrayer ou les rassurer; avec quelle facilité ils croient ce qu'ils craignent ou ce qu'ils désirent; avec quelle avidité ils ouvrent l'oreille aux

explications qui les flattent, comme à celles qui paraissent les menacer... L'influence attribuée par M. Dupin au renouvellement matériel des populations, a produit sur les partis qui nous divisent une impression extraordinaire. Les défenseurs des anciennes idées ont paru convaincus, en effet, que la mort, en faisant disparaître les hommes vieux, ruinait, par cela seul, les vieilles doctrines : M. Dupin affirme que le précédent ministère, effrayé de ses calculs et prévoyant les conséquences du fait qu'ils ont révélé, s'est hâté de dissoudre la Chambre, avant que la génération nouvelle eût acquis dans les collèges électoraux un ascendant trop décidé. Les partisans des idées progressives, au contraire, ont pris dans l'avenir une confiance sans bornes : ils n'ont pas douté que la vie et la mort ne fussent associées à leur cause; qu'elles ne travaillassent à la faire triompher; qu'elles ne régénérassent moralement la société à mesure qu'elles la renouvellent matériellement, et que le jour où la nouvelle génération serait arrivée aux affaires ne dût être celui où l'on verrait s'établir l'ordre politique le plus favorable aux progrès de la société.

Je ne me propose point d'examiner cette doctrine. Je suis convaincu qu'elle n'est pas susceptible d'un examen sérieux. Croire que la servitude n'est qu'une dette viagère, que nous payons aux vices de l'ancienne génération, et qui doit s'éteindre avec elle, c'est, suivant moi, prendre plaisir à s'abuser; c'est être volontairement dupe. Lorsque M. Dupin dit : j'écarte de mon travail les distinctions odieuses d'ultra et de libéraux, de privilégiés et de sacrifiés; je ne distingue que des âges; la différence des âges rend raison de tout; il n'y a en France que des hommes vieux qui veulent enchaîner et ralentir l'exercice de nos forces productives, ou des hommes jeunes qui veulent l'affranchir et l'accélérer... Il fait une distinction pour le moins aussi triste que celle qu'il repousse, et qui est beaucoup moins conforme à la vérité. Il n'est pas vrai qu'il n'y ait sur notre sol qu'une ancienne France toute amie du despotisme, et une France nouvelle toute dévouée à la liberté. Le despotisme ne finira pas avec l'ancienne génération; la liberté n'a pas commencé avec la nouvelle. Il y aurait quelque chose d'ingrat et de faux à faire renier par les générations vivantes ce que leurs devancières ont fait en faveur de la liberté. La liberté a eu ses

amis et ses ennemis à toutes les époques; sa cause a divisé toutes les générations; la lutte s'est prolongée à travers les âges; elle a été transmise des pères aux enfants, et certes elle n'est pas près de finir encore. Sans doute, le nombre, l'intelligence, la force des hommes qui combattaient pour elle se sont progressivement accrus; mais ces progrès, tantôt lents, tantôt rapides, n'ont pas été soumis, dans leur marche, au mouvement beaucoup plus régulier des générations. Les idées ne se succèdent pas de la même manière que les hommes; la vie morale et la vie physique ont chacune leur cours particulier; et il serait absurde, il faut le dire, de vouloir estimer les progrès d'une cause par la supputation seule des décès et des naissances qui auraient eu lieu dans un temps donné.

Pendant, de ce que le cours des idées ne suit pas celui des générations, il ne faudrait pas conclure que le renouvellement des générations est un phénomène indifférent au mouvement des idées. Il est, au contraire, très-essentiel que les générations se renouvellent pour que les idées changent. Je suis tout disposé à convenir que la vie et la mort jouent un très-grand rôle dans les révolutions de l'esprit humain. Mais quel est ce rôle? *Quelle est l'influence que le renouvellement matériel d'une nation, opéré par la substitution successive des générations les unes aux autres, exerce sur son perfectionnement moral?* C'est là une question philosophique d'un assez haut intérêt; question que le travail de M. Dupin peut faire naître, mais que cet écrivain a laissée entière; et qui n'est pas même posée dans l'écrit qui sert de texte à ces réflexions.

Voici, sur ce sujet, une remarque qui pourra sembler paradoxale, mais que je crois essentiellement vraie : c'est que si la société ne se renouvelait pas matériellement, elle ne pourrait changer moralement; c'est que, si les hommes étaient nés immortels, ils seraient demeurés stationnaires, et auraient conservé, jusqu'à la consommation des siècles, les idées qui auraient pris possession de leur esprit dès les premiers temps de leur existence. La nature des facultés humaines le voudrait ainsi : une fois accoutumées à une certaine façon d'agir, elles résistent à tout effort qu'on fait pour les plier au changement. On sait quelle est la puissance de l'habitude, et combien il serait difficile à un homme qui, dans le cours d'une longue vie, aurait

constamment pensé et agi d'une certaine façon, de recommencer son éducation à un certain âge, et d'adopter une nouvelle manière d'agir et de penser. Or, si des habitudes de cinquante, soixante, soixante-dix ans semblent déjà indestructibles, que serait-ce d'habitudes qui dateraient de l'origine de l'espèce, et quelles modifications pourraient recevoir les idées, chez des hommes aussi vieux que le monde, quand l'intelligence d'un octogénaire semble déjà pétrifiée? Il faut donc que les générations se renouvellent pour que l'espèce s'améliore, et la nature mortelle de l'homme est une condition de sa perfectibilité. La chose vaut la peine qu'on en prenne note.

Ce que je dis là me rappelle un mot profond de M. de Tracy à M^{me} de Staël, qui, en sa double qualité de femme et de femme d'une imagination vive, s'impatientait un jour devant lui de l'extrême lenteur de nos progrès. « La vie est trop courte, disait-elle, pour la durée des événements. — Si la vie était plus longue, lui répondit son judicieux interlocuteur, les événements dureraient encore davantage, les révolutions mettraient plus de temps à s'accomplir. » Il n'était pas possible de faire une meilleure réponse. On sent à merveille, en effet, que le règne d'une idée devrait se prolonger avec la durée des générations qui l'auraient embrassée; et c'est ce qui me fait dire que, si les hommes étaient immortels, les évolutions sociales seraient éternelles: comme on aurait toujours les mêmes idées, on ferait perpétuellement les mêmes actions.

Le renouvellement des générations est donc une circonstance favorable au changement des idées; cela est indubitable.

Cependant prenons bien garde que, par lui-même, ce renouvellement ne tend pas à faire prévaloir un ordre d'idées plutôt qu'un autre; et n'allons pas croire, par exemple, que la vie et la mort travaillent dans l'intérêt de notre opinion. La vie et la mort ne travaillent que pour leur propre compte; elles n'ont de prédilection pour aucun parti; leur unique effet est de substituer matériellement une génération à une autre: elles amènent graduellement, en présence des idées qui se disputent le monde, des générations nouvelles, des intelligences plus jeunes, plus impressionnables, plus faciles à modifier; voilà tout: elles sont d'ailleurs aveugles et impartiales; elles n'ont de préférence pour aucune idée, et il se pourrait qu'elles renouvelassent long-

temps une nation sans beaucoup de profit pour le progrès de la vérité : la preuve, c'est qu'il est des milliers de vérités qui ne sont pas encore établies dans l'esprit de la plupart des hommes, quoique les générations se succèdent sans relâche, et à d'assez courts intervalles, depuis l'origine des temps.

Je sais bien que la vérité est destinée à prévaloir, et qu'elle fait sans cesse des conquêtes ; mais c'est par l'effet d'une autre loi ; c'est en vertu de la perfectibilité de notre nature et des efforts que nous faisons pour nous perfectionner, et non parce que les générations se succèdent. La succession des générations, circonstance nécessaire, indispensable à l'œuvre éternelle de notre perfectionnement, n'en est évidemment pas la cause. La cause de notre perfectionnement est en nous-mêmes, dans notre activité, dans notre volonté, et non dans deux faits sur lesquels nous ne pouvons rien, tels que notre arrivée à la vie et notre départ de ce monde. C'est un premier point essentiel à noter.

Une seconde remarque à faire, c'est que, si la cause efficiente de nos progrès n'est pas dans la succession des générations, la rapidité de notre marche vers un état meilleur ne tient pas non plus à celle de ce phénomène ; c'est qu'il n'y a nul rapport nécessaire entre le mouvement de progression que suivent les idées et le mouvement de rénovation qui entraîne les corps. Il peut arriver, en effet, que les hommes se succèdent très-rapidement, et que leurs idées ne se réforment qu'avec une lenteur extrême. Il peut arriver que le cours des idées soit plus rapide là où celui des générations est plus lent. La durée moyenne de la vie, à Paris, au *xiv*^e siècle, n'était que de seize à dix-sept ans : est-ce à dire que la vérité y marchait alors une fois plus vite qu'aujourd'hui, c'est-à-dire en un temps où la vie moyenne est une fois plus longue ? Non assurément. Loin que les progrès de l'intelligence soient devenus plus lents à mesure que la durée moyenne des existences s'est accrue, il est indubitable que l'instruction fait aujourd'hui des progrès beaucoup plus accélérés qu'au *xiv*^e siècle, où la vie moyenne était plus courte. On peut même dire, en thèse générale, que la vérité avance plus rapidement là où la vie dure davantage ; car il y a lieu de croire que, là où la vie est plus durable, la société est plus perfectionnée, et a des moyens d'instruction plus puissants. C'est

sûrement une circonstance heureuse, pour propager de nouvelles idées, que d'avoir affaire à de nouvelles générations; mais cette circonstance n'est pas la seule favorable. La rapidité d'une révolution intellectuelle dépend d'une foule de causes, de l'étendue des progrès qu'on a déjà faits, de la justesse et de la clarté des idées nouvelles qu'on veut répandre, de la perfection des méthodes et de la puissance des instruments qu'on peut employer pour les propager, du plus ou moins d'adresse et d'habileté avec lequel on procède aux réformes qu'il s'agit d'opérer, des facilités que laisse pour cela la législation, du degré de liberté qu'on possède, etc. Plus il y a dans un pays de gens qui savent lire, et plus une idée peut s'y propager facilement. Plus ces gens sont déjà instruits, et plus il est aisé d'ajouter à leur instruction. Une idée circule cent fois plus rapidement aujourd'hui qu'avant la découverte de l'imprimerie. Il est cent fois plus aisé d'instruire un peuple avec la liberté de la presse qu'avec la censure, etc. On voit à combien de causes peut tenir la rapidité d'une révolution dans les idées. Telle peut être la différence qui existe entre l'intelligence, l'activité, la liberté et tous les moyens d'instruction de deux peuples, que l'un fera en une génération des progrès que l'autre ne fera pas en quatre. Non-seulement donc le principe de nos progrès n'est pas dans le renouvellement des générations, mais la rapidité de ces progrès ne se mesure pas à celle de ce renouvellement; elle tient à beaucoup d'autres causes.

Ainsi, il n'y a rien à conclure, en général, pour les progrès d'une nouvelle doctrine, des mutations survenues dans le personnel d'une nation; et lorsque M. Dupin dit, d'une manière générale: « Chaque âge a ses besoins sociaux; chaque âge fait prendre aux hommes de la même génération des penchants, des vœux, des désirs, des déterminations analogues », il pose en principe une chose qui peut très-bien ne pas être vraie en fait; car, en fait, le cours de nos vœux, de nos désirs, de nos déterminations n'est pas toujours réglé par la différence des âges, et la marche des idées ne suit pas nécessairement celle des générations. De même, lorsque M. Dupin dit: « Il y a maintenant soixante-deux mille électeurs de la nouvelle génération; il y en aura soixante-trois l'année prochaine; en 1830, il y en aura soixante-huit; les hommes de la nouvelle génération remplacent

partout ceux de l'ancienne; c'est aux sages qu'il appartient de méditer sur ces grandes mutations : puissent les hommes sages du gouvernement comprendre la situation extraordinaire où la France se trouve placée par suite des immenses changements que nous venons de signaler !... » il appelle l'attention des sages sur un fait qui pourrait ne pas être digne de la moindre considération ; car il serait, à la rigueur, très-possible que le personnel des collèges électoraux, des divers pouvoirs de l'État, et même de la nation, fût changé, sans que l'état moral du pays eût subi de modification sensible, et par conséquent sans que le pouvoir, pour rester en harmonie avec les idées dominantes, fût nécessairement obligé de changer de direction.

Le renouvellement matériel des peuples ne fait directement rien pour leur avancement. Il n'y contribue que d'une manière indirecte. C'est seulement un accident heureux, une circonstance favorable. Mais c'est une circonstance très-favorable. A chaque nouvelle génération, les hommes reprennent avec une nouvelle ardeur, avec un surcroît de courage, avec des facultés plus jeunes, plus souples, plus élastiques, plus actives, l'œuvre toujours incomplète de l'éducation du genre humain, et la transmettent un peu plus avancée à la génération qui doit suivre. Il ne faudrait pas sans doute que la génération vivante disparût trop tôt, c'est-à-dire avant d'avoir fait son temps, avant d'avoir accompli sa tâche, avant d'avoir tiré de ses facultés tout ce qu'elles peuvent donner. Il est au contraire fort désirable que toutes les générations fournissent une longue carrière, et qu'elles aient le temps de payer avec usure à la société ce que leur éducation lui a coûté. Mais il est très-essentiel aussi que les générations se succèdent, que les vieux ouvriers soient relevés par de plus jeunes, et les hommes fatigués par des hommes dispos (a).

Il faut ajouter que ce renouvellement, qui produirait les meilleurs effets au sein d'une paix continue, devient particulièrement avantageux à la suite d'une époque troublée par de cruelles dissensions civiles ; et que s'il importe à la civilisation de voir remplacer les générations vieilles et usées par des

(a) Il pourra paraître intéressant de rapprocher des propositions fondamentales que contient cette notice, ce qu'a écrit sur le même sujet Auguste Comte, dans son *Cours de philosophie positive*. Voy. tome IV, 1^{re} partie, p. 635 à 644 ; édition de 1839.

générations neuves et fortes, il lui importe encore davantage de voir succéder aux générations aigries et divisées par de longues querelles, des générations moins désunies. Ainsi, par exemple, il n'est pas douteux qu'à la suite d'une révolution violente, comme l'a été la nôtre, le fait du remplacement des hommes qui se sont fait entre eux la guerre par des hommes nouveaux, ne soit une circonstance extrêmement avantageuse. Par cela seul que ces hommes nouveaux ne se sont pas injuriés, dépouillés, battus les uns les autres, qu'ils n'ont pas les mêmes sujets de se haïr, qu'ils ont eu, depuis la paix, le temps de travailler à s'instruire, il paraît évident qu'ils doivent se trouver dans une meilleure disposition d'esprit que leurs devanciers, et que leur arrivée à la vie publique doit être considérée comme un événement heureux.

Si c'était là la proposition de M. Dupin, si cet écrivain s'était borné à dire que la succession des générations est un fait très-profitable à la civilisation dans les temps de paix, et qui lui devient particulièrement avantageux à la suite des révolutions et des discordes civiles, sa thèse serait excellente à soutenir. Mais il ne s'est pas renfermé dans ces termes. Son tort, à ce qu'il me semble, est d'avoir attribué, en principe, beaucoup trop d'influence au renouvellement matériel de la population; d'avoir voulu faire, en quelque sorte, de cette loi de la vie organique la base d'une nouvelle théorie sociale; d'avoir présenté la vie et la mort comme présidant aux destinées morales de l'espèce; d'avoir dit expressément que *les lois de la mortalité régissent l'espèce humaine*; tandis qu'en réalité elles ne régissent rien du tout, au moins dans le domaine de l'intelligence, et que si elles gouvernent les corps, elles sont absolument sans pouvoir direct sur les idées.

A cette erreur de principe se joint, dans le travail de M. Dupin, une erreur de fait non moins capitale. Si cet écrivain accorde trop d'influence, en général, au renouvellement de la population, il attend trop de ce fait, en particulier, dans les circonstances où nous sommes. C'est, sans contredit, et je le répète, une chose favorable que l'arrivée aux affaires de *la nouvelle génération*, c'est-à-dire de la génération qui s'est formée depuis 1789, et surtout de celle qui a grandi, qui s'est développée depuis la cessation de nos troubles. Cependant ce fait, tout

heureux qu'il est, n'est pas un événement si extraordinaire, si imprévu, si décisif, qu'il impose à nos ennemis l'obligation de *méditer profondément sur cette grande mutation* et de se demander : « Qu'allons-nous faire ? » Quelque important que soit le fait de notre avènement au pouvoir, ce fait n'enfantera pas des merveilles ; le monde, à notre aspect, ne sera pas régénéré. Tâchons de ne pas nous bercer d'illusions puériles, et n'allons pas croire que, nous venus, *rien*, comme nous le disons un peu trop naïvement, *ne s'opposera plus aux progrès de la France nouvelle*.

Ce qui caractérise, d'après M. Dupin, les hommes de la nouvelle génération, c'est un sentiment de sympathie généreuse pour le libre usage et le plein développement de toutes les forces productives. Or, la population de la France étant de plus de 31 millions d'âmes, la nouvelle génération en comprend, suivant les calculs de M. Dupin, environ 28 millions. Vingt-huit millions d'hommes ennemis de toutes les restrictions injustes ! certes, c'est beaucoup.

Cependant, sur ces 28 millions d'individus, combien y en a-t-il qui sachent lire ? Combien, parmi ceux qui savent lire, qui aient, politiquement, un peu de vie et d'activité ? Combien, parmi ceux-ci, qui soient amis des idées libérales ? Et, parmi ceux qui sont dévoués à la liberté, combien qui aient des idées justes et arrêtées sur les principaux objets qu'elle doit embrasser ? Est-il possible d'admettre que tout ce qu'il y a de mal politique en France est le fait de ses 3 millions de citoyens les plus âgés ? Est-ce que les 28 millions d'hommes que leur âge place après eux-là n'aident pas un peu au mal qui arrive ? N'y a-t-il, dans cette masse de population, aucun mauvais sentiment qui prévale, aucune disposition injuste, aucune opinion erronée ? La génération qui s'éteint ne va-t-elle laisser en mourant aucun de ses vices politiques à celle qui doit lui survivre ? Les hommes de l'ancienne génération une fois décédés, n'y aura-t-il plus en France d'ennemis de la liberté des cultes, de la liberté de la presse, etc. ? Tous les monopoles seront-ils abolis ? toutes les corporations privilégiées seront-elles dissoutes ? Les fabricants cesseront-ils de défendre le régime prohibitif ? N'y aura-t-il plus personne qu'on voie solliciter des emplois sans être en état de les remplir, et surtout sans examiner

s'ils sont utiles, ou s'ils ne sont pas trop largement dotés?

D'autre part, les hommes de la génération nouvelle ont-ils abjuré tout esprit de vaine suprématie, toute inclination aristocratique, tout amour des titres, des plaques, des cordons? Que signifient les qualifications féodales dont tant d'hommes de notre temps font précéder leur nom, et ces titres, empruntés des ordres de chevalerie, dont ils le font suivre? Ces anciens hochets de la vanité, ces vieilles enseignes de la domination sont donc aussi à l'usage de la génération nouvelle? On ne voit pas qu'il soit absolument indispensable de remonter vers la génération qui finit pour trouver des hommes encore atteints des travers qu'on reproche à cette dernière. Il n'est pas sûr que les descendants des nobles familles du faubourg Saint-Germain soient bien décidés à déposer dans les caveaux où reposent leurs ancêtres les titres féodaux de leurs vieux parents. Il n'est pas certain non plus que, sur ce point ainsi que sur beaucoup d'autres, on soit, dans d'autres quartiers de la ville, plus disposé à se piquer de raison. Enfin, si des hommes sensés paraissent attacher encore quelque prix à des qualifications surannées, et qui semblent n'avoir plus aucun sens depuis qu'elles ont perdu le sens odieux qu'elles eurent à une autre époque, c'est qu'apparemment aux yeux du public ces qualifications ne sont pas encore absolument dépourvues de valeur. Des hommes sensés ne se décoreraient pas de ce que nous appelons de vains titres, si ces titres ne donnaient aucune considération. Ils ne les portent que parce que le vulgaire les estime et qu'ils tiennent à l'estime générale. Il ne se fait beaucoup d'autres choses infiniment plus blâmables, que parce que le grand nombre y prête directement ou indirectement les mains.

Les vieux ennemis de la raison peuvent donc encore mourir en paix. Ils sont sûrs de ne pas descendre tout entiers dans la tombe, et de laisser après eux plus d'un héritier des erreurs à la faveur desquelles ils ont régné si longtemps. Partant, je crois qu'on s'abuse, quand on attend du décès de ce qu'on appelle l'*ancienne génération* l'établissement d'un régime vraiment favorable aux progrès de la société. Nous sommes aussi, et plus que M. Dupin ne le pense, de cette ancienne génération. Nous sommes loin encore d'avoir entièrement dépouillé le vieil homme, et il reste en nous plus d'un travers qui met obstacle au libre

exercice de nos forces et aux progrès de l'humanité. Non-seulement il ne suffit pas, pour que la liberté triomphe, que l'ancienne génération disparaisse; mais il ne suffira probablement pas que nous disparaissions à notre tour, nous, hommes de la génération nouvelle, et peut-être les arrière-petits-fils de nos enfants auront-ils eu le temps de nous suivre dans le tombeau, avant que la société soit suffisamment purgée des vices sur lesquels germent et prospèrent les mille tyrannies sous le joug desquelles nous la voyons encore pliée.

Ainsi, tout en reconnaissant encore une fois qu'il y a, et pour plusieurs raisons, un bien réel à attendre du remplacement des anciennes générations par la génération nouvelle, il faut reconnaître que ce fait n'a pas le degré d'importance qu'on lui attribue, et que l'opinion de M. Dupin, sous ce rapport, a besoin d'être grandement modifiée.

Ensuite, en convenant que le renouvellement des générations est d'une grande valeur, comme circonstance favorable, il faut se bien souvenir qu'il n'en a aucune comme principe, et se garder de dire que *le monde politique est régi par les lois de la mortalité*. Un parti qui penserait triompher par des proscriptions, par des massacres, ferait sans doute un absurde calcul; mais celui qui, pour devenir prépondérant, se fierait uniquement sur *l'inévitable fin des générations* ne raisonnerait pas plus juste. Il serait infiniment moins atroce, mais il ne serait pas plus conséquent. Si les immolations, les morts violentes ruinent pour longtemps les affaires des partis qui s'en rendent coupables, les morts naturelles n'ont pas, par elles-mêmes, la vertu de leur assurer la victoire. Les hommes ont beau mourir, la folie et l'erreur semblent immortelles; et ce vaste décès de 60 millions d'hommes, en treize ans, dans une seule partie du monde, que M. Dupin regarde comme un fait immense pour nous, n'aurait absolument rien fait pour le succès de notre cause, si, pendant que ces hommes mouraient, nous n'avions agi utilement sur l'esprit de ceux qui prenaient leur place. C'est en souffrant persécution pour la justice, c'est en combattant pour elle, c'est en cherchant et en propageant la vérité que nous avons avancé nos affaires. Prenons garde de confondre cette action volontaire et intelligente avec l'action fatale du temps qui entraîne les générations. Les générations ne changent pas

plus pour nous que pour nos adversaires ; elles se renouvellent pour eux tout aussi bien que pour nous ; elles sont soumises à leur influence comme à la nôtre ; ils ont même, par privilège, pour agir sur elles, des moyens particuliers et puissants que nous n'avons pas : notre seul avantage tient à la bonté de notre cause et à la légitimité de nos efforts. Nous n'avancions, nous ne gagnons du terrain, nous n'attirons à nous les nouvelles générations, nous ne sommes sûrs enfin de la victoire, que parce que nous soutenons une cause plus juste et que nous la défendons par de meilleurs moyens. Tâchons de ne jamais perdre cette vérité de vue, et que ce soit elle, s'il se peut, qui décide toujours de notre conduite.

DE L'USURE ^(a).

Il n'est pas d'homme un peu versé dans les matières d'économie publique qui ne soit instruit du rôle que joue dans la société l'argent converti en monnaie, et qui ne sache que, sous un régime économique dont la base essentielle est la séparation des occupations, il nous serait à peu près impossible, sans l'existence de cet instrument indispensable des échanges, non-seulement de pourvoir à nos besoins, mais encore d'exécuter aucun travail, de donner suite à la moindre entreprise.

Plus l'argent monnayé remplit dans la société une fonction importante, et plus il est nécessaire que le commerce n'en soit point gêné. Toute mesure restrictive, à cet égard, a pour résultat inévitable de rendre l'acquisition du crédit plus difficile, de faire qu'il devient plus rare et plus cher. Il faut que l'argent soit considéré comme une marchandise, et qu'on puisse en disposer comme de toutes les marchandises possibles, qu'il soit permis de l'acheter, de le vendre, de le louer sans aucune espèce d'empêchement.

De fait, et en dépit des lois contre l'usure, on a toujours fait commerce de l'argent. Même à l'époque où les lois anti-usuraires étaient le plus rigoureuses et le plus rigoureusement exécutées, on n'exécutait à la rigueur ni celles de leurs dispositions qui défendaient de tirer un loyer de son argent sans

(a) *Journal des Débats* du 8 janvier 1829. — Article écrit à l'occasion de la traduction des *Lettres de Bentham sur l'usure*, par Bazard, traduction accompagnée du *Mémoire de Turgot sur les prêts d'argent*, et précédée d'une dissertation du traducteur sur le prêt à intérêt; Paris, 1828.

aliéner le capital, ni celles qui limitaient le taux de l'intérêt qu'il était licite d'en obtenir. « C'est une chose notoire, disait Turgot à ce sujet, qu'il n'y a pas sur la terre une seule place de commerce où la plus grande partie des entreprises commerciales ne roule sur de l'argent emprunté sans aliénation de capital, et où les intérêts ne soient réglés par la seule convention, d'après l'abondance plus ou moins grande de l'argent et la solvabilité plus ou moins sûre de l'emprunteur. La rigidité des lois a cédé à la force des choses, » etc.

Cependant, malgré leur inobservation, qui était elle-même un mal, au moins en un sens, puisqu'elle affaiblissait le respect dont il importe que soit entouré tout ce qui porte le nom de loi; malgré leur inobservation, dis-je, les lois contre le prêt à intérêt étaient encore fort nuisibles : elles entretenaient un préjugé fâcheux; elles flétrissaient tout un ordre de transactions légitimes, utiles, nécessaires même, et dont il fallait, par cela seul, qu'une classe nombreuse de citoyens fit sa principale occupation; elles dégradèrent cette classe d'hommes; et, en l'avilissant aux yeux du public, elles lui faisaient perdre sa propre estime, et l'excitaient à chercher dans des gains immodérés une compensation à la considération dont elles ne permettaient pas qu'elle pût jouir. D'ailleurs, quoique ordinairement inobservées, elles l'étaient quelquefois avec une rigueur extrême : les tribunaux jugeaient arbitrairement des cas où elles seraient appliquées; dès lors, tout prêteur pouvait craindre d'être atteint par les peines très-graves qu'elles prononçaient, et par là encore elles avaient l'inconvénient de gêner beaucoup le commerce de l'argent, et d'élever sensiblement le taux de l'intérêt. Leurs mauvais effets se manifestaient sous une multitude de formes.

Il est impossible de considérer un peu attentivement ces lois sans être frappé de ce qu'elles ont d'inique et d'absurde. Quoi donc! il est permis à chacun de disposer librement de toutes ses propriétés, et il ne sera loisible à personne de disposer à son gré de son argent? Un homme peut, légalement, tirer le meilleur parti possible de ses fonds, du moment qu'ils ne sont pas investis en numéraire, et il ne pourra sans crime faire fructifier ceux qu'il possède sous forme de monnaie? Quel motif raisonnable peut-on assigner à des dispositions si diffé-

rentes ? Pourquoi m'obliger à aliéner mon argent pour en tirer un intérêt (au moyen d'une constitution de rente, par exemple), quand on ne m'oblige pas à aliéner ma maison pour en tirer un loyer ? Pourquoi limiter le revenu qu'il sera licite de tirer d'un capital en numéraire, quand on ne met pas de bornes à celui qu'il est permis de tirer de tout autre capital ? Il n'y a pas de dénomination flétrissante pour le propriétaire qui jugule ses fermiers, qui outre le prix de ses fermes ; il n'y a pas de note d'infamie pour l'homme qui loue le plus cher qu'il peut ses maisons, ses denrées, ses marchandises, ses services ; et l'on voudrait flétrir celui qui cherche à bien louer ses écus ? On trouve bon que celui qui *prête* sa vigne, son pré, son usine, en tire 10 pour 100 s'il le peut, quoiqu'il ne risque jamais de perdre son fonds ; et le prêteur d'argent, à qui l'on fait si souvent banqueroute, on le damnera à tout jamais s'il reçoit de son argent au delà de 5 pour 100 ? A quoi cela ressemble-t-il, je le demande ?

Il fut un temps où les prêts étaient faits par un petit nombre de dominateurs, qui avaient tout envahi, à une multitude de misérables à qui on n'avait rien laissé. C'est, il paraît, ce qui avait lieu dans les républiques de l'antiquité, notamment dans la république romaine. A Rome, le peuple, qui n'avait qu'une petite part du butin fait sur l'ennemi, et à qui d'ailleurs les lois de la république ne permettaient d'exercer aucun métier lucratif, le peuple, dis-je, était obligé de vivre d'emprunts, qu'il faisait à la classe patricienne, et comme cette classe était dans les mains de qui résidait véritablement le pouvoir, elle avait fait les lois les plus dures pour assurer le recouvrement de l'argent qu'elle prêtait. Tous les biens du débiteur, sa personne même étaient affectés à la garantie de sa dette. S'il ne pouvait se libérer, il devenait l'esclave du prêteur, qui pouvait le vendre à son profit et user à son égard des pouvoirs illimités que l'ancien droit donnait au maître sur l'esclave. Que l'usure et les usuriers fussent alors l'objet de l'animadversion du grand nombre ; que le christianisme, établi plus tard au milieu d'un état social qui ne comportait guère d'autre moyen de s'enrichir que l'abus de la force ; que le christianisme, qui était venu rappeler les droits de l'humanité, ait favorisé cette disposition des esprits, cela se conçoit sans peine.

« Il était naturel, observe Turgot, que dans une religion qui se déclarait la protectrice des pauvres, les prédicateurs, en se livrant à l'ardeur de leur zèle, adoptassent une opinion qui était devenue le cri du pauvre, et que, n'envisageant pas le prêt à intérêt en lui-même et dans ses principes, ils le confondissent avec la dureté des poursuites exercées contre les débiteurs insolubles. De là, dans les anciens docteurs de l'Église, cette tendance à considérer le prêt à intérêt comme illicite, » etc.

Mais d'abord, cette manière de défendre les classes pauvres était mauvaise, même alors, et l'erreur des prédicateurs, pour être naturelle, n'en était pas moins une erreur. Quelque élevé que pût être l'intérêt, s'il n'était que l'équivalent du sacrifice que faisait et du risque que courait le prêteur, il était légitime. Ce n'était pas de stipulations d'intérêt librement consenties que les défenseurs des pauvres devaient se plaindre, c'était de la dureté des moyens que les prêteurs étaient autorisés à employer pour se faire payer; c'était surtout d'un ordre social qui, en réduisant le grand nombre à vivre d'emprunts, lui interdisait en même temps l'exercice des seules professions qui auraient pu lui procurer le moyen de payer ses dettes.

Ensuite, depuis l'établissement du christianisme, l'industrie humaine a bien changé les rôles, et il n'y a plus le même sujet de s'apitoyer sur le sort des hommes en faveur desquels l'Église primitive avait proscrit le prêt intéressé. Le travail et l'économie ont enrichi les classes autrefois nécessiteuses; et ces classes, qui vivaient d'emprunts dans les anciens temps, sont devenues par la suite en état de prêter aux classes dominatrices, livrées partout à la dissipation et à l'oisiveté. Il est notoire que les Juifs, la nation la plus opprimée, la plus foulée parmi les nations modernes, ont été, depuis plus de six siècles, les prêteurs habituels des gouvernements et des hautes aristocraties, dans tous les États de l'Europe. Il est notoire que les classes industrieuses, au lieu de faire des emprunts aux classes dominatrices, leur ont partout avancé de l'argent. Aujourd'hui, tout homme nécessiteux est comme assuré de trouver dans le travail une ressource. Les emprunts faits par le pauvre pour subsister ne sont plus qu'un objet à peine sensible dans la masse totale des emprunts, et la plus grande partie des prêts ne sont plus guère consentis qu'à des riches fastueux qui

dépensent au delà de leur revenu, à de petits bourgeois oisifs et vaniteux, qui se ruinent pour faire figure, et surtout à des entrepreneurs d'industrie, grands ou petits, qui espèrent tirer de l'argent qu'ils empruntent des profits plus ou moins élevés. Reste à savoir si ces diverses classes d'emprunteurs ont besoin d'être défendues contre l'usure, et s'il est des cas où le prêt à intérêt est vraiment digne de réprobation.

Je conviens que dans le nombre des hommes qui font commerce de l'argent, il en est de fort répréhensibles et contre lesquels il paraît également juste et utile de sévir. Tels sont, par exemple, ceux qui spéculent sur les vices et l'inexpérience d'hommes non encore formés, et qui, pour un sordide intérêt, encouragent et facilitent les désordres de la jeunesse. Mais il faut bien prendre garde que le tort de ces hommes ne consiste pas à stipuler un intérêt élevé : prêtant, comme le dit Turgot, sans aucune sûreté, ayant à craindre que les parents ne refusent de payer, et que les jeunes gens eux-mêmes ne reviennent un jour sur leurs engagements, il faut bien que leurs profits soient proportionnés à leurs risques. Leur tort ici est de prêter, leur tort est de favoriser les mauvais penchants du jeune âge. Ils livreraient leur argent pour rien, ils ne feraient que céder à une molle complaisance pour le vice, que leur action, bien que désintéressée, serait encore essentiellement condamnable ; ce n'est donc pas l'usure qui donne à cette action un caractère immoral.

Je n'hésite pas à regarder également comme dignes de blâme, sinon aux yeux du législateur, du moins à ceux du moraliste, les prêteurs d'argent qui spéculent sur les dérèglements d'hommes déjà parvenus à un âge mûr. Mais il importe de considérer encore que le tort de ces hommes ne consiste pas à tirer de leur argent un intérêt proportionné aux chances de perte qu'ils courent. Leur tort est de consentir à prêter pour une mauvaise fin, pour satisfaire des goûts dépravés ou ruineux ; leur tort est de concourir à une destruction de richesse et de ne s'enrichir qu'en aidant les autres à dissiper leur bien. Des hommes délicats, des négociants estimables ne consentent pas à se rendre ainsi volontairement complices d'un débauché, d'un fastueux, d'un dissipateur. L'action de ces prêteurs est donc immorale, sans contredit ; mais ce n'est pas, je le répète, parce qu'ils pren-

nent leurs sûretés, parce qu'ils demandent à leurs emprunteurs une forte prime d'assurance.

Si les capitalistes qui prêtent à usure à des hommes dérangés ne sont pas blâmables comme usuriers, ceux qui prêtent à des hommes laborieux ne peuvent le paraître en aucune manière. Il est toujours louable de fournir à un homme qui veut travailler les avances dont il a besoin pour entreprendre quelque chose d'utile; et, dans ce cas-ci comme dans tous, il est juste que le prêteur tire de ses fonds un intérêt proportionné à la valeur courante de l'argent et aux chances qu'il a de ne pas recouvrer celui qu'il prête. Pour montrer tout de suite jusqu'où l'on est conduit dans cet ordre d'idées par la simple observation des faits, je dirai qu'il n'est raisonnablement pas possible d'attacher la moindre défaveur au commerce des prêteurs à la petite semaine, ceux de tous les usuriers qui passent pour tirer de leur argent l'intérêt le plus considérable. Turgot nous apprend que, de son temps, presque tout le détail du commerce des denrées, à la halle et dans les divers marchés de Paris, roulait sur une usure de ce genre, qui n'avait, en réalité, rien d'excessif, bien qu'en apparence elle fût véritablement énorme. Les emprunteurs payaient deux sous par semaine pour un écu de trois livres, ce qui portait l'intérêt à $173 \frac{1}{3}$ pour 100, pour l'année. Eh bien, cet intérêt exorbitant offrait à peine aux prêteurs une compensation suffisante du risque que courait leur capital, et quelque énorme qu'il parût, il était parfaitement légitime.

Il suffisait, en effet, qu'il se trouvât par semaine un seul emprunteur sur trente et un qui ne pût rendre le petit écu qu'il avait reçu, pour que le prêteur perdît tous les deux sous qu'il avait gagnés sur les trente autres; et si le risque d'insolvabilité avait été plus fort, son capital aurait été entamé; de sorte qu'il n'aurait pu continuer ce genre de prêts, sans lequel pourtant serait devenu impossible un commerce qui faisait vivre un grand nombre d'individus, et dont les emprunteurs ne trouvaient pas les conditions trop onéreuses. Turgot observe que le peuple de Paris avait plutôt de la reconnaissance que de la haine pour cette classe de prêteurs qui le secouraient dans sa détresse, quoiqu'elle lui fit payer ses secours assez cher. « Je me souviens, dit-il, d'avoir été, à la Tournelle, rapporteur d'un procès cri-

minel pour fait d'usure. Jamais je n'ai été tant sollicité que je le fus pour le malheureux accusé, et je fus très-surpris de voir que ceux qui me sollicitaient avec tant de chaleur étaient ceux-là mêmes qui avaient essayé les usures qui faisaient l'objet du procès. Le contraste d'un homme poursuivi criminellement pour avoir fait à des particuliers un tort dont ceux-ci, non-seulement ne se plaignaient pas, mais même témoignaient de la reconnaissance, me parut singulier et me fit faire bien des réflexions. »

Il n'est donc pas de cas où l'usure soit blâmable par elle-même. Sans doute il est peu moral de prêter à un homme vicieux, ou plutôt il est peu moral de prêter à un tel homme pour satisfaire ses vices; mais toutes les fois qu'il est légitime de prêter, il l'est de stipuler un intérêt proportionné au profit qu'on pourrait tirer de ses fonds, et au danger qu'on court de les perdre. A la vérité, les capitalistes qui exigent ainsi un loyer de leur argent, ne suivent pas, du moins en ceci, le conseil donné à ceux qui veulent atteindre à la perfection évangélique *d'être bienfaisants, de prêter sans en retirer aucun avantage*; mais on m'accordera, j'espère, qu'ils ne s'écartent pas de ce conseil de l'Évangile plus que les propriétaires fonciers qui louent leurs maisons et leurs terres, au lieu de les prêter gratuitement. Ils n'exercent pas la bienfaisance, sans doute; mais on ne saurait leur reprocher de se rendre coupables d'injustice, et il est vraiment absurde de les condamner à restitution, comme le font tous les jours encore des casuistes peu éclairés. Dans le commerce de l'argent, comme dans tous les commerces du monde, le point essentiel, pour avoir la conscience nette, c'est de ne fonder ses spéculations sur aucun désordre, et de n'employer dans ses marchés ni fraude, ni surprise, ni dol.

Non-seulement le législateur ne peut pas limiter avec justice l'intérêt qu'il sera permis à chacun de tirer de son argent; mais il ne le peut pas même utilement pour les classes en faveur desquelles il prend de telles mesures. Les lois anti-usuraires ne protègent ni les nécessiteux, ni les prodigues. Il n'est pas de lois contre l'usure qui puissent empêcher un dissipateur de se ruiner. Si on lui ôte la facilité d'emprunter, il vendra; s'il ne peut pas emprunter de l'argent, il achètera à crédit des marchandises pour les revendre comptant; et au lieu de payer sur de l'argent un intérêt de 6, 7, 8 pour 100, il paiera sur des

marchandises un intérêt de 30 et 40. Tout le résultat des précautions imaginées en sa faveur sera de lui faire manger sa fortune un peu plus rapidement. Ces précautions ne seront pas plus favorables au nécessiteux qu'au prodigue. Elles ne feront pas qu'on lui prête à bon marché. Elles feront qu'on ne voudra pas lui prêter du tout, et au lieu d'améliorer sa situation, elles la rendront plus fâcheuse.

Pourquoi ne pas laisser aux pauvres gens le soin de juger de ce qui leur convient le mieux? Pourquoi les empêcher d'emprunter à 6, quand ils ont la chance de gagner 8? Pourquoi les empêcher de payer 9, quand ils sont menacés de perdre 10? On veut empêcher, dit-on, qu'ils ne soient écrasés par de trop fortes usures! La vraie protection des classes pauvres contre l'usure serait dans la liberté de prêter, dans le grand nombre des prêteurs, dans la concurrence qu'ils se feraient entre eux, dans les lois contre le dol et la fraude, dans la sévère exécution de ces lois. Si des préjugés stupides ne frappaient pas de déconsidération le prêt à la petite semaine, il y aurait plus de petits capitalistes qui consentiraient à faire valoir ainsi leur argent, et la foule des petits marchands en trouverait à des conditions plus douces. Si l'autorité ne s'attribuait pas le monopole du prêt sur nantissement, il est indubitable que les classes pauvres trouveraient à emprunter par ce moyen avec moins de désavantage. Il est digne de remarque que le gouvernement, qui prohibe l'usure, exige des pauvres qui portent leurs effets mobiliers au mont-de-piété un intérêt de 12 pour 100, et cela, quand il est nanti d'avance d'une valeur double et triple des sommes qu'il consent à avancer, et, par conséquent, lorsqu'il ne court aucune sorte de risques ^(a). N'est-ce pas là une façon singulière de protéger les classes pauvres contre l'avidité des usuriers?

En somme, les lois contre l'usure, absurdes et iniques en principe, sont, dans leurs résultats, nuisibles, et seraient désastreuses si l'on voulait tenir la main à leur exécution. On n'est

(a) Depuis l'époque où écrivait l'auteur, le taux de l'intérêt que le mont-de-piété de Paris exige des emprunteurs sur gage a diminué. Cependant, en 1854, il était encore de 9 1/2 pour 100. La moitié, ou à peu près, du revenu brut que perçoit cet établissement, est absorbée par les frais d'administration qu'il coûte; l'autre moitié environ est affectée au service de l'intérêt qu'il paye aux capitalistes de qui il emprunte en leur négociant des billets à ordre ou au porteur.

peu frappé du mal qu'il est dans leur nature de faire, que parce qu'elles sont violées à tout moment et de vingt manières différentes.

C'est avoir rendu un vrai service au public français de notre temps, qui manifeste d'une manière chaque jour plus vive le désir de former son jugement sur toutes les questions un peu importantes d'économie sociale, que d'avoir traduit et imprimé, dans notre langue, les lettres de Bentham sur l'usure, et d'avoir accompagné cette utile publication du mémoire de Turgot sur le même sujet. Turgot et Bentham sont l'un et l'autre de cette école de moralistes pratiques qui jugent les actions par leurs conséquences, et qui les approuvent ou les blâment suivant le bien ou le mal qu'elles tendent naturellement à produire. Le travail de Bentham se distingue par cette finesse d'analyse, et celui de Turgot par cette droiture de sens et par cet amour éclairé du bien, qui forment le caractère distinctif des écrits de ces deux illustres publicistes. Il est impossible de ne pas être frappé du talent d'observation avec lequel l'un et l'autre exposent la nature vicieuse et les conséquences nuisibles du préjugé qui flétrit le louage de l'argent. Peut-être seulement, en établissant la légitimité de l'usure, ne montrent-ils pas assez l'immoralité de certains prêts et la honte qu'il y a à spéculer sur le vice.

L'ouvrage est précédé d'une introduction, dans laquelle le traducteur a traité lui-même la question du prêt à intérêt, et où le sujet est considéré d'une manière très-élevée. Ce petit travail pourrait à lui seul, et par les questions qu'il soulève, fournir matière à des considérations fort étendues.

DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE.

I (a)

Le comité de l'intérieur du conseil d'État est saisi en ce moment de l'examen d'un projet de loi sur la propriété littéraire, qui paraît devoir être soumis aux Chambres dans le cours de la session qui vient de s'ouvrir^(b).

Il faut adresser des félicitations et des remerciements aux auteurs de ce projet. Ils ont notablement amélioré sur ce point intéressant la législation existante, qui pourtant était déjà meilleure que les lois en vigueur sur la matière, dans les pays réputés les plus avancés.

Les lois américaines n'assurent à l'auteur d'un ouvrage, ou à ses héritiers, que quatorze ou vingt-huit ans de jouissance : quatorze lorsque l'auteur meurt dans les quatorze ans de la publication, vingt-huit lorsqu'il meurt après l'expiration de ce

(a) *Journal des Débats* du 7 janvier 1838.

(b) Le projet dont parle ici l'auteur, fut présenté, en 1839, à la Chambre des pairs par M. de Salvandy; adopté par la Chambre haute, il fut porté par M. Villemain devant la Chambre des députés, le 18 janvier 1841, non sans avoir été considérablement modifié. La durée du droit de propriété appliqué aux œuvres littéraires, qui dans le projet soumis à l'examen du conseil d'État, était étendue de vingt ans (terme fixé par la législation existante) à cinquante ans après le décès de l'auteur, avait été réduite à trente ans dans le projet adopté par la Chambre des pairs, aussi bien que dans celui que présentait M. Villemain. La commission nommée par la Chambre des députés, proposa, par l'organe de son rapporteur, M. de Lamartine, de revenir, sur ce point, aux dispositions contenues dans le projet primitif; toutefois, la Chambre, d'accord avec le ministère, maintint le délai de trente ans. Ce progrès, si restreint, parut d'abord devoir passer dans la législation : les vingt-huit articles du projet ministériel furent successivement adoptés; mais, le 2 avril 1841, dans le vote sur l'ensemble du projet, la loi fut rejetée par 154 voix contre 108.

terme. — Les lois anglaises lui assurent la propriété de son œuvre sa vie durant, et, dans tous les cas, elles garantissent pendant vingt-huit ans cette propriété à lui et à sa famille ; de sorte que, s'il vient à mourir dans les vingt-huit ans de la publication, ses héritiers continuent à jouir jusqu'à l'expiration de ce terme ; mais, lui mort et les vingt-huit ans expirés, ses héritiers n'ont plus aucun droit. — La loi française fait mieux : elle garantit à un auteur, comme la loi anglaise, la jouissance viagère de ses œuvres, et après sa mort, dans tous les cas, une possession de vingt ans à ses héritiers. — Eh bien, la loi projetée fait mieux encore que la loi existante ; comme celle-ci, elle reconnaît nettement à l'auteur un droit absolu de propriété durant sa vie, et elle garantit après lui à ses héritiers ou ayants-cause une possession de cinquante ans, possession qu'on doit supposer au moins égale à la durée de la génération qui le suivra.

Il faut le dire pourtant, l'amélioration, quoique importante, n'est pas complète, et, malgré la bonne volonté des auteurs, la propriété littéraire n'est réellement pas fondée dans le projet de loi. Reconnue en principe, elle y est aussitôt méconnue dans l'application. Dans l'application, l'auteur n'est réellement qu'usufruitier de son livre, encore bien que cet usufruit doive durer cinquante ans après lui, et c'est le public qui est véritablement constitué propriétaire, puisque c'est à lui, en définitive, que la propriété de l'ouvrage est dévolue, et dévolue à perpétuité.

Il me paraît fâcheux qu'il en soit ainsi, je l'avouerai, et puisqu'on faisait tant que de garantir à la propriété des œuvres littéraires une assez longue durée, il me semble regrettable qu'on ne se soit pas décidé à déclarer qu'elle serait, comme celle de tout autre objet, indéfiniment transmissible. Je dirai tout à l'heure pourquoi ; mais voyons d'abord comment les auteurs du projet, après avoir affirmé de la manière la plus péremptoire que *les ouvrages publiés par un écrivain doivent être considérés comme une propriété absolue, et dont il ait le droit de conserver la libre disposition*, arrivent tout d'un coup néanmoins à déclarer qu'il ne doit pouvoir la transmettre que pour un temps toujours limité.

Voici leurs raisons : ils disent qu'à la mort d'un auteur, le

droit de ses héritiers à la propriété de ses ouvrages *se complique d'un droit de jouissance acquis à la société*, et qui ne permet pas que la propriété desdits ouvrages leur soit dévolue tout entière.

Ils ajoutent qu'il y aurait, en fait, de grands inconvénients à les reconnaître propriétaires à perpétuité ; que leur attribuer à perpétuité le droit de vendre les ouvrages dont ils auraient hérité, ce serait :

Établir à leur profit une sorte d'impôt perpétuel sur la librairie ;

Augmenter la valeur vénale des livres, et nuire à la diffusion des lumières ;

Exposer une nation à se voir privée des ouvrages les plus utiles par l'avidité, le caprice ou les préjugés d'un seul individu ;

Donner une prime à la contrefaçon étrangère ;

Susciter enfin des difficultés gênantes au commerce de la librairie, qui ne saurait plus, au bout de quelques générations, où aller chercher les propriétaires des ouvrages qu'elle voudrait réimprimer.

Voici maintenant pourquoi ces raisons ne me paraissent pas bonnes, et pourquoi je trouve fâcheux qu'on n'ait pas déclaré la propriété littéraire susceptible, comme les autres propriétés, d'une transmission indéfinie.

D'abord, s'il était vrai qu'à la mort d'un auteur, son droit de propriété s'altérât et ne passât pas entier à ses héritiers, il serait assez étrange qu'on leur conservât intégralement ce droit durant cinquante ans. Mais ne nous arrêtons pas à ce qu'il y a de peu conséquent dans cette manière de raisonner, et allons tout de suite au fond des choses.

Est-il vrai qu'à la mort d'un auteur, son droit à la propriété d'un ouvrage qu'il a publié, se trouve altéré par l'effet d'un droit de jouissance dont le fait même de la publication de cet ouvrage aurait investi la société ? Voyons ce qui s'est passé.

On ne niera pas que l'ouvrage, tant qu'il est resté manuscrit dans les mains de l'auteur, ne fût sa propriété exclusive, absolue ; qu'il ne pût le modifier, le lacérer, le brûler, en disposer entièrement comme de sa chose.

Est survenu le fait de la publication. Quelle en a été la con-

séquence ? L'auteur, par ce fait, a-t-il perdu la propriété de son livre, si d'ailleurs il ne l'avait pas aliénée et n'avait vendu que le droit d'en tirer un certain nombre de copies ? Chacun sans doute est devenu propriétaire des copies de l'ouvrage qu'il a acquises ; chacun, même ceux qui ne l'ont pas acheté et qui ont trouvé néanmoins le moyen de le lire, peut faire son profit des idées et des sentiments qui y sont exprimés, se les approprier, s'en inspirer, s'en servir pour composer d'autres ouvrages. Mais quelqu'un a-t-il acquis le droit de s'emparer de la propriété même du livre et d'en tirer à son profit de nouvelles copies ? A force d'en multiplier les éditions et de le répandre, a-t-on fait qu'un moment soit venu où quelqu'un a pu l'imprimer de nouveau sans le consentement de l'auteur ? Évidemment non. Comment donc ce droit, que personne n'avait tant que l'auteur a vécu, deviendrait-il, à sa mort, le droit de tout le monde ? Il est clair comme la lumière qu'après comme avant sa mort, le droit de jouissance du public a toujours été réduit au droit de jouir, en les payant, des éditions publiées, et qu'il n'est jamais devenu le droit de publier sans paiement des éditions nouvelles. Le droit du public à la jouissance des éditions qu'on lui a vendues, ne met donc pas le moindre obstacle à ce qu'on reconnaisse à l'héritier de l'auteur le droit exclusif de vendre des éditions nouvelles, droit que l'auteur avait conservé et lui a transmis dans toute son intégrité.

Notez que si la jouissance des éditions vendues pouvait conférer au public quelque droit sur les éditions à vendre et l'investir du droit de faire des éditions nouvelles, ce droit ne devrait pas commencer pour lui, cinquante, trente, vingt, dix ans après la mort de l'auteur, ni à sa mort même, ni tant d'années avant sa mort : il devrait commencer à l'instant où la publication aurait donné ouverture à son droit de jouissance. Mais si le public n'acquiert pas le droit de faire imprimer un livre à la première édition qui l'en fait jouir, pourquoi acquerrait-il ce droit à la seconde, à la troisième, à la quatrième édition ? Si la jouissance des éditions publiées ne le constitue pas propriétaire d'un livre du vivant de l'auteur, pourquoi l'en rendrait-elle propriétaire à sa mort, ou dix ans, ou vingt ans, ou cinquante ans après sa mort ? On voit de reste qu'il n'y a réellement pas un moment où la jouissance des

éditions qu'on a vendues au public fasse tomber dans son domaine la propriété même de l'ouvrage, et lui donne le droit d'en faire de nouvelles éditions. A vrai dire, cette propriété de l'ouvrage, ce droit d'en publier de nouvelles copies, tant que l'auteur ne l'aliène pas, lui reste tout aussi entier après la centième édition qu'après la première, le jour de sa mort que le jour où le livre a paru pour la première fois, et il n'y a pas plus de difficulté à l'attribuer à ses héritiers qu'à leur attribuer la propriété de tous les autres biens qu'il laisse.

Si les raisons qu'on a alléguées pour limiter cette transmission ne sont pas bonnes *en droit*, elles ne sont pas meilleures *en fait*. On va s'en convaincre.

Quel étrange abus de langage ne commet-on pas, quand on assimile à un impôt le prix que seraient obligés de payer aux héritiers d'un auteur mort depuis cinquante ans, les libraires qui voudraient faire de nouvelles éditions de son livre? Ce prix, alors comme auparavant, serait-il autre chose que l'équivalent de l'ouvrage même, ou du droit que ces libraires acquerraient d'en tirer de nouvelles copies? Le prix n'avait-il pas eu d'abord ce caractère? Ne l'a-t-il pas toujours conservé? Pourrait-il jamais le perdre? Arrive-t-il un moment où le prix que l'on consent à payer d'une chose puisse être raisonnablement qualifié d'impôt?

Ce prix, dit-on, aurait pour effet d'augmenter la valeur vénale des livres et de nuire aux progrès de l'instruction. Nul doute qu'en même temps qu'il contribuerait à prévenir la réimpression de beaucoup de livres médiocres, il ne pût encore avoir pour effet de soutenir le prix des bons ouvrages à un taux un peu plus élevé. Mais serait-ce là un mal bien grave? Et d'ailleurs, y eût-il quelque inconvénient à voir les livres d'un bon auteur se maintenir à un bon prix, serait-ce une raison pour en ravir la propriété à sa famille, et pour les faire tomber dans le domaine des libraires et du public? Les bons ouvrages ne sont pas la seule chose qu'il serait désirable de pouvoir acquérir à bon marché. On en peut dire autant de mille denrées. Voit-on que pour cela on en ôte la propriété à la famille de ceux qui les ont produites? Que si le public attache du prix à voir un bon livre tomber dans le domaine commun, il est juste et naturel qu'il fasse pour ce livre ce qu'il fait, comme tout le monde, pour

toutes les choses dont il veut avoir la propriété : qu'il l'acquière.

La prolongation indéfinie de la propriété littéraire, ajoutée-on, exposerait une nation à se voir privée des meilleurs ouvrages par l'avidité, le caprice, les préjugés d'un seul individu. On peut admettre, à la rigueur, que quelqu'un qui serait devenu propriétaire d'un ouvrage déjà publié, pût encore, cinquante ans après la mort de l'auteur, essayer de le soustraire, refuser d'en autoriser la réimpression. Mais qu'y aurait-il de plus aisé que de déjouer ce dessein, alors comme aux époques antérieures? et qu'est-ce qui empêcherait, dans tous les temps, que la loi ne pût autoriser la mise en demeure et bientôt après l'expropriation de celui qui, possesseur d'un bon livre devenu public, négligerait de le faire réimprimer et ne voudrait pas souffrir qu'il le fût par d'autres?

On dit aussi qu'autoriser indéfiniment les héritiers d'un auteur à tirer un prix de ses ouvrages, ce serait encourager la contrefaçon étrangère au détriment des imprimeurs et des libraires nationaux. Je l'accorde : il serait possible encore, cinquante ans après la mort d'un bon auteur, que les libraires étrangers voulussent contrefaire ses ouvrages, et qu'ils y fussent un peu excités par le prix que ses héritiers ou ayants-cause continueraient à en tirer. Faut-il pour cela en déposer sa famille? Est-ce donc par la spoliation des écrivains nationaux qu'on veut combattre le pillage des contrefacteurs étrangers? Est-ce ainsi qu'on se défend contre eux à l'apparition d'un bon livre? Est-ce ainsi qu'on doit se défendre contre eux soixante ou quatre-vingts ans après que la première publication en a été faite?

On se préoccupe enfin du danger qu'il y aurait de susciter des difficultés gênantes au commerce de la librairie, qui ne saurait, après quelques générations, où aller chercher les propriétaires d'un livre, si l'on accordait aux héritiers d'un auteur quelque chose de plus qu'une jouissance temporaire. Y aurait-il donc à les découvrir une si grande difficulté? Ne suffirait-il pas ordinairement de prendre la dernière édition de l'ouvrage et d'en aller chercher l'éditeur? Peut-on supposer que les héritiers d'un nom connu, souvent célèbre et quelquefois illustre, fussent si difficiles à trouver? et d'ailleurs le respect dû

à la propriété ne vaudrait-il pas qu'on fit quelque effort pour découvrir leur résidence?

On voit combien sont, en réalité, peu solides les raisons alléguées pour n'accorder que temporairement, aux héritiers d'un auteur, la jouissance de ses ouvrages. Ces raisons sont telles que, si elles étaient fondées, il ne suffirait pas, pour être conséquent, de limiter la durée de la jouissance, et qu'il faudrait la supprimer tout à fait : les inconvénients signalés, en effet, sont d'autant plus graves, qu'on est plus près du moment où l'auteur commence à jouir.

Ainsi, par exemple, s'il faut limiter la durée de la jouissance parce qu'elle est un impôt, il faut la limiter le plus possible ; car le prix demandé par l'auteur est d'autant plus élevé et l'impôt d'autant plus lourd qu'on est plus près du moment de la première publication. — S'il faut la limiter, parce qu'elle accroît la valeur vénale des livres, on ne saurait la limiter trop ; car c'est surtout quand un livre est dans sa nouveauté et qu'on le demande avec le plus d'ardeur, que l'auteur en veut tirer un prix considérable, et que le prix exigé par lui ajoute aux frais de la publication. — S'il la faut limiter parce qu'elle encourage la contrefaçon étrangère, il la faut borner le plus possible ; car c'est surtout quand un livre est nouveau que les étrangers sont excités à le contrefaire. — S'il la faut limiter parce qu'elle permet de supprimer de bons ouvrages, on n'en saurait trop restreindre la durée ; car c'est surtout quand un bon ouvrage vient de paraître et qu'il produit le plus d'effet, que ceux qui se sentiraient blessés ou menacés par l'effet qu'il produit pourraient avoir la tentation d'en acquérir la propriété et de le détruire.

En un mot, si la jouissance accordée à l'auteur et à ses héritiers a les inconvénients qu'on lui attribue, il ne faut pas attendre, pour la supprimer, que l'auteur soit mort depuis cinquante ans, il ne faut pas attendre qu'il meure, il ne faut pas la lui laisser durant sa vie : il faut la lui ôter dès l'apparition de l'ouvrage ; car c'est alors surtout que sont sensibles les prétendus inconvénients qu'on a signalés. Mais si ces inconvénients ne paraissent pas assez graves pour justifier, dès le principe, la dépossession de l'auteur, ils ne doivent certainement pas faire dépouiller plus tard ses héritiers ; car il est évident qu'ils deviennent de moins

en moins sensibles à mesure qu'on s'éloigne davantage des premiers temps de la publication, et l'on sent très-bien, par exemple, qu'après cinquante, soixante et quatre-vingts ans de publicité, il sera beaucoup moins à craindre que le jour où a paru la première édition, de voir acheter la propriété d'un livre pour le détruire, de le voir contrefait à l'étranger, d'en voir la valeur trop accrue par le prix qu'exigeraient les héritiers de l'auteur et ses ayants-cause. L'ouvrage, vieilli, usé dans l'esprit du public, supplanté peut-être par des écrits plus récents et meilleurs, n'offrira probablement plus assez d'intérêt pour qu'on soit très-tenté, ni de le supprimer, ni de le contrefaire, ni pour qu'on ait le pouvoir d'en exiger un prix très-élevé. Les raisons alléguées pour mettre des bornes à la durée de la propriété littéraire, naturellement mauvaises, deviennent donc de moins en moins bonnes, à mesure qu'on s'éloigne du temps de la première publication ; et, quand ces raisons ne sont pas invoquées pour le temps où elles auraient quelque apparence de force, il est manifeste qu'elles ne doivent pas l'être pour celui où elles ont perdu toute leur valeur.

De ces raisons sans valeur, une des plus répétées, c'est que, dans l'intérêt de l'instruction, il faut faire baisser le prix des livres. Mais si, pour faire baisser le prix des livres, il est bien de ne pas laisser les auteurs jouir trop longtemps, il serait mieux de ne pas les laisser jouir du tout, et mieux encore de traiter comme eux les imprimeurs et les libraires. Pourquoi, dans l'intérêt de l'instruction, ne déciderait-on pas qu'après avoir laissé un libraire jouir quelque temps de tel ouvrage qu'il aura publié, il sera ensuite permis à chacun d'aller en prendre gratis des exemplaires dans sa boutique ? On a peut-être pensé que cela ne serait pas très-encourageant pour les libraires : le même procédé paraît-il donc plus encourageant pour les auteurs ? Il est étrange que, de toutes les industries qui concourent à la production d'un bon ouvrage, celle qu'on respecte le moins soit précisément celle de l'écrivain qui l'a composé. On ne consentirait pour rien, et l'on aurait raison, à laisser toucher à la propriété du marchand de papier, du typographe, du libraire : la seule dont on fasse bon marché est la propriété de l'auteur. L'État aurait plusieurs moyens plus ou moins ingénieux de favoriser la publication d'un bon livre : il pourrait,

par exemple, épargner au public tout ou partie des frais d'impression ; mais ce n'est pas ordinairement là de quoi il s'avise ; il laisse le public faire toute la dépense et ne lui épargne que les droits de l'auteur. C'est en sacrifiant l'auteur, en le livrant gratis au public et au libraire, qu'il encourage les bonnes productions. C'est là, on en conviendra, un encouragement d'une singulière espèce. Que penserait-on d'un économiste qui, pour encourager l'industrie, proposerait de ne laisser les industriels jouir de leurs établissements que durant leur vie, et leurs héritiers que dix ans, vingt ans ou même cinquante ans après leur mort ? Croit-on qu'ils fissent beaucoup d'efforts pour les accroître et les améliorer, s'ils ne pouvaient espérer de les transmettre à leur famille ?

C'est manquer, dit-on, à la dignité des gens de lettres que de supposer qu'ils visent à s'enrichir. Qu'est-ce à dire ? Veut-on que les lettres ne soient cultivées que par les gens riches, ou que ceux qui les cultivent fassent vœu de pauvreté ? De ce que la carrière des lettres est la moins lucrative de toutes, s'ensuit-il qu'il faut spolier encore ceux qui la suivent d'une partie des gains qu'ils pourraient faire légitimement ? Croit-on que la dignité des écrivains, par le temps qui court surtout, n'est pas aussi compromise par le manque de fortune qu'elle pourrait l'être par le désir qu'ils manifesteraient de voir leurs travaux devenir plus fructueux ? Le premier devoir comme le premier besoin des hommes, dans toutes les professions, n'est-il pas de se créer une existence indépendante ; et est-il, pour les écrivains comme pour tous, un moyen plus honorable d'y réussir que l'exercice même de leur art honnêtement pratiqué ? Les écrivains ne sont peut-être que trop disposés à sacrifier à la gloire, à oublier le soin de leur fortune, à se tenir par cela même dans un état fâcheux de malaise et d'infériorité, et de toutes les professions où l'on peut s'élever par le travail, celle des artistes et des gens de lettres est assurément celle où il semble le moins nécessaire de faire aux hommes qui l'exercent un devoir de la générosité. Mais ; en fût-il autrement et les écrivains eussent-ils le tort de manquer à cette convenance de leur ministère, serait-ce une raison pour les dépouiller ? Est-il jamais permis d'être généreux aux dépens d'autrui ? et est-ce une bonne manière d'enseigner le désintéressement aux

gens de lettres que de leur enlever leur bien? Il faut sans doute les approuver fort de ne pas se montrer cupides, surtout quand ils sont déjà dans une position de fortune aisée; mais comment useraient-ils libéralement de leurs œuvres si l'on commence pas les leur ravir, et quel mérite leur restera-t-il si on les dépouille?

La vérité est qu'il n'y a pas une seule bonne raison pour en user ainsi, même après un laps de temps considérable; ou plutôt c'est surtout après un tel laps de temps qu'il n'y a pas lieu d'en user ainsi, et quand les mauvaises raisons qui auraient pu déterminer, au commencement, l'usurpation au profit du public de la propriété d'un bon ouvrage, ont perdu, après une longue publicité, la plus grande-partie de leur force apparente. Il n'y a pas beaucoup de livres, après un intervalle de cinquante, soixante, quatre-vingts ans, qu'il vaille la peine de ravir à leurs auteurs. Se rendre coupable alors de cette spoliation, c'est causer, sans grand intérêt, un double dommage; car c'est pousser, d'une part, à la réimpression d'un certain nombre d'ouvrages médiocres, qu'on n'eût pas réimprimés s'il avait fallu les acquérir, et priver, d'un autre côté, de légitimes bénéfices les familles du petit nombre d'écrivains véritablement distingués qui ont su donner à leurs œuvres un mérite durable.

C'est surtout en faveur de ceux-ci, et pour en augmenter le nombre, que la propriété littéraire mérite d'être défendue et indéfiniment prolongée. Elle ne leur fut laissée d'abord qu'une partie de leur vie, puis toute leur vie, puis cinq ans, puis dix ans, puis vingt ans par delà leur mort (a); on proposait, en 1825,

(a) La gradation indiquée ici, par l'auteur ne peut être admise qu'avec certaines réserves qui nécessitent quelques éclaircissements: il faut séparer l'une de l'autre deux périodes, dont l'une commence avec la Révolution, dont l'autre finit avec l'ancien régime, et, dans la législation qui est propre à cette dernière, il faut distinguer de la propriété des auteurs le droit concédé aux imprimeurs ou aux libraires d'exploiter, à la faveur d'un monopole acquis par privilège, les ouvrages qu'ils éditent.

Au xvi^e et au xvii^e siècles, la loi ne méconnaît ni ne consacre explicitement le droit des auteurs à la propriété de leurs œuvres; on peut dire qu'elle semble tantôt l'ignorer, tantôt le sous-entendre. Si la propriété implique le droit d'user, partant, d'exploiter, pour exploiter il faut imprimer, publier; or, le droit d'exercer les professions d'imprimeur, de libraire, c'est, sous une forme donnée, le droit de travailler, qui est *domanial* et *royal*; dans l'espèce, ce droit appartient exclusivement aux maîtres qui forment le corps de la librairie et de l'imprimerie, et qui tiennent du roi la faculté d'exercer leur industrie à l'exclusion de tous autres. L'auteur, pour user de la propriété de son œuvre

de la porter à trente ans; la commission de 1836 a été d'avis de l'étendre à cinquante : pourquoi ne l'étendrait-on pas à quatre-vingts, à cent ans? Pourquoi, comme les autres, ne deviendrait-elle pas indéfinie, perpétuelle? C'est sa tendance évidemment, et c'est là qu'on en arrivera sans nul doute. Il n'y a nulle inquiétude à concevoir de ce progrès; il n'en peut résulter que des avantages: on est toujours assuré de bien faire quand on donne de nouvelles garanties à la propriété, quand

en l'exploitant, devra donc être lui-même maître libraire, maître imprimeur, ou faire exploiter par un maître appartenant au corps.

D'un autre côté, si le corps de la librairie et de l'imprimerie est fort attentif à exclure tout étranger de la faculté d'exploiter les ouvrages littéraires que leurs auteurs veulent faire connaître du public, les maîtres, entre eux, se montrent peu disposés à respecter le monopole légitime qui devrait résulter de la cession faite par tel auteur à tel maître du droit d'exploiter ses œuvres. Il semble que, dans les limites du corps, la contrefaçon soit de droit commun: c'est qu'en effet l'auteur, n'ayant point le droit d'exploiter lui-même, n'a pas pu le céder; de sorte que ce droit reste commun à tout le corps, après comme avant la convention particulière intervenue entre l'auteur et le maître imprimeur ou libraire dont il a fait choix pour éditer ses ouvrages. Aussi n'est-ce point la loi générale qui protège ce dernier contre la contrefaçon, mais bien une loi privée, je veux dire le privilège octroyé par le roi. Le roi, qui a pu concéder au corps tout entier le monopole de la librairie et de l'imprimerie, peut bien concéder à tel maître en particulier le monopole de la publication de tel écrit.

Sans doute, la nécessité du privilège semble la négation de la propriété de l'auteur; mais le privilège n'est-il pas, sous l'ancien régime, le mode de consécration de tout droit? D'ailleurs, aucun privilège n'est octroyé si le libraire ou l'imprimeur qui le sollicite ne justifie de la cession à lui faite ou de la permission à lui accordée par l'auteur. Chaque concession de privilège implique donc la reconnaissance du droit des auteurs à la propriété de leurs œuvres.

Les privilèges furent d'abord concédés pour un laps de temps en général fort court: trois ans, cinq ans. Un privilège de dix ans parut, à l'origine, exorbitant, non pas aux concessionnaires, bien entendu. On pensait devoir laisser aux maîtres imprimeurs et libraires, que le privilège excluait de la faculté d'exploiter tel ouvrage, la perspective d'obtenir à leur tour le monopole des éditions nouvelles. Peu à peu cependant la durée légale des concessions fut accrue. L'arrêt du conseil du 30 août 1777 fixa, à cet égard, le dernier état du droit sous l'ancien régime. Il y est dit, art. 3, 4 et 6: « Les privilèges qui seront accordés à l'avenir pour imprimer les livres nouveaux ne pourront être d'une moindre durée que de dix années (Art. 3). — Ceux qui auront obtenu des privilèges en jouiront, non-seulement pendant tout le temps qui y sera porté, mais encore pendant la vie des auteurs, en cas que ceux-ci survivent à l'expiration des privilèges (Art. 4). — Tous les libraires et imprimeurs pourront obtenir, après l'expiration du privilège d'un ouvrage et la mort de son auteur, une permission d'en faire une édition, sans que la même permission, accordée à un ou à plusieurs, puisse empêcher aucun autre d'en obtenir une semblable » (Art. 6).

Il ne faudrait pas conclure de ces dispositions que, sous l'ancien régime, la plus longue durée assignée par la loi à la propriété littéraire ait été limitée à la vie des auteurs, comme celle du monopole accordé par privilège aux imprimeurs et libraires. La loi, sous l'ancien régime, n'a jamais borné expressément dans le temps le droit des auteurs à la propriété de leurs œuvres. Ce qui manquait aux auteurs, du moins avant le

on assure mieux à chaque homme le fruit de son labeur, quand on étend pour lui la faculté d'en disposer et de le transmettre, quand on lui permet de penser qu'il travaille non pour lui seulement, mais pour sa postérité, qu'il assure l'avenir de sa famille. Croit-on que cette pensée, qui agit si vivement sur le cœur de tous les hommes, soit impuissante sur celui des écrivains? Elle est pour eux, comme pour tous, le stimulant le plus efficace. Dans l'état actuel des choses, les écrivains sont

xviii^e siècle, pour être pleinement propriétaires, ce n'était pas la durée d'un droit dont l'intégrité ne leur était pas contestée en théorie, c'était la liberté d'user de ce droit en l'exploitant, qui leur était refusée dans la pratique. Assurément, l'art. 6 de l'arrêt de 1777 eût entraîné la déchéance des héritiers de l'auteur, si les dispositions contenues dans cet article avaient été édictées un siècle plus tôt. Mais, tandis que les maîtres imprimeurs et libraires s'efforçaient d'obtenir du législateur la prolongation de la durée légale des privilèges au profit des cessionnaires des auteurs, ceux-ci demandaient que la faculté d'exploiter leurs propres ouvrages leur fût accordée. Malgré la résistance du corps de la librairie et de l'imprimerie, le temps ne laissa pas de venir où des auteurs obtinrent en leur nom le privilège de leurs ouvrages. Vers le milieu du xviii^e siècle, la coutume en était déjà établie.

On trouve une preuve intéressante de ce fait dans un procès qui fut célèbre en ce temps-là, et dont l'issue, bien connue encore aujourd'hui, met en outre en pleine évidence la perpétuité du droit de propriété que l'opinion générale, en l'absence de toute disposition formelle de la loi, attribuait aux auteurs sur leurs ouvrages. Soixante-six ans après la mort de La Fontaine, ses petites-filles obtinrent un privilège pour la réimpression des œuvres de leur aïeul. Plusieurs libraires de Paris formèrent opposition à l'enregistrement de ce privilège à la chambre syndicale, bien qu'aucun libraire ou imprimeur n'eût de privilège subsistant pour les ouvrages du fabuliste. Le 14 septembre 1764, le parlement, se fondant sur la qualité d'héritières des demoiselles de La Fontaine et sur l'absence de tout titre d'où l'on pût inférer qu'elles avaient perdu leurs droits, débouta les libraires de leur opposition.

Les arrêts du conseil du 30 août 1777 et du 30 juillet 1778 ne firent que consacrer, en les inscrivant formellement dans la loi, des principes qui inspiraient et gouvernaient déjà la jurisprudence. Ces deux arrêts sont importants à consulter. Il suffit de lire l'art. 5 du premier et l'art. 2 du second, pour reconnaître qu'il n'y a pas continuité entre le développement du droit antérieur à la Révolution et celui du droit actuel, touchant la propriété littéraire. « Tout auteur, dit l'arrêt de 1777, qui obtiendra en son nom le privilège de son ouvrage, aura droit de le vendre chez lui, sans qu'il puisse, sous aucun prétexte, vendre ou négocier d'autres livres, et *jouira de son privilège, pour lui et ses hoirs, à perpétuité*. . . . Tout auteur, dit l'arrêt de 1778, qui aura obtenu en son nom le privilège de son ouvrage, non-seulement aura le droit de le faire vendre chez lui, mais il pourra encore, autant de fois qu'il le voudra, faire imprimer pour son compte son ouvrage par tel imprimeur, et le faire vendre aussi pour son compte par tel libraire qu'il aura choisi, sans que les traités ou conventions qu'il fera pour imprimer ou débiter une édition de son ouvrage puissent être réputés cession de son privilège. »

Ainsi, sous l'ancien régime, ce n'est pas le droit des auteurs à la propriété de leurs œuvres qui est expressément renfermé par la loi dans les bornes plus ou moins étroites d'un laps de temps déterminé; c'est le monopole de l'imprimeur et du libraire cessionnaires de l'auteur, consistant dans la faculté d'exploiter commercialement, à l'exclusion de tous autres, les ouvrages qu'ils publient, qui est légalement limité dans le temps; et

excités à faire vite et à travailler surtout pour le présent : chaque année de plus qu'ils emploieraient à perfectionner leurs ouvrages serait une année perdue sur le nombre de celles où leurs enfants et eux devront en jouir. Éviter de limiter la durée de leur jouissance, c'est leur ôter les motifs qu'ils ont de se trop hâter, et donner aux bonnes compositions littéraires le plus juste, le plus naturel et le plus efficace des encouragements.

II (a)

La question de la propriété intellectuelle est d'une extrême importance, et du jugement qu'on en porte dépend la justesse

ce sont les limites que la loi permet d'assigner à la durée de ce monopole, qui sont progressivement élargies.

Depuis la Révolution, au contraire, ce n'est pas la durée du monopole cédé aux imprimeurs ou aux libraires par les auteurs dont ils publient les ouvrages, que le législateur prend soin de limiter spécialement par des dispositions expresses : il laisse ce monopole se prolonger au gré des conventions intervenues entre les auteurs et leurs éditeurs, dans la mesure où il renferme le droit des premiers à la propriété de leurs œuvres ; mais c'est ce droit même que la loi atteint directement, pour restreindre la durée de la jouissance exclusive qu'elle n'accorde aux auteurs, en quelque sorte, qu'à titre d'indemnité ; et c'est la durée de cette jouissance qui est peu à peu étendue, à mesure que la législation s'améliore.

La divergence des principes apparaît d'une manière frappante entre le droit ancien et le droit nouveau, en cette matière, lorsqu'on rapproche de l'arrêt du conseil du 30 août 1777 la loi du 13 janvier 1791. « Les ouvrages des auteurs morts depuis cinq ans et plus, dit la loi de 1791, sont une propriété publique. . . . Les héritiers ou les cessionnaires des auteurs seront propriétaires de leurs ouvrages durant l'espace de cinq années après la mort de l'auteur. » Tel est le point de départ de la législation nouvelle : nulle distinction entre le droit de propriété et le droit d'user de la propriété cédée ; aucune nécessité d'obtenir un privilège pour jouir des droits que la propriété confère et que les principes du droit commun suffisent à garantir ; mais si, à cet égard, il y a progrès, d'un autre côté, qu'est devenue la perpétuité du droit de propriété que l'ancienne législation reconnaissait aux auteurs et à leurs héritiers ? La durée de cette propriété est maintenant singulièrement réduite ; le décret du 19 juillet 1793 a beau l'étendre à dix ans, celui du 5 février 1810 à vingt ans, la loi du 8 avril 1854 à trente et celle de 1866 à cinquante ans après la mort de l'auteur, le principe qui domine tout le droit nouveau, relativement à la propriété littéraire, n'en reste pas moins toujours le même : le véritable propriétaire, c'est le public ; sa propriété est seulement grevée d'une servitude temporaire au profit de l'auteur et de ses héritiers, ou de leurs ayants-cause.

(a) *Journal des Économistes*, novembre 1858 ; 2^e série, n^o 59, tome XX. — Observations présentées par l'auteur dans la réunion de la Société d'économie politique du 5 novembre 1858.

des idées que l'on se fait en général de la propriété, la solidité de son établissement et la fécondité de ses résultats.

On ne comprend bien la nature de la propriété, elle n'est solidement établie, elle n'est féconde en heureux résultats que lorsqu'on a une juste idée de la propriété intellectuelle, qui est le principe de toutes les autres.

Tout vient de l'esprit. La première, la plus essentielle de nos propriétés est celle de nos facultés, et c'est des propriétés de cet ordre, parmi lesquelles celle de l'intelligence occupe le premier rang, que naissent incontestablement toutes les autres.

Les adversaires de la propriété littéraire soutiennent une thèse qu'on peut résumer en quelques propositions, dont voici les principales :

Il n'existe pas de propriété intellectuelle. A ne consulter que les lois ordinaires de la propriété, et en l'absence de toute législation spéciale, le plagiat est de droit naturel, la contrefaçon est permise à tout le monde. Ce n'est pas naturellement à l'auteur qu'appartient un ouvrage livré à la publicité, c'est au public. Il en a même été ainsi longtemps^(a), et il en eût été ainsi toujours, si, par une législation exceptionnelle, on n'avait bien voulu, à titre de récompense et d'encouragement, accorder, pour un certain temps, à l'auteur le droit exclusif de reproduire son ouvrage par l'impression. Ce temps, plus ou moins long, était susceptible d'être prolongé encore et il l'a été ; mais il ne saurait l'être indéfiniment, car ce serait déclarer l'auteur

(a) Lorsqu'ils ont recours à cet argument prétendu historique, les adversaires de la propriété littéraire tombent dans une erreur qu'il est facile de reconnaître : ils oublient que, sous l'ancien régime, tous les métiers étaient en quelque sorte compris dans le domaine de la couronne (voy. l'édit de 1584), et ils confondent avec le *privilege*, sorte de délégation du droit royal, qui ne fut jamais appliqué qu'à l'exploitation industrielle des ouvrages pour lesquels il était concédé, le droit même des auteurs à la propriété de leurs œuvres. Le *privilege* resta essentiellement temporaire, tant qu'il ne fut octroyé qu'aux maîtres imprimeurs et libraires cessionnaires des auteurs ; mais il devint perpétuel au profit de ces derniers dès qu'ils purent l'obtenir en leur propre nom, c'est-à-dire dès que la faculté d'exploiter se trouva réunie dans leur personne au droit de propriété que nul ne leur contestait ; la perpétuité, qui paraissait inhérente à la propriété, se communiquant naturellement au *privilege* qui leur était accordé d'exploiter eux-mêmes leurs propres ouvrages. La conséquence logique de la suppression des *privileges*, abolis par la Révolution, cût dû être, relativement à la propriété littéraire, l'établissement pur et simple du droit commun en matière de propriété, ou, en d'autres termes, la perpétuité du droit d'user, c'est-à-dire d'exploiter, reconnue au profit des auteurs et de leurs ayants cause, sans nécessité d'un octroi spécial. Au lieu de cela, que fit-on ? En supprimant le *privilege*, on confisqua du même coup la propriété dont il garantissait l'usage.

propriétaire; tandis que tout ouvrage publié est, par le seul fait de la publication, la propriété du public. Pourquoi? Parce qu'il n'est pas possible de publier ses idées sans donner au public le moyen de se les approprier, et que, lorsqu'il se les est appropriées, elles lui appartiennent aussi bien qu'à l'auteur qui les a émises.

Je réponds :

Oui, sans doute, les idées publiées sont destinées, par cela même qu'elles sont rendues publiques, à tomber dans le domaine public; mais de ce qu'un auteur met ses idées dans le domaine public, s'ensuit-il qu'il y mette aussi la propriété de l'ouvrage par lequel il les y a mises, et ne commet-on pas ici une confusion grossière?

Il y a dans tout ouvrage rendu public plusieurs choses à distinguer :

Les lettres, les mots, les signes et tous les moyens d'expression de la langue dont l'auteur s'est servi;

Les idées de l'auteur et leur forme;

L'ouvrage enfin, troisième chose, fort distincte des deux précédentes, et possédant un corps certain, un titre, un nom, une individualité qui lui sont propres.

De ces choses, la première était d'avance dans le domaine public et y reste; la seconde est incontestablement destinée par l'auteur à y tomber; qu'arrive-t-il de la troisième?

Pas de doute, assurément, à l'égard de la première. Personne n'est tenté de contester qu'après comme avant la publication d'un ouvrage, la langue qui a servi à formuler les idées qu'il contient ne reste entièrement à la disposition de quiconque à la volonté et la capacité de s'en servir.

Pas plus de difficulté à l'égard de la seconde. Il n'est certainement pas contestable que, lorsqu'un auteur publie un ouvrage, il ne désire très-vivement qu'on le recherche, qu'on le lise, qu'on en accueille les idées, qu'on s'en inspire, qu'on s'en serve pour la composition d'autres ouvrages, à la seule condition d'en user sans plagiat, et de faire honneur à l'auteur, dans la mesure où il le mérite, de ce qui peut lui être personnel dans les idées, la méthode, les formes de langage de la composition qu'il a publiée.

Mais qu'advient-il naturellement de la dernière chose que

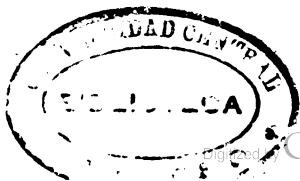
j'ai signalée, de l'ouvrage même, c'est-à-dire de l'instrument dont l'auteur s'est servi pour mettre ses idées dans la circulation ? Encore une fois, de ce qu'il a livré ses idées au public, s'ensuit-il qu'il a entendu lui abandonner aussi la propriété de son œuvre, et qu'après avoir consacré de longues années d'efforts, de veilles, de patience, à la composition d'un bon travail, et fait, pour le rendre public, des sacrifices considérables, il ait admis que le premier venu qui voudrait consacrer quelques francs à l'achat d'un exemplaire de son ouvrage, pourrait en publier des éditions, et faire du livre, aussi bien que lui-même, un objet de commerce ? Comment oser le soutenir ?

Autant il est vrai qu'il a voulu divulguer, propager ses idées, et les mettre à la disposition de tout le monde, autant il est faux qu'il ait consenti, en les divulguant, à se dessaisir de la propriété de l'instrument par lequel il les a répandues et se propose de continuer à les répandre. Entre ces intentions, si dissemblables, il n'existe évidemment aucun lien ; la première ne conduit nullement à la seconde, et l'on peut défier l'argumentateur le plus habile d'arriver de l'une à l'autre par aucune induction que la logique et la morale puissent avouer.

Aussi demeurent-elles séparées, quoi qu'on fasse pour les confondre ; de sorte qu'il est également certain, quand paraît une publication quelconque, d'une part, que les idées qu'elle met dans la circulation sont destinées à devenir communes à tout le monde, et d'une autre part, que le corps d'ouvrage qui les répand reste la propriété privée de l'auteur, que l'auteur n'a pas aliénée parce qu'il a rendu ses idées publiques.

Il n'est donc pas vrai qu'en l'absence de toute législation spéciale, cet ouvrage serait resté sans propriétaire, ou n'eût eu d'autre propriétaire que le public, et qu'il a fallu, pour que l'auteur en conservât quelque temps la propriété, qu'une loi vint lui en attribuer temporairement la jouissance. Cette loi, quand elle a été rendue, n'est pas venue reconnaître et consacrer son droit, qui n'était pas à créer ; elle est venue le méconnaître et le mutiler au contraire, et mieux eût valu pour l'auteur, sans contredit, que ce droit, si mal garanti par la législation spéciale, eût été laissé purement et simplement sous la protection du droit commun.

Ce droit naturel des auteurs sur leurs ouvrages, considérés



indépendamment des idées qu'ils ont pour objet de propager, ne se distingue absolument d'aucun autre ; et quoique la classe particulière des produits sur lesquels il porte, les manuscrits, les livres imprimés, etc., semble avoir, plus qu'aucune autre, pour objet spécial d'agir sur l'esprit, il n'en résulte assurément pas que la propriété en soit moins respectable : il faudrait plutôt en induire qu'elle doit être plus rigoureusement respectée.

On dit qu'il n'existe pas naturellement de propriété intellectuelle. Pour parler un langage rigoureusement exact, il faudrait dire, au contraire, que toute propriété, comme toute production, toute richesse, toute valeur créée a, par sa nature, un caractère intellectuel ou immatériel. N'est-ce pas, en effet, une des vérités de l'économie politique les plus naturellement évidentes, et par cela même devenues les plus banales, que nous ne pouvons créer la matière ? Et, s'il en est, ainsi, pouvons-nous, sans nous exprimer d'une façon manifestement incorrecte, qualifier jamais nos produits de *matériels* ? Ce ne sont pas nos produits qui sont matériels, ce sont les choses dans lesquelles ou au moyen desquelles nous les réalisons ; et quant aux produits eux-mêmes, ils revêtent toujours un caractère immatériel. Que l'on parcoure, soit dans les choses, soit dans les hommes, le catalogue infini des productions ou des transformations qu'a partout opérées l'activité humaine, et je défie qu'on trouve nulle part autre chose que des conceptions de l'esprit humain réalisées. Sans doute, c'est toujours sur la matière et avec son concours que notre activité s'exerce, et il en est ainsi même alors que nous agissons sur l'esprit, puisqu'il n'est possible d'agir sur l'esprit que par ses organes, qui sont matériels, et en agissant sur eux ; mais si les choses que l'homme emploie ou sur lesquelles il agit pour produire, revêtent toujours une forme matérielle, les résultats qu'il obtient se ressentent invariablement de la nature de son activité, qui, dans son principe, est spirituelle, et, même alors qu'il agit sur la matière la plus brute, ils ne sont jamais que des productions de l'esprit.

Que signifie donc, quand il n'est pas de production à laquelle l'intelligence n'ait participé et qui ne soit essentiellement de son fait, de dire qu'il n'existe pas de propriété intellectuelle ? Il n'existe, à vrai dire, de propriété que de cet ordre-là. Et, au surplus, on voudrait n'accorder la qualification de *propriété*

qu'à des conceptions de l'esprit rendues accessibles à nos organes par le moyen de formes sensibles, qu'il faudrait encore la donner à la classe de productions dont il s'agit ici, aux productions dites littéraires, puisqu'on ne peut concevoir ces productions que sous la forme de lettres manuscrites ou imprimées, sous la forme de manuscrits ou de livres, qu'elles ne tombent dans le commerce et qu'on n'en parle que lorsqu'elles ont pris un corps, et qu'ainsi elles possèdent la dernière condition requise de toute propriété, du moment qu'elles ont revêtu une forme matérielle.

Il ne manque donc à ces productions, non plus qu'à celles d'aucune autre classe, rien de ce qui est nécessaire pour qu'on puisse les attribuer, ou plutôt pour qu'on doive les laisser à ceux qui les ont légitimement créées, et à qui naturellement elles appartiennent. Un ouvrage est la propriété de l'auteur sous la forme de manuscrit qu'il lui a d'abord donnée. Il peut en conserver et il en conserve ordinairement la propriété en le transformant en livre. Il ne saurait la perdre enfin qu'en l'aliénant, et il ne fait entrer, en le publiant, dans le domaine commun, que les idées, les méthodes, les formes de style, à lui propres jusque-là, qu'il met, jusqu'à un certain point, par le fait même de la publication, à la disposition de tout le monde.

Qu'est-ce enfin que cette plainte contre la recherche de la fortune, faite dans les termes les plus généraux, sans aucune distinction entre les bonnes et les mauvaises manières de l'acquérir, et qu'on prétend adresser surtout aux gens de lettres?

On ne peut sans doute se préoccuper trop de la manière dont se créent beaucoup de fortunes, et de l'usage qu'en font les hommes qui les ont créées. On ne saurait trop flétrir les richesses mal acquises et l'usage immoral qu'on fait presque toujours de biens amassés par des moyens immoraux. Mais que signifie le blâme infligé, en termes abstraits et absolus, à la recherche de la fortune? Si cette recherche, par les mauvaises voies et pour de mauvaises fins, est profondément corruptrice et perturbatrice, en faut-il dire autant de la même recherche bien dirigée? Ne savons-nous pas que l'exercice savant et moralement irréprochable des bonnes industries conduit à la fois à l'acquisition de tous les biens honorablement désirables? Ne savons-nous pas aussi que la recherche de la fortune par le

travail est la vraie bonne manière de venir en aide aux classes qui ont le plus besoin d'être secourues? Elle ne dispense pas sans doute de l'intervention d'une charité éclairée et du concours des affections sympathiques; mais n'est-il pas certain que c'est elle surtout qui peut conduire à une meilleure condition les classes les moins heureuses?

Comment ne pas prendre garde d'ailleurs que l'acquisition de la richesse n'est pas seulement une question de bien-être; qu'elle est aussi une question de force, d'indépendance, de dignité, et que si ces biens sont désirables pour tout le monde, le ministère élevé des gens de lettres leur en fait un besoin particulier; que la classe des gens de lettres est peut-être, de celles qui ont mission d'agir sur la société, celle à qui il est le moins permis de dédaigner la fortune honorablement acquise. Je conçois qu'on attende d'elle qu'elle se montre plus délicate qu'une autre dans la manière de l'acquérir et d'en user; mais non pas qu'on veuille la lui faire considérer comme une chose méprisable. Aussi, de toutes les raisons alléguées pour ne la laisser jouir qu'à moitié du fruit de ses œuvres, celle-ci est-elle certainement l'une des moins dignes d'être approuvées; d'autant que, si l'on instruit les gens de lettres à dédaigner le prix honorablement acquis de leurs travaux, ils n'en sont que plus excités d'autre part à rechercher avec beaucoup d'apreté des biens dont l'acquisition n'est pas toujours aussi légitime et qu'il n'est pas très-rare de rencontrer chez les moins bien doués, unies à l'affiche du plus haut désintéressement, des convoitises d'un ordre beaucoup moins noble. Le mieux ne serait-il pas de respecter rigoureusement leurs droits, et de se borner à les laisser recueillir pleinement le fruit de leurs œuvres?

ESPRIT ET MÉTHODES COMPARÉS

DE L'ANGLETERRE ET DE LA FRANCE

DANS LES ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS, ET EN PARTICULIER
DES CHEMINS DE FER; CONSÉQUENCES PRATIQUES TIRÉES POUR
NOTRE PAYS DE CE RAPPROCHEMENT (a).

I

DIFFÉRENCE DE L'ESPRIT QUI DIRIGE L'ANGLETERRE ET LA FRANCE DANS LEURS
TRAVAUX PUBLICS. — EFFETS QUI RÉSULTENT DE CETTE DIFFÉRENCE.

Les journaux de Londres et de Paris nous entretiennent régulièrement, depuis longtemps, de la situation des entreprises de chemins de fer en Angleterre et en France, et il est difficile, je l'avouerai, de ne pas être frappé de l'avantage que l'Angleterre a sur nous dans cet ordre important de travaux.

Tout, sûrement, à cet égard, n'est pas conçu en Angleterre avec la même habileté : il y a de mauvais chemins ; il y en a de mal situés ; on en a entrepris qui, probablement, n'étaient pas à faire ou qui ne l'étaient pas encore du moins ; sur vingt et une ou vingt-deux entreprises de ce genre, dont les actions se négocient à la bourse de Londres, il y en a quatre ou cinq qui sont gravement en perte ; il y en a cinq ou six qui perdent aussi, quoiqu'à un moindre degré ; mais tout le reste est dans une situation satisfaisante, à quelques égards même florissante : onze chemins sur vingt-deux négocient leurs actions, deux

(a) Mémoire publié par l'auteur au commencement de l'année 1840 ; Paris, Carilian-Geury.

au pair, neuf au-dessus du pair, et quelques-uns de ceux-ci, quatre ou cinq des plus importants, avec de très-grands bénéfiques; à quoi il faut ajouter que les travaux, sur la plupart de ces chemins, ont été ou sont conduits avec une vigueur et une célérité remarquables. Chez nous, au contraire, où les entreprises de ce genre sont encore en si petit nombre, les actions de presque tous les chemins sont au-dessous du prix d'émission; on va en abandonner un des plus importants avant d'avoir rien commencé; un autre, après avoir absorbé des capitaux considérables, a été forcé d'avoir recours à un prêt du gouvernement; et sur la plupart de ceux qui sont en cours d'exécution on ne poursuit les travaux qu'avec une hésitation et une mollesse extrêmes¹.

La différence de ces situations ne tient pas seulement à celles que présentent en général la population, l'industrie, la richesse des deux pays. Il est naturel, sans doute, que dans celui où la population est le plus compacte, où il y a le plus de richesse amassée, où toutes les industries et tous les modes d'activité ont pris les développements les plus rapides, la construction des chemins de fer se ressente de cette accélération générale de tous les mouvements et de tous les travaux. Mais ce n'est pas seulement à cause de l'avance que l'Angleterre a sur nous que ses chemins de fer se construisent avec plus de succès et de diligence : l'avantage de sa situation, sous ce rapport, tient essentiellement à *l'esprit qui préside chez elle à ces entreprises, et à la manière dont elles sont préparées et concédées.*

Il est nécessaire d'entrer ici dans quelques détails qui montrent clairement en quoi l'Angleterre et la France se distinguent l'une de l'autre sur ces deux points fondamentaux, et d'abord de bien faire voir à quel point diffère, dans les deux pays, l'esprit qui préside à la conception des grands travaux d'intérêt public, des chemins de fer, des canaux, des routes.

La disposition la plus fondamentale de l'Angleterre, à cet

¹ Ceci a été écrit il y a plus de dix mois. Il est probable que, depuis, la situation s'est modifiée dans les deux pays; mais il est plus probable encore que l'Angleterre a conservé sa supériorité relative, et cela suffit pour que les faits fondamentaux signalés dans ce premier alinéa puissent servir de base aux observations qui vont suivre.

égard, est de ne rien faire *à priori* et dans des vues théoriques; de se laisser pousser par les faits, d'attendre l'impulsion des besoins à la satisfaction desquels les ressources établies auraient cessé de suffire. Il faut, pour qu'un chemin de fer paraisse une chose à faire, qu'il soit commandé par la nécessité, que les moyens ordinaires ne répondent plus, sur l'espace à franchir, à l'activité des communications, et, par suite, qu'il s'offre comme un placement de fonds réellement avantageux, qu'il ait le caractère d'une bonne entreprise industrielle.

Nous nous déterminons en France par des motifs différents; je serais même presque tenté de dire par des motifs inverses. A l'opposé des Anglais, qui écartent les considérations *à priori*, nous nous déterminons surtout par des considérations de ce genre; nous entreprenons un chemin de fer par les raisons générales qui recommandent ces sortes de voies, parce qu'elles appartiennent à une civilisation avancée, parce qu'elles sont, de leur nature, un très-puissant moyen d'abrèger les distances, plutôt qu'en raison du besoin réel qu'on en peut avoir dans telle situation donnée ¹.

Je ne voudrais pour rien au monde risquer de calomnier mon pays; mais je crains, je l'avoue, que nous n'en soyons, pour l'introduction des nouveautés en fait de grands travaux publics, au point où nous en étions en 1789 pour l'introduction des nouveautés politiques. Nous nous laissions séduire alors par la beauté philosophique des réformes qu'il s'agissait d'opérer, sans considérer si elles étaient suffisamment appropriées à l'état du pays où il s'agissait de les admettre; nous agissons à peu près de même maintenant pour quelques grandes nouveautés industrielles, spéculativement très-supé-

¹ « N'oublions pas qu'en France des entreprises de cette nature iraient, dans beaucoup de cas, au-devant des intérêts réels du pays, et ne seraient destinées à satisfaire que des besoins futurs. Nous n'avons pas pour les mettre à exécution le vif stimulant de l'Angleterre, qui n'agit presque jamais que pour répondre à des besoins urgents, auxquels les ressources anciennes sont devenues insuffisantes. Nos voisins travaillent pour continuer de marcher. Le présent les pousse avec toutes les exigences du moment. » *Observations recueillies en Angleterre en 1835*, par C.-G. Simon, t. I, p. 53. L'auteur fait ces remarques à propos des nombreuses compagnies qu'on avait autorisées pour des chemins de fer, et des sommes énormes que déjà, à cette époque, on avait engagées dans ces sortes d'entreprises.

rieures aux choses qu'elles doivent remplacer ; nous sommes disposés à les admettre pour leur mérite abstrait, et sans regarder si elles sont véritablement en rapport avec l'état des lieux où il est question de les introduire.

Notre pays, qui commence à avoir la sagesse de ne vouloir rien précipiter en fait de réformes gouvernementales, ne sent certainement pas au même degré le besoin de mettre de la réserve dans les innovations d'un ordre moins élevé. Il y a chez nous, non plus peut-être dans l'ordre politique, mais au moins dans l'ordre administratif, une disposition excessive à généraliser sur-le-champ les choses qui paraissent bonnes et à vouloir les introduire partout à la fois et en même temps. Je pourrais citer bien des exemples. Je me contente de signaler, parmi les choses qu'on a entrepris d'introduire en même temps et sur tous les points à la fois, *l'instruction primaire, les chemins, les canaux*. On a voulu que toute la population sût lire, quoiqu'on puisse très-raisonnablement douter que la connaissance de l'alphabet soit le premier besoin de cette partie de la population qui est encore la plus misérable et la moins dégrossie. On a voulu que de bons chemins fussent établis partout, quoiqu'il paraisse certain que de bons chemins seraient un luxe et un très-grand luxe dans quelques parties du territoire, où la population est encore si clair-semée et si pauvre, qu'il n'y a pour ainsi dire pas de transports à effectuer. On se souvient de ce qui se passa, il y a quinze ou vingt ans, à l'époque où fit irruption parmi nous la manie des canaux : on en voulut sillonner le pays à la fois dans tous les sens ; l'administration, en 1821, en proposa d'un coup environ six cents lieues à terminer ou à faire, pour lesquels elle fit voter, si mes souvenirs sont exacts, un emprunt de 128 millions, qui en ont depuis demandé bien d'autres ; et néanmoins, craignant de rester au-dessous de ses devoirs, elle présenta des indications supplémentaires pour je ne sais combien de mille lieues à faire ultérieurement ; encore le rapporteur eut-il la singulière modestie d'ajouter qu'il n'avait pas la prétention d'indiquer tous les travaux possibles, et annonça-t-il que l'administration accueillerait avec reconnaissance les renseignements qu'on voudrait bien lui transmettre sur quelque travail utile qui aurait échappé à ses recherches. Je renvoie pour ces curieux détails au rapport

du fonctionnaire qui dirigeait alors les ponts et chaussées (a). Enfin, le voudra-t-on croire ? le projet, malgré ces précautions, parut encore *incomplet*, et il y eut des députés qui eurent le courage de reprocher au gouvernement de n'avoir pas présenté des plans *assez généraux*. Pour les chemins de fer, il en a été à peu près de même. Il y a trois ans, l'administration, par un sentiment de prudence bien louable assurément, ne proposait qu'un chemin à faire, celui qui lui semblait indiqué comme le plus pressé de tous, celui qui devait unir Paris, d'une part à la Belgique par Lille et Valenciennes, et de l'autre à l'Angleterre par les ports de Boulogne, de Dunkerque et de Calais. Le projet parut mesquin et partial, et le gouvernement, pour satisfaire aux exigences universelles, s'est vu conduit, dans l'avant-dernière session, à proposer à la fois neuf lignes principales présentant dans leur ensemble, et sans y comprendre les embranchements, un développement de *onze cents lieues* (b) !

En voilà assez, je suppose, pour montrer à quel point nous aimons en France à procéder systématiquement, et à donner un grand caractère d'ensemble et d'unité à nos entreprises. En fait de chemins de fer, par exemple, il ne nous suffirait pas de voir des bouts de chemin, plus ou moins étendus, s'établir, l'un après l'autre, entre les points du territoire où le besoin s'en ferait le plus clairement et le plus impérieusement sentir. Permis à l'Angleterre d'aller ainsi à pas timides, et de se contenter de ces progrès successifs et tronqués : il nous faut, à nous, non pas dans la réalité peut-être, mais au moins sur le papier, quelque chose de plus soudain, de plus complet, de plus grandiose. Nous voulons voir, de prime abord, *tout un réseau* de chemins de fer s'établir régulièrement de Paris aux quatre points cardinaux de la frontière. Notre passion pour les systèmes complets et les arrangements symétriques ne serait pas satisfaite à moins.

On voit ce qui distingue fondamentalement notre esprit de celui de l'Angleterre dans les conceptions relatives aux travaux

(a) Voy. le rapport, en date du 4 août 1820, présenté par M. Becquey, directeur général des ponts et chaussées et des mines, au ministre de l'intérieur, M. Siméon.

(b) Voy. l'*exposé des motifs* du projet de loi sur les chemins de fer, présenté aux Chambres au commencement de l'année 1838.

publics. L'Angleterre ne vise pas le moins du monde à la généralité, et ne se détermine nullement par des vues d'ensemble. Ce n'est pas que chez elle les choses ne se fassent probablement sur un certain plan; mais ce plan, qui n'a pas été préconçu, est tout simplement celui suivant lequel la civilisation se développe dans le royaume. Au lieu de vouloir tracer à la civilisation sa marche, l'Angleterre attend prudemment ses indications : elle ne fait pas des chemins de fer en général, et par cela seul que ce système de voies publiques appartient à une civilisation puissante; mais elle entreprend tel chemin de fer en particulier, et parce que, dans telle région donnée, où la densité de la population s'est accrue, les communications sont devenues assez actives pour qu'une voie de ce genre y puisse être raisonnablement établie. Elle n'imagine pas, *à priori*, tout un réseau de chemins de fer; elle se contente d'examiner attentivement si, entre tel et tel point, il existe un mouvement assez pressé de voyageurs et de marchandises pour que la création d'un chemin de fer y soit une bonne opération. Nous, au contraire, nous songeons d'abord à l'ensemble, au réseau tout entier, sauf à hésiter et presque à lâcher pied dès l'exécution des premiers anneaux de cette grande chaîne. Nous déployons une ardeur médiocre pour tel chemin de fer pris isolément, fût-il le mieux conçu et le plus utile du monde; mais nous sommes pleins d'enthousiasme pour les chemins de fer considérés d'une manière générale, et abstraction faite de l'exécution.

J'en ai dit assez pour qu'on puisse juger jusqu'à quel point nos entreprises en ce genre ont pu se ressentir de cette disposition nationale à nous tenir dans les généralités et à procéder d'une manière systématique; mais il me paraît utile de faire remarquer combien cette marche, qu'on croit régulière et savante, est, en réalité, peu favorable à l'avancement du pays.

Il est certainement peu sensé de vouloir faire avancer une amélioration du même pas dans toutes les parties d'un grand territoire. Entreprendre de certains travaux sur un plan général, c'est risquer de les faire en beaucoup de lieux où ils seront encore prématurés, et de donner une direction fautive et peu fructueuse aux forces et aux ressources du pays. Les choses, d'ailleurs, ne suivent pas dans leur développement ce

cours uniforme et symétrique. Il ne faut qu'ouvrir les yeux pour le voir. Naturellement, la civilisation tend à grandir d'abord sur quelques points, qui, par un heureux concours de circonstances, se trouvent les plus féconds, les plus peuplés, les plus actifs d'un territoire, et puis à se répandre, de proche en proche, jusque vers les régions les moins favorisées. Ce que la raison commande, c'est donc de faire les choses, non partout à la fois, mais d'abord sur les points où elles sont le plus indiquées, le mieux préparées, et d'attendre ensuite, avant de pousser plus loin, que la nécessité d'un nouveau progrès soit devenue évidente. Vouloir tout faire marcher ensemble, c'est inévitablement retarder tout.

J'ajoute que s'il est sage, en fait d'améliorations, de ne pas procéder sur des plans trop généraux, il l'est aussi de ne pas adopter une amélioration, même sur un point circonscrit, par cela seul qu'elle s'appelle une amélioration, et qu'elle peut, avec toute raison, être ainsi qualifiée d'une manière abstraite. Il ne suffit pas, en effet, qu'une chose appartienne à une civilisation avancée pour qu'on puisse raisonnablement l'entreprendre; il faut encore que les lieux où l'on voudrait l'introduire soient suffisamment préparés à la recevoir. Un fabricant, s'il réside dans un pays presque sauvage et s'il n'a à satisfaire que les besoins les plus limités, imaginera-t-il d'établir sur un grand pied son usine, et d'y introduire les procédés d'exécution les plus perfectionnés et les plus coûteux? S'avisera-t-on d'unir de pauvres hameaux par des routes d'une magnificence royale? Les chemins de fer sont un moyen de communication très-puissant, sans doute, mais excessivement dispendieux; et n'est-il pas évident, par cela même, que l'usage en doit être réservé aux régions les plus peuplées, les plus riches, les plus actives des pays les plus avancés? N'est-il pas évident que s'engager dans une telle dépense avant que l'entreprise puisse couvrir ses frais, c'est assigner un faux emploi à une partie plus ou moins notable des forces et des ressources générales?

On objecte que la création d'un chemin, d'une route, d'un canal est toujours un ouvrage utile. Utile! sûrement. Il faudrait être bien mal avisé pour ouvrir une voie nouvelle qui ne serait bonne absolument à rien. Mais la question n'est pas précisément de savoir si une telle création sera utile: il s'agit

d'examiner si elle sera assez utile pour justifier la dépense? assez pour qu'il y ait profit à détourner d'autres emplois, pour l'affecter à cet usage, la portion du capital national qui devra être engagée dans une telle entreprise? assez pour que ce capital puisse être considéré comme placé d'une manière véritablement avantageuse?

On objecte encore que de tels calculs, bons pour les particuliers, qui ont besoin de trouver dans le revenu de leurs opérations industrielles l'intérêt de leurs avances, ne sont nullement commandés à l'État, qui peut se passer, lui, de toucher l'intérêt de son argent. Mais, que le capital assigné à la construction d'un chemin de fer soit dépensé par l'État ou par des particuliers, n'est-il pas également évident, s'il est mal placé, qu'on aura dépensé d'une manière plus ou moins infructueuse une portion plus ou moins considérable des ressources du pays? Ce ne seront pas, si l'on veut, les millions mêmes levés sur le pays qu'on aura infructueusement dépensés, car ils seront inévitablement passés dans les mains de quelqu'un; mais ce seront les matériaux et la main-d'œuvre qu'auront servi à solder ces millions. On aura distrait telle partie des forces et des ressources nationales d'emplois où elles donnaient un revenu quelconque, pour les appliquer à une entreprise où elles donneront un revenu moindre ou nul.

On dit également qu'il n'est pas nécessaire, pour qu'un chemin de fer puisse être considéré comme un bon placement, qu'il rapporte l'intérêt des fonds qu'on a employés à le construire; et que l'État retrouve amplement l'intérêt de ces fonds dans la plus-value donnée aux territoires que la voie ferrée traverse, dans le moyen d'écoulement qu'elle ouvre à leurs produits, dans le mouvement qu'elle imprime, d'un bout à l'autre de sa zone d'activité, à l'industrie des populations appelées à en faire usage. Mais ne se fait-on pas, à cet égard, quelque illusion? Je sais que les chemins, en général, et les chemins de fer en particulier, peuvent être considérés comme un moyen d'utilité excitation donné à l'industrie des populations riveraines; mais ce moyen, malgré son efficacité réelle, produira-t-il partout tout l'effet qu'on en attend? Suffira-t-il, par exemple, de faire traverser par deux bandes parallèles de fer un territoire pauvre et mal cultivé, pour changer subitement les habi-

tudes de la rare et grossière population qui l'habite? et pense-t-on qu'au bruit de la locomotive, des populations d'hommes actifs et habiles vont sortir de terre toutes formées? Pour se préserver d'erreur à ce sujet, il suffit d'apprécier sans trop d'exagération l'effet qu'ont produit les canaux et les routes; et de regarder si, sur leur passage, la terre est devenue partout féconde et peuplée; si plusieurs de ces voies, dans une grande partie de leur parcours, n'ont pas continué de circuler au travers de pays déserts et incultes; si, sous leur influence, un arpent de terre aride dans les Landes, la Sologne ou la Champagne-Pouilleuse, a beaucoup augmenté de valeur? Eh bien, les chemins de fer, malgré leur pouvoir, ne feront pas de plus grands miracles. Ils accroitront, dans une certaine mesure, l'activité sur les points de leur passage où se trouveront accumulées des populations déjà nombreuses et actives; mais leur influence, sur une grande partie de leur parcours, ne se fera sentir que progressivement et fort à la longue. Il n'est donc pas vrai que le revenu que ne rapporte pas un chemin de fer soit partout compensé par la plus-value donnée aux territoires qu'il traverse. Lorsqu'un tel chemin rapporte peu de revenu, c'est qu'il sert peu; et lorsqu'il sert peu aux territoires qu'il traverse, comment pourrait-on dire qu'il leur donne une grande valeur? Il servira davantage plus tard, sans doute, lorsque la richesse et la population du pays seront plus développées, et qu'il y aura plus de transports à faire; mais, provisoirement, et tant qu'on ne sera pas mieux préparé à en tirer parti, il ne rendra que peu de services; partant, il tiendra engagés dans une opération peu fructueuse les capitaux qui auront servi à sa construction; et loin d'avoir accéléré les progrès du pays, en dirigeant prématurément vers cette opération une partie de ses forces et de ses ressources, il est sensible qu'on les aura retardés.

La grande opération des canaux, que j'ai rappelée plus haut, pourrait offrir plus d'une preuve à l'appui de ce que j'avance. Il y a eu là, en effet, bien des capitaux engagés sans fruit, non-seulement parce que, sous le rapport financier, l'opération a été des plus onéreuses, mais encore parce que, sur bien des points, elle était prématurée. Combien de ces grands travaux qui ne donnent qu'un revenu insignifiant! J'en connais tel qui

a coûté au delà de treize millions et qui ne rend pas, net, cent mille francs ; qui ne rapporte pas un pour cent des fonds qu'on a dépensés pour le construire. A-t-il été sage, je le demande, de diriger vers un tel emploi un amas de forces aussi important, et n'eût-il pas mieux valu laisser ces forces engagées dans les mille travaux d'où il a fallu les distraire, et où elles donnaient probablement un meilleur revenu ?

Même observation pourrait être faite pour un bon nombre de routes, qu'on a construites à grands frais, et qui ne servent que peu ou point, où l'on voit pousser l'herbe, qui sont ravineées par la pluie, qui se détruisent sans avoir été usées. Il est peu de pays, je le crains, où il y ait plus de ressources dilapidées que dans le nôtre, où l'on dissipe plus de capitaux en entreprises de travaux publics qui dédommagent mal de ce qu'ils ont coûté.

Que si l'on objecte qu'en dirigeant l'activité nationale vers de tels travaux, on n'en fait pourtant négliger aucun autre, et que ces ouvrages sont le résultat d'un surcroît d'excitation imprimé aux forces productives du pays, qui les exécutent sans rien négliger de ce qu'elles avaient précédemment à faire, je répondrai qu'alors même qu'on pourrait tenir pour vraie cette supposition fort contestable, il serait toujours à regretter de voir diriger des forces considérables vers des emplois peu productifs ; que les entreprises infécondes tuent l'enthousiasme qui les a enfantées ; qu'au lieu d'encourager elles découragent ; qu'au lieu d'avancer les affaires d'un pays elles le retardent ; qu'il est bon sans doute d'exciter l'ardeur des populations, mais qu'il faut la bien diriger si l'on veut qu'elle se soutienne, et qu'on ne parvienne à leur inspirer un zèle durable que pour les travaux vraiment fructueux.

Revenant donc à mon dire, je répète qu'en fait de travaux publics et en particulier de chemins de fer, l'intérêt de notre avancement nous commande, avant tout, d'écarter ces plans généraux qui, par leur caractère même, doivent se trouver prématurés sur une foule de points, et même les projets spéciaux qui auraient été conçus dans des vues purement théoriques et générales, c'est-à-dire sans qu'on prit en considération l'intérêt commercial, sans qu'on se fût assuré s'ils pouvaient être considérés comme une spéculation profitable.

C'est, en premier lieu, faute d'avoir porté ce judicieux esprit de réflexion et de spéculation dans les entreprises de chemins de fer que nous avons hésité ensuite devant l'exécution, et que nous avons semblé nous y engager sans confiance et sans courage. Je n'attaque nominativement aucun de ces chemins : je critique seulement l'esprit qui a présidé à la conception du plus grand nombre; je crois qu'on peut reprocher hardiment à la plupart de n'avoir pas été conçus dans un esprit suffisamment commercial, dans des vues économiques véritablement éclairées. Je n'examine pas les raisons qu'il pourrait y avoir d'ouvrir de telles voies dans un intérêt politique ou stratégique; mais, en laissant de côté l'intérêt de la défense, et ce que peut exiger la nécessité de pourvoir à la sûreté du territoire national, je n'hésite pas à dire qu'il n'y a de chemins de fer à entreprendre raisonnablement que ceux qui peuvent être considérés comme un bon placement de fonds. De fait et par erreur on en peut entreprendre d'autres; mais ce ne doit jamais être de dessein prémédité, et il ne saurait y avoir lieu à dire, ainsi qu'on l'a fait, il y a trois ans, en présentant aux Chambres le projet des ONZE CENTS LIBRES, qu'il y en a qui seront peu profitables, qui ne donneront pas l'intérêt de leur capital, et dont néanmoins il importe d'accélérer l'exécution. C'est là une hérésie radicale, je le crois très-fermement, et je n'hésite pas à signaler cette hérésie comme la première cause et la plus fondamentale du découragement qui s'est emparé du public, quand il fallut passer de la conception à l'exécution de cette importante classe de travaux.

II

MÉTHODES OBSERVÉES EN ANGLETERRE POUR LA PRÉPARATION ET L'AUTORISATION DES ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS, ET EN PARTICULIER DES CHEMINS DE FER.

J'ai tâché de montrer avec quelque netteté en quoi diffère l'esprit qui préside en Angleterre et en France aux entreprises de travaux publics, et notamment aux entreprises de chemins

de fer; ce qu'il y a à cet égard de sérieux inconvénients dans les instincts nationaux qui nous dirigent, dans notre goût pour les généralités, dans notre passion pour les vues d'ensemble et les conceptions systématiques, dans notre disposition à décider des choses *à priori*, en considération de leur mérite abstrait, sans prendre la peine d'examiner si elles sont véritablement appropriées à l'état des lieux où l'on se propose de les introduire; et, tout à la fois, ce que présente d'avantages réels et palpables la tendance inverse de nos voisins, qui, au lieu d'agir d'après des plans généraux et conçus arbitrairement, aiment à attendre les indications de la civilisation, à faire les choses l'une après l'autre, au moment et au point où le besoin s'en fait clairement sentir, et, de la sorte, à donner autant que possible à leurs travaux un caractère fortement marqué d'opportunité, d'utilité pratique.

Il me reste maintenant, pour compléter ma tâche et achever d'expliquer la différence des situations où se trouvent dans les deux pays les entreprises de chemins de fer, à exposer ce qui distingue nos procédés de ceux de nos voisins dans la manière de préparer et de concéder ces grands travaux, et, à cet égard, ce qu'il y a, comparativement, de désavantage dans nos méthodes. Je me bornerai d'abord à dire simplement, et sans approbation ni blâme, comment les choses se passent des deux côtés; et, en premier lieu, je rendrai compte des procédés qui sont observés en Angleterre.

Ce qui caractérise le plus essentiellement les procédés anglais, dans la préparation et la concession des entreprises dont il s'agit ici, c'est qu'on n'y aperçoit aucune trace d'intervention administrative. Ces entreprises, comme celles de tous les autres travaux publics, sont en général préparées par des compagnies, et, dans tous les cas, autorisées par le parlement. Les projets ne sont proposés par l'administration que lorsque les travaux à faire, commandés par un intérêt politique plus ou moins impérieux, sont tels d'ailleurs que des compagnies ne pourraient trouver leur compte à s'en charger; et alors le gouvernement, qui s'en charge, est assujéti aux mêmes formalités que les compagnies, exposé aux mêmes contradictions, et obligé, comme elles, de venir défendre ses projets devant le parlement. Mais, hors de ces cas, assez rares du reste, et toutes

les fois que les entreprises, se présentant comme un bon placement, sont formées par des compagnies, le gouvernement, qui a d'ailleurs toute latitude pour en examiner les avantages et les inconvénients et venir aux enquêtes dire ce qu'il en pense, ne paraît là, en quelque sorte, qu'au même titre que les particuliers, et n'exerce dans le cours de ces informations aucune action administrative officielle. Il n'intervient officiellement qu'à la fin de la procédure, comme partie intégrante du parlement, et pour accorder ou refuser la sanction royale.

On a examiné, dans ces derniers temps, à cause de la nouveauté de ces travaux, de leur extrême importance et de la masse effrayante des capitaux qu'ils absorbent, s'il ne serait pas bon que le gouvernement vint en aide aux personnes qui voudraient y engager leurs fonds, ainsi qu'aux comités du parlement qui auraient à juger du mérite des entreprises projetées, en faisant faire d'avance l'étude de celles qu'il conviendrait de former; et, après un examen très-attentif de la proposition, on a reconnu que cet essai ne produirait dans la pratique aucun bien. Il y a plus : le gouvernement, provoqué par une grande et influente réunion de propriétaires irlandais à étudier et à désigner les lignes qui seraient les meilleures à ouvrir dans leur pays, a refusé de déférer à cette demande et d'assumer sur lui la responsabilité des indications qu'on l'invitait à donner. On a pensé qu'il était décidément mieux de laisser le choix des chemins de fer, comme celui de toutes les autres entreprises, au jugement des personnes qui voudraient y engager leurs capitaux; et l'on s'est contenté de redoubler de précautions pour s'assurer que les compagnies agiraient avec prudence, et que les Chambres examineraient leurs projets avec attention. On a senti la nécessité de prendre des mesures pour garantir suffisamment les propriétés privées, que menaçaient sur tant de points les entreprises en cours de formation, et en même temps pour protéger ces entreprises elles-mêmes, que des évaluations inexactes pouvaient compromettre si gravement. On a voulu éviter de décourager des tentatives qui, bien dirigées, pouvaient être d'un haut intérêt pour le public, et tout à la fois préserver ces entreprises de la ruine et empêcher que le capital national ne subît de graves pertes sous l'empire de l'enthousiasme dont paraissait saisi l'esprit de la

nation. C'est dans ces vues que le parlement, il y a trois ans, a modifié et sensiblement amélioré, dans leur application aux chemins de fer, les règlements relatifs aux concessions de travaux publics. Voici, dans les termes les plus simples, la marche que ces règlements traçent au parlement et aux compagnies. J'en puise le détail dans un écrit excellent sur *la législation des railroads en Angleterre et en France*, qu'a publié récemment un homme éclairé et d'un esprit éminemment pratique, qui a été s'instruire en Angleterre même des règlements anglais et de leur application, et qui a réuni dans son travail, avec le texte des règlements, littéralement traduits, des documents nombreux et pleins d'intérêt sur la manière dont on les applique¹.

Les compagnies, considérées à l'état d'embryon, sont un petit comité de quelques propriétaires, négociants ou capitalistes, ordinairement formé par l'initiative de ceux qui ont eu l'idée du chemin à entreprendre, et qui ont su trouver à cette idée des approbateurs. Le premier soin des promoteurs de l'entreprise est de grouper autour d'eux, dans des séances successives, à titre de patrons ou de directeurs provisoires, le plus grand nombre possible de notabilités. Puis sont convoquées des assemblées publiques, tenues ordinairement dans les villes les plus intéressées au projet, et où ses bases générales subissent l'épreuve d'une première et active discussion. Si l'assemblée approuve, une souscription est ouverte, et des banquiers sont nommés pour recevoir les fonds destinés aux premières études. En même temps un ingénieur est nommé pour aller visiter les localités et faire un rapport. Quand l'ingénieur a pris connaissance du pays, fait les opérations préliminaires les plus indispensables et préparé son rapport, de nouveaux *meetings* sont convoqués; et si, l'ingénieur entendu et son travail examiné, l'entreprise paraît praticable, si elle offre le caractère d'un placement de fonds judicieux, on décide qu'il sera procédé à des études définitives, et que l'affaire, après toutes les formalités remplies, sera portée au parlement.

Alors commence, sous la direction de l'ingénieur, qui est ordinairement un homme habile et largement rétribué, l'étude

¹ *De la législation des Railroads en Angleterre et en France*, par Achille Guillaume; Paris, Carilian-Gœury, 1838.

attentive du tracé, et la rédaction des plans, profils et registres terriers qui devront être mis sous les yeux du public et des intéressés, dès qu'on sera en mesure de remplir les formalités prescrites. Il faut avoir eu sous les yeux des documents de ce genre pour se faire une idée des détails qu'ils renferment et des soins minutieux avec lesquels ils sont dressés. En même temps, et par les soins du comité, se poursuit, sous d'autres rapports, l'étude de l'affaire, et se prépare l'accomplissement des formalités qu'il faudra remplir. Ces travaux préliminaires, dans lesquels la compagnie agit comme corps privé et sans s'être mise encore en communication officielle avec le public, ne prennent pas ordinairement moins d'une année.

Au commencement de l'année suivante, vingt et un mois environ avant l'époque où l'affaire sera introduite au parlement, les formalités commencent.

Dès le début, avis du chemin qu'on se propose d'entreprendre et des paroisses et territoires qu'il doit traverser est donné au public dans toute l'étendue du pays qu'il est destiné à parcourir. Deux fois au mois de février et deux fois au mois de mars de l'année précédant immédiatement celle où l'on se pourvoira au parlement, cet avis est inséré dans la *Gazette de Londres* et dans les journaux des comtés que traversera le chemin.

En même temps sont déposés à la justice de paix de chaque comté, pour être communiqués à toute réquisition, les plans et profils de la totalité de la route, dressés à une échelle déterminée; des plans spéciaux, sur une échelle plus étendue, des sections qui traverseront des propriétés encloses; et finalement le registre terrier de tous les propriétaires, fermiers ou occupants, à quelque titre que ce soit, des terrains que la route traversera:

Ces pièces, déposées *in extenso*, au mois de mars, à la justice de paix du comté, sont remises par extrait, au mois d'avril, au clerc de chacune des paroisses que doit traverser la route; et, à la même date, il en est porté une copie intégrale au bureau permanent des bills particuliers, à la Chambre des communes et à Chambre des lords.

Si l'on veut faire quelque changement au tracé, l'avis de ces modifications, permises tant qu'elles n'excèdent pas un mille d'étendue, est rendu public, dans la même forme que le

projet même, aux mois de septembre, octobre et novembre; et les plans, profils et registre terrier qui s'y rapportent, sont déposés, avant la fin de novembre, entre les mains du clerc des paroisses intéressées.

Indépendamment de l'avis général donné à tout le monde par les journaux, des avertissements particuliers et individuels sont adressés, au plus tard avant le 31 décembre, à tous les propriétaires et occupants qui se trouvent portés au registre terrier; et ces avertissements, qui les renvoient au numéro du plan déposé à la paroisse, doivent leur faire connaître exactement quel terrain leur sera pris, et comment leur propriété sera matériellement affectée par le passage de la voie.

Ce n'est pas tout, et l'on ne doit pas se borner à les avertir par écrit : la sollicitude du législateur pour une publicité vraiment utile a voulu qu'on fût chercher à domicile l'avis de tous les intéressés, et les règlements exigent qu'il soit dressé une liste exacte des *consentants*, des *opposants* et des *neutres*.

Pendant qu'on donne ces légitimes satisfactions à la propriété privée, et qu'on négocie avec les propriétaires du sol et ceux qui l'occupent, on continue à procéder à toutes les études propres à éclairer le public sur l'utilité de la route projetée. On poursuit le relevé des moyens de communication existants entre les points qu'elle doit unir; on examine avec le plus grand soin s'ils sont suffisants ou insuffisants; on s'enquiert du mouvement des transports, des prix moyens exigés pour les voyageurs et les marchandises, du temps moyen employé à faire le trajet; et l'on cherche à déterminer, par approximation, ce qu'il y aura de changé, sous ces divers rapports, après l'établissement de la voie ferrée, c'est-à-dire ce qu'on suppose qu'il pourra être transporté de voyageurs et de marchandises, et en quel temps et à quel prix s'effectueront ces transports, en indiquant la nature des marchandises dont le trafic paraît devoir donner le plus de profit, et ce qu'il y aura en général de revenu à attendre.

En même temps, et pour compléter la solution de ces questions préalables et fondamentales, on s'enquiert avec non moins de soin de la dépense à faire; et l'étude approfondie du chemin sous le rapport de l'art accompagne celle des services qu'il est appelé à rendre, et les négociations avec les localités

et les propriétaires dont il doit traverser les terrains. Il ne s'agit pas là d'avant-projets, d'aperçus généraux et de simples études préparatoires : le parlement ne se prêterait pas à l'examen de tels documents ; les projets qui lui sont destinés doivent être plus sérieux, et les règlements indiquent qu'ils doivent faire connaître la longueur du tracé, les convenances générales et les difficultés particulières qu'il présente ; le nombre des plans inclinés, leurs longueurs, leurs pentes et la manière dont ils seront exploités ; le nombre des tunnels, la longueur de chacun, leur mode de ventilation et la nature du sol qu'ils traversent ; la pente générale de la route et le plus court rayon des courbes. En un mot, les plans et devis doivent être complets, définitifs, et tels que, dès que l'affaire aura été examinée et la concession obtenue, on soit en mesure, sous ce rapport comme sous tous les autres, de procéder immédiatement à l'exécution.

Pendant que s'effectuent ces travaux et ces informations préliminaires, des réunions générales continuent d'avoir lieu, les unes entièrement publiques, les autres entre les intéressés seulement ; et le comité, dans ces réunions, rend compte de la marche générale de l'affaire et des circonstances particulières qui se sont présentées.

Tant que les choses se réduisent à ces propositions et à ces recherches, il n'y a pas proprement de lien formé entre les membres de la compagnie ; chacun d'eux, en abandonnant les fonds qu'il a consenti à verser pour les études, reste parfaitement libre de se retirer. Il n'a encore été souscrit aucun contrat obligatoire ; et hors le cas où les fonds recueillis ne suffiraient pas aux études déjà faites, les souscripteurs qui se retirent ne peuvent être obligés à faire aucun nouveau versement.

Mais vient enfin le temps où l'affaire est assez instruite pour que ceux qui ont souscrit afin d'en préparer l'instruction puissent juger s'ils doivent y donner suite, et s'ils veulent consentir à en assumer sur eux la responsabilité. C'est alors que les actions se distribuent, qu'elles se répandent dans le public, et que les simples souscripteurs sont transformés en actionnaires. Cette transformation est un acte grave. Celui qui souscrit des actions se lie irrévocablement à l'entreprise,

s'engage pour lui, ses héritiers et ayants cause, à faire partie de la compagnie, et s'oblige à répondre, sur la demande du comité, à tous les appels de fonds, à mesure qu'ils seront faits, et jusqu'à concurrence du montant des actions qu'il a souscrites. Cette obligation, signée de sa main, est en outre appuyée du dépôt, dans la caisse sociale, d'une somme fixée également pour tous les actionnaires à tant par action, et qui, ordinairement de deux et demi à cinq pour cent, est souvent plus considérable, et s'élève quelquefois jusqu'au paiement intégral et fait d'avance du montant total des actions. Cet engagement prend le titre de *contrat parlementaire*. Il ne lie, il est vrai, que conditionnellement et seulement pour le cas où le parlement le sanctionnerait, en autorisant l'entreprise et en accordant une existence légale à la compagnie; mais il n'est d'ailleurs au pouvoir d'aucun des actionnaires de s'en dégager, et quoique la compagnie n'ait pas encore d'existence légale privilégiée vis-à-vis du public, elle n'en a pas moins une constitution valable et reconnue, pour tous ses rapports, soit avec ses membres, soit avec l'État, c'est-à-dire avec le parlement. Il ne lui manque, pour exister tout à fait comme société *incorporée*, que la sanction parlementaire.

Mais cette sanction est une affaire importante, et elle ne sera pas légèrement accordée. Plusieurs formalités sont encore à remplir, avant que l'on puisse seulement en faire la demande. Il faut avoir déposé au parlement, indépendamment des plans, profils et registres terriers indiqués plus haut, la liste déjà mentionnée des *opposants*, des *consentants* et des *neutres*; le devis détaillé de la dépense à faire signé par la personne qui l'a dressé; la preuve écrite qu'il a été souscrit des actions pour une somme égale à la moitié de cette dépense, c'est-à-dire, une copie authentique du contrat de souscription; enfin, le relevé des modifications survenues dans le registre terrier depuis le dépôt qui en a été fait.

Les demandes sont toutes présentées au parlement vers la fin de l'année qui suit celle où a commencé l'accomplissement des formalités, ordinairement au mois de novembre, dans la quinzaine qui s'écoule après le premier vendredi qui suit l'ouverture de la session. L'examen de ces demandes devant les comités ne se fait pas attendre, et, une fois commencé, il se

poursuit, sans interruption, jusqu'à ce qu'il ait été terminé. Il y a, pour les comités qui sont saisis de ces demandes, obligation de se réunir tous les jours, à moins d'une dispense spéciale de la Chambre; et, pour s'assurer tout à la fois de l'assiduité des membres du parlement qui les composent et de leur impartialité, il a été décidé qu'on enregistrerait, jour par jour, les noms des membres présents, et que le relevé de ces notes de présence serait placé à la suite du rapport, avec indication, sur tous les points où il y aurait eu partage, de la manière dont chaque membre aurait voté.

Les promoteurs du bill comparaissent successivement devant deux comités : le *comité du règlement* et le *comité de discussion*. Ils ont à justifier devant le premier de l'accomplissement de toutes les formalités prescrites, et à prouver devant le second ce que ces formalités avaient pour objet d'établir, à savoir que l'entreprise est bonne et qu'on est en mesure de l'exécuter.

Il y a pour les demandeurs indispensable nécessité de faire cette double preuve, et de l'établir en quelque sorte péremptoirement. Telle est, en effet, l'importance de la première que, faute par eux de pouvoir justifier de l'accomplissement de telle formalité, leur demande serait écartée *de plano*, et sans autre examen. Tel est aussi l'intérêt de la seconde, que le parlement s'est interdit de prendre aucun bill en considération avant que le comité ait fourni des réponses catégoriques à une série de vingt questions qu'il lui a paru essentiel de poser sur l'utilité publique de l'entreprise.

La première de ces deux preuves, celle qui est relative à l'accomplissement des formalités, c'est-à-dire, aux publications dans les journaux, aux dépôts à faire dans les justices de paix et les paroisses, aux avertissements individuels à donner à domicile à tous les intéressés, s'établit par la production de pièces.

La seconde, celle relative à l'utilité publique de l'entreprise, se fait par des réponses précises, après enquête suffisante, à chacune des vingt questions que les règlements ont posées et dont l'objet est de vérifier :

1° Si l'entreprise est sérieuse, et si les moyens d'exécution sont bien réels ;

2°, 3°, 4° Si, dans l'état où se trouvaient les communications

entre les points qu'elle doit unir, la voie nouvelle est vraiment nécessaire, et quel produit on en peut raisonnablement espérer;

5° Si elle formera une ligne complète et pouvant se suffire à elle-même, ou bien si, pour remplir sa destination, elle aura besoin de développements ultérieurs, et jusqu'à quel point le calcul du produit qu'elle doit donner est subordonné à l'extension qu'elle devra prendre;

6° Si elle vient faire concurrence à une ligne projetée, en cours d'exécution ou déjà existante, et jusqu'à quel point elle lui est inférieure ou supérieure;

7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13° Quels caractères elle présente, relativement à l'art, sous une suite de rapports que le règlement détaille avec précision;

14°, 15°, 16° Quels frais il faudra faire pour l'entière construction de la ligne, pour son entretien après qu'elle aura été achevée, et si le produit annuel suffira à la dépense annuelle, avec profit pour la compagnie qui l'entreprend; enfin ce qu'on a fait pour s'assurer de l'exactitude de ces estimations, et si les calculs soumis au comité en ont suffisamment établi la justesse;

17° En quel nombre ont été, sur toute la ligne, les consentants, les opposants et les neutres;

18° Quels ingénieurs le comité a entendus pour et contre;

19° Quelles pétitions lui ont été présentées contre le tracé ou contre l'établissement du chemin, quelles allégations principales elles renfermaient, et si ces allégations lui ont paru ou ne lui ont pas paru mériter d'être prises en considération, et pourquoi;

20° Enfin, quelles circonstances encore il a notées qui lui parussent mériter d'être portées à la connaissance de la Chambre.

Le comité de discussion trouvera le moyen de répondre à toutes ces demandes dans l'enquête même qui va s'ouvrir devant lui, et dont tous les éléments ont été préparés d'avance. Le temps qui s'est écoulé entre le dépôt des pièces et l'introduction des bills au parlement, a permis à tous les intéressés, aux opposants comme aux promoteurs, de préparer, de longue main, tous leurs moyens d'attaque et de défense. Ce comité est en quelque sorte un tribunal où va se plaider le procès de l'entreprise. Les promoteurs et les opposants s'y présenteront,

les uns et les autres, avec le cortège obligé de leurs conseils, de leurs avocats, de leurs témoins; et, après avoir entendu, sur chacun des vingt points à examiner, l'exposé des faits et les allégations contradictoires des parties, il ne restera plus au comité qu'à se décider et à formuler succinctement son opinion.

« Ces bases, méthodiquement posées, et observées avec un soin scrupuleux, remarque l'auteur de l'écrit où j'ai puisé ces intéressants détails, impriment aux discussions des comités une marche aussi simple que régulière, et font des rapports qu'ils présentent aux Chambres des modèles de précision et de clarté. » J'ajoute qu'à côté de cette assertion se trouvent dans le même ouvrage les moyens de vérifier si elle est exacte. L'auteur cite, en effet, à l'appui de ses paroles, divers rapports, littéralement traduits, du genre de ceux dont il parle, et qui figurent parmi les documents que renferme la seconde moitié de son travail.

D'autres indications semblent de nature à nous convaincre que ces rapports, si remarquables par la précision, ne le sont pas moins par la solidité. Le comité ne néglige aucune précaution pour se mettre en mesure d'apprécier la valeur des pièces écrites et celle des témoignages oraux. L'examen des pièces donne presque toujours lieu à une enquête verbale, à laquelle on procède en interrogeant les personnes qui les ont dressées; les ingénieurs, les géomètres, les experts, les agents qui ont recueilli les données statistiques et commerciales, sont soigneusement examinés sur la manière dont a été fait leur travail, et sur les faits qui ont servi de base à leurs évaluations. La valeur des témoignages n'est pas contrôlée avec moins de soin. Les premières questions adressées à chaque témoin portent sur sa profession, sa spécialité, ses études, ses travaux antérieurs; et ses réponses donnent la mesure de l'expérience qu'il peut avoir, et du crédit que méritent ses déclarations. Le comité ne se borne pas à l'examiner, à l'interroger: il le livre à ses contradicteurs naturels; et, dès qu'il y a opposition ou concurrence, tout témoin, déposant en faveur d'une entreprise, est contre-examiné et contre-interrogé par les concurrents et les opposants. On conçoit tout ce que des débats où chaque intérêt est ainsi appelé à contredire l'intérêt contraire, et à provoquer les

explications de la partie adverse, doivent offrir d'éléments précieux pour une décision éclairée.

Il est bon d'ajouter que la forme de ces débats, si propre à conduire le comité à des appréciations à la fois précises et solides, a encore ce bon effet qu'en mettant en présence, dans une position avouée pour ou contre le projet, tous les intérêts contraires, elle les amène à des transactions nombreuses, qui s'opèrent sous les yeux du comité, souvent par son intervention et son influence, et dont les résultats, favorables à tous, diminuent ensuite beaucoup le nombre des discussions avec les propriétaires, et abrègent sensiblement les délais quand est venu le moment de l'exécution.

Je regrette de ne pas entrer dans le détail des précautions que prend le comité pour s'assurer de la vérité, sur chacun des vingt points qui sont soumis successivement à son investigation; mais je m'aperçois que cette partie de mes observations est déjà étendue outre mesure, et je me borne à renvoyer les lecteurs qui souhaiteraient de plus amples informations aux règlements mêmes, et au texte de l'ouvrage que j'ai déjà cité et qui en renferme la traduction.

On admettra sans peine que des projets élaborés avec un tel soin doivent rarement donner lieu, devant le parlement, à des discussions importantes. Cependant on a voulu s'assurer qu'ils n'y seraient pas légèrement admis ou rejetés; et, en même temps qu'on s'est mis en garde contre la négligence ou la partialité des comités, on a pris des précautions contre la précipitation des Chambres: des délais ont été établis entre la première et la seconde lecture, entre la seconde lecture et le rapport, entre le rapport et la prise en considération; et les projets, sans soulever de grandes discussions devant les Chambres, y sont néanmoins l'objet d'un examen sérieux, non-seulement à la Chambre des communes, mais aussi à la Chambre des lords, à qui l'on ménage *toujours* les délais convenables; qui exerce dans les informations des pouvoirs particuliers, celui, par exemple, de déférer le serment aux témoins, en sa qualité de corps judiciaire; devant qui de nouveaux moyens d'attaque et de défense peuvent être proposés, et qui, finalement, prend assez souvent des décisions différentes de celles qui ont été adoptées à la Chambre des communes.

J'observe, en finissant, que, bien que le parlement n'accorde aux compagnies l'autorisation d'agir et le droit d'exproprier qu'après un examen sévère de leurs projets, comme il est possible, après tout, qu'elles et lui se trompent, en leur accordant l'autorisation d'agir, il ne leur en impose pas l'obligation; et que, si elles viennent à reconnaître, dans le cours de l'exécution, que l'entreprise autorisée est mauvaise, il ne les force pas à conduire à fin des travaux qu'elles n'auraient pas dû commencer, et à consommer sciemment une opération ruineuse qu'elles ont fait la faute d'entreprendre. Il se borne à limiter le temps durant lequel elles pourront agir, et à décider que, ce terme expiré, les propriétaires expropriés pourront rentrer gratuitement dans le terrain qu'on leur aura pris. Il ne leur inflige d'ailleurs aucune amende, ne prononce contre elles aucune confiscation, et leur laisse la jouissance des parties faites et celle des matériaux destinés à la confection des parties non exécutées.

Telle est la manière dont les choses se passent en Angleterre. On approuvera sûrement, qu'avant de me livrer à aucune réflexion, je termine mon exposé, et qu'après avoir dit, aussi clairement qu'il a dépendu de moi, comment, de l'autre côté du détroit, se préparent et se concèdent les entreprises de chemins de fer, je fasse connaître également ce qui se passe en France à cet égard. Les réflexions naîtront sans peine alors du simple rapprochement des faits et des méthodes. La comparaison que je voulais établir entre l'*esprit* et les *procédés* des deux pays sera complète, et il sera aisé de se rendre compte de la différence des résultats. Peut-être aussi trouverons-nous dans cette comparaison le moyen d'arriver avec sûreté, pour notre pays, à quelques conclusions pratiques.

III

MÉTHODES OBSERVÉES EN FRANCE.

Je n'ajouterai rien ici aux détails que je viens de donner sur la manière dont sont préparées et autorisées les entreprises de

chemins de fer de l'autre côté du détroit. Je vais seulement, afin que le lecteur ait plus présents à l'esprit les termes de la comparaison que nous avons à faire, rappeler en quelques mots ce que j'ai dit, savoir :

Que le gouvernement, en Angleterre, non-seulement s'est abstenu de s'emparer de ces entreprises, mais qu'il a résisté avec réflexion à la demande qui lui était faite de donner des directions et des conseils à ceux qui voudraient y engager leurs capitaux; qu'il a jugé plus opportun de les laisser à leur libre arbitre; qu'obligé seulement de ne permettre que pour de solides raisons d'utilité publique l'expropriation de toutes les propriétés particulières qui étaient menacées, il a redoublé de précautions pour s'assurer que les compagnies agiraient avec prudence et que le public et les Chambres examineraient leurs projets avec attention; que tel a été l'objet des règlements adoptés par les deux Chambres il y a quelques années; que, par l'effet de ces règlements et des usages établis, l'instruction des chemins de fer passe, en Angleterre, par quatre phases successives :

Que les compagnies emploient d'abord un temps assez long à se former, à préparer leurs projets, à se mettre en mesure de les livrer au contrôle du public et des intéressés;

Qu'elles procèdent ensuite à l'accomplissement de toutes les formalités prescrites pour que le public et les intéressés en acquièrent une exacte et complète connaissance;

Qu'à l'expiration des délais fixés, et lorsque les promoteurs du projet et leurs adversaires ont réuni tous leurs moyens de défense et d'attaque, l'affaire vient subir, devant les comités du parlement, l'épreuve d'une enquête publique et contradictoire;

Qu'enfin les Chambres prononcent, sur des rapports de leurs comités, qui leur fournissent des réponses précisés à tout ce qu'elles avaient besoin de savoir pour statuer en pleine connaissance de cause, et que, lorsque le bill d'autorisation est rendu, l'affaire est tellement prête qu'il ne reste plus aux compagnies qu'à procéder à l'exécution.

Reprenons maintenant ces divers points, et voyons ce qui correspond, chez nous, aux pratiques qui ont été adoptées en Angleterre.

Je dois faire remarquer avant tout qu'à la différence du gouvernement anglais, qui a refusé de prendre l'initiative d'aucun projet, le gouvernement, en France, s'est réservé l'initiative de toutes les propositions. C'est à lui d'abord qu'il appartient d'apprécier l'utilité et la convenance de toutes. Celles qu'il n'a pas conçues doivent premièrement être agréées par lui. Des particuliers peuvent faire des études, concevoir et préparer des projets ; mais, comme nul projet ne peut être autorisé par ordonnance, ni présenté aux Chambres pour recevoir l'autorisation de la loi qu'après avoir subi une enquête *administrative*, et comme une enquête *administrative* ne peut être faite, a-t-on pensé, que par *l'administration*, il s'ensuit qu'aucun particulier ne peut faire un projet qui soit susceptible d'exécution, ni même d'information, si l'administration ne consent d'abord à le présenter aux enquêtes, c'est-à-dire si elle ne commence par l'adopter et par le faire sien. Je ne blâme ni ne loue cet état de choses ; je me contente, pour le moment, d'énoncer simplement le fait.

Maintenant, en se réservant ainsi le droit exclusif de présenter des projets, notre gouvernement s'est-il assuré que ces projets seraient mieux conçus, mieux préparés, et d'une exécution à la fois plus facile et plus sûre ? Continuons la comparaison que nous venons de commencer, et rapprochons nos procédés de ceux de nos voisins, aux diverses phases de l'instruction que subissent les entreprises projetées.

On a vu quelles peines et quels soins les compagnies, en Angleterre, avant de procéder à l'accomplissement d'aucune des formalités prescrites, se sont déjà donnés pour éveiller l'intérêt et l'attention du public, pour se recruter, pour se constituer, pour préparer leurs projets, pour commencer à réunir les moyens de les exécuter. A ce premier période de la procédure, l'affaire est déjà parvenue à un tel état d'avancement qu'on serait, à plusieurs égards, en mesure de procéder à l'exécution ; et, par exemple, les plans et profils de la route sont tels à peu près qu'ils devront rester, puisque, une fois déposés dans les comtés et les paroisses, il ne sera plus permis de les changer que sur des longueurs de peu d'étendue (un mille anglais), ni de dévier, en général, de la ligne tracée que dans une zone de cent yards à droite et à gauche ; puisqu'en outre on est déjà en

mesure de donner des avertissements individuels à tous les propriétaires, emphytéotes et occupants placés sur les bords du chemin. En est-on là, en France, quand commence l'information ? et les enquêtes s'ouvrent-elles sur des projets aussi avancés ? Qu'ont fait les compagnies chez nous, durant la période qui correspond à cet acte préliminaire de la procédure anglaise ?

Rien, ou à peu près rien. Les choses, en effet, ne commencent pas en France par la formation d'une compagnie et l'étude sérieuse d'un projet. Le gouvernement, qui a cru utile de se réserver l'initiative des propositions, n'a dû rien faire naturellement pour exciter des compagnies à se former ; et aucune loi, aucun règlement ne leur trace de marche à suivre. Il y a plus : je ne sais si des hommes qui auraient la pensée de se réunir pour établir les bases d'un projet, et qui voudraient mettre à le préparer l'intérêt, l'entrain, l'activité qu'on déploie en pareil cas en Angleterre, en auraient réellement le pouvoir ; s'ils auraient, au même degré, la faculté d'agir, de se remuer, de provoquer des réunions particulières et publiques ; si les lois de police et de sûreté ne s'opposeraient pas à une telle tentative. Il suffit, au surplus, pour que cela n'ait pas lieu, qu'on n'y ait aucun intérêt. Une compagnie n'est pas assez sûre de vivre et de pouvoir conduire à fin ses projets pour se donner d'avance la peine de naître, de grandir, de se constituer, de concevoir et de préparer une entreprise. Elle ne voudrait pas courir le risque de se donner tant de mouvement pour rien, et il suffit qu'il soit au pouvoir de l'administration de rendre de tels efforts inutiles pour qu'on ne les fasse pas. Aussi, à la place de ce que nous voyons en Angleterre, au début de la préparation des entreprises, qu'arrive-t-il ? Il arrive qu'à côté de l'administration, qui conçoit le plus grand nombre des projets, des individus isolés, ingénieurs civils, géomètres ou autres, avec leurs seules ressources, ou à l'aide de celles de quelque riche financier, se livrent, à la hâte et pour ainsi dire à la dérobée, à l'étude vague et superficielle de projets qu'ils tâchent ensuite de faire agréer à l'administration, et qui ne vont jamais (non plus que ceux de l'administration, du reste) au delà de l'état d'avant-projets. J'ajoute que l'administration ni les particuliers n'ont aucun intérêt à faire plus ; car la loi ne leur demande pas davantage. La loi porte, en effet, que l'enquête administrative s'ouvrira

sur un simple *avant-projet*, indiquant le tracé général de la route, son nivellement ou profil en long, les dispositions des ouvrages les plus importants, l'appréciation sommaire des dépenses, le but général de l'entreprise et ses avantages fondamentaux. Tout, dans les études préparatoires qu'on exige, consiste, comme on voit, en *généralités*: l'indication du tracé, qui se réduit à un tracé *général*; celle des ouvrages d'art, qui est suffisante si elle fait connaître les dispositions *principales* des ouvrages *les plus importants*; celle des dépenses, à qui l'on ne demande pas d'être autre chose qu'une appréciation *sommaire*; le mémoire joint à ces pièces finalement, lequel pourra n'indiquer que d'une manière *générale* le but de l'entreprise et les avantages qu'on en attend. Voilà sur quelles données va s'ouvrir l'enquête administrative qui servira de base à la concession.

Mais, au moins, cette enquête sera-t-elle conduite de manière à suppléer à l'insuffisance des données sur lesquelles elle doit s'ouvrir, et nos procédés acquerront-ils, à cette seconde phase de la procédure, l'avantage qu'ils n'ont pas, évidemment, au début de l'information? Qu'on en juge.

On sait ce qui se passe, en Angleterre, quand les compagnies, ayant longuement et laborieusement préparé leurs projets, se croient en mesure de procéder à l'accomplissement des formalités prescrites, et de se mettre en communication officielle avec le public et les propriétaires intéressés. Des publications réitérées dans les journaux avertissent tout le monde de l'entreprise dont la concession va être sollicitée. Les plans, profils et registres terriers sont déposés intégralement dans les comtés, et par extrait dans les paroisses. Des avis personnels sont adressés à tous les propriétaires placés au bord de la route et les avertissent des modifications qu'elle fera subir à leurs propriétés. Si le projet éprouve des changements, ces changements sont rendus publics et notifiés à qui de droit, avec le même soin que le projet même. On va à domicile provoquer les observations des intéressés, recueillir leurs suffrages, dresser la liste des consentants, des opposants, des neutres; et finalement, pendant les vingt et un mois que le projet reste ainsi livré à leurs investigations, on ne néglige aucun moyen de le leur faire connaître et de les mettre en mesure de venir l'attaquer

ou le défendre avec connaissance de cause devant les comités du parlement.

Et que faisons-nous, en France, pour donner une convenable publicité au tracé *général*, à l'appréciation *sommaire*, et à tous ces vagues et vains documents que j'énumérais tout à l'heure, et qu'il serait si essentiel d'élaborer, d'éclaircir, de préciser avant de procéder à la concession des entreprises ? On sent qu'il ne peut être question de les notifier aux intéressés, car il n'y a pas encore d'intéressés connus : il y aura un chemin qui passera quelque part, mais on ne saurait dire précisément où il passera ; qui traversera inévitablement des propriétés particulières, mais personne ne sait encore quelles propriétés. Il ne s'agit que de généralités, en effet, et, comme elles ne touchent directement et individuellement personne, on ne peut les porter à la connaissance de personne en particulier. On se borne donc à leur donner une sorte de publicité générale. Les documents dont il s'agit sont déposés, pendant un intervalle d'un à quatre mois, selon que l'administration juge à propos de prolonger ou d'abrèger le délai, au chef-lieu des départements et des arrondissements que doit traverser la voie ; et, à côté de ces pièces, sont ouverts, pendant le même espace de temps (des affiches l'annoncent), des registres destinés à recevoir les observations des personnes qui, sur le vu du tracé *général* et de l'appréciation *sommaire*, se croiraient de force à porter un jugement éclairé sur l'ensemble de l'entreprise, et qui auraient assez de loisir et de zèle pour aller formuler cette opinion au chef-lieu du département ou de l'arrondissement. A l'expiration des délais fixés, les registres, ordinairement peu remplis, sinon absolument vides, sont placés, avec toutes les pièces, sous les yeux d'une commission de neuf à treize membres, réunie au chef-lieu du département, et qui, après avoir entendu les ingénieurs et les personnes qu'elle juge à propos de consulter, émet son avis sur l'affaire et adresse le tout au préfet. Le préfet, à son tour, transmet les pièces avec son avis à l'administration centrale ; et celle-ci, après avoir entendu le conseil général des ponts et chaussées, porte aussi son jugement, supérieur à tous les autres, et le formule dans un rapport qui sert de base, suivant la nature et l'importance du projet, à une ordonnance royale ou à une proposition de loi. Cette

succession d'avis peut émaner de personnes fort distinguées sans doute; mais on sent qu'elle doit inévitablement se ressentir de l'incertitude des documents sur lesquels elle est fondée, et qu'en partant de données aussi vagues, il a dû être difficile d'arriver à quelque chose de bien circonstancié et de bien précis. Tout se réduit donc, dans cette enquête, à une nouvelle série de *généralités* au sujet de plans *généraux*, plans sur lesquels l'administration elle-même a des idées si peu arrêtées, qu'il lui arrive souvent de les abandonner quand ils ont obtenu des autorités locales, officiellement consultées, l'approbation la plus explicite et la plus vive.

Avançons, cependant, et voyons si, à un degré plus élevé de l'information, nos méthodes ne lutteront pas avec moins de désavantage; si devant les commissions des Chambres, l'enquête ne va pas se poursuivre avec plus de précision et de sûreté.

J'ai dit que les comités du parlement, en Angleterre, avaient, pour apprécier le mérite des entreprises, deux sortes de moyens: des documents écrits et des témoignages oraux; que les documents écrits ne se composaient pas d'avant-projets, mais de plans achevés et complets, du tracé définitif de la route, du plan parcellaire des terrains qu'elle devait traverser, du registre de tous les propriétaires et occupants de ces terrains, de la liste des consentants, des opposants et des neutres, du devis détaillé des dépenses, de la preuve authentique que les fonds seraient faits; que les témoignages oraux émanaient de toutes les personnes qui avaient pris part à la rédaction des projets et de toutes celles qui avaient intérêt à les attaquer ou à les défendre; qu'enfin la valeur des témoignages et des documents était appréciée dans une enquête publique, contradictoire, animée, où pièces et témoins étaient examinés et contre-examinés par les personnes les plus capables de les juger et les plus intéressées à les contredire.

Qu'est-ce qui correspond à cet ensemble de moyens devant les commissions de nos Chambres, et sur quoi s'appuient-elles pour former leur opinion et préparer leur rapport? Point d'enquête publique devant elles; pas même de débat à huis clos entre les promoteurs de l'entreprise et ceux dont elle pourra léser les intérêts. Pour tout témoignage, celui des

personnes qui sollicitent la concession, quelquefois admises, rarement appelées. Enfin, pour toutes pièces, un *avant-projet*, le tracé *général*, la vague indication des *principales* dispositions des *principaux* ouvrages, l'appréciation *sommaire* des dépenses, etc.; et, sur tout cela, une montagne de rapports, de délibérations, d'avis, de procès-verbaux, dont on ne saurait, évidemment, avec quelque attention qu'on les compulse, avec quelque effort qu'on les presse, faire sortir ce qu'on n'y a pas mis, ce qu'il n'était pas possible d'y mettre, à savoir une exposition détaillée et précise, quand on n'a eu sous les yeux que des plans vagues et des faits indéterminés. D'ailleurs, nulle règle pour se conduire, aucun mode arrêté d'examen; rien qui apprenne aux commissions quelles personnes elles peuvent entendre, quelles justifications elles sont en droit de leur demander, quelles pièces elles doivent rejeter ou admettre; rien non plus qui les dirige dans la rédaction du rapport qu'elles ont à faire aux Chambres; et, par exemple, rien de semblable à cette série de questions, si judicieusement posées, que les comités du parlement anglais ont pour mission d'éclaircir, dans l'enquête ouverte devant eux, et sur lesquelles ils doivent aux Chambres des réponses claires, précises, catégoriques. Il n'est pas donné à nos commissions de sortir des banalités du projet, des discussions sur le tracé *général*, sur les avantages et les inconvénients *généraux* de l'entreprise, et leur rapport ne peut être qu'une nouvelle addition faite à toutes les *généralités* dont se compose déjà le dossier.

Il y a dans ces rapprochements de quoi perdre un peu courage, et je ne sais vraiment, après ce que je viens de dire, s'il est besoin d'aller plus loin; s'il y a nécessité de comparer les méthodes suivies dans les deux pays au dernier acte de la procédure, au moment où les Chambres portent leur jugement, et de demander quelles sont des Chambres anglaises ou des nôtres celles qui prononcent le plus véritablement avec connaissance de cause? Voyons, pourtant.

Les Chambres anglaises accordent leur sanction à une compagnie pleinement constituée et en mesure d'agir, c'est-à-dire, à une compagnie dont tous les membres sont déjà trouvés, réunis, liés entre eux par un contrat solennel et engagés pour

la totalité des fonds nécessaires à l'exécution du projet proposé; projet qui était déjà rédigé avec précision et arrêté dans ses détails comme dans ses bases quand l'information officielle a commencé; qui est resté près de deux ans livré aux investigations des représentants des localités et des individus les plus intéressés à l'étudier et à le discuter avec soin; dont toutes les pièces, et ceux qui les ont dressées, et tous ceux qui les attaquent ou les défendent, viennent de subir l'épreuve d'un débat public et passionné; que les comités du parlement enfin ont examiné sous toutes ses faces, et qu'un rapport à la fois précis et circonstancié permet d'apprécier sur tous les points essentiels.

En France, au contraire, quand les Chambres prononcent, il n'y a encore ni compagnie formée, ni projet arrêté, ni moyens d'exécution assurés. Il n'y a que des ébauches de compagnies, que des ébauches de projets, et pas une action n'est souscrite. La loi ne vient pas, comme en Angleterre, consacrer le fait d'une réunion d'individus qui se sont associés pour la formation d'une entreprise, qui l'ont laborieusement préparée, qui ont assuré les moyens de l'exécuter: elle vient concéder à une ou plusieurs personnes le droit de faire tout cela, le droit de former une compagnie qui n'existe pas encore, de préparer un projet dont les principales bases seulement sont arrêtées, de réunir les capitaux nécessaires. Il ne faut qu'ouvrir les lois de concession et les cahiers des charges qui y sont joints pour s'assurer qu'au moment où la concession intervient tout cela est encore à faire. Au moment où est faite la concession, on ignore absolument si les moyens d'exécution pourront être réunis; au moment où est faite la concession, les projets ne sont que de simples programmes, et l'on est loin encore de l'époque où devront être remis les projets sérieux; enfin la concession est faite à une compagnie, et cette compagnie ne réussit souvent à se constituer que longtemps après la concession. Ces assertions, que l'état de la législation justifie, ne sont d'ailleurs que trop aisées à vérifier par les faits. Veut-on des exemples?

Le chemin de Paris à Saint-Germain avait été concédé le 9 juillet 1835: il n'y a eu de compagnie constituée pour l'exécution que le 2 novembre suivant. — Le chemin d'Andrezicux à

Roanne avait été adjudgé le 27 août 1828 : la compagnie chargée de l'exécuter n'a été fondée que le 26 avril 1829. — L'adjudication du chemin de Lyon à Saint-Étienne avait été approuvée le 7 juin 1826 : il n'y a eu de société constituée que le 7 mars 1827. — La concession du chemin de Montpellier à Cette a eu lieu le 9 juillet 1836, et la compagnie n'est parvenue à se former que le 4 juillet 1838. — Il existe d'autres concessions déjà anciennes, pour lesquelles il n'a pu se fonder encore de compagnies. — Il y a donc loin, en fait, on en conviendra, de la concession des entreprises à la formation des compagnies.

Il y a plus loin encore de la concession des entreprises à la rédaction de projets susceptibles d'être exécutés. — Les projets du chemin de Lyon à Saint-Étienne, adjudgé le 7 juin 1826, n'ont été approuvés que le 7 mars 1827. — Ceux du chemin de Paris à Saint-Germain, concédé le 9 juillet 1835, n'ont reçu l'approbation ministérielle qu'environ dix mois plus tard, en avril 1836, et encore ces projets laissaient-ils dans le vague le point de départ du chemin, point que la compagnie était autorisée à chercher à *droite* ou à *gauche* de la rue Saint-Lazare, et qui, après avoir été fixé à *gauche*, en 1838, l'a été finalement à *droite*, en 1839. — Les concessionnaires du chemin de Paris à Orléans avaient obtenu deux ans, et ceux du chemin de Paris au Havre trois ans et demi pour préparer la rédaction de la totalité de leurs projets. — Ceux du chemin d'Andrezieux à Roanne, qui devaient présenter les leurs au bout d'un an, n'ont pu les produire qu'au bout de vingt et un mois, et encore en laissant dans le doute la question de savoir si le chemin aboutirait à *droite* ou à *gauche* de la Loire, et en demandant un an de plus pour fournir leurs projets de station, au départ et à l'arrivée; de sorte que les projets n'ont pu recevoir qu'au bout de trois ans l'approbation définitive.

Il ne serait pas difficile de montrer que la réalisation des fonds nécessaires suit la concession de plus loin encore que la formation des compagnies et la rédaction définitive des projets.

En réalité, au moment où la concession est faite, on n'a encore éclairci aucun des points sur lesquels les Chambres anglaises, avant de consentir à se prononcer, veulent, avec raison, avoir obtenu des réponses claires et précises.

Et qu'importe, observera-t-on, si tous ces points sont vérifiés plus tard? si, après la concession faite, et sous la surveillance de l'administration, l'affaire est reprise en sous-cœuvre et soigneusement élaborée? si, avant de laisser commencer aucun travail, avant de laisser exproprier aucun terrain, l'administration exige que les plans soient refaits et rendus exécutoires, les propriétaires avertis et entendus, les sociétés constituées, les fonds assurés et en partie réalisés?

Qu'importe? Il importe assurément beaucoup. Il ne saurait être de la dignité des Chambres, en effet, de consentir à voter sur des projets à peine ébauchés, et de laisser à l'administration le soin de procéder ensuite aux investigations sérieuses. Il ne saurait être de leur prudence d'accorder la plus haute des sanctions, celle de la loi, à des compagnies non encore formées, et qui peut-être ne se formeront jamais; à des projets mal étudiés et qui, après vérification, seront peut-être reconnus inexécutoires, ou pour l'exécution desquels les fonds nécessaires ne seront jamais réunis. Il n'est pas digne de leur sagesse d'autoriser des expropriations plusieurs années avant que l'on sache quels biens devront être expropriés, et, en attendant, de laisser, dans une zone plus ou moins étendue, toutes les propriétés comme frappées de paralysie sous cette menace. Il n'est pas conforme à la justice de permettre que les propriétaires chez qui, définitivement, passera la route, ne soient avertis que lorsque les plans seront arrêtés, et de rendre ainsi leurs réclamations presque toujours infructueuses. Renvoyer les véritables études après la concession, c'est rendre de certaines vérifications impossibles et d'autres inutiles parce qu'elles seront tardives. Le résultat de cette manière de procéder est d'obliger le gouvernement à revenir sans cesse sur des projets adoptés, et de voir, tous les ans, sa considération et celle des Chambres compromises par des décisions dont des votes contraires viennent bientôt suspendre ou modifier les effets. C'est ainsi qu'après avoir approuvé trois fois le chemin de Versailles par la rive gauche, l'avoir rejeté ensuite, et finalement avoir consenti à le présenter concurremment avec le chemin par la rive droite, on a été, en définitive, et quand il avait déjà coûté 10 millions, au moment de l'abandonner. — C'est ainsi qu'après avoir, en 1831, trouvé le chemin de Paris à Orléans par Ver-

sailles assez étudié pour qu'il fût à propos de le mettre en adjudication, on a ensuite décidé qu'il ne convenait pas d'établir par Versailles le chemin de Paris à Orléans. — C'est ainsi qu'après avoir fait de la première partie de la route de Paris à Rouen jusqu'à Pontoise l'objet d'une adjudication, on a, plus tard, annulé cette adjudication et fait de la ligne entière l'objet d'un projet de loi qui a été, dans la même session, présenté aux Chambres et retiré. — C'est ainsi qu'après avoir, en 1838, concédé à une compagnie le chemin de Paris à Orléans, on a, en 1839, autorisé cette compagnie à ne faire que le chemin de Paris à Juvisy, comme on l'autorisera peut-être, en 1840, à se désister tout à fait de son entreprise. — C'est ainsi enfin, qu'après avoir, en 1838, concédé à une autre compagnie le chemin de Paris au Havre, et cette compagnie, en 1839, n'ayant pas même consenti à rester chargée du chemin de Paris à Rouen, on n'a pas voulu lui permettre de se restreindre au chemin de Paris à Pontoise, et que les conventions passées avec elle ont été purement et simplement résiliées.

Voilà quelques exemples des heureux résultats de nos méthodes, résultats qui, pour être les plus éclatants, ne sont pas les seuls réels; car il serait aisé d'en noter beaucoup d'autres, dont l'existence n'est pas moins certaine, quoiqu'elle ne se manifeste pas aussi clairement; et si nos procédés n'ont fait avorter directement qu'un certain nombre d'entreprises, il est indubitable qu'ils ont nui plus ou moins au succès de toutes.

Est-il besoin, après de tels faits, de demander à quoi tient la différence des situations où se trouvent, en Angleterre et en France, les entreprises de chemins de fer? Il faut sûrement, ainsi que je l'ai fait en commençant cette discussion, attribuer ici, par dessus tout, la supériorité de l'Angleterre aux immenses développements que la civilisation a pris chez elle sous beaucoup d'autres rapports, à sa population plus compacte, à sa richesse plus grande, à son activité plus tenace et plus ardente, à son esprit d'association plus expérimenté, à l'habitude familière que sa population a acquise des grandes entreprises industrielles, notamment des entreprises de travaux publics, qui lui sont depuis longtemps abandonnées, et au bon sens, à l'habileté, à l'énergie qu'elle y applique. Mais ces qualités mêmes sont, en partie, le fruit de ses méthodes, qui secondent

si heureusement son activité; et, après la justesse de vues qu'elle apporte à la conception des entreprises de chemins de fer, ce qui contribue le plus à sa supériorité dans l'exécution des entreprises de cet ordre, c'est la manière dont chez elle elles sont préparées et concédées; comme notre désavantage à cet égard tient, non-seulement à l'infériorité relative de la plupart de nos moyens d'action, mais encore, et très-sensiblement, au vice de nos méthodes, à la manière imparfaite dont les projets chez nous sont conçus, préparés, et les entreprises concédées.

Nous allons voir, dans une dernière partie de ce mémoire, quelles conclusions on peut tirer raisonnablement des faits que je viens d'exposer, et quels emprunts nous pourrions faire utilement aux procédés suivis en Angleterre, quelle réforme, dans l'intérêt des chemins de fer, il pourrait être bon de faire subir, en France, aux lois qui régissent les travaux publics.

IV

CONCLUSIONS PRATIQUES A TIRER DES FAITS PRÉCÉDEMMENT EXPOSÉS.

J'ai la confiance qu'on n'aura pas lu les pages qui précèdent sans acquérir la conviction que la situation, peu glorieuse, il faut l'avouer, où se trouvent en France les entreprises de chemins de fer, résultat de causes nombreuses et très-diverses, doit être attribuée, en grande partie, à l'*esprit* qui préside chez nous à la conception de ces sortes d'entreprises, et à la manière dont elles sont *préparées et concédées*.

La conséquence de cette observation, malheureusement trop vraie, c'est qu'à cet égard, notre esprit et nos méthodes doivent nécessairement subir des modifications.

Il n'y a pas, j'en suis convaincu, de sérieuse amélioration à espérer dans cet ordre d'affaires, si, avant tout, on ne s'accoutume à reconnaître qu'un chemin de fer n'est pas à entreprendre pour son mérite abstrait et uniquement parce qu'il

s'appelle un chemin de fer; qu'une telle entreprise n'est à former qu'en temps et lieu convenables, et là seulement où un certain concours de circonstances en a suffisamment préparé le succès; là où l'accroissement de la population et de la richesse, là où l'accélération de tous les mouvements commerciaux ont rendu les autres voies de communication insuffisantes; là, finalement, où une entreprise si dispendieuse peut être considérée comme une bonne affaire, comme un placement de fonds judicieux. Je ne crois pas qu'il y ait rien à rabattre des observations, très-vulgaires il se peut, mais néanmoins très-méconnues et très-négligées dans la pratique, que j'ai présentées à cet égard.

D'un autre côté, s'il est essentiel que les projets de chemins de fer soient mieux conçus, il ne l'est pas moins qu'ils soient préparés avec plus de soin, et qu'on n'en autorise l'exécution qu'avec des précautions plus efficaces; et la nécessité de modifier notre déplorable manière de procéder, si l'on veut mettre un terme aux avortements continuels des entreprises de cet ordre, est un second point où la justesse des observations qui précèdent ne peut pas davantage être contestée.

Mais dans quelle mesure pouvons-nous nous rapprocher utilement des procédés de l'Angleterre?

Deux grands inconvénients ont été signalés dans les méthodes anglaises : la *lenteur* et la *cherté*. On a observé que, chez nos voisins, il ne fallait pas, en moyenne, moins de trois ans pour préparer une entreprise, et l'on a ajouté que les frais d'étude et d'enquête étaient exorbitants. On a fait remarquer, par exemple, que les entrepreneurs du chemin de Londres à Birmingham n'avaient pas eu à dépenser, avant d'obtenir le bill d'autorisation, moins de quinze cent mille francs.

Il est vrai, quant au temps, qu'on pourrait, en France, aller beaucoup plus vite qu'en Angleterre. Il n'y a, en effet, de délais bien rigoureux pour rien, et lorsque des délais sont prescrits, ils sont infiniment plus courts. Mais il faut prendre garde qu'après la concession on est bien loin encore d'être en mesure d'agir, et que le plus essentiel reste à faire; qu'il faut procéder aux études de détail, à la formation des compagnies, faire examiner et approuver leurs statuts, presser l'expropriation des terrains nécessaires; et, quoique après la concession on ne dût

plus, ce semble, avoir autre chose à faire qu'à exécuter, il se trouve qu'on n'est prêt à agir sous aucun rapport, et qu'en résultat on arrive à l'exécution infiniment plus tard qu'en Angleterre. C'est ainsi, par exemple, qu'à la fin de 1839, après plus de six années d'attente, on a à peine commencé les travaux sur l'une des cinq grandes lignes pour l'étude desquelles il avait été voté des fonds dans le cours de 1833, et dont les avant-projets étaient terminés, je crois, à la fin de 1834, ou l'ont été du moins très-certainement à la fin de 1835.

Quant aux dépenses à faire avant de pouvoir procéder à l'exécution, elles sont chez nous beaucoup plus grandes qu'on ne suppose; et il faut songer qu'elles ne sont pas toutes faites, comme en Angleterre, quand la concession est obtenue. Alors, au contraire, commencent les plus considérables, et, par exemple, celles qu'exigent les véritables études, j'entends les études qui seront nécessaires pour l'exécution, et qui sont à peine ébauchées; les nivellements, les plans, les opérations répétées sur le terrain, les inspections, etc. Il faut d'ailleurs considérer que les frais sont fort accrus chez nous par la participation industrielle accordée aux ingénieurs, par l'onéreuse obligation qui est habituellement et très-abusivement imposée aux compagnies d'acheter les concessions de ceux qui les ont obtenues, et qui presque toujours en trafiquent, et aussi par celle qui leur est également imposée de fournir un fort cautionnement.

Il n'est donc pas certain que le temps perdu et les frais à faire avant d'arriver à l'exécution soient moindres en France qu'en Angleterre. Mais c'est là récriminer plutôt que répondre; et, quoique, par la manière dont les choses sont ordonnées chez nos voisins, les lenteurs et les frais inévitables aient, beaucoup plus que chez nous, l'heureux effet de réprimer l'ardeur irréflechie pour des spéculations mal conçues et la poursuite de projets hasardés, j'avoue que le temps et les frais qui sont employés en Angleterre à préparer les projets, à les vérifier, à en autoriser l'exécution paraissent trop considérables.

Toutefois, il faut prendre garde que ces inconvénients ne tiennent pas aux procédés mêmes, et que les procédés pourraient être adoptés sans entraîner nécessairement les inconvénients que l'on signale. Ce qu'il y a d'essentiel dans ces méthodes, en effet, c'est :

1° Que le gouvernement doit demeurer étranger à la formation et à la poursuite des entreprises;

2° Que les compagnies doivent commencer par concevoir des projets judicieux, par les soumettre à un sérieux examen, et par se constituer elles-mêmes, avant de procéder à l'accomplissement d'aucune formalité;

3° Que les projets, ainsi préparés, doivent être mis sous les yeux des habitants des localités et de tous les individus intéressés à les connaître, et livrés pleinement, durant un certain temps, à leurs investigations;

4° Que lorsque les promoteurs et les adversaires des entreprises les ont suffisamment étudiées, les raisons pour et contre doivent être portées devant les comités des Chambres et y être publiquement et contradictoirement débattues;

5° Enfin que les Chambres ne doivent prononcer que sur des rapports contenant des réponses précises à toutes les questions qu'il leur a paru essentiel de faire éclaircir avant que l'affaire fût soumise à leur décision.

Or, il n'y a rien dans tout cela, on le conçoit, qui implique nécessairement des lenteurs ou des frais excessifs, et quant à l'excès des frais, on sait bien qu'il tient à des circonstances particulières à l'Angleterre et qu'on ne rencontrerait pas chez nous, du moins au même degré ^(a). On ne peut donc pas rejeter les méthodes anglaises pour des inconvénients qui ne s'y lient pas nécessairement, et il y a certainement lieu de les apprécier en elles-mêmes.

Que convient-il d'adopter ?

Admettra-t-on, par exemple, et pour commencer par ce qu'il y a de plus fondamental, que le gouvernement doit demeurer étranger aux entreprises ?

Je sens le besoin d'entrer loyalement dans la pensée de ceux

(a) Voir à cet égard les observations très-précises présentées par M. Teisserenc dans le rapport adressé par lui, en 1839, au ministre des travaux publics : il attribue la cherté moyenne du prix de revient des chemins de fer anglais d'abord et surtout au prix élevé de la main-d'œuvre en Angleterre; secondement, à la grande valeur des propriétés foncières; en troisième lieu, au luxe apporté dans l'établissement de la majeure partie des railways du sud de la Grande-Bretagne; enfin au profond respect qui existe en Angleterre pour la propriété, et au grand nombre de travaux d'art, ponts, passages voûtés, etc., que chaque propriétaire exige des compagnies qui veulent traverser ses terres. — *Les travaux publics en Belgique et les chemins de fer en France*, par M. Edmond Teisserenc: Paris, 1839, p. 222 à 235.

qui croient que ces travaux doivent être exécutés par l'État, et de chercher à la bien faire entendre. La voici, en peu de mots, telle que je la comprends.

L'administration exécute, en général, ou fait exécuter pour son compte tous les établissements destinés à un usage public. Elle se charge notamment de la construction de toutes les parties de la voie publique : des rades, ports, canaux, routes, ponts et chemins de toute classe et de toute catégorie. S'il lui arrive de céder parfois aux spéculateurs qui se chargent de les établir certaines de ces diverses parties de la voie publique, ce n'est que pour un temps limité, au bout duquel les portions temporairement aliénées tombent dans le domaine public comme tout le reste. Il n'y a donc rien dans les fonctions qu'elle remplit qui soit naturellement incompatible avec la tâche d'entreprendre et d'exécuter les chemins de fer : elle fera ceux-là comme elle fait tous les autres. Ne vaut-il pas mieux d'ailleurs qu'ils soient exécutés par elle que par des compagnies ? N'est-elle pas, de toutes les compagnies, la plus forte, la plus expérimentée, la plus honorable ? La construction des chemins de fer ne sera pas pour elle une spéculation ; elle ne les entreprendra pas avec le dessein de faire des profits sur le public, comme l'industrie particulière : elle n'exigera que des péages rigoureusement proportionnés aux frais de construction, et, par la nature des choses, ces frais seront moindres sous sa direction que sous celle de l'industrie privée. Il n'y aura pas là, en effet, d'entrepreneurs qui, courant de gros risques, voudront faire d'énormes bénéfices ; de directeurs et autres agents, qu'il faudra grassement payer : les travaux, sous son autorité, seront dirigés par des ingénieurs déjà rétribués, et qu'elle paie en considération plus qu'en écus. L'exécution par les mains de ses agents sera donc plus économique. Elle aura lieu d'ailleurs sans causer aucun dommage aux industries privées. L'État prendra les bras aux mêmes lieux, les fers aux mêmes forges, les machines chez les mêmes fabricants que les compagnies. Il aura recours, comme elles, aux capitaux et à l'industrie des particuliers. Seulement, toutes ces forces seront mises en œuvre sous sa direction, au lieu d'être employées sous la direction des compagnies particulières. Que peut offrir d'inquiétant un pareil fait ? L'expérience n'est-elle pas là pour établir que des

travaux ainsi faits, sous la direction de l'État, pour le compte du public, et sans aucune idée de spéculation, ni de profits à réaliser, peuvent être exécutés, non-seulement avec soin, mais avec économie et avec promptitude? Les chemins de fer, en Belgique, exécutés, sous l'autorité du gouvernement, par un corps d'ingénieurs organisé comme le nôtre, non-seulement sont d'une bonne exécution, mais se sont faits économiquement et vite. Pourquoi donc, en France, n'en serait-il pas ainsi? Songe-t-on à la quantité, à la beauté, à la rapide exécution des ouvrages que l'administration, avec le corps d'ingénieurs dont elle dispose, a exécutés, à Paris et sur tous les points du royaume, seulement depuis neuf ans?

Ces raisons, qui ne manquent pas, en apparence, d'une certaine force, sont, en réalité, plus spécieuses que solides, et il y a à leur opposer des considérations d'un autre ordre, qui, je le crois sincèrement, doivent prévaloir.

On ne peut rien inférer, en faveur de l'exécution par l'État, de ce fait que les chemins de fer appartiennent à une classe de travaux qui intéresse tout le monde, et que, pour cette raison, on a constituée en régie. Il n'est guère de travaux, en effet, qui n'aient plus ou moins le même caractère, et qu'il ne fût possible, avec un peu de bonne volonté, d'organiser de la même façon. Pense-t-on pourtant qu'il fût bon que l'État s'emparât de toutes les industries qu'il serait possible de constituer ainsi, et qu'il les soumit à autant de régies administratives?

On parle de l'État comme d'une compagnie supérieure à toutes les autres, et à qui, dans presque tous les cas, il serait à propos de confier la suprême direction des travaux. Passe, dit-on, que son intervention ait été critiquée, combattue, repoassée, du temps de la Restauration, où il était suspect à bon droit; mais comment se défier d'un gouvernement aussi *national* que le nôtre, et pourquoi se priver, quand on peut l'obtenir, de sa puissante coopération? Par la raison très-simple et tout à fait exempte de défiance, répondrai-je, que le gouvernement le plus *national* du monde ne saurait faire tout, que ses attributions ont nécessairement des limites, qu'il a sa spécialité comme tous les arts que l'économie sociale embrasse, et que la centralisation, qui est au nombre des meilleures choses de ce monde, n'est, après tout, une bonne chose

qu'autant qu'elle se renferme dans la sphère d'activité qui est, en réalité, le domaine propre du gouvernement.

Or, n'est-ce pas sortir de ces limites, que de mettre dans les attributions du pouvoir ce qui pourrait rester sans dommage dans le domaine de l'industrie privée, et d'interdire aux particuliers toute une classe d'entreprises qui entre naturellement dans l'ordre des progrès dont ils sont aptes à prendre l'initiative; et qui pourrait devenir pour eux une grande et légitime source de gloire et de profits?

L'inexpérience de la population dans des travaux auxquels elle serait naturellement propre, mais dont on l'a tenue écartée, loin d'être une raison pour qu'elle continue à y demeurer étrangère, est au contraire une raison pour souhaiter qu'elle s'en occupe et qu'elle tâche d'acquérir l'expérience dont elle a besoin pour s'y livrer avec succès.

Dans l'intérêt de ces travaux, comme dans celui de la population, mieux vaut qu'ils deviennent l'affaire de tout le monde que de demeurer l'affaire particulière de l'administration. Les forces de l'administration la plus habile et la plus active, en effet, sont toujours faibles et bornées, en comparaison de celles que peut parvenir à déployer une nation entière, et il n'est pas d'ordre de travaux dans lequel il ne fût regrettable de voir l'activité nationale réduite aux proportions de l'activité administrative. Ce qui, au contraire, serait tout à fait à désirer, dans la classe spéciale de travaux qui nous occupe ici, comme dans plusieurs autres, c'est qu'à l'activité de l'administration succédât l'activité du pays. Si l'administration, en France, peut montrer, en fait de travaux publics, de beaux et nombreux ouvrages, les innombrables compagnies qui ont entrepris de tels travaux en Angleterre n'auraient pas, avouons-le, moins d'œuvres remarquables à opposer à celles dont nous sommes fiers; et, pour ne pas sortir du sujet qui nous occupe, convenons que nos voisins n'ont pas lieu de regretter que les entreprises de chemins de fer soient restées chez eux dans le domaine commun de l'activité privée.

Mais ce n'est pas seulement pour que cet ordre de travaux puisse prendre chez nous, avec le temps, une plus grande extension, qu'il est désirable de le voir tomber dans le fonds général de l'industrie nationale: c'est surtout pour que les

projets soient conçus dans un esprit plus pratique et plus commercial. On ne saurait nier, en effet, que des compagnies particulières ne fussent moins exposées que le gouvernement à se laisser entraîner à former des desseins trop vastes, à entreprendre les choses sur un plan trop général, à négliger les considérations économiques pour obéir à des inspirations d'un ordre plus élevé peut-être, mais peut-être aussi moins judicieuses et en réalité moins favorables aux intérêts les plus pressants. Travaillant non avec les ressources des contribuables, mais avec leurs propres fonds, elles seraient naturellement intéressées à circonscrire leurs opérations, à n'ouvrir de chemins que là où ils seraient vraiment à faire, c'est-à-dire là où ils pourraient donner un revenu suffisant, un revenu assez considérable pour justifier la dépense.

Il y aurait une raison particulière et très-directe pour qu'il en fût ainsi. Ce qui s'oppose le plus, en effet, à ce que les entreprises de chemins de fer soient raisonnablement conçues, lorsqu'il est admis qu'elles doivent être faites par le gouvernement, avec des fonds levés sur tout le monde, c'est que, tout le monde contribuant aux frais des entreprises, tout le monde veut attirer les chemins chez soi. Cette disposition, d'ailleurs assez naturelle, est telle dans notre pays, qu'il est douteux que le gouvernement, s'il se plaçait dans une pareille situation, pût réussir à faire agréer des projets qui ne s'étendraient qu'à une partie restreinte du territoire, et qui auraient l'air de favoriser particulièrement certaines régions. On sait qu'il a déjà échoué dans une semblable tentative, il y a trois ans, pour le chemin de Paris à la frontière belge, et que c'est par suite des prétentions qu'on éleva alors de toutes parts qu'il a été conduit, depuis, à présenter le projet gigantesque des onze cents lieues. Il est évident que tant d'exigences irréfléchies n'auraient pas été possibles si les projets, au lieu d'être formés par le gouvernement, aux frais de tout le monde, avaient été conçus, préparés, et avaient dû être exécutés par des compagnies travaillant avec leurs seules ressources, et abandonnées à leur propre responsabilité. Il eût bien fallu reconnaître, en effet, que des compagnies placées dans une telle situation ne pouvaient avoir de complaisance pour personne, et que, sous peine de ruine, elles ne devaient ouvrir de chemins que là où se trouveraient

réunies des circonstances assez favorables pour en rendre l'établissement fructueux.

L'effet naturel du système qui consisterait à abandonner les entreprises de chemins de fer aux efforts de l'industrie privée serait donc de réduire beaucoup les prétentions universelles, les rivalités locales, et de faire que les projets fussent plus sagement conçus et les chemins mieux situés.

Un autre effet de ce système serait aussi qu'il permettrait d'obtenir une plus rapide exécution des travaux. Je sais tout ce que peut l'administration avec les ingénieurs dont elle dispose; mais le concours de ces hommes distingués serait-il nécessairement écarté parce que ce ne serait pas l'administration qui formerait les entreprises, et ne dépendrait-il pas d'elle de mettre leur expérience et leurs lumières au service des compagnies? Ne serait-ce pas même un meilleur moyen de tirer parti de leurs services? L'État travaille avec plus de désintéressement que les compagnies, cela n'est pas douteux; mais, par cela même qu'il est plus désintéressé, il est naturel qu'il se hâte moins, et qu'il vise à faire bien, plus qu'à faire vite. L'honneur, qui est surtout le mobile de ses agents, est un aiguillon moins vif et moins pénétrant que la crainte de la ruine, et l'on sent que des hommes dont la fortune est engagée dans de lourdes entreprises, et pour qui chaque jour de retard entraîne une aggravation des frais qu'ils supportent, ont pour se hâter des motifs bien autrement pressants que ceux qui peuvent stimuler les fonctionnaires d'ailleurs les plus éclairés et les plus honorables. Il est donc à souhaiter, je crois, que les chemins de fer soient laissés à l'industrie privée, non-seulement pour qu'on les entreprenne avec prudence, mais encore pour qu'on les exécute avec célérité.

Aussi, sans me laisser imposer par la trompeuse expérience qu'on a faite avec des compagnies improvisées, mal préparées, dont plusieurs n'avaient sollicité des concessions que pour les vendre; et s'en sont dégoûtées dès que le public a montré peu d'empressement à les acheter; sans me faire illusion, d'un autre côté, sur ce qu'on pourrait espérer d'un ordre de choses où les compagnies seraient plus sérieuses et les projets mieux étudiés; sans penser que les entreprises de chemins de fer, contrariées qu'elles semblent être chez nous par un concours

de circonstances topographiques et économiques peu favorables, puissent y prendre, quoi qu'on fasse, un bien rapide développement, j'ai néanmoins la conviction que le gouvernement devrait, en général, se décharger de ces sortes d'entreprises, et les abandonner aux particuliers qui voudraient sérieusement y engager leurs capitaux. Il le devrait pour diminuer sa responsabilité, qu'il a peut-être trop engagée dans ces sortes d'affaires; pour se mettre à l'abri d'injurieux soupçons; pour ne plus se voir accusé du mauvais succès de desseins qu'il n'aurait pas conçus; pour ne plus courir le risque de donner à l'activité des populations des directions erronées et des excitations intempestives; pour laisser en même temps une voie de plus ouverte à leur activité; pour substituer à son action dans cette voie leur action, susceptible de devenir beaucoup plus puissante que la sienne; pour les laisser se former à la pratique des grands travaux publics; pour obtenir, enfin, que les entreprises fussent conçues plus judicieusement et limitées aux parties du territoire où elles seraient vraiment profitables.

Au reste, ces conclusions ne seraient pas adoptées, et l'on serait d'avis que l'État doit avoir l'initiative des projets et demeurer chargé des plus considérables au moins de ces entreprises, que la question de savoir comment elles doivent être préparées et autorisées resterait entière, et qu'il y aurait encore lieu d'examiner quelle application on peut faire parmi nous des méthodes que j'ai analysées. On sait, en effet, qu'en Angleterre ces méthodes s'appliquent aux projets formés par le gouvernement comme à ceux qui sont formés par les compagnies, et que le gouvernement et les compagnies sont également obligés de faire d'avance une sérieuse et complète étude des projets, de les porter ensuite à la connaissance de toutes les personnes qu'ils intéressent, de venir plus tard les discuter avec elles devant les comités du parlement, et finalement que ces comités doivent offrir aux Chambres les moyens d'approuver ou de rejeter les projets avec pleine connaissance de cause.

Eh bien, je pense très-fortement que, pour l'ordre et le fond, ces procédés sont excellents, et qu'il y aurait lieu d'adopter, dans leurs dispositions les plus essentielles, les règlements qui les ont établis.

N'est-il pas évident, par exemple, qu'il est devenu impos-

sible de conserver plus longtemps un ordre de choses qui rejette après la concession toutes les études sérieuses, toutes les préparations et vérifications indispensables, et qu'il y aurait lieu de poser en principe que ces précautions doivent précéder les autorisations, non les suivre?

Dans l'état présent des choses, il semble, en vérité, bien superflu d'examiner qui, de l'État ou des compagnies, doit être chargé de l'exécution des projets. Je ne sais, en effet, si, au point où en est la préparation des divers projets, on peut dire qu'il en soit un seul dont il fût raisonnablement possible d'autoriser immédiatement l'exécution, soit par des compagnies, soit par l'État; s'il en est un seul dont la préparation ait subi, à un degré suffisant, l'épreuve des vérifications nécessaires, pour que l'État ou des compagnies soient véritablement en mesure de l'exécuter. Je crois que ce qu'il y aurait chez nous de plus urgent, avant de procéder à des concessions nouvelles, ce serait de modifier les formes suivant lesquelles, à l'avenir, elles devront toutes avoir lieu. La chose est infiniment plus pressée qu'elle ne l'était en Angleterre, en 1836, lorsque les Chambres s'y occupèrent de perfectionner les règlements relatifs à cet objet. Dès lors, en effet, il y était de principe que des études complètes devaient précéder les autorisations, et il ne s'agissait alors, en réalité, chez nos voisins, que d'améliorer encore, pour les projets à venir, un mode de préparation et d'autorisation déjà foncièrement raisonnable. Mais, en France, où les concessions sont accordées sur de simples avant-projets, et où les préparations sérieuses sont réservées pour le temps de l'exécution, il est évident que ce qui presse le plus, c'est de renverser un ordre si peu naturel et si à rebours du droit sens; c'est-à-dire de transporter les études réelles au premier période de la procédure et d'ajourner la concession jusqu'au moment où ces préliminaires indispensables seront terminés. Cela serait, ce me semble, d'autant plus facile, que par là on ne retarderait vraiment rien, puisque les études sérieuses doivent toujours précéder l'exécution, et qu'on ne ferait qu'ajourner l'autorisation de l'entreprise jusqu'au moment où l'on saurait qu'elle peut être exécutée.

Il y aurait donc lieu, je le répète, de poser en principe que tout ce qui doit précéder l'exécution doit aussi précéder la

concession, et qu'une entreprise ne doit être autorisée que lorsqu'on a suffisamment établi qu'elle est susceptible d'exécution.

Que si, par exemple, on adoptait le système de l'exécution par des compagnies, il serait certainement nécessaire de décider qu'il ne sera fait dorénavant de concessions qu'à des compagnies constituées d'avance, sérieusement liées à une entreprise, offrant des garanties suffisantes de solvabilité, ayant fait de réelles et complètes études, s'étant mis en communication directe avec les intéressés ; et que les concessions n'auront lieu qu'après une enquête contradictoire, où tous les intéressés seront entendus. Malgré ce que j'ai dit des inconvénients que présente l'exécution par l'État, mieux vaudrait, sans contredit, confier les entreprises à l'administration bien préparée qu'à des compagnies qui n'auraient fait que des études imparfaites. Les compagnies n'ont aucun droit par elles-mêmes et en leur seule qualité de compagnies. Elles ne sont dignes de faveur qu'autant qu'elles prouvent que leur projet est utile, assez utile pour justifier un fait aussi grave que l'expropriation des nombreux terrains dont il exigera la prise de possession ; qu'elles en ont fait une sérieuse étude et qu'elles sont réellement en mesure de l'exécuter. On est à la fois trop rigoureux et trop indulgent pour elles : trop rigoureux, car on leur impose beaucoup de charges inutiles, injustes, vexatoires ; trop indulgent, car on les dispense de beaucoup de précautions qui sont indispensables. D'une part, on les met habituellement dans la nécessité d'acheter les concessions de particuliers qui les ont abusivement obtenues et qui les leur font chèrement payer ; on les oblige de fournir un cautionnement considérable et inutile, qui les prive, sans aucun fruit pour personne, de ressources dont elles auraient ordinairement grand besoin ; on les soumet à des tarifs inflexibles et quelquefois démesurément réduits ; on leur impose des règles d'art uniformes et dans lesquelles on n'a tenu aucun compte de la différence des lieux, etc., etc. Et pendant qu'on les soumet sans nécessité à toutes ces conditions onéreuses, on approuve, d'un autre côté, qu'elles sollicitent et obtiennent les concessions, sans avoir pris aucune des précautions nécessaires, sans s'être constituées, sans avoir pourvu d'une manière effective à la formation du capital social, sans avoir averti les intéressés, sans avoir fait d'études pour ainsi

dire; et cette tolérance n'est pas un tort particulier au gouvernement, elle est tout aussi bien le fait de l'opposition, qui réclame sans cesse en leur faveur, sans dire jamais à quelles conditions elles méritent qu'on les favorise. Aussi voyez avec quelle confiance des compagnies, composées d'hommes éclairés et honorables pourtant, sollicitent et acceptent, sans s'y être préparées le moins du monde, des entreprises de 40, de 80, de 100 millions plus ou moins. On a l'air de croire que les plus grandes affaires peuvent être abordées sans préparation aucune; et pourtant on sait bien que les affaires ne se laissent pas prendre d'assaut, qu'il faut en faire le siège, et qu'il n'y a que celles qu'on a longuement et laborieusement assiégées, si l'on peut parler de la sorte, dont on parvienne à se rendre maître et que l'on puisse conduire à bonne fin.

Il est tout à fait à désirer que le gouvernement ne tolère plus qu'on s'écarte, par sa faute, de ces règles banales de prudence, dans les entreprises industrielles les plus considérables de ce temps-ci, dans les entreprises de chemin de fer; et, revenant à mon sujet, je répète que les seules compagnies qui méritent son approbation sont celles qui ont judicieusement conçu et sérieusement préparé leurs projets. Encore ajouterai-je que la seule faveur qu'il semble à propos de leur accorder, c'est de les traiter avec justice, c'est-à-dire d'éviter, en les autorisant, de leur imposer des charges ou des entraves superflues; mais sans leur octroyer, d'ailleurs, les dangereuses faveurs que quelques personnes seraient disposées à solliciter pour elles, et, par exemple, sans les exciter, par l'appât de primes en capitaux ou en intérêts, à former des entreprises irréflechies. L'État doit éviter avec le plus grand soin de gêner les travaux utiles: il ne serait ni noble, ni juste, ni sensé, qu'il écrasât, par une série de prétentions arbitraires ou de mesures fiscales, l'industrie des entrepreneurs de chemins de fer; mais, s'il est fâcheux qu'il leur impose d'inutiles entraves, ou qu'il vise à faire à leurs dépens les affaires du public, il ne serait pas mieux qu'il voulût se porter garant du succès de leurs entreprises. Non-seulement, s'il veut qu'ils deviennent des spéculateurs judicieux, il doit éviter de les mettre à l'abri de tout risque, et prendre garde de les pousser par des encouragements abusifs à former des entreprises mal calculées: mais son devoir est de leur faire une

impérieuse nécessité de la prévoyance, et, en laissant peser sur eux la responsabilité de leurs entreprises, de les mettre directement dans la nécessité de n'en former que de sages, en n'accordant l'*incorporation* légale et le droit d'expropriation qu'à des compagnies convenablement préparées.

En partant de ces observations, dont la justesse, je crois, n'est pas contestable, il y aurait trois ordres également essentiels de modifications à introduire dans nos règlements, à l'égard des compagnies qui veulent entreprendre des travaux publics et notamment des chemins de fer :

Supprimer, ou du moins adoucir les gênes et les charges inutiles ou injustes ;

Refuser les encouragements dangereux et abusifs ;

Remplacer ces gênes et ces encouragements par un bon système de précautions et de formalités préalables.

Je vais terminer ce travail par quelques détails sur ces divers points, en me réduisant, sur chacun, aux observations les plus essentielles.

§ 1. — Suppression ou modification des charges et des entraves inutiles ou injustes.

Les plus fâcheuses de ces charges et de ces entraves sont : 1° la nécessité à laquelle sont habituellement réduites les compagnies d'acheter les concessions ; 2° l'obligation qu'on leur impose de fournir un cautionnement arbitrairement déterminé, et qui peut être fort onéreux¹ ; 3° les déchéances prononcées contre elles et les confiscations qui accompagnent ces déchéances ; 4° les règles d'art auxquelles elles sont assujetties, et qui leur prescrivent des travaux trop dispendieux, quand ils ne sont pas inexécutables ; 5° la réduction immodérée des tarifs et leur inflexibilité toutes les fois qu'il ne s'agit pas de les réduire encore ; 6° le poids excessif et la multiplicité des impôts qu'elles sont obligées de payer ; 7° les conditions de rachat auxquelles elles sont soumises ; 8° enfin la perte, sans dédommagement,

¹ Le cautionnement demandé à la compagnie d'Orléans était de deux millions ; à celle du Havre, de cinq millions.

de leur propriété, après un certain laps de temps, limité à la durée de la concession. Je bornerai mes réflexions sur chacune de ces charges à ce qu'il me paraît y avoir à dire de plus juste et de plus décisif.

Obligation imposée aux compagnies d'acheter les concessions. —

Ce n'est pas l'État qui vend les concessions aux compagnies ; mais ce sont les individus à qui on les accorde. Ces individus les considèrent comme une sorte de patrimoine dont l'État les a gratifiés, comme une propriété dont ils peuvent trafiquer ; et, en effet, ils vendent cette propriété aux compagnies qu'ils parviennent à former, moyennant une part dans l'entreprise, souvent considérable, et qui représente uniquement le droit résultant de la concession qu'ils ont obtenue et dont ils ont fait l'apport. Le mal est d'accorder un tel droit à des individus, au lieu de l'accorder aux compagnies mêmes qui exécuteront l'entreprise, et qui seules devraient être autorisées à en solliciter la concession. Mais, pour pouvoir accorder ce droit aux compagnies, il faudrait faire l'inverse de ce que les règlements prescrivent, c'est-à-dire qu'au lieu d'ajourner la formation des compagnies jusqu'après la concession, il faudrait ajourner toute concession jusqu'à ce qu'il existât une compagnie qui eût convenablement préparé l'entreprise et qui méritât réellement d'obtenir qu'elle lui fût concédée.

Cautionnement demandé aux compagnies. — L'État livre une entreprise qu'il connaît mal, sur laquelle il ne lui a été remis que des avant-projets, et qui n'est peut-être pas exécutable, à des individus qui n'en savent pas quelquefois le premier mot, qui n'en ont fait aucune étude, qui n'ont préparé aucune ressource, qui ignorent s'ils parviendront jamais à réunir les moyens d'exécution qu'elle exige, et il leur dit : Garantisiez que vous exécuterez cette entreprise ; garantisiez-le par le dépôt d'un fort cautionnement ; consentez à perdre ce cautionnement si, dans tel délai, vous n'avez pas exécuté l'entreprise qui vous est concédée, que vous ne connaissez pas, pour laquelle il n'y a rien de préparé, et qui peut-être n'est pas à faire. Nous craignons que les fonds ne vous manquent : commencez par vous dessaisir de vos ressources les plus liquides, afin que nous soyons bien assurés que les fonds ne vous manqueront pas... En bonne foi, cela est-il raisonnable ? Avec le mode de conces-

sion en vigueur, le cautionnement semble une chose insensée. Avec un meilleur mode de concession, il serait une précaution inutile. Avec un meilleur mode de concession, en effet, il n'y aurait de concessions faites qu'à des compagnies formées d'avance, fortement constituées, qui auraient fait, à grands frais, des études sérieuses et complètes, qui auraient préparé tous leurs moyens d'exécution; et il est évident qu'à de telles compagnies il n'y aurait pas de cautionnement à demander: l'exécution serait suffisamment garantie par la solidité du projet, par la bonne constitution de la compagnie, par les études auxquelles elle se serait livrée, par les ressources qu'elle aurait réunies, par les dépenses qu'elle aurait déjà faites et dont elle aurait intérêt à ne pas perdre le fruit, intérêt qui s'accroîtrait à mesure qu'on avancerait dans la préparation de l'entreprise, et qui rendrait le cautionnement de plus en plus superflu. Ce cautionnement, garantie si trompeuse dans le système établi, serait donc, dans un meilleur système, une garantie sans objet, qui enlèverait gratuitement aux compagnies des ressources précieuses, et qui compromettrait l'exécution au lieu de l'assurer. L'essentiel, pour assurer l'exécution, n'est donc pas de conserver le cautionnement, mais de changer le mode de concession; et, au lieu d'accorder, comme on le fait, les entreprises à des individus qui ne peuvent encore répondre de rien, de ne les accorder qu'à des compagnies qui soient déjà en mesure de répondre de tout, c'est-à-dire qui soient pleinement formées, qui aient fait les études nécessaires, qui aient réuni les ressources dont elles auront besoin, et préparé, sous tous les rapports, l'exécution de leurs projets.

Déchéance et confiscations. — Comme l'expropriation est un fait grave et qui n'a pu être autorisé qu'en vue de satisfaire un grand intérêt public, si cet intérêt n'est pas satisfait, si l'entreprise, dans un certain délai, n'a pas reçu d'exécution, il est naturel que les choses rentrent dans leur premier état, que l'autorisation soit retirée et que les terrains expropriés retournent aux anciens propriétaires. La loi anglaise, en pareil cas, prononce la déchéance des entrepreneurs, et veut qu'ils rendent les biens expropriés sans pouvoir exiger des anciens propriétaires le remboursement de l'indemnité qu'ils ont reçue. Cette restitution gratuite des terrains restés sans

emploi est, nous l'avons dit, la seule peine dont soit suivie, en Angleterre, la non-exécution des projets. Elle est juste et n'a rien de trop sévère. Mais la déchéance chez nous n'est pas renfermée, tant s'en faut, dans des bornes si étroites. Non-seulement elle est prononcée dans des cas plus nombreux, mais elle a des conséquences beaucoup plus graves : elle entraîne la perte du cautionnement et, en général, celle des travaux exécutés. Si, dans tel délai, la compagnie n'a pas commencé les travaux, elle est déchue ; si, à telle époque, elle ne les a pas suffisamment avancés, elle est déchue ; si, à telle autre époque, elle ne les a pas terminés, elle est déchue ; si elle n'a pas observé les conditions prescrites par le cahier des charges, elle est déchue. De plus, toutes les fois qu'il y a déchéance, il y a confiscation du cautionnement, ou du moins des parties du cautionnement qui n'ont pas encore été rendues, et à moins qu'il ne se trouve quelqu'un qui consente à acheter les travaux faits et à prendre à sa charge l'exécution des travaux qui restent à faire, les parties terminées du chemin sont acquises à l'État, comme le cautionnement.

Cette excessive sévérité est la conséquence naturelle du système adopté en France, et toutes ces rigueurs ont leur source dans le mode de procédure établi pour l'octroi de la concession. Moins ce mode garantit l'exécution de l'entreprise, et plus on sent le besoin de l'assurer par d'autres moyens, c'est-à-dire par des demandes de cautionnement, par des déchéances multipliées, par des saisies, des confiscations, des amendes. Avec un mode de concession moins vicieux, tout cet appareil comminatoire serait sans objet ; et si les concessions n'étaient faites qu'à des compagnies bien préparées, il n'y aurait pas de telles précautions à prendre. On ne verrait que fort rarement, en effet, des compagnies qui ne se seraient engagées qu'après de longues et dispendieuses études préparatoires, renoncer à l'exécution de leurs projets, et, lorsque le cas se présenterait, c'est qu'elles auraient acquis la conviction qu'il n'y a pas lieu de poursuivre. Or, ce serait déjà un malheur pour elles, et ce malheur ne devrait pas être aggravé par des punitions. N'est-ce pas, en effet, un singulier système que celui qui ne permet pas qu'une compagnie se contente de commencer une fausse opération, qui exige qu'elle passe outre, et qui ne tient pas qu'elle

ait rempli sa tâche, tant que la faute qu'elle a commise n'est pas entièrement consommée ?

Conditions d'art. — Que, dans les projets qui seront proposés, on autorise, de préférence, ceux qui réunissent, sous le rapport de l'art, les conditions les plus favorables, soit ; il n'y a rien là que de juste et de sensé. Mais est-il possible, à cet égard, de subordonner l'approbation des projets à des règles fixes d'une généralité absolue ? Ne faut-il pas tenir compte, forcément, de la différence des lieux, de l'inégalité des ressources dont on dispose suivant les localités, de la diversité des besoins auxquels il s'agit de pourvoir ? Il y a donc indubitablement quelque chose de peu raisonnable dans le luxe uniforme de construction qu'on impose aux compagnies et dans l'unité systématique des règles d'art qui leur sont tracées. Ces règles sont une de leurs chaînes les plus lourdes, une de leurs charges les plus ruineuses, un de leurs assujettissements les moins motivés. Il faudra donc probablement qu'on y renonce, ou du moins qu'on les modifie beaucoup. Il y a lieu de faire des règlements pour obtenir que, dans tous les cas, les compagnies soient convenablement préparées ; mais non, ce me semble, pour décider quelles formes elles devront donner partout à leurs constructions : ceci, en effet, dépend de circonstances très-variables, dont elles sont forcées de tenir compte, et sur lesquelles le législateur ne peut rien.

Contributions. — Il n'est possible d'admettre, ni qu'on a voulu décourager les compagnies, ni qu'on a voulu faire à leurs dépens les affaires de tout le monde ; et pourtant, en vérité, tout dans les conditions auxquelles elles sont assujetties et dans les charges qui pèsent sur elles, semble combiné pour les accabler. Je ne demande pas, on l'a déjà vu et on le verra mieux encore tout à l'heure, qu'on accorde à l'industrie des chemins de fer des encouragements abusifs ; mais il eût été à souhaiter, ce me semble, qu'on l'épargnât d'abord un peu. On en use presque toujours ainsi à l'égard des industries qui commencent, surtout quand elles paraissent dignes d'un haut intérêt ; et il me paraît qu'avant d'imposer celle-ci, et surtout de l'imposer avec si peu de mesure, on eût pu attendre que ses succès fussent plus certains, et qu'elle donnât plus de bénéfices. Au lieu de cela, qu'a-t-on fait ? La plupart de ses essais

ont échoué; elle est en perte presque partout, et on l'a frappée de tous les impôts imaginables : elle est assujettie à la contribution foncière la plus élevée, à la patente ¹, à l'impôt des voyageurs ²; elle paie d'énormes droits sur les rails et les machines³; on lui fait subir, dans ses acquisitions à l'amiable, une application judaïque de certains droits de mutation très-onéreux ⁴; on a mis à sa charge des dépenses qu'on ne fait payer à personne, et, par exemple, celle de la surveillance à laquelle elle a été soumise, et qui devrait, ce semble, s'exercer aux frais de l'État. Il est difficile de ne pas trouver qu'on a usé avec peu de modération du droit que l'État se réservait de l'assujettir à certaines redevances, et qu'elle méritait d'être traitée avec plus de ménagement. Un tel état de choses n'appelle-t-il pas des réparations nécessaires, et ces réparations ne sont-elles pas possibles ?

Tarifs. — Si l'on n'a pas épargné les charges aux entreprises de chemins de fer, on leur a mesuré très-rigoureusement les profits, et la manière dont les tarifs ont été réglés est un des sujets les plus habituels de leurs plaintes les mieux fondées.

On ne doit pas permettre aux entrepreneurs d'abuser de leur position, de rançonner le public, de lui faire payer les transports à un prix de monopole. Mais comment obvier à cet abus? L'État n'a que deux moyens de réprimer les exigences immodérées des compagnies : les exposer à des concurrences, ou leur imposer des tarifs. Or, la concurrence ici est malaisée à établir, et le système des tarifs, d'un autre côté, est d'une application assez difficile. Les tarifs sont des lois de *maximum*, et les lois de *maximum*, toujours arbitraires, sont souvent injustes. Les transports sont un service, une marchandise dont il ne semble pas plus raisonnable de régler arbitrairement le prix, qu'il ne l'est de régler arbitrairement celui de quelque autre espèce que ce soit de marchandise ou de service.

¹ Droit fixe, plus 10 0/0 de la valeur locative de toutes les gares et constructions établies d'une extrémité à l'autre de la voie.

² 3 1/2 0/0 du produit *brut*.

³ 15 0/0 pour les machines et 40 0/0 pour les rails de provenance étrangère.

⁴ 6 0/0 de toutes les sommes payées par la compagnie concessionnaire aux propriétaires avec lesquels elle a traité sans recourir à la décision d'un jury d'expropriation.

Dans l'impuissance de résoudre complètement la difficulté, les Anglais ont adopté un système qui a, jusqu'à un certain point, le mérite de l'atténuer. Ils n'ont réglé par des tarifs que le *péage*, et ils ont livré à la concurrence l'exploitation des *transports*. Ils ont posé en principe que le parcours des chemins de fer serait libre, aussi bien que celui des canaux et des routes; et les bills d'autorisation de ces chemins réservent toujours au public le droit d'y lancer, moyennant péage, comme sur les autres voies, toute sorte de véhicules, en les construisant d'après les modèles adoptés par les compagnies, et en se soumettant d'ailleurs à leurs règles de surveillance et de police.

Nous n'avons pas suivi cet exemple de modération éclairée. Au lieu d'adopter un système qui respecte les droits des compagnies, en offrant au public le moyen de se défendre contre leurs exigences, nous avons tout voulu régler par des tarifs, le *péage* et les *transports*, et nous l'avons fait avec une rigueur extrême. Non-seulement les prix ont été excessivement réduits, mais il a été établi qu'il ne serait permis que de les réduire encore; et, si l'on essaie de les baisser, il n'est possible ensuite de les hausser qu'au bout de six mois. De plus, ils sont soumis à des révisions périodiques, et s'il arrivait, par hasard, que l'entreprise prospérât, que les fonds qui y sont engagés, par exemple, produisissent un intérêt de dix pour cent, les prix seraient réduits encore. Permis aux compagnies de se ruiner, mais non pas de faire de certains bénéfices : les cahiers des charges y ont soigneusement pourvu. On ne peut nier qu'il n'y ait au fond de tout cela beaucoup de rigueur et d'injustice, et que, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, les règlements n'aient besoin d'être modifiés. Déjà, au surplus, on a senti la nécessité d'une modification à cet égard, et la législation de 1839 a donné au gouvernement le pouvoir de proportionner les tarifs aux frais des entreprises et au prix courant des transports.

Faculté de rachat. — Non content de charger d'entraves les entreprises, d'accroître beaucoup leurs frais, de réduire d'autre part leurs bénéfices, on a voulu se réserver la faculté de les racheter, et l'on a déterminé d'avance et fort au hasard comment et à quel prix s'opérerait le rachat. Mais, en supposant

même que le montant des annuités promises ait été fixé sans injustice, et que les compagnies soient assurées d'être pleinement indemnisées, il reste encore à demander si la mesure était vraiment judicieuse. En effet, de quelque façon qu'on s'y prenne, il faudra payer le service des chemins. Seulement, l'essentiel serait de faire que ce service ne fût payé que ce qu'il vaut, et qu'il fût payé par qui en use. Or, le moyen de faire qu'il fût payé par qui en use (j'ai dit comment on peut obtenir que le prix n'en soit pas élevé au-dessus de sa juste valeur), le vrai moyen de faire que le service des chemins de fer fût payé par qui en use, ne serait-ce pas de les laisser entre les mains des compagnies qui les ont créés, au lieu de les mettre, par le rachat, à la charge de la communauté tout entière? Quand un chemin est la propriété d'une compagnie, le service en est payé par ceux qui s'en servent, dans la mesure exacte de l'usage qu'ils en font. Quand, au contraire, il devient la propriété de l'État, l'usage en est payé par tout le monde pour la commodité du petit nombre qui s'en sert. Il semble donc que le système le plus judicieusement conçu et le plus équitable serait de laisser les chemins à la disposition des compagnies qui les entreprennent, et la réserve du rachat est une mesure dont il est très-permis de contester l'utilité.

Réduction des compagnies à la condition d'usufruitières. — C'est la dernière rigueur à laquelle l'État les soumet, et celle-ci met le comble à toutes les autres. Quelle raison donner de la différence que l'on remarque entre les droits que l'État confère aux compagnies et ceux qu'il s'attribue à lui-même? Quand c'est lui qui construit un chemin de fer, il en est pleinement propriétaire : quand ce sont des entrepreneurs, ils en sont seulement usufruitiers. Cependant les particuliers qui construisent un tel chemin font-ils moins que l'État pour en devenir propriétaires? Ne fournissent-ils pas comme lui le terrain, les matériaux, la main-d'œuvre? Ne le créent-ils pas comme lui de toutes pièces? Entre-t-il rien dans sa construction qui ne soit bien légitimement et bien complètement à eux? Certes, s'il y avait une différence à établir entre les droits qu'il convient d'attribuer aux particuliers et ceux qu'il faut reconnaître à l'État, cette différence devrait être au profit des premiers; car leur situation les rend incomparablement plus dignes des

faveurs de la loi : ils font l'entreprise à leurs périls et risques, tandis que l'État n'aventure que la fortune des contribuables; ils ont toutes sortes de désavantages et l'État toutes sortes de facilités; leurs frais de construction sont gravement accrus par des taxes dont l'État, qui ne lève pas d'impôts sur lui-même, est presque totalement exempt; leur jouissance est grevée de prélèvements et de charges dont l'État est pareillement affranchi. Et quand ce sont eux qui courent le plus de risques, qui font le plus de frais, qui peuvent espérer le moins de bénéfices, l'État se déclare propriétaire, et il ne leur permet à eux que d'être usufruitiers! Notez que, naturellement, l'État n'a aucun droit de les dépouiller de la sorte. Le pouvoir d'exproprier et l'autorisation qu'ils ont à lui demander pour être en mesure d'agir légalement ne sont pas des choses qu'il puisse leur vendre : si l'entreprise qu'ils veulent former offre vraiment le caractère d'une œuvre d'utilité publique, il y a pour lui obligation de l'autoriser, et cette obligation où il est de l'autoriser n'implique sûrement pas le droit qu'il s'arroge de s'en rendre maître. On objecte qu'il ne s'en empare que du consentement des compagnies, et qu'elles acceptent la situation qui leur est faite. Il est vrai. Mais, de ce qu'elles se soumettent à des conditions injustes ou ruineuses, s'ensuit-il que l'État a raison de les leur imposer? On croit faire merveille en les traitant ainsi, et l'on arrive à des résultats déplorables. A force d'aggraver leur situation, on les réduit à l'impuissance d'agir, et il faut ensuite les délier des engagements abusifs qu'on les a obligées à contracter, ou leur offrir, à titre d'indemnité, des encouragements qui compliquent le mal, et qui sont un nouveau désordre encore plus grave peut-être que le premier.

§ 2. — Refus d'encouragements abusifs. .

Il ne saurait suffire de supprimer ou de réduire les charges ruineuses qu'on impose aux compagnies, il faudrait encore, ai-je dit, s'abstenir de leur accorder des encouragements abusifs.

Ces encouragements, qui revêtent diverses formes, aboutis-

sent tous, en définitive, à des subventions en argent. Ils consistent à faire assurer par l'État aux compagnies un intérêt de 3, de 4 pour 100, plus ou moins, pour les fonds qu'elles seront obligées de consacrer à leurs entreprises; — ou bien à les faire commanditer gratuitement, sous la garantie de l'État, du tiers ou du quart du capital qui leur sera nécessaire; — ou bien encore à obliger l'État à leur prêter sans intérêt le tiers ou la moitié de ce capital; — ou bien enfin à obliger l'État de devenir actionnaire pour des sommes plus ou moins fortes, en renonçant à tout dividende jusqu'à ce que l'entreprise soit devenue assez prospère pour procurer aux autres bailleurs de fonds un intérêt de 4 ou 5 pour 100.

De deux choses l'une, ou ces encouragements sont réclamés à titre de dédommagement des charges et des entraves auxquelles on soumet abusivement les compagnies, ou ils sont demandés comme une faveur gratuite, et sans autre titre que l'intérêt qu'inspirent les entreprises et le peu de chances de succès qu'elles paraîtraient avoir.

Dans le premier cas, il serait beaucoup plus simple de ne pas grever inutilement les compagnies que d'avoir à leur offrir des dédommagements insolites; et, certes un système qui les dispenserait d'acheter les concessions, de fournir des cautionnements onéreux, qui ne les exposerait pas au danger d'encourir des déchéances et des confiscations ruineuses, qui ne les obligerait pas à accepter des cahiers des charges inexécutables ou trop dispendieux, à payer des contributions trop nombreuses et trop lourdes, à se contenter de tarifs arbitrairement et immodérément réduits; un système où l'on ne commencerait pas par accroître démesurément leurs frais, pour venir ensuite grever encore leurs revenus, et pour finir par leur ravir leur propriété; un système, enfin, qui ne les traiterait pas avec faveur, mais qui les traiterait sans injustice, serait assez nouveau et assez encourageant pour qu'elles dussent s'en contenter.

Dans le second cas, au contraire, et si les secours pécuniaires énumérés plus haut sont réclamés sans qu'on croie avoir à se plaindre d'aucune entrave injuste, d'aucune charge inutilement onéreuse, et seulement à titre de faveur, de prime, d'encouragement, je ne comprends pas comment il serait

possible de les accorder. Que seraient, en effet, des entrepreneurs qui viendraient dire à l'État : Assurez-nous le succès; chargez-vous du tiers ou du quart de nos dépenses; garantissez-nous que l'entreprise que nous allons tenter nous donnera 3, 4 pour 100 de notre argent... Est-ce que l'État est dans l'usage de donner de telles assurances? Est-ce qu'il le peut? Est-ce qu'il le doit? Est-ce qu'il pourrait assurer un intérêt de 4 pour 100 à une compagnie sans rendre ses opérations plus aisées, sans la placer dans une situation plus favorable que toutes les autres, sans être évidemment injuste envers celles-ci, sans être obligé, par conséquent, de leur accorder à toutes la même prime? Mais ce n'est pas tout : est-ce qu'il pourrait accorder de telles faveurs aux entreprises de chemins de fer sans être injuste envers toutes les autres sortes d'entreprises industrielles, et sans fausser plus ou moins leur situation? Est-ce qu'il peut, sans manquer à l'équité, mettre à contribution par l'impôt toutes les industries pour en préserver une seule des pertes qu'entraînent nécessairement les fausses spéculations? Et d'ailleurs, des opérations qui paraissent offrir assez peu de sûreté pour que ceux qui les entreprennent aient besoin qu'on leur garantisse un mince intérêt de 3 pour 100, sont-elles des opérations à encourager? Les peut-on encourager sans risquer de fourvoyer ceux qui les tentent, d'imprimer une fausse direction à leur activité, de les dispenser de prévoyance; de compromettre leurs capitaux? Ou tout ce que j'ai dit de l'inconvénient des fausses spéculations est erroné, ou il faut refuser aux entreprises de chemins de fer les injustes et dangereuses faveurs que l'on sollicite pour elles. Ce que l'État doit à ces entreprises, c'est de les délivrer des charges oppressives dont il les a imprudemment grevées. Mais il importe qu'il s'abstienne d'inspirer à ceux qui s'y engagent, en leur accordant des secours irréflectis, une confiance qui ne doit naître pour eux que de la saine appréciation des projets qu'ils forment; et puisque la nature de leurs travaux exige que l'État intervienne pour leur communiquer le droit et le pouvoir d'exproprier, il est juste et sage qu'il n'accorde ce droit suprême qu'aux compagnies qui l'auront vraiment mérité, et qu'au bienfait de les rendre libres il ajoute celui de les forcer à devenir habiles et prudentes.

§ 3. — Substitution d'un bon système de précautions et de formalités préalables aux gênes et aux encouragements dont il vient d'être parlé.

Je n'entrerai pas dans le détail des formalités auxquelles il est essentiel qu'on assujettisse les compagnies. Je me borne à dire que ces formalités doivent, comme en Angleterre, se rapporter à quatre chefs principaux, et avoir pour objet de faire :

1° Que les compagnies, avant toute demande de concession, commencent par prendre la peine de rechercher et d'obtenir toutes les adhésions qui doivent leur permettre de se constituer; qu'elles apprécient sainement les projets qu'on leur propose; qu'elles en dressent les plans; qu'elles préparent les moyens de les exécuter;

2° Que la connaissance exacte et détaillée de ces projets parvienne, officiellement et par les voies les plus propres à en assurer la publicité, dans toutes les localités et à tous les individus qu'ils intéressent, et qu'on les abandonne, pendant tout le temps nécessaire, à leurs libres investigations;

3° Que les projets et les pièces à l'appui soient soumis, devant l'administration ou les commissions des Chambres, à un examen public et contradictoire entre les promoteurs des entreprises et ceux qui y formeraient opposition;

4° Que les résultats de cette enquête soient résumés dans des rapports indiquant si toutes les formalités ont été remplies, et présentant des réponses précises à toutes les questions que le législateur aura jugé nécessaire de faire éclaircir avant de permettre à l'autorité compétente de prononcer.

Tout cet ensemble de précautions est, dans chacune de ses parties, d'une nécessité évidente. Il ne peut s'élever de doutes que sur la question de savoir devant qui l'enquête aura lieu. Cette question n'en est pas une en Angleterre, où nulle entreprise, lorsqu'elle est de nature à entraîner des expropriations, ne peut être autorisée que par le parlement; mais elle se présente assez naturellement en France où les entreprises d'un certain ordre peuvent être autorisées par de simples ordon-

nances. Il est évident, dira-t-on, qu'on ne doit pas soumettre à une enquête devant les commissions des Chambres des projets que l'autorité ministérielle peut approuver sans excéder les limites de sa compétence; et d'ailleurs, ajoutera-t-on, l'enquête est un fait d'administration, qui ne peut, dans aucun cas, être du ressort de l'autorité législative.

J'avoue que, sur ce dernier point, en apparence embarrassant, mon avis ne serait pas douteux. Je crois qu'il devrait être d'obligation stricte que tout projet qui pourrait donner lieu à des expropriations fût soumis à l'autorité législative; et je ne pense pas qu'en s'enquérant de l'utilité réelle des projets, l'autorité législative fit acte d'administration : elle ne ferait évidemment que ce qu'il lui est indispensable de faire pour prononcer avec justice et discernement. Il paraît tout simple qu'avant de permettre à une compagnie de déposséder une multitude de personnes, de renverser des habitations, de bouleverser des enclos, de morceler et de mutiler des héritages, le parlement anglais veuille savoir d'une manière certaine si c'est pour un intérêt public réel et suffisant. Ne serait-il pas étrange que chez nous il ne fût pas permis aux Chambres d'avoir le même scrupule?

Au reste, quelque raisonnable qu'il fût de soumettre *tous* les projets aux Chambres, et de laisser le soin de faire l'enquête à l'autorité chargée de prononcer, ce point n'est pas celui sur lequel il est le plus urgent de réformer nos procédés. Ce qui est surtout essentiel, c'est que l'enquête soit réelle, et que l'autorité quelconque, ministérielle ou législative, qui sera chargée de prononcer, ne prononce en effet que sur des projets préparés d'une manière convenable et sérieusement vérifiés.

DE LA CONVERSION DES RENTES (a).

Au Rédacteur du *Journal des Débats*.

Monsieur,

On ne saurait trop vous féliciter de l'honorable fermeté avec laquelle vous avez toujours combattu, comme illégale et contraire aux engagements de l'État, la mesure de la réduction des rentes. Je ne doute aucunement, pour ma part, que vous ne soyez à cet égard dans le vrai, et que vous n'interprétiez les contrats qui obligent l'État envers les rentiers, précisément

(a) *Journal des Débats* du 19 mai 1845. — La proposition de libérer l'État d'une partie de sa dette 5 p. 100 en offrant aux créanciers ou le remboursement d'un capital de 100 francs pour chaque titre de rente de 5 francs, ou la réduction de chaque créance de 5 francs de rente à un chiffre moindre, avait été soumise aux Chambres pour la première fois en 1824, au nom du gouvernement de la Restauration, par M. de Villèle. Accueillie par la Chambre des députés, cette proposition avait été repoussée par la Chambre des pairs. Une proposition analogue, émanée en 1836 de l'initiative d'un député, M. Gouin, et renouvelée deux ans plus tard, avait abouti, en 1838, à la rédaction d'un projet élaboré par une commission de la Chambre des députés, qui consacrait la réduction par voie de conversion. Ce projet, adopté par la Chambre élective, avait échoué de nouveau devant la résistance de la Chambre des pairs: En 1840, mêmes efforts pour obtenir la conversion, tentés cette fois par le ministère; même adhésion donnée par la Chambre des députés, même refus opposé par la Chambre des pairs. Enfin, en 1845, un projet à peu près semblable à celui de 1840, sauf des différences de délai, avait été voté par la Chambre des députés, lorsque l'auteur publia la lettre que nous insérons ici: elle ne fut pas sans influence sur la décision de la Chambre haute, qui persista à ne point vouloir admettre la légitimité de la conversion.

comme ils doivent l'être. Je ne parviens point à m'expliquer, je l'avoue, le langage des conversionistes, qui affirment avec tant d'assurance le droit qu'ils attribuent à l'État d'opérer la réduction. J'ai lu et relu les titres constitutifs de la dette, et j'affirme, à mon tour, que si une chose est évidente, c'est que l'État n'a pas le droit dont on prétend l'investir. Je vous demande la permission d'exposer ici les raisons du sentiment que j'exprime. Elles seront puisées dans les titres mêmes que je viens de rappeler, et n'exigeront aucun effort pour être comprises. Je suis d'ailleurs, relativement à la question, dans une position parfaitement désintéressée, et la solution qu'elle recevra ne saurait, quelle qu'elle soit, influencer en bien ni en mal sur ma situation personnelle. Cela, sans doute, ne suffit pas pour répondre à vos lecteurs de la sûreté de mon jugement; mais du moins est-il certain qu'il ne sera influencé par aucune considération étrangère à la question même.

Quel est donc cet acte qui a été passé avec les rentiers et sur le sens duquel on ne parvient pas à s'accorder, depuis vingt et un ans qu'on le discute? C'est, répondent les conversionistes, un de ces contrats familiers par lesquels des particuliers ou l'État s'engagent à servir une rente annuelle, pour prix d'une somme qu'on leur a livrée à perpétuité, et qu'ils ne sont par conséquent pas tenus de rendre, mais qu'ils conservent toujours la faculté de rembourser. Les débiteurs de la rente constituée ont l'alternative de garder perpétuellement la somme en servant la rente, ou de se libérer, quand il leur plaît, de la rente, en remboursant le capital pour lequel ils se sont engagés à la servir. Rien de si simple, ajoute-t-on, que de dire d'une rente constituée qu'elle est à la fois perpétuelle et remboursable: elle est, en effet, perpétuelle relativement aux rentiers, qui ont aliéné leur capital et ont perdu la faculté de réclamer jamais autre chose que la rente, et remboursable relativement aux débiteurs de la rente, qui ont conservé le droit de se libérer quand ils voudront, en remboursant le capital reçu.

Les rentiers de l'État, monsieur, n'ont pas le moindre intérêt à contester la justesse de ces principes. Seulement il leur est tout à fait permis de prétendre qu'ils ne sont pas applicables à leur situation. Deux conditions, en effet, seraient nécessaires pour que l'État se trouvât, à leur égard, dans la position ordi-

naire d'un débiteur de rente perpétuelle : il faudrait qu'il se fût clairement expliqué tout à la fois sur la rente qu'il aurait à servir et sur le capital qu'il devrait rembourser quand il se laisserait de payer la rente. L'a-t-il fait? Nullement. Il a bien dit quelle rente il s'engageait à servir pour le capital quelconque qui lui avait été livré; mais il n'a pas dit quel capital, pour se libérer, il serait obligé de rendre. C'est un premier point que j'affirme et qui ressortira avec quelque clarté, j'espère, des très-simples explications dans lesquelles je vais entrer.

Je défie qu'on trouve dans le décret de la Convention qui a constitué parmi nous la dette publique ^(a), ni dans aucune des lois qui ont suivi, une seule disposition d'où l'on puisse clairement et raisonnablement inférer que l'État s'est réservé le droit de contraindre les rentiers à recevoir tel capital, soit 100 francs pour 5 francs, quand il voudrait se libérer du service de la rente.

Non-seulement le législateur de 1793 n'a parlé d'aucun capital, mais il ne pouvait et il n'a voulu en fixer aucun. Il s'en est expliqué dans les termes les plus clairs et à trois reprises différentes. « La nation, qui s'est chargée d'acquitter la dette, dit le rapport de Cambon ^(b), doit réunir tous les titres sous une même dénomination; il est d'ailleurs convenable de faire disparaître des capitaux fictifs au denier cent, au denier quarante; des rentes soumises à un droit du dixième, du quinzième, de dix sous pour livre, qui n'ont d'autre utilité que de rappeler d'anciennes injustices. » Et ailleurs : « Nous avons cru que l'inscription sur le grand-livre ne devait pas rappeler les capitaux et qu'on n'y devait porter que le net produit des rentes, afin de faire disparaître ces capitaux fictifs au denier cent, au denier quarante, etc. ; ces retenues des vingtièmes, quinzièmes, dixièmes, cinquièmes, dix sous pour livre, etc., qui rappellent d'anciennes injustices sans aucune utilité. » Et ailleurs encore : « En ne faisant pas mention du capital, la nation aura toujours dans sa main le taux du crédit public, etc. » *En ne faisant pas mention du capital!* On veut donc n'en pas faire mention; on le

(a) Loi du 24 août 1793.

(b) Rapport présenté à la Convention en même temps que la loi précédemment citée.

déclare en toutes lettres : « *Nous avons cru que l'inscription ne devait pas rappeler les capitaux... Il est convenable de faire disparaître des capitaux fictifs...* » Enfin, la loi, d'accord avec ces déclarations si formelles, ne parle nulle part d'un capital que l'État pourra forcer les rentiers à recevoir, quand il lui conviendra de ne plus servir la rente.

Mais, dit-on, l'État, en constituant la dette, a-t-il donc voulu se mettre dans l'impossibilité de se libérer ? Comment concilier une telle supposition avec les principes essentiels de la matière, avec certaines dispositions de la loi, avec certaines déclarations de ses auteurs ? La loi suppose la possibilité du remboursement dans un grand nombre d'articles. Le rapporteur dit, en propres termes, « qu'un débiteur en rente perpétuelle a toujours le droit de se libérer. » Il ajoute ailleurs, expressément, que « la nation pourra toujours rembourser la dette perpétuelle, quand elle le jugera convenable. » Comment accorder des propositions en apparence si contradictoires, et quel moyen la nation se réservait-elle de rembourser sa dette, si elle voulait en effet qu'il ne fût fait mention d'aucun capital, et s'il n'en existait aucun qu'elle pût obliger ses créanciers à recevoir ?

La réponse est facile, et les auteurs de la loi ont clairement expliqué comment ils entendaient que l'État pourrait se libérer, « quand il le jugerait convenable, » tout en s'abstenant de faire mention d'aucun capital. « En ne faisant pas mention du capital, dit le rapport de Cambon, la nation aura toujours dans sa main le taux du crédit : un débiteur en rente perpétuelle ayant toujours le droit de se libérer, si une inscription de 50 livres ne se vendait sur la place que 800 livres, la nation pourrait offrir le remboursement de 50 livres d'inscription sur le grand-livre, sur le pied du denier dix-huit, ou moyennant 900 livres. Dès ce moment, le crédit public monterait au-dessus de ce cours, ou la nation gagnerait sans injustice, en se libérant, un dixième du capital, puisque le créancier serait le maître de garder sa rente ou de recevoir son remboursement, au lieu que, si on inscrivait le capital, cette opération serait impossible ou aurait l'air d'une banqueroute partielle. »

Voilà comment, dès l'origine, les fondateurs de la dette

inscrite ont entendu que l'État pourrait se libérer, et comment se conciliait, dans leur esprit, la possibilité du remboursement avec la résolution qu'ils avaient prise de n'énoncer aucun capital. Non-seulement ils n'ont parlé d'aucun capital, parce qu'il était impossible d'en assigner aucun à des rentes qui provenaient d'origines si diverses et qui avaient subi des réductions si multipliées; parce que tout capital énoncé n'eût été qu'un capital fictif, qui n'eût servi qu'à rappeler, sans utilité, un long tissu d'infidélités frauduleuses; mais ils n'ont parlé d'aucun capital dû, parce qu'ils ont voulu *que la nation restât maîtresse de son crédit*, qu'elle pût le soutenir *en offrant le remboursement* quand les rentes se vendraient sur la place à un cours peu élevé; qu'en rachetant ses rentes à bas prix, elle pût à la fois en relever la valeur et se libérer avec peu d'argent *sans avoir l'air de faire banqueroute*. Je défie le conversioniste le plus subtil de trouver dans la loi rien qui contrarie ces simples et naturelles explications, que les auteurs eux-mêmes en ont données. On ne découvrira pas, dans ses nombreux articles, un seul texte d'où l'on puisse inférer qu'ils ont fait ce qu'ils déclaraient qu'ils ne voulaient pas faire, c'est-à-dire une seule disposition qui ait parlé d'un capital dû, quand ils ne cessaient de dire *qu'il ne fallait faire mention d'aucun capital*, et d'un capital qu'on pourrait forcer les créanciers à recevoir, quand ils montraient que, dans leur système de rachat au cours de la place, *le créancier serait le maître de garder sa rente ou d'en recevoir le remboursement*.

Je sais bien que l'on considérait communément, à l'époque où la loi a été faite, et qu'on a longtemps considéré depuis, la somme de 100 francs comme le capital de 5 francs de rente. Mais comment induire de ce fait banal que l'État s'était réservé le droit de se libérer moyennant 100 francs par 5 francs de rente, surtout quand on déclarait ignorer quel était réellement le capital dû, et quand on posait en principe qu'il ne devait être fait mention d'aucun capital ?

Je sais aussi que la loi a voulu que les rentes fussent reçues en paiement des domaines nationaux que pourraient acquérir les rentiers, et qu'en autorisant le Trésor à recevoir ces rentes, elle a fixé le taux auquel elles seraient acceptées. Mais, du moment qu'elle voulait engager les rentiers à se rendre acqué-

reurs de biens nationaux et à se libérer en rentes, il fallait bien qu'elle dit à quel prix les rentes seraient reçues; et comment, de ce qu'elle a dit qu'elles seraient reçues à raison de 100, de 90, de 80 francs par 5 francs de rente, selon le plus ou moins d'empressement que les rentiers mettraient à acquérir des biens nationaux, pourrait-on induire qu'elle s'est réservé le droit de forcer les rentiers à recevoir un capital quelconque? N'est-il pas évident qu'il n'y a, dans le marché qu'elle leur propose, rien qu'ils soient obligés d'accepter? qu'ils ne sont tenus ni d'acquérir des biens nationaux, ni de se contenter du prix assigné à leurs rentes, et, partant, qu'il n'y a dans ces dispositions rien qui change la nature du contrat passé avec eux, rien qui les oblige à recevoir un capital quand il a été dit qu'il n'en serait mentionné aucun, et quand il a été clairement expliqué que l'État ne pourrait se libérer que par le rachat.

Je sais enfin qu'en parlant des dettes dont le capital seul était connu, et que l'État ne pouvait ni ne voulait rembourser en capital, la loi en a fixé la rente au taux de 5 pour 100. Elle en contient, a-t-on remarqué, onze exemples, y compris celui des possesseurs d'assignats, qui, pour chaque somme de 1,000 fr. en assignats qu'ils étaient en mesure de verser au Trésor, pouvaient obtenir sur le grand-livre une inscription de 50 livres de rente. Mais qu'y a-t-il encore là de contraire au principe par lequel le législateur s'était interdit de porter au grand-livre aucun capital? et comment induire de ce qu'il fixait à *cinq pour cent* l'intérêt des dettes dont le capital seul était connu, qu'il a entendu fixer à *cent pour cinq* le capital des rentes inscrites, dont le capital était ignoré; surtout quand il s'évertuait à dire qu'il ne fallait faire mention d'aucun capital, et quand il s'était volontairement ôté le moyen de contraindre les rentiers à en recevoir aucun?

Encore une fois, en se bornant à inscrire des rentes, en n'inscrivant aucun capital, en déclarant qu'il n'inscrivait aucun capital précisément pour rendre sa libération plus facile, pour rester maître de son crédit, pour pouvoir racheter ses rentes au cours et les obtenir, quand le cours en serait bas, à un prix peu élevé, du consentement des possesseurs et sans avoir l'air de faire une banqueroute partielle, l'État s'est volontairement mis dans l'impuissance de faire aucun rembour-

sement forcé, et il a déclaré de la manière la plus ouverte qu'il n'entendait se libérer que par le rachat. Il n'a créé d'abord, il est vrai, aucun fonds d'amortissement, à moins qu'on n'appelle de ce nom l'affectation qu'il a faite des biens nationaux au paiement de la dette, et l'offre qu'il a adressée aux rentiers d'accepter leurs rentes en paiement de ces biens; il s'est contenté d'insérer dans la loi une suite de dispositions destinées à rendre plus aisées les négociations de rentes, en s'attachant à montrer *combien il importait au crédit public d'en faciliter la transmission*; mais, encore bien qu'il n'ait créé d'abord aucun système régulier d'amortissement, il reste vrai de dire qu'il n'a voulu se ménager et ne s'est réellement ménagé d'autre moyen de libération que le rachat.

Aussi peut-on affirmer que, lorsqu'a été rendue la honteuse loi du 9 vendémiaire (a), l'État a doublement manqué à ses engagements, d'abord en contraignant ses créanciers, qui, d'après les déclarations déjà citées, *devaient être les maîtres de garder leurs rentes*, à en recevoir le remboursement, et puis en les forçant à recevoir ce remboursement en mandats sur le Trésor qui n'avaient aucune valeur.

Le mal, a-t-on dit, n'était pas de les rembourser de vive force, mais de les rembourser *en valeurs dépréciées*, et c'était là seulement ce qui excitait leurs justes plaintes. Sûrement, si, à une époque où les rentes étaient à un cours très-bas, on eût remboursé les rentiers *en bonnes valeurs*, au taux de 100 francs pour 5 francs de rentes, il est plus que probable qu'ils ne se seraient pas plaints. Mais supposez qu'au moment où a eu lieu la banqueroute, à la date du 9 vendémiaire an VI, les rentes, comme aujourd'hui, se fussent couramment vendues sur la place au delà de 120 francs : ne pensez-vous pas que, comme aujourd'hui, les rentiers auraient eu sujet de se plaindre, même alors qu'on leur eût livré, au lieu de valeurs dépréciées, *cent francs en or* pour 5 francs de rente? La banqueroute de l'an VI

(a) Loi du 9 vendémiaire an VI. Cette loi, qui n'était pas une loi spéciale sur la dette publique, mais qui avait pour objet de subvenir aux nécessités urgentes du Trésor, consommait la banqueroute des deux tiers : un tiers seulement de la dette était conservé; les deux autres tiers étaient remboursés *en bons au porteur*, qu'on déclarait devoir être reçus en paiement des biens nationaux, mais dont la valeur, en réalité, se trouva en fort peu de temps réduite à néant.

n'a donc pas consisté seulement à payer les rentiers en effets sans valeur, mais à les forcer de recevoir un capital arbitrairement fixé, quand la loi constitutive de la dette avait voulu qu'il ne fût fait mention d'aucun capital et que les rentes ne pussent être rachetées qu'au cours de la place.

On ne veut pas que cette banqueroute, qui a enlevé aux rentiers les deux tiers de leur revenu, ait eu pour effet d'en rendre les débris plus sacrés, et que la loi de l'an VI, en déclarant le tiers conservé « exempt de toute retenue présente ou future, » ait entendu le mettre à l'abri de toute nouvelle réduction. Elle n'a voulu par ces mots, dit-on, que l'exempter des prélèvements précédemment exercés sur les arrérages des rentes, en contributions foncières, en droits de transfert ou de mutation ^(a). Et où est la preuve qu'elle n'a voulu que cela? Il était naturel, on l'avoue, qu'elle exemptât des anciennes retenues des rentes auxquelles elle faisait subir une réduction si énorme... Est-ce qu'il était moins naturel qu'elle les préservât de toute nouvelle réduction, et peut-on croire qu'au moment même où elle soumettait à un retranchement si considérable le revenu des rentiers, elle entendait réserver à l'État le droit de lui faire subir un jour une série de mutilations nouvelles?

On se prévaut enfin de cette déplorable loi de l'an VI pour le succès de la thèse actuelle, et l'on conclurait volontiers de ce qu'elle a réduit les rentes et ordonné le remboursement des deux tiers supprimés au taux de 100 fr. par 5 fr., que l'État possède le droit de renouveler l'opération du Directoire, et de contraindre les rentiers à opter entre de nouvelles réductions de leurs rentes ou le remboursement à 100 fr. La prétention, disons-le sans détour, serait à la fois absurde et violente. La banqueroute ne fait pas droit. On peut bien admettre que la loi de l'an VI a dépouillé *de fait* les rentiers des deux tiers de leur revenu, mais non pas qu'elle a changé *en principe* leur situation. Cette situation, pour ce qui leur restait, est demeurée absolument la même; et comme, par la loi du 24 août, l'État s'était constitué leur débiteur d'une simple rente, sans dési-

(a) L'exemption des droits de mutation établis par les art. 464 et 470 de la loi du 24 août 1793, n'était plus à concéder aux rentiers quand intervint la loi du 9 vendémiaire an VI : elle leur avait été octroyée déjà par les lois du 22 pluviôse an V et du 3 vendémiaire an VI.

gnation d'aucun capital qu'il pût les forcer de recevoir et sans autre moyen de libération que le rachat au cours de la place, ils sont demeurés, après la loi de l'an VI, pour ce qui ne leur avait pas été ravi, ce qu'ils étaient sous la loi de 93, c'est-à-dire possesseurs d'une simple rente, rachetable seulement par les moyens qui viennent d'être rappelés.

Ajoutons avec confiance que la loi du 21 floréal an X n'a pas davantage altéré leur situation. On a dit que cette loi, réparant par son article 1^{er} la lacune de Cambon, avait déterminé le capital qui était dû aux rentiers et fixé ce capital à 100 fr. pour 5 fr. de rente (a). On avoue donc que Cambon n'avait pas fixé de capital que l'État pût contraindre les rentiers à recevoir. Prenons acte de cet aveu et hâtons-nous d'ajouter que ce n'était pas là une lacune, mais une omission réfléchie et préméditée. Cambon n'avait pas fixé de capital parce qu'il ne l'avait pas voulu, et il ne l'avait pas voulu par cette double raison qu'il lui paraissait impossible d'en déterminer aucun, et qu'il trouvait plus avantageux de laisser à l'État la faculté de se libérer par le rachat des rentes dues au cours de la place. La loi de l'an X a-t-elle changé quelque chose à cela? Le très-habile rapporteur du projet de réduction présenté à la Chambre des députés, en 1836, me permettra de trouver un peu libre la traduction qu'il a faite de l'article 1^{er} sur lequel il s'appuie. Voici tout ce que dit cet article : « La portion de la dette publique constituée en rente perpétuelle portera à l'avenir le nom de Cinq pour cent. » *Portera le nom!* Croit-on qu'il ait été au pouvoir de ces trois mots de changer le sort des possesseurs de rentes? Est-ce que dire que leurs rentes *porteraient le nom de Cinq pour cent*, c'a été dire qu'elles seraient remboursables au cours forcé de *cent pour cinq*, ou indéfiniment réductibles, réductibles de 5 à 4 1/2, à 4, à 3, à moins encore, et cela quand la loi du 24 août avait créé des rentes fixes, sans désignation de capital et remboursables seulement par voie de rachat et à leur prix vénal?

Il est d'autant moins possible d'attribuer un tel sens à la loi de l'an X, que c'est précisément cette loi qui a créé l'amor-

(a) Voy. le rapport sur la proposition de M. Gouin, portant conversion des rentes, présenté à la Chambre des députés, dans sa séance du 14 mars 1836, par M. Lacave-Laplagne.

tissement et offert à l'État le moyen de se libérer de la manière que la loi constitutive de la dette avait établie. Comment croire que le législateur a voulu rendre les rentes remboursables à un maximum déterminé, alors précisément qu'il créait les moyens de les racheter au cours de la place? Comment croire encore qu'il a voulu les rendre indéfiniment réductibles, alors précisément qu'il tendait de toutes ses forces à leur donner de la fixité; alors qu'il constituait en rentes sur l'État la dotation des établissements qu'il voulait rendre les plus immuables, qu'il prenait toutes sortes de précautions pour que ces établissements pussent jouir d'un revenu constant, et qu'il créait ce revenu en rentes, afin précisément qu'il fût moins sujet à varier ^(a)? Il n'était pas au pouvoir de l'État d'altérer le titre des possesseurs de rentes, d'amoindrir la situation que leur avait faite la loi du 24 août; il ne l'a tenté par aucun de ses actes, si l'on en excepte la loi à jamais flétrie de l'an VI; mais très-assurément il ne l'a pas fait par la loi qui nous occupe en ce moment. Cette loi a confirmé, loin de l'affaiblir, le mode de remboursement établi par la Convention, et au lieu de déclarer les rentes rachetables à 100 fr., ou indéfiniment réductibles, elle a voulu que le chiffre de la rente fût immuable et qu'on ne pût la racheter qu'au cours du marché.

Cet état de choses a-t-il été changé par quelque loi postérieure, et ce que n'avaient fait ni la République ni l'Empire, la Restauration l'a-t-elle exécuté? En aucune façon. On avoue qu'à la demande même des premiers prêteurs, les dettes considérables contractées sous la Restauration ont été confondues avec les anciennes. Ces prêteurs ont voulu que les rentes qu'on leur livrait, mêlées à toutes celles qui existaient déjà, revêtissent le même caractère, eussent comme elles une valeur susceptible de s'accroître, et ne pussent être rachetées qu'au cours du marché, ainsi qu'elles leur étaient vendues.

(a) En vertu de l'art. 73 du concordat de germinal an X, les fondations qui avaient pour objet d'assurer l'entretien des ministres et l'exercice du culte catholique ne pouvaient consister qu'en rentes sur l'État. D'autres lois et décrets de la même époque convertissaient en rentes sur l'État les dotations foncières du Sénat, de la Légion d'honneur, de l'Université, et disposaient que les dotations immobilières des majorats, ainsi que les biens des communes et les propriétés des hôpitaux, ne pouvaient également être converties qu'en rentes sur l'État.

Que s'est-il passé à cette époque? L'État a-t-il dit aux prêteurs : Cédez-moi la propriété de tel capital, je vous en servirai telle rente jusqu'au moment où il me conviendra de le rembourser? Non : il a mis à l'enchère, au fur et à mesure de ses besoins, des masses plus ou moins considérables de ces unités que nous nommons 5 fr. de rente, offrant de les vendre à qui en donnerait le prix le plus élevé, et il en a négocié successivement, selon la mesure de son crédit, au cours de 57 fr. 26 c., 57 fr. 51 c., 66 fr. 50 c., 67 fr., 85 fr. 55 c., 89 fr. 55 c., etc^(a). Y a-t-il eu dans ces marchés rien qui ressemblât à l'engagement de rembourser, pour chaque 5 fr. de rente, un capital de 100 fr. qu'il n'avait pas reçu? Non. Il y a eu vente, au cours, de telle ou telle masse de rentes; et comme l'État ne garantissait les acheteurs contre aucune chance de baisse, il va sans dire qu'il leur laissait aussi les chances de hausse, et qu'il ne se réservait pas le droit de rembourser pour 100 fr. ce qui pourrait en valoir un jour 122, et se vendre couramment à ce prix sur la place. Non, il ne se réservait que le droit de racheter au cours, comme il vendait; et c'est précisément pour cela qu'à la demande des acheteurs, il conservait aux rentes le titre arbitraire et purement nominal de Cinq pour cent, qui ne correspondait pas le moins du monde au prix réellement reçu, ne permettait au gouvernement de se libérer qu'au cours de la place. Est-ce qu'on croit, de bonne foi, que les capitalistes qui, le 12 janvier 1830, achetèrent à l'État 3 millions 134,950 fr. de rentes, au cours de 102 fr. 7 c., entendaient lui donner le droit de leur rembourser le lendemain au cours de 100 fr. ce qu'ils lui avaient payé la veille 102 fr. 7 c.? Qui aurait le front de le prétendre? Et pourtant ces rentes avaient aussi un capital nominal de 100 fr. : elles s'appelaient du *Quatre pour cent*; et si ces mots *pour cent* signifiaient ce qu'on prétend leur faire dire, s'ils voulaient dire en effet que l'État ne doit jamais que *cent francs* pour les unités de rentes qu'il a vendues, il en faudrait conclure qu'il pouvait forcer immédiatement ses acquéreurs de lui rendre pour 100 fr. les inscriptions de rente qu'il leur avait vendues 102 fr. 7 c., et retenir légitimement la différence. On voit à quelles énormités on arrive quand on part du principe

(a) Voyez, page 469, en note, le tableau des emprunts émis par le gouvernement de la Restauration.

que l'État peut se libérer au taux arbitraire de 100 francs.

Aussi répéterons-nous avec la plus ferme assurance qu'il ne peut se dégager que comme il s'est engagé, et qu'ayant vendu ses rentes au cours, il ne peut les racheter qu'au cours.

Mais comment admettre, dit-on, que l'État puisse être contraint à racheter ses rentes au-dessus du pair? Par cette raison très-simple, répondrai-je, que la nature même de son engagement ne lui permet de se libérer qu'au cours et non au pair. Qu'est-ce d'ailleurs que ce pair que l'on prétend assigner au capital des rentes; et comment se peut-il que 100 francs soient à la fois le capital d'une rente de 5, de 4 1/2, de 4 fr. et de 3 francs?

Ce serait ruiner l'État, poursuit-on, que de le forcer d'acheter 5 francs de rente au-dessus de 100 francs. Et que faites-vous donc, lorsque, concentrant les forces de l'amortissement sur le Trois, au prix duquel vous vous efforcez de donner une élévation factice, vous consentez à l'acheter à 86 fr., que vous consentiriez à porter à 100 fr., si vous pouviez le faire monter à cette somme? Est-ce que racheter les 3 fr. de rente au cours de 86 fr., ce n'est pas en réalité dépenser 144 fr. pour libérer l'État de 5 fr. de rente? Est-ce qu'il n'est pas évident qu'on rendrait le rachat moins onéreux si, au lieu de concentrer l'amortissement sur un fonds, on l'étendait indistinctement à tous, sans s'inquiéter de leur valeur nominale, et en les déclarant tous également rachetables à leur prix réel? S'il en était ainsi, la valeur de toutes les rentes se nivellerait immédiatement, c'est-à-dire que si 3 fr. de rente se vendaient 75 fr., 4 se vendraient 100 fr., 5 se vendraient 125; et comme, en réalité, le cours moyen de l'argent parmi nous est à peu près de 4 pour 100, ou de 100 fr. pour 4 fr. de rente, l'État n'aurait à dépenser, pour se libérer de 5 fr. de rente, que 125 fr. au lieu des 144 fr. qu'il débourse pour le rachat de 5 fr. au prix où il rachète le Trois.

Il est vrai que le rachat des rentes dues, même au prix réduit de 75, de 100 et de 125 fr. les 3, les 4 et les 5 fr. de rente, pourrait paraître encore assez onéreux. Mais qui ne sent que l'État demeurerait juge de ses convenances? et, si les possesseurs de rentes voulaient les lui vendre à un prix supérieur au taux du revenu que donnent en moyenne les capitaux dans le

pays, qu'est-ce qui empêcherait qu'il n'ajournât sagement sa libération, et qu'il n'opérât de rachats que lorsqu'il y verrait clairement son intérêt, lorsqu'il aurait besoin de relever le cours des rentes, ou bien lorsqu'elles seraient à un prix vénal inférieur au cours moyen de l'argent?

Il est vrai surtout que la libération par le rachat, même au prix réduit dont nous parlons, ne serait pas aussi commode que la libération par la banqueroute. Il serait certainement plus aisé, au taux où est aujourd'hui le Cinq pour 100, de le rembourser à son prix nominal que de le payer à sa valeur réelle, ou de ne payer qu'une rente réduite à 4 et demi, à 4, à 3, à moins encore, s'il se pouvait, que de payer la rente intégrale qu'on a pris l'engagement de servir. Mais quel homme honnête ne sentira qu'un tel mode de libération ressemblerait infiniment trop à ce procédé de l'ancienne monarchie qu'a décrit ingénument un ministre de l'Empire, et que rappelait dernièrement un très-honorable député? « Les rentes sur les tailles, a écrit M. Gaudin ^(a), étaient de temps en temps soumises à des réductions, jusqu'à ce que leur modicité permit enfin de les faire disparaître sans scandale et sans bruit. Voilà ce que j'ai vu à la fin du règne de Louis XV, à mon début dans les finances. »

Pour que le remboursement par voie de réduction fût honorablement praticable, il faudrait que l'État se trouvât dans une situation très-différente de celle où il s'est placé : il faudrait qu'il eût emprunté un capital certain et déterminé, qu'il fût obligé de rembourser quand il voudrait cesser de servir la rente. Sans doute, si tel eût été le marché passé avec les rentiers, rien ne serait plus licite que ce que l'on tente de faire. L'État, en effet, pourrait toujours dire à ses créanciers : « Le capital que je vous ai emprunté au prix de 5 fr. de rente par 100 fr. ne saurait rapporter aujourd'hui un intérêt aussi élevé; reprenez-le donc, ou contentez-vous d'un intérêt moindre. » C'est ce qui s'est fait en d'autres pays, et c'est pour cela qu'on y a pu très-légitimement offrir le remboursement des capitaux reçus, ou un intérêt plus en rapport avec le cours réel de l'argent. Mais il n'est pas vrai, on ne saurait le dire trop crûment,

(a) Duc de Gaète.

que les choses se soient passées chez nous de cette manière. L'État, encore une fois, n'a pas emprunté un capital; il a négocié des rentes, et il en a tiré, suivant l'état de la place et de son crédit, des sommes plus ou moins élevées. Il lui est arrivé de ne vendre que 57 fr. les 5 fr. de rente, et de vendre les 4 fr. de rente au delà de 102 fr. On ne peut pas admettre qu'il ait le droit de rembourser à un taux uniforme de 100 francs des rentes dont il a obtenu en capital les sommes les plus diverses, et quelquefois un prix supérieur à 100 francs. Que doit-il à vrai dire? Il doit intégralement les rentes qu'il a vendues, ou leur valeur au cours de la place, et non des rentes réduites qui ne sont pas celles qu'on lui a achetées, ou un capital arbitraire qui n'est nullement celui des rentes vendues; qui ne correspond ni à ce qu'il a reçu, ni à ce que les rentes valent; dont on prétend faire le capital nominal de toutes les espèces de rentes, et qui n'est le capital réel d'aucune; qui semble, en un mot, n'avoir été introduit dans les marchés conclus que pour en brouiller le sens, naturellement très-clair et très-simple d'ailleurs, et pour servir de prétexte à des banqueroutes mal déguisées.

Jene dirai pas un mot des profits qu'on attend de cette manière de payer ses dettes. Il y aurait pour les contribuables bien du mécompte dans les résultats. Mais ces résultats fussent-ils matériellement aussi avantageux qu'on l'espère, ils seraient payés bien cher au prix du droit méconnu, de la foi publique violée, de la désaffection inspirée à une classe nombreuse de propriétaires, dont une partie notamment, qui est de beaucoup la plus considérable, inspire à juste titre un si vif intérêt; au prix du trouble immense qu'une telle mesure introduirait dans les transactions; au prix du surcroît d'excitation qu'elle imprimerait à l'agiotage; au prix surtout de ce qu'elle pourrait donner de recrudescence à la passion si inquiétante de certains gens pour les emprunts.

On sait quel dangereux appât offre ce moyen de finance, qui permet de ruiner le fonds en n'ayant l'air d'engager qu'une faible partie du revenu, et comment il fournit aux gouvernements très-enclins à la dépense le moyen de lever de grosses sommes sans faire trop crier, sans augmenter sensiblement les impôts, sans demander, au moins provisoirement, aux contri-

buables autre chose que l'intérêt des sommes empruntées et un petit fonds qui doit en peu d'années, affirme-t-on, racheter le capital de ces sommes. S'il est un moyen de réfréner l'abus si facile de ce dangereux expédient, dont le résultat uniforme est de faire peser partout sur les peuples le plus accablant fardeau, c'est d'empêcher qu'on ne puisse éluder, par des expédients plus dangereux encore, les conséquences qu'il entraîne; c'est de s'opposer à ce que l'État se puisse affranchir par des équivoques des engagements qu'il a pris. Il serait commode sans doute de pouvoir, à la faveur d'un mot obscur, soumettre à des retranchements successifs et réduire finalement des deux cinquièmes les 147 millions qui forment le capital des rentes menacées. Cela offrirait une belle marge pour de nouveaux emprunts et plairait fort sans doute aux grands négociateurs de ces sortes d'affaires. Le vrai moyen pour le pays de n'avoir pas besoin de leur ruineux secours, c'est de remplir avec scrupule ses engagements. Plus il sera exact à payer ses anciennes dettes, et moins il sera disposé à en contracter légèrement de nouvelles, et plus, s'il est forcé d'en contracter de nouvelles, il sera sûr de le pouvoir faire à de bonnes conditions. Les projets de réduction qu'on lui propose ne lui procureraient aucun soulagement réel et auraient pour son crédit les inconvénients les plus graves. Conspués, honnis, flagellés par toutes les opinions quand ils se produisirent pour la première fois, ils ne méritaient pas qu'on leur fit aujourd'hui meilleur accueil. Espérons qu'un même sort final les attend, et que le gouvernement issu de la révolution de Juillet sera préservé de la flétrissure dont ils le menacent.

DE L'AGITATION ANGLAISE

POUR

LA LIBERTÉ DU COMMERCE ^(a).

Un livre infiniment curieux a été récemment publié sous ce titre : *Cobden et la Ligue, ou l'Agitation anglaise pour la liberté du commerce*. L'auteur, M. Frédéric Bastiat, membre du conseil général des Landes, a bien voulu me charger d'en offrir de sa part un exemplaire à l'Académie, avec son très-respectueux hommage. Je suis charmé d'avoir à m'acquitter de ce soin, qui va me permettre d'entretenir quelques moments l'Académie d'un des mouvements d'opinion les plus heureux et les plus considérables qui se soient depuis longtemps manifestés de l'autre côté du détroit.

Plusieurs causes contribuent à donner à ce mouvement un intérêt extrême : l'importance du mouvement en lui-même d'abord ; celle beaucoup plus grande encore de son objet ; les résultats déjà notables qu'il a produits ; ceux bien plus étendus que, dans un avenir peu éloigné, il promet de produire ; enfin, l'ignorance fort singulière où la presse périodique de notre pays nous a laissés de ce grand fait social, ignorance telle, qu'avant la publication du livre de M. Bastiat, nous avions à ce sujet presque tout à apprendre, et que ce livre sera en effet pour nous, ainsi que l'auteur l'annonce, une sorte de révélation.

Il serait bien déplorable que la presse méritât à ce sujet

(a) Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques. — *Journal des Économistes*, août 1845, tome XII de la collection.

les reproches sévères que M. Bastiat lui adresse ; et pourtant, on ne sait vraiment comment se rendre compte du silence extraordinaire qu'elle a gardé, et dans quel degré d'inattention ou dans quel défaut d'intelligence il serait possible d'en trouver l'explication. Ce n'est pas qu'il ne nous ait été absolument rien dit de la Ligue contre la loi-céréale (*Anti-corn-law-league*) : nos journaux ne nous ont laissés ignorer entièrement ni les noms de Cobden et de quelques-uns de ses amis, ni les motions annuelles que l'un d'eux, M. Villiers, frère du comte de Clarendon, fait depuis quelque temps à la Chambre des communes contre la loi qui vient d'être nommée. La singularité est de n'avoir pas mieux instruit le public français de la nature et de l'objet véritables de ce mouvement, de la rapide extension qu'il a prise, de l'extrême importance qu'il a, de la vive agitation qu'il cause en Angleterre, des effets qu'il a déjà eus, et surtout de ceux qu'il promet d'avoir, en Angleterre d'abord, et puis probablement ailleurs, dans un temps plus ou moins éloigné.

L'agitation irlandaise, dont nous avons eu, depuis un certain temps, les oreilles si rebattues, est loin d'offrir assurément le même degré d'intérêt et d'importance. Il tombe en effet sous le sens que l'objet de cette agitation, tel surtout qu'on le formule, *le rappel de l'union*, objet tellement vain et tellement impraticable qu'à peine est-il tenu pour sérieux, ne saurait inspirer, hors du Royaume-Uni surtout, un intérêt aussi vif, aussi profond, aussi général, aussi motivé que celui de l'autre agitation, de *l'agitation anglaise pour la liberté des échanges*, mouvement social qui ne vise pas à moins qu'à renverser, de fond en comble et d'un seul coup, le système artificiel qui préside aux relations commerciales de l'Angleterre avec le reste du monde, et à ouvrir, immédiatement et sans aucune condition de réciprocité, les ports des trois royaumes au commerce de toutes les nations. Il est également évident que la ligue irlandaise pour le *rappel de l'union*, bien qu'elle ait peut-être en Irlande un plus grand nombre d'adhérents que n'en réunit encore en Angleterre la Ligue pour *l'affranchissement du commerce*, est loin néanmoins d'avoir la même puissance. Qu'on songe en effet à ce que doit avoir de force et à ce que peut attendre de l'avenir une association qui, en quelques années,

a étendu ses ramifications dans presque tous les comtés de l'Angleterre et de l'Écosse ; qui a vu croître avec une rapidité incomparable tous ses moyens d'action ; dont les recettes se sont élevées, en cinq ans, de cinq ou six mille livres sterling, à plus de cent mille ; à qui, l'an passé, des souscriptions spontanées donnaient, en un seul jour et dans une seule ville, jusqu'à 16,000 liv. sterl. ou 400,000 francs ; qui a déjà reçu cette année 116,000 liv. sterl. ou près de trois millions ; à qui ces ressources croissantes ont permis d'organiser une propagande et une publicité pour ainsi dire sans bornes ; qui a des missionnaires partout, au nombre desquels il faut compter des professeurs qui, appelés de toutes parts et surtout dans les districts agricoles, ont ouvert des cours d'économie politique dans trente-quatre comtés sur quarante ; qui, chaque semaine, expédie à ces professeurs, avec mission de les distribuer gratis, les journaux, les placards, les brochures, par masses de 50 à 60 quintaux ; qui a répandu, l'an passé, 1,340,000 exemplaires de son journal et plus de 2 millions de brochures ; qui a donné naissance à la plus brillante constellation d'hommes politiques et d'orateurs ; dont les orateurs ont tenu, l'an passé, plus de 200 meetings dans les principaux foyers d'action de l'Angleterre et de l'Écosse ; qui, en trois semaines, a construit à Manchester, pour la tenue de ses assemblées, une salle assez vaste pour contenir plus de dix mille personnes ; qui correspond avec plus de cent comités ; qui écrit par an au delà de 300,000 lettres ; qui, non contente de propager activement ses doctrines, travaille avec ardeur à en préparer l'application ; qui s'efforce, dans cette vue, de modifier dans un sens favorable à ses desseins le personnel des collèges électoraux, et s'est assuré la majorité dans un très-grand nombre de ces collèges ; qui, avant même d'avoir pu faire arriver ses candidats au parlement, y acquiert chaque année une influence plus sensible, et obtient que la motion fondamentale qu'elle s'est donnée la mission de faire triompher, n'y soit repoussée que par un nombre de voix toujours moins considérable ; qui voit enfin le premier ministre rendre à la vérité de ses principes un hommage de plus en plus explicite, leur faire chaque année de plus larges concessions, et avouer que la réalisation complète n'en peut plus être qu'une affaire de temps.

Voilà le mouvement dont la presse périodique de notre pays, par des raisons qu'elle est sûrement en mesure d'expliquer, n'a pas jugé à propos de nous instruire, et qu'est venu nous révéler le livre intéressant de M. Bastiat. Qui ne voit que, sous un nom restreint, ce mouvement tend à une fin générale considérable; qu'il s'attaque au système protecteur tout entier, et que, par son objet, par ses moyens, par ses effets, par la réunion d'hommes éminents qui le dirigent, par la hardiesse pleine à la fois de mesure et d'habileté de leur action, par l'étendue des forces dont ils disposent, par la grandeur des résultats qu'ils ont obtenus, par celle des succès bien plus éclatants qui les attendent, il est digne, au plus haut degré, d'exciter l'attention et la curiosité, non-seulement de notre pays, mais de la société européenne tout entière?

Ecartons d'abord certaines suppositions, parfaitement vaines et gratuites, par lesquelles on pourrait vouloir chercher à le dénaturer et à affaiblir l'intérêt qu'il présente.

La première serait d'imaginer qu'il a été déterminé par un calcul de pur machiavélisme, et qu'il n'a d'autre objet que de nous entraîner, par la séduction de l'exemple, à un système de liberté commerciale dans lequel, pense-t-on, notre industrie ne pourrait manquer de succomber. Mais, en voyant agir les *free-traders*, en les entendant parler, en suivant pas à pas les dramatiques péripéties de cette agitation puissante qui remue tout un peuple, comment s'imaginer, demande M. Bastiat, que tant d'efforts persévérants, tant de chaleur sincère, tant de vie, tant d'action, tant d'accord n'ont qu'un but : tromper un peuple voisin et le faire tomber dans un piège? J'ai lu, ajoute ailleurs M. Bastiat, plus de 300 discours des orateurs de la Ligue; j'ai lu un nombre immense de journaux et de pamphlets publiés par cette puissante association, et je puis affirmer que je n'y ai pas vu un mot qui justifiait une supposition pareille, un mot d'où l'on pût inférer qu'il s'agit d'assurer, par la liberté du commerce, l'exploitation du monde au peuple anglais. La Ligue attend sans doute de cette liberté un très-grand bien pour l'Angleterre; mais elle croit fermement que de libres et paisibles relations commerciales entre peuples seront fructueuses à la fois pour toutes les nations. Son système, au surplus, ne fait violence à personne, et, en demandant que

l'Angleterre ouvre tous ses ports au commerce du monde, elle ne demande point que cet exemple soit imité; elle attend que le spectacle de la prospérité anglaise avertisse les autres nations, et les engage à entrer, si cela leur convient, dans les mêmes voies qu'aura suivies l'Angleterre.

Une autre supposition non moins injuste serait de croire que la Ligue n'est qu'un mouvement d'ambition, une entreprise intéressée de la bourgeoisie, qui viserait à s'élever dans l'échelle sociale, et à s'attribuer dans le gouvernement une plus grande part d'action : c'est l'erreur où me semble tomber un homme de talent dans un volume d'*Études sur l'Angleterre*, dont la publication a suivi celle de l'ouvrage de M. Bastiat, et où il est question aussi de la Ligue. La classe moyenne en Angleterre, dit M. Faucher, a longtemps cherché un point d'attaque contre l'aristocratie foncière. Malgré l'ambition qui la pousse, elle ne s'insurge encore qu'à regret; mais elle veut regagner par la liberté commerciale ce qu'elle a perdu depuis dix ans du côté de l'influence politique. Elle cherche à s'élever comme s'éleva jadis la noblesse en défendant le droit commun. Ce qu'elle veut, c'est l'influence, etc (2). Or, il est d'autant plus permis de s'étonner de ces réflexions, qu'elles sont démenties par tout ce que M. Faucher dit d'ailleurs des chefs de la Ligue. « Cobden, observe-t-il, n'a pas brigué le rang que la voix publique lui assigne. Peu d'hommes affichent moins de prétentions et sont moins jaloux du commandement. » Et, en effet, ni lui, ni les siens ne visent à effectuer de leurs propres mains la réforme qui les préoccupe; l'essentiel est que le bien soit fait. « La question, dit Cobden, est de savoir qui travaillera pour nous à cette heure : sera-ce sir Robert Peel ou lord John Russell ? » Ailleurs, M. Faucher cité un discours du même orateur, dans lequel celui-ci fait une éclatante apologie de l'aristocratie anglaise, et, s'adressant à elle, la conjure en quelque sorte de conserver son empire en ne faisant pas obstacle à l'esprit du temps. Des hommes dont la pensée fondamentale serait de la supplanter lui tiendraient-ils un tel langage ? « Oh ! les hommes qui nous combattent ne nous ont jamais compris ! s'écrie M. Bright : ils ont cru qu'à l'exemple de tel ou tel

(2) V. Léon Faucher, *Études sur l'Angleterre*, tome II, pages 357 et suiv.

d'entre eux, nous étions mus par l'intérêt, la soif du pouvoir, l'amour de la popularité. Mais, quelle que soit la diversité de nos motifs, quelle que soit notre fragilité à tous, j'ose dire qu'il n'est pas un membre de la Ligue qui obéisse à d'aussi indignes inspirations. Ce mouvement est né d'une conviction profonde, conviction qui était devenue une foi, foi entière dès l'origine et qu'a fortifiée encore l'expérience des dernières années (a). » Je crois ces paroles sincères, et la Ligue a beau être sortie, comme M. Faucher l'observe, des entrailles mêmes de la bourgeoisie, il n'en résulte pas qu'elle soit née de l'ambition des classes bourgeoises. Elle pourra avoir pour effet d'élever ces classes, mais elles ne l'ont pas formée en vue du pouvoir. Les hommes qui la dirigent ne montreraient pas un enthousiasme si vrai et ils n'auraient pas acquis un si grand et si rapide ascendant, s'ils avaient cédé à des vues personnelles.

La Ligue est née de graves préoccupations économiques. Les chefs de l'industrie manufacturière cherchaient depuis longtemps à quoi pouvaient tenir la fréquente stagnation de leurs affaires et les souffrances presque habituelles des classes dont ils emploient les services. Ils ont pensé, et l'on ne peut douter que cette explication ne soit vraie dans une certaine mesure, que ces maux devaient être attribués au privilège à peu près exclusif de nourrir la population que s'est arrogé l'aristocratie territoriale, et au prix de monopole auquel elle lui vend les aliments les plus nécessaires. De là l'*Anti-corn-law-league*, ou la Ligue contre la loi sur les grains et les provisions, *corn and provisions law*, loi qui ne permet en effet à la population de se pourvoir des choses les plus nécessaires à la vie, et notamment de blé, que sur les marchés de l'Angleterre, exclusivement approvisionnés par les détenteurs du sol, sinon directement, au moins par l'intermédiaire de leurs fermiers.

Les chefs de l'industrie manufacturière ont bientôt senti que demander à l'aristocratie le sacrifice de cette loi, c'était se condamner à un sacrifice analogue et renoncer pour leur industrie et pour toutes à l'appui du régime protecteur. Mais ils n'ont pas hésité à se résigner à cette situation, d'autant qu'ils étaient, pour ne pas craindre d'attirer sur le marché anglais

(a) Discours prononcé par M. Bright à Manchester, le 22 janvier 1845. V. l'ouvrage de Bastiat, *Cobden et la Ligue*, etc. (*Œuvres complètes*, tome III), p. 421 et suiv.

la concurrence extérieure, celle du monde entier, dans des conditions certainement meilleures que les agents de l'industrie agricole, celle des industries anglaises qui est le moins favorisée par les circonstances du sol et du climat; et ils ont adopté, dans toute l'étendue de leur acception, les deux mots **FREE-TRADE**, *liberté commerciale*, qui forment leur véritable devise. Ceux d'*Anti-corn-law-league* n'expriment leur pensée que sous un certain point de vue; et si la Ligue dirige son principal effort contre la loi-céréale, c'est, affirme-t-elle, parce que cette loi est la clef de voûte du système entier des prohibitions, et que le renversement de ce monopole-là doit inévitablement entraîner la chute de tous les autres. Mais c'est bien l'abolition du système entier des restrictions commerciales qu'elle poursuit en effet, et sa vraie devise, encore une fois, est *liberté pleine et entière du commerce*.

La Ligue, d'un autre côté, n'a pas tardé à comprendre que si, pour établir cette liberté, pour faire ouvrir les ports de l'Angleterre au commerce de toutes les nations, elle voulait attendre que les autres peuples de l'Europe eussent consenti à en faire autant, et poursuivre ce résultat par la voie des négociations diplomatiques et suivant la procédure des chancelleries, autant vaudrait qu'elle se résignât à une attente éternelle. Ses chefs ont senti qu'il fallait que quelqu'un donnât l'exemple; que cet exemple, nul n'avait plus besoin et n'était plus en mesure de le donner que l'Angleterre; et, en conséquence, aux mots *liberté pleine et entière du commerce*, ils ont ajouté ceux de *liberté immédiate*, c'est-à-dire liberté sans attendre que les autres peuples consentent à l'établir, *liberté totale, immédiate et sans condition de réciprocité*. Telle est, en effet, leur formule tout entière.

Sciemment ou non, la Ligue, dans la grande rénovation qu'elle prépare, me paraît commettre deux erreurs. Elle se trompe, je crois, sur l'étendue du bien qu'il est permis d'en attendre, et aussi sur le degré de rapidité avec laquelle elle peut s'opérer. Quelques explications sur ces deux points sont nécessaires, et je les donnerai plus loin; mais d'abord, je veux tâcher de dire clairement comment la Ligue comprend que la liberté commerciale pourra remédier aux maux qu'elle vise à détruire; j'exposerai ensuite les efforts qu'elle fait pour la con-

quérir, et je parlerai enfin avec plus de détails et de précision que je ne l'ai fait encore des succès qu'elle a obtenus et de ceux qu'il lui est permis d'espérer. Je ferai, en terminant, quelques réflexions sur la mesure du bien qu'il y a lieu d'attendre de la réforme qu'elle tente, et sur le mérite des méthodes qu'elle suit pour l'opérer.

Les chefs de la Ligue, qui sont engagés pour la plupart dans les travaux de l'industrie manufacturière, n'ont jamais dissimulé qu'ils attaquaient la loi-céréale comme contraire aux plus pressants et aux plus légitimes intérêts de leur industrie. Leur grief fondamental contre cette loi, c'est que, dans le système qu'elle établit, l'industrie manufacturière se trouve sacrifiée, contre toute raison et toute justice, à l'intérêt inique et mal calculé de l'industrie agricole, ou plutôt des propriétaires du sol. Ils accusent les obstacles que cette loi met à l'entrée des denrées agricoles et des provisions alimentaires, d'arrêter l'essor de leur industrie, d'empêcher qu'ils ne parviennent à en écouler les produits, et, en les privant d'une partie des bénéfices qu'ils pourraient faire, de nuire très-gravement à l'industrie agricole elle-même, qui ne trouve plus dans la population gênée et souffrante qui fournit la main-d'œuvre employée dans les autres industries, que des débouchés insuffisants, et qui se voit ainsi exposée aux plus graves mécomptes. L'aristocratie foncière avait compté qu'en réservant à ses terres le droit exclusif de nourrir la nation anglaise, elle en obtiendrait des prix de ferme exagérés; et, en effet, il est arrivé que les fermiers, excités par l'espoir de vendre les produits du sol à un prix de monopole, ont consenti à payer des fermages de plus en plus élevés. Mais l'événement a trompé les calculs de l'iniquité et de l'avarice. Plus le prix des denrées agricoles s'est accru, et plus la consommation de ces denrées s'est restreinte. Moins il a été possible aux manufacturiers d'approvisionner de leurs produits les nations qui n'avaient à leur offrir en échange que des denrées alimentaires, que l'aristocratie anglaise ne leur permettait pas d'importer sur les marchés anglais, et moins il a été en leur pouvoir d'étendre leurs entreprises, moins on a vu s'accroître la masse des salaires qu'ils répandent, moins on a vu se développer l'aisance au sein des groupes nombreux de travailleurs dont ils emploient les services, et moins, par con-

séquent, la population manufacturière s'est trouvée en mesure d'acheter les produits de l'industrie agricole; de sorte que le contre-coup du dommage causé à la première de ces industries n'a pas tardé à se faire sentir à la seconde.

Les propriétaires du sol, il est vrai, ne cessent de dire à leurs fermiers : *Prenez patience; le cours de vos denrées se relèvera.* « Mais, observait un jour un membre de la Ligue, voilà la quatrième fois que les fermiers sont dupés de cette assertion. Le prix de leurs produits s'avilît, et il ne se relèvera pas tant que le travail et les salaires manqueront à la population qui les consomme. » Ils ne lui manqueraient pas, ajoute la Ligue, si on laissait un libre accès en Angleterre aux matériaux, aux denrées, aux produits de toutes les nations. Cette liberté, si favorable à l'industrie manufacturière, le serait aussi à l'industrie agricole, et, en définitive, aux possesseurs du sol. « Qui a jamais entendu parler d'améliorations agricoles, disait, il y a deux ans, un des membres de la Ligue, sinon depuis l'époque récente où la protection est menacée? Je crois sincèrement, ajoutait-il, que lorsque l'agitation actuelle sera arrivée au jour de son triomphe, les intérêts territoriaux s'apercevront qu'il n'est rien à quoi ils soient plus redevables qu'aux efforts de la Ligue. » S'il est un moyen, observaient d'autres orateurs, d'ajouter à la prospérité de ce pays, c'est de l'ouvrir à toutes les marchandises du monde. Tandis que les greniers de l'Amérique plient sous le faix des grains qui les encombrent, que sur les quais de la Nouvelle-Orléans des amas de salaisons sont livrés à vil prix, en guise de combustible, pour le service des bateaux à vapeur, que les habitants de l'Ukraine et de Pultawa voient leur blé se pourrir faute de pouvoir le vendre, nous avons ici des montagnes de produits fabriqués dont nous ne savons que faire; nous manquons de moyens de subsistance tandis qu'on manque ailleurs de vêtements et d'instruments de travail, et, grâce aux obstacles mis à la liberté des échanges, il y a de cruelles souffrances partout. « Nous réclamons cette liberté avec le monde entier, s'écrie M. Hume. Chaque climat, chaque peuple a ses produits spéciaux; que tous puissent arriver dans ce pays pour s'y échanger contre ce qu'il produit en surabondance, et tout le monde y gagnera : le manufacturier étendra ses entreprises; les salaires hausseront; la consomma-

tion des produits agricoles s'accroîtra; la propriété foncière enfin et le revenu public sentiront l'heureux contre-coup de la prospérité générale. »

Tel est l'argument essentiel de la Ligue, et l'espoir qu'elle fonde sur la liberté dont elle poursuit l'établissement. On lui demande, il est vrai, à quoi servira d'ouvrir les marchés anglais au commerce du monde, tant qu'on n'en pourra rien emporter, et ce qu'on en pourra emporter, tant que les marchés des autres nations resteront fermés par le régime prohibitif aux produits de l'industrie anglaise. Mais elle s'embarrasse assez peu de cette objection. Commencez, dit-elle, par laisser arriver librement au milieu de nous tout ce que les producteurs étrangers peuvent avoir à nous offrir de vraiment désirable, et les importateurs sauront bien, en dépit des législations prohibitives, découvrir le moyen d'opérer des retours. « J'ai vu la Suisse, où nulle loi ne décourage l'importation, où chacun peut introduire tout ce qu'il veut, sans rencontrer le moindre obstacle, et je me souviens, disait Cobden il y a deux ans, d'avoir visité le marché de Lausanne un samedi. La ville était remplie de paysans vendant du fruit, de la volaille, des œufs, du beurre et toute espèce de provisions. Je m'informai d'où ils venaient. — De la Savoie, pour la plupart, me dit mon ami, en me montrant du doigt l'autre rive du lac de Genève. — Et entrent-ils sans payer de droit ? demandai-je. — Ils n'en payent d'aucune espèce, me fut-il répondu ; ils entrent librement et vendent tant que cela leur convient. — Je ne pus m'empêcher de m'écrier : « Oh ! si le duc de Buckingham voyait ceci, il en mourrait, assurément. » (Rires et acclamations.) — Mais, comment ces gens-là reçoivent-ils leur paiement, demandai-je, car je savais que le monopole fermait hermétiquement la frontière de Savoie et que les marchandises suisses n'y pouvaient pénétrer. Pour toute réponse, mon ami me mena en ville dans l'après-dînée, et là je vis les paysans italiens fourmillant dans les boutiques où ils achetaient du tabac, des tissus, etc., qu'on arrangeait en paquets du poids de six livres environ, pour en faciliter l'entrée en fraude en Italie. (Rires.) Eh bien, poursuit Cobden, si vous ouvrez les ports de l'Angleterre et si les autres nations ne veulent pas retirer les droits qui pèsent sur nos produits, j'ose prédire que les étrangers qui nous apporteront du

blé ou du sucre, emporteront de nos marchandises en petits ballots pour éviter la surveillance de leur douane. »

Je ne dirai rien des attaques de toute espèce que les orateurs de la Ligue dirigent contre le système établi, des arguments tour à tour sérieux ou plaisants, mais en général pleins de justesse, qu'ils opposent aux apologistes de ce système, des railleries amères dont ils poursuivent les sophismes décriés auxquels on a recours pour le défendre. Il faut suivre dans leurs discours cette polémique, et s'arrêter en particulier à ce qu'ils disent de la *théorie des droits acquis*, des droits acquis à la sottise et à l'injustice, des extorsions immorales dont on réclame le maintien en vertu du droit acquis; de l'avantage qu'un peuple trouve, selon les partisans du régime prohibitif, à exporter le plus et à importer le moins possible; de l'inconvénient qu'il y aurait pour une nation à être, comme on dit, tributaire de l'étranger, c'est-à-dire à acheter de lui bon marché ce qu'un patriotisme bien entendu lui conseille de payer cher à des exacteurs indigènes; du point d'honneur qu'elle doit mettre à ne rien consommer des produits du dehors, etc. Tout cela est traité de main de maître et mériterait d'être analysé. Je passe outre, néanmoins, et m'en tiens, sur ce sujet, à l'exposé que je viens de faire de la donnée essentielle qu'ont adoptée les orateurs de la Ligue, c'est-à-dire de cette proposition devenue pour eux une vérité démontrée, que l'ouverture de tous les ports de la Grande-Bretagne et la libre importation sur ses marchés des matériaux, des denrées, des aliments, des marchandises du monde entier, en étendant très-sensiblement encore les entreprises de l'industrie manufacturière et les ressources des classes qui se livrent à tous les travaux qu'elle embrasse, deviendront une nouvelle cause de prospérité pour toutes les classes et toutes les industries, et qu'il n'y a point à s'inquiéter d'avance, quelque extension qu'ait prise ou que soit en train de prendre partout le régime prohibitif, de la manière dont les importateurs pourront effectuer leurs retours. C'est là, en effet, la pensée fondamentale qui les a unis, qui a enfanté la Ligue, et qui a déterminé tous ses efforts.

Ces efforts ont été en raison de la grandeur du but qu'ils voulaient atteindre et de celle des obstacles qu'ils avaient à surmonter. C'est certainement un spectacle curieux, pour notre

pays surtout, où une extension si déplorablement exagérée des attributions de l'autorité administrative a détruit pour longtemps tout esprit d'association, que de voir avec quelle facilité, quelle rapidité, quelle puissance a pu se former chez nos voisins, sans que les pouvoirs publics en reçussent aucun dommage et en éprouvassent même aucune émotion, la vaste association dont M. Bastiat a entrepris de retracer l'histoire ; association qui ne vise pas à moins, cependant, qu'à détruire radicalement un grand système, à dépouiller l'aristocratie territoriale d'un de ses privilèges les plus précieux, et à altérer sa situation d'une manière très-grave. Il faut voir, dans l'ouvrage dont j'ai l'honneur d'entretenir l'Académie, ce qu'il y a de vie et de puissance dans le développement et surtout dans l'action de cette force collective qui poursuit avec tant de vigueur et d'ensemble l'exécution d'un grand dessein. Le simple exposé de cette action a, pour ainsi dire, l'attrait d'une épopée ; épopée pacifique, il est vrai, et où tout se passe sans effusion de sang, mais où ne s'en fait pas moins une grande dépense de courage, d'intelligence, de sagesse, de constance, et où figurent de véritables héros ; des héros auxquels on s'attache, et qui, comme ceux des anciennes poésies épiques, intéressent chacun à leur manière : Wilson, le président de la Ligue, par l'habileté, la sagesse et la fermeté des directions qu'il imprime aux efforts de l'association ; Cobden, par la vigueur de sa dialectique ; Fox, par sa verve railleuse et la véhémence de sa diction ; Bright, plus puissant peut-être que tous deux ; par l'union des qualités qui les distinguent l'un et l'autre ; Thompson, Moore, Gibson et plusieurs autres, par des qualités diversement recommandables ; tous enfin, par les sentiments de justice et de moralité éclairée qui les animent, par leur modestie et leur simplicité, par les égards mutuels qu'ils se témoignent, par le soin extrême qu'ils mettent à maintenir entre eux l'union et le bon accord. On remarque ici quelque chose de l'esprit qui animait les anciennes joutes chevaleresques ; on y retrouve le même mouvement, la même ardeur pour la lutte. Les femmes, nouveauté remarquable, assistent aux meetings de la Ligue, comme elles figuraient jadis aux tournois ; elles y viennent battre des mains, agiter leurs mouchoirs, encourager par des hommages flatteurs, par des louanges délicates et pénétrantes les orateurs et les

autres membres de la Ligue qui servent la cause commune avec le plus de talent, de courage et de dévouement. Je ne puis résister au désir d'extraire des discours de deux orateurs, M. Fox et M. Bright, deux passages qui pourront donner une idée de la nature de leur talent, et tout à la fois de l'esprit qui anime la Ligue, ainsi que de ses travaux et de ses progrès.

« Ceux qui taxent le pain du peuple, disait M. Fox dans l'un des premiers meetings qui eurent lieu à Londres, à l'apparition de la Ligue dans la métropole, au commencement de 1843 (a), ceux qui taxent le pain du peuple taxeraient, s'ils le pouvaient, l'air et la lumière; ils taxeraient les regards que nous jetons sur la voûte étoilée; ils soumettraient les cieus avec toutes leurs constellations, et la chevelure de Calliope, et le baudrier d'Orion, et les brillantes Pléiades, et la grande et la petite Ourse au jeu de l'échelle mobile. (Rires et applaudissements prolongés.) On dit : « La loi-céréale est jeune; expérimentez-la encore quelque temps. » Oh ! l'expérience a dépassé tout ce que peut endurer le peuple. Il est temps que ceux qui la font sachent quelle responsabilité ils assument sur eux... La Ligue fait aussi son expérience. Elle est venue de Manchester pour expérimenter *l'agitation*. Il fallait bien que l'expérience des landlords eût sa contre-épreuve; il fallait bien savoir s'ils seront les oppresseurs des pauvres à tout jamais. La Ligue et sir Robert Peel ont, après tout, une cause commune. L'un et l'autre sont les sujets, ou plutôt les esclaves de l'aristocratie. L'aristocratie, en vertu de la possession du sol, règne sur la multitude comme sur les majorités parlementaires. Elle commande au peuple et à la législature. Elle possède l'armée, donne la marine à ses enfants, s'empare de l'Église et domine la souveraine. Notre Angleterre, « grande, libre et glorieuse », est attelée à son char. Nous ne pouvons ni glorifier le passé et le présent, ni rien augurer de l'avenir; nous ne pouvons nous rallier à ce drapeau qui, pendant tant de siècles, « a bravé le feu et l'ouragan »; nous ne pouvons exalter cet audacieux esprit d'entreprise qui a promené nos voiles sur toutes les mers; nous ne pouvons nous enorgueillir de notre littérature, ni réclamer pour notre patrie ce que Milton appelait le

(a) Voyez Bastiat, *Cobden et la Ligue*, p. 409 et suiv.

plus élevé de ses privilèges : *enseigner la vie aux nations*. Non, toutes ces gloires n'appartiennent pas au peuple d'Angleterre; elles sont l'apanage et comme les dépendances domaniales d'une classe cupide... La dégradation, l'insupportable dégradation, voilà notre lot, sans parler de la détresse matérielle qu'il faut attribuer à la loi-céréale, et qui est devenue horrible, intolérable... C'est pourquoi nous, ceux d'entre nous qui appartiennent à la métropole, nous accueillons avec transport la Ligue au milieu de nous; nous devenons les enfants, les membres de la Ligue; nous vouons nos cœurs et nos bras à sa grande œuvre; nous nous consacrons à elle, non point pour obéir à l'aiguillon d'un meeting hebdomadaire, mais pour faire de sa noble cause l'objet de nos constantes méditations et de nos infatigables efforts. (Bruyantes acclamations.) Nous adoptons solennellement la Ligue; nous nous engageons à elle comme à un *covenant religieux* (applaudissements enthousiastes); et nous jurons par celui qui vit dans tous les siècles des siècles, que la loi-céréale, cette insigne folie, cette basse injustice, cette atroce iniquité, sera radicalement abolie. (Tonnerre d'applaudissements. L'assemblée se lève d'un mouvement spontané. Les mouchoirs et les chapeaux s'agitent pendant longtemps.) »

A deux ans du jour où M. Fox terminait à Londres un de ses discours par ces éloquents paroles, M. Bright rendait compte à Manchester, devant un meeting général de dix mille personnes, des travaux de la Ligue pendant l'année qui venait de s'écouler : « Nos adversaires, disait-il ^(a), nous demandent souvent ce qu'a fait la Ligue? Quand il s'agit d'une œuvre matérielle, de l'érection d'un vaste édifice, le progrès se montre de jour en jour, la pierre vient se placer sur la pierre, jusqu'à ce que le noble monument soit achevé. Nous ne pouvons pas nous attendre à suivre de même dans ses progrès la destruction du système protecteur : notre œuvre, les résultats de nos travaux ne sont pas aussi visibles à l'œil extérieur. Nous aspirons à créer le sentiment public, à tourner le sentiment public contre ce système, et cela avec une puissance telle, que la loi maudite en soit virtuellement abrogée, notre triomphe assuré, et que l'acte du parlement, la sanction législative, ne soit que la re-

(a) Voyez Bastiat, *Cobden et la Ligue*, p. 424 et suiv.

connaissance, la formelle ratification de ce que l'opinion publique aura déjà décrété..... Je repassais nos progrès dans mon esprit, et je me rappelais qu'en 1839 la Ligue leva une souscription de 5,000 liv. sterl. (125,000 francs). Cela fut alors regardé comme une chose sérieuse. En 1840, une autre souscription eut lieu. En 1841 intervint ce meeting mémorable qui réunit dans cette ville sept cents ministres de la religion, délégués par autant de congrégations chrétiennes. Ces hommes, avec toute l'autorité que leur donnaient leur caractère et leur mission, dénoncèrent la loi-céréale comme une violation des droits de l'homme et de la volonté de Dieu. Oh! ce fut un noble spectacle (applaudissements), et il n'a pas été assez apprécié. Mais, dans nos nombreuses pérégrinations à travers toutes les parties du royaume, nous avons retrouvé ces mêmes hommes, et nous avons vu qu'en se séparant à Manchester, ils étaient allés répandre jusqu'aux extrémités de cette île les principes que ce grand meeting avait ravivés dans leur âme, organisant ainsi en faveur du *libre-commerce* de nombreux centres d'agitation dont les résultats nous ont puissamment secondés. En 1842, nous eûmes un bazar à Manchester qui réalisa 10,000 liv. sterl., somme qui dépasse de plusieurs milliers de livres celles qui ont jamais été recueillies dans ce pays par des établissements analogues, quelque nobles que fussent leurs patrons et leurs dames patronesses. En 1843, nous levâmes une souscription de 50,000 livres (1,250,000 fr.). En 1844, nous avons demandé 100,000 livres (2,500,000 francs), et vous venez d'entendre que 83,000 livres avaient déjà été reçues, quoiqu'un des plus puissants moyens qui devaient concourir à cette œuvre ait été ajourné. Mais que dirai-je de l'année 1845, dont le premier mois n'est pas encore écoulé? Sachez donc que, depuis trois mois, sur l'appel du conseil de la Ligue, aidé de nombreux meetings auxquels la députation a assisté, les *free-traders* des comtés de Lancastre, d'York et de Chester ont certainement dépensé un quart de million sterling pour acquérir des votes dans les comtés que je viens de nommer. (Bruyantes acclamations.) Vous vous rappelez ce que disait le *Times* il y a moins d'un an, alors qu'un petit nombre de manufacturiers, objet de vains mépris, souscrivaient à Manchester, en une seule séance, 12,000 liv. st. (300,000 francs) en faveur de la Ligue : on ne peut nier, obser-

vait-il, que ce ne soit *un grand fait*. Maintenant je serais curieux de savoir ce qu'il dira de celui que je signale, à savoir que, dans l'espace de trois mois, et à notre recommandation, plus de 200,000 liv. st., je crois pouvoir dire 250,000 (6,250,000 fr.), ont été consacrés à l'acquisition de propriétés dans le seul but d'augmenter l'influence électorale des *free-traders* dans trois comtés! (Applaudissements.) Après des faits semblables, après une telle succession de sacrifices croissants, pense-t-on que ce mouvement se puisse arrêter? (Cris : Non, non, jamais!) Je le demande non-seulement à cette assemblée, mais aux monopoleurs qui ont quelque étincelle d'intelligence, et qui savent comment les grandes questions publiques se résolvent dans ce pays; je le demande aux ministres mêmes du gouvernement de la reine : pensent-ils qu'ils puisse y avoir quelque repos pour ce cabinet ou pour tout autre, tant que cette infâme loi-céréale déshonorera notre code commercial? » (Applaudissements et cris : jamais!)

Des efforts si considérables, si étendus, si persistants, si habilement et si vigoureusement dirigés ne pouvaient avoir des résultats médiocres : ils en ont eu déjà de fort importants. Les adversaires de la Ligue avaient dédaigné d'abord de répondre à ses attaques. Bientôt ils lui ont fait l'honneur de la craindre assez pour ne pas juger inutile de la calomnier; et, quelque attention qu'elle mît, jusque dans ses plus grandes fougues, à se renfermer strictement dans les bornes de la légalité, avec quelque soin qu'en toute occasion elle manifestât, par ses discours et par ses actes, son éloignement pour tout esprit de parti, on a qualifié ses réunions de complot; il paraît même qu'on aurait tenté, pour justifier l'accusation, d'y fomenter quelques désordres. Plus tard, ne pouvant ni empêcher ses réunions ni la détruire, on a pris le parti de l'imiter, et ceux qui qualifiaient la Ligue de conspiration ont formé, pour le maintien du régime qu'elle attaquait, une contre-ligue. Ce procédé, plus régulier et plus loyal, n'a pas été néanmoins plus efficace, et le monopole, qui n'avait pu se défendre avec succès par l'injure, n'a pas mieux réussi à obtenir gain de cause par la discussion. Sa tactique dans l'intérieur du parlement n'a pas été plus heureuse. Il n'y a d'abord opposé aux demandes de la Ligue que des dédains; puis il l'a combattue par des ricanements et des

murmures ; finalement il lui a fallu-accepter le débat, et telle a été la faiblesse évidente de ses arguments, qu'il a dû bientôt renoncer à défendre en principe ses prétentions. Le premier ministre, longtemps silencieux, a consenti un jour à rendre hommage à la vérité philosophique des doctrines de la Ligue ; mais en même temps il les qualifiait dédaigneusement d'*abstractions*, ainsi qu'on appelle toujours les vérités qui n'ont pas encore su se faire une place dans le gouvernement des choses de ce monde, et il ajoutait qu'étant donnée l'organisation artificielle de la société, elle ne pouvait raisonnablement accorder à ces abstractions aucune influence sur sa conduite. Bientôt, néanmoins, il a commencé à comprendre que ces abstractions prétendues devenaient des réalités. Puis enfin, lâchant le grand mot, il a dû reconnaître que le système qui leur était opposé n'était pas, *au fond*, soutenable ; et il se trouve, à l'heure qu'il est, que le régime protecteur n'a plus, *en principe*, un seul défenseur dans le parlement.

Ce progrès de la discussion s'est graduellement manifesté dans les votes de la Chambre ; et, quoique la Ligue, par l'organe de M. Villiers, ait formulé chaque année sa motion d'une manière plus précise et plus radicale, la demande qu'elle forme a rencontré chaque année moins d'opposition : repoussée, en 1842, par 303 voix, elle ne l'a été, en 1843, que par 258 ; en 1844, que par 204 ; en 1845, que par 132 ; et je dois ajouter que, dans ce dernier vote, le chef de l'opposition et du parti whig, lord John Russel, renonçant, sur la loi-céréale, à ses propres idées, au système qu'il avait officiellement proposé au parlement en 1840, et qui avait entraîné la chute du cabinet, a consenti à se joindre à la Ligue et à voter avec elle pour le rappel immédiat et total de la loi-céréale et des autres droits protecteurs. Enfin, sir Robert Peel lui-même, condamnant ces droits en principe, n'en regarde plus la suppression que comme une affaire de temps, et, pressé par la Ligue, il ne lui demande en quelque sorte que de patienter un peu. La Ligue insistait, dans la discussion qu'a provoquée, il y a une couple de mois, la motion de M. Villiers : Et quand donc supposez-vous, a demandé sir Robert, que la chose soit praticable ? A l'instant même, a répondu la Ligue. *When*, demandait le premier ministre ; *Now*, répondaient les ligueurs ; et ce n'est réellement

plus que sur ce *when* et sur ce *now* que l'on dispute. *Je ne puis tout faire à la fois*, objectait, il y a à peine quinze jours (le 22 juillet), sir Robert Peel, répondant à un membre de la Ligue, M. Forster, qui lui demandait la suppression de tout droit sur plus de quatre-vingts nouveaux articles. Le ministre ne convenait pas que de telles suppressions ne pussent être utiles; mais il ajoutait que les articles sur lesquels devaient porter des suppressions ou des modifications de tarif avaient été divisés en plusieurs catégories, et que *chacune aurait son tour*. Dans la même séance, un autre membre de la Ligue, M. Ewart, ayant demandé la suppression des droits sur le beurre et le fromage, le ministre n'a combattu sa demande par aucun motif puisé dans l'intérêt du système décrié de la protection, et il s'est contenté de dire que les arrangements financiers qui venaient d'être établis pour l'année ne permettaient pas de l'accueillir; que les suppressions déjà opérées avaient à peu près épuisé tous les excédants de recettes, et que celle qu'on demandait encore priverait le Trésor d'une ressource importante, qu'on ne saurait comment remplacer.

J'ajoute, pour terminer cet exposé des vues qu'il est permis de supposer au gouvernement anglais touchant le grand objet que poursuit la Ligue, qu'un personnage officiel, M. Mac-Grégor, secrétaire du ministère du commerce (*Board of trade*), a, je ne dirai pas publié, car l'ouvrage porte en tête l'inscription de *private*, mais du moins livré à l'impression, et il semble difficile d'admettre qu'il ait agi à l'insu et contre la volonté du premier ministre, a imprimé, dis-je, un plan financier dont j'ai eu un exemplaire sous les yeux, et dans lequel les 50 millions sterl., ou 1,250 millions de francs, qui sont nécessaires, dans l'état actuel des choses, pour défrayer les dépenses du gouvernement, sont obtenus sans le maintien d'aucun droit de douane sur les produits étrangers qui ont des similaires dans le Royaume-Uni, moins toutefois les *esprits* et la *drèche*, lesquels même sont frappés d'un droit égal, qu'ils soient originaires du dedans ou du dehors, et qu'ainsi, dans ce plan, le système protecteur tout entier est abandonné; qu'il n'y a d'objets sur lesquels les droits de douane soient maintenus que le thé, le sucre, le café et le cacao, le tabac, les esprits distillés, les vins, les fruits secs, les épiceries, et enfin les esprits

distillés à l'intérieur et la drèche, indigène ou importée, articles sur lesquels sont maintenus des droits d'accise dont la perception est réunie à la douane; que les droits de douane sont uniformes, de quelque provenance que soient les objets qui y sont soumis, qu'ils viennent de l'étranger ou des colonies anglaises; qu'ainsi le régime colonial, au point de vue commercial du moins, est radicalement aboli dans ce projet; et qu'enfin, dans le plan dont je parle, l'administration financière de la Grande-Bretagne se trouve réduite à la perception de l'impôt direct, à la douane, considérablement simplifiée, et au timbre; les *assessed taxes* et l'accise étant supprimées, et les transactions intérieures et extérieures se trouvant abandonnées à une liberté pleine et entière et à une activité pour ainsi dire sans bornes. On peut voir l'analyse de ce curieux projet de budget dans l'introduction de M. Bastiat, qui a du reste la sagesse de n'en parler qu'avec beaucoup de réserve, et qui le présente seulement comme le type, comme l'idéal vers lequel lui paraissent tendre les grandes réformes financières et commerciales opérées de l'autre côté du détroit, sous les yeux de la France inattentive.

Voilà où en sont nos voisins, et ce qu'ont produit jusqu'ici parmi eux les ardents et opiniâtres efforts de la Ligue pour obtenir la destruction de ce système d'exactions que les cupidités industrielles de notre âge ont si habilement affublé du nom de régime protecteur. Il me reste à entretenir quelques moments l'Académie des conséquences que pourra entraîner la destruction de ce régime, destruction devenue aujourd'hui très-probable en Angleterre. Je dirai ensuite quelques mots des principes qui dirigent la Ligue dans les efforts qu'elle fait pour atteindre le but qu'elle se propose; et enfin un sentiment naturel de gratitude et de justice voudra que je ne termine point sans payer un légitime tribut d'éloges au travail remarquable par lequel un écrivain de talent et de conscience est venu nous révéler ce grand mouvement, qui s'opérait à nos portes, pour ainsi dire à notre insu.

Le premier effet qu'aura, si elle est obtenue, l'abolition du régime prohibitif en Angleterre, sera très-probablement de provoquer sur le continent une recrudescence de l'esprit d'exclusion. On sentira quel est l'attrait offert par l'ouverture des ports anglais aux industries continentales, aux divers produits

de l'agriculture surtout, et le premier mouvement des monopoleurs de toute espèce sera de se tenir en garde contre les retours. Cependant on n'évitera pas que l'abolition accomplie de l'autre côté du détroit ne soit bientôt, sur le continent, pour le système, une grande cause de déconsidération et d'affaiblissement. Il sera bien difficile, quand personne chez nos voisins n'osera plus en prendre la défense, que l'on continue à le prôner ici avec le même degré d'outrecuidance et d'intrépidité. La réforme opérée par le Royaume-Uni sera d'ailleurs d'un dangereux exemple; on ne pourra guère s'empêcher de craindre le penchant à l'imitation, et cette imitation, en effet, deviendra de plus en plus imminente : tous ceux qui répondront à l'appel de la nation anglaise, qui cèderont au désir de lui envoyer leurs produits, irrités par la difficulté des retours, pousseront avec d'autant plus d'ardeur à la liberté commerciale, qu'on n'aura plus à leur opposer les préoccupations exclusives de l'esprit anglais, la nécessité des représailles, et qu'après avoir imité jusqu'au bout nos voisins dans leur injustice, il n'y aura guère de raisons plausibles pour s'obstiner à ne pas les imiter dans leur libéralité.

Il n'est donc guère probable que le mouvement commencé en Angleterre s'arrête au détroit; et la liberté commerciale, établie d'abord, dans les îles britanniques, se propagera sans doute, avec le temps, dans tous les grands États du continent et du reste du monde. Mais quel effet aura-t-elle d'abord pour les Anglais, et avant tout pour cette partie de la nation anglaise qui souffre de si grands maux, et en faveur de laquelle on paraît surtout l'invoquer.

Je crois, ainsi que je l'ai déjà dit, que la Ligue, au moins sous ce rapport, se fait quelque illusion sur la portée économique de la réforme dont elle poursuit l'accomplissement. Je conçois que, pour assurer le succès de ses efforts et pour agir plus vivement sur les esprits, elle exagère un peu le bien qu'il est permis d'en attendre; mais il y a, en effet, il faut le reconnaître, une assez grande exagération dans les résultats qu'elle annonce, et ce serait espérer beaucoup trop de la liberté commerciale que de croire qu'elle puisse suffire à conjurer tous les maux auxquels sont sujettes les classes qui souffrent. « Rendez au peuple de ce pays, dit Cobden, le droit d'échanger le

fruit de ses labours contre du blé étranger, et il n'y aura pas en Angleterre un homme, une femme, un enfant qui ne puisse pourvoir à sa subsistance. » On ne saurait raisonnablement pousser jusque-là les espérances qu'il y a lieu de fonder sur la destruction du régime dit *protecteur*. Certes, il n'est pas douteux que l'ouverture de tous les ports anglais; que la libre importation sur les marchés de la Grande-Bretagne des matériaux, des denrées, des aliments, des produits très-divers qui lui manquent et que d'autres nations seraient en mesure de lui fournir, n'eussent pour effet d'ouvrir de plus vastes débouchés à ses propres produits; de permettre à son industrie de s'étendre encore; de provoquer chez elle de nouveaux accroissements de population avec des moyens d'abord suffisants de subsistance. Mais il n'est pas douteux non plus que ce bien-être ne fût passager, au moins pour beaucoup de familles; que bientôt le trop plein ne se fit encore sentir, et qu'on ne recommençât à éprouver le même malaise. La liberté des échanges, quand elle sera établie, sera un perfectionnement dans les relations qui ne pourra manquer d'influer très-largement sur la prospérité universelle; mais cette influence aura ses limites pourtant: le bien-être des peuples se lie à tant de causes, qu'il serait bien peu sage de l'attendre de l'observation d'une seule loi, pour si fondamentale qu'elle pût être; et quand tous les travaux auraient pris la plus grande extension, quand la liberté la plus illimitée règnerait dans les échanges, ce ne serait pas assez pour être à l'abri de tous maux: il faudrait encore, notamment, qu'on sût mettre quelque mesure dans les entreprises; que le mouvement de la population sût se régler, et la loi de Malthus, pour ne parler que de celle-là, implique pour l'humanité la nécessité de se soumettre à une règle qu'elle ne sera dispensée d'observer dans aucune situation imaginable. Il y a donc à rabattre, il n'en faut pas douter, des espérances que la Ligue fonde sur la liberté générale des transactions. Le bien qui en sortira, quelque grand qu'il soit, sera plus limité qu'elle ne suppose, et les exagérations où elle tombe à cet égard ne sont acceptables, si elles peuvent être acceptées, que comme ruses de guerre et moyens de stratégie.

Du reste, la Ligue établit très-habilement et très-savamment comment la liberté commerciale produira le bien qu'il est rai-

sonnablement permis d'en attendre. Rien de plus juste et de plus vrai que ce qu'elle dit du trouble immense que le régime opposé apporte dans les travaux et les transactions; des avantages naturels qu'il fait perdre; de ce qu'il y a de précaire dans les biens artificiels qu'il procure; de l'insigne folie qu'il y a à vouloir se créer des débouchés exclusifs par la force; de l'exiguïté de ces débouchés, comparés à ceux que la liberté du commerce donnerait naturellement; de la stupidité de notre régime colonial, par exemple; de l'insignifiance du commerce que l'Angleterre fait à grands frais avec ses colonies, comparé à celui qu'elle fait sans aucuns frais avec le reste du monde; de ce qu'il lui en coûte pour se pourvoir de certains produits dans ses établissements coloniaux; de l'avantage patent qu'elle trouverait à n'avoir commercialement avec eux que des relations libres; de l'extension énorme qu'a prise son commerce avec l'Amérique depuis qu'elle s'est affranchie; de la supériorité marquée de prospérité qu'on remarque dans tous les pays qui ont eu le bon sens de se mettre en pleine liberté de relations commerciales avec les autres.

Ce que la Ligue excelle à montrer surtout, c'est l'heureuse influence que la liberté commerciale exercerait sur la paix du monde. « Fonder la liberté commerciale, disent ses orateurs, ce serait fonder du même coup la paix universelle; ce serait étouffer dans son principe l'esprit d'antagonisme et de jalousie qui divise les nations; ce serait les unir par le lien d'un intérêt commun, par le ciment des échanges réciproques; ce serait rendre la guerre aussi impossible entre deux peuples qu'elle l'est entre deux fractions d'un même pays, entre deux comtés de la Grande-Bretagne par exemple. » Avec la liberté commerciale, la paix est la première des nécessités. Aussi les ligueurs se montrent-ils les hommes du monde les plus courageusement pacifiques, et, quoique très-dévoués à leur pays, professent-ils, en toute occasion, le cosmopolitisme le plus intelligent et le plus fraternel. Cela va si loin, et ils veillent à cet égard avec une telle attention sur eux-mêmes, que, dans le cours des tristes débats qu'à l'occasion des affaires d'Orient et de Taïti, le vieil esprit de rivalité, ravivé par de détestables intrigues, avait suscités entre la nation anglaise et la France, dans le cours de ces dernières années, il ne leur est pas arrivé d'écrire ou d'ar-



ticuler un seul mot qui pût alimenter les mauvaises passions qu'on travaillait à faire renaître, et qu'au contraire ils ont fait les plus louables efforts pour établir que ces querelles étaient misérables, et qu'il n'existait au fond, entre les deux peuples, que des motifs d'union et de bon accord.

Il y a dans les procédés de la Ligue pour arriver à l'établissement de la liberté commerciale, comme dans l'appréciation qu'elle fait des biens qu'on en peut espérer, beaucoup à louer et quelque chose à reprendre. Rien de plus admirable que la fermeté avec laquelle elle se maintient dans les voies légales, que le soin avec lequel elle s'isole des vues ambitieuses des partis, que son dédain pour leurs manœuvres, que son attention vigilante à n'appuyer aucune motion qui, en ayant l'air de servir ses desseins, n'aurait en réalité pour objet ou pour effet que de favoriser des intrigues de partis ou des combinaisons ministérielles. Mais il est un point dans sa conduite sur lequel il est essentiel de s'expliquer, c'est le caractère absolu de ses prétentions. M. Bastiat parle d'elle comme d'un parti décidé à ne jamais sacrifier la vérité *absolue*, la justice *absolue*, les principes *absolus*. Cobden adjure les ligueurs de ne jamais se séparer de la *justice abstraite*. Ailleurs, il leur dit : « Attachez-vous à ce principe : *Abolition totale et immédiate* des droits protecteurs ; n'abandonnez jamais ce cri de ralliement : *Abrogation totale et immédiate*. Ceux qui pensent qu'il vaudrait mieux transiger commettent une grande erreur. »

Que d'honnêtes réformateurs tendent résolument à la justice ; qu'ils visent, dans leur pensée, et en faisant la part du temps nécessaire, à l'obtenir tout entière ; qu'ils ne consentent jamais, au fond de leur conscience, à prendre la partie pour le tout : il n'y a certainement là rien à redire.

Qu'en fait même, ces réformateurs demandent d'abord, de la justice à laquelle ils aspirent, beaucoup plus qu'il ne leur est possible d'obtenir ; que, lorsqu'on ne veut leur accorder *rien*, ils élèvent, s'ils le peuvent utilement, la prétention d'arracher *tout* ; qu'aux pouvoirs iniques qui leur disent : *Pas de concessions*, ils répondent : *Pas de transactions* : cela se peut concevoir encore comme tactique.

Il est un art enfin, je le reconnais, de saisir et de passionner les esprits, et je sais qu'on ne les saisit et ne les passionne

jamais qu'avec des idées simples : des réformateurs qui, ne pouvant se passer de l'appui des masses, voudraient les entraîner sur leurs pas à procéder par transactions et par tempéraments, n'en obtiendraient jamais aucune assistance efficace.

Cependant la chose que doivent le moins ignorer des réformateurs habiles, c'est qu'il faut savoir se résigner, au moins temporairement, à des transactions, et que *demander tout à la fois* serait souvent le moyen de ne rien obtenir, et *obtenir tout à la fois*, le moyen encore plus assuré de ne rien posséder d'une manière stable. Il est tout simple que de tels réformateurs ne se contentent pas d'une demi-justice ; que leur esprit refuse de prendre pour la vérité tout entière la vérité mutilée ; qu'en fait de vérité et de justice ils veulent, avec le temps, tout avoir ; mais il ne le serait pas qu'ils voulussent avoir tout à la fois. Leur rôle est de prendre ce qui leur est concédé et de demander davantage, jusqu'à ce qu'à force de temps, de soins et d'efforts, ils aient finalement tout obtenu, et que justice entière ait été faite.

Je conçois fort bien, par exemple, que la Ligue ne se soit pas contentée de la *liberté du commerce* telle qu'elle était professée par un des hommes qu'elle a combattus, par M. Baring. M. Baring, par un procédé fort employé de notre temps, et qui n'est pas pour cela très-sensé ni très-honorable, reconnaissait le mérite de cette liberté en principe, et puis il en parlait comme d'une vérité qui, par la nature des choses, était destinée à demeurer à tout jamais sans application. C'était se moquer, tout uniment, de la vérité à laquelle on avait l'air de rendre hommage. Une vérité dont l'application serait repoussée par la nature même des choses, ne serait point une vérité. Une vérité n'est une vérité que parce qu'elle est ou qu'elle pourra devenir applicable. Elle peut ne pas l'être à tel moment donné, et c'est une raison pour que l'application en soit ajournée jusqu'à ce qu'elle soit devenue possible ; mais c'est uniquement parce que cette vérité est ou peut devenir applicable, qu'elle est une vérité. M. Baring avait donc le plus grand tort, en reconnaissant la vérité du principe proclamé par la Ligue, de le présenter en même temps comme destiné par sa nature à n'être jamais appliqué.

Mais la Ligue, en proclamant dans son intégrité la vérité de

ce principe, a-t-elle eu raison de demander que l'application en fût immédiate? Cela peut être bon comme tactique, et sa prétention d'obtenir justice à *l'instant même* est peut-être une juste réponse à ceux qui lui disent *jamais*. On ne saurait nier toutefois que sa demande d'une liberté totale et immédiate ne soit empreinte, en elle-même, d'une extrême exagération. Que la Ligue vise, et qu'elle le proclame, à la liberté entière, tout en s'accordant le temps nécessaire pour la conquérir, rien à tous égards de plus irréprochable et même de plus digne d'être loué; mais qu'elle veuille avoir la liberté *entière, IMMÉDIATEMENT*, une telle ambition, évidemment, dépasse la mesure de ce qui est possible, et la Ligue, au surplus, le comprend elle-même très-bien. Cela résulte clairement, en effet, des efforts qu'elle a sentis la nécessité de faire pour préparer la nation à conquérir la liberté commerciale; cela résulte du prix qu'elle attache à l'approbation des hommes pratiques, et du juste orgueil avec lequel elle se prévaut de leur assentiment; cela résulte même de son langage, et il ne faut pas oublier les sages paroles que prononçait, il y a deux ans, M. Cobden parlant à une immense assemblée réunie à l'Opéra de Londres: « Je ne suis pas bien sûr, disait-il, que vous ayez aucune raison, ni même aucun droit d'obtenir la liberté des échanges, si vous ne la comprenez parfaitement et ne la désirez avec ardeur; mais une chose dont je suis bien sûr, c'est qu'en l'absence de cette intelligence et de cette volonté, vous l'obtiendriez aujourd'hui, que vous la perdriez demain. » La Ligue a donc beau crier: *liberté totale! liberté immédiate!* elle sait très-bien que, pour conquérir une liberté, une nation a besoin de la vouloir, avant tout de la comprendre, et que ceci ne s'obtient pas *immédiatement*. La Ligue prouve qu'elle sait cela par toute sa conduite, qui est infiniment moins absolue que ses paroles, et si l'on ne peut admettre intégralement sa formule, il est permis, je le pense, d'approuver entièrement ses procédés.

La morale de ceci est qu'on ne saurait trop louer la Ligue, à une époque surtout comme la nôtre, où les principes les plus essentiels des sciences sociales sont abandonnés, ou méconnus, ou faussés; où les meilleurs esprits cèdent; où ils consentent à ne voir dans cette branche du savoir humain, que des *lois changeantes*, que des principes incertains, assez flexibles

pour se plier à tout ; ma morale, dis-je, est qu'en un temps si triste, on ne saurait trop louer la Ligue d'avoir adopté un principe juste dans son intégrité, et de tendre à la liberté commerciale tout entière ; qu'on ne peut trop la louer aussi de tendre à cette fin par les bonnes voies, c'est-à-dire par d'actives discussions préalables, par une convenable et suffisante préparation des esprits, et que la seule chose dont on puisse la blâmer, c'est d'avoir adopté une devise qui, en ajoutant aux mots liberté *entière* les mots liberté *immédiate*, donne à sa conduite un air de précipitation et d'emportement qu'elle n'a certainement pas.

Je regrette que M. Bastiat, dans l'introduction remarquable dont il a fait précéder son travail, n'ait pas signalé ce côté faible et peu correct des rédactions de la Ligue.

Je regrette aussi que, s'associant avec trop d'ardeur peut-être aux attaques qu'elle dirige contre l'aristocratie anglaise, qui est en effet sa véritable partie adverse, c'est-à-dire la classe qui jouit des plus grands monopoles, celle qui profite le plus du système d'exactions que les ligueurs travaillent à démolir, celle qu'ils appellent la clef de voûte de ce système, il la présente, en termes généraux, comme la cause véritable et pour ainsi dire unique des maux que souffrent les classes laborieuses ; qu'il divise, sous les noms d'aristocratie et de démocratie, la nation anglaise en deux peuples : un peuple d'exploitants et un peuple d'exploités ; un peuple d'hommes de travail et un peuple d'hommes de rapine. Ces distinctions, infiniment trop tranchées, ont le tort de manquer à un haut degré d'exactitude, de justice, et même de prudence. On ne peut nier, il est vrai, que l'aristocratie anglaise ne se soit fait la part du lion dans le partage de ces iniquités plus ou moins lucratives que la Ligue poursuit de ses attaques sous le nom de droits protecteurs ; mais, quelle que soit à cet égard la supériorité des avantages que s'est attribués l'aristocratie, on ne peut faire découler de là tout ce qu'éprouve de souffrances la population laborieuse du Royaume-Uni. Le paupérisme ne résulte exclusivement nulle part, et pas plus en Angleterre qu'ailleurs, de l'imperfection des relations sociales, et notamment de l'oppression exercée sur les classes pauvres par les classes élevées. Il est un peu l'effet des torts universels, et très-sensi-

blement de ceux des classes qui souffrent. Une équitable et saine appréciation des choses d'ailleurs ne permet pas d'adopter ce partage de la société en deux classes, dont l'une ferait tout et ne jouirait de rien, dont l'autre ne ferait rien et jouirait de tout. C'est là un vieux thème qui ne saurait supporter le moindre examen, et dont un esprit juste et élevé comme celui de M. Bastiat peut moins qu'un autre se contenter. Il n'y a point, en Angleterre ni ailleurs, de classe de la société qui vive exclusivement d'extorsions. Il n'y en a pas non plus dont les moyens d'existence soient purs de toute exaction. Les revenus de l'aristocratie proviennent, pour la plus grande part, des services qu'elle rend, dans l'ordre social établi, par elle-même ou par ses terres. Ceux des classes intermédiaires et inférieures sont, pour une certaine partie, le résultat de la protection abusive qui est accordée contre toute concurrence extérieure aux produits qu'elles créent. La classe des producteurs manufacturiers, qui demande aujourd'hui l'abolition des droits protecteurs, n'a pas été jusqu'ici la moins âpre à les défendre. Il y a, dans une mesure plus ou moins grande, justice et injustice partout : cela n'est pas contestable. L'équité ne permet donc pas de crier *tolle* contre les hautes classes en particulier; et aussi la Ligue, tout en poursuivant avec vigueur la suppression du monopole dont elles jouissent, s'abstient-elle avec le plus grand soin de les attaquer au fond. La nation anglaise, en effet, a des instincts trop aristocratiques, dans la bonne et noble acception du mot, pour chercher à abaisser son aristocratie, et, d'autre part, son aristocratie est animée de sentiments trop élevés; elle est aussi trop habile pour vouloir maintenir avec plus de persistance qu'il ne convient des privilèges injustes par lesquels elle serait plus compromise que servie. Elle modifiera, en la défendant, la situation que le passé lui a faite; elle absorbera, en les attirant à elle, les hommes éminents qui auront su la contraindre à se dépouiller de droits abusifs, qui, par là, auront eu l'art de placer les diverses classes de la société anglaise dans une situation sensiblement meilleure, et tout sera, finalement, pour le mieux. Ne voyons donc pas dans le débat, en apparence si animé, qui s'est engagé entre l'aristocratie et la Ligue, la lutte de deux classes foncièrement en-

nemies, d'une classe de spoliés contre une classe de spoliateurs, d'une classe de dominateurs contre une classe de tributaires, et attendons de l'excellent esprit de M. Bastiat qu'il sentira le besoin d'adoucir ce qu'il peut y avoir de trop tranché dans les divisions qu'il a établies.

Son introduction d'ailleurs, sur laquelle je ne fais qu'à regret ces courtes observations critiques, est une composition excellente et qui se fait lire avec le plus vif intérêt. Il y décrit avec un talent plein de vigueur le régime économique de la Grande-Bretagne, les causes qui ont donné naissance à la Ligue, l'esprit qui anime cette puissante association, les développements qu'elle a pris, les travaux auxquels elle se livre, les résultats fructueux qu'ils ont déjà produits, et il rend compte surtout avec le plus grand soin des réformes économiques et financières qu'a opérées sir Robert Peel; réformes dues en grande partie à l'influence de la Ligue et à la force morale que le premier ministre puise dans son action.

Le corps de l'ouvrage laisse peut-être quelque chose à désirer comme facture. L'auteur n'a pas voulu y mettre le moindre art de composition, et ce travail se compose purement et simplement d'une succession de séances, dans lesquelles il fait figurer les orateurs dont les discours lui ont paru mériter particulièrement d'être traduits, et qui sont unies entre elles par l'exposé, en général très-court et très-simple, des faits qui ont rempli l'intervalle des réunions. Peut-être aurait-il fallu plus de récit. Mais n'eût-ce pas été alors un autre travail, un travail différent de celui que M. Bastiat se proposait de faire? « Qu'avais-je besoin, dit-il, de décrire minutieusement ce grand corps (la Ligue), puisque j'allais le montrer vivant, agissant devant le public français et racontant lui-même son histoire par ses actes? » Je ne suis donc pas bien sûr de faire ici une critique très-fondée, pas plus que je ne serais sûr d'en faire une bien essentielle en demandant à M. Bastiat le sacrifice de quelques expressions incorrectes, telles que celle de *sur-production* pour excès de production, celle de *relier* pour lier, néologisme saint-simonien que l'Académie française ne consacrerà pas, quelque abus que depuis quinze ans on en ait pu faire, et surtout celle d'*humanitaire*,

mot barbare s'il en fut jamais, sorti, je crois, de l'école de Fourier, si riche en créations de ce genre, et qu'il faut laisser à ses inventeurs.

Je n'insiste donc pas sur ces légères imperfections du livre, qu'on ne remarquerait pas dans un travail de moindre valeur, et je ne songe plus qu'à remercier l'auteur, qui a rendu, en le publiant, un vrai service. M. Bastiat, dont le talent s'est révélé depuis peu de temps à l'école économique, est pour elle une acquisition réelle, et elle lui devait ses plus affectueux encouragements. C'est un esprit simple et modeste, plein de courage et de candeur, parlant sans haine et sans crainte, et disant la vérité avec une conscience intrépide, qui ne considère autre chose que l'intérêt même de la vérité. De si précieuses qualités morales, unies à de belles facultés intellectuelles, permettent à l'école d'espérer beaucoup de M. Bastiat. Ne doutons pas qu'il ne justifie ces espérances.

DE LA

LIBERTÉ DU COMMERCE INTERNATIONAL (a).

I

RÔLE IMMENSE QUE JOUENT LES ÉCHANGES DANS L'ÉCONOMIE DE LA SOCIÉTÉ,
ET COMBIEN EST DIGNE D'INTÉRÊT TOUT CE QUI TEND A LES RENDRE PLUS
FACILES.

L'homme est le seul des êtres animés qui fasse des échanges: tous sont doués à un certain degré d'industrie et d'activité; tous font servir leur activité et leur industrie à la satisfaction de leurs besoins; quelques-uns même font preuve d'une certaine prévoyance, et semblent se préoccuper à la fois de leurs besoins du moment et de ceux d'un avenir plus ou moins éloigné; mais aucun, même dans le nombre de ceux qui vivent en troupe et qui paraissent avoir été le mieux doués, ne se livre à la pratique des échanges: échanger, obtenir, au moyen de ce qu'on fait, une partie de ce que font les autres, est un ordre d'actions tout à fait particulier au genre humain.

On a déjà remarqué bien des fois ce que cette faculté d'échanger ajoute aux pouvoirs de notre espèce. Pour ne parler que de son effet le plus immédiat et le plus considéra-

(a) *Journal des Économistes*, décembre 1847 et février 1848.

ble, elle a rendu possible la séparation des occupations; elle a permis de pousser cette séparation à ses dernières limites, et elle est devenue ainsi la véritable cause des développements infinis dont la société est redevable à cet artifice si simple et tout à la fois si ingénieux et si puissant; elle a fait que chacun a pu concentrer ses forces sur un seul ou sur un petit nombre d'objets, qu'il a pu les appliquer aux travaux pour lesquels il se sentait le plus d'attrait et d'aptitude, et qu'en les employant de la sorte à des travaux limités et choisis, il en a pu faire un usage plus habile et plus fécond tout ensemble; que les choses, comme les professions, se sont distribuées de la manière la plus avantageuse; qu'elles ont été naturellement aux mains les plus capables d'en tirer parti; en un mot, que tout a tendu, dans la société, à s'arranger pour le meilleur emploi des forces de l'homme; qu'il y a eu des travaux infiniment plus nombreux, infiniment mieux exécutés, infiniment plus fructueux.

D'un autre côté et par voie de conséquence, à mesure que la faculté d'échanger a permis de pousser plus loin la division du travail, la division du travail, à son tour, a forcé de faire un usage toujours plus étendu de la faculté des échanges. Chacun a eu d'autant plus de choses à demander aux autres hommes qu'il avait spécialisé davantage son activité, et l'échange est devenu un fait aussi usuel, aussi fréquent, aussi nécessaire, aussi universel que le travail même : l'activité sociale s'est composée d'échanges autant que de travail.

Et non-seulement il n'y a pas eu moins d'échanges que de travail dans la société, mais le travail lui-même, notons-le bien, y est devenu un objet d'échanges continuels, et le nombre des classes et des personnes qui y vivent du loyer ou de la vente de leur travail, de l'échange habituel de leurs services, n'est pas moins grand que celui des personnes et des classes qui y font commerce de produits matériels propres à servir. Il ne faut en quelque sorte que jeter un regard sur la société pour reconnaître à l'instant même qu'il y existe des classes nombreuses, une masse énorme de personnes qui n'ont à vendre rien de matériel, qui ne font commerce que de leurs services, et qui trouvent dans ce commerce de leur travail et de leurs services non-seulement leurs moyens de

vivre journaliers, mais encore le moyen de s'enrichir. Rien ne serait si aisé que de signaler des individus et des classes entières dont telle est la condition.

Qu'on réfléchisse donc un instant à la prodigieuse diversité des professions et des métiers qui s'exercent dans le monde, à la masse non moins considérable et non moins variée des services ou des produits matériels propres à servir qui y sont continuellement offerts, dont on y cherche avec ardeur le placement et l'emploi, et l'on se fera une idée du rôle que joue dans la société la pratique des échanges, et l'on concevra sans peine à quel point est digne d'intérêt tout ce qui tend à les rendre plus aisés.

II

A QUEL ENSEMBLE DE CAUSES SE LIE LA LIBERTÉ DES ÉCHANGES.

La liberté des échanges, comme celle de tous les grands ordres de faits sociaux, est subordonnée à la coexistence d'un nombre considérable de causes de toute nature, intellectuelles, morales, matérielles.

Elle est proportionnée avant tout à l'étendue des débouchés, c'est-à-dire au degré de puissance, de développement et de variété qu'ont acquis les arts qui créent, et ceux qui mettent en présence les uns des autres les produits et les services destinés à être échangés.

Elle exige une grande et familière connaissance du prix commercial des produits et des services.

Elle dépend de la perfection de tous les instruments qui sont nécessaires pour effectuer les échanges, et elle est d'autant plus grande qu'il y a moins de complication, de bigarrure et de diversité dans ces instruments; que les langues, les monnaies, les systèmes de poids et de mesures, les instruments pour peser, essayer et mesurer, ont atteint un plus haut degré de simplicité, d'uniformité, d'universalité, d'unité.

Elle reçoit un surcroît de puissance de toutes les vertus privées qui peuvent contribuer à accroître, à multiplier, à perfectionner les services et les produits entre lesquels les échanges s'opèrent.

Elle demande aux individus de mettre une grande bonne foi dans leurs transactions, et à la société, à la communauté d'appliquer ses soins et sa vigilance les plus assidus à bannir des transactions le dol, la violence et la fraude.

Elle demande particulièrement à l'autorité publique de ne pas s'entremettre abusivement dans les échanges; d'éviter de les entraver sans nécessité par son intervention; de ne pas gêner par des formalités superflues la vente et la circulation de certaines propriétés, par exemple des propriétés foncières; de ne pas aggraver, par des taxes ou des règlements abusifs, les frais de production des services et des marchandises entre lesquels les échanges s'effectuent, et de n'en pas rendre ainsi le commerce plus malaisé; de ne pas gêner le commerce non plus par des impôts établis sur les transactions mêmes, ou par des lois destinées à fixer arbitrairement le prix des choses qui sont dans la circulation; enfin, et par-dessus tout, de ne pas limiter arbitrairement l'étendue des marchés ouverts à l'activité commerciale, et de n'isoler par des prohibitions ou par des taxes prohibitives, ni les diverses fractions d'un même pays, ni les diverses contrées qu'embrasse la surface du globe.

Il n'est pas douteux le moins du monde qu'on ne pût, à bon droit, à propos de la liberté des échanges, traiter de toutes ces questions et de plusieurs autres. Il n'y a, en effet, nul doute que les échanges ne s'accomplissent avec d'autant plus de facilité et qu'ils ne soient d'autant plus libres que, sur tous ces points, la société est plus avancée, qu'elle a appris à faire de ses forces un emploi plus intelligent et plus juste.

III

QUELS SONT, DE CES MOYENS DE LIBERTÉ, CEUX DONT LES AMIS DE LA LIBERTÉ COMMERCIALE POURSUIVENT EN CE MOMENT LA RÉALISATION.

S'agit-il de tout cela néanmoins dans la discussion où les amis de la liberté commerciale sont engagés depuis un certain temps ^(a)? Non sans doute; leur objet est infiniment plus

(a) A l'époque où écrivait l'auteur, l'agitation légale pour la liberté des échanges, provoquée dès 1846 par les associations de Bordeaux, de Paris, de Marseille, de Lyon, du Havre,

circonscrit. Il n'est question pour eux ni des conditions matérielles de la liberté des échanges, ni de ses conditions intellectuelles ou purement morales, ni même, à beaucoup près, de toutes ses conditions sociales, c'est-à-dire des progrès que devrait avoir accomplis le système entier des relations pour que les échanges ne fussent soumis par les lois à aucune restriction injuste et nuisible.

La seule chose dont on s'occupe sous le nom de liberté commerciale, c'est le genre d'entraves tout spécial qui résulte, pour la liberté des échanges, des obstacles que la législation douanière oppose à l'industrie des transports, non dans l'intérieur de chaque État, car il n'y a plus guère de douanes intérieures, mais d'un État à un autre, et entre les divers pays. Il ne s'agit pas de savoir s'il serait bon que les échanges fussent affranchis des embarras inextricables qu'ils rencontrent dans l'infinie diversité des langages humains; ou bien de ceux que leur opposent des systèmes démesurément multipliés et compliqués de monnaies, de poids, de mesures; ou encore de ceux qui résultent des fraudes qui se mêlent aux opérations commerciales et qui les rendent souvent si dangereuses, et par cela même si difficiles; ou enfin de ceux que leur suscitent, dans l'intérieur de chaque pays, des systèmes de législation et de taxes qui mettent aux transactions tant d'entraves irréflechies... Non, il s'agit uniquement de savoir ce qu'il convient de penser des obstacles que leur opposent, aux frontières de chaque État, nos systèmes de douanes. Encore considère-t-on ces systèmes non dans ce qu'ils ont de purement fiscal, mais dans ce qu'ils offrent d'intentionnellement restrictif; et l'on se borne à demander s'il ne serait pas bon d'affranchir les échanges de ces restrictions-là, aussi bien que de beaucoup d'autres.

Mais l'appréciation du dommage que cause ce genre particulier d'entraves est déjà, quelque limité qu'il puisse paraître, un sujet immense, que la cupidité, l'ignorance et la mauvaise foi se sont évertuées dès longtemps à obscurcir, et qu'on ne parviendra pas sans beaucoup d'efforts à dégager des nuages

suirait son cours depuis près de vingt mois. Les partisans du système protecteur avaient, de leur côté, organisé la résistance, et fondé, au commencement de 1847, une contre-ligue sous le nom d'*Association pour la défense du travail national*. L'auteur avait accepté, avec M. Anisson-Duperron, la vice-présidence de l'association parisienne *libre-échangiste*

dont on l'a enveloppé et à rendre parfaitement lucide, bien que la question qu'il fait naître soit en réalité fort simple.

IV

QUESTION QUE FAIT NAÎTRE LE SUJET AINSI RÉDUIT.

La question que soulève le sujet, ainsi nettement déterminé et circonscrit, a été posée dans ces termes : *Quel est, du régime qui écarte de nos frontières les produits du dehors ou du régime qui laisserait ces produits affluer sans obstacle sur les marchés du pays, celui qui pourrait contribuer davantage à accélérer le développement du travail national ?*

Il serait peut-être permis de demander si la question est bien posée; s'il s'agit véritablement de la progression croissante du travail national, ou de la satisfaction croissante des besoins nationaux; si le travail doit être protégé pour lui-même ou en vue des besoins nationaux auxquels il a mission de pourvoir; si les industries protégées appartiennent à la France, ou si la France appartient aux industries protégées. Peut-être, si la satisfaction des besoins nationaux avait été placée en première ligne, aurait-on formulé différemment la question. On n'aurait pas demandé quel est, du régime prohibitif ou du régime du libre échange, celui qui est le plus propre à accroître la masse du travail national; mais quel est, du travail privilégié ou du travail libre, du travail affranchi de toute concurrence extérieure ou du travail soumis à cette concurrence, celui qui est le plus capable de donner, dans l'intérieur de chaque pays, satisfaction aux besoins de tous, aux besoins universels; et peut-être, si la question avait été ainsi formulée, serait-on arrivé à d'autres conclusions.

Tenons néanmoins la question pour bonne; admettons qu'elle a été judicieusement posée; et, quoique les entreprises qui sont en activité dans le pays se soient développées sous l'empire et, jusqu'à un certain point, par les impulsions d'un régime de contrainte, admettons que ce régime n'a fomenté, en général, que des industries raisonnables, capables de satisfaire plus ou moins complètement les besoins des consommateurs.

teurs nationaux, et cherchons purement et simplement quel est, du régime protecteur ou du régime de la liberté commerciale, celui qui peut placer l'ensemble de ces industries dans les conditions les plus favorables à leur conservation et à leur accroissement.

Aussi bien, les amis de la liberté n'ont-ils rien dit d'où l'on puisse inférer logiquement qu'ils considèrent la plupart des grandes industries du pays comme des industries factices, destinées à succomber tôt ou tard sous la pression de la concurrence extérieure. Quand leurs adversaires prétendent qu'ils ont demandé le sacrifice de ces industries à d'autres, réputées plus naturelles, ils leur imputent tout uniment une opinion qui ne leur est pas le moins du monde imputable, et leur font dire ce qu'en réalité ils n'ont ni dit, ni insinué. Ce qu'ont dit, en termes généraux, les amis de la liberté, c'est que le régime prohibitif devait avoir eu plus ou moins pour effet d'intervenir dans chaque pays l'ordre naturel de développement des diverses industries; qu'il devait en avoir excité plusieurs à se développer prématurément ou hors de leur vraie place; qu'il en était d'autres, naturellement appropriées aux conditions d'existence que présente notre pays, dont il pouvait avoir retardé l'établissement; qu'il avait été dans sa tendance de troubler plus ou moins le cours naturel des choses... Mais on pourrait mettre leurs contradicteurs au défi de désigner parmi eux un seul homme de quelque valeur qui ait dit de nos principales industries, et, par exemple, de l'exploitation des mines, de la culture des céréales, de l'élevage des bestiaux, de la production du fer, de la fabrication des tissus de coton, de fil et de laine, et de quelques autres grandes industries aujourd'hui établies chez nous, qu'elles étaient des arts artificiels et contre nature, qu'il fallait se hâter de sacrifier à des travaux plus naturels et peut-être les seuls naturels, à savoir, par exemple, l'industrie vinicole, celle des soies, celle des articles Paris.

Il serait sûrement difficile de dire quand, comment, dans quel ordre et avec quel degré comparatif d'activité se seraient développées parmi nous, sous l'empire de la liberté commerciale, les industries qu'on accuse si singulièrement les amis de la liberté de qualifier de factices. Mais qu'on ait eu tort ou raison de placer ces industries sous le patronage du régime dit

protecteur, les partisans du libre échange n'infèrent assurément pas de ce seul fait qu'on les a soumises à un régime économique qu'ils réprouvent, qu'elles n'ont qu'une existence artificielle, et que tout art privilégié, *protectionnisé*, est un art factice, qui ne saurait vivre qu'à la faveur de la protection. Ce qui, à leurs yeux, est incontestablement factice, c'est le régime auquel on les a soumises ; mais ils ne prétendent certes pas qu'il en faille dire autant des arts qui sont soumis à ce régime ; il est fort possible que tous ces arts-là nous soient naturels ; les amis de la liberté ne demandent pas mieux que de le croire et de tenir pour bien et dûment établies toutes les entreprises qui sont en cours d'activité dans le pays ; ils n'attachent pas à leur conservation et à leur développement moins d'importance que leurs adversaires ; ils trouvent même fort étrange, et il faut le dire, fort impertinent, que ceux-ci les accusent de prendre en général moins d'intérêt qu'eux au progrès du travail national. Ils acceptent, en conséquence et sans hésiter, la question dans les termes mêmes où on l'a posée, et, comme leurs contradicteurs, ils ne demandent pas mieux que de la réduire à cette formule : *Quel est, du système qui exclut les produits étrangers du marché national ou du système qui tendrait à les admettre, celui qui est au fond le plus capable de conduire les arts, nés ou à naître dans le pays, au plus haut degré d'accroissement et de perfection dont ils sont susceptibles ?*

V

GRAVITÉ DE LA QUESTION.

Quelle que soit la réponse à faire à la question, une chose au moins est évidente : c'est que cette question est sérieuse et que le régime qui la fait naître a grand besoin d'être examiné : qu'il y a à lui demander de ses effets un compte sévère. Le régime prohibitif, en effet, n'est pas du nombre de ces expédients naturels et simples qui ne sauraient avoir que de bons résultats. Si l'exclusion des produits étrangers du marché national est un service rendu aux industries nationales, au moins faut-il convenir que ce n'est pas là un service sans compensation, et dont il n'y ait que du bien à attendre : on sait de

reste qu'il le faut payer cher, et qu'il n'est obtenu qu'au prix d'inconvénients nombreux, parmi lesquels il en est de fort graves.

Ainsi, il faut bien avouer que si le régime profite à quelqu'un, il ne sert pas également tout le monde. On sait, en effet, qu'il est des classes nombreuses, et par exemple toutes celles qui vivent de leurs services, toutes celles qui n'ont à vendre que du travail, toutes celles, en un mot, dont le commerce habituel ne reçoit aucun appui direct des restrictions de la douane, à qui il ne procure aucun bénéfice, et sur qui, par conséquent, il fait peser, sans nulle compensation, toutes les charges qu'il entraîne.

On sait aussi que dans le nombre des classes dont il protège et cherche à faire enchérir plus ou moins les produits, il en est beaucoup à qui, pour prix des charges très-réelles et très-lourdes qu'il leur fait supporter, il ne procure que des bénéfices dérisoires.

On sait, enfin, que les producteurs dont il paraît servir le mieux les intérêts ne trouvent, dans les dispositions prétendues protectrices de ce régime, le moyen de vendre plus cher ce qu'ils font, qu'à la condition d'acheter plus cher tout ce qu'ils consomment. Il est commode pour eux, sans doute, d'assurer et d'étendre le débit de leurs produits, en écartant du marché national les produits étrangers similaires; mais il doit leur convenir beaucoup moins que chacun en veuille faire autant, et qu'ils ne puissent rendre leurs ventes plus avantageuses et plus aisées qu'en rendant tous leurs achats plus onéreux et plus difficiles. Or, tel est pourtant l'inévitable effet du régime protecteur.

En général, le système de la protection se présente fort bien quand on le juge en qualité de vendeur. On est charmé, comme vendeur, d'être affranchi de la concurrence étrangère. Mais chacun, pour une espèce particulière de produits qu'il a à débiter, a mille sortes d'achats à faire; et, s'il est agréable de voir les étrangers exclus du marché national quand on a quelque chose à vendre, il l'est infiniment moins, quand on a des achats à faire, de ne pouvoir s'adresser qu'aux producteurs nationaux, d'être obligé de repousser les plus avantageuses propositions de l'industrie des autres peuples.

Je conçois qu'il convienne au législateur de mettre les producteurs nationaux à l'abri de la concurrence étrangère; mais, s'il peut lui plaire de les défendre contre l'étranger, il semble qu'il devrait lui déplaire beaucoup de mettre à leur discrétion les consommateurs du pays; et voilà pourtant ce qu'il est inévitablement entraîné à faire. Il leur permet, en effet, de surélever le prix de leurs produits de tout le montant de la taxe infligée aux objets de provenance étrangère, et de faire payer aux consommateurs nationaux les plus lourds tributs.

On a calculé, par exemple, et cette appréciation est extrêmement modérée, que la surélévation donnée chez nous par les tarifs au prix des fers, ne coûte pas annuellement moins de 25 millions à l'agriculture. On n'estime pas à moins de 55 millions ce que le droit établi sur la race bovine permet annuellement à nos éleveurs de faire payer aux consommateurs nationaux. Ce que coûte à toutes les industries prises ensemble le droit établi sur les fers, n'est pas évalué à moins de 60 millions. On a supputé que les maîtres de forges, depuis un certain nombre d'années, n'avaient pas levé sur le pays une contribution inférieure à 1,500 millions. Or, quelque infatué qu'on puisse être des mérites du régime protecteur, il est permis de douter que de tels résultats puissent paraître bien favorables.

On en peut dire autant des inévitables réactions que le régime de la protection provoque au dehors. Je comprends que ceux qui le défendent trouvent excellent d'exclure les étrangers du marché national; mais l'effet naturel et infaillible de ces exclusions, est d'exposer le pays à des répulsions du même genre; et, si c'est un bien d'exclure les nations étrangères de son propre marché, il est difficile de trouver que c'en soit un aussi de se voir repoussé de tous les marchés du monde.

Encore moins peut-on regarder comme un bien d'autres résultats plus ou moins généraux et tout aussi assurés du régime protecteur, et, par exemple, les obstacles qu'il met aux relations, les inextricables difficultés dont il les complique, les vexations odieuses dont il est accompagné, et qui forment le cortège obligé de sa mise en œuvre, ce qu'il fait perdre de temps, ce qu'il coûte d'argent, ce qu'il fomenté au dedans et au dehors de sentiments antisociaux et d'hostilités violentes.

A supposer donc que l'exclusion des produits étrangers du

marché national soit favorable au développement des industries nationales, il est au moins certain que ce procédé n'est rien moins qu'innocent ; qu'il est loin d'avoir seulement de bons résultats ; qu'il en produit, au contraire, d'infiniment regrettables ; qu'il a des suites d'une extrême gravité, et partant, que le système entier a besoin d'être examiné, étudié avec l'attention la plus sérieuse.

VI

A QUI IL APPARTIENT DE TRAITER LA QUESTION, ET SI LES ÉCONOMISTES DE PROFESSION SONT MOINS COMPÉTENTS POUR CELA QUÉ LES GENS DE PROFESSIONS QUI NE SONT PAS ÉCONOMISTES.

Avant de nous livrer pourtant à cet examen nécessaire, il ne sera pas superflu de rechercher à qui, de nos contradicteurs ou de nous, il appartient le plus naturellement d'entreprendre une telle étude. Il est d'autant plus à propos d'éclaircir ce point, que les questions de compétence sont, dans tout débat, les premières qu'il est essentiel de vider, et qu'on a paru faire plus de difficulté de nous accepter pour juges ; que notre compétence a été plus aigrement et plus opiniâtrément contestée.

Il règne en ce moment dans les esprits un préjugé des plus singuliers sur la question de savoir quelles sont, dans les questions de législation et de réformes législatives, les personnes dont on peut avec le plus de sûreté prendre l'avis. On tient que celles qu'il faut surtout consulter, ce sont, non pas les juriconsultes, les hommes d'État, les publicistes de profession, mais les hommes qui se livrent d'habitude à l'ordre d'actions qu'il s'agit de régler, ceux qui en savent la partie technique, en d'autres termes, ce qu'on appelle les gens du métier.

Ainsi, par exemple, s'agit-il de régler législativement l'exercice de la médecine, on dira qu'il faut surtout prendre conseil des médecins, et l'on agira en conséquence. S'agit-il de faire une loi sur la liberté de l'enseignement, on s'adressera au corps qui enseigne par privilège ; on demandera des directions aux officiers de l'Université. S'agit-il de rendre nos marchés un peu moins inaccessibles au commerce extérieur, on consultera à peu près exclusivement les chefs de l'industrie manufacturière.

ou de toute autre qui sera ou qui croira être intéressée au maintien rigoureux du régime restrictif. On appelle cela prendre conseil des gens de pratique.

C'est, à coup sûr, et malgré de spécieuses apparences, entendre d'une façon fort étrange la pratique de l'art de faire des lois ; et, à ce propos, nous voudrions bien savoir si, lorsque l'Assemblée constituante entreprenait de réformer les corporations et les jurandes, par exemple, elle allait, de préférence, chercher des conseils auprès des corps de métier. Quand on appelle cela prendre conseil des gens de pratique, on veut certainement se moquer. Au moins est-il assuré qu'on se trompe. C'est tout uniment prendre conseil, sur la nécessité de réformer tels ou tels abus, de tous ceux qui sont intéressés à les maintenir ; et l'on sait de reste ce qu'ont engendré, dans tous les temps, les conseils de ce genre : législations égoïstes, privilèges absurdes et pleins d'iniquité, voilà ce qu'ils ont toujours produit et ce qu'ils continuent à produire. Rien ne serait moins difficile que de le prouver, même sans nous écarter de l'objet spécial qui nous occupe ; et si, sans parler des conseils des médecins sur l'exercice de la médecine, ni de ceux de l'Université sur la liberté de l'enseignement, nous voulions seulement examiner un peu ceux que le législateur a reçus dans ces derniers temps des diverses industries manufacturières sur la liberté du commerce international, nous reconnaitrions, je crois, sans beaucoup d'efforts, que les conseils des gens de métier ne se distinguent pas toujours par le désintéressement ni par les lumières. Il ne faut qu'ouvrir les procès-verbaux de l'information qui fut faite, il y a une douzaine d'années, parmi les fabricants, sous le nom d'enquête commerciale, pour être à cet égard complètement édifié.

Il ne suffit donc pas d'exercer de fait l'une des industries au profit bien ou mal entendu desquelles a été établi le régime dit protecteur, pour être un juge bien impartial ni bien éclairé de la question de savoir si ce régime leur est ou ne leur est pas favorable.

Il est vrai que, pour porter un jugement sain sur cette question, il ne saurait être indifférent au législateur de connaître la vraie situation des industries dites protégées, leur degré de vitalité, leurs ressources, leurs moyens d'action de toute es-

pèce. Mais il me paraît très-permis de douter que les partisans du régime protecteur soient, à cet égard, des mieux informés, et je ne vois pas que, sous ce rapport, les amis de la liberté aient à leur envier grand'chose. Qu'on me montre, en effet, parmi eux, des hommes qui connaissent bien, non-seulement leur propre métier, mais tous les métiers, et qui sachent dans quelle situation se trouvent, dans le pays, non-seulement l'industrie qu'ils exercent, mais toutes les industries !

Il ne faut pas, d'ailleurs, s'exagérer le parti que le législateur peut tirer de ces connaissances. On pourrait connaître à fond les procédés d'un art et même de tous les arts, on pourrait être parfaitement instruit de la situation matérielle où tous les arts se trouvent, et ne pas savoir le premier mot des prescriptions législatives auxquelles il est juste et raisonnable de soumettre les relations du commerce international. Il n'y a nul rapport, ou il n'y a que des rapports fort éloignés entre les questions de technologie et les questions de législation ou de morale sociale, entre la question de savoir comment les ateliers d'une industrie doivent être matériellement organisés et celle de savoir quelle est la nature des relations qui doivent exister entre les populations qui la pratiquent. Il serait absurde pour ceci de prendre conseil des hommes dont le métier est de diriger la charrue ou de faire marcher la navette : les vrais hommes de pratique, sur ce point, ce sont les publicistes ou les économistes de profession ; et, autant il serait fou de consulter un professeur d'économie politique pour savoir comment doivent être montées une filature de coton, une fabrique de draps, une manufacture de glaces ou de tapis, autant il l'est de consulter un fabricant, en tant que fabricant, pour savoir quel est le régime qui doit présider aux relations commerciales.

Il peut sûrement arriver que des gens de métier soient économistes, ou que des économistes soient gens de métier, et il n'est pas douteux que, pour la solution de la question qui est à résoudre, la réunion des deux ordres d'aptitudes ne fût peut-être à souhaiter ; mais, à défaut d'hommes qui joignent à de solides notions de technologie et de statistique industrielle des connaissances économiques approfondies, il n'est pas douteux que, pour la solution de la question qui nous occupe, question d'économie politique s'il en fut, les connais-

sances économiques ne soient de beaucoup les plus nécessaires

Quand nos contradicteurs, du haut de leur pratique, ont bien voulu nous faire remarquer que la réforme commerciale anglaise avait été opérée par des manufacturiers, ils ont commis une méprise qui n'aurait pas dû échapper, ce semble, à des esprits si clairvoyants. Il se peut bien, sans doute, que M. Cobden et un certain nombre de ses amis aient été et continuent d'être des chefs de fabrique; mais ce qui est indubitable, c'est que ces fabricants étaient devenus des économistes fort éclairés, et c'est justement parce qu'ils étaient devenus de bons économistes, qu'ils avaient fini par reconnaître tout ce qu'il y a de sottise et de mauvais sens dans le régime prohibitif. Le malheur de nos entrepreneurs d'industrie est de ne pas posséder au même degré, et, pour la plupart, de ne pas posséder du tout cet ordre de connaissances. Ils seraient infiniment moins effrayés des idées de réforme commerciale, s'ils avaient, en économie politique, des notions plus complètes et plus assurées, et l'on peut compter qu'ils combattraient moins ces idées à mesure qu'ils acquerront plus de lumières.

Sans nier donc ce qu'il pourrait y avoir d'avantageux, pour l'appréciation intelligente du régime qui convient aux relations du commerce extérieur, à bien connaître, en général, les procédés des arts, et à savoir avec une certaine exactitude dans quelle situation se trouvent chez nous et ailleurs tous ceux dont l'industrie des transports et le commerce international doivent rapprocher et faire changer de mains les produits, tenons pour certain que, pour résoudre habilement et sagement la question, ce qu'il faut avant tout, ce sont de saines notions d'économie publique, et que ces notions sont ici la véritable spécialité qu'il faut posséder.

VII

QUELLES SONT, RELATIVEMENT AUX ÉCHANGES, LES ATTRIBUTIONS DU POUVOIR SOCIAL; S'IL PEUT EN RESTREINDRE LA LIBERTÉ SANS INJUSTICE, ET SI, A CET ÉGARD, CE QUI N'EST PAS CONFORME À LA JUSTICE PEUT TROUVER SON EXPLICATION ET SON EXCUSE DANS DES CONSIDÉRATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

La principale question indiquée dans ce titre, question que nos contradicteurs ne prennent guère au sérieux, est pourtant

grave et primordiale. On a beau dédaigner la justice, il faut tôt ou tard compter avec elle ; et le plus simple, comme le plus sûr de beaucoup, serait certainement de commencer par là. Examinons donc sérieusement et avant tout si le régime de restriction qu'on a appliqué aux relations de commerce internationales, et qu'on recommande surtout au nom de l'intérêt public, est véritablement autorisé par la justice ; si le droit qu'on s'est arrogé de l'établir n'excède pas les attributions du pouvoir social.

Chacun de nous, s'il est vraiment maître de ses produits, doit être maître aussi, non-seulement de les employer à son propre usage, mais encore d'en faire tel autre usage légitime qu'il lui plaira, et, par exemple, de les aliéner, de les donner, de les échanger selon sa convenance. C'est même, à vrai dire, en cela que la propriété consiste ; et il tombe sous le sens que ce qui constitue la propriété d'une chose, c'est précisément cette faculté d'en disposer, de la donner, de la vendre, de l'échanger librement.

Partant, disent les amis de la liberté commerciale, si l'on nous empêche d'exporter de certains produits et de les vendre ce que réellement ils valent ; si l'on nous empêche d'en importer d'autres, et si l'on nous force à payer les pareils au-dessus de leur vraie valeur ; si, dans une multitude d'occasions, en un mot, on nous met ainsi dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre les choses à leur prix véritable, il est évident qu'on ne tient plus compte de notre droit de propriété et qu'on fait violence à la justice.

Cette conclusion a paru embarrassante, et l'on s'est mis en devoir d'en contester la vérité. On reconnaît bien que le droit d'opérer des échanges est une conséquence naturelle du droit de propriété ; mais on nie que ce droit ne puisse être limité sans injustice ; on soutient, au contraire, que le pouvoir social peut, sans blesser la justice, faire subir à ce droit les plus graves restrictions ; et les raisons qu'on en donne, c'est qu'il est dans les attributions du pouvoir social de pouvoir restreindre tous les droits, et que lorsqu'il circonscrit celui d'échanger, il ne fait que ce qu'il fait pour beaucoup d'autres, notamment pour le droit de publier ses idées ; que d'ailleurs, lorsqu'il limite ainsi l'exercice d'un droit, il ne le fait que dans des vues d'utilité générale, et qu'il n'est pas possible

de qualifier d'injuste ce qui est conforme au bien général.

Ces façons de raisonner ne sont pas nouvelles. Ce sont celles qu'ont employées, chacun à leur tour, les avocats de toutes les tyrannies. Mais ces maximes peuvent avoir été fort accréditées sans être devenues pour cela moins contestables ; et nous ne pensons pas qu'il faille un grand effort de logique pour montrer ce qu'il y a de faux dans cette double proposition : qu'il est dans la mission du pouvoir social de restreindre tous les droits, et que les restrictions auxquelles on soumet le droit, alors même qu'elles seraient injustes, se peuvent néanmoins justifier, aux yeux des honnêtes gens et des hommes raisonnables, par la considération de l'intérêt général.

Où donc les avocats de la restriction en général et des restrictions commerciales en particulier ont-ils puisé cette étrange doctrine, qu'il est dans la mission du pouvoir social de restreindre tous les droits, que tout citoyen doit le sacrifice d'une partie de ses droits à la puissance publique, que les lois ne sont faites que pour réduire et limiter les droits ? Comment ! le pouvoir social, gardien de tous les droits et spécialement institué pour les défendre, peut demander à chacun le sacrifice de ses droits ? et, de ce que, pour assurer l'exercice des droits de tous, il est obligé d'interdire les excès qui en rendraient l'usage impossible, on voudrait inférer qu'il peut nous obliger à lui sacrifier les droits mêmes ? Il y a là, comme on voit, un grossier sophisme à démasquer, et nous le démasquerons sans beaucoup de peine : il n'est besoin pour cela que de recourir aux plus élémentaires notions du droit.

Ce que le pouvoir social, disons-nous, peut raisonnablement demander, ce qu'il est indispensable qu'il demande, ce qu'il ne saurait trop impérieusement exiger de nous, c'est que nous fassions le sacrifice, non pas, bien entendu, de nos droits, mais de ce qui les détruit ou les empêche de naître ; c'est que nous renoncions à nos prétentions injustes, c'est que nous nous abstenions de toute action susceptible d'être justement qualifiée de crime, de délit, d'injure, d'offense, de dommage ; et, pour ne pas sortir du sujet qui nous occupe, ce qu'il peut et doit nous demander, en matière d'échanges, par exemple, c'est de nous abstenir de tout dol, de toute fraude, de toute injuste contrainte dans nos transactions. Mais inférer de ce qu'il doit

bannir des contrats la violence et la fraude qui en détruisent la liberté, qu'il a le droit précisément de gêner, de limiter la liberté des échanges; inférer de ce qu'il doit soigneusement veiller à ce que le prix des choses s'établisse naturellement, qu'il a le droit d'imprimer au prix des choses, par ses restrictions, une baisse ou une hausse factices, n'est-ce pas, je le demande, raisonner juste au rebours du bon sens? N'est-ce pas aboutir à une conclusion précisément opposée à celle que les prémisses indiquent?

Il n'y a, dit-on, dans les restrictions auxquelles la loi soumet la liberté des échanges, rien qui sorte des règles accoutumées, et ces restrictions sont tout aussi naturelles que celles que la législation fait subir à l'usage de la presse, de la liberté personnelle ou de la propriété. Qu'est-ce à dire? Il n'est pas plus permis de limiter arbitrairement et violemment l'usage des forces individuelles, ou de la propriété, ou de la publicité, que de restreindre d'une manière arbitraire et violente la légitime liberté des transactions; et c'est justement parce que l'arbitraire est interdit, au moins dans les pays libres, que nous avons ignominieusement chassé de nos lois la censure. Assimiler au régime libéral de la presse le vieux et tyrannique régime des prohibitions; à des lois qui se bornent à défendre l'injure et les excitations au désordre, des lois qui interdisent d'importer ou d'exporter; à des lois qui se contentent de punir des crimes et des délits qualifiés, des lois qui érigent en délit une action aussi innocente et aussi naturellement permise que celle d'acheter ou de vendre au prix le plus avantageux, c'est assimiler des choses absolument dissemblables et choquer ouvertement le bon sens et la bonne foi. Gardons-nous donc de conclure de l'une à l'autre; et, de ce que la société punit avec raison les excès de la publicité, n'allons pas inférer qu'elle pourrait justement rétablir la censure, ou de ce qu'elle doit bannir des contrats la fraude et la violence, qu'elle peut limiter avec justice la légitime liberté des transactions.

Il est vrai que ce qu'il serait trop malaisé de défendre au nom de la justice, on prend le parti de l'appuyer sur des considérations de bien public, et nous savons de reste avec quelle merveilleuse dextérité les intérêts les plus âprement personnels savent s'affubler aujourd'hui du masque de l'utilité géné-

rale. Le monde n'a jamais été aussi rempli de ces gens tenus exclusivement pour habiles, qui s'inquiètent peu que la justice soit respectée pourvu que ce qu'il leur plaît d'appeler l'intérêt général soit satisfait, et qui, au nom de cet intérêt prétendu général, savent faire passer à leur profit les mesures les plus iniques. Soit, diront-ils, le régime prohibitif, la défense faite aux consommateurs nationaux de chercher à se pourvoir hors du marché national et aux meilleures conditions possibles, peuvent paraître une chose contraire à la justice et au droit; mais si elle semble contraire au droit de chacun, elle est conforme à l'intérêt de tous, elle favorise le développement de la prospérité publique, et cela suffit pour la légitimer.

Voilà qui est à merveille. Il reste seulement une chose à rechercher : c'est de savoir si, dans les desseins de la Providence, la justice et l'utilité générale ont été séparées l'une de l'autre et opposées l'une à l'autre; si une chose évidemment contraire au droit de chacun peut en même temps se trouver conforme au bien de tous; s'il y a jamais utilité générale à blesser la justice; si, pour bien faire ses affaires, il a été plus ou moins commandé de nuire à autrui; si, par exemple, pour soutenir les fabriques de sucre indigène, il y a quelques années, il était d'impérieuse nécessité de ruiner les fabriques coloniales; si, pour favoriser dans nos départements du nord certains entrepreneurs de produits oléagineux, force était de ruiner à Marseille les fabricants d'huile de sésame; si, dernièrement et en pleine disette, un ménagement habile des intérêts des éleveurs de bestiaux interdisait à la prudence du législateur de laisser entrer en France, franc de droits, un seul kilogramme de viande étrangère, etc., etc. J'ai grand'peur, pour mon compte, que toutes ces habiletés prétendues, dans lesquelles la justice n'est comptée pour rien, et qui contribuent pour leur bonne part à produire l'honnêteté publique que nous voyons, n'aient pour résultat permanent, d'un autre côté, d'amener des complications misérables dont on ne sait ensuite comment se dépêtrer, et qu'elles ne soient au fond aussi stupides qu'elles sont naturellement immorales.

Voyons toutefois; examinons si ce régime restrictif de la liberté des échanges, qu'il est impossible de ne pas trouver contraire à la justice due à chaque individu, est cependant, et

par forme de compensation, véritablement favorable au développement de la prospérité nationale. C'est au fond la même question, envisagée d'une autre manière, et nous ne demandons pas mieux que de la considérer sous cet aspect. Demander si le régime est conforme à la justice, demander s'il est conforme au bien général, c'est pour nous une seule et même chose. Nous ne faisons pas à la suprême intelligence l'insulte de croire qu'elle ait mis dans les lois qui gouvernent ce monde la contradiction que nos antagonistes affectent d'y voir.

VIII

S'IL EST VRAI QUE LES RESTRICTIONS MISES A LA LIBERTÉ DES ÉCHANGES SOIENT COMMANDÉES PAR L'ÉTAT DU MONDE ET PAR LES DIFFÉRENCES NATURELLES QUI DISTINGUENT ET SÉPARENT LES NATIONALITÉS.

Nos contradicteurs sont pour l'affirmative, et c'est, avant tout, par les différences qui existent entre les nations qu'ils prétendent justifier les restrictions que la législation fait subir à la liberté des relations de commerce internationales.

Notre principal tort, disent-ils, est de fonder la théorie de cette liberté sur l'utopie d'un monde d'où toute nationalité aurait disparu et où il n'existerait plus d'intérêts contraires. Or, ajoutent-ils, il ne faut pas croire, il n'est pas même à désirer que les nationalités s'effacent jamais. Il y aura toujours des nations diverses; ces nations auront toujours des intérêts divergents, et tant qu'existeront cette diversité des nations et cet antagonisme de leurs intérêts, leur premier besoin et leur premier devoir sera de maintenir intégralement chez elles tout ce qui est nécessaire à leur sûreté, à leur indépendance, à leur prospérité. Par quel moyen peuvent-elles se procurer ces avantages? par leur travail. Par quel régime peuvent-elles donner à leur travail le degré d'activité, de puissance et de développement dont il est susceptible? par un régime qui réserve à chacune d'elles le monopole de leur propre marché. — Tel est le premier et le plus fondamental argument de nos adversaires.

Nous répondons sans hésiter que leur argumentation repose sur des erreurs de fait et de doctrine palpables, et qui peuvent être aussi nettement que facilement réfutées.

En fait d'abord, il n'est pas vrai que nous fondions la théorie de la liberté des échanges sur la supposition d'un monde d'où aurait disparu toute nationalité; et il y a pour cela une raison bien simple : c'est que nous ne croyons pas du tout à l'existence, même future, d'un monde pareil; c'est que la disparition des nationalités n'est, à nos yeux, ni un fait possible, ni un fait désirable.

Nous ne sommes pas plus disposés que nos contradicteurs à méconnaître les différences qui existent entre les nations, et qui constituent leur personnalité et leur originalité propres. Nous croyons que ces différences sont sensibles et multipliées. Nous en apercevons dans la situation qu'elles occupent, dans la mission qu'elles ont reçue, dans leurs facultés natives, dans leurs goûts, leur génie, leur tour d'esprit, leurs usages, leurs industries diverses; nous n'en voyons pas moins dans les produits qu'engendrent des ressources et des talents si diversifiés. Nous croyons que la différence d'esprit et de goût des diverses nations se reproduit dans leurs ouvrages. Nous croyons encore que ces variétés infinies dans les aptitudes et les productions nationales sont plus ou moins destinées à se perpétuer, et qu'il est bon, qu'il est désirable qu'elles se perpétuent. Nous sentons tout cela, non moins vivement que nos antagonistes; seulement, nous apprécions ces faits autrement qu'eux, et, partant, nous en tirons d'autres conséquences.

De ces diversités naturelles et durables qui existent entre les nations, nos contradicteurs infèrent qu'elles ont des intérêts opposés, qu'elles sont hostiles les unes aux autres, et que l'auteur des choses a voulu qu'elles vécussent séparées. Nous trouvons la conclusion extravagante, et nous disons que c'est précisément l'induction inverse qu'il fallait tirer des faits observés. Nous disons qu'il n'est pas vrai que les diversités qu'on a si justement remarquées entre les peuples impliquent naturellement entre eux des idées d'hostilité; qu'il n'est pas vrai que tout ce qui les rend différents les sépare; qu'il est évident, bien loin de là, qu'ils sont souvent rapprochés par des oppositions autant que par des ressemblances, et que ce qui les distingue sert à les unir autant que ce qui porterait naturellement à les confondre.

Tout dénote, en effet, que l'auteur des choses, en plaçant les

nations dans des situations si prodigieusement variées, en leur distribuant des ressources et des facultés dont un bon nombre semblent si particulières à quelques-unes d'entre elles et sont néanmoins si nécessaires à toutes, a voulu qu'au lieu de s'isoler, elles se recherchassent, qu'elles vécussent unies, et qu'elles eussent entre elles des relations commerciales multipliées, continues, animées, toujours plus nombreuses et plus actives.

Il ne faut qu'ouvrir les yeux pour voir qu'il existe partout un grand nombre d'industries, et des plus considérables, pour lesquelles il faut mettre à contribution les pays les plus divers, et dont l'exercice deviendrait immédiatement impossible, si les relations commerciales qui unissent les diverses parties du monde venaient à être interrompues.

Il n'est pas plus difficile de reconnaître qu'il y a des industries importantes qui sont tout à fait particulières à certains pays, et qui deviennent des motifs de communication naturels, et pour ainsi dire inévitables de ces pays avec tous les autres.

Il est tout à fait digne de remarque, d'un autre côté, que les industries dites similaires, qu'exercent simultanément divers pays, ont, pour la plupart, dans chacun d'eux un caractère propre qui les distingue; qu'elles impriment partout à leurs produits un cachet qui leur est particulier, et que cette diversité des mêmes produits, rendue plus sensible par le vif attrait qu'ont pour les hommes de tous les pays les choses venues de loin, suffit de reste pour qu'ils ne s'excluent pas les uns les autres, pour qu'au contraire ils se servent mutuellement de débouchés, et pour qu'ils puissent donner lieu, entre les pays qui les créent, à d'actives relations commerciales.

Non-seulement de libres relations de commerce sont dans les besoins des nations, elles sont aussi dans leurs instincts; et s'il est vrai de dire que, par un sentiment d'égoïsme que la conscience du genre humain désavoue, chacun voudrait pouvoir se débarrasser, non-seulement de la concurrence de ce qu'il appelle l'étranger, mais encore de celle de ses compatriotes et même de celle de ses voisins, chacun, d'un autre côté, par un sentiment plus naturel, plus juste, plus avouable, voudrait pouvoir aller faire partout une loyale concurrence à tout le monde; chacun voudrait pouvoir aller acheter partout les objets nécessaires à sa consommation et à l'exercice de son industrie, et vendre

partout les produits de son travail qui sont nécessaires à la consommation et à l'industrie des autres hommes, Nier que ce soit là la tendance naturelle, énergique, universelle du genre humain, c'est nier l'évidence même. Il n'est pas dans la nature humaine de disposition plus nette, plus marquée, plus manifeste que celle-là.

En quel sens donc peut-il être vrai de dire, avec nos contradicteurs, que les restrictions auxquelles est soumise la liberté du commerce international sont commandées par l'état du monde? Cela ne peut être vrai qu'en un sens, c'est-à-dire en ce sens seulement, que ces restrictions sont un fait, et que le sentiment injuste et déréglé qui les a produites continue à être plus ou moins dans le monde le sentiment dominant; qu'après avoir troublé longtemps les relations commerciales d'homme à homme, de corporation à corporation, de province à province, il continue à les troubler de nation à nation. Mais conclure du fait au droit, inférer de ce qu'on a cédé à d'aveugles et grossiers instincts, qu'on a été conduit par les plus vives, par les plus pures lumières, et du déplorable isolement auquel on a réduit les nations, tirer cette conséquence qu'elles avaient été condamnées à cet isolement par la nature même des choses, c'est étrangement raisonner, à coup sûr. L'isolement commercial des nations peut avoir sa raison d'être dans l'état des esprits : il ne l'a certainement pas dans l'état du monde. L'observation la moins attentive du monde et des diversités naturelles si nombreuses qui existent entre les productions des différents pays, entre les aptitudes, les goûts, les usages des peuples qui les habitent, conduit irrésistiblement à penser que l'auteur des choses a voulu que les nations fussent unies entre elles par les relations d'un commerce libre, et non séparées par les absurdes barrières du régime restrictif.

IX

S'IL EST VRAI QUE CES RESTRICTIONS SOIENT COMMANDÉES PAR LA PRÉVISION ET LA POSSIBILITÉ DE LA GUERRE.

La supposition que les peuples doivent être unis par des rapports de commerce affranchis de toute entrave pourrait être

fondée, dit-on, si la paix était l'état naturel et habituel du monde. Mais on ne saurait contester qu'il n'en soit autrement, et il suffit que la guerre soit perpétuellement, sinon imminente, au moins possible, pour qu'il y ait sérieusement à se préoccuper des suites que ne manqueraient pas d'avoir, en temps de guerre, les libres relations commerciales qu'on aurait laissées s'établir pendant la paix. En effet, poursuit-on, ces relations auraient inévitablement pour résultat de porter les pays entre lesquels elles se seraient établies, à négliger, chacun de leur côté, la production d'un certain nombre d'objets ou de denrées qu'ils trouveraient plus d'avantage à tirer du dehors qu'ils ne croiraient en apercevoir à les produire eux-mêmes, de telle sorte qu'au moment où éclaterait la guerre et où viendraient à cesser les relations, ils auraient, chacun de leur côté, le désavantage de se voir privés d'une quantité d'objets plus ou moins nécessaires à leur défense, à leur industrie ou à leur consommation.

Le défaut de ce raisonnement est de reposer sur une série de suppositions toutes plus inexactes les unes que les autres.

La première est de croire que le régime restrictif a la vertu de naturaliser dans chaque pays tous les genres de productions dont il peut avoir besoin, de telle sorte que, dans le cas où la guerre viendrait à éclater, il ne serait exposé à manquer de rien.

La seconde est de penser que le régime de la liberté commerciale aurait au contraire pour résultat de faire abandonner au pays qui l'aurait adopté plusieurs des industries qu'il exerce, et d'exposer ce pays à se voir privé, pendant la guerre, d'une partie plus ou moins considérable des choses dont il peut le moins se passer et qu'il est naturellement apte à produire.

La troisième est d'imaginer que la guerre aurait nécessairement pour effet d'interrompre entre les parties belligérantes toutes les relations de commerce précédemment établies, et de faire que chacune d'elles, du moment que la guerre serait déclarée, perdrait à la fois le désir et le pouvoir de rien vendre aux autres et de leur rien acheter.

La quatrième enfin et la plus grave est de regarder la guerre comme l'état naturel du monde ; et, en commençant par la supposer possible, de s'arranger pour la rendre inévitable, de la constituer en quelque façon à l'état de fléau permanent, et d'en

faire ainsi en réalité ce qu'on veut hypothétiquement qu'elle soit, à savoir, l'état habituel des peuples.

Je dis que ce sont là de vaines et fausses suppositions ; et, pour commencer par la première, il est parfaitement faux de croire, par exemple, que le régime restrictif ait réellement la vertu de mettre le pays qui l'adopte en état de se passer, en temps de guerre, de tout rapport commercial avec les autres pays. La moindre réflexion suffit pour avertir que cela n'est pas possible, et que, quelques restrictions qu'un pays voulût imposer à ses relations de commerce avec les autres, il y aurait toujours pour lui nécessité de tirer du dehors un très-grand nombre d'objets. Quel est, par exemple, le système de restrictions qui aurait le pouvoir de naturaliser parmi nous et d'y rendre indigènes tous les produits exotiques qui entrent dans notre consommation ? Quel est celui qui pourrait nous dispenser de tirer du dehors les denrées, les ingrédients, les matières premières originaires des régions tropicales, le café, le coton, les épices, les bois d'ébénisterie, les matières tinctoriales et une multitude d'autres objets ?

Il n'est pas plus vrai de supposer que le régime opposé aux restrictions, celui de la liberté commerciale, aurait pour résultat de faire abandonner à chaque pays quelques-unes des principales industries qui s'y sont développées, et pourrait être cause ainsi qu'en temps de guerre il se vit privé d'objets de consommation dont il ne peut se passer. Si le régime restrictif ne développe pas dans chaque pays les productions de la terre entière, celui de la liberté n'y ruinerait assurément aucune des industries qui peuvent naturellement y prospérer ou s'y soutenir. C'est là une vérité qui sera, j'espère, établie plus loin avec quelque force, et sur laquelle je ne veux pas insister ici (a).

Il est tout aussi peu vrai de dire que la guerre, en supposant qu'elle vint à éclater sous un régime de libre commerce entre peuples, aurait pour effet d'interrompre toutes les relations commerciales avec le dehors. Il n'y a pas, à vrai dire, de situation où un pays soit exposé à entrer en guerre avec tout le monde, et, la guerre devint-elle générale d'ailleurs, les rapports politiques pourraient être interrompus et les rapports commer-

(a) Voy. sect. XI de cette notice, p. 439 et suiv.

ciaux durer encore. On sent très-bien que la cessation des premiers n'implique pas de nécessité la suppression des seconds : et, de ce que les pouvoirs publics de divers pays n'auraient su dénouer les difficultés qui les tenaient divisés qu'en ayant recours à un moyen aussi stupide et aussi brutal que la guerre, il ne s'ensuit pas qu'ils fussent rigoureusement obligés d'aggraver encore les effets déjà si funestes de ce sauvage expédient, en interdisant à leurs sujets respectifs toutes relations de commerce. Laissons ces folles fureurs aux passions d'un autre âge, et espérons qu'elles ne se renouvelleront pas.

Enfin, la moins raisonnable peut-être des suppositions que nous examinons, c'est d'admettre que la guerre, sous un régime de liberté commerciale, continuerait d'être aussi à craindre que sous le régime restrictif, et devrait toujours être le sujet des mêmes préoccupations et des mêmes inquiétudes.

On peut admettre que la guerre est l'état naturel des peuples qui vivent de pillage. On peut la considérer aussi, du moins jusqu'à un certain point, comme l'état naturel des peuples industriels et commerçants qui fondent sur le monopole les succès de leur industrie et de leur commerce, qui pensent qu'une nation ne peut trop rigoureusement écarter les autres de son marché, qui s'imaginent qu'elle ne peut faire de bonnes affaires qu'avec les pays où elle a des débouchés exclusifs, ou avec ceux à qui elle est liée par des traités particuliers de commerce. Il est aisé de concevoir, en effet, que les efforts qu'on fait, sous l'empire du régime restrictif, pour se repousser mutuellement, pour s'isoler les uns des autres, pour obtenir par la force ou par la ruse des débouchés exclusifs ou privilégiés, sont bien près d'être la guerre, s'ils ne sont la guerre même, et doivent souvent avoir pour résultat de la provoquer. N'est-il pas évident qu'on n'aurait pas, à beaucoup près, le même sujet de craindre de voir la guerre éclater entre des peuples qui seraient unis par de libres relations commerciales, et dont une longue suite d'échanges pacifiques auraient peu à peu mêlé et profondément entrelacé les intérêts. Il est impossible de ne pas reconnaître que là où les luttes du régime restrictif auraient été remplacées par des relations de commerce libres et loyales, un grand, un immense sujet de discorde aurait disparu.

On ne peut nier, à la vérité, que des peuples ainsi unis par

de libres rapports commerciaux ne pussent être divisés encore par bien des causes de rivalité et d'hostilité. Ils pourraient l'être par la différence des idées, par celle des institutions, par les efforts des uns pour imposer violemment leurs idées ou leurs institutions à d'autres, par des questions d'honneur, d'influence, de susceptibilité, de prépondérance. Mais, en convenant que la liberté commerciale pourrait ne pas faire disparaître tout sujet de dispute entre les peuples, nous n'en sommes pas moins parfaitement autorisés à dire qu'elle aurait la vertu de rendre leurs relations plus paisibles, la paix plus sûre, les guerres plus difficiles, plus rares, plus courtes, plus conciliables avec le maintien des relations commerciales.

Au lieu donc de demander si les restrictions auxquelles on soumet la liberté du commerce extérieur ne sont pas commandées par la possibilité de la guerre, il faudrait évidemment demander si l'un des meilleurs moyens de rendre la guerre impossible ou du moins de diminuer de beaucoup les chances de guerre ne serait pas de faire disparaître ces restrictions. Établir le régime restrictif, parce que la guerre est possible, c'est, encore une fois, sous prétexte qu'elle est possible, commencer par la rendre inévitable, et, en rendant ainsi plus imminent le mal contre lequel on prétend se mettre en garde, y ajouter un mal nouveau et considérable, qui ne produit aucun des biens qu'on en attend. Le régime restrictif provoque la guerre et y prépare mal. La liberté commerciale au contraire la prévient : et, d'un autre côté, elle accroît les moyens de la faire à tel point qu'elle finit par la rendre impossible, tant elle deviendrait ruineuse et meurtrière.

X

S'IL EST VRAI QUE LES RESTRICTIONS COMMERCIALES SOIENT COMMANDÉES EN GÉNÉRAL PAR L'INTÉRÊT DE L'INDUSTRIE, ET SI L'ON PEUT DIRE QUE LE MONDE LEUR EST REDEVABLE DES PROGRÈS QU'ONT FAITS DANS CHAQUE PAYS LES INDUSTRIES PRINCIPALES.

Il arrive sans cesse aux partisans des restrictions commerciales de vanter les progrès qu'ont faits partout, depuis longtemps et notamment dans le cours des trente dernières années, les diverses industries. Ces progrès sont réels ; ils sont même

considérables ; ils se manifestent dans l'augmentation de la masse des produits, dans le perfectionnement des procédés, dans le décroissement du prix des choses, dans le graduel accroissement du salaire des ouvriers. On pourrait les reconnaître encore à d'autres signes, et il est permis de s'étonner que des hommes qui se piquent, comme nos contradicteurs, de passer pour des praticiens consommés et d'avoir, en fait d'industrie, une connaissance approfondie du véritable état des choses, n'en aient pas fait des tableaux à la fois plus complets et plus frappants. Loin donc de contester ces progrès, nous sommes tout disposés à les reconnaître, à les admirer, à en chérir sur la description qu'on en a faite. Seulement nous sommes, en un point, dans un absolu dissentiment avec nos contradicteurs sur la manière de les expliquer : nous ne les rapportons nullement à ce qui leur en paraît être la véritable cause.

S'il faut en croire les apologistes du régime restrictif, tout serait venu des lois qui, dans chaque pays, ont préservé le travail national du contact des industries étrangères, qui ont pris soin de le défendre contre la concurrence de ces industries. C'est de là, affirment-ils, qu'ont procédé, chez les principaux peuples de l'Europe, la naissance et le développement de tous les arts. L'Angleterre, qui a été la première à pratiquer ce régime, et qui en a fait l'application la plus ferme et la plus étendue, est aussi le pays qui est parvenu au plus haut degré de puissance industrielle. En France, c'est sous l'influence du même régime qu'ont été constituées l'industrie manufacturière et l'agriculture ; et c'est avec son aide que l'activité du travail s'est développée dans les différentes branches de notre production, etc., etc.

Tâchons de nous bien rendre compte de ce qu'on dit en réalité, quand on affirme ainsi que l'industrie contemporaine est redevable de ses progrès au soin qu'on a eu partout d'empêcher qu'elle ne fût exposée à la concurrence de l'industrie étrangère.

Quand, dans un pays, une industrie quelconque vient à être mise par des restrictions commerciales à l'abri du concours de ses rivales du dehors, les hommes par qui est exercée cette industrie se trouvent placés immédiatement dans une situation

qui leur permet d'en vendre les produits à leurs compatriotes à un prix plus élevé qu'il ne leur était possible de le faire avant qu'on eût pris cette mesure. C'est l'avantage naturel qui résulte pour eux des restrictions établies. Mais à quel prix obtiennent-ils cet avantage ?

Si l'industrie en question était la seule qui fût ainsi favorisée, l'avantage qui lui est fait pourrait sembler, sinon très-honnête, au moins très-réel ; cet avantage, en effet, lui permettrait de vendre les produits qu'elle crée à un prix de monopole, et d'acheter tous ceux dont elle a besoin au prix réduit où les ferait naturellement tomber la concurrence du commerce extérieur. Sa situation, à ne considérer que le profit, sans s'inquiéter de la manière de l'obtenir, pourrait passer pour excellente.

Mais il n'est pas possible qu'une situation exceptionnellement si avantageuse dure beaucoup. Dès qu'une industrie a été ainsi défendue contre la concurrence du dehors, il est inévitable que toutes les autres demandent aussi à l'être, et dès qu'elles ont réussi à obtenir l'une après l'autre la protection des tarifs douaniers, elles surélèvent toutes, à l'exemple de la première, le prix de leurs produits. Or, que résulte-t-il de là ? une chose bien simple : c'est que dès lors aucune ne peut vendre plus cher ce qu'elle fait qu'à la condition de payer plus cher tout ce qu'elle consomme, et de travailler à beaucoup plus grands frais. C'est le premier effet général des restrictions commerciales.

Ce n'est pas leur seul effet fâcheux. L'exemple donné par la première industrie qui s'est fait mettre à l'abri du concours des rivalités extérieures n'est pas imité seulement par les autres industries du pays ; il l'est encore par les industries des pays étrangers. Ces pays, chacun à leur tour, se mettent en devoir de repousser aussi la concurrence étrangère, et la conséquence de ce système universel de répulsion, c'est que les diverses industries de chaque pays n'ont pas seulement le désavantage de tout surpayer, de travailler plus chèrement et d'avoir plus de peine à placer leurs produits sur leur propre marché, mais encore de se voir péremptoirement écartées du marché de toutes les autres nations.

Que disent donc, en réalité, les partisans du régime restrictif, quand ils affirment que l'industrie contemporaine est

redevable à ce régime des progrès qu'elle a faits ? Ils disent qu'elle en est redevable à un régime qui a pour elle ces deux effets également fâcheux, d'accroître ses frais de production et de restreindre l'étendue de son marché. Or, une telle proposition est-elle soutenable ? Y a-t-il la moindre apparence que l'industrie soit véritablement excitée et encouragée par un ensemble de restrictions qui l'oblige à payer plus cher ses matières premières, ses instruments, ses machines, tous les objets nécessaires à sa consommation reproductive, et qui, en même temps qu'il enchérit tous ses produits et qu'il en rend le placement plus difficile autour d'elle, l'expose en outre à se voir interdire plus qu'il ne le faut rigoureusement l'accès de tous les marchés étrangers ?

Mais, au moins, dira-t-on, ne faut-il pas convenir que ce régime a l'avantage de soutenir et même d'élever le prix des produits qu'il protège ? Pas nécessairement et d'une manière assurée. C'est bien là l'effet qu'on en attend sans doute ; mais ce n'est pas toujours l'effet qu'on en obtient. Il peut très-bien arriver que les produits que l'on protège contre la concurrence étrangère soient en réalité desservis par cette faveur. C'est même ce qui a lieu d'ordinaire lorsqu'on vient à décourager par là les industries qui faisaient usage de ces produits, et qu'en plaçant les producteurs favorisés dans une situation qui leur permet d'en hausser le prix, on en arrête la demande et la consommation. Exemples. Il n'est pas bien sûr que par les droits prohibitifs dont on a frappé les fers étrangers, on eût procuré d'aussi beaux bénéfices qu'on l'a fait aux maîtres de forges, si, par des concessions multipliées de chemins de fer et d'autres grands ouvrages publics, on n'avait pris soin en même temps d'assurer un immense débouché à leurs produits. Il est fort douteux qu'on ait donné un encouragement véritable à l'industrie des éleveurs de bestiaux, lorsque, par le droit exorbitant dont on a frappé le bétail étranger, on a tellement accru le prix de la viande, qu'on en a rendu l'usage impossible au plus grand nombre des consommateurs nationaux. Il est très-certain qu'on servit mal l'industrie des producteurs de laine, lorsque, par le droit élevé dont on greva les laines étrangères, on frappa d'un découragement sensible les fabriques de drap, et il ne faut pas oublier que cette injuste faveur accordée aux laines indigènes

n'ont longtemps d'autre effet que d'en avilir le prix. Il arrive ainsi très-fréquemment aux restrictionnistes d'être dupes de leur avidité. L'exclusion des produits étrangers leur permet d'élever le prix des leurs, sans doute ; mais, en en surélevant le prix, ils en font baisser la demande, et la diminution de la demande les force souvent à ramener leurs prix au-dessous même de ce qu'ils étaient avant la restriction. Il ne sort presque toujours qu'un mal pour eux du mal qu'ils ont fait aux autres.

Le régime restrictif n'a donc pas même pour effet, comme on le croit, de soutenir et d'élever le prix des choses, puisqu'il n'élève les prix qu'en provoquant, la plupart du temps, une réduction de la demande qui les fait bientôt retomber ; et, d'ailleurs, qu'importe qu'il permette à chaque industrie de surélever le prix de ses produits, si chacune ne peut vendre les siens plus cher qu'à la condition de payer plus cher ceux de toutes les autres ?

Il est d'autant plus étrange qu'on veuille, contre toute vraisemblance, faire honneur au régime restrictif des progrès de l'industrie contemporaine, que ces progrès trouvent leur explication toute naturelle dans des causes bien connues. Ce qui a favorisé partout les progrès de l'industrie, c'est, après l'heureuse paix dont nous jouissons depuis plus de trente ans, et après la sécurité si précieuse qui en est résultée pour tous les travaux, la liberté relative dont jouissent, dans l'intérieur de chaque pays, le travail et les échanges. Si l'industrie a été véritablement encouragée, c'est par la suppression dans chaque État des douanes intérieures, et non par le maintien ou le rétablissement entre les divers États des douanes foraines ; c'est par la liberté que le commerce a conquise au dedans et non par les restrictions qu'il continue de rencontrer à la frontière, et qu'on n'a travaillé depuis trente ans qu'à aggraver.

Les services qu'a rendus à l'industrie la concurrence intérieure sont connus et avoués de nos contradicteurs ¹. Ils reconnaissent, dans les termes les plus explicites, que cette concurrence a eu le pouvoir de forcer la production à satisfaire amplement à tous les besoins du pays, qu'elle a provoqué des progrès incessants dans toutes les branches de l'industrie na-

¹ Voy. le factum que l'Association pour la défense du travail national publiait, il y a un an, sous le titre d'*Examen des théories du libre-échange*, p. 15 et ailleurs.

tionale, qu'elle a déterminé des réductions considérables dans les prix d'une multitude de produits, etc. Ils lui attribuent donc ouvertement et de la manière la plus expresse tous ces progrès de l'industrie dont il s'agit d'expliquer les causes. Or, si ces progrès, comme ils l'avouent, ont été le fruit de la liberté du commerce intérieur, comment peuvent-ils être résultés en même temps de l'exclusion de la concurrence étrangère ? Comment est-il raisonnablement possible de les attribuer à la fois à deux causes opposées, et qui agissent en sens inverse l'une de l'autre ? Ou les progrès que l'industrie a faits parmi nous, depuis trente ans, sont nés de l'exclusion de la concurrence étrangère, et alors il ne faut pas les attribuer à l'activité de la concurrence intérieure ; ou ils sont résultés de l'activité que la concurrence avait acquise à l'intérieur, et il ne faut pas dire alors qu'on en est redevable à l'exclusion de la concurrence étrangère.

De ces deux opinions de nos contradicteurs nous tenons fermement pour la seconde. Nous admettons avec eux que les derniers et les plus remarquables progrès de l'industrie de notre pays doivent être franchement attribués à la concurrence intérieure ; mais, comme nous tenons à mettre de l'accord dans nos idées, et à ne pas bannir la logique de nos doctrines, nous ajoutons que ce libre concours, qui a produit de si heureux effets à l'intérieur, n'en aurait pas entraîné de moins satisfaisants s'il avait été étendu aux contrées étrangères ; qu'il n'aurait pas agi, appliqué à l'Europe, autrement qu'il ne l'a fait appliqué à la France ; que, bien loin de là, il aurait été encore plus fécond en heureux résultats, si son action avait été étendue à de plus grandes surfaces, et que les progrès dont on consent à lui rapporter l'honneur auraient été infiniment plus considérables.

Mais c'est là une vérité que l'on conteste et qui doit être plus directement établie.

XI

IL EST VRAI QUE LA SUPPRESSION DES RESTRICTIONS MISES A LA LIBERTÉ DU COMMERCE INTERNATIONAL AURAIT POUR EFFET DE RUINER SUCCESSIVEMENT DANS NOTRE PAYS TOUTES LES INDUSTRIES QUI S'Y SONT DÉVELOPPÉES.

Après avoir exposé, avec la logique et la justesse de sens que nous venons de voir, comment l'industrie contemporaine est

redevable au régime restrictif des remarquables progrès qu'elle a faits dans les principaux États de l'Europe, et chez nous en particulier, les partisans de ce régime complètent leur pensée en ajoutant qu'en France l'abolition des restrictions aurait l'effet inévitable de ruiner toutes les industries.

Voici, en substance, comment on raisonne. Il n'y a pas encore chez nous, affirme-t-on, de grandes industries qui nous appartiennent véritablement et dont nous ne fussions en risque d'être dépossédés, si nous avions l'imprudence de les exposer à la concurrence de la production étrangère. Nous sommes primés et dominés en agriculture : pour les céréales, par la Russie méridionale, la Pologne et les États-Unis ; pour les laines, par l'Espagne et la Saxe ; pour les bestiaux, par la Suisse et l'Allemagne. Dans toutes les grandes industries manufacturières, nous serions écrasés par l'Angleterre, qui a toutes sortes d'avantages sur nous, ceux de la houille, du fer, des moteurs, des machines, des capitaux, des habitudes acquises, des moyens de communication perfectionnés. Dans l'industrie des transports, et notamment des transports par mer, nous n'aurions pas plus d'avantage avec l'Angleterre encore et avec les États-Unis. Même dans les industries qui semblent nous être plus particulièrement propres, dans l'industrie vinicole, dans celle des soieries, dans celle des articles Paris, nous rencontrerions au dehors des concurrences redoutables ; et, par exemple, nos vins trouvent une inquiétante rivalité dans ceux du Rhin, du Portugal, de l'Espagne ; nos soieries, et en particulier nos soies unies, dans celles de la Suisse, de la Prusse, de l'Angleterre, et même nos soieries façonnées, malgré ce qu'elles possèdent de véritable supériorité, dans celles de la Chine, etc.

De libres relations de commerce avec le dehors ruinaient donc successivement toutes nos industries, par suite tous nos moyens d'échange, et finalement nous ne pourrions plus nous procurer les produits innombrables nécessaires à notre consommation, qu'en livrant aux populations laborieuses des autres pays, d'abord notre argent, et puis toutes nos valeurs accumulées sous d'autres formes, c'est-à-dire toutes nos richesses mobilières et immobilières. Des étrangers, des Anglais surtout, deviendraient possesseurs de toutes nos propriétés, et nous serions trop heureux qu'ils voulussent bien nous per-

mettre de travailler notre sol pour leur propre compte. La conquête du territoire et la réduction en servitude des habitants seraient réalisées par le seul effet de la liberté commerciale^(a).

Voilà à quelles conclusions arrivent nos contradicteurs et de quelles folles terreurs ils cherchent à frapper l'esprit de la France. Ils n'hésitent pas à supposer qu'un pays doué de tant d'avantages naturels et acquis, un pays si ingénieux et si ardent au travail, un pays riche de productions si variées, et en général si désirées et si désirables, s'il venait à commercer librement avec les autres nations, se dégoûterait immédiatement de ses propres produits pour ne plus rien demander qu'aux industries étrangères, et, faute de pouvoir rien faire que les autres nations consentissent à recevoir, serait réduit, après avoir bientôt épuisé son argent, à livrer ses capitaux mobiliers et immobiliers, ses terres, et puis à se livrer lui-même dans la personne de ses habitants. Telles sont les suppositions extravagantes que donnent hardiment pour des vérités des hommes qui se disent pratiques.

Voyons pourtant, à côté de ces suppositions, et pour être en mesure de les bien apprécier, ce qui se passe et ce qu'est au vrai la réalité.

La réalité, c'est que, dans l'état présent des choses et notwithstanding les graves obstacles que le régime restrictif oppose à l'activité de notre commerce extérieur, la France, d'après les derniers tableaux de la douane, tableaux qui sont si loin, comme on sait, d'accuser la masse entière de nos relations de commerce avec l'étranger, a exporté, en 1846 (valeurs officielles),

(a) Voir le *factum* publié le 15 janvier 1847, par l'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DU TRAVAIL NATIONAL, sous ce titre : *Examen des théories du libre-échange et des résultats du système protecteur* : « Voici probablement ce qui arriverait, disent les auteurs de ce curieux document, si nous détruisions nos barrières protectrices : l'Angleterre nous approvisionnerait des nombreux produits qu'elle peut nous fournir en qualité meilleure ou à meilleur marché; mais elle ne nous demanderait pas plus de marchandises françaises qu'elle ne nous en demande aujourd'hui; elle nous prendrait d'abord notre argent, qu'elle emploierait à aller acheter ailleurs les denrées dont elle aurait besoin, et que d'autres pourraient lui livrer à meilleur compte que nous; puis, quand nous n'aurions plus d'espèces à lui donner, elle se rembourserait des dettes que nous aurions contractées envers elle, avec nos propriétés de toutes sortes, mobilières ou immobilières, avec nos rentes, nos actions de chemins de fer, nos titres négociables, avec nos terres, nos fermes et nos vignobles; tout cela passerait insensiblement en sa possession, et nous serions réduits à cultiver notre sol et à travailler au profit de maîtres étrangers. » Voy. p. 39 et 40.

pour plus de 852 millions de produits nationaux, à savoir pour 186 millions de produits agricoles et pour 666 millions de produits manufacturés ; que dans la masse des produits manufacturés dont elle a trouvé le placement au dehors, les tissus de soie figurent pour 146 millions, ceux de coton pour près de 140, ceux de laine pour plus de 108, ceux de lin et de chanvre pour plus de 26, le papier et ses applications pour plus de 21, la poterie et les cristaux pour une somme pareille, etc. ; que, de la masse de nos soieries exportées, il en a été pour près de 37 millions aux États-Unis, pour 35 millions en Angleterre, pour plus de 15 millions dans les États du Zollverein allemand, pour près de 9 en Belgique, en Espagne pour plus de 8, etc. ; qu'il a été exporté de nos cotons pour près de 26 millions en Espagne, pour près de 10 aux États-Unis, pour près de 7 et 1/2 en Suisse, et qu'il en a été demandé pour plus de 35 millions par divers autres pays d'Europe, au nombre desquels l'Angleterre figure notamment pour plus de 4 millions ; que les États-Unis ont consenti à recevoir de nos draps et autres étoffes de laine, pour 20 millions, l'Espagne pour plus de 14, les États-Sardes pour plus de 12, l'Angleterre pour près de 10, la Suisse pour plus de 7, etc.

On fait observer, il est vrai, que, des 852 millions de produits nationaux exportés, il y a à défalquer ce qui est absorbé par le commerce réservé de nos colonies et de l'Algérie, soit 169 millions, et que du reste il faut déduire encore environ 200 millions, pour ce qu'il y a d'exagéré dans les évaluations de la douane, évaluations qui ont été faites d'après les valeurs officielles de 1826, qu'on suppose, en moyenne, supérieures d'un tiers au montant des valeurs actuelles. Mais en opérant ces défalcatons, et sans même accrottre, comme il le faudrait pour être exact, la masse de nos produits exportés, de tout ce qu'y ajoute la contrebande, il n'en reste pas moins encore pour un demi-milliard de francs de nos produits de toute espèce, et notamment de nos produits manufacturés, de nos tissus de soie, de coton, de laine, de lin, de nos merceries, de nos peaux ouvrées, de nos poteries et cristaux, de nos papiers peints et autres que les pays étrangers, notamment les États-Unis, l'Angleterre, l'Espagne, le Zollverein allemand, la Belgique, la Suisse, les États-Sardes trouvent très-bon de recevoir, dans l'é-

tat présent des choses et malgré ce qu'ajoutent à leur prix de vente les charges du régime restrictif.

Comment donc prétendre, avec quelque apparence de raison, que, si ce régime était détruit et si le prix des produits que nous exportons se trouvait diminué de tout ce qu'y ajoutent les taxes de douane, les nations étrangères n'en voudraient plus, et que nous ne pourrions leur faire accepter, après notre argent, que nos capitaux et nos terres ? Eh quoi ! dans l'état présent des choses, ces nations reçoivent très-volontiers pour plusieurs centaines de millions de nos produits manufacturés ; l'Angleterre, à elle seule, accepte pour plus de 75 millions de ces produits, dont tant de causes tendent à surélever le prix, et si la principale de ces causes venait à disparaître, si notre production était affranchie des entraves ruineuses du régime protecteur, si nous pouvions nous procurer aux meilleures conditions possibles tous les objets nécessaires à la bonne exécution de nos travaux, si nos produits ne rencontraient plus à l'entrée des autres pays les taxes répulsives établies pour la protection de chaque marché et pouvaient arriver sur les marchés étrangers en qualité meilleure et à des prix sensiblement réduits, les nations étrangères n'en voudraient plus recevoir et elles ne consentiraient à accepter, en échange des leurs, que notre argent, nos valeurs mobilières ou nos richesses capitalisées en immeubles ! Est-ce sérieusement qu'on peut écrire de telles choses ?

On dit encore, à la vérité, que si les étrangers consentaient à recevoir pour des sommes plus ou moins considérables de nos produits, nous prendrions des leurs pour des sommes bien plus fortes, et que nos industries perdraient à l'intérieur une partie plus ou moins notable de leurs débouchés. Mais c'est encore là, ce me semble, une frayeur bien singulière ; car, si nos produits peuvent aller lutter sans désavantage sur les marchés étrangers, où ils arrivent grevés de frais considérables, comment admettre que, sur place et en présence de produits venus de loin et chargés de frais, ils ne pussent soutenir la concurrence ? Les débouchés immédiats, ceux qu'on a pour ainsi dire à sa porte, ne sont-ils pas, en tout état de cause, les plus faciles à conserver ? et si, malgré les lourdes charges dont le régime restrictif grève notre production et nos prix de vente, à l'étranger

surtout, nous pouvons aller, au loin, faire accepter aux nations étrangères pour un demi-milliard de nos produits, est-il raisonnable de supposer que, chez nous et sous un régime où notre industrie aurait ses coudées franches et pourrait aller se pourvoir partout et au plus bas prix possible de tous les objets nécessaires à sa consommation productive, elle ne saurait pas retenir dans sa clientèle les consommateurs nationaux ?

Ne nous en tenons pas, du reste, à ces premiers aperçus, quelque tranquillisans qu'ils puissent paraître, et recherchons de plus près ce qui adviendrait de nos industries, si, étant mises par la liberté commerciale en pleine communication avec celles des autres pays, elles avaient à soutenir la concurrence des producteurs étrangers.

Je conçois qu'à cet égard on ne se contente pas de vérités plus ou moins approximatives, et qu'on veuille être pleinement rassuré. J'accorde qu'on a besoin d'être rassuré, non-seulement dans l'intérêt des producteurs, mais aussi dans l'intérêt des consommateurs ; et comme, après tout, il n'est possible de consommer qu'à la condition de produire, ni d'acheter qu'en conservant la possibilité de vendre, je conviens volontiers que, dans l'intérêt même de la consommation, il doit paraître très-important de conserver toutes les grandes industries auxquelles le pays doit l'ensemble de ses moyens d'échange. J'admets enfin, sans difficulté, qu'il existe entre les nations des différences ; que chacune a, comparativement aux autres, des désavantages et des avantages plus ou moins marqués ; que l'Angleterre en particulier possède sur toutes, et même sur nous, une assez grande avance ; et c'est en me plaçant, sous tous ces rapports, au point de vue de nos contradicteurs, que je veux rechercher quel serait, relativement à nos industries, l'effet de la suppression des restrictions douanières et de l'établissement de la liberté commerciale.

Nos adversaires font de la liberté une concession. Ils conviennent que, si l'on voulait n'envisager que l'intérêt du monde pris en bloc, il serait possible de la considérer comme préférable au régime qu'ils défendent ; qu'il se pourrait qu'appliquée au monde entier, elle produisît, en somme, un plus grand développement de richesse et de prospérité : mais ils ajoutent qu'elle ne

produirait ce résultat général qu'au prix des plus grands maux pour certaines contrées particulières ; qu'il se pourrait qu'elle accélérât encore le progrès des pays déjà très-avancés, mais que ce serait au détriment de ceux qui n'auraient atteint qu'un moindre degré de puissance productive, et que si les habitants de ceux-ci, mus par un sentiment patriotique et national, voulaient assurer la prospérité de leurs territoires, ils devraient indubitablement donner au régime restrictif la préférence sur celui de la liberté des échanges.

Réduite à ses véritables termes, la question, entre nos contradicteurs et nous, est donc uniquement de savoir si la liberté commerciale, reconnue favorable en général, serait funeste à certains pays en particulier ; si, bonne pour le monde entier, elle n'accroîtrait la masse totale des richesses qu'en provoquant des développements excessifs sur de certains points, et en ralentissant l'activité partout ailleurs ; s'il est vrai, comme on l'affirme, qu'elle suppose l'égalité des avantages naturels et acquis, qu'elle ne puisse être introduite utilement qu'entre des industries d'égale force, et que, pour l'établir entre deux ou plusieurs pays, il faille nécessairement attendre qu'ils aient fait les mêmes progrès et se trouvent dans des situations identiques ¹.

Or, les faits, hâtons-nous de le dire, fournissent des réponses multipliées et irrécusables à cette question. Rien n'est moins rare, en effet, que de trouver dans les mêmes foyers de concurrence et d'activité commerciale des établissements industriels du même genre placés dans les conditions les plus inégales de prospérité. On peut remarquer de telles inégalités partout, entre les industries dites similaires dont les établis-

¹ C'est là le principe le plus fondamental des partisans du régime restrictif, principe avoué par la Commission des douanes de la Chambre des députés, et qui a servi de base à son rapport sur le projet de loi de douanes actuellement en discussion. « La concurrence, y est-il dit, avec les moyens propres à notre pays, est, quant à présent, impossible... La liberté des échanges ne peut exister qu'au prix de l'égalité des industries et des produits : alors, elle est un bienfait pour les deux parties ; autrement, c'est toujours une duperie pour l'une d'elles. Qu'on nous laisse donc atteindre d'abord à l'égalité ; nous demanderons ensuite la liberté. » (V. le *Rapport* de M. Lanyer, p. 167 et 199.) La question est donc bien de savoir si la liberté peut être introduite entre des pays et des industries placés dans des situations inégales.

sements se font concurrence. Que l'on compare, dans le moindre de nos cantons, ce qu'il peut y avoir de mines, de fonds de terre, d'usines, de fabriques en état d'exploitation, et l'on découvrira infailliblement qu'il existe, entre les avantages naturels et acquis des établissements de ces divers ordres, des différences extrêmement marquées. S'il y a de ces différences entre les établissements industriels d'un canton, on sent qu'il en peut exister de plus sensibles entre ceux d'un département, et probablement de plus sensibles encore entre ceux des quatre-vingt-six départements dont se compose le royaume. A plus forte raison devait-il s'en trouver de très-saillantes, du temps de la Révolution et de l'Empire, entre les industries similaires des divers pays que nos conquêtes avaient successivement réunis au territoire national. Je ne pense pas qu'il y en eût de moindres entre les industries des divers États que l'union douanière allemande a confondus dans un même groupe commercial, ni qu'il en existe de moins sensibles entre les industries des pays que va réunir commercialement l'association italienne. Enfin, il n'est pas possible d'en imaginer de plus grandes que celles qui existent entre les industries qu'embrasse le marché de la Suisse, puisque ce marché, qui, lorsque chaque peuple se claquemurait dans les limites de son territoire, a été ouvert aux produits de toutes les nations, se confond entièrement, en un certain sens, avec celui du monde, et met, depuis trente-quatre ans, l'industrie helvétique aux prises avec celle des pays les plus avancés.

Cependant, dira-t-on que ces inégalités et ces disparates sans nombre, entre les établissements industriels réunis dans les mêmes foyers d'activité commerciale et se faisant naturellement concurrence, aient eu pour effet d'écraser les faibles au profit des forts? Avons-nous vu, en France, depuis que les douanes intérieures ont été supprimées, que l'industrie des provinces les plus retardées ait été compromise par celles des régions qui avaient plus d'avance? Les progrès qu'une industrie avait faits dans une province ont-ils empêché que cette industrie ne prit racine ailleurs? Les fabriques de Rouen ont-elles mis le moindre obstacle au développement de celles de Saint-Quentin ou de Mulhouse? Ne voyons-nous pas, depuis une quinzaine d'années, comme j'en ai fait ailleurs la remar-

que (a), l'industrie cotonnière s'installe dans les Vosges et s'y soutient, malgré de très-grands désavantages de position, à côté des manufactures si puissantes de l'Alsace? N'existe-t-il pas une multitude d'exemples pareils? Remarquons-nous que nos départements pauvres souffrent de leurs libres communications avec les départements riches? Pensons-nous que les relations établies entre les uns et les autres ne soient profitables qu'aux plus avancés ou qu'à ceux qui se trouvent dans des situations à peu près égales? Ne sommes-nous pas, au contraire, universellement convaincus que la liberté commerciale qui unit les diverses fractions du territoire est, malgré l'extrême inégalité des situations, éminemment favorable à la prospérité de toutes. D'un autre côté, s'est-on jamais plaint, à l'époque de nos conquêtes, que l'adjonction successive à notre marché de tant de pays nouveaux et placés dans des situations si diverses, fût devenue une cause de ruine pour aucune des contrées anciennes ou nouvelles dont il s'était trouvé finalement composé? N'est-il pas avéré, d'autre part, que les inégalités qui existent entre les divers États de l'association douanière allemande, inégalités telles que le roi de Prusse avait cru devoir constituer un fonds pour venir au secours des petits manufacturiers de Berlin qui, dans les premiers moments, auraient le plus souffert de la concurrence, n'ont nullement empêché que l'union commerciale n'ait été favorable à tous les pays qui y étaient entrés, et n'est-ce pas un fait constant qu'il n'y a eu nécessité de venir au secours de personne? Enfin, quel que fût le désavantage de la Suisse lorsqu'elle a consenti à ouvrir de toutes parts ses frontières aux produits des autres nations, et bien qu'elle ne possédât, ce semble, aucune des conditions matérielles nécessaires à l'exercice d'aucune grande industrie; qu'elle ne récoltât que peu de grains; qu'elle n'eût ni fer, ni coton, ni houille; qu'elle fût obligée de tirer du dehors la plupart des objets nécessaires à sa consommation industrielle; qu'elle ne pût les faire arriver qu'à grand'peine, située comme elle est au centre de l'Europe continentale et dans des régions montagneuses du plus difficile accès; n'est-il pas de

(a) Voy. les observations présentées par l'auteur au Congrès des économistes réunis à Bruxelles en septembre 1847 : *Journal des Économistes*, septembre 1847, tome XVIII^e de la collection.

notoriété publique que, dans cette situation et à la faveur du simple avantage qu'elle s'était ménagé, quand ses produits rencontraient des barrières partout, de laisser tout entrer chez elle, et de se procurer, au plus bas prix possible, toutes les choses nécessaires à sa consommation productive, elle est parvenue, non-seulement à conserver ses industries propres, mais encore à s'approprier les industries les plus parfaites des pays les plus florissants; à rivaliser avec la France dans la fabrication des soieries, avec l'Angleterre dans celle des cotons et des machines, et, dans la production des soieries et des cotonnades notamment, à soutenir partout, sans désavantage, la concurrence de ces deux grandes et industrieuses nations (a)?

Comment soutenir, après de tels exemples, et surtout après le dernier, que la liberté commerciale ne saurait être sagement et utilement introduite qu'entre des pays placés dans des situations également avantageuses et ayant fait les mêmes progrès? S'il faut cette parité d'avantages naturels et de progrès accomplis pour que des établissements du même genre se puissent soutenir au sein d'un pays ou d'une réunion de pays où existerait la liberté des échanges, qu'on nous explique comment des industries similaires, installées dans les conditions de prospérité les plus diverses et souvent les plus inégales, parviennent à vivre partout simultanément; qu'on nous explique comment les sols ingrats ne demeurent pas en friche à côté des terres fertiles; qu'on nous explique comment les chétives filatures des Vosges ne sont pas écrasées sous la formidable concurrence de leurs voisines du Haut-Rhin; qu'on nous dise comment, en France par la suppression des douanes intérieures, et en Allemagne par la formation du Zollverein, tant d'entreprises industrielles, de date, de situation, d'importance différentes et placées dans des conditions de succès si diverses, ont pu être mises en contact, non-seulement sans péril pour la sûreté de toutes, mais avec profit en général pour l'activité et la prospérité du plus grand nombre; qu'on nous dise, en particulier, comment l'industrie du coton, si puissante en Angleterre, et

(a) Voy., sur les effets de la liberté commerciale en Suisse, le *Rapport sur l'industrie suisse adressé à l'Association belge pour la réforme douanière, à l'occasion de l'exposition de Berne*, par M. de Molinari (décembre 1857): *Questions d'Économie politique et de droit public*, tome II^e, p. 484 et suiv.

celle de la soie, si perfectionnée en France, ont pu, l'une et l'autre, s'établir et faire les plus grands progrès en Suisse, dans le pays du monde le moins favorisé, en présence des soieries de France et des cotonnades anglaises, entrant dans le pays, comme toutes choses, avec une pleine et entière liberté (a) !

Ces questions ne laissent pas d'être embarrassantes. Aussi, ne sachant sans doute comment y répondre, on a commencé par nier la vérité des faits. On a dit que les inégalités signalées à l'intérieur des marchés où est établie la liberté commerciale n'existaient pas, ou qu'elles étaient à peine sensibles ; que les industries installées dans toute l'étendue du marché français, par exemple, ou dans celle du Zollverein allemand, se trouvaient dans des situations économiques à peu près pareilles, et que c'était pour cela que la liberté du commerce avait pu être introduite dans l'intérieur de ces pays sans y causer de perturbation notable, et même avec profit pour tous. Mais suffit-il donc de nier l'évidence pour la détruire ? Peut-on raisonnablement disconvenir qu'il n'existe, dans notre marché et dans tous, des terrains d'une fécondité très-inégale, qui sont cultivés simultanément, non pas sans doute avec des profits égaux, mais sans que la concurrence des plus fertiles mette pourtant obstacle à la culture fructueuse de ceux qui le sont moins ? Peut-on nier sensément qu'il n'existe, dans l'intérieur de tous les pays, une multitude d'établissements industriels placés dans des conditions très-inégalement favorables et qui prospèrent plus ou moins les uns et les autres, sinon tous au même degré ? Enfin, s'obstinât-on à prétendre que, dans l'intérieur des mêmes marchés, toutes les situations sont identiques, contesterait-on qu'il n'existe au moins des différences entre les pays étrangers qui peuvent être unis par de libres relations de commerce, et que, nonobstant ces différences, ils ne prospèrent simultanément sinon également ? Niera-t-on, par exemple, que la Suisse, à l'époque où la paix ayant succédé en Europe aux guerres de l'Empire, son marché devint accessible aux produits

(a) Voy. dans le *Journal des Économistes*, juillet 1846, l'*Aperçu de la situation économique de la Suisse*, de M. Jules de Vroil ; analyse étendue et fort bien faite du rapport rédigé, en 1844, par M. de Gonzenbach, au nom de la commission fédérale d'experts en matière de commerce, sur les relations commerciales de la Suisse avec l'étranger ; tome XIV^e de la collection, p. 360 et suiv.

de l'Angleterre comme à ceux des autres nations du continent, n'eût toute sorte de désavantages, que ses industries aujourd'hui les plus florissantes ne fussent à peine nées, que quelques-unes ne fussent encore à naître, que pour l'exercice de ces industries elle ne fût privée d'une multitude d'éléments de force que d'autres nations avaient sous la main, que tout le monde ne lui fermât ses portes, que son principal avantage enfin ne fût de tenir les siennes ouvertes à qui voulait entrer, de laisser affluer sur son marché, libres de tout droit, tous les objets nécessaires à sa consommation, et qu'à la faveur de cette demi-liberté commerciale, la liberté des importations, celle précisément que tout le monde repousse, elle ne se soit mise en mesure de supporter, sans faiblir, la concurrence des peuples industriels les plus riches et les plus puissants? Et qu'on ne dise pas qu'elle est défendue par sa situation même, qui ne laisse pas arriver jusqu'à elle les produits étrangers; car, outre qu'on avoue que, dès 1814 et 1815, elle était déjà inondée de produits anglais, comment admettre que les produits fabriqués ne sauraient l'atteindre, quand on sait qu'elle est forcée de tirer du dehors la matière première de presque tous ses produits, les marchandises les plus encombrantes ou les plus lourdes, le blé qui la nourrit, la houille, le fer, le coton qui alimentent ses usines et ses fabriques?

On sent si bien tout ce qu'il y a d'inexact à prétendre que les industries qui se font concurrence dans l'intérieur des mêmes marchés sont dans des situations identiques, qu'on éprouve le besoin de modifier cette première réponse, et d'expliquer d'une autre manière à quoi il tient que dans les limites d'un même État la liberté du commerce soit sans danger. On dit que si, à l'intérieur, il y a des différences dans les situations, ces différences peuvent être facilement effacées, que les établissements arriérés peuvent s'aider du concours de ceux qui ont de l'avance, leur emprunter quelques bons ouvriers, s'approprier leurs méthodes, imiter leurs machines perfectionnées et parvenir ainsi, sans beaucoup d'efforts, à rendre les situations égales. Mais si les situations peuvent être ainsi égalisées à l'intérieur, pourquoi ne pourraient-elles l'être de peuple à peuple? Qu'est-ce qui empêcherait qu'on n'usât des mêmes moyens? que ces moyens ne fussent tout aussi efficaces? et

comment des inégalités, qui, de province à province, ne sont pas considérées comme une raison suffisante pour mettre obstacle à la liberté des relations, peuvent-elles devenir un juste motif d'entraver les relations commerciales de royaume à royaume, et à des distances où ces inégalités devraient, ce semble, se faire beaucoup moins sentir? Comment, par exemple, la rivalité des puissantes fabriques de l'Alsace est-elle sans danger pour celles des Vosges, parce qu'elles se trouvent établies sur la rive gauche du Rhin, et comment deviendrait-elle un danger contre lequel toute lutte serait impossible si l'on s'avisait de les transporter sur la rive droite, à une distance où leur concurrence serait infiniment moins à redouter?

On fait encore une troisième réponse, directement contraire aux précédentes, sans être pour cela plus exacte; et, après avoir dit que, dans l'intérieur de chaque marché, les conditions économiques du travail sont à peu près les mêmes, ou que les différences de situation peuvent être facilement effacées, on avoue que les inégalités, même à l'intérieur d'un même État, sont souvent réelles, profondes, durables, et qu'il est possible que la concurrence des régions avancées mette plus ou moins obstacle au progrès de celles qui sont en retard; mais on ajoute que ce que peut perdre une portion du pays est amplement compensé par ce que gagne l'autre, et qu'au fond l'intérêt national est sauf, qu'il n'y a pas de dommage éprouvé par la généralité du territoire; qu'ainsi il n'est pas étonnant qu'on ait consenti à mettre en rapport dans l'intérieur du même pays des régions inégalement avancées, puisqu'il ne devait pas en résulter de préjudice pour l'ensemble, les parties faibles devant seules être lésées; qu'il n'est pas davantage surprenant qu'on ait refusé de laisser communiquer librement des territoires appartenant à des nations différentes, puisque la chose n'était ordinairement possible qu'en nuisant à l'intérêt national...

Mais comment croire que le législateur, même dans un intérêt national, ait consenti à sacrifier les parties faibles d'un pays à ses parties fortes? que lorsqu'on a supprimé parmi nous les lignes de douanes intérieures, on a voulu condamner nos provinces pauvres et arriérées à se dévouer pour le plus rapide avancement de nos provinces déjà prospères et riches? que

lorsqu'a été formée l'association commerciale allemande, les États peu industriels ont dû faire abnégation de leur intérêt propre et se sont bénévolement immolés à l'intérêt général allemand ? que lorsque la Suisse notamment a ouvert ses portes aux produits de tous les peuples, elle a consenti à mettre sous ses pieds son intérêt particulier et à ne considérer que l'intérêt général du monde ? Non-seulement il n'est pas vrai que, dans ces divers cas, on n'ait obéi qu'à des vues d'ensemble et qu'on ait sacrifié volontairement telle ou telle partie au tout ; mais il n'est pas même vrai que les parties faibles et pauvres aient souffert, et que la liberté commerciale n'ait profité qu'aux parties déjà industrielles et riches des pays où elle a été établie. Il est indubitable, au contraire, qu'elle a été profitable à toutes, et c'est justement ce qu'affirment nos contradicteurs lorsque, pour se mieux préserver de la concurrence étrangère et obtenir qu'on se contente de la concurrence intérieure, ils font ressortir avec tant de soin les services que celle-ci a rendus à toutes les parties du territoire et l'activité féconde qu'elle a imprimée à tous les travaux.

C'est donc en vain qu'on essaye d'échapper à la conclusion naturelle des faits qui viennent d'être cités ou des faits analogues qu'on y pourrait joindre : ces faits, aussi nombreux qu'ils sont irrécusables, démontrent avec évidence que l'inégalité des situations n'est nullement un obstacle à la prospérité commune des pays et des industries que de libres relations de commerce auraient mis en communication.

J'ajoute que ce que les faits démontrent avec tant d'autorité est d'ailleurs justifié par la science, et qu'il y a, théoriquement parlant, d'excellentes raisons de croire qu'en effet les relations établies par le fait de la liberté des échanges, entre des peuples très-inégalement favorisés par les circonstances locales et très-inégalement développés, profiteraient aux uns et aux autres et seraient loin notamment de nuire aux moins avancés. Rien de plus puéril que la crainte qu'on s'efforce d'inspirer à ceux-ci d'une invasion des produits exportés par ceux qui ont fait des progrès considérables. Quelle que puisse être l'avance de ces derniers, il tombe sous le sens qu'ils ne sauraient suffire aux besoins de tous les autres, et aller sur tous les marchés du monde supplanter à la fois toutes les industries : que plus les

demâdes qui leur seraient adressées deviendraient g n rales, et plus ces demandes tendraient naturellement   faire hausser le prix de leurs produits et   rendre aux autres la concurrence possible; que chacun d'ailleurs serait d fendu chez soi par la distance, par les habitudes contract es, par l'avantage d' tre entour  de ses clients et d'avoir   faire pour les approvisionner des frais moins consid rables; que chacun le serait aussi par la sp cialit  des produits qui sont propres   chaque pays et par la possibilit  de faire agr er aux  trangers jusqu'  des produits similaires, pour peu qu'ils se distinguassent par quelque avantage particulier; que les pays menac s seraient d fendus encore par le surcroit d'excitation et d' nergie que la libert  commerciale donnerait   leurs facult s; qu'ils le seraient surtout par l'inappr ciable avantage de pouvoir tirer des lieux les plus favoris s et aux moindres frais possibles, les mat riels, les ingr dients, les machines, les aliments, la main-d' uvre, les conseils et les directions habiles, en un mot, tous les moyens de perfectionner leurs travaux, de profiter de l'exp rience acquise, et, tout en am liorant leurs produits, d'en abaisser le prix sensiblement; qu'enfin, chaque peuple serait d fendu avec plus d'efficacit  encore par l'extension plus grande que prendraient autour de lui les d bouch s, et par l'assurance qu'il acquerrait en outre de trouver au dehors tous les march s ouverts.

Il y a dans ces remarques et dans les faits auxquels elles servent d'explication et de commentaire d  quoi rassurer pleinement, je ne crains pas de le dire, toutes celles de nos industries pour qui la concurrence ext rieure est, en apparence, le plus redout e. Prenons pour exemple celle des maîtres de forges. Je dis qu'une saine appr ciation des choses indique clairement que la concurrence ext rieure, loin de compromettre cette industrie, la servirait. Plus il y aurait de march s ouverts, et moins il serait possible aux pays o  la production du fer est tr s-d velopp e et tr s-perfectionn e,   l'Angleterre par exemple, de les approvisionner tous et d'aller faire partout   l'industrie locale une concurrence dangereuse. Il tombe sous le sens qu'en se g n ralisant, la demande des fers anglais deviendrait pour nous moins   redouter et rendrait la concurrence plus facile   nos maîtres de forges. Ceux-ci seraient d'ailleurs d fendus par

l'éloignement de leurs rivaux anglais; et l'état imparfait de nos moyens de communication, qu'on trouve, avec raison, si fâcheux pour nos producteurs, ne serait pas plus avantageux apparemment pour les étrangers qui viendraient leur faire concurrence. Si, sur certains points, plus accessibles aux fers anglais, la demande des nôtres venait à diminuer, elle s'accroîtrait infailliblement sur beaucoup d'autres, non-seulement à cause des perfectionnements successifs que recevrait la fabrication et de la réduction que subiraient les prix, mais surtout à cause de l'extension qui serait donnée à l'emploi du fer, de son application à une multitude de nouveaux usages, et de la consommation beaucoup plus générale et plus grande qu'on en ferait. Dans ces conditions nouvelles, le danger d'avoir suscité des rivaux à nos producteurs serait racheté par les plus notables avantages, et l'on peut affirmer sans crainte que, loin d'avoir affaibli leur situation, on l'aurait affermie et améliorée.

Veut-on un exemple frappant du peu de danger qu'auraient à courir celles de nos industries qu'effraye le plus la liberté du commerce extérieur, si l'on prenait le parti de supprimer les restrictions douanières et de laisser le champ libre aux concurrences qui paraissent le plus redoutables? On le trouvera dans les mesures dont la fabrication du sucre indigène a été l'objet, il y a cinq ans. Quelle industrie pouvait sembler plus factice, et que pouvait-on, en apparence du moins, imaginer de mieux pour la détruire que de l'exposer à la concurrence sérieuse du sucre colonial? Ses partisans regardaient ce projet comme mortel pour elle. Ils l'avaient violemment combattu pendant longtemps, et quand ils consentirent enfin à la voir soumise aux conditions d'une lutte égale, ils demandèrent qu'elle ne fût obligée de supporter les mêmes droits que le sucre colonial qu'après un délai d'un certain nombre d'années. Or, voyez ce qui arrive. A peine le moment est-il venu où elle doit être assujétie aux mêmes taxes que le sucre des colonies, et déjà l'on écrit *qu'elle a fait de tels progrès, que non-seulement elle est en mesure de soutenir la lutte, à égalité d'impôt, contre l'industrie coloniale, mais qu'elle promet de se développer assez pour ne plus laisser de place à celle-ci sur le marché français...* Si, ajoute-t-on, *la situation actuelle se maintient, avant deux ans la sucrerie coloniale est vaincue.* En conséquence, on avise aux moyens

de renfermer dans de justes bornes LE DÉVELOPPEMENT EXCESSIF qu'on l'accuse d'avoir pris, et, après avoir longtemps surchargé à son profit l'industrie coloniale, on songe aux moyens de dégrever celle-ci à son détriment ¹.

Qu'on vienne nous dire, après de tels faits, qu'il est impossible de mettre en présence et de faire concourir entre elles des industries placées dans des situations inégalement avantageuses ; que la liberté commerciale ne sert que les forts ; qu'elle serait mortelle aux faibles ; qu'elle ne peut être raisonnablement introduite qu'entre des pays et des industries qui réunissent les mêmes conditions naturelles et acquises de puissance et de prospérité ! Les faits et la théorie démentent cette assertion avec une égale évidence.

Ajoutons, comme complément à ces considérations, que si, pour établir de libres relations de commerce entre deux ou plusieurs pays, il fallait attendre qu'ils fussent dans des situations pareilles, et que les mêmes industries eussent fait partout les mêmes progrès, la réalisation de la réforme que réclament les partisans de la liberté commerciale serait à tout jamais impossible ; car il n'y a rien au monde de plus impossible que l'avènement attendu de cette parité universelle de progrès et de situations. Il existe entre les différentes contrées du globe des diversités innombrables. Il y en a de naturelles et d'ineffaçables ; il y en a d'acquises, qui semblent destinées à durer indéfiniment, et l'on ne conçoit guère, à vrai dire, pourquoi les pays qui ont de l'avance et qui font ce qu'il faut pour la conserver la perdraient ; pourquoi ceux qui ont accompli le plus de progrès et à qui sont devenus le plus faciles des progrès nouveaux cesseraient précisément d'en faire. Si l'Angleterre, avant la réforme de ses douanes, avait déjà sur nous divers avantages, comment présumer qu'elle les perdra, maintenant qu'elle vient d'en acquérir un nouveau, qui est si propre à accroître l'efficacité de tous les autres, et lorsque la liberté commerciale met à la disposition de son industrie, exempts de tous droits de douane, une multitude de matériaux et de denrées que la nôtre continuera à ne recevoir que grevés des plus lourdes taxes ? Si de libres relations de commerce ne devaient s'établir

¹ Voyez le *Rapport* déjà cité de M. Lanyer, p. 178 et 188.

entre nous et nos voisins qu'à la condition d'une exacte parité dans les situations, le temps ne ferait donc que rendre de tels rapports de plus en plus impossibles. Cela seul ne prouve-t-il pas qu'il est absurde de vouloir subordonner à une telle condition la suppression du régime restrictif? Aurions-nous pu, en France, attendre raisonnablement que nos provinces eussent fait toutes les mêmes progrès pour établir entre elles de libres relations commerciales? Si cette liberté paraissait désirable, n'était-ce pas surtout dans l'intérêt des parties les moins avancées de notre territoire? Et si elle a paru manifestement utile à celles qui avaient le moins d'avance, si elle y a plus ou moins éveillé l'activité productive, si elle a jusqu'à un certain point rendu communs aux plus dépourvues les avantages que possédaient les plus florissantes, peut-on croire qu'introduite dans les rapports de peuple à peuple, la même liberté ne serait profitable qu'à ceux que la nature a le mieux traités, et qui ont fait les progrès les plus notables? On peut bien admettre qu'elle procurerait à ceux-ci des profits plus grands, mais non pas qu'ils seraient les seuls à qui elle fût avantageuse; elle ajouterait indubitablement à la prospérité de tous, et, si elle changeait les situations relatives, il est permis de croire que ce serait surtout au profit de ceux qui ont fait jusqu'ici le moins de progrès.

XII

QUE LE RÉGIME RESTRICTIF, N'ÉTANT PAS COMMANDÉ PAR LA NATURE DES CHOSSES, A TOUTES SES RAISONS D'ÊTRE DANS L'ÉTAT DES ESPRITS, ET QUE CE QU'IL FAUT ATTENDRE POUR L'ABOLIR, CE N'EST PAS QUE LES INDUSTRIES SIMILAIRES DES DIVERS PAYS AIENT ÉTÉ PLACÉES DANS DES SITUATIONS IDENTIQUES, MAIS QUE LES ERREURS QUI LE SOUTIENNENT AIENT ÉTÉ SUFFISAMMENT DISCRÉDITÉES.

Ainsi il n'y a rien au fond des choses, nous pouvons tenir ce point pour assuré, qui autorise à considérer la suppression des restrictions auxquelles est soumise la liberté du commerce international comme devant nuire même aux nations qui auraient été le moins bien partagées en avantages naturels, et dont l'industrie n'aurait encore atteint que le moindre degré de développement; et, si ces restrictions sont maintenues, si les nations

consentent à se laisser retenir dans un état d'isolement systématique, sachons bien que cet isolement a sa raison, non dans l'état matériel du monde, mais dans l'état des esprits.

Cette remarque est capitale, et les amis de la liberté doivent la noter avec d'autant plus de soin qu'elle est de nature à exercer une plus grande influence sur la direction de leurs efforts. S'il est vrai que le régime restrictif n'a pas sa raison d'être dans l'état matériel du monde, et que l'unique cause de son existence est dans l'état des opinions et des idées, la conclusion qu'il faut naturellement tirer de cette observation c'est, non pas sans doute que ce régime pourrait être immédiatement aboli, mais que, pour l'abolir, on doit moins viser à introduire dans les situations une égalité impossible, qu'à ruiner dans les intelligences les erreurs qui l'ont accrédité, et que, pour établir la liberté commerciale, il faut attendre, non que tout le monde ait fait en industrie les mêmes progrès, mais qu'on ait compris que la liberté ne peut être que favorable aux progrès de tout le monde, et qu'on sache qu'elle est particulièrement nécessaire à l'avancement des pays et des industries dont les progrès ont été retardés.

Faire comprendre cela, telle est notre véritable tâche ; tâche difficile, il est vrai, mais qui ne dépasse certainement pas la mesure de nos forces, et bien différente de cette vaine poursuite d'une égalité incompatible avec la nature des choses, à la conquête de laquelle nos habiles contradicteurs voudraient subordonner l'établissement de la liberté ; tâche difficile, disons-nous, d'autant plus difficile que nous devons nous imposer l'obligation de la mieux remplir ; qu'il s'agit pour nous, non pas de surprendre ou de violenter, mais de convaincre, et qu'il ne nous est pas même permis, si nous voulons faire preuve d'intelligence et de sagesse, de souhaiter qu'on se rende avant d'avoir été véritablement convaincu ; mais, au fond, tâche naturellement exécutable, et que l'habileté, la modération, l'activité patiente des amis de la liberté commerciale auront, j'espère, la gloire de mener à bonne fin.

Pour cela, ce qu'ils ont à faire et la mission véritable qui leur est imposée, c'est de travailler à rassurer les diverses industries en les éclairant, et à leur démontrer combien la sécurité qu'on cherche à leur inspirer est loin d'être trompeuse : com-

bien la liberté des échanges, pour peu qu'elles veuillent mettre d'ardeur et d'intelligence à profiter des facilités qu'elle leur offrira, sera loin de les compromettre; comment elle ne peut que les servir; comment elle les servira en surexcitant leurs forces, en mettant en relief tous les avantages naturels qui leur sont propres, en leur rendant communs jusqu'à un certain point ceux que possèdent les industries étrangères; en faisant baisser le prix de tous les objets nécessaires à la production, des matières premières, de la force motrice, des machines, des vêtements, des denrées alimentaires; en assurant, à l'intérieur, par toutes ces réductions de frais, un débit plus considérable et des usages plus étendus et plus variés à leurs produits; en leur ouvrant d'ailleurs le grand marché du monde; en contribuant à affermir la paix entre les nations par le profond enlacement de leurs intérêts, et en donnant ainsi plus de sécurité à tous les travaux; en leur permettant d'asseoir leurs spéculations sur des bases plus stables, etc. etc. Je ne sais si la science a démontré, autant qu'il était en son pouvoir de le faire, qu'aucune grande industrie, aucune industrie d'une véritable importance, naturellement et solidement installée dans un pays, n'y saurait être compromise par la liberté du commerce international; mais elle est en mesure de donner à cette démonstration un haut degré d'évidence, et la tâche la plus essentielle qu'elle ait à remplir, pour qu'un légitime et solide établissement de la liberté commerciale devienne possible, c'est de perfectionner et de vulgariser assez cette démonstration pour qu'elle acquière un grand et général ascendant sur les intelligences.

Il est, en même temps, très-essentiel que les amis de la liberté sachent bien que ce résultat ne sera probablement obtenu que par d'assez longs efforts, et que la chose dont ils ont le plus besoin, c'est de se défendre de toute impatience. Cela ne veut pas dire, assurément, qu'il leur soit permis d'être indifférents ou inactifs. Il est bien entendu qu'ils ne sauraient apporter au travail de démonstration et de propagande qui leur est imposé trop de zèle, de soin, de persistance; mais en travaillant avec autant d'activité que de persévérance et de bonne foi à éclairer le public sur la question débattue, c'est-à-dire sur les véritables effets qu'on est fondé à attendre de la liberté du commerce international, il importe qu'ils se rendent bien

compte de la difficulté qu'il y a à détruire des erreurs accréditées, et qu'en voyant les pouvoirs publics tarder à accomplir la réforme qu'ils poursuivent, ils n'accusent pas inconsidérément le gouvernement d'une lenteur qui aurait sa vraie raison dans l'état des intelligences.

Telle pourrait être à cet égard la situation des choses, qu'un gouvernement relativement éclairé et bien intentionné n'eût presque aucun moyen de rien faire en faveur de la réforme dont il s'agit ; qu'il ne lui fût loisible, en quelque façon, que de s'exposer à être mal compris, et de se compromettre, sans la servir, en en prenant prématurément la défense ; que le mieux qu'il eût à faire, en un mot, fût de réserver sa décision pour le temps où les idées qui doivent servir de base à cette réforme seront entrées plus avant dans les esprits, et où il pourra seconder les réformateurs d'une manière vraiment efficace. Le pouvoir, soit dit sans aucune molle complaisance, n'a point à remplir le rôle de précurseur. Il est pour lui de devoir étroit d'attendre que les idées, même justes, que les hommes éclairés veulent faire prévaloir, se soient naturalisées, établies, accréditées dans le pays où il s'agit d'en faire l'application, et qu'elles y aient acquis une suffisante prépondérance. S'il doit faire, sans hésiter, le bien devenu possible, il lui appartient moins de préparer la société aux réformes qui ne sont encore que désirables. Ceci est l'affaire de la publicité ; c'est le devoir des oppositions qui lui font concurrence ; ce n'est pas le sien : le sien est d'attendre que les réformes désirables aient été suffisamment préparées, et qu'une majorité suffisante les adopte ou s'y résigne. Il ne serait pas bon qu'il usât de surprise à l'égard des opinions régnantes, même dans l'intérêt de la vérité.

Je sais que ces idées semblent singulières, et que des habitudes d'esprit contractées pendant la longue durée de nos anciennes servitudes et non encore suffisamment rectifiées nous disposent à penser que le pouvoir peut tout ; que, puisqu'il lui arrive si souvent de faire le mal, sans qu'on lui oppose de résistance, il lui serait possible d'opérer le bien sans rencontrer plus de difficulté, et qu'ainsi on ne peut jamais trop le presser de faire ce qui paraît juste. Mais c'est là une grave erreur. Il n'y a de réformes bien faites et solidement opérées que celles qui reposent sur des idées justes, devenues très-générales ; et

nos idées sur les effets de la liberté commerciale ont beau être justes en elles-mêmes, et même être anciennes chez nous, je crains qu'elles n'aient encore dans notre pays, dont l'éducation économique a été si déplorablement négligée, un certain air de nouveauté et de paradoxe qui n'en permette pas l'application immédiate, et je crois qu'il y aurait plus d'inconvénients que d'avantages à les vouloir faire prévaloir avant qu'elles aient été mieux comprises et plus généralement acceptées.

Qu'arriverait-il en effet, si ces idées passaient dans les lois avant d'avoir pris pleinement possession des intelligences? Il arriverait qu'à la moindre crise commerciale, le public, facilement abusé sur les véritables causes du mal, serait entraîné à l'imputer, contre tout bon sens et toute justice, à une réforme sur l'objet et la portée de laquelle il n'aurait pas été d'avance suffisamment édifié, et à concevoir contre cette réforme des préventions aveugles et obstinées, qu'on ne parviendrait à surmonter qu'avec la plus grande peine, et qui rendraient plus tard la réforme infiniment plus difficile à maintenir ou à compléter. Presque toujours une réforme trop hâtive, c'est-à-dire une réforme dont la nature et les effets probables n'ont pas été d'avance suffisamment scrutés, déterminés, expliqués, rendus familiers à l'esprit du grand nombre, est une réforme manquée, qu'il faudra ensuite reprendre sous œuvre, et qu'on ne parviendra à opérer alors qu'avec beaucoup plus d'efforts qu'il n'en eût fallu dans l'origine, si elle avait été mieux préparée.

Que les amis de la liberté commerciale ne regrettent donc pas les soins qu'ils se donnent pour disposer convenablement les esprits à l'établissement de cette liberté. Ils peuvent désirer sûrement que cette éducation se fasse vite, mais non pas que la réforme s'opère avant que les intelligences y aient été suffisamment préparées. C'est cette préparation qui est la chose véritablement essentielle. C'est, à vrai dire, dans cette préparation que consiste l'élaboration de la loi. C'est faire la loi que d'en bien déterminer et d'en rendre clairs pour tout le monde l'objet, les motifs, les effets présumables. Elle sera bientôt écrite sur le papier, quand on aura fait entrer assez avant dans les intelligences les idées dont elle ne doit être que l'application.

Les promoteurs de la réforme commerciale ont à se préoccu-

per sérieusement de deux choses : de bien diriger leurs efforts, et, en leur imprimant la meilleure direction et la plus grande activité possibles, de savoir encore en attendre le résultat.

Je voudrais qu'au lieu de s'adresser à des adversaires qu'ils ne peuvent se flatter de convertir, ou à des adhérents qu'ils n'ont pas besoin de convaincre, ils eussent uniquement pour but d'exciter l'intérêt des indifférents et de se créer des alliés parmi les neutres; qu'ils se missent toujours, quand ils parlent ou qu'ils écrivent, en présence de cette partie moyenne et considérable du public, qui est en réalité la plus importante, puisque c'est elle qui donne, conserve ou retire la majorité, qui est d'ailleurs celle sur laquelle on a le plus besoin d'agir, puisqu'elle est celle qui a le moins de lumières, et qu'on les vit adopter les moyens de propagande et les formes de langage les plus propres à l'éclairer, à la rassurer, à l'attirer à eux et à l'attacher solidement à leur cause.

Je souhaite surtout qu'ils apprécient sainement les progrès qu'ils font dans l'opinion du grand nombre, qu'ils évitent de s'exagérer leur influence, et qu'ils se forment, autant que possible, une idée juste de leur situation. Rien ne leur siérait moins que la jactance de ces réformateurs vulgaires qui, toujours vaincus, se prétendent toujours en majorité. Sûrs de la justesse fondamentale de leurs idées et du glorieux avenir qui les attend, ils en doivent préparer le succès sans négligence et sans découragement, mais sans hauteur comme sans impatience. Il leur est arrivé quelquefois de supposer qu'il existait au fond de la société je ne sais quelles couches latentes, qui adhéraient à la liberté commerciale, et qu'il dépendait d'eux de faire sortir du sol seulement en le frappant du pied. Il y avait beaucoup d'imagination dans ce langage. Il n'est pas douteux que les éléments d'une majorité favorable à nos idées n'existent dans le corps de la nation; mais cette majorité libre-échangiste est dans la nation comme la statue dans le bloc de marbre, à condition de l'en faire sortir. Or, pour l'en faire sortir, il faudrait commencer par l'y former; et, quoique le travail de cette formation soit une œuvre commencée depuis longtemps, il s'en faut qu'elle soit achevée ou près de l'être. Les faits ne le montrent que trop. La nation a des organes très-suffisants pour manifester les idées et les sentiments qui

l'affectent, et quoiqu'on puisse reconnaître à plus d'un signe que les esprits viennent à nous, nous confesserons sans difficulté que la majorité est loin encore de nous être acquise. A mesure que nous réussirons à la gagner à notre cause, nous continuerons à être avertis de bien des manières de cette heureuse transformation de l'opinion commune, et les élections politiques notamment ne manqueront pas d'en faire foi.

XIII

DE CE QUE POURRONT FAIRE UTILEMENT, DANS LE COURS DU TRAVAIL PRÉPARATOIRE DONT IL VIENT D'ÊTRE PARLÉ, LE GOUVERNEMENT ET LES INDUSTRIES QUE LE RÉGIME PROTÉCTEUR POURRAIT AVOIR ENGAGÉES DANS DE FAUSSES VOIES.

Après avoir, à peu d'exceptions près, si je ne me trompe, examiné les principales difficultés qu'on a opposées à l'établissement de la liberté du commerce international, il me resterait à passer en revue une série d'objections de toute sorte qui ont été jetées au travers de la discussion comme pour achever de brouiller les idées, et dont la réfutation ne serait peut-être pas inutile. Mais ce travail me mènerait loin. L'essentiel était d'aborder successivement, dans l'ordre qui semblait le plus naturel et le plus logique, les points capitaux du sujet, et de contribuer, en allant le plus possible au fond des choses, à dissiper les ténèbres dont on s'est efforcé de l'obscurcir. Je veux seulement dans le peu de lignes qui vont suivre dire quelques mots de ce que seront probablement entraînés à faire, dans le cours du débat engagé, et le gouvernement et les industries protégées.

Quoique la réforme poursuivie ne soit destinée à s'opérer, au moins d'une manière un peu satisfaisante, que dans un temps peut-être assez éloigné, et lorsqu'une longue suite d'observations et d'expériences auront suffisamment éclairci la question aux yeux de tous, on n'attendra pas, on le prévoit de reste, que ce travail préparatoire soit achevé pour commencer à modifier le régime en vigueur. Ce n'est jamais ainsi que les

choses se passent. Il y aura, à mesure même que les idées se modifieront, une suite de réformes bâtarde et de concessions imparfaites, que les amis de la liberté commerciale auront le bon esprit de ne pas repousser, et la dignité de n'accepter jamais que comme des à-compte; qu'ils n'accepteront qu'en reprenant aussitôt leur travail de propagande, en s'efforçant de rendre l'opinion publique digne d'obtenir plus et mieux; et ils poursuivront de la sorte, jusqu'à ce qu'ils aient tout obtenu, sauf à ne vouloir tout obtenir qu'après avoir tout mérité, tout légitimement conquis, c'est-à-dire tout conquis par des démonstrations irréfutables, suffisamment répandues et accréditées.

Dans le cours de ce long travail, que l'opiniâtreté de leurs contradicteurs ne manquera pas, ils doivent y compter, de leur rendre le plus ardu et le plus pénible qu'il se pourra, mais dont aucun effort n'empêchera le succès, et qui sera secondé même parce qu'il a soulevé ou soulèvera d'objections et de résistances, les classes heureusement peu nombreuses de producteurs que le régime restrictif peut avoir engagées dans de fausses voies, et celles en plus grand nombre dont il énerve l'activité et encourage la paresse, averties de l'avènement plus ou moins prochain de la liberté commerciale, se prépareront au nouveau régime en tâchant de donner une impulsion plus vive ou une direction plus éclairée à leurs travaux, et l'entier accomplissement de la réforme deviendra ainsi graduellement moins difficile.

Le gouvernement enfin, placé entre les promoteurs persévérants d'une réforme si désirable et les classes de travailleurs que le progrès de la discussion aura contraintes à la longue à se passer de tout injuste appui, verra sa situation devenir plus simple, et peut-être sera-t-il assez heureux pour pouvoir se défendre de ces hérésies économiques peu honorables, dont de fort habiles gens n'ont pas toujours su se préserver. Deux des plus grands ministres de l'Angleterre, M. Canning et sir Robert Peel, avaient commencé, eux aussi, par se railler, et en termes fort amers, de cette liberté commerciale, au triomphe de laquelle il a fallu se résigner ensuite, et dont le dernier a fini par faire une éclatante apologie, dont il a servi la cause avec une habileté et un dévouement qui sont devenus ses plus

grands titres de gloire. Si les fausses théories qui la combattent ont encore chez nous trop d'ascendant pour que le gouvernement puisse travailler immédiatement à l'établir, espérons du moins qu'il saura éviter de la méconnaître, et surtout qu'il n'aura pas l'imprudence de commencer par la bafouer.

DE L'EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE ^(a).

La plus grave question que soulève le débat engagé au sein de l'Assemblée nationale sur le projet de déposséder les compagnies concessionnaires de chemins de fer, est, sans contredit, celle de savoir s'il n'y a pas nécessité d'assigner des limites au droit d'expropriation, même alors qu'il est invoqué au nom de l'utilité publique.

Il résulte des principes professés par le gouvernement, et même des concessions que le comité des finances de l'Assemblée consent à lui faire, tout en refusant d'approuver son projet, qu'on regarderait aujourd'hui ce droit comme susceptible dans ses applications d'une extension qu'on n'avait jamais cru qu'il pût recevoir, et qu'il serait permis de poser la question d'utilité publique à propos de tout projet quelconque d'expropriation.

La règle, sous l'ancien régime, et même depuis la révolution de 1789, et aux époques où l'autorité et la puissance du législateur ont le moins connu de bornes, sous les gouvernements de la Convention et de l'Empire, la règle, dis-je, a toujours été que la puissance publique, toute souveraine qu'elle était,

(a) *Journal des Débats*, 19 juin 1848. — Article publié à l'occasion du projet de loi dont l'Assemblée nationale avait été saisie par le ministre des finances, dès le mois de mai 1848, pour le rachat des chemins de fer par l'État.

ne pouvait mettre la main sur la propriété de qui que ce fût que dans les cas de nécessité indispensable, et pour ainsi dire lorsqu'il n'y avait pas moyen de faire autrement (a).

Si, par exemple, il s'agissait d'unir, par une voie de communication, deux localités qu'on ne pouvait laisser isolées l'une de l'autre, comme il fallait de nécessité que cette voie passât quelque part, il était admis, parce qu'en effet la chose était indispensable, qu'on pouvait s'emparer par voie d'expropriation du terrain nécessaire à l'emplacement du chemin.

De même, s'il y avait lieu de construire pour le service du

(a) La formule de droit employée pour énoncer la cause légale de l'expropriation par l'État a varié selon les temps. Sous l'ancienne monarchie il était de principe que l'expropriation, au profit de la communauté ou du souverain, ne pouvait avoir lieu que sous la condition d'une *nécessité* démontrée. La Constitution du 14 septembre 1791 inscrit ce principe traditionnel au nombre des droits qu'elle consacrait : « La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la *nécessité publique*, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. » (Art. 17 de la Déclaration des droits.) Dans le Code civil, la formule est autre : « Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'*utilité publique*, et moyennant une juste et préalable indemnité » (art. 545). Il est aisé d'apercevoir que le mot *utilité* implique pour l'État un droit beaucoup plus large et, dans la pratique, beaucoup plus malaisé à définir d'une manière précise que le mot *nécessité*. La formule insérée dans les chartes de 1814 et de 1830 est autre encore : on y trouve le mot *intérêt* substitué au mot *utilité* : « L'État peut exiger le sacrifice d'une propriété pour cause d'*intérêt public* légalement constaté, mais avec une indemnité préalable. » A-t-on voulu par l'emploi de ce terme, d'un sens plus vague et moins facile encore à déterminer que celui du précédent donner au droit de l'État le bénéfice d'une extensibilité plus grande ? On serait tenté de le supposer, à juger par l'usage qu'on a fait, au nom de l'État, du droit d'expropriation sous le régime de la monarchie parlementaire, et notamment sous le gouvernement de Juillet.

Si la formule énonciative de la cause légale d'expropriation par l'État a varié chez nous, l'interprétation officielle de cette formule a varié plus encore. En premier lieu, la faculté d'interprétation inhérente au pouvoir de *déclarer* ou la *nécessité*, ou l'*utilité*, ou l'*intérêt* publics, n'a pas été conférée toujours, ni dans tous les cas, aux mêmes autorités. Sous le premier Empire, en vertu de la loi du 3 mars 1810 (art. 3), la *déclaration* d'utilité publique ne pouvait être prononcée que par décret impérial. Sous le gouvernement de Juillet, en vertu de la loi du 3 mai 1844 (art. 2 et 3), la faculté de constater et de déclarer l'utilité publique se trouva répartie à divers degrés entre les chambres, le pouvoir royal et l'autorité administrative : selon les cas, tantôt une loi seule, tantôt, dans des occasions que l'on considérait très-faussement comme de moindre importance, une simple ordonnance royale ont pu prononcer la déclaration d'utilité publique ; et, selon les cas encore, cette déclaration très-générale a dû être complétée et précisée quant à ses effets, tantôt par un acte, tantôt par un simple arrêté préfectoral. L'interprétation officielle de la formule énonciative de la cause légale d'expropriation par l'État a donc varié chez nous en raison composée, c'est-à-dire, d'une part, en raison de la nature des pouvoirs investis du droit de déclarer l'utilité publique, et d'un autre côté, en raison des mouvements de l'opinion, suivant qu'ils ont donné plus ou moins d'empire à la doctrine de la toute-puissance de l'État.

public un édifice quelconque, une mairie, une église, un tribunal, une caserne ou quelque autre établissement d'une égale nécessité, comme il fallait à ces constructions une base sur laquelle on pût les élever, il tombe sous le sens qu'on ne pouvait éviter de prendre à quelqu'un le terrain nécessaire à leur emplacement, et de procéder à la dépossession du propriétaire.

C'est pour ces cas et pour des cas pareils ou analogues qu'a toujours été permise l'expropriation ; c'est pour ces cas qu'elle doit continuer à l'être, et l'État ne saurait se départir du droit qu'il tient en pareille occurrence de la nature même des choses. Si dans le débat qu'il a engagé avec les compagnies concessionnaires des chemins de fer, le gouvernement ne demandait que cela, s'il ne prétendait déposséder les compagnies que de telle ou telle fraction de leurs chemins dont il pourrait avoir besoin pour l'emplacement d'un pont, d'une route ou de tout autre établissement quelconque, d'une utilité publique supérieure et dûment constatée, il ne demanderait là rien que de raisonnable et de juste, et rien qu'il ne fallût lui accorder, nonobstant même toute stipulation contraire. C'est là pour l'État, en effet, un droit inaliénable, permanent, qui ne peut être ni détruit, ni interrompu, et dont l'usage, dans le cas actuel, par exemple, n'a pas été suspendu par l'engagement qu'il a pris, en se réservant le droit de racheter les chemins, de n'opérer ce rachat qu'après un intervalle de quinze années. Il va sans dire que l'ajournement à quinze années du droit qu'il s'est réservé de racheter les chemins, ne l'empêcherait pas d'en exproprier dès à présent telle fraction dont il ne pourrait se passer pour un travail d'intérêt public.

Mais ce n'est pas de ce droit d'expropriation indispensable et limité que le gouvernement réclame l'exercice. Il ne demande pas seulement de pouvoir s'emparer, pour quelque grand travail d'utilité générale, de telle ou telle portion des chemins possédés par les compagnies : il demande à se mettre à leur place, à entrer en possession de leurs chemins, et cela sans autre raison que celle de l'avantage qu'il y trouve. Il spéculé tout uniment sur leur propriété, et prétend faire sur cette propriété une opération de finances, alléguant que l'opération sera conforme à l'intérêt public.

Or, c'est le droit d'exproprier pour une telle utilité publique, cette utilité fût-elle démontrée, qui offre quelque chose de nouveau, d'insolite, de véritablement étrange, et qui doit être recommandé à la sévère attention de l'Assemblée. L'État, au nom de l'utilité publique, doit pouvoir, ai-je dit, s'emparer de tel terrain qui lui est indispensable pour l'exécution d'un ouvrage d'intérêt public ; mais lui permettra-t-on d'invoquer cette utilité pour s'emparer du même terrain sans autre raison que l'avantage qu'il trouve à en acquérir la possession et à en jouir à la place du propriétaire ? Cela ne s'est jamais vu, et je ne crois pas qu'on puisse citer d'exemple d'une telle application du droit d'expropriation pour cause d'utilité publique. Le seul précédent qui ait avec le cas actuel quelque analogie, et dont on pourrait, jusqu'à un certain point, s'autoriser, est la loi pour la dépossession des actions de jouissance des canaux ^(a), loi qu'avait fait passer, sous le précédent régime, une administration qui prenait déjà beaucoup trop ses aises avec la propriété, et qui, par l'extension outrée de ses attributions et de ses entreprises, n'a pas peu contribué à préparer les esprits aux folles témérités que nous voyons. Encore l'acte d'expropriation que je rappelle n'a-t-il pu être accompli, si je ne me trompe, bien que les motifs qui l'avaient fait autoriser fussent comparativement plausibles, et qu'il ne s'agît pas alors, comme dans le cas présent, de déposséder des compagnies concessionnaires dans un intérêt purement fiscal. C'est bien la première fois qu'on tente une telle chose, et que l'État demande à s'emparer, moyennant indemnité, d'une certaine classe de propriétés pour en jouir à la place des propriétaires. Si cette entreprise est autorisée, on ne voit pas quelle est celle que l'État ne pourra bientôt se croire permise. Si, pour s'emparer des chemins de fer appartenant à des compagnies, il lui suffit d'invoquer le prétexte banal de l'utilité publique et d'alléguer que la propriété en sera mieux placée dans ses mains que dans celles des compagnies, le même argument lui suffira pour s'emparer des banques, des établissements de tontines, des assurances de toute espèce, peut-être pour faire main-basse sur d'autres classes de propriétés, et nous finirons

(a) Loi du 29 mai 1845. — Cette loi ne fut pas suivie d'effet.

par ne plus rien posséder qu'à titre précaire : il sera établi en principe que nous ne sommes que les usufruitiers de nos propres biens, et qu'à l'État seul en appartient la propriété véritable.

Croit-on que ce soit avec la pensée d'en arriver là qu'a été introduit, dans l'origine, le droit d'expropriation ? Aurait-on jamais imaginé qu'en permettant à l'État d'invoquer l'utilité publique pour se procurer, d'autorité, l'emplacement nécessaire à un établissement d'intérêt public, on était censé lui permettre de l'invoquer pour envahir des propriétés privées, dans le seul dessein d'en jouir à la place des propriétaires ? Pourquoi ne pas admettre, tout d'un coup, qu'on a voulu lui permettre aussi d'invoquer l'utilité publique pour demander l'abolition du droit de propriété ? Je ne puis croire, pour mon compte, qu'en établissant le droit d'expropriation, on ait voulu aller jusque-là, et ceci me paraît l'acte le plus grave et le plus hardi qu'ait encore tenté le nouveau régime. Je souhaite que la sagesse de l'Assemblée nationale épargne une faute aussi exorbitante à la révolution de Février : elle aura à rendre à l'avenir assez d'autres comptes.

Je ne fais pas d'autres réflexions. Je ne voudrais rien changer ni rien ajouter à ce qu'a dit du projet, sous d'autres rapports, le comité des finances. Il m'a semblé seulement qu'il n'avait pas, à beaucoup près, assez circonscrit le cercle dans lequel se peut exercer le droit d'expropriation, et mon unique objet dans ces quelques lignes a été de faire sentir à quel point ce droit avait besoin d'être renfermé dans des limites plus étroites.

DU GOUVERNEMENT;

OBJET DE LA FONCTION ÉCONOMIQUE QU'IL REMPLIT (a).

Le mot *gouvernement*, qui, dans l'état présent des sciences sociales, appartient surtout à la *politique*, ne laisse pas d'occuper dans l'*économie politique* une place considérable, très-considérable, trop considérable même, à bien des égards; et toutefois, quelque grande que soit cette place, elle est justement destinée à s'accroître encore, au moins en un certain sens, quoique, sous beaucoup d'autres rapports, elle doive, si je ne me trompe, subir, avec le temps, bien des restrictions.

Je crois que lorsque l'économie politique sera comprise comme elle doit l'être, et à mesure que la spécialité de cette science sera mieux saisie, le gouvernement prendra place tout naturellement au nombre des arts qu'elle embrasse; qu'il sera considéré, et avec raison, j'expliquerai bientôt pourquoi, comme un art essentiellement producteur; et que, tandis qu'à de certains égards, son action deviendra, en se développant, plus précise et plus énergique, sous d'autres rapports elle sera graduellement soumise à beaucoup de réductions.

Dans l'état présent de la science, et à la prendre telle qu'elle est communément enseignée, le gouvernement n'est pas, à proprement parler, une chose qui lui appartienne. Il n'est pas

(a) Article écrit pour le *Dictionnaire de l'Économie politique*, 1852.

compris, non plus que beaucoup d'autres classes de travaux, dans la nomenclature des arts qui concourent directement à la production. Indirectement, il y participe ; il la favorise même, ou du moins il prétend la favoriser d'une multitude de manières ; mais c'est toujours d'une façon détournée, non directe, et, directement, dit-on, il ne produit rien ; son action, prise en elle-même, tout utile qu'elle soit, reste inféconde ; ses dépenses sont tout à la fois nécessaires et stériles. Ce sont là des idées qui ont été jusqu'ici reçues et professées par les meilleurs maîtres, bien qu'avec une certaine indécision dans ces derniers temps.

Les moyens par lesquels le gouvernement prétend participer à la production sont, pour ainsi dire, innombrables.

Il y en a surtout un très-grand nombre d'arbitraires et d'artificiels, qui sont ceux dont il a, depuis longtemps, usé le plus résolument et avec le plus de confiance, les seuls même auxquels il attribue un caractère véritablement économique, et qui, tout combattus qu'ils aient pu être par les fondateurs de la science, n'ont, pour la plupart, presque rien perdu de leur crédit, ou n'ont été abandonnés que d'une façon très-incomplète. Dans ce nombre figurent, d'une part, le régime réglementaire, avec tout le cortège des expédients dont il dispose, le système, non entièrement abandonné, des corporations, la mise en régie plus ou moins complète de certaines industries, les règlements préventifs auxquels il les soumet presque toutes, l'institution des brevets d'invention, la propagation gratuite de certains enseignements, les essais industriels faits par l'État, les établissements industriels qu'il fonde pour son propre compte, la pratique des récompenses et des encouragements publics ; et, d'un autre côté, le régime mercantile, avec tous les appareils dont il est composé ou qui s'y rattachent, avec sa vieille balance du commerce, avec son système prohibitif ou simplement protecteur, avec ses drawbacks, ses primes, son système colonial, ses compagnies de commerce privilégiées, avec ses traités de commerce, qui modifient à l'égard de certains pays les relations commerciales établies avec la plupart des autres, etc., etc.

A côté de cette double et interminable série de moyens artificiels, qui sont ceux par lesquels le gouvernement croit con-

courir à la production de la manière la plus directe et la plus utile, il en est d'un second ordre, indirects, et dont il attend moins d'effet, quoiqu'ils soient plus naturels et en réalité beaucoup plus efficaces : ce sont ceux par lesquels, tout en respectant la légitime liberté des travailleurs, il s'efforce de leur procurer la plus grande somme possible de sécurité. Adam Smith était d'avis qu'il ne pouvait concourir sérieusement que de trois manières au développement des richesses sociales et à la prospérité de la société : en protégeant la société contre toute agression étrangère ; en défendant, à l'intérieur, par une bonne administration de la justice, chacun de ses membres contre toute injuste entreprise privée ; et, finalement, en la munissant de certains établissements indispensables, tels que chemins, établissements d'instruction et autres, qui ne lui paraissaient pas pouvoir être créés et entretenus par des particuliers. Encore, s'il eût vécu de notre temps, où le soin de satisfaire à ce dernier ordre de besoins, dans le Royaume-Uni, est abandonné sans le moindre inconvénient à l'activité universelle, eût-il probablement refusé de le comprendre au nombre de ceux dont le gouvernement doit être chargé, et eût-il pensé peut-être que la tâche fondamentale, sinon la tâche unique qui doit lui être imposée, c'est de pourvoir, par un bon système intérieur et extérieur de défense, à la sécurité des individus et de la société, et qu'on peut abandonner impunément presque tout le reste à l'activité spontanée des populations. Adam Smith finissait, comme ont fait après lui tous les économistes, par rechercher quelle était pour la société la meilleure manière de défrayer la tâche dont le gouvernement doit être chargé, et il passait en revue le système tout entier des impôts et des emprunts publics.

A vrai dire, la science, telle qu'elle est communément enseignée, n'a guère réussi encore que d'une manière assez imparfaite à déterminer le rôle que le gouvernement est appelé à remplir au milieu des travaux que l'économie sociale embrasse.

Elle est parvenue très-victorieusement, il est vrai, à démontrer l'impuissance et les fâcheux effets des régimes arbitraires auxquels il a plu au gouvernement de soumettre l'activité laborieuse de la société ; et si, à cet égard, ses démonstrations

n'ont pas réussi encore à dominer davantage la législation, ce n'est pas qu'elles manquent de force et de justesse, c'est qu'elles n'ont pas été assez répandues et assez accréditées pour avoir raison de la coalition des intérêts injustes et ineptes auxquels elles se sont si honorablement attaquées.

Elle est également parvenue, quoique avec moins de bonheur peut-être, parce qu'elle y a travaillé avec moins de vigueur et d'application, à rendre sensibles, à côté des maux causés par l'usage des moyens arbitraires et artificiels déjà énumérés, les services excellents que le gouvernement rend à la production par l'usage de moyens plus justes et moins compliqués, c'est-à-dire par la simple défense des intérêts légitimes, par la répression de toute injuste prétention, en procurant aux hommes laborieux la paix, la sécurité, la liberté honnête dont ils ont tant besoin, en un mot par une bonne administration de la justice civile et pénale, à prendre ce mot dans son acception la plus étendue et la mieux entendue; et si, à cet égard encore, les idées excellentes que répand la science ont acquis si peu d'ascendant, si elles ont si peu d'empire sur les faits, s'il reste toujours vrai de dire que le gouvernement croirait ne rien faire en se bornant à empêcher le mal, s'il a besoin, pour sentir son autorité et croire accomplir sa tâche, de dominer la société et de lui faire sentir qu'il la domine, de disposer d'elle en quelque sorte à sa fantaisie, s'il ne lui suffit pas de faire bonne justice de tout ce qu'il pourrait s'y manifester de prétentions injustes, ce n'est pas qu'à cet égard les données de la science manquent d'énergie ou de vérité, c'est qu'elles n'ont pas été assez propagées et qu'elles n'ont pas acquis une autorité suffisante.

Mais, en rendant hommage au mérite de ce que la science a dit, sous ce double rapport, du mal que le gouvernement cause à l'activité productive de la société par l'emploi de stimulants factices, et du bien qu'il est en son pouvoir de faire par une répression suffisante des mauvaises actions et des prétentions injustes, il faut convenir qu'elle ne se rend pas très-bien compte d'ailleurs de la place qu'il occupe dans l'économie de la société, et de la nature des services qu'il y rend. Elle le considère beaucoup plus comme un auxiliaire des arts qui produisent que comme un producteur direct; elle n'admet pas

qu'il produise lui-même; c'est l'avis de ses maîtres les plus considérables et les plus accrédités, et cet avis tire tellement à conséquence, qu'il ne serait réellement possible, s'il était admis, de se faire une idée juste ni du gouvernement, ni de la société.

A dire vrai, et pour présenter les choses dans leur plus grande simplicité, le gouvernement est essentiellement du nombre des arts qui agissent directement sur les hommes, à la différence de ceux qui dirigent leur activité sur la nature matérielle, et qui développent en eux ces ordres si nombreux et si divers de sentiments, de forces, de facultés, de talents, d'appétitudes, d'habitudes qui leur sont indispensables pour remplir leur destination, et sans la participation desquels nulle production ne leur serait possible. Sa tâche particulière, dans ce travail commun, est d'apprendre aux hommes à bien vivre entre eux, à mettre dans leurs rapports les plus essentiels de la justice et de la mesure. Je dirai, si l'on veut me permettre ce langage, qu'il est producteur de sociabilité, de bonnes habitudes civiles : c'est là le fruit particulier de son art et de son travail; et il concourt à la production générale en introduisant dans l'immense laboratoire qui constitue proprement la société, cet ingrédient précieux des bonnes relations, de la justice dans les relations, sans lesquelles rien ne serait possible, sans lesquelles tout serait immédiatement arrêté, et qui font de l'art qui les produit le plus important peut-être de ceux qu'embrasse l'économie de la société.

Quelques économistes ont désapprouvé que je voulusse faire entrer ainsi les arts qui agissent directement sur les hommes, et le gouvernement en particulier, dans la nomenclature des travaux que doit englober la science économique, nomenclature, disaient-ils, où l'on ne comprend d'habitude que les arts qui agissent sur le monde matériel, ceux notamment qu'on désigne par les noms de commerce, de fabrication, d'agriculture; et ils ajoutaient qu'aller plus loin, c'était vouloir faire de l'économie politique une espèce d'encyclopédie, une sorte de science universelle ou d'omniscience.

Je crains que ceux qui raisonnent ainsi ne se fassent pas de l'économie politique, je ne dirai pas seulement une idée bien complète, mais encore et surtout une idée bien exacte. On peut

certainement douter qu'ils se rendent bien compte de ce qui fait le caractère particulier de la science économique et de ce qui en constitue la véritable spécialité. Il est absolument inexact de supposer qu'il y est question d'industrie commerciale, agricole ou manufacturière, plus que de toute autre espèce d'art. Un bon traité d'économie politique n'est pas plus un traité d'agronomie ou de technologie, qu'un traité d'esthétique, de morale ou de politique. Il est question dans la science économique, non de tel art en particulier, mais de ce que tous ont de commun avec l'économie même de la société. Son objet spécial et véritable est de savoir précisément en quoi consiste cette économie, comment tous les arts y entrent, quel rôle ils y remplissent, quelle influence ils y exercent les uns sur les autres, à quelles conditions leur puissance est liée ; et il est permis d'affirmer qu'on n'en a pas une idée vraiment juste et complète, tant qu'on ne peut pas dire d'un art quelconque quelle place il y tient, quel concours utile il apporte à tous les autres, et quelle assistance il en reçoit.

Mais au moins, observe-t-on, ne nierez-vous pas que l'économie politique ne s'occupe très-spécialement de la richesse et de tout ce qui se rattache à ce grand sujet. Je réponds d'abord que les arts que la société cultive, et qui, tous, sans aucune distinction, sont plus ou moins indispensables à la production des biens matériels auxquels elle attache plus particulièrement l'idée de richesse, n'ont pas pour effet seulement de l'enrichir, mais de satisfaire à ses besoins de toute espèce, et qu'en même temps qu'ils la rendent plus riche, ils contribuent infailliblement à la rendre aussi plus polie, plus instruite, plus éclairée, plus noble, plus morale. J'ajoute, en second lieu, qu'en même temps et par cela seul qu'ils l'instruisent, l'éclairent, la polissent, la moralisent, ils la rendent nécessairement plus riche ; que l'instruction, les lumières, la politesse, la moralité, la sociabilité, qui sont intellectuellement et moralement des biens d'un si haut prix, sont en outre de la richesse ; qu'elles ont une valeur économique en même temps qu'une valeur morale ; qu'elles sont susceptibles de conservation et d'accumulation comme tous les biens ; qu'elles entrent pour une part immense dans le capital productif de la société ; que chacun, dans la société, fait offre de ses talents, de son intelligence, de son

activité, de son courage; que chacun puise dans l'usage ou le placement qu'il fait de ces forces le moyen de pourvoir à tous ses besoins; et qu'alors même qu'on ne voudrait faire entrer dans l'économie de la société que les arts qui produisent la richesse, il faudrait avoir grand soin d'y comprendre ceux qui développent ces facultés, si précieuses par elles-mêmes, et qui sont le principe de tout.

Je sais qu'il est telle façon de présenter ces vérités qui pourrait leur donner une apparence choquante. Allez-vous, dira-t-on, transformer en marchandise le sentiment, le goût, l'instruction, et faire un objet de commerce de la morale? Il y a sûrement lieu d'éviter de telles locutions. Mais il est aisé d'employer un langage scientifiquement exact qui ne paraisse offensant pour personne. En réalité, ce n'est ni de goût, ni de savoir, ni de moralité que la société fait commerce : ce qu'elle met dans le commerce, ce sont les services qui produisent ces biens précieux; ce sont des services qu'elle rémunère; et qui peut trouver choquant que des services soient rémunérés? A vrai dire, il n'y a dans le commerce que des services : quand on achète une chose, on n'achète que les services qu'elle peut rendre; autant on en fait quand on emploie des hommes : de quelque façon qu'on les emploie, on n'achète jamais en réalité que les services qu'on en espère, et personne, encore une fois, ne peut s'étonner que des services honorables soient rétribués, de quelque nature qu'ils puissent être. Il suffit donc de pouvoir dire des arts qui agissent sur les hommes, qu'ils ne font que ce que font tous les autres, et qu'ils ne mettent en réalité dans le commerce que des services, pour qu'il n'y ait absolument rien de choquant à les faire entrer dans l'économie de la société.

Il est d'autant plus essentiel de les y comprendre, qu'il y aurait sans cela des classes de travailleurs multipliées, et quelques-unes très-nombreuses, dont la fortune ne serait pas expliquée. Telle serait notamment la position des hommes qui se livrent à la pratique des arts libéraux, de ceux qui vivent de la scène, qui occupent des chaires, qui sont voués à la prédication, qui exercent des fonctions publiques; la position des médecins, artistes, acteurs, chanteurs, danseurs, musiciens, professeurs, prédicateurs, fonctionnaires d'une multitude d'es-

pèces; toutes classes qui non-seulement vivent de leur état, mais qui se créent des fortunes, et souvent des fortunes considérables. Or, s'il était vrai, comme on l'affirme, que ces classes ne participent pas à la formation des richesses sociales, comment ces fortunes seraient-elles susceptibles d'être expliquées? On dirait sans doute qu'elles sont le prix du travail auquel se livrent les personnes qui appartiennent à ces diverses classes de la société, des services qu'elles rendent, et l'on aurait raison; car c'est en effet leurs services ou leur travail que l'on rétribue. Mais si, parce que leur travail, comme celui de toutes les classes de travailleurs, s'évanouit à mesure qu'on l'exécute, on ajoutait, ainsi que l'ont fait les maîtres de la science, que *la dépense faite pour l'obtenir est improductive, qu'elle ne laisse après elle aucun résultat fructueux, qu'elle n'ajoute absolument rien à la richesse sociale*, comment concevrait-on que la société consentit à s'imposer la charge d'une telle dépense et à enrichir les classes qui fournissent cette sorte de travail? Le fait est que ces propositions sont essentiellement inexactes, et qu'il n'est pas vrai que, de sa nature, le travail fait sur les hommes soit infructueux; il ne l'est pas plus que celui qui est exécuté sur la matière brute. Comment ne pas le voir? Et si l'on est frappé des modifications innombrables que l'industrie humaine a fait subir au monde matériel, comment n'apercevrait-on pas, encore bien qu'elles ne soient pas toujours aussi visibles, celles qu'elle a imprimées au genre humain, et qui, indépendamment de la valeur qu'elles possèdent en elles-mêmes et des satisfactions directes que l'homme leur doit, sont le principe de toutes les transformations qu'il fait subir à la matière? Qu'on examine un peu la masse des forces productives que la société possède, et qu'on me dise si la portion de ces forces la plus capitale, la plus féconde, la plus précieuse, ne git pas précisément dans ce fonds de facultés personnelles, de santé, de vigueur, d'intelligence, d'instruction, de connaissances, de bons sentiments, de bonnes habitudes que réussissent à entretenir et à accroître ces arts élevés qui agissent directement sur l'homme, et qui, dit-on, ne produisent rien! Qu'on me dise encore s'il est dans la société beaucoup de branches de commerce plus actives que celles qu'on y fait des services auxquels elle est redevable de ces produits!

Il n'y a donc pas une raison solide pour refuser de les comprendre au nombre des arts producteurs, et il y en a d'excellentes pour les y admettre. L'essentiel est que les bonnes soient rendues pleinement évidentes, et qu'on cesse de tomber à ce sujet dans les lourdes méprises qu'on avait commises d'abord; qu'on cesse de confondre, par exemple, le travail même que ces arts exécutent avec les résultats qu'on en attend. Il suffit de bien démêler en quoi la production consiste, et d'avoir su discerner qu'elle git, non dans le travail même, mais dans les résultats plus ou moins fructueux que le travail laisse après lui, pour reconnaître sans le moindre effort que les arts qui travaillent à la culture de l'homme peuvent être et sont en effet tout aussi productifs que ceux qui appliquent leur fécondité au monde matériel; et loin de songer à les exclure de l'objet de la science économique, il est d'autant plus essentiel de les y introduire que ce n'est qu'en les y faisant entrer qu'on peut, en réalité, bien comprendre l'économie de la société, et se faire une idée juste et complète des travaux qu'elle embrasse et des conditions de leur commun développement.

Cela étant, il n'y a pas plus lieu d'en exclure le *Gouvernement* que tous les autres arts dont la mission est d'agir directement sur l'homme; et l'on peut d'autant moins songer à l'en écarter, qu'il est sans contredit le plus puissant de tous ceux que comprend l'économie de la société, celui qui joue dans son sein le rôle le plus considérable, celui que sa nature même peut entraîner le plus facilement à des écarts, et, partant, celui qui, pour être réglé et contenu, a le plus besoin d'être compris dans le domaine de l'analyse économique, et placé sous la pression des lois simples et sévères qui gouvernent le travail.

Ce que la société demande au gouvernement, non pas exclusivement, ai-je dit, mais de la façon la plus essentielle, c'est de la sécurité pour tous les intérêts légitimes, pour les personnes, pour les choses, pour l'usage inoffensif de toutes les facultés. « On ne saurait assez insister sur l'importance des soins qu'à cet égard elle lui impose. Plus le monde avance, en effet, plus il s'engage dans les voies du travail, et plus il a besoin que la puissance publique, en gênant de moins en moins ses travaux, lui procure une sécurité toujours plus parfaite, et ré-

prime de mieux en mieux dans ses habitudes ce qui est de nature à troubler la paix.....

« En l'absence de protection et de sécurité suffisantes, tous les biens perdent de leur valeur, et toutes les facultés productives sentent décroître leur énergie ; avec de la sécurité, au contraire, la valeur de tous les biens s'accroît, et toutes les facultés deviennent plus actives et plus fécondes. A chaque progrès de la sûreté et de la confiance qu'elle inspire, se développe un surcroît de prospérité, et chaque accroissement de prospérité rend le progrès de la sûreté plus désirable et plus nécessaire.

« Il est impossible de ne pas être frappé des progrès que font les besoins d'ordre à mesure que s'étend et se perfectionne la civilisation. Ces besoins veulent être de mieux en mieux satisfaits comme tous les autres, et l'on en vient à raffiner sur ceux-là comme sur tous : on éprouve le désir d'une justice plus prompte, plus exacte, plus complète ; on demande qu'elle soit toujours mieux dirigée, qu'elle respecte davantage la liberté en maintenant plus exactement l'ordre, qu'elle maintienne l'ordre dans l'intérêt même de la liberté, qu'elle le fasse consister à empêcher que nul ne soit troublé dans l'usage innocent de ses facultés et de ses ressources ; enfin, cette sécurité dans la liberté, on ne veut pas seulement qu'elle soit entière, mais encore qu'elle soit durable, et non-seulement qu'elle acquière de la stabilité, mais qu'en s'affermissant elle se généralise, que le sentiment s'en étende graduellement sur de plus grands espaces et sur un plus long avenir, qu'elle permette de plus en plus à chacun de s'engager dans des entreprises à long terme et d'étendre partout ses relations.....

« C'est un effet de la civilisation, à mesure que de nouvelles industries s'établissent, que les travaux se diversifient, que s'activent et se multiplient les entreprises et qu'il s'y engage une plus grande masse de capitaux, d'augmenter continuellement le nombre des existences vulnérables.

« C'est encore un effet de la civilisation, à mesure qu'elle accroît le nombre de ces existences, de les rendre, en liant d'une manière toujours plus étroite le succès de leurs travaux et l'accroissement de leur bien-être au maintien de la paix, de plus en plus sensibles à ce qui peut la troubler, et de leur ins-

pirer une aversion croissante pour le désordre. Nous avons sous les yeux une multitude d'exemples généraux et particuliers de cette sensibilité, de cette susceptibilité des populations engagées dans les voies du travail, et de la facilité avec laquelle elles prennent l'alarme, surtout à la suite de longues agitations, et quand elles ont été fréquemment privées de cette sûreté qui leur est si nécessaire. Qu'on en juge par les fluctuations quotidiennes du crédit public, par sa mobilité extrême, par l'effet que produisent, pour peu qu'elles soient sérieuses les menaces de guerre et de sédition.....

« Et non-seulement la civilisation, en accroissant indéfiniment le nombre des hommes qui ne peuvent se passer de sûreté, leur inspire le besoin d'une sûreté toujours plus grande, mais elle veut encore, ai-je dit, que cette sûreté acquière plus de stabilité et de durée; car les entreprises auxquelles ils se livrent, exigeant souvent beaucoup de temps et étant destinées à se renouveler sans cesse, requièrent naturellement un repos sans intermittence et pour ainsi dire sans fin. Elle demande en outre que cette sûreté devienne de plus en plus générale; car il est essentiel qu'ils ne soient pas plus troublés dans leurs échanges que dans leurs travaux, et, partant, que les populations avec lesquelles ils sont en relations d'affaires n'aient pas vu non plus leurs spéculations interrompues; elle veut donc que la sécurité universelle, en encourageant toutes les industries, ait rendu faciles toutes les transactions, et qu'en multipliant partout les produits, elle ait ouvert partout la voie aux achats et aux ventes.

« Enfin, c'est encore un effet de la civilisation, en affermissant et en étendant la sûreté, de vouloir qu'elle soit d'une nature toujours meilleure, c'est-à-dire qu'elle coûte de moins en moins à la liberté; car, si elle est si désirable, c'est dans l'intérêt du travail, qui ne peut pas plus se passer de liberté que d'ordre, et il faut qu'il y ait sûreté aussi pour chacun dans la possession et le libre usage de ses facultés ¹. »

Une certaine philosophie, à mon avis très-proche parente du socialisme, a souvent et très-amèrement observé que ce soin de faire naître et d'entretenir la sécurité au sein des populations,

¹ *De la Liberté du travail*, liv. IX, chap. VII.

en respectant d'ailleurs leur liberté, soin que l'économie politique présentait comme le devoir le plus capital, sinon comme le devoir exclusif et unique des gouvernements, leur créait des attributions infiniment trop restreintes.

« On ne sent pas suffisamment, puis-je répondre, combien cette tâche est, en réalité, considérable, et quel travail ce sera dans tous les temps que le maintien, au sein d'une liberté croissante, d'un ordre toujours plus exact; que le soin de faire naître et d'entretenir entre les hommes des relations de plus en plus perfectionnées; qu'une habile et active administration, en un mot, de la justice civile et pénale, et avant tout, qu'une juste et exacte détermination de ce qui doit être permis et de ce qui doit être défendu.

« Cette tâche, qu'on trouve si simple, exigerait bien des améliorations dans la plupart de nos codes, et l'on ne prend pas garde combien, à beaucoup d'égards, ils l'ont encore imparfaitement remplie; combien, notamment, ils renferment de preuves que le législateur n'a pas suffisamment connu les lois économiques de la société et les conditions naturelles de son développement; combien, à cet égard, il s'est glissé d'erreurs dans nos lois civiles; combien nos lois administratives apportent de restrictions indues à la liberté du travail; combien, au milieu de tant de gênes inutiles, il manque encore à l'ordre de désirables garanties; combien, finalement, il reste d'imperfections dans le départ qui a été fait du tien et du mien, du bien et du mal, des choses à autoriser ou à interdire, dans le choix des formes destinées à régler l'application de la loi au fait, dans celui des peines employées à réprimer les faits punissables et à corriger les penchants antisociaux. Il est certainement permis de dire que dans beaucoup de ces choses il n'y a encore, à bien des égards, que des à peu près, et que l'art de gouverner les hommes, qui semble avancé quand on songe à la rudesse et à la grossièreté de ses débuts, est encore dans un véritable état d'enfance, comparé à ce qu'il est susceptible de devenir, et à ce qu'il deviendra de plus en plus sans doute, à mesure que le gouvernement, dont l'activité s'est fourvoyée dans tant de fausses directions, concentrera davantage cette activité, sollicitée aujourd'hui par tant d'objets étrangers à ses attributions véritables, sur l'objet essentiel qui devrait l'occu-

per, c'est-à-dire sur la tâche si grave, si compliquée et si étendue de réprimer les faits punissables, de corriger les penchants nuisibles, de former, en un mot, les habitudes qui doivent présider aux relations¹. »

Notez bien qu'en faisant de ce soin l'objet fondamental de l'art qu'il exerce et de la mission qu'il a reçue, on n'entend, en réalité, dérober à son action aucune portion de son domaine, aucune fraction de la société qu'il régit, aucune catégorie des arts qu'elle pratique; qu'on admet que son action doit se faire sentir partout où il y a du mal à empêcher. Toute la question est de savoir comment il rendra son intervention sensible, c'est-à-dire s'il gouvernera directement, en tenant, par des liens divers et plus ou moins serrés, toutes choses sous sa tutelle, ou bien d'une façon indirecte, en se bornant à prévoir, avec plus ou moins de détail et de soin, l'abus que les hommes peuvent faire de leur activité spontanée, et en se bornant en toutes choses à réprimer exactement les mauvaises actions et les prétentions injustes.

Mais la question, ainsi circonscrite et en apparence simplifiée, est encore immense; et elle fait, dans tous les pays de l'Europe, le sujet d'une controverse que la seconde moitié de ce siècle ne suffira peut-être pas à épuiser. Encore cette lutte se complique-t-elle chez nous d'un préliminaire cruel, c'est-à-dire de la question de savoir quand et dans quelles mains on permettra enfin au pouvoir de se fixer; et puis, ce point capital résolu, il y aura encore, avant de pouvoir avancer un peu franchement, à décider d'une manière générale vers laquelle des deux tendances on doit incliner, c'est-à-dire si l'on inclinera vers le gouvernement *par la police*, ou vers le gouvernement *par la justice*.

On n'a, de l'autre côté de la Manche, ni l'un ni l'autre de ces deux embarras. On y est en possession d'un gouvernement dont nul ne menace l'existence, et le mouvement des réformes y est fermement dirigé vers la liberté; le *self government* y est le principe dirigeant de la politique et de l'économie politique, et toutes les questions que ce principe peut faire naître sont de simples questions d'application et de temps. Ici, bien loin de

¹ *De la Liberté du travail*, liv. IX, chap. VII.

là, le gouvernement change sans cesse, et, quelque changement qu'il subisse, ses tendances demeurent invariablement tout opposées. Rien n'égale, à de certains moments surtout, la rapidité avec laquelle les révolutions se succèdent, et, à chaque révolution nouvelle, la nécessité de faire place à un surcroît de personnel provoque toujours quelque nouvelle extension du régime réglementaire. Depuis près de cinquante ans, je n'ai pas été témoin d'un revirement politique qui n'ait eu ce résultat désastreux, et à la suite duquel l'administration ne soit toujours entrée un peu plus avant dans le gouvernement direct des travaux et de toutes les affaires de la société française. Mais cette tendance déplorable, et qui nous mène grand train en plein socialisme, cette tendance, dis-je, qui est, en grande partie, l'effet de l'esprit révolutionnaire et des nécessités qu'il crée, sera, j'espère, sérieusement combattue, dès que notre nation, ayant enfin retrouvé son assiette, pourra l'examiner avec plus de liberté d'esprit et de sang-froid, et s'enquérir, sans préoccupations intéressées, du vrai régime que le travail réclame. J'espère aussi qu'on n'aura pas trop de peine à reconnaître que ce régime est non pas celui de la police administrative, mais celui des répressions judiciaires, non pas celui de la tutelle, mais celui de la liberté, et que les questions que le sujet fera naître cesseront d'être des questions de principe, pour ne plus être que des questions d'opportunité et de temps.

Après avoir reconnu que le gouvernement est un des arts qui entrent le plus naturellement dans l'économie de la société, et que sa tâche la plus essentielle est d'y faire naître, par une habile et ferme administration de la justice, cette sécurité qui est la chose dont peuvent le moins se passer tous les travaux qu'elle embrasse, et d'y développer les habitudes sociales qui sont les plus propres à entretenir cette sécurité, il resterait à bien indiquer à quelles causes se lie sa puissance, et quel usage il y a à faire ici de ces agents du travail, de ces moyens ou de ces instruments généraux de la production dont ont parlé tous les livres d'économie politique, et que l'auteur de ces pages s'est appliqué à analyser avec plus de détail et de soin qu'on ne l'avait fait jusqu'à lui. Il me serait difficile de reproduire ici, même en me résumant, ce que j'ai écrit ailleurs de l'application que reçoivent dans le gouvernement les diverses catégo-

ries de moyens que cette analyse embrasse. J'aime mieux renvoyer le lecteur à l'ouvrage même où cette partie du sujet est traitée avec le développement qu'elle comporte ^(a).

(a) Voir la *Liberté du travail*, liv. IX, chap. VII.

DES LIMITES DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE (a).

Cette intéressante question a été récemment débattue, à l'Académie des sciences morales et politiques, au sujet de la lecture que M. Dunoyer a faite de l'article GOUVERNEMENT, qu'il a fourni au *Dictionnaire de l'économie politique* (b).

Après la lecture de cet article, il s'est établi entre M. Dunoyer et M. Cousin une discussion qui a porté sur un assez grand nombre de points. M. Cousin a objecté que l'économie politique, comme la présente M. Dunoyer, empiétait sur les autres sciences morales et politiques ; il a refusé d'admettre l'analogie de productivité des arts qui agissent sur les hommes et de ceux qui agissent sur les choses ; il pense que l'économie politique abandonne le terrain qui lui est propre en sortant des questions relatives à ces derniers ; il dit enfin qu'il lui répugne de limiter les fonctions du gouvernement au maintien de la sécurité et à l'administration de la justice, et parmi les autres attributions qu'il lui impose se trouve celle de l'enseignement public.

Ces objections et les réponses de M. Dunoyer ont été condensées par ce dernier, dans une lecture que nous allons reproduire (c).

(Extrait du compte-rendu de M. Joseph Garnier, rédacteur en chef
du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.)

Dans les observations diverses qu'a suggérées à notre très-savant confrère, M. Cousin, la communication que j'avais, il y a quelques semaines, l'honneur de faire à l'Académie, j'ai cru saisir deux objections principales :

La première, c'est que *je voulais donner dans la société trop de place à l'économie politique ;*

(a) *Journal des Économistes*, décembre 1852 et février 1853, tomes XXXIII^e et XXXIV^e de la collection.

(b) Voyez la précédente notice.

(c) M. Cousin n'avait pas formulé son opinion par écrit.

La seconde, que je n'y voulais pas donner assez de place au gouvernement.

Je dis que j'ai cru saisir ces deux pensées dans l'improvisation de notre honorable confrère, parce qu'en effet, je n'ose-rais affirmer qu'elles y aient été formellement exprimées; et peut-être même sont-elles plutôt résultées pour moi de quelque entretien que j'aurais eu avec M. Cousin ou tel autre d'entre nous à l'issue de la séance, que de ce que notre collègue a positivement dit en me répondant.

Quoi qu'il en soit, je demande à l'Académie la permission de ramener un moment son attention sur les deux points que je viens d'indiquer, et d'insister notamment sur le premier, sur l'accusation de *vouloir faire à l'économie politique, dans la société, une trop grande place*, accusation qui soulève une des questions de la science les plus considérables, sinon la plus considérable, c'est-à-dire celle de son objet même et de ses limites.

PREMIÈRE OBJECTION.

Il faut, a dit M. Cousin, que les sciences sachent se circonscrire. Une science n'est faite que lorsqu'elle est parvenue à bien déterminer le champ de ses recherches; lorsqu'elle a clairement aperçu et nettement marqué ce qui la distingue, ce qui la différencie de toutes les autres; lorsqu'elle connaît positivement son objet, sa spécialité véritable et qu'elle a appris à s'y renfermer. Si la philosophie se permettait de faire entrer dans le cadre de son enseignement des choses appartenant à l'enseignement des autres sciences, je dirais tout net à la philosophie... Mais je n'ai pas besoin de rappeler comment notre confrère a cru qu'elle mériterait d'être qualifiée, si elle sortait en effet de son domaine (a).

Je suis entièrement sur tout cela du sentiment de M. Cousin. Je trouve ses réflexions excellentes, je les partage tout à fait:

(a) M. Cousin avait dit: Si la philosophie avait la prétention d'absorber les autres sciences morales, d'intervenir dans le domaine qui leur est propre; si elle voulait, par exemple, méconnaître le rôle spécial et distinctif de l'économie politique, de la jurisprudence, etc.; la philosophie serait une sottise! (Note de M. Joseph Garnier.)

et, quoique je ne me sentisse peut-être pas autorisé à m'adresser à l'économie politique dans le langage énergiquement familier dont il s'est servi, parce qu'il en avait le droit, à l'égard de la philosophie, j'avoue que si l'économie politique, au lieu de se renfermer dans sa sphère, allait faire porter son enseignement sur des choses appartenant à l'enseignement des autres sciences, je ne pourrais me défendre de trouver cet empiètement très-peu sensé.

Mais ce que mon savant et très-judicieux confrère ne voudrait pas que se permit de faire la philosophie, l'ai-je fait faire à l'économie politique? Au lieu de lui assigner son objet propre, l'ai-je fait empiéter sur quelque autre enseignement? Ai-je dit, par exemple, qu'elle dût enseigner l'esthétique, la morale, la politique, etc? Je suis sûr d'avoir dit précisément et très-explicitement le contraire. Voici, en effet, le langage dont je me suis servi; je reproduis littéralement quelques-unes de mes paroles : « Il est absolument inexact de supposer qu'il s'agit, « en économie politique, d'industrie commerciale, agricole ou « manufacturière plutôt que de toute autre espèce d'art. Un « bon traité d'économie politique n'est pas plus un traité « d'agronomie ou de technologie qu'un traité d'esthétique, de « morale ou de politique. Il est question dans la science écono- « mique, non de tel art en particulier, mais de ce que tous les « arts ont de commun avec l'économie même de la société (a). » Est-ce que expliquer comment tous concourent à une fin qui leur est commune, c'est entreprendre sur ce que chacun d'eux est particulièrement chargé d'enseigner? Est-ce que ce n'est pas là un travail à part, on ne peut mieux circonscrit dans sa généralité, parfaitement distinct de tous les autres, et rempli d'ailleurs d'un véritable intérêt?

Je demande la permission d'expliquer ceci un peu davantage. Dans un ouvrage étendu sur la liberté du travail, c'est-à-dire sur les causes naturelles d'où dépend sa puissance, que j'ai publié il y a quelques années, après avoir fait, du mieux que j'ai pu, l'histoire de la société laborieuse et exposé ensuite, d'une manière générale, quel est l'ensemble des travaux qui en forment l'économie, et l'ensemble des conditions auxquelles

(a) Voir la notice précédente, p. 474.

leur puissance est liée, j'ai parcouru successivement tous ces grands ordres de travaux, en commençant par ceux qui agissent sur les choses, et en continuant par ceux qui dirigent leur activité sur l'homme. Est-ce qu'il peut venir à l'esprit de qui que ce soit qu'en abordant chacune de ces grandes catégories d'arts, j'aie pu avoir la prétention de parler, ne fût-ce que dans les termes les plus généraux, des sciences si diverses et si multipliées dans lesquelles chacune d'elles puise ses forces? Est-ce qu'il est possible de penser que j'aie voulu traiter théoriquement ni techniquement d'aucune d'elles? Non, j'ai eu, grâce à Dieu, des prétentions beaucoup plus modestes et tout à la fois plus en rapport avec l'objet particulier de mon travail, objet trop vaste et trop élevé sans doute pour mes forces, mais très-circonscrit et très-spécial néanmoins. Je n'ai traité, à proprement parler, d'aucun art ni d'aucune science. Je me suis contenté, en passant en revue les grandes classes de travaux qui entrent dans l'économie de la société, d'indiquer la nature de chacune d'elles, la place qu'elles occupent, le rôle qu'elles remplissent, l'influence qu'elles exercent les unes sur les autres, et les conditions générales auxquelles leur puissance est subordonnée. Je ne me suis chargé de l'enseignement particulier d'aucune d'elles; j'ai montré simplement comment chacune concourt à la fin commune qu'elles poursuivent toutes, la satisfaction des besoins de l'humanité.

Mais, observe-t-on, dans le vaste domaine qu'occupent les sciences, l'économie politique a son département, sa province; elle est chargée de l'étude et de l'enseignement d'un certain ordre de faits particuliers. C'est justement la question. L'économie politique est-elle une particularité ou une généralité? Est-elle chargée de l'enseignement spécial de certains travaux ou de celui des lois générales qui gouvernent le travail? Si c'est une particularité, quelle est-elle? En présence de tout cet ensemble de travaux que la société renferme, vous dites qu'elle doit parler exclusivement de quelques-uns, en négligeant tous les autres: quels sont ceux sur lesquels elle doit se taire, ceux dont il lui est permis de parler, et dans quelle mesure faut-il qu'elle en parle? Faut-il qu'elle s'occupe uniquement de ceux qui agissent sur le monde matériel, et qu'elle parle de ceux-ci comme pourrait le faire un technologue? Je crois, moi, qu'elle

n'a à traiter théoriquement ni technologiquement d'aucun, et que sa tâche particulière, sa spécialité véritable est de montrer ce que tous ont de commun avec l'objet même que la société laborieuse se propose, la satisfaction des besoins humains.

Vous donnez à l'économie politique, observe-t-on encore, un caractère de généralité qu'elle n'a point. Je ne lui donne pas, répondrai-je, un caractère plus général que l'objet même dont elle s'occupe. Économie politique, c'est économie de la société : les mots mêmes le disent; ils le disent nettement et sans possibilité d'équivoque. Or, comment une science qui traite de l'économie de la société pourrait-elle ne pas parler de tous les travaux que cette économie embrasse, et n'avoir pas, par cela même, un caractère de généralité? Elle peut sans doute considérer ces travaux à divers points de vue, au point de vue de la richesse, par exemple, et des autres grands résultats qu'ils produisent, et qui, par parenthèse, peuvent tous être considérés comme de la richesse; mais, à quelque point de vue qu'elle les envisage, elle n'en peut négliger aucun, elle est forcée de s'occuper des uns et des autres, et par cela même de généraliser ses investigations. Il n'y a de particuliers dans la société que les divers travaux qui sont l'objet de ses remarques, et quant à la science économique, qui, sans traiter spécialement d'aucun, montre comment ils participent tous à ce qui fait l'objet de ses recherches, elle doit avoir un caractère nécessairement général. C'est même dans ce caractère de généralité que sa spécialité consiste.

C'est l'école socialiste, poursuit-on, qui, la première, a voulu faire de l'économie politique l'économie de la société; et vous savez quels ont été les tristes résultats de cette généralisation de la science. Il y a dans l'objection deux erreurs : l'une de fait, l'autre de doctrine. Il n'est pas exact, en fait, de dire que l'école socialiste a été la première à considérer l'économie politique comme l'étude de l'économie de la société. Il l'est encore moins, en principe, de vouloir attribuer à cette généralisation de la science les effets désastreux que le socialisme a eus ou qu'il a menacé d'avoir. Le travers des écrivains de cette école, prenons-y bien garde, n'a pas été de se préoccuper simultanément de tous les travaux de la société, et de les considérer comme concourant tous à de certaines fins com-

munnes : non, leur travers a été de vouloir les faire tomber sous le gouvernement direct de la puissance publique, de vouloir qu'ils fussent constitués en régie, comme les services publics, et que les produits en fussent, autant que possible, partagés par égales parts entre tous les membres de la communauté. On n'aurait pas eu l'ombre d'un reproche à leur adresser s'ils s'étaient bornés à sentir ce que tous les travaux ont de commun avec certains besoins que la société veut satisfaire, et à vouloir que l'économie publique se préoccupât de tous, en vue de la satisfaction de ces besoins.

Traiter de l'économie politique, de l'économie de la société, et ne vouloir se préoccuper que d'une partie des travaux que réclame l'accomplissement des fonctions sociales, c'est comme si l'on voulait traiter de l'économie du corps humain, et ne parler que d'une partie des organes qui sont indispensables à la vie de l'homme.

Il est d'autant moins étrange qu'à propos de l'économie de la société je me sois occupé de tous les travaux que cette économie embrasse, qu'en réalité tous les économistes en ont fait autant, que tous ont parlé plus ou moins de tous les travaux, et que jusqu'ici seulement ils n'avaient pas réussi à montrer comment de certains travaux contribuent à la production, ainsi que les autres.

C'est, entendais-je dire à l'une de nos dernières séances, c'est depuis que J. B. Say a tenté d'établir que certains travaux, regardés jusqu'alors comme improductifs, étaient *producteurs de produits immatériels*, que la confusion a commencé à s'introduire dans science. — Le tort de J.-B. Say n'est pas d'avoir tenté d'établir cela ; son tort, assurément bien involontaire, est de l'avoir tenté sans y réussir ; et, tout en combattant l'erreur de Smith, touchant l'*improductivité* de certains travaux, de l'avoir exagérée peut-être. Prouver que les arts qui agissent sur l'homme, c'est-à-dire qui agissent sur la vie, sur le sentiment, sur l'intelligence, sur la conscience, sont producteurs non moins que ceux qui agissent sur la matière, ce n'est pas mettre le désordre et la confusion dans la science, c'est la compléter et la rectifier ; c'est se donner le moyen de corriger de graves erreurs, que l'ignorance de cette vérité avait fait commettre, et de comprendre certains phénomènes qui étaient

demeurés jusqu'ici inexpliqués, de se rendre compte par exemple des fortunes acquises par les nombreuses classes de travailleurs qui agissent directement sur l'homme.

M. Blanqui nous entretenait, il y a quinze jours, de certains économistes allemands qui, en voulant parler, à propos de l'économie politique, de tous les grands ordres de travaux dont s'occupe la société, auraient mis beaucoup de trouble et d'obscurité dans la science. Je ne connais ni les écrivains, ni les ouvrages auxquels a pu vouloir faire allusion M. Blanqui. Il ne serait pas bien étonnant que des esprits naturellement vagues ou non suffisamment instruits, allemands ou autres, eussent parlé confusément de choses qu'ils n'auraient su que d'une manière imparfaite. Mais je ne crois pas qu'on puisse contester sensément à un économiste un peu exercé, sous les yeux de qui l'on placerait la nomenclature des grands ordres de travaux qui entrent dans l'économie de la société, la possibilité d'établir d'une manière parfaitement satisfaisante que le travail peut contribuer à la production, dans le sens économique du mot, en agissant sur l'esprit tout aussi bien qu'en agissant sur la matière. Je croyais, je l'avoue, avoir passablement réussi à démontrer cette vérité dans l'ouvrage dont je me suis déjà permis de faire mention, surtout dans le livre cinquième^(a); et si mes savants et excellents confrères, MM. Cousin et Blanqui, croyaient devoir contester la justesse de l'exposé qui s'y trouve, je recevrais avec une sincère gratitude l'indication des points où il leur aurait paru laisser à désirer, et particulièrement celle des raisons qui auraient motivé leur dissentiment.

Mon illusion, d'ailleurs, si c'en est une, a bien quelque droit d'être excusée. Elle n'a, à ma connaissance, rencontré jusqu'ici qu'un contradicteur; et encore ne s'est-il pas donné la peine de se montrer bien concluant, ni même d'être très-explicite. De bons esprits ont pu contribuer par leurs éloges à l'entretenir. Frédéric Bastiat trouve, dans ses *Harmonies*, que j'ai fait entrer, avec toute la rigueur scientifique, les facultés morales parmi les éléments auxquels nous devons nos richesses. « C'est, ajoutez-

(a) Voir la *Liberté du travail*, liv. V : DES DIVERS ORDRES DE TRAVAUX ET DE FONCTIONS QU'EMBRASSE LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE.

t-il, une pensée féconde autant que juste, et qui est destinée à agrandir et à ennoblir le champ de l'économie politique. » Des revues étrangères d'une grande autorité, la *Quarterly* et l'*Edimburg Review* notamment, sans s'expliquer sur l'idée même, ont parlé de l'ouvrage où elle est exposée avec un sentiment d'estime tel que je n'oserais reproduire ici leurs témoignages. La *Revue nationale de Belgique* a trouvé l'idée tout à fait digne d'approbation. « Après avoir traité des arts qui agissent sur le monde matériel, M. Dunoyer, dit-elle, entame une matière entièrement neuve et aborde les arts qui dirigent leur activité sur l'homme. Il y a quelque chose de large et d'inusité, et cependant de très-vrai, dans cette manière d'envisager la science de la richesse. C'est un point de vue aussi neuf que judicieux, etc. » Enfin, il me semble que ce point de vue est fort généralement adopté par les hommes qui cultivent la science, dans celui de nos recueils qui lui est le plus spécialement consacré, dans le *Journal des Économistes*, et qu'il l'a été également dans des publications isolées.

Après tout, qu'ai-je donc tenté de si excentrique, en introduisant, comme je l'ai fait, dans le champ de l'analyse économique, les ordres particuliers de travaux qui font le sujet du présent débat? On appelle cela un paradoxe! Paradoxe tant qu'on voudra! Ce paradoxe, je le crois fermement, est du nombre de ceux auxquels un avenir peu éloigné réserve l'honneur de tomber dans le domaine des vérités banales. Et ce sera justice; car il ne fait que compléter une démonstration commencée il y a plus de trois quarts de siècle, et qui, toute contrariée et toute combattue qu'elle ait pu être en chemin, s'est pourtant affermie à chaque étape, et a toujours mieux établi ce qu'elle tendait à prouver, savoir, que tous les travaux de la société contribuent à la formation des richesses sociales. Je ne sais s'il n'a pas existé un temps où ce pouvoir était également dénié à tous les ordres de travaux. Au moins en a-t-il existé un où il était reconnu seulement à l'agriculture et contesté à tous les autres; puis un temps où il était reconnu à l'agriculture et à la fabrication, et contesté à tous les autres; puis un temps où il était reconnu à tous les arts qui agissent sur les choses, et contesté à tous ceux qui agissent sur les hommes; puis un temps où l'on aurait tenté, sans y réussir,

de prouver que ce pouvoir appartenait à ces arts-ci, comme à tous. Mon seul avantage ici est d'être parvenu plus heureusement que mes devanciers à faire cette dernière démonstration, et à prouver que les arts qui dirigent leur activité sur l'homme peuvent, aussi bien que les autres, être l'objet des considérations de l'économie politique. Je n'ai pas prétendu qu'ils dussent être, non plus qu'aucun autre, l'objet direct de son enseignement; mais j'ai dit qu'elle avait à les considérer tous, à exposer comment tous participent aux diverses fins que se propose la société, et n'est-ce pas là le véritable objet de la science ?

Mais non, me dit-on, abordant ici un autre ordre de considérations : l'objet de la science est autre et beaucoup plus restreint. L'objet propre et spécial de l'économie politique est la richesse. Elle *recherche la nature et les causes de la richesse des nations* : voyez Smith. Elle enseigne comment *se produisent, se distribuent et se consomment les richesses* : voyez J.-B. Say. Encore, poursuit-on, la seule richesse dont elle ait à s'occuper est-elle la richesse matérielle, celle qui se réalise dans des objets matériels.

Procédons doucement, d'abord, et évitons, s'il se peut, de faire violence au langage. Ne forçons pas les mots à dire ce que naturellement ils ne disent point. De quelque façon qu'on s'y prenne, on n'obtiendra pas que les mots *Économie politique* se laissent traduire par les mots *Science de la richesse*. Le mot économie n'exprime que des idées de loi, de règle, d'arrangement. Appliqué à la société, comme c'est ici le cas, et surtout à la société laborieuse, comme c'est le cas encore, il exprime l'ordre suivant lequel tous les travaux sont naturellement arrangés dans la société pour la satisfaction des nécessités sociales. Je conçois que l'on considère ces travaux dans l'un de leurs résultats les plus saillants, dans la production des richesses; mais ne perdons pas de vue d'abord que les mots *Économie politique* s'appliquent à l'arrangement des travaux de la société, à l'ensemble des lois qui les gouvernent, et non pas précisément aux résultats qu'ils produisent.

Puis, croit-on qu'en réduisant la science à l'étude de ce simple résultat, la richesse, même la richesse dite matérielle, on la simplifie beaucoup, et qu'on la dispense de s'occuper de

quelques-uns des travaux que l'économie sociale embrasse ? Je crois, moi, qu'on ne restreint nullement le champ de ses recherches et qu'on ne la dispense de rien. Je crois qu'en se plaçant au seul point de vue de la richesse, et de la richesse matérielle, elle est encore obligée de faire l'objet de ses considérations de tous les travaux de la société, et de ceux qui agissent sur l'esprit tout aussi bien que de ceux qui s'attaquent à la matière.

Économiste, vous vous enquérez, dites-vous, des causes de la richesse matérielle ? Eh bien, cherchez-les premièrement dans les facultés humaines qui la produisent ; cherchez-les dans les arts qui sont directement chargés de la culture de ces facultés, et dont vous ne voulez pas que l'économie politique s'occupe ; cherchez-les dans l'activité, l'intelligence, la moralité, les habitudes de justice des populations des mains de qui elle sort.

C'est là d'abord que sont ces causes. Ai-je besoin de le prouver ? Refusera-t-on de reconnaître qu'il faut à l'homme industriel un certain degré de dextérité et de force, et que les arts qui s'occupent de l'homme physique ne peuvent lui être indifférents ? qu'il lui faut un certain goût, un certain sentiment d'artiste, et qu'il a beaucoup à attendre des arts qui cultivent l'imagination ? qu'il puise dans les sciences les principes de ses meilleures découvertes, et que la culture des sciences se lie étroitement au progrès de tous ses travaux ? qu'il a besoin d'ordre, d'épargne, de prévoyance ; qu'il lui importe de conserver ses facultés saines et fortes, et, partant, que les arts qui ont pour fin l'amélioration des mœurs privées sont encore pour lui d'un intérêt extrême ? qu'il lui importe davantage encore, s'il se peut, de voir les fruits de son travail respectés, de pouvoir se livrer à la pratique son industrie sans obstacle et sans trouble, et, partant, qu'il doit mettre au rang de ses coopérateurs les plus nécessaires le magistrat qui travaille à former les citoyens aux bonnes habitudes de la vie civile et à faire régner la justice dans les relations ?

Mais ce sont là des vérités économiques de l'ordre le plus élémentaire ! Il n'est pas un économiste digne de ce nom qui ne l'ait plus ou moins reconnu. Smith, dans le chapitre premier de son second livre, place dans la portion du *fonds géné-*

ral de la société qu'il désigne par le nom de *capital fixe*, les talents utiles acquis par les habitants ou membres de la société, la dextérité perfectionnée qu'un ouvrier possède; et tous ses successeurs un peu considérables en ont fait autant. Il est vrai que cette reconnaissance du rôle que jouent dans la production de la richesse, même matérielle, les talents utiles et d'autres facultés peut paraître assez incomplète dans les livres d'économie politique, et qu'il n'y est pas tenu compte notamment de l'influence si marquée que peuvent exercer sur le développement de la production des habitudes conformes à une saine morale individuelle et la pratique de la justice dans les relations. Il est encore vrai que, bien qu'Adam Smith et ses principaux successeurs plaçant les talents et les connaissances dans le *fonds productif de la société*, dans ce qu'ils appellent son *capital fixe*, ils n'en qualifient pas moins d'improductifs, chose assurément fort singulière, les arts élevés qui produisent cette portion si essentielle et si féconde du capital national. Mais enfin, il n'en est pas moins certain qu'ils placent, et avec toute raison, les talents acquis, les connaissances scientifiques, etc., au nombre des moyens, j'allais dire des ingrédients les plus indispensables à la production de la richesse matérielle, et, partant, il demeure établi que, même en voulant faire de la richesse matérielle l'objet unique de l'économie politique, on ne la dispense de s'occuper d'aucun des travaux qu'embrasse l'économie de la société.

Puis, ce que produisent ceux de ces travaux dont on ne veut pas qu'elle s'occupe, ces sentiments, ce goût, ces talents, ces saines notions, ces bonnes habitudes, tout cet ensemble d'acquisitions intellectuelles et morales que le monde paye argent comptant, et pour la possession desquelles il consent à faire tant de sacrifices, ce sont bien, j'espère, des richesses aussi, et même des richesses très-réelles, quoique ce ne soient pas des richesses palpables; et, quand elles ne seraient pas aussi indispensables qu'elles le sont en réalité à la production des biens matériels, ne suffit-il pas qu'elles soient de vraies richesses par elles-mêmes pour que l'économie politique soit obligée d'en tenir compte? et dira-t-on qu'il suffit qu'elles s'appellent intellectuelles et morales pour que la science économique cesse aussitôt d'avoir le droit de s'en occuper?

Il y a certainement quelque chose de fort singulier dans cette prétention qu'on semblerait avoir d'interdire à l'économie politique le droit de porter son attention sur cet ordre de biens, et de la condamner à faire de ceux qui sont destinés à satisfaire des besoins physiques l'objet exclusif de ses investigations. Il semble qu'au delà du *victus* et du *vestitus*, au delà des satisfactions de la vie matérielle, il n'est rien à quoi les économistes aient, en tant qu'économistes, le droit de s'intéresser. On ne prend pas garde que, même au point de vue de ces intérêts, si grossiers en apparence, ils sont naturellement obligés de s'occuper de tout, et qu'il n'est pas d'art si élevé qui ne se rattache par des liens directs à la satisfaction des besoins de l'humanité les plus vulgaires et les plus simples; que d'ailleurs, si, pour satisfaire aux premières nécessités de la vie, les arts qui agissent sur la matière ont impérieusement besoin du concours des arts élevés, il est bon, d'un autre côté, que la science économique s'occupe des arts de cette dernière catégorie, soit pour éviter de dégénérer, de s'abâtardir, de se laisser absorber par des considérations d'un ordre trop subalterne, soit pour éviter que ces arts eux-mêmes ne dévient, qu'ils ne courent après des chimères, et qu'ils ne perdent le sentiment des vrais besoins de la société.

Ainsi l'on ne gagne rien, encore une fois, lorsque, pour circonscrire le domaine de l'économie politique, on prétend faire de la richesse matérielle l'objet exclusif de ses considérations; et, quoi qu'on fasse, nous sommes sans cesse ramenés à notre point de départ, savoir, que l'économie politique n'a sans doute à prendre dans la société la place de personne, à faire le travail particulier de personne, mais qu'elle a à se préoccuper indistinctement de tous les travaux, à voir comment ils concourent tous à telle ou telle des fins que la société veut atteindre, et par exemple, comment tous participent à la production des richesses, dont elle ne peut se faire une juste idée qu'en portant successivement ses regards sur tous les travaux qu'embrasse l'économie sociale et en acquérant une exacte connaissance des lois qui gouvernent le travail.

On fait une dernière objection qui ne doit pas être passée sous silence. L'économie politique, dit-on, qui est bien la science de la richesse, est plus spécialement encore la science

de la *valeur*, de la *valeur échangeable*; et, s'il en est ainsi, comment comprendrez-vous au nombre des arts dont elle a à se préoccuper ceux qui agissent directement sur l'homme? Quel genre de *valeurs* estimez-vous qu'ils aient à offrir?

L'objection n'est pas le moins du monde embarrassante.

Je réponds que les classes de travailleurs dont l'activité est dirigée sur les hommes figurent dans la société au même titre que toutes les autres, et qu'elles y apportent le même genre de valeurs, c'est-à-dire *du travail, des services*, dont les produits sont des aptitudes, des facultés, des talents, des vertus, etc.

Qu'apportent, je vous prie, dans les industries ordinaires, dans celles qui agissent sur le monde matériel, l'universalité de leurs agents, les ouvriers, chefs d'atelier, contre-maitres, ingénieurs, savants, etc? Ils apportent leurs services, leur travail. Eh bien, autant en font les agents des arts d'un autre ordre, qui agissent directement sur l'humanité. Ils apportent de même leurs services, et par leurs services des produits d'un grand prix.

Est-ce que ces services sont moins facilement évaluables que ceux des travailleurs dont l'industrie et l'activité s'épuisent sur le monde matériel? Il n'y a nulle raison de le croire. Ils peuvent ne pas être toujours évalués de la même manière; mais rien n'indique qu'ils ne soient pas susceptibles de l'être avec la même sûreté. Il n'est guère de façons de l'ordre de celles que peuvent recevoir la vie, les mœurs, l'intelligence, qui n'aient une sorte de prix courant. On sait très-bien quelle est, à l'heure qu'il est et dans tel lieu donné, la valeur moyenne d'une leçon de dessin, de chant, de musique instrumentale. On sait quels sont, dans une entreprise théâtrale, les gages ordinaires d'un acteur. On sait ce que se paye le plaisir, plus ou moins fructueux, qu'on attend d'une bonne représentation dramatique. On sait ce que se paye la visite d'un médecin. On sait ce que coûtent, dans un collège, les services d'un professeur d'humanités et de rhétorique. On sait quel est le traitement annuel d'un juge ou d'un administrateur. Il est, à la vérité, des moments d'anarchie et d'oppression populaire où les traitements des fonctionnaires subissent des réductions outrées; il en est d'autres où, en l'absence de tout contrôle public, ils peuvent être élevés subitement au delà de toute juste mesure; mais ces

désordres accidentels n'empêchent pas que les services publics eux-mêmes ne soient susceptibles d'une juste et convenable appréciation. Somme toute, si les services des travailleurs qui agissent sur les hommes ne sont pas toujours aussi régulièrement évalués, n'ont pas un prix courant aussi bien établi que ceux des travailleurs d'un ordre différent et plus subalterne, il n'est pas douteux néanmoins qu'ils ne soient susceptibles d'une saine estimation, et j'ajoute que, s'il est un moyen d'obtenir que le prix s'en établisse avec un certain degré d'intelligence et de justice, c'est de ne pas vouloir les trop distinguer des autres, et de considérer les fortunes acquises par les travailleurs de cet ordre comme ne pouvant provenir, non plus que les autres, que de services reçus et rendus.

Il n'y a donc, en réalité, aucune bonne raison pour ne pas les comprendre tous dans le grand atelier de travail que la société présente; pour ne pas reconnaître qu'ils y ont tous leur place marquée; qu'ils y sont tous participants, par des moyens divers, à des fins communes. Je sais l'éloignement qu'éprouvent à les voir ainsi rapprochés et comme associés, quelques nobles esprits, plus aristocratiques ou autrement aristocratiques peut-être qu'il ne faudrait, qui semblent tenir encore de certaines industries pour roturières et aimer à faire leur résidence dans des sphères supérieures à tous les travaux. C'est une sorte de gentilhommerie que je ne tiens point pour avouable; et le seul arrangement social qu'il semble possible d'avouer, c'est un état où tous les arts humains, unis et mêlés sans confusion dans ce laboratoire universel où la société fonctionne, travaillent en commun aux diverses fins qu'elle poursuit, à son bien-être et à sa richesse, à son instruction et à sa moralité, qui sont encore de la richesse, et vivent de l'échange régulier des services qu'ils peuvent offrir contre tous ceux qu'on est en mesure de leur rendre.

SECONDE OBJECTION.

Je demande pardon à l'Académie d'avoir autant insisté sur la première objection qu'avait paru soulever la communication que j'ai eu l'honneur de lui faire, *celle de donner à l'économie politique trop de place dans la société*. Je serai plus bref sur la

seconde, *celle de n'y pas assigner une place assez grande au gouvernement.*

Peut-être, dans l'esprit de ceux qui l'ont faite, celle-ci n'est-elle que la contre-partie de la première, et ne leur paraît-elle fondée que parce qu'ils entendent par gouvernement la politique, et par politique la science de la société, de la société tout entière, tandis qu'à leurs yeux l'économie politique n'aurait qu'un objet spécial et très-limité.

A ce point de vue, en effet, ils auraient raison de dire que je donne dans la société trop de place à l'économie politique, qui est, observent-ils, une science spéciale et restreinte, et pas assez de place au gouvernement, à la politique, qui est la science de la société, et dont l'objet est essentiellement général.

Mais il est aisé de comprendre que ce n'est pas ainsi que j'envisage les choses, et qu'à mes yeux ce ne sont pas les études politiques, ce sont les études économiques qui ont l'objet le plus général. Toute la question est de savoir quelle est, en effet, des deux sciences, de la politique ou de l'économie politique, celle à laquelle il appartient le plus naturellement et le plus convenablement de traiter de la société. Or, je suis forcé de convenir qu'à cet égard le doute ne me semble pas possible, et qu'à mes yeux c'est incontestablement à l'économie politique que ce rôle doit appartenir; qu'abandonner à la politique l'étude de la société, c'est réduire cette étude à un objet infiniment trop restreint, c'est-à-dire à l'étude des formes gouvernementales; que l'économie politique seule s'occupe essentiellement de la société, de sa nature, de son objet, de sa fin, des travaux qu'elle embrasse, des lois qui gouvernent le travail; qu'elle seule, par conséquent, peut parler convenablement de la société d'une manière générale; qu'il ne peut y avoir de science politique raisonnable qu'avec la science politique économique, ou ayant toutes ses bases dans la connaissance de l'économie même de la société; et que partout, en effet, la politique devient économique de plus en plus, ou se confond de plus en plus avec l'économie politique.

Il n'est donc pas bien étonnant que j'aie assigné à l'économie politique la mission de traiter en général de la société, et considéré d'ailleurs comme spéciaux et particuliers tous les travaux que l'activité sociale embrasse, y compris même le gou-

vernement. Il s'agit seulement de savoir si, en considérant comme spéciale la fonction que le gouvernement est chargé de remplir, je me suis trompé sur l'étendue de la tâche dont la société lui confie l'accomplissement.

Je disais, dans ma communication à l'Académie, que la tâche du gouvernement la plus essentielle, non pas l'unique, et je m'en suis expliqué, mais la plus essentielle, était de donner à tous les intérêts légitimes la sécurité dont ils ont besoin, et de faire naître les habitudes civiles les plus propres à entretenir cette sécurité.

Il paraît qu'on a trouvé trop restreints les pouvoirs que je lui attribuais, en m'expliquant de la sorte.

Il faudrait, pour que je pusse répondre, que l'objection, qui a été plutôt indiquée que formulée, devint plus explicite.

Je prie seulement qu'avant de rien objecter, si l'on croit avoir des objections à me faire, on veuille bien prendre garde à la manière dont je me suis expliqué.

En disant que je considérais une bonne administration de la justice, dans la pleine étendue du mot, comme la tâche essentielle du gouvernement, je n'ai pas dit, il s'en faut, qu'il n'eût à faire que cela.

L'État a son individualité comme tout le monde, et il y a des choses, ne fût-ce que l'administration de ses biens, qui le regardent personnellement.

Dans celles qui intéressent tout le monde, il en est un certain nombre qu'il peut être sage de lui confier et de lui donner à régir. On peut désigner tout de suite la fabrication des monnaies, le service des postes, d'autres encore qu'il peut être à propos de lui remettre pour plusieurs causes, et tout au moins dans un intérêt fiscal.

Enfin il n'en est pas, il n'est ni un ordre d'actions, ni une classe de travaux, dont il n'ait à se mêler d'une certaine manière, car il doit, en tout et partout, empêcher le mal.

Mais il y a pour lui deux manières d'empêcher le mal, deux manières de gouverner : l'une directe, l'autre indirecte ; l'une directe par les procédés administratifs, l'autre indirecte par les procédés judiciaires.

Quelle est la bonne ? C'est tout ce que j'ai demandé ; et encore l'ai-je demandé non comme question d'application à un

objet quelconque, mais d'une manière générale, et comme simple question de tendance.

En France, la tendance de plus en plus générale est de gouverner directement et par les procédés administratifs.

En Angleterre, loin de là, la tendance fondamentale et dès longtemps accréditée est de gouverner indirectement et par les procédés judiciaires.

Quelle est la bonne, encore une fois? Faut-il incliner à gauche ou à droite? Faut-il gouverner par l'administration ou par la justice? En prévenant ou en réprimant? A la française ou à l'anglaise?

J'avoue nettement qu'*en principe*, et dans les choses où le gouvernement est seulement chargé d'empêcher le mal, mes tendances sont tout à fait pour le procédé anglo-saxon, pour le gouvernement par les procédés judiciaires.

Je prie qu'on veuille bien considérer pourtant que ce ne sont là mes tendances qu'*en principe*, ou plutôt que ce ne sont là pour moi *que des tendances*, et qu'en arrivant à l'application, il n'est pas possible de se préoccuper plus que je ne l'ai fait dans tous les temps des obstacles que la réalité présente. Aussi ai-je toujours répudié, au moins de ce point de vue, la réputation d'esprit absolu qu'on a quelquefois voulu me faire.

Je ne suis absolu que sur un point : c'est que, lorsqu'on entreprend un voyage, il faut, avant tout, savoir où l'on veut aller. Mais, ce point convenu qu'il faut savoir où l'on veut aller, personne assurément n'est plus convaincu que je ne le suis, que, pour avancer avec sûreté vers le but qu'on veut atteindre, il faut savoir biaiser à propos, et tenir un compte suffisant des difficultés de la route.

« Je ne saurais, disais-je en publiant mon ouvrage sur la liberté du travail, je ne saurais éviter d'ajouter que l'ouvrage est très-entier dans ses principes. Je ne dis point qu'il ait beaucoup osé : il ne renferme rien que de très-simple; mais la vérité scientifique y est partout scrupuleusement respectée. J'espère que la chose aura été possible sans que je paraisse avoir manqué d'habileté ou de mesure. J'ai mis, en effet, de grands soins à distinguer partout, et en toutes choses, de la vérité théorique, la vérité susceptible d'application; et, en montrant le but qu'il fallait atteindre, à marquer avec quelles



préparations il en fallait approcher, et quel compte il y avait à tenir toujours de la force et de l'étendue des résistances.

« J'ai donc la confiance que j'aurai su concilier constamment avec les nécessités de la pratique le respect inviolable dû aux vérités de théorie, et que ce travail ne se recommandera pas moins par la sagesse des applications que par l'intégrité des doctrines. Je ne crois pas qu'il soit possible de sentir plus vivement que je ne fais le besoin impérieux que la liberté a de se régler, de mesurer ses réformes, et d'attendre, avec une patience qui n'est pas d'ailleurs obligée de demeurer oisive, que le moment de les opérer soit véritablement venu (a). »

Je n'ai jamais parlé d'une autre manière, et si j'ai pu mettre quelque obstination dans mes tendances vers la liberté, j'ai peut-être persisté plus opiniâtrément encore à ne la poursuivre que par les bonnes voies, et à m'efforcer d'inspirer à ses amis de la patience.

Si donc quelqu'un de mes honorables confrères croit avoir à me faire quelque objection touchant la tâche que j'assigne au gouvernement, je le prie, dans l'intérêt même de la discussion, de prendre mes principes avec les restrictions que j'y pose, et de tenir compte surtout des réserves que j'ai toujours faites sous le rapport de l'application.

A la suite de cette communication de M. Dunoyer, M. Cousin, le membre de l'Académie dont les observations l'avaient provoquée, dit en reprenant la parole :

Il y a quelques séances, M. Dunoyer a lu à l'Académie un article sur le gouvernement. Ce n'était pas un traité de la science du gouvernement. M. Dunoyer a eu le soin de nous en prévenir. Ce n'était même pas un mémoire : c'était la simple communication d'un article destiné au *Dictionnaire de l'économie politique*. J'ai écouté cette lecture avec toute l'attention que méritent les travaux de mes confrères, et, en particulier, ceux de M. Dunoyer. Il m'a paru que tous les membres de cette Académie n'admettaient pas toutes les propositions et allégations de l'article dont ils entendaient la lecture, et j'ai cru me faire l'interprète de leur dissentiment en prenant la parole pour présenter mes réserves sur deux allégations de M. Dunoyer.

D'une part, M. Dunoyer, s'appuyant sur de certaines idées de Smith, avait fort restreint, à ce qu'il me semblait, les attributions de la puissance publique. D'un autre côté, il avait donné à l'économie politique une extension pour ainsi dire illimitée, et il avait fait entendre que, directement ou indirectement, tous les arts étaient de son domaine et tombaient sous sa juridiction. C'est pour expliquer

(a) *De la Liberté du travail*, préface de l'édition de 1843.

mieux ses idées sur ces deux points, et pour les rendre plus précises, qu'il vient de faire à l'Académie une nouvelle communication. Dans ces dernières remarques, écrites avec agrément et avec force, M. Dunoyer s'explique sur les attributions du gouvernement avec des précautions qui paraissent rendre moins nécessaires mes précédentes réserves; mais en même temps, par un procédé qui peut paraître inquiétant et même tyrannique pour les autres sciences, il persiste à confondre avec les arts dont est naturellement appelée à s'occuper l'économie politique, des travaux d'un autre ordre, qui lui sont plus ou moins étrangers; il les comprend dans son domaine, parce qu'ils concourent, dit-il, à la production, parce qu'ils sont producteurs de richesse; et c'est pour sortir à cet égard du vague, c'est pour faire cesser une confusion que je repousse, que je propose à M. Dunoyer le dilemme suivant :

Ou bien vous entendez par *richesse*, par *biens*, par *valeur*, par *produits*, tout ce qu'on a entendu jusqu'ici, et alors je suis de votre avis, mais vous n'innovez pas; ou bien vous entendez les mots *richesse*, *produits*, *valeur*, dans un sens nouveau, auquel personne n'a songé, et alors vous êtes novateur; mais vous créez une économie politique fausse, et vous portez un coup funeste à la véritable économie politique, qui cesse d'être une science spéciale.

Il faut donc en revenir à ce que signifie le mot *richesse*, auquel vous donnez une acception nouvelle, et beaucoup trop étendue.

Il n'y a pas deux sens à attacher au mot *richesse*, et les plus illustres économistes sont ici avec moi. Je viens de les revoir; et quant à Smith, qui est bien le créateur de la science, celui qui en a jeté les impérissables fondements, voyez seulement le titre de son livre : *La Richesse des nations*. Est-ce clair? n'est-il pas évident que par ces mots : *La Richesse des nations*, Smith a voulu parler seulement de leur prospérité matérielle? Ceux qui l'ont suivi ont entendu la même chose. Je les cite pour les louer. Lisez M. Droz. Son *Traité d'économie politique* commence par ces mots : *L'économie politique est une science dont le but est de rendre l'aisance aussi générale que possible*. C'est peut-être la définition de l'économie politique la plus large et la plus hardie qui ait été donnée. L'objet de l'économie politique, suivant M. Droz, c'est la richesse, l'aisance, le bien-être : l'aisance est la matière de l'économie politique.

M. Rossi, qui a consacré deux leçons à définir l'économie politique, l'appelle la science de la richesse. Je tiens, comme lui, qu'il y a une science très-positive, s'appuyant sur des faits matériels, s'appliquant à des richesses matérielles, et qu'on appelle : l'économie politique. Mais si vous comprenez aussi dans cette science l'art de se bien conduire, si vous appelez *richesse* tout ce qui a moralement de la valeur, si toutes les richesses morales, produites par un travail quelconque, appartiennent à l'économie politique, vous y faites rentrer la morale, la jurisprudence, la logique, la métaphysique; et la société tout entière tombera sous sa loi : c'est bien votre pensée telle qu'elle résulte de votre langage.

On aurait pu croire avec Smith que l'agriculture, que le commerce, que l'industrie étaient déjà pour l'économie politique un champ assez vaste; mais M. Dunoyer lui livre toute la société laborieuse. J'ai, en effet, à une certaine époque, entendu crier : Je suis un ouvrier de l'intelligence. Le mot est joli; il peut passer à l'Académie française; mais dans les rues, c'est une basse flatterie et un parfait mensonge. Le statuaire, le jurisconsulte, font partie de la société laborieuse; et,

d'après la définition de M. Dunoyer, ils appartiendraient à l'économie politique. Il y a là une déplorable confusion de mots. Le travail est-il de la même nature? évidemment non. Pour constituer une même science, il faut des faits non pas semblables, mais identiques. Autrement, c'est un vain jeu de mots. Dans la vieille économie politique, le travail physique produit la richesse physique. Il faut un travail physique pour produire des résultats du même ordre, de la richesse physique. S'il s'agit d'un autre travail, on aboutit à un autre ordre de richesses, et partant à un autre ordre de connaissances. Ce n'est pas par ses analogies avec d'autres qu'une science existe, c'est par ce qui l'en distingue essentiellement. Pour moi, je nie la juridiction de l'économie politique sur la jurisprudence. Il peut exister entre les deux sciences de naturelles relations; mais je nie la juridiction de l'une sur l'autre. Un gouvernement a besoin de lumières économiques, comme il a besoin de religion, de morale, de jurisprudence, peut-être aussi de philosophie; mais, quoiqu'il n'y ait pas de gouvernement sans lumières économiques, l'économie politique n'est pas le gouvernement, n'est pas la science politique tout entière.

Encore une fois, dit en terminant l'honorable membre, si vous voulez étendre le domaine de l'économie politique au delà des limites naturelles et acceptées que l'ancienne école lui avait assignées, vous lui faites faire fausse route, vous la perdez. Si, au contraire, vous la maintenez dans la voie où l'ont placée les grands économistes, vous lui assurez un rôle utile et honorable. Sa mission est encore immense; elle touche à l'agriculture, au commerce, aux impôts, aux finances. En proposant de la retenir dans ces bornes convenues, croyez-moi, je vous parle en ami sincère de l'économie politique.

M. DUNOYER. Avant de répondre à mon savant contradicteur, je demande la permission de réclamer un peu contre la position qu'il a cru pouvoir prendre dans ce débat. Il s'y est constamment présenté au nom de l'Académie et comme l'interprète de ses impressions. Il ne me semble pas que ceci soit suffisamment généreux, et je trouve que mon confrère se donne par trop d'avantage. Il a pour lui le talent; il a l'autorité; n'est-ce pas assez, sans qu'il se couvre encore, ainsi qu'il l'a fait à plusieurs reprises, du nom de l'Académie, et qu'il se prévale d'une désapprobation que je ne sache pas qu'elle ait manifestée? Elle est le juge de mon confrère comme elle est le mien; et il comprendra, en y réfléchissant, que notre position devant elle doit être plus égale.

J'ai quelque peine vraiment à me rendre compte du dissentiment qui existe entre mon contradicteur et moi. Je suis parfaitement d'accord avec lui que l'économie politique ne doit être confondue avec aucune autre science, qu'elle n'a sur aucune autre science de juridiction à exercer. Je me borne à dire qu'à

son point de vue, au point de vue de la richesse, elle a à s'occuper non d'un ordre de travaux, mais de tous, et non-seulement de ceux qui agissent sur les choses, mais aussi de ceux qui épuisent leur activité sur l'homme. Qu'y a-t-il donc dans cette proposition, pour rappeler des expressions qu'a employées mon contradicteur, *d'inquiétant et de tyrannique*? Elle est fautive ou elle est vraie, elle sera accueillie ou repoussée; mais comment peut-elle être tyrannique, et que peut-il y avoir, en général, de tyrannique dans une proposition de science, naturellement abandonnée à la controverse et à la contradiction universelles?

J'ai qualifié de productives, comme toutes les autres, les classes de travailleurs qui agissent directement sur le genre humain. Comment encore cette proposition peut-elle paraître offensante? Autrefois ces classes étaient qualifiées de stériles, et l'on s'en montrait fort scandalisé; je choquerais certainement beaucoup mon contradicteur si je rappelais ce qu'en disait, sous ce rapport, la secte des économistes, et ce qu'on a continué d'en dire après eux. Mais je dis précisément le contraire; je dis qu'elles sont productives, productives de valeurs qui sont, économiquement parlant, du plus haut prix; et cela choque encore! Que veut-on donc? Veut-on que ces classes soient stériles ou productives? Il faudrait pourtant opter.

Je ne dois pas trop m'étonner, au surplus, de voir contester à la classe particulière d'arts dont il s'agit ici le pouvoir de produire, le pouvoir de créer des valeurs. On a primitivement contesté ce pouvoir aux travaux de toute espèce. On sait l'histoire de cette controverse depuis quatre-vingts ans. Le phénomène de la production n'a commencé à être débrouillé que par la secte des économistes. Les économistes découvrirent que l'agriculture était un travail productif; mais, de tous les travaux, celui-là seul en réalité leur paraissait capable de contribuer à la production des richesses. Quesnay divisait la société en trois classes: 1° celle des propriétaires; 2° celle des producteurs, et 3° celle des travailleurs stériles. Dans celle-ci il faisait entrer tout ce qui n'était pas agriculteurs, c'est-à-dire les industriels, artistes, fonctionnaires et autres agents quelconques, occupés de tous les travaux qui n'étaient pas de l'agriculture. Cette division fut critiquée. La plupart des arts

qualifiés de stériles réclamèrent. Gournay reconnut à la fabrication le pouvoir que Quesnay avait découvert dans l'agriculture. Smith établit, d'une manière générale, la puissance productrice du travail ; mais sans s'expliquer, pourtant, sur le commerce, qui contribuait à la production sans doute, mais sans qu'on fût encore en état de dire comment il y participait, bien que le comte Verri l'eût aperçu, quatre ou cinq ans avant la publication de l'ouvrage de Smith, dans ses *Méditations sur l'économie politique*, et il faut arriver jusqu'à J.-B. Say pour voir exposé, d'une manière suffisamment explicite, comment contribue à la production l'art qu'on désigne communément par le nom d'industrie commerciale, l'industrie des transports. Notez que jusque-là on n'avait reconnu le pouvoir de créer des valeurs, le pouvoir de produire, qu'aux arts qui agissent sur le monde matériel : on ne l'avait su voir d'ailleurs dans aucun de ceux qui s'occupent de l'éducation de l'homme. On avait bien le sentiment de la fécondité de ces derniers : Smith n'avait pu se défendre de placer au premier rang des forces productives d'une nation, *l'industrie, les talents*, et tout cet ensemble de moyens intellectuels qui sont le fruit évident de cette catégorie d'arts : autant en avaient fait, après lui, tous les économistes de son école ; et, néanmoins, depuis Quesnay, même depuis Smith, aucun économiste n'avait su démêler comment concourent à la production aucun des arts de cette catégorie. Tous avaient uniformément nié qu'ils y concourussent. Seul, J.-B. Say avait prétendu établir le contraire, et il y avait évidemment échoué ; je crois avoir rendu ailleurs la chose palpable ^(a). Fort après lui, Rossi l'avait pareillement tenté, sans y réussir davantage. Storch, seul, après Say et avant Rossi, avait assez clairement entrevu la vérité, sans parvenir toutefois à la démontrer. On voit que la question de savoir quels travaux sont productifs et comment les uns et les autres contribuent à la production, a été depuis fort longtemps l'objet d'une controverse constante ; et je dois, je le répète, m'étonner d'autant moins de voir contester la qualité d'arts producteurs, susceptibles de devenir comme tels l'objet des investigations de l'éco-

(a) Voy. *Liberté du travail*, liv. V : DES DIVERS ORDRES DE TRAVAUX ET DE FONCTIONS QU'EMBRASSE LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE. — Voir aussi la notice intitulée : *Fragments de critique économique*, p. 205 à 209.

nomie politique, aux arts qui agissent directement sur le genre humain, que cette qualité a été successivement disputée à tous. Seulement, je trouve que cette prétention est tardive, après tout ce que j'ai dit sur ce point capital dans mon livre sur la *Liberté du travail* ; et j'aurai l'outrecuidance d'affirmer qu'il n'y a, à l'heure qu'il est, dans toute l'économie politique, rien de plus clairement démontré que la puissance productrice, dans le sens économique du mot, des arts dont il s'agit dans ce débat.

Mon contradicteur m'oppose à ce sujet un dilemme qui n'offre, en vérité, rien de sérieux ; et je réponds, sans le moindre embarras, à son interpellation sur le sens attaché dans mon esprit aux mots *richesse, produits, valeur*, que je prends ces mots dans leur sens économique le plus ordinaire, et que je n'hésite pas à considérer comme *de la richesse, des produits, des valeurs*, et comme les plus précieuses des valeurs et des richesses, les facultés de toute nature que développent en nous les arts qui s'occupent, à un titre quelconque, de l'éducation du genre humain. Mon contradicteur m'étonne quand il dit qu'en prenant ces facultés pour de la richesse, je donne au mot un sens auquel personne n'a songé. Un économiste amateur, aussi instruit que mon contradicteur, ne peut certainement pas ignorer que Smith et la plupart de ses successeurs, tout en refusant aux arts qui les produisent la qualification de producteurs, considèrent ces facultés comme une portion on ne peut plus intéressante du capital productif d'une nation. Il ne peut pas ignorer davantage qu'en fait, ces facultés si précieuses sont l'objet d'un commerce fort étendu, non pas en elles-mêmes sans doute, mais dans les services qu'on en attend, dans les services rendus par les classes qui ont pour mission spéciale de les développer. Je sais bien que ces services, malgré le commerce familial, immense, universel qu'on en fait partout, n'ont pas été jusqu'ici, au même degré du moins que ceux des classes de travailleurs moins élevées, l'objet des considérations de l'économie politique ; mais c'était là visiblement une lacune, une lacune très-regrettable même ; et j'ai le sentiment qu'en travaillant utilement à la remplir, j'ai rendu à la science un véritable service. J'ajoute qu'il est on ne peut plus désirable d'étendre ce service de plus en plus, de le compléter, toujours

davantage ; et que le meilleur moyen de dérober les arts si considérables qui sont le sujet du présent débat à la détestable influence des aventuriers politiques et de toutes les espèces de charlatans, c'est d'encourager l'économie politique à en faire, de son point de vue, l'objet ordinaire, et l'un des plus essentiels, de ses investigations.

Si cette science excite parmi nous des répulsions si vives, c'est qu'elle a le malheur de voir infiniment trop clair dans beaucoup de choses ; c'est qu'elle se permet de demander à bien des abus un compte rigoureux du mal qu'ils causent, et qu'elle a le tort, plus grave encore, d'être un instrument d'appréciation excellent. C'est par là qu'elle se nuit, s'il est vrai qu'elle se nuise, et non en étendant ses investigations à un trop grand nombre d'objets. Ses critiques, en effet, ne sont pas plus goûtées dans les choses qui sont le plus évidemment de sa compétence, que dans celles dont mon savant contradicteur lui conteste le droit de s'occuper ; et le meilleur conseil à lui donner, ce n'est pas de resserrer son cadre, mais de perfectionner de plus en plus ses doctrines, et de mettre en tout temps une sage réserve dans l'application des vérités qu'elle a réussi à démontrer.

M. MICHEL CHEVALIER. Je demande à l'Académie la permission de ne pas laisser terminer cet entretien sans lui soumettre quelques observations sur la question qui est débattue devant elle. Je n'ai pas besoin de dire que je regarde la science économique comme très-importante, et que je suis naturellement porté à revendiquer pour elle la totalité de ce qui lui appartient ; je ne puis cependant souscrire au programme qu'a tracé M. Dunoyer, je crains que les réclamations de notre savant confrère ne soient excessives. Dans mon opinion, une des causes qui ont le plus contribué à susciter des obstacles à cette science, et à en faire resserrer l'enseignement dans les limites étroites où il est restreint aujourd'hui, est précisément l'absence, parmi ses sectateurs eux-mêmes, d'une notion juste des bornes qui lui sont imposées par la nature des choses. Elle est devenue impopulaire, suspecte, et, pour les esprits timides ou simplement prudents, une espèce d'épouvantail, parce que quelques-uns de ses amis, dans l'ardeur de leur zèle, l'ont représentée comme étant la science culminante, comme ayant le droit de mettre la main partout, et se sont mis à agiter en son nom des questions auxquelles il ne lui appartenait pas de toucher. L'ambition affichée par quelques économistes et par des hommes qui se donnaient pour économistes sans y avoir des titres suffisants, a été ainsi l'origine du discrédit déplorable et souverainement injuste dans lequel l'économie politique est tombée en France.

Dans les projets de réforme élaborés, vers la fin du dernier règne, pour les fa-

cultés de droit, par une commission considérable, on se borna à proposer, pour l'économie politique, que le cours fût facultatif et non pas obligatoire. De cette manière, cet enseignement utile perdait la sanction décisive des examens. C'était un échec pour l'économie politique, c'était la rabaisser, c'était placer à cet égard les facultés de droit françaises bien au-dessous des universités allemandes. En Allemagne comme en Angleterre, partout, dans les foyers du haut enseignement qui portent le nom d'université, on trouve au moins une chaire d'économie politique. L'empereur de Russie fait enseigner l'économie politique dans ses universités. L'Espagne possède bon nombre de cours d'économie politique. En Italie, l'économie politique a jeté un vif éclat. En France, il n'en existe, à vrai dire, qu'une chaire, celle du collège de France; car l'enseignement du Conservatoire des Arts et Métiers a pour objet, aux termes de la fondation, l'économie *industrielle*, ce qui est moins étendu. Le cours de l'École des ponts et chaussées est spécial et restreint à un tout petit nombre d'auditeurs. Si cet enseignement est ainsi amoindri en France, par suite des prétentions qu'on a manifestées dans l'intérêt de la science économique, ne convient-il pas que ces prétentions cessent de se produire ?

La définition de l'économie politique, qui naturellement doit en indiquer la limite précise, a été tentée souvent; je ne suis pas sûr qu'elle soit bien faite encore. Pour moi, après plusieurs années d'enseignement, pendant lesquelles j'avoue que j'ai eu aussi pour l'économie politique des velléités d'ambition, j'ai compris la nécessité de se restreindre et de respecter les limites des autres sciences, ne fût-ce que par un sentiment d'intérêt bien entendu, et afin qu'on ne nous contestât pas les nôtres. Je suis arrivé ainsi à une définition que je demande à l'Académie la permission de lui soumettre. J'ai défini l'économie politique en disant que c'est une science qui a pour objet d'appliquer les principes du droit public, tel qu'il existe et qu'il est reconnu, à un certain ordre de faits, à savoir ceux qui donnent lieu à la transaction vulgaire comprise dans les termes de vendre et d'acheter. Il résulterait de là que les divers ordres de faits ne rentreraient dans le domaine de l'économie politique qu'en tant qu'ils donneraient lieu à une opération d'achat ou de vente, et sous cet aspect seulement. La réflexion n'a fait que me confirmer dans la convenance de cette définition; dès lors je me trouve placé à un point de vue qui n'est pas celui de M. Dunoyer. J'estime cependant que certains faits, certaines fonctions, celles-là mêmes qu'il a réclamées comme relevant de l'économie politique et dont il a été parlé dans cette discussion, peuvent, par un certain côté, ne pas y être étrangères. Ces faits confinent au domaine de l'économie politique, ils rentrent même dans ce domaine par le côté par lequel ils donnent lieu directement à l'acte d'acheter et de vendre; mais il faut avouer que, dans un grand nombre de faits et de fonctions, l'acte d'acheter et de vendre n'apparaît que sur de bien faibles proportions, ou d'une manière bien détournée, ou encore dans des circonstances bien rares. Ainsi, par exemple, l'économie politique doit avoir fort peu de prétention à ranger dans sa compétence l'armée, le clergé, la magistrature, parce que ce sont trois corps qui ne se livrent pas à l'acte d'acheter et de vendre; ou, si on l'aime mieux, à l'égard desquels la question des avantages matériels qui y sont attachés n'est que sur le troisième ou quatrième plan! Supposons cependant un pays où l'armée absorbe une très-grande partie du revenu public. Dans ce cas, la rétribution qui est servie à l'armée étant manifestement préjudiciable à la richesse publique et en opposition avec le bien-être général, l'économie politique,

sans être envahissante, sera fondée à faire observer que la société dont il s'agit paye bien cher la sécurité que lui garantit son organisation militaire. Supposons encore un clergé qui soit possesseur, comme l'était le clergé français en 1789, de trois à quatre milliards en terres. Un clergé aussi richement doté s'interpose sur de telles proportions dans la création ou la répartition de la richesse sociale, que l'économie politique sera dans son droit d'examiner de ce point de vue spécial et restreint la constitution du clergé. Dans l'un et l'autre de ces cas, on sera autorisé à dire qu'en agissant ainsi l'économie politique traite un sujet qui est strictement de son domaine, celui de savoir si la société n'achète pas trop cher un service de l'ordre politique ou de l'ordre moral qui lui est rendu. Pareillement pour les beaux-arts, sans exagérer les prétentions de l'économie politique, et en se plaçant au point de vue rigoureux de l'achat et de la vente, il n'est pas absolument interdit à un économiste de s'ingérer dans ce qui les concerne. C'est ainsi que Rossi, esprit sage assurément, qui ne tendait pas à agrandir outre mesure le territoire appartenant à l'économie politique, s'occupe, dans son cours, de la voix de M^{me} Pasta et des œuvres de Raphaël et de Michel-Ange au point de vue du salaire et de la rétribution, particulièrement quand il traite de ce qu'il nomme le *monopole*. En un mot, accidentellement ou accessoirement, l'armée; le clergé, les beaux-arts, les professions libérales peuvent se trouver amenés à comparaître dans les dissertations de l'économie politique; mais ce serait une hyperbole extrême que de dire que ces fonctions sociales relèvent de l'économie politique d'une manière qui ressemble, même de loin, à la juridiction qu'elle est fondée à réclamer sur l'industrie manufacturière, agricole ou commerciale, dans laquelle l'acte d'acheter et de vendre domine tout le reste.

Personne plus que moi n'a de respect pour la mémoire d'Adam Smith. Son intelligence puissante tira l'économie politique du chaos; je n'hésite pourtant pas à reconnaître qu'il lui arriva quelquefois de l'étendre outre mesure, et que, dans son livre immortel de la *Richesse des nations*, il la fait s'immiscer à tort dans les attributions du gouvernement pour décider ce qui doit y rentrer et ce qui doit rester en dehors. En ces chapitres-là son livre est d'un publiciste et non d'un économiste. Je dirai plus, dans mon humble opinion, la doctrine qu'il expose à ce sujet est erronée en tant que doctrine générale applicable à tous les peuples, car il refuse aux gouvernements des attributions qui, chez la plupart des nations, sont bien à eux; telles que celle d'intervenir dans l'éducation sur une grande échelle. J'ajoute pourtant, à la décharge de cet illustre maître, qu'il vivait en Écosse, et qu'il suivait la pente de l'esprit propre aux populations de cette contrée. Il supposait que l'espèce humaine tout entière était animée de l'esprit du *self government* qu'il observait autour de lui, et même, par rapport à l'Écosse, il voyait cet esprit à travers une lunette grossissante; or, cette supposition est radicalement inexacte par rapport aux peuples qui ont le génie catholique.

J'ai deux raisons pour parler ici de cette opinion d'Adam Smith touchant les attributions des gouvernements. La première, c'est que, adoptée par un grand nombre d'économistes, cette opinion a beaucoup contribué à tourner les gouvernements contre l'économie politique: ils ont cru que c'était une ennemie, et ils l'ont traitée comme telle. La seconde, c'est que si Adam Smith lui-même s'est trompé à ce point, nous, les économistes modernes, qui nous honorons de l'avoir pour maître, nous sommes bien excusables de nous tromper aussi sur les limites

de la science que nous cultivons, lorsque cela nous arrive; mais nous devons faire nos efforts afin que désormais cet écart nous arrive le moins souvent possible.

Puisque nous sommes à parler des motifs qui ont suscité des inimitiés nombreuses à l'économie politique, je ne terminerai pas sans faire remarquer aussi que les idées principales de l'économie politique ont souvent été présentées sous une forme trop absolue, et qu'on a ainsi nui à son crédit auprès de beaucoup d'intelligences distinguées. On a fréquemment posé les principes comme quelque chose de raide et d'applicable, bon gré mal gré, à tous les temps et à tous les modes d'organisation que la société a éprouvés dans la série des siècles. J'ose croire que cette manière de faire procède d'une erreur, outre qu'elle a beaucoup d'inconvénients pour le succès même de la science. Les appréciations de l'économie politique, comme celles de toutes les sciences de l'ordre moral, ont des éléments dont plusieurs varient selon le temps et les lieux. C'est pour tenir compte de ce caractère de la science économique, que, dans la définition à laquelle je m'étais arrêté dans mon cours du Collège de France, j'avais introduit la réserve contenue dans ces paroles, qu'elle a pour objet d'appliquer les principes du droit public *tel qu'il existe et qu'il est reconnu*. Par les principes du droit public, je veux dire les notions fondamentales sur l'organisation de la société, sur les rapports des personnes et des classes entre elles et avec le gouvernement, ainsi que sur les rapports internationaux. Ces notions se sont grandement transformées et améliorées dans la suite des siècles. En droit comme en fait, les principes du droit public ainsi entendus n'étaient pas, au moyen âge, ce qu'ils avaient été sous les Grecs et les Romains; ils n'étaient pas, sous Henri IV et Louis XIV, ce qu'ils avaient été du temps de Charlemagne ou de Guillaume le Conquérant; ils ne sont plus aujourd'hui ce qu'ils étaient sous Henri IV et Louis XIV. A telle de ces époques, le droit public a admis l'esclavage, à telle autre le servage, à telle autre les ordres privilégiés. La société alors ne pouvait exister différemment; c'était un stage qu'elle faisait successivement avant de trouver ses bases actuelles. L'économie politique, par rapport à ces époques, doit donc admettre l'esclavage ou le servage, ou les ordres privilégiés. Il suit de là que les règles économiques, qui sont bonnes nécessairement aujourd'hui, ne l'eussent pas été sous Périclès; ne l'eussent pas été même sous Henri IV ou Louis XIV. En voulant ployer inexorablement les siècles passés à ses idées actuelles, l'économie politique s'est montrée quelquefois rigoureuse et intolérante. C'est ainsi encore qu'elle s'est suscité un autre groupe d'ennemis, et qu'elle s'est fait taxer de science chimérique. Il convient que désormais elle évite cette autre méprise pour rétablir ses affaires honorablement, comme il convient; il faut, en un mot, qu'en même temps qu'elle sera modeste dans ses prétentions, elle se montre d'une indulgente équité dans ses jugements. La modération en tout genre n'a jamais porté malheur à personne.

M. DUNOYER. M. Michel Chevalier regrette fort, lui aussi, que l'économie politique n'ait pas su mieux se circonscrire. C'est pour avoir eu, pense-t-il, des prétentions trop vastes, pour avoir fait de trop de choses l'objet de ses investigations, qu'elle s'est compromise dans l'esprit de certains hommes, et qu'elle aurait encouru la défaveur des pouvoirs publics.

M. Michel Chevalier se trompe. Je conviens que l'économie politique est, dans notre pays, fort maltraitée, plus mal probablement qu'en aucun autre pays de l'Europe, plus mal qu'en Allemagne, en Italie, en Espagne, en Russie, plus mal peut-être qu'à Constantinople. Il y a en France deux chaires d'économie politique, et c'est tout ; une au Conservatoire des Arts et Métiers, et une autre au Collège de France ; car il ne faut pas parler d'une troisième, instituée à l'École des ponts et chaussées, et où l'économie politique est enseignée à huis clos devant quinze ou vingt auditeurs. Encore quelle peine n'a-t-on pas eue à faire agréer cet enseignement sur un seul point du territoire et dans un si petit nombre d'établissements ! Est-ce la faute de l'économie politique, ou celle des hommes à qui elle n'a pas l'heur de plaire ? Est-ce parce que les économistes auxquels fait allusion M. Chevalier ont étendu leurs observations à trop de choses, ou parce qu'ils n'ont pas parlé de ces choses au gré des pouvoirs qui étaient les maîtres d'autoriser ou d'interdire l'enseignement dont il s'agit ? Certes, si l'économie politique avait enseigné qu'on ne pouvait créer trop de fonctions publiques, ni attacher aux emplois publics trop d'attributions, ni trop grossir les salaires de ceux qui en sont investis, il est permis de penser qu'elle eût été l'objet de préventions plus favorables.

L'économie politique a un grand tort : c'est d'apprécier sévèrement les choses ; et, par les appréciations qu'elle en fait, par les comptes moraux et matériels qu'elle leur ouvre, par le soin qu'elle prend, en les créditant de ce qu'elles peuvent procurer d'avantages, de les débiter de tout ce qu'elles offrent d'inconvénients, d'empêcher qu'on ne puisse être induit en erreur sur ce qu'elles valent. Il est certain que ses comptes rigoureux par *doit* et *avoir* sont loin de plaire toujours. Faut-il, pour la faire agréer, qu'on la décapite, qu'on la mutilé, qu'on la torde, qu'on la fausse ? Est-on le maître de la réduire au gré de ses fantaisies ? Elle examine sans doute les choses de points de vue qui lui sont propres ; mais, de ces points de vue, il n'est pas un des objets dont la société s'occupe, dont elle ne soit entraînée et parfaitement autorisée à parler.

Si M. Michel Chevalier croit qu'en s'amoindrissant elle obtiendra grâce, et que le vrai moyen de la mettre en crédit, c'est

de la décider à ne s'occuper que d'un certain nombre d'objets plus ou moins subalternes, il est dans une grande erreur ; et, au surplus, il en a fait lui-même l'expérience. Croit-il, par exemple, que les ennemis de la liberté commerciale soient plus disposés à pardonner à l'économie politique d'avoir plaidé la cause du *libre échange* qu'il ne paraît disposé, lui, M. Chevalier, à lui pardonner de parler de *gouvernement*, de *sacerdoce*, ou de quelque autre de ces arts élevés qui s'occupent de l'éducation de l'homme ? Je puis défier sans témérité mon honorable confrère de me désigner un art quelconque, si humble que soit son objet, dont elle ait pu parler de manière à froisser des intérêts illégitimes sans se susciter d'implacables inimitiés.

Voyons du reste à quel signe M. Michel Chevalier reconnaît les choses dont il est bon et licite qu'elle s'occupe. On ne doit, dit-il, faire entrer dans le domaine de l'économie politique que les ordres de faits qui donnent lieu à des opérations d'achat ou de vente, et on doit les y faire entrer seulement sous cet aspect : c'est-à-dire, à prendre ces derniers mots dans leur sens littéral, qu'elle ne devrait s'occuper même des faits qui donnent lieu à des opérations d'achat ou de vente, que sous le rapport des achats et des ventes auxquels ils peuvent donner lieu.

Si telle était véritablement la pensée qu'a voulu exprimer M. Chevalier, il faudrait en conclure qu'à ses yeux l'économie politique ne doit s'occuper que de transactions commerciales et d'échanges. A-t-il voulu aller si loin ? Je ne veux pas l'admettre. Mon savant confrère sait mieux que moi qu'avant de s'occuper d'échanges, l'économie politique doit s'occuper de production, et qu'elle a à parler d'abord des travaux qui produisent les choses destinées à l'échange. La pensée de M. Chevalier, interprétée avec bonne foi, est donc que l'économie politique doit renfermer ses investigations dans la sphère des travaux qui donnent lieu à des opérations d'achat et de vente, ou, comme il le dit encore, qui commencent par des achats et qui finissent par des ventes.

Mais, s'il en est ainsi, quel est donc l'ordre de travaux dont elle ne saurait être appelée à s'occuper ? On peut dire qu'il n'est ni travaux, ni professions, ni fonctions, qui ne soient de son domaine ; car, depuis les plus infimes jusqu'aux plus élevés, il n'en est pas, en effet, où l'on ne commence par des achats et

où l'on ne finisse par des ventes. Qu'on m'en désigne un, même dans la classe de ceux dont on estime qu'elle ne doit pas s'occuper, dont cela ne soit vrai à dire. Est-ce que le magistrat, le professeur, l'homme d'Etat, ne commencent pas par acquérir à prix d'argent une instruction, des aptitudes, des talents qu'ils se font payer après sous forme de services? Est-ce que dans les arts qu'ils exercent, comme dans tous les arts; est-ce que dans les arts qui agissent sur les hommes, comme dans ceux qui agissent sur les choses, il n'est pas vrai, de même, qu'on achète pour revendre, qu'on débute par des achats et qu'on finit par des ventes?

A cette objection, si simple, que je lui ai faite dans le cours de la discussion et qu'il ne paraissait pas qu'il eût prévue, mon honorable contradicteur répond qu'en effet la grande catégorie d'arts dont nous nous occupons ici peut paraître se rattacher à l'économie politique par l'acte de vendre et d'acheter; mais il ajoute qu'ils ne s'y rattachent par cet acte que dans de faibles proportions, d'une manière détournée et dans de rares circonstances. Ceci est évidemment inexact. Ce n'est ni faiblement, ni indirectement, ni dans des cas rares, que les hommes voués à l'exercice de ces arts se mettent en frais pour devenir des hommes capables, et qu'en rendant ensuite des services ils prétendent en recevoir le prix: c'est toujours, c'est partout, et avec une énergie et une âpreté persistantes. Il s'agit pour eux, comme pour tous les travailleurs, de se créer des moyens d'existence, ou de recevoir en honneurs, en illustration, le complément d'une fortune acquise par d'autres moyens. Il faut ne pas regarder au fond des choses pour ne pas y voir cela. Acheter et vendre, pratiquer l'acte vulgaire d'échanger les services que la société peut recevoir d'eux, contre les services qu'elle est en mesure de leur rendre, est un fait qui leur est aussi familier qu'à aucune autre classe d'hommes laborieux; et, si c'est à ce trait que se reconnaissent les arts qu'embrasse l'économie politique, on peut affirmer hardiment qu'elle les embrasse tous et qu'elle est fondée, à son point de vue, à s'occuper de tous. Où d'ailleurs mon savant confrère a-t-il vu que l'économie politique n'a à se préoccuper d'un art qu'à raison des échanges qu'il provoque, et comment peut-il oublier qu'elle doit s'occuper avant tout de l'ensemble des

causes auxquelles la puissance des uns et des autres est subordonnée ?

Dire, ainsi que le fait M. Chevalier, qu'elle ne peut s'occuper des beaux-arts, des professions libérales, qu'accidentellement, accessoirement, et, par exemple, sous le rapport du salaire, mais qu'elle ne peut pas s'en occuper au même titre ni au même degré qu'elle s'occupe des professions qualifiées plus particulièrement d'industrielles ; dire, par exemple, qu'elle ne peut pas, dans les professions libérales, comme elle le fait dans les industries agricole et manufacturière, rechercher à quelles causes se lie la puissance du travail, et ce qu'on peut attendre d'une séparation intelligente des occupations, de l'emploi d'instruments perfectionnés, du concours des bonnes habitudes morales, de l'influence d'une bonne législation, etc., c'est avancer une proposition si étrange qu'il lui serait difficile, je crois, de la motiver raisonnablement et même d'en donner une raison quelconque.

Il ne me semble pas moins singulier, je l'avoue, d'entendre mon collègue reprocher à Smith de s'être occupé des attributions du gouvernement. Si Smith n'a pu s'occuper qu'à tort de ces attributions, comment M. Chevalier a-t-il pu, lui, se croire permis, dans tant d'écrits économiques, de critiquer notre législation douanière et de reprocher au gouvernement d'être intervenu, par tant de dispositions gênantes, dans les relations commerciales de pays à pays ? Comment Turgot a-t-il pu critiquer le système des corporations et des jurandes ? Comment les économistes, en général, ont-ils pu, sans qu'on les accusât d'empiéter, remplir leurs livres de réflexions amères et légitimes contre toutes les parties de la législation qui leur paraissaient apporter des entraves funestes à telle ou telle classe de travaux ?

Peut-être M. Chevalier pense-t-il que la science économique peut critiquer l'emploi que le gouvernement fait de ses pouvoirs relativement à certains travaux, et non déterminer l'usage qu'il en doit faire à l'égard de tous. Mais comment admettre qu'elle soit compétente pour dire quel est le régime qui convient à telle catégorie de travaux en particulier, et non pour déterminer le régime qui convient en général au travail ? Ce que mon confrère reproche surtout à Smith, c'est d'avoir nié

d'une manière générale que le gouvernement soit compétent pour conduire les travaux dont s'occupe la société, et de lui avoir dénié à cet égard des attributions qui lui appartiennent bel et bien dans la plus grande partie de l'Europe. Je crains que M. Chevalier ne prenne ici le fait pour le droit, ce qui est pour ce qui pourrait être, et sera peut-être très-convenablement plus tard. La nature des reproches qu'il adresse à l'économie politique ne permet guère même d'en douter. Il l'accuse d'avoir des principes trop arrêtés, de les présenter sous une forme trop absolue et de se nuire ainsi dans beaucoup d'intelligences. Si, comme je le crains, ces intelligences, qu'il appelle distinguées, avaient le tort de confondre les principes avec l'application qui en est poursuivie, elles seraient après tout assez vulgaires. Le mal n'est pas d'avoir des principes, et, quand ils sont justes, de les maintenir avec fermeté : le mal serait, même quand ils sont justes, d'en vouloir faire des applications inconsidérées. Ce n'est pas dans les principes qu'il faut biaiser, c'est dans les applications. On ne peut, je crois le savoir aussi bien qu'un autre, être trop circonspect dans les applications ; mais on ne peut non plus être trop persistant dans la défense des principes, quand ils sont fondés en justice et en raison. Le monde moral ne va pas plus au hasard que le monde physique. Dans sa marche, il obéit à de certaines lois, et va à de certaines fins. Or, ces fins, il faut les connaître, et y tendre résolument quand on les connaît. Seulement, en se dirigeant avec persistance vers de bonnes fins connues, il faut, comme je le disais dans une autre séance, savoir dévier à propos, et tenir un compte suffisant des embarras de la route. C'est là ce que j'appelle être éclairé et ferme dans les principes, et tout à la fois sage et avisé dans les applications. Je regrette, en voyant comment s'est exprimé mon honorable confrère, que des vérités si banales ou si dignes de le devenir, ne soient pas plus connues des intelligences d'élite dont il a parlé. La supposition de ces intelligences est qu'il n'y a dans l'économie politique, ainsi que dans la plupart des sciences morales, presque aucun principe assuré, et que tout y marche au gré des lieux et des circonstances ; tandis qu'en réalité les principes en sont partout certains et partout les mêmes, et qu'il n'y a à tenir compte des lieux et des circonstances que dans les

applications qu'on en fait. Or, j'ai presque toujours vu que les hommes qui ne croyaient pas aux principes, dans ces sciences, manquaient de règle et de mesure dans les questions d'application; que souvent ils repoussaient les vérités les plus praticables; que, d'autres fois, ils faisaient au mauvais sens de déplorables concessions, et qu'après des résistances opiniâtres opposées, en temps de paix, aux plus justes sollicitations, ils finissaient, devant le désordre, dans les temps d'agitation, par les plus honteuses capitulations.

Je ne sais, au surplus, à quelle adresse mon honorable confrère a prétendu mettre ses dernières observations. Je demande seulement, pour ce qui me regarde, la permission de rappeler que, si j'ai travaillé à me faire quelques principes sûrs et si je les ai maintenus avec une grande persistance, j'ai, autant et plus qu'aucun homme de mon temps, recommandé la sagesse dans les applications, et tâché de faire comprendre l'utilité des ménagements que les bons esprits doivent sentir le besoin d'apporter dans l'accomplissement des meilleures réformes.

DE LA PRODUCTION;

ANALYSE ET NOMENCLATURE RECTIFIÉES ET COMPLÉTÉES
DES TRAVAUX QU'ELLE EMBRASSE ET DES MOYENS
AUXQUELS LEUR PUISSANCE EST SUBORDONNÉE ^(a).

Le mot *production*, qui, dans le langage ordinaire, s'entend de l'action de donner naissance, de l'action de produire, sans tenir compte ni de l'utilité de la chose produite, ni des frais que cette production peut exiger, prend, dans la science économique, un sens particulier beaucoup plus précis, plus rigoureux et plus absolu. Ce mot, en économie politique, s'applique à cette branche particulière de la science dont l'objet est la *création des valeurs*, considérée séparément de leur *distribution* et de leur *consommation*, et, scientifiquement parlant, il ne peut être appliqué qu'à l'œuvre d'où il résulte un produit d'une valeur supérieure ou tout au moins égale à celle des services de toute espèce que l'opération a absorbés. Ce n'est que lorsque cette balance est obtenue qu'il y a véritablement production. Il y aurait destruction dans l'hypothèse inverse, c'est-à-dire si la valeur produite se trouvait inférieure à la somme de celles qu'il aurait fallu consommer pour l'obtenir; et cela est si vrai, que si l'on voulait renouveler un certain nombre de fois la même

(a) *Journal des Économistes*, février 1853, tome XXXIV^e de la collection. — Article écrit pour le *Dictionnaire de l'économie politique*.

opération, on finirait par détruire la somme entière des valeurs qu'on avait primitivement employées à la tenter, et que matériellement il deviendrait impossible de la refaire.

Il n'est donc pas douteux qu'en économie politique ce qu'on appelle *production*, la seule espèce d'opération qui soit susceptible d'être qualifiée de productive, ne soit celle qui, en résultat et tout compte fait, donne une somme de valeurs supérieure ou au moins égale à celle dont elle a exigé le sacrifice; et, à vrai dire même, c'est cette évaluation rigoureuse du résultat, c'est cette sévère appréciation des conséquences en bien et en mal, en profit et en perte, en avantages et en inconvénients, de nos travaux, de nos opérations, de nos entreprises de toute sorte, qui, plus que toute autre chose, a donné aux investigations de l'économie politique le caractère d'une science, et qui en a fait paraître quelquefois l'intervention si redoutable à des pouvoirs peu instruits ou mal intentionnés.

Mais, s'il n'est pas possible d'élever des doutes sur la justesse de cette acception fondamentale dans laquelle est pris, en économie politique, le mot *production*, on est encore loin, il faut le reconnaître, d'avoir épuisé la controverse : — *premièrement*, sur la détermination des travaux qu'il faut appeler productifs; — et *secondement*, sur l'analyse des moyens à la faveur desquels la production s'opère.

Cette controverse dure depuis les premiers efforts systématiques qui ont été faits, il y a plus de quatre-vingts ans, pour élever l'économie politique à l'état de science; et, pour ne parler d'abord que de la question de savoir quels travaux sont susceptibles d'être qualifiés de productifs, il nous semble qu'on n'est encore bien fixé à cet égard, ni pour la catégorie des travaux qui agissent sur les choses, ni surtout pour celle des travaux qui exercent directement leur activité sur l'homme.

On ne peut nier, par exemple, que la classification et la nomenclature des travaux de la première catégorie ne présentent des lacunes et des incorrections assez graves.

Il y a, en premier lieu, toute une classe de travaux, celle des industries extractives, qui est devenue beaucoup trop considérable pour qu'il soit possible de n'en pas tenir compte, et qui, en même temps, diffère trop de toutes les autres pour qu'il soit permis de la confondre avec quelque autre industrie que ce

soit. Comment comprendre qu'on puisse omettre de parler d'une classe d'industries capables de jeter sur le marché des masses de produits comparables à celles que donnent la chasse, la pêche, l'industrie du bûcheron, celle du carrier, celle du mineur surtout? et, d'un autre côté, comment admettre qu'on les puisse confondre, ainsi qu'on le fait quelquefois, avec l'industrie agricole? Qu'y a-t-il de commun entre des arts qui, se bornant à extraire du sein des eaux, des bois, de la terre, les matériaux d'une multitude d'industries, n'emploient pour cela que des forces mécaniques, et un art qui s'occupe, comme le fait l'agriculture, de la multiplication et du perfectionnement des végétaux et des animaux utiles, et qui fait usage pour cela d'une force aussi spéciale, aussi peu connue, aussi délicate à manier que *la vie*? Peut-être vaudrait-il mieux les confondre, ainsi qu'on le fait encore, avec l'industrie des transports; car, à l'exemple de cette industrie, les arts extracteurs déplacent, en effet, les choses qu'ils livrent à la consommation. Mais ils ne se bornent pas, comme elle, à opérer des déplacements: leur artifice consiste surtout dans le fait même de l'extraction, fait industriel d'une pratique souvent très-difficile, fort différent en tout cas de celui des transports; et il est devenu impossible de n'en pas faire, sous le nom d'arts extracteurs ou d'industries extractives, une classe de travaux tout à fait séparée.

Une autre grave incorrection à signaler dans la nomenclature des arts qui agissent sur le monde matériel, c'est le nom de *commerce* qui a été donné à l'industrie des transports. Le commerce a pu mettre sur la voie de cette industrie, apprendre à la discerner, conduire à reconnaître comment le déplacement intelligent des choses, l'action de les mettre à la portée de quiconque en a besoin, pouvait contribuer à la production; mais il n'a pas pu devenir pour cela l'art des transports, l'industrie du voiturage. L'industrie voiturière est un art immense, qui se distingue nettement de tous les autres, et qui doit avoir son nom séparé. On ne peut lui donner le nom de commerce sans torturer violemment la langue, sans l'estropier misérablement, et il est d'autant plus impossible d'appeler *commerce* l'industrie des transports, que ce nom de *commerce* s'applique à un ordre de faits tout différent, et qui doit avoir aussi son appellation propre. Commercer, c'est acheter pour revendre: ce n'est pas

un fait particulier à un ordre de travailleurs ; c'est un fait commun absolument à tous ; et, à vrai dire, il n'est pas une profession, depuis les plus humbles jusqu'aux plus élevées, dans laquelle on ne commence par des achats et on ne finisse par des ventes : si l'armateur, le voiturier, achètent les choses dans un lieu pour les revendre dans un autre, le fabricant les achète sous une forme pour les revendre sous une forme différente ; quiconque exerce une industrie, un art, une fonction, a commencé par acquérir des aptitudes, des talents, des facultés, qu'il vend ensuite continuellement sous forme de services. Tout le monde donc achète et vend, et achète pour revendre. Seulement, entre les achats et les ventes que chacun fait se place un travail, un art dont l'exercice intelligent constitue chaque profession ; et, pour en revenir aux gens qui font profession de répandre les choses dans le monde, de les mettre à la portée de quiconque en a besoin, il y a, entre les achats et les ventes qu'ils font, un art, qui git moins dans l'action d'acheter, de vendre, de commercer, que font, comme eux, tous les travailleurs possibles, que dans le déplacement judicieux des choses, dans le travail merveilleux et particulier qu'ils exécutent, et d'où il est raisonnable que leur industrie tire son nom.

Enfin, une dernière incorrection à signaler dans la classification des grandes catégories de travaux qui agissent sur le monde matériel, c'est l'ordre dans lequel on les a rangées. Il est certainement peu naturel d'appeler d'abord l'attention sur celle de ces industries qui est la plus difficile, qui a été la dernière à se former, qui, par la nature de l'agent particulier qu'elle emploie, *la vie*, se rapproche le plus des arts élevés qui agissent directement sur le genre humain ; et l'ordre logique eût voulu qu'on finit, non qu'on débutât, par l'industrie agricole. J'ai dit ailleurs, du reste, dans quel ordre me semblaient devoir être classés les travaux de cette première catégorie ¹.

Mais si la science n'est encore bien fixée ni sur leur classification ni sur leur nomenclature, au moins reconnaît-elle maintenant qu'ils contribuent tous à la production, et sait-elle comment ils y concourent. On en pourrait difficilement dire autant des arts dont l'activité s'exerce directement sur le genre

¹ Voy. la *Liberté du travail*, liv. VIII, chap. 1.

humain. On en est, pour ceux-ci, au point où l'on en a été longtemps pour les autres. On sait combien on s'est avisé tard de reconnaître que les premiers participent à la création des richesses, et quelle peine on a eue à discerner comment ils y participent. La vérité à cet égard, admise d'abord pour les arts extracteurs et pour l'industrie agricole, fut niée longtemps pour la fabrication, et encore plus longtemps pour l'industrie des transports, si improprement appelée commerciale. Les seuls produits réputés réels étaient ceux que donnaient les industries extractive et agricole. La fabrication les transformait ; mais sans créer, croyait-on, de produits nouveaux, puisqu'elle ne tirait rien de plus du sein de la terre. L'industrie des transports les déplaçait ; mais encore moins créait-elle de nouveaux produits, puisque ceux qu'elle transportait restaient identiquement les mêmes. On n'a démêlé qu'avec bien de la peine comment aux richesses existantes les transports ajoutent de nouvelles valeurs.

On en est là pour les arts qui agissent directement sur les hommes. On nie encore, à l'heure qu'il est, qu'ils ajoutent à la masse des richesses créées. La plupart des livres d'économie politique, jusqu'aux derniers, et y compris les meilleurs, ont été écrits dans la supposition qu'il n'y a de richesses réelles, de valeurs susceptibles d'être qualifiées de richesses, que celles que le travail parvient à fixer dans des objets matériels. Smith ne voit guère de richesse que dans les choses palpables. Say débute en désignant par le nom de richesses, *des terres, des métaux, des monnaies, des grains, des étoffes*, etc., sans ajouter à cette énumération aucune classe de valeurs non réalisées sous une forme matérielle. Toutes les fois, selon Malthus, qu'il est question de richesse, *notre attention se fixe à peu près exclusivement sur des objets matériels*. Les seuls travaux, suivant Rossi, dont ait à s'occuper la science de la richesse *sont ceux qui entrent en lutte avec la matière pour l'adapter à nos besoins*. Sismondi ne reconnaît pas pour de la richesse les produits que l'industrie *n'a pas revêtus d'une forme matérielle*. Les richesses, suivant Droz, *sont tous les biens matériels qui servent à la satisfaction de nos besoins*. L'opinion la plus vraie, ajoute-t-il, est *qu'il faut la voir dans tous les biens matériels qui servent aux hommes*. Enfin, l'auteur de ces lignes ne peut pas oublier qu'il

a eu à soutenir, il y a à peine quelques mois, un long débat avec plusieurs économistes, ses collègues à l'Académie des sciences morales, sans réussir à leur persuader qu'il y a d'autres richesses que celles que l'on a si improprement appelées *matérielles* (a).

Non-seulement on ne reconnaît comme richesses que les valeurs réalisées dans des objets matériels, mais on déclare improductifs les arts qui n'exercent pas leur activité sur la matière, et nominativement ceux qui agissent directement sur l'homme. Smith, après en avoir fait l'énumération, les présente tous, depuis les plus nobles jusqu'aux plus vils, *comme ne laissant après eux rien avec quoi l'on puisse acheter une quantité de travail pareille. Leur travail, ajoute-t-il, s'évanouit au moment même qu'il est produit* (b). J'ai cité ailleurs les opinions d'une série d'économistes connus, qui disent tous la même chose¹. Tracy (c), Malthus (d), Sismondi (e), James Mill (f), parlant du travail des magistrats, des instituteurs, des prêtres, des savants, des artistes, etc., disent de leurs services qu'ils *ne sont fructueux qu'au moment même où ils sont rendus, et qu'il n'en reste rien*, ou qu'il n'en reste que des fruits intellectuels ou moraux, et qu'on *ne thésaurise pas de ce qui n'appartient qu'à l'âme*. Droz (g), que je n'avais pas cité, après avoir présenté les arts qui agissent sur la matière, *comme les seuls qui produisent la richesse*, considère ailleurs ceux qui travaillent sur l'esprit *comme ne la créant pas*. J.-B. Say, qui essaye d'innover sur ce point, présente comme productive toute la grande catégorie des travaux exécutés directement sur l'homme; mais, par une méprise qui l'empêche d'atteindre à la vérité, il voit les produits de ces travaux dans les travaux mêmes, au lieu de les voir où ils sont, c'est-à-dire dans les résultats utiles et durables qu'ils laissent après eux; et, tout en les qualifiant de productifs, il

(a) Voir la notice précédente : *Des limites de l'économie politique*.

(b) *Richesse des nations*, liv. II, chap. 31.

¹ *Liberté du travail*, liv. V.

(c) *Éléments d'Idéologie, Traité de la Volonté*, 1^{re} partie, chap. XI et XII; *Commentaire sur l'Esprit des lois*, liv. XIII.

(d) *Principes d'économie politique*, chap. I, sect. II.

(e) *Nouveaux principes d'économie politique*, liv. II, chap. IX.

(f) *Économie politique*, sect. IV.

(g) *Économie politique*, liv. IV, chap. IV.

est conduit à en dire tout ce que les autres disent pour établir qu'ils ne le sont pas, à savoir que *leurs produits ne s'attachent à rien, qu'ils sont consommés à mesure qu'ils naissent, qu'il est impossible de les accumuler, qu'ils n'ajoutent rien à la richesse sociale, qu'il y a même du désavantage à les multiplier, et que la dépense qu'on fait pour les obtenir est improductive* (a).

Une grande singularité, c'est qu'au milieu de ce concert pour déclarer improductifs les arts qui agissent directement sur le genre humain, ces économistes sont unanimes pour les trouver productifs quand ils les considèrent dans leurs conséquences, c'est-à-dire dans les utilités, les facultés, les valeurs qu'ils parviennent à réaliser dans les hommes. C'est ainsi qu'Adam Smith, avant de dire dans certains passages de la *Richesse des nations*, que les gens de lettres, les savants, et autres travailleurs de cette catégorie, sont des ouvriers dont le travail ne produit rien, dit expressément ailleurs que *les talents utiles, acquis par les membres de la société* (talents qui n'ont pu être acquis qu'à l'aide du travail de ces hommes qu'il appelle des travailleurs improductifs), *sont un produit fixé et réalisé, pour ainsi dire, dans les personnes qui les possèdent, et forment une partie essentielle du fonds général de la société, une partie de son capital fixe* (b). C'est ainsi que J.-B. Say, qui dit des mêmes classes de travailleurs que leurs produits ne sont pas susceptibles de s'accumuler, et qu'ils n'ajoutent rien à la richesse sociale, prononce formellement, d'un autre côté, que *le talent d'un fonctionnaire public, que l'industrie d'un ouvrier* (créations évidentes de ces hommes dont on ne peut accumuler les produits), *forment un capital accumulé* (c). C'est ainsi que M. de Sismondi, qui, d'une part, déclare improductifs les travaux des instituteurs, etc., affirme positivement, d'un autre côté, que *les lettrés et les artistes* (formés incontestablement par ces instituteurs) *font partie de la richesse nationale* (d). C'est ainsi que M. Droz, qui fait observer quelque part qu'il serait absurde de considérer la vertu comme une richesse proprement dite, termine

(a) *Traité d'économie politique*, liv. I, chap. XIII; *Catéchisme d'économie politique*, chap. IX.

(b) *Richesse des nations*, liv. II, chap. 1.

(c) *Traité*, liv. I, chap. XIII.

(d) *Nouv. princip.*, liv. II, chap. IX, *in fine*.

son livre en disant qu'on tomberait dans une honteuse erreur, si l'on considérait comme ne produisant rien *la magistrature qui fait régner la justice, le savant qui répand les lumières*, etc. (a).

Cependant il tombe sous le sens que les mêmes travaux ne peuvent pas être simultanément *productifs* et *non productifs*, donner des produits qui tout à la fois *s'évaporent* et *se fixent*, qui *s'évanouissent en naissant*, et qui *s'accumulent à mesure qu'ils naissent* ; et, en voyant à quelles contradictions arrivent sur ce point capital les fondateurs de la science, il est aisé de reconnaître que la question avait besoin d'une explication plus satisfaisante que celles qu'ils en ont données. Cette explication, je l'ai produite ailleurs, et je crois qu'elle a été péremptoire. Elle ressort, avec évidence, de la distinction toute naturelle qu'il y avait à faire entre *le travail* et *ses résultats* (b).

C'est, ai-je dit, faute d'avoir distingué le travail de ses résultats que Smith et ses principaux successeurs sont tombés dans les contradictions qui viennent d'être signalées, et qu'ils ont si mal résolu la question de savoir s'il faut, oui ou non, considérer comme producteurs les arts dont l'activité s'exerce directement sur l'homme. Toutes les professions utiles, quelles qu'elles soient, celles qui travaillent sur les choses comme celles qui opèrent sur les hommes, font un travail qui s'évanouit à mesure qu'on l'exécute, et toutes créent de l'utilité qui s'accumule à mesure qu'elle s'obtient. Il ne faut pas dire avec Smith que *la richesse est du travail accumulé*, il faut dire qu'elle est de l'utilité accumulée. Ce n'est pas le travail qu'on accumule, c'est l'utilité que le travail produit ; le travail se dissipe à mesure qu'il se fait, l'utilité qu'il produit demeure.

Très-assurément, la leçon que débite un professeur est consommée en même temps que produite, de même que la main-d'œuvre répandue par le potier sur l'argile qu'il tient dans ses mains ; mais les idées inculquées par le professeur dans l'esprit des hommes qui l'écoutent, la façon donnée à leur intelligence, l'impression salutaire opérée sur leurs facultés affec-

(a) *Econom. polit.* liv. I, chap. v.

(b) Voir la *Liberté du travail*, liv. V. — Voir aussi la notice intitulée, *Fragments de critique économique : Examen critique du Traité d'économie politique de J.-B. Say ; vues nouvelles sur la science*, p. 203 et suiv.

tives sont des produits qui restent, tout aussi bien que la forme imprimée à l'argile par le potier. Un médecin donne un conseil, un juge rend une sentence, un orateur débite un discours, un artiste chante un air ou déclame une tirade : c'est là leur travail ; il se consomme à mesure qu'il s'effectue, comme tous les travaux possibles ; mais ce n'est pas leur produit, ainsi que le prétend à tort J.-B. Say : leur produit, comme celui des producteurs de toute espèce, est dans le résultat de leur travail, dans les modifications utiles et durables que les uns et les autres ont fait subir aux hommes sur lesquels ils ont agi, dans la santé que le médecin a rendue au malade, dans la moralité, l'instruction, le goût qu'ont répandus le juge, l'artiste, le professeur. Or, ces produits restent ; ils sont susceptibles de se conserver, de s'accroître, de s'accumuler, et nous pouvons acquérir plus ou moins de vertus et de connaissances, de même que nous pouvons imprimer à des portions quelconques de matière quelque une de ces utilités qui sont de nature à se fixer dans les choses, et qui leur donnent plus ou moins de valeur.

Il est vrai que l'instruction, le goût, les talents, sont des produits *immatériels* ; mais en créons-nous jamais d'autres ? et n'est-il pas surprenant de voir J.-B. Say en distinguer de matériels et d'immatériels, lui qui a si judicieusement remarqué que nous ne pouvons créer, pas plus que nous ne pouvons anéantir la matière, et qu'en toutes choses nous ne faisons jamais que produire des utilités, des valeurs ? La forme, la figure, la couleur qu'un artisan donne à des corps bruts sont des choses tout aussi immatérielles que la science qu'un professeur communique à des êtres intelligents ; ils ne font que produire des utilités l'un et l'autre, et la seule différence réelle qu'on puisse remarquer entre leurs industries, c'est que l'une tend à modifier les choses, et l'autre à modifier les hommes.

On ne peut pas dire que le travail du professeur, du juge, du comédien, du chanteur, *ne s'attache à rien*, ni qu'il n'en reste rien : il s'attache aux hommes sur qui il s'opère, et il en reste les modifications utiles et durables qu'il leur a fait subir ; de même que le travail du fileur, du tisserand, du teinturier, se réalise par ses résultats dans les choses qui le subissent, et y

laisse les formes, la figure, les couleurs qu'il leur a imprimées.

On ne peut pas dire que les valeurs réalisées dans les hommes, que la capacité, l'industrie, les talents qu'on leur a communiqués *ne sont pas susceptibles de se vendre*; ce qui ne se vend pas, au moins dans les pays assez civilisés pour n'avoir plus d'esclaves, ce sont les hommes dans lesquels l'industrie humaine les a développés; mais, quant aux talents que ces hommes possèdent, ils sont très-susceptibles de se vendre, et ils sont, en effet, continuellement vendus; non pas, je le reconnais volontiers, en nature et en eux-mêmes, mais sous la forme des services, du travail, de l'enseignement qu'on emploie d'ordinaire à les communiquer à autrui.

On ne peut pas dire davantage que les valeurs que le travail parvient à fixer dans les hommes *ne sont pas de nature à s'accumuler*: il est aussi aisé de multiplier en nous-mêmes les modifications utiles dont nous sommes susceptibles, que de multiplier dans les choses qui nous entourent les modifications utiles qu'elles peuvent recevoir.

On ne peut pas dire non plus qu'il y a *du désavantage à les multiplier*: ce qu'on ne pourrait multiplier sans désavantage ce sont les frais nécessaires pour obtenir une espèce quelconque de produits; mais, quant aux produits eux-mêmes, on ne peut sûrement pas dire qu'il y ait du désavantage à les accroître: on ne voit pas plus les hommes se plaindre d'avoir trop d'industrie, de goût, d'imagination, de savoir, de vertu, qu'on ne les voit se plaindre de posséder trop d'utilités de quelque autre espèce.

On ne peut pas dire que *la dépense faite pour obtenir ces produits est improductive*. Ce qui serait improductif ce seraient les frais que l'on ferait inutilement pour les créer; mais, quant aux frais nécessaires pour cela, ils ne sont pas improductifs, puisqu'il en peut résulter une véritable richesse, et une richesse supérieure à ses frais de production: il n'est sûrement pas rare que des talents acquis valent plus que la dépense qu'on a faite pour les acquérir; il n'est pas impossible qu'un gouvernement fasse naître, par une administration active, ferme, éclairée de la justice, des habitudes sociales d'un prix infiniment supérieur à la dépense qu'il faut faire pour obtenir un si précieux résultat.

On ne peut pas dire, enfin, que ces produits n'ajoutent rien au capital national : ils l'augmentent aussi réellement que peuvent le faire des produits de toute autre espèce. Un capital de connaissances ou de bonnes habitudes ne vaut pas moins qu'un capital d'argent ou de toute autre espèce de valeurs. Une nation n'a pas seulement des besoins physiques à satisfaire : il est dans sa nature d'éprouver beaucoup de besoins intellectuels et moraux ; et, pour peu qu'elle ait de culture, elle placera la vertu, l'instruction, le goût au rang de ses richesses les plus réelles et les plus précieuses. Ensuite, ces choses, qui sont de vraies richesses par elles-mêmes, par les services qu'elles permettent de rendre et de vendre, par les plaisirs purs et élevés qu'elles procurent, sont, en outre, des moyens absolument indispensables pour obtenir cette autre espèce de valeurs que nous parvenons à fixer dans les objets matériels. Il ne suffit pas, en effet, pour créer celles-ci, de posséder des ateliers, des outils, des machines, des denrées, des monnaies : il faut des forces, de la santé, de la science, du goût, de l'imagination, de bonnes habitudes privées et sociales, et les hommes qui travaillent à la création et au perfectionnement de ces produits peuvent, à juste titre, être considérés comme producteurs des richesses improprement dites matérielles, tout aussi bien que ceux qui travaillent directement à les créer. Il est sensible, en un mot, que si une nation accroit son capital en étendant ses cultures, en améliorant ses terres, en perfectionnant ses usines, ses instruments, ses bestiaux, elle l'accroit, à plus forte raison, en se perfectionnant elle-même, elle qui est la force par excellence, la force qui dirige et fait valoir toutes les autres.

Le moyen, après cela, qu'on veuille bien le dire, de soutenir que les hommes qui emploient directement leur activité à la culture de leurs semblables créent des produits *qui s'évanouissent en naissant* ! La vérité, pour ces travailleurs comme pour tous, c'est que, dans l'œuvre de la production, il n'y a que leur travail qui s'évanouisse, et que quant à leurs produits, ils sont aussi réels que ceux des classes les plus manifestement productrices. Que peut-on faire de mieux, en effet, pour accroître le capital d'une nation, que d'y multiplier le nombre des hommes sains, vigoureux, adroits, instruits, vertueux, exercés à bien agir et à bien vivre ? Quelle richesse, même alors qu'il ne

s'agirait que de bien exploiter le monde matériel, pourrait paraître supérieure à celle-là ? Quelle richesse est plus capable d'en faire naître d'autres ? Or, voilà précisément celle que produisent toutes les classes de travailleurs qui agissent directement sur l'homme, à la différence de celles qui ne travaillent pour lui qu'en agissant sur les choses. Un gouvernement, quand il est ce qu'il doit être, est un producteur d'hommes soumis à l'ordre public et rompus à la pratique de la justice ; un véritable moraliste est un producteur d'hommes moraux ; un bon instituteur est un producteur d'hommes instruits et éclairés ; un artiste digne de ce nom est un producteur d'hommes de goût, d'hommes exercés à sentir tout ce qui est bon et beau ; un maître d'escrime, d'équitation, de gymnastique est un producteur d'hommes hardis, agiles, robustes ; un médecin est un producteur d'hommes bien portants. Ou bien, si l'on veut, ces divers travailleurs sont, suivant la nature de l'art qu'ils exercent, des producteurs de santé, de force, d'agilité, de courage, d'instruction, de goût, de moralité, de sociabilité ; toutes choses que l'on compte bien acquérir lorsque l'on consent à payer les services destinés à les faire naître, et tous services dont le prix est pour ainsi dire coté, ayant par conséquent une valeur vénale, et formant la portion la plus précieuse et la plus féconde des forces productives de la société.

Voilà ce que je publiais, il y a déjà un bon nombre d'années (a) ; et ce n'est pas sans une vive surprise, je l'avoue, que, revenant dernièrement, au sein de l'Académie des sciences morales et politiques, sur ces anciennes remarques (b), j'ai vu de savants collègues, et, dans le nombre, d'habiles professeurs d'économie politique, combattre des propositions d'une justesse si évidente, et nier sérieusement que la science économique pût s'occuper des arts qui agissent sur l'homme, s'appuyant, pour motiver leur sentiment à cet égard, sur ces deux raisons, entre autres, qu'elle ne pourrait s'en occuper sans sortir de ses justes limites, et qu'il n'était pas possible, d'un autre côté, de faire, du produit de ces arts, un objet d'échange et de commerce.

(a) Voir la notice intitulée, *Fragments de critique économique : Examen critique du Traité d'économie politique de J.-B. Say ; Vues nouvelles sur la science.*

(b) Voir la notice précédente : *Des limites de l'économie politique.*

Mais (pour juger sur-le-champ du mérite de la première de ces allégations), comment donc est naturellement limitée la science de l'économie politique? Est-ce par la nature des seuls arts dont on veut qu'elle s'occupe, ou par la manière dont elle envisage en général tous les travaux? Traite-t-elle directement et exclusivement de certains arts; par exemple, de ceux qui agissent sur le monde matériel, de l'industrie extractive, de celle des transports, de la fabrication, de l'agriculture? Non : elle s'occupe de questions qui ne sont particulières à aucun art, qu'ils font naître également tous, et qui sont l'objet spécial de son étude : elle recherche comment les uns et les autres contribuent à la production; quel rôle jouent dans le travail qu'ils accomplissent les divers ordres de moyens sur lesquels la puissance de tout travail repose, la séparation des occupations, la perfection des instruments employés, les notions scientifiques, le talent des applications, et nombre d'autres que je m'abstiens d'énumérer ici; elle recherche encore comment se distribuent entre tous, par l'artifice des échanges et à la faveur de tout ce qui peut les faciliter, les produits résultant du concours de toutes les activités sociales. Or, ces questions, tout économiques, et qu'on trouve simple qu'elle débattre à propos des arts qui agissent sur les choses, il tombe sous le sens qu'elle peut les aborder, sans sortir davantage de son objet, à propos des arts qui agissent directement sur l'homme; et si l'économie politique n'empiète pas sur ce qui fait la matière de l'enseignement du technologue ou de l'agronome quand elle expose comment le fabricant ou l'agriculteur ajoutent à la valeur des matières qu'ils transforment, il est évident qu'elle n'empiète pas davantage sur les travaux du savant, de l'artiste ou du magistrat quand elle essaye de montrer comment ces catégories spéciales de travailleurs contribuent à l'amélioration des hommes sur qui leur action s'exerce. Assurément, dire quel rôle jouent dans l'enseignement des sciences une bonne division du travail ou l'emploi d'instruments perfectionnés, ce n'est pas se livrer à l'enseignement de ces mêmes sciences. Assurément encore, dire que l'artiste, le prêtre, l'instituteur ne peuvent pas plus se passer de sécurité et de liberté que l'homme qui laboure son champ ou qui fait marcher son usine, ce n'est professer ni l'esthétique, ni la morale, ni la pédagogie.

Il est manifeste, enfin, qu'élever une question économique quelconque à propos des arts qui agissent sur l'homme, ce n'est pas plus sortir des bornes de l'économie politique, que ce n'est en sortir que de traiter cette même question à propos des arts dont l'activité s'épuise sur la matière.

Et non-seulement l'économiste ne sort pas plus de son domaine quand il s'occupe, à tel ou tel point de vue économique, des arts qui appliquent leur activité à l'éducation du genre humain, qu'il n'en sort quand il donne son attention à ceux qui agissent sur les choses; mais il faut dire que, pour remplir complètement son rôle, il doit s'occuper indistinctement de tous. Il n'en est pas un, en effet, qui n'ait indispensablement besoin du concours de tous les autres; et l'économiste n'aurait qu'une idée bien incomplète du phénomène de la production et de l'ensemble des moyens sur lesquels les pouvoirs de la production se fondent, s'il ne savait comment y participent les travaux de toute espèce qu'embrasse l'économie de la société. L'économiste, en un mot, doit être nécessairement instruit de deux choses : la première, c'est que l'homme ne peut pas se développer seulement sous un rapport, qu'il ne peut pas devenir exclusivement riche, que pour pouvoir devenir riche il faut aussi qu'il devienne savant, instruit, éclairé, poli, moral, sociable; et la seconde, c'est qu'il n'est pas une de ces heureuses qualités qui ne soit pour les arts qui les lui procurent une source directe de richesse; que le savant, l'artiste, le magistrat, le moraliste s'enrichissent en travaillant à son éducation, tout aussi bien que l'artisan et l'agriculteur en adaptant à ses besoins les propriétés et les forces de la nature matérielle.

Mais, dit-on, et c'est la seconde objection qu'on m'adresse, l'économie politique traite essentiellement de la richesse *échangeable*; et, pour qu'elle eût à s'occuper des arts élevés qui travaillent à l'éducation de l'homme, il faudrait qu'il sortit des mains des hommes qui les exercent des produits qui pussent être un objet courant d'échange. Or, que produisent-ils en effet, même en supposant qu'ils parviennent à former des hommes instruits, habiles, honnêtes, capables de rendre, sous tous les rapports, des services excellents, et où sont les produits susceptibles d'être échangés dans lesquels le résultat de leur travail se réalise? La réponse sort naturellement de la ques-

tion. Ces produits sont dans les aptitudes mêmes qu'ils donnent aux hommes sur qui leur travail s'accomplit, et dans les services que ces aptitudes leur permettent de rendre. Ces services ne sont pas des produits palpables, il est vrai; mais les seuls arts dont on veut que l'économie politique s'occupe, les arts qui agissent sur le monde matériel, n'en ont-ils à offrir que de ce genre? Ne sait-on pas que la plus grande partie de leurs agents ne se présentent sur le marché qu'avec du travail, qu'ils n'ont à offrir que des services? et, si l'on veut bien considérer que le travail, l'industrie, les services humains sont un objet courant, un objet constant, un objet universel d'échange; niera-t-on que les arts dont la mission est de former des hommes propres à servir, ne contribuent autant que ceux d'aucune autre classe à jeter des produits échangeables sur le marché? Le monde entier ne sait-il pas qu'il se fait un commerce aussi considérable de services que de choses matérielles propres à servir? Et ne sait-on pas aussi que les produits les plus matériels ne sont acquis qu'en vue des services qu'ils peuvent rendre, et qu'en réalité ce ne sont jamais que des services qu'on achète et qu'on vend (a)?

(a) Quelques années après la publication de cette notice sur la *Production*, l'auteur, dans un rapport à l'Académie des sciences morales et politiques sur la troisième édition des *Éléments de l'économie politique* de M. Joseph Garnier, précisait encore l'exposé de sa doctrine sur ce point. Le lecteur nous saura gré sans doute de reproduire ici un fragment de ce rapport, où l'on peut dire que l'auteur a consigné la dernière expression de sa pensée sur cette question, dite, fort improprement, « des produits immatériels ».

« L'ouvrage étendu que j'ai publié sur le travail et les conditions naturelles d'où dépend sa puissance est un de ceux dont s'est entouré M. Joseph Garnier pour composer son excellent traité, et il m'a fait l'honneur de me mettre à contribution dans quelques-uns de ses chapitres. Il approuve fort, en particulier, que j'aie compris au nombre des arts producteurs ceux qui épuisent leur activité sur l'homme, tout aussi bien que ceux qui agissent seulement sur le monde matériel. Mais il a voulu, sur ce point capital, mettre mes sentiments d'accord avec ceux de J.-B. Say, que j'avais cru devoir contredire, il n'y a pas moins de trente années, dans un article de la *Revue encyclopédique* (b) que n'a guère fait que reproduire, à cet égard, l'ouvrage intitulé *De la liberté du travail*.

« Contrairement à Smith, qui avait dit des arts qui agissent sur les hommes que leur travail ne produit aucune valeur, J.-B. Say les avait très-explicitement qualifiés de productifs. Mais, dans la réalité, c'avait été là sur Smith son unique

(b) Voir la première partie de la notice intitulée, *Fragments de critique économique*.

Assurément cela n'est pas niable; et si l'on peut reprocher justement aux économistes de n'avoir pas fait une classification suffisamment exacte et complète des travaux qui contribuent à la production en agissant sur la nature matérielle, on peut leur reprocher à bien plus juste titre de n'avoir pas su faire

avantage; car, en les qualifiant de productifs, il avait dit de leurs produits qu'ils *ne s'attachent à rien, qu'ils s'évanouissent à l'instant même de leur naissance, qu'il est impossible de les accumuler, qu'ils n'ajoutent rien à la richesse sociale, qu'il y a du désavantage à les multiplier, qu'il faut assimiler à une perte sèche les sacrifices faits pour les obtenir*; et ils les avait caractérisés de telle sorte que, tout en qualifiant de producteurs les arts qui les produisent, il avait, sans y prendre garde, énergiquement démontré qu'ils ne le sont pas, et avait été, à cet égard, plus loin que Smith même.

« Et d'où était venue la contradiction manifeste où tombait à cet égard J.-B. Say? Elle était venue de ce qu'en jugeant, très-sainement, que les arts en question sont ou peuvent être des arts producteurs, il n'avait pas réussi, mieux que Smith et ses autres successeurs, à discerner comment ils le sont; de ce qu'au lieu de voir leurs produits où ils sont, il avait voulu les voir où ils ne sont pas; de ce qu'il avait voulu voir leurs produits dans le travail destiné à les faire naître, et non dans les résultats de ce travail.

« C'est faute d'avoir distingué le travail de ses résultats, écrivais-je alors, « que Smith et ses principaux successeurs sont tombés dans la regrettable erreur « que je signale. Toutes les professions utiles, quelles qu'elles soient, celles qui « travaillent sur les choses comme celles qui opèrent sur les hommes, font du « travail qui s'évanouit à mesure qu'on l'exécute, et toutes créent de l'utilité qui « s'accumule à mesure qu'elle s'obtient. Il ne faut pas dire avec Smith que la « richesse est du travail accumulé, il faut dire qu'elle est de l'utilité accumulée. « Encore une fois, ce n'est pas le travail qu'on accumule, c'est l'utilité que le « travail produit. Le travail se dissipe à mesure qu'on l'effectue, l'utilité qu'il produit demeure... »

« Il n'y avait, ce me semble, dans ces observations et dans celles qui les suivaient rien que de simple et de lucide. Malthus, qui, au moment où je les publiais, en 1827, était engagé par lettres, sur la question même qui en faisait le sujet, dans une discussion en règle avec J.-B. Say, en avait été assez frappé pour qu'il n'eût pas dédaigné de les opposer à son savant contradicteur, dont les explications sur des produits qui *ne s'attachaient à rien, qui s'évanouissaient en naissant* et qui *n'ajoutaient rien à la richesse sociale* n'avaient paru offrir rien de très-concluant; et, bien que Say n'eût pas consenti à en reconnaître la justesse, bien qu'à une date beaucoup plus récente elles aient été, dans le sein de cette Académie, l'objet d'une controverse assez animée (a), je ne crois pas me faire illusion en disant que les hommes qui s'occupent d'études économiques les admettent aujourd'hui fort généralement.

« M. Joseph Garnier néanmoins, et tout en y adhérant avec une certaine force,

(a) Voir la notice précédente, *Des limites de l'économie politique*.

entrer encore au nombre des arts producteurs les classes de travaux si considérables et si nombreuses qui appliquent ensemble leur activité à la culture du genre humain. Il est certain que, pour donner du phénomène de la production une idée suffisante, il faut que la science économique les em-

a cru qu'elles avaient besoin d'être complétées. Entre J.-B. Say, qui avait vu les produits des arts qui agissent directement sur le genre humain dans l'action même que ces arts exercent, et l'auteur du livre sur la *Liberté du travail*, qui a pensé qu'il fallait les voir dans les résultats utiles et durables que les arts en question laissent après eux, M. Garnier a pensé qu'il y avait une place à prendre qui lui permettrait, en conciliant les deux auteurs et en les complétant l'un par l'autre, de donner une idée plus juste et plus complète de la vérité. J.-B. Say et M. Dunoyer ont raison l'un et l'autre, a-t-il dit, et le seul reproche qu'il y ait à leur faire c'est de n'avoir, chacun de son côté, considéré la vérité que par une de ses faces (a). Il y a deux choses dans toute production : le travail, qui est déjà un produit, et le résultat du travail qui est un produit aussi ; ou bien il y a successivement des *produits-services* et des *produits-choses*. Le travail du potier est un produit, et la forme qu'il imprime à l'argile en est un autre. La leçon du professeur, le chant de l'artiste dramatique sont des produits, et la façon qu'ils donnent à l'intelligence, à l'âme, à la sensibilité de leurs auditeurs sont des produits encore. J.-B. Say, parlant des arts qui agissent sur le genre humain, a donc raison de voir un produit dans leur travail, qui s'évanouit à mesure qu'il s'effectue, tout aussi bien que M. Dunoyer de voir un produit dans le résultat de leur travail, qui demeure. La théorie de M. Dunoyer ne fait que compléter celle de J.-B. Say. Encore une fois il y a dans toute production des *produits-services*, qui gisent dans le travail même, et des *produits-choses*, qui se réalisent et se manifestent dans les résultats du travail.

« J'accorderai volontiers à M. Joseph Garnier qu'il y a dans tout acte productif du *travail* et des *résultats*, des *services* et des *produits* ; mais je ne peux pas raisonnablement lui accorder qu'il y ait les deux ordres de produits qu'il croit y voir et qu'il désigne par les noms si singuliers de *produits-services* et de *produits-choses*. Quand un ouvrier potier façonne de l'argile pour le compte du fabricant de poterie, il ne lui vend pas successivement, d'abord le travail qu'il va exécuter sur l'argile, et puis la façon que l'argile aura reçue ; il lui vend simplement, pour le prix assigné à son travail, la façon même qu'il s'agit de donner à l'argile. Quand un professeur donne une leçon à son élève, il ne se fait pas payer deux rémunérations, une pour la leçon et une autre pour la façon à donner à l'intelligence de l'élève : il reçoit, dans le prix assigné à la leçon, le prix même de la façon que l'intelligence de l'élève doit recevoir. Il est certainement possible de distinguer par la pensée le travail de ses résultats ; mais, quoique séparables en idée, ils ne sont pas séparés dans la réalité ; c'est, en effet, dans ses résultats que tout travail

(a) Voir le chapitre II, § 2 de la troisième édition des *Éléments de l'Économie politique*, et le *Journal des Économistes*, février 1855, où M. Joseph Garnier avait d'abord publié ses observations.

brasse tous et qu'elle s'occupe indistinctement des uns et des autres. Il se peut bien qu'il y ait dans cette extension du domaine de la science de quoi désorienter un peu ceux qui la cultivent; et je comprends qu'après avoir fait jusqu'ici des produits revêtus de formes matérielles et des travaux qui créent cette sorte de produits l'objet exclusif de leurs préoccupations, il leur en coûte d'étendre leur attention aux arts plus compliqués qui s'occupent de l'homme et aux produits d'une nature si différente qu'ils mettent, sous forme de services, dans la circulation; mais il n'en est pas moins vrai que, pour bien

se réalise, et, quand on paye du travail, c'est bien au résultat qu'on pense et le résultat qu'on veut obtenir. Il y a, je le sais, des classes de travailleurs extrêmement nombreuses, qui ne vendent que sous le nom et sous la forme de services les fruits qui sont attendus de leur travail. Il faut surtout comprendre dans ce nombre celles qui agissent directement sur l'homme, qui créent en lui des produits si variés et si précieux, qui lui communiquent tant de forces, de facultés, de talents, de vertus inappréciables. Les arts qui le façonnent et le transforment ainsi ne lui vendent, j'en conviens, que sous le nom de services les façons qu'ils lui donnent et les transformations qu'ils lui font subir. Mais, quoique l'usage n'ait pas admis qu'on achetât sous le nom qui leur est propre les facultés, les qualités, les valeurs morales si précieuses dont je parle ici, c'est bien en elles en effet que se réalise le travail destiné à les créer, et ce sont bien ces valeurs qu'on prétend acquérir en payant les services au moyen desquels on se les procure.

« Encore bien donc qu'il s'achète beaucoup de produits sous le nom du travail ou des services destinés à les créer, il n'y a pas lieu de voir *des produits* dans les services et d'abandonner la distinction essentielle que les lois de la langue ont introduite entre ces deux mots. M. J. Garnier, en abandonnant cette distinction et en voyant dans les services des produits, est retombé dans l'erreur que J.-B. Say avait commise, et, en recréant après lui la classe si singulière des produits qui s'évanouissent en naissant, qui se consomment par le fait même de leur production, et qui n'ajoutent rien à la richesse sociale, il s'est placé précisément au point de vue où il lui était le moins possible de démêler en quoi consistent les produits dont il cherchait à mieux déterminer la vraie nature. Je n'avais pas, à cet égard, complété J.-B. Say, comme le pense M. Joseph Garnier; je l'avais rectifié, ne lui déplaise; et, en faisant de ma pensée le complément de celle de mon illustre devancier, en négligeant, comme l'auteur du *Traité d'économie politique*, de distinguer le travail des fruits qu'il donne et les services des produits qu'ils créent, il a fait revivre une confusion qui rendrait impossible, si elle était maintenue, toute saine explication du phénomène de la production. »

Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques (séance du 4 juin 1857), *Journal des Économistes*, juillet 1857, 2^e série, tome XV. — Voyez, d'autre part, Joseph Garnier, *Éléments de l'économie politique*, 3^e édition. — Voir aussi dans la *Biblioteca dell' economista*, 2^e série, vol. VII, la très-remarquable dissertation que M. le professeur Ferrara a insérée en tête de sa traduction de la *Liberté du travail*.

comprendre le phénomène de la *production*, les économistes doivent se préoccuper essentiellement de cet ordre de produits et de travaux, et qu'il y a même dans le peu d'attention qu'ils leur ont accordée jusqu'ici une raison de plus pour qu'ils en fassent l'objet d'une investigation spéciale.

Ajoutons que si, pour avoir une idée suffisamment précise du phénomène en question, il est nécessaire de considérer également tous les travaux que l'économie sociale embrasse, il ne l'est pas moins de savoir d'une manière exacte et complète à quel concours de moyens la puissance de tout travail est naturellement subordonnée, et que, sur ce second point, ainsi que je le faisais observer au début de cet article, les économistes ne sont pas encore parvenus à se mettre beaucoup plus d'accord que sur le premier. S'ils n'ont pas assez fait voir quel est l'ensemble des professions et des fonctions qu'il convient de faire entrer dans le champ de l'analyse économique, ils n'ont pas non plus suffisamment montré, du moins je le crois, par quels moyens les diverses professions produisent, et à quel ensemble de causes se lie la puissance de leur action. Le célèbre J.-B. Say, celui de ces écrivains, à ma connaissance, qui a fait des moyens généraux de l'industrie l'exposition la plus savante, l'analyse la plus détaillée et la plus étendue, me paraît loin néanmoins d'en avoir fait une description complète, et même, à plusieurs égards, une description exacte ¹.

D'abord, et avant d'entrer dans l'examen de cette analyse, il faut regretter, avec quelques économistes, que J.-B. Say ait assigné à la production plusieurs causes originaires, et voulu que l'homme fût redevable des acquisitions qu'il a faites, non pas seulement à ses efforts, sans lesquels pourtant toutes les forces répandues dans la nature, à commencer par ses propres facultés, eussent été nulles pour lui, mais tout à la fois à ses efforts et au concours de la nature et des capitaux, qui, dès l'origine, suivant J.-B. Say, auraient travaillé à ses progrès conjointement avec lui-même. « Il existe autre chose que du travail humain dans l'œuvre de la production, dit-il... L'industrie, abandonnée à elle-même, ne saurait donner de la valeur aux choses; il faut qu'elle possède des produits déjà

¹ Voir la *Liberté du travail*, liv. V.

existants, et sans lesquels, quelque habile qu'on la suppose, elle demeurerait dans l'inaction ; il faut, de plus, que la nature se mette en communauté de travail avec elle et avec ses instruments (a). » L'industrie humaine, d'après J.-B. Say, ne figure jamais qu'en tiers dans l'acte de la production ; il y a dans tout produit une partie de l'effet obtenu qui vient de la nature, et une autre qui vient des capitaux.

Je crains, comme je l'ai déjà écrit ailleurs ¹, qu'en assignant ainsi à la production plusieurs causes primordiales, J.-B. Say n'ait porté quelque confusion là où il voulait introduire un plus grand ordre, et qu'il n'ait obscurci, loin de l'éclaircir, la source primitive de tous nos progrès. Je crois, avec Adam Smith, et particulièrement avec M. de Tracy, qui là-dessus a été plus net encore que Smith, que le travail en a été la seule cause génératrice.

Sans doute l'activité humaine n'est pas la seule force qu'il y ait dans la nature. En dehors de celle-là, il en existe une multitude d'autres, que l'homme n'a pas plus créées que ses facultés propres, qu'il ne saurait davantage anéantir et dont l'existence est tout à fait distincte et indépendante de la sienne. Il y a des forces mortes, et il y en a de vives. La dureté, la résistance, la ductilité de certains métaux, sont des forces inertes. Le soleil, l'eau, le feu, le vent, la gravitation, le magnétisme, l'électricité, la force végétative du sol, la force vitale des animaux, sont des forces actives. Mais si, extérieurement à l'homme, il existe de telles forces, rien n'annonce en elles qu'elles existent pour lui, et, laissées à elles-mêmes, elles se montreraient parfaitement indifférentes à son bonheur. Pour qu'elles le servent, il faut qu'il les plie à son service ; pour qu'elles produisent, il faut qu'il les force à produire. L'homme sans doute ne les crée pas ; mais il crée l'utilité dont elles sont pour lui ; il les crée comme agents de production, comme forces productrices. Il est encore vrai qu'il a plus ou moins de peine à se donner pour cela : toute espèce d'acier n'est pas également propre à faire une lime ; toute espèce de sol ne se laisse pas également approprier à la culture ; mais il faut qu'il mette la

(a) *Traité d'économie politique*, liv. I, chap. III et IV.

¹ *Liberté du travail*, liv. V. — Voir aussi l'*Examen critique du Traité d'économ. polit. de J.-B. Say*.

main à toutes choses, et naturellement rien n'est arrangé pour le servir. A quoi auraient servi pour la production les qualités du fer, si l'industrie n'avait su dégager le métal du minerai, et lui imprimer des formes propres à rendre ses qualités utiles ? A quoi aurait servi le vent pour faire tourner la meule, sans les ailes du moulin ? A quoi aurait servi le fluide magnétique pour diriger les navigateurs, sans l'invention de la boussole ? A quoi serviraient la pluie et le soleil pour faire germer les plantes, sans le travail préalable qui présente à la rosée du ciel et à la chaleur des rayons solaires le sein d'une terre convenablement labourée, fumée, ameublie, ensemencée ? Ces agents et bien d'autres enfin sont également à la disposition de tous les hommes : de quoi servent-ils au sauvage qui n'a appris à en tirer aucun parti ? Encore une fois, les forces de la nature existent indépendamment de tout travail humain ; mais, relativement à l'homme, et comme agents de la production, elles n'existent que par l'industrie humaine, et dans les instruments au moyen desquels l'industrie s'en est emparée. C'est elle qui a créé ces instruments ; c'est elle qui en dirige l'usage ; elle est la source unique d'où sont sorties, non pas les choses, ni les propriétés des choses, mais toute l'utilité que l'homme tire des choses et de leurs propriétés.

J.-B. Say a donc tort, je le crois, lorsqu'il dit que la richesse est venue originairement de la combinaison de trois forces ; l'industrie, les capitaux et les agents naturels, parmi lesquels il fait jouer un rôle particulier aux fonds de terre. L'industrie, dit-il, serait restée dans l'inaction, sans le secours d'un capital préexistant. Mais, s'il en est ainsi, l'on ne conçoit plus comment elle a pu commencer d'agir ; car il est bien évident que l'existence des capitaux n'a pu devancer le travail qui les a fait naître. Pour approprier les choses à son usage, l'homme n'eut d'abord que ses facultés natives, que ses instincts, son intelligence et ses bras. Bientôt, à l'aide de ces leviers, il s'en procura d'autres : il mit des outils au bout de ses doigts ; il remplaça ces outils par des machines ; il ajouta à ses forces celles des animaux, celles des métaux, celles de l'eau, du feu, du vent. Peu à peu, toutes les puissances de la nature, subjuguées les unes par les autres, sous la direction intelligente qu'il leur imprimait, entrèrent sans confusion à son service et commencè-

rent à travailler pour lui. Les capitaux, qui se composent de l'ensemble des forces qu'il a ajoutées ainsi aux faibles moyens qu'il possédait en sortant des mains de la nature, y compris, bien entendu, les développements successifs de ses propres facultés, les capitaux sont de création humaine. La terre, à son tour, n'est qu'un capital. Un fonds de terre, ainsi que le fait observer très-bien M. de Tracy, n'est, comme un bloc de marbre, comme une masse de minerai, qu'une certaine portion de matière, douée de certaines propriétés, et que l'homme peut disposer et a disposée, ainsi qu'une multitude d'autres choses, de manière à rendre ses propriétés utiles. L'homme ne crée pas cette matière, ni les propriétés qu'elle a, pas plus qu'il ne crée la matière, ni les propriétés de la matière dont sont formées cent autres espèces de capitaux ; mais il crée, par ses efforts successifs, le pouvoir de tirer parti des unes et des autres ; il les crée comme instruments de production ; et ces forces, que J.-B. Say fait agir dès l'origine conjointement avec l'industrie humaine, sont elles-mêmes, au moins comme instruments de production, des créations de l'industrie, et doivent être comprises au nombre des moyens dont elle s'est munie et des agents qu'elle a acquis à mesure qu'elle a développé ses propres forces.

Ainsi, notons-le bien, il n'y a pas à sortir de l'activité humaine, pour trouver l'origine des pouvoirs que possède le travail humain. C'est de là visiblement que tout procède, et l'on n'aperçoit aucune autre force au début. En d'autres termes, l'homme a créé tous ses pouvoirs, à commencer par ceux qu'il a tirés de lui-même et des facultés merveilleuses dont le ciel avait déposé le germe en lui. Il n'a créé, je le répète, ni ces facultés, ni les forces répandues dans la nature ; mais tout le pouvoir qu'il a de tirer parti des unes et des autres, c'est lui, encore une fois, qui se l'est donné.

Ensuite, et après avoir ainsi rejeté les forces que J.-B. Say fait agir, dès l'origine, conjointement avec l'homme, parmi les moyens généraux de production que l'homme s'est créés, je répéterai qu'il a fait, et qu'après lui on continue de faire, à son exemple, une analyse de ces moyens qui ne me paraît être ni suffisamment complète, ni même suffisamment exacte.

Je ferai observer en premier lieu que l'auteur du *Traité d'économie politique* exclut de la masse de nos fonds productifs,

ainsi que l'avait fait l'auteur de la *Richesse des nations*, toute cette partie du fonds général de la société qui est employée à satisfaire directement des besoins publics ou privés, particuliers ou généraux. C'est là la conséquence naturelle de l'erreur qui leur fait considérer comme improductifs les arts qui agissent sur l'homme. Ainsi, toute la partie du fonds social que les individus emploient à entretenir leurs forces physiques, à étendre leurs facultés intellectuelles, à perfectionner leurs habitudes morales, à élever les enfants qui les seconderont un jour, ne ferait point partie, selon J.-B. Say, de leurs moyens de production. Ainsi encore, toute la partie du même fonds qui est employée à satisfaire des besoins publics, et, par exemple, à maintenir l'ordre dans la communauté, à faire naître parmi ses membres des habitudes favorables à la sûreté des biens et des personnes, à procurer quelque instruction aux classes qui naturellement n'en recevraient point, ne ferait pas partie non plus du fonds productif de la société. Tout cela servirait à satisfaire des besoins, sans doute, et même des besoins très-impérieux ; tout cela serait productif d'utilité, d'agrément, mais non de richesse : l'emploi qu'on en fait n'ajouterait rien aux richesses et aux forces de la société.

Ceci m'affecte, je l'avoue, comme une erreur des plus évidentes. Il m'est absolument impossible d'admettre que la portion de ses ressources qu'un manufacturier emploie à l'entretien de son usine fasse partie de son capital productif, et que celle qu'il emploie à s'entretenir lui-même, lui qui est le chef de l'usine et le premier agent de la production manufacturière, n'en fasse pas partie. Il m'est impossible d'admettre que les bâtiments, les fourrages qu'un agriculteur emploie à la conservation de ses animaux de labour fassent partie de son capital productif, et que sa maison d'habitation, ses meubles, ses vêtements, ses comestibles et toute la portion de ses richesses qui est employée à le conserver, lui, le chef et le premier agent de la production agricole, n'en fassent pas partie. Il y a très-probablement dans la société un certain nombre d'hommes incurablement nuls, ou absolument fainéants, ou employant exclusivement le peu d'activité qu'ils ont à se faire vivre, à se faire jouir, à se procurer des sensations agréables. Que l'on retranche du fonds productif de la société toute la partie de son capital qui est

employée à entretenir de tels êtres, je le veux bien. Mais s'il existe de par le monde beaucoup de gens qui ne vivent que pour jouir, il en est heureusement un bien plus grand nombre qui vivent pour agir, qui placent leur bonheur à faire quelque fructueux emploi de leurs forces, et qui en font, en effet, un usage véritablement utile à l'humanité. Or, je ne saurais comprendre, je le répète, comment on peut retrancher du capital productif de la société la partie de son fonds qu'elle emploie à entretenir convenablement ces hommes industriels et actifs, eux qui sont assurément de tous ses produits le plus précieux, le plus noble, le plus fécond, celui sans lequel il n'en existerait aucun autre. Tout ce qu'un homme nul dépense pour la satisfaction de ses besoins est perdu : il n'en résulte que l'entretien d'un homme inutile. Tout ce qu'un homme utile donne à ses plaisirs, sans profit aucun pour la conservation ou l'accroissement de ses facultés, est également perdu : il ne reste rien de cette dépense. Mais ce que le même individu consacre à l'entretien ou à l'extension de ses forces, pour peu que les forces conservées ou acquises valent plus que la dépense faite pour les acquérir ou les conserver, est employé reproductivement et fait partie de ses moyens de production, cela ne saurait faire l'objet d'un doute.

Dans cette masse de moyens de toute sorte dont se compose le fonds productif général de la société, Smith avait déjà discerné un grand nombre de moyens et de forces : il y avait vu des matières premières plus ou moins brutes, plus ou moins travaillées ; des instruments de métier et des machines, destinés à faciliter et à abrégé le travail ; des bâtiments consacrés à toute espèce de travaux ; des terres mises dans l'état le plus propre à la culture et au labourage ; une multitude de talents et de connaissances utiles acquises par les membres de la société ; des systèmes de monnaies destinées à faciliter les échanges, etc. ; et, de tous ces moyens, il avait composé deux classes de capitaux, le capital fixe et le capital circulant, destinés l'un et l'autre à entretenir ce fonds de consommation dans lequel les hommes puisent tous les moyens de conserver et d'améliorer leur existence.

J.-B. Say a été plus loin que Smith et a mieux fait à quelques égards. Il divise d'abord le fonds productif de la société

en deux grandes parts, dont l'une se compose des *facultés industrielles* des travailleurs, et l'autre de leurs *instruments*. Puis il distingue, parmi les facultés industrielles, celles des *savants*, celles des *entrepreneurs*, celles des *ouvriers*; et, parmi les instruments, les *agents naturels non appropriés*, tels que la mer, l'atmosphère, la chaleur du soleil et toutes les lois de la nature physique; les *agents naturels appropriés*, tels que les terres cultivables, les cours d'eau régularisés, les mines en voie d'exploitation, etc.; enfin les *capitiaux*, parmi lesquels il distingue des *capitiaux improductifs*, des *capitiaux productifs d'utilité et d'agrément*, et des *capitiaux vraiment productifs*; divisant encore ces derniers en *capitiaux fixes* et en *capitiaux circulants*, et donnant une attention particulière à ceux qui existent sous forme de *machines* et à ceux qui existent sous forme de *monnaies*; tandis que Smith ne décrit que les fonctions de la monnaie et n'a pas parlé de l'influence des machines.

Telle est l'analyse de J.-B. Say.

C'est sûrement avoir fait un progrès dans la décomposition de ce vaste amas de leviers et de forces de toute espèce dont se compose le fonds productif général de la société, que d'avoir distingué des *instruments de l'industrie* les *facultés industrielles* elles-mêmes. Mais, en maintenant fermement cette distinction essentielle et excellente entre l'industrie et ses instruments, ou plutôt en formant deux classes bien séparées des forces naturelles et acquises que l'homme possède en lui-même et de celles dont il s'est emparé en les empruntant au monde extérieur, et qu'il dépend de lui d'ajouter à celles qu'il tire de son propre fonds, je crois qu'il y avait une meilleure analyse à faire des unes et des autres.

Parlons d'abord de celles qui existent dans l'homme même.

J.-B. Say ne remarque ici qu'un fonds de facultés industrielles. Nous verrons bientôt qu'il y a en nous, et que, dans l'intérêt de la production, il importait d'y remarquer autre chose que de l'industrie. Mais ne nous occupons d'abord que du fonds industriel.

J.-B. Say ne distingue dans le fonds industriel que les trois capacités du *savant*, de l'*entrepreneur*, de l'*ouvrier*, ou bien la *théorie*, l'*application* et l'*exécution*. La première observation qui se présente, c'est qu'il confond ici deux ordres de

facultés très-distinctes, et qu'il était on ne peut plus essentiel de distinguer : celles qui tiennent à la conception et à la conduite des affaires, et celles qui se rapportent à l'exécution et à l'art.

Le *talent des affaires* se compose de plusieurs sortes de facultés importantes que J.-B. Say n'a point décrites, ni même désignées, et dont il était pourtant indispensable de parler ; car elles occupent un rang éminent, et jouent un très-grand rôle dans tous les travaux, sans exception, qu'embrasse l'économie de la société. C'est une lacune considérable.

L'ordre que J.-B. Say assigne à la science, dans les facultés qui touchent à l'art, n'est pas, je crois, le véritable : les choses, dans ce monde, n'ont pas commencé par la théorie ; une certaine connaissance pratique du métier a devancé l'instruction scientifique. On a commencé par agir *empiriquement* ; puis sont venues les connaissances *théoriques* ; puis le talent des *applications*, que J.-B. Say place dans les attributions de l'homme d'affaires, et qui est bien plus dans le domaine des hommes de l'art ; enfin, l'*exécution* a suivi la pensée et a été plus ou moins habile selon que la conception elle-même a été plus élaborée, qu'elle est devenue plus naturelle et plus familière.

Dans tout cela, comme on voit, et qu'il s'agisse *d'affaires* ou *d'art*, il n'est question que d'adresse, d'habileté, de science, de capacité.

Mais quoi ! n'y a-t-il donc que cela dans l'homme, et ne lui faut-il, pour produire, aucun autre ordre de facultés ? N'est-il pas susceptible de moralité tout aussi bien que de science, et ne doit-on pas regarder comme indispensable que le savoir-faire soit aidé chez lui par le savoir-vivre, s'il est permis de désigner par ces mots familiers de savoir-faire et de savoir-vivre l'ensemble des moyens intellectuels et moraux dont se composent les pouvoirs du genre humain ? Un fonds de bonnes habitudes morales est-il moins qu'un fonds de facultés industrielles nécessaire à l'œuvre de la production ? Il y a à signaler ici encore, ce me semble, dans l'analyse qu'ont faite des moyens généraux de la production Smith, J.-B. Say et leurs successeurs, une grande et bien regrettable lacune.

On peut apercevoir déjà combien cette analyse laisse à désirer en ce qui touche à la première partie du fonds social, c'est-

à-dire à celle qui se compose de toutes les forces que les travailleurs ont développées en eux-mêmes.

Passons à la description de celles qu'ils ont fixées et accumulées dans les choses.

Nous avons dit que J.-B. Say distinguait ici des *agents naturels non appropriés*, des *agents naturels appropriés*, et des *capitaux*.

Je ferai observer d'abord, en confirmation de mes premières remarques, que les forces qu'il désigné par le nom d'agents naturels non appropriés, telles que toutes les lois de la nature physique, ne sauraient, tant que l'homme n'a pas su s'emparer de leur puissance, être considérées comme des instruments de l'industrie. Ces agents n'existent réellement pour lui que dans les engins, dans les machines, dans les ouvrages, au moyen desquels il a réussi à s'en saisir et à les plier à ses fins. Je crois avoir rendu plus haut cette vérité palpable.

Du moment qu'il n'y a pour l'homme d'agents naturels que ceux dont il s'est emparé, que ceux qu'il a su emprisonner dans ses voiles, dans ses engrenages, dans ses ingénieux et innombrables mécanismes, et dont il s'est mis en état de disposer par des travaux préalables et suffisants d'appropriation, il est clair qu'il n'y a pas à distinguer des agents *non appropriés* et des agents *appropriés*. Il n'existe réellement, pour l'industrie humaine, que des agents *appropriés*.

Dans le nombre des agents appropriés, on ne découvre absolument aucune raison pour faire deux classes séparées des *capitaux* et des *fonds de terre*. Rien, en effet, ne semble distinguer la terre végétale ou minérale des autres objets de la nature dont l'homme s'est emparé, qu'il a pliés à son service, dans lesquels il a accumulé, capitalisé plus ou moins de valeurs; et je ne vois pas plus d'intérêt à rechercher, ainsi que l'a fait J.-B. Say, comment se joignent pour produire l'industrie, les capitaux et les *fonds de terre*, qu'à faire remarquer comment s'allient, pour le même objet, l'industrie, les capitaux et les *courants d'air* ou les *courants d'eau*, ou la vapeur, ou le soleil, ou tel autre agent de la nature qu'il a su contraindre à travailler avec lui et pour lui d'une manière quelconque. La distinction spéciale des *fonds de terre*, dans le nombre des *agents appropriés*, serait donc encore à écarter.

Dans la masse des forces que l'homme a appropriées à son

service en lui-même et hors de lui, ou, pour employer un langage qui désigne d'un seul mot toutes ces forces, dans la masse des *capitaux*, J.-B. Say en distingue d'*improductifs*, — de *productifs d'utilité et d'agrément*, — et de *productifs de richesse*, ou simplement de *productifs*.

Des capitaux *improductifs* (et par là Say entend tout trésor enfoui et tout capital qui chôme), des capitaux *improductifs*, dis-je, ne méritaient guère de figurer dans une analyse des instruments de la *production*. Ils ont, il est vrai, une énergie virtuelle; ils seraient susceptibles d'être employés; mais, tant qu'ils demeurent dans l'inaction, ils sont comme s'ils n'existaient pas, et ne peuvent guère être compris dans le dénombrement des forces sociales.

Toute la partie des capitaux *productifs d'utilité et d'agrément* qui est employée à des dépenses frivoles ou pernicieuses mérite encore moins d'être comprise dans la masse des instruments de l'industrie. Toute celle, au contraire, qui sert à élever des hommes utiles, à conserver, à étendre, à perfectionner leurs facultés, est éminemment productive, ainsi que je l'ai montré plus haut, et demande à être rangée parmi les instruments de la production les plus puissants et les plus précieux.

Restent donc simplement les capitaux *productifs*, que Say distingue des agents naturels; dans lesquels il ne comprend ni les fonds de terre, ni les mines, ni les cours d'eau; parmi lesquels il ne range ni le matériel de l'administration publique, ni les maisons d'habitation des particuliers, ni leurs meubles, ni leurs vêtements, ni leurs livres, ni rien de ce qui sert directement à l'éducation du genre humain; tandis que sous cette dénomination commune, au contraire, il ne faut pas hésiter à réunir tous les instruments matériels de l'industrie humaine, toutes les forces extérieures dont elle s'est emparée, tous les moyens d'action qu'elle a cherchés et trouvés hors d'elle-même, et qu'elle a su approprier à ses fins en leur donnant une destination utile.

Je ferai observer seulement que, même en comprenant ainsi sous le nom de *capitaux* tous les instruments extérieurs de l'industrie, nous donnerions encore à cette appellation une portée trop restreinte, et qu'il convient de comprendre dans l'ensemble des moyens de production que ce mot désigne toutes

les forces quelconques que l'homme a amassées et qu'il peut employer à en acquérir de nouvelles ; que le capital d'une nation se compose des forces qu'elle a accumulées en elle-même, tout aussi bien que de celles qu'elle s'est mise en mesure de puiser dans les choses ; qu'on peut dire et qu'il faut dire un capital de connaissances ou de bonnes habitudes, tout comme on dit un capital d'argent, et que J.-B. Say aurait dû répugner d'autant moins à ce langage qu'il appelle l'homme un *capital accumulé*, et qu'il donne le nom de *capital accumulé* au talent d'un ouvrier, d'un administrateur, d'un fonctionnaire.

De sorte que, l'homme et le monde étant donnés tels qu'ils étaient à l'origine, il faut, en partant de l'activité intelligente du genre humain comme de la cause primordiale d'où toutes nos ressources sont sorties, considérer comme capital, non tel ou tel des instruments que l'homme s'est donnés, plutôt que tels ou tels autres, mais l'ensemble des forces utiles de toute espèce qu'il est parvenu à développer soit en lui-même, soit dans les choses dont il était entouré et qu'il a converties à son usage.

Cela posé, et ces diverses remarques faites, voici comment me paraît se décomposer le capital ou fonds productif général de la société, quels sont les divers ordres de moyens qu'on y peut découvrir, et l'ensemble des causes auxquelles se lie, selon moi, la puissance productrice de tous les travaux.

D'abord, le fonds ou capital social se partage, à mes yeux, en deux grandes classes de forces : celles que le travail a développées dans les hommes, et celles qu'il a réalisées dans les choses. La puissance productive dans toutes les catégories de travaux se compose de la réunion des unes et des autres.

Dans le nombre de celles que les hommes ont su développer en eux-mêmes, la première qui me frappe, celle qui se place naturellement à la tête de toutes les autres, celle qui est la plus indispensable au succès de toutes les entreprises et à l'action bien dirigée de tous les arts, c'est le *génie des affaires*, génie dans lequel il y a à démêler plusieurs facultés très-distinctes, telles que — la capacité de juger de l'état de la demande ou de connaître les besoins de la société, — celle de juger de l'état de l'offre ou d'apprécier les moyens qu'on a de satisfaire ces besoins, — celle d'administrer avec habileté des entreprises con-

gues avec sagesse, — celle enfin de contrôler, par des comptes réguliers et tenus avec intelligence, les prévisions de la spéculation.

Après cette série de facultés, relatives à la conception et à la conduite des entreprises, et dont se compose le *génie des affaires*, se présentent celles qui sont nécessaires pour l'exécution et dont l'ensemble constitue le *génie de l'art*. Telles sont — la connaissance pratique du métier, — les notions théoriques, — le talent des applications, — l'habileté en fait de main-d'œuvre.

Toutes ces facultés sont *industrielles*. Mais, encore une fois, est-ce tout? Non sans doute; et si, dans le fonds des facultés qui sont personnelles aux travailleurs, nous découvrons une grande variété de forces *industrielles*, nous y remarquons aussi un grand nombre de qualités *morales*. Nous distinguons en eux toute la série des habitudes qui les dirigent dans leur conduite à l'égard d'eux-mêmes, et qui n'intéressent en quelque sorte que l'individu. Nous y distinguons aussi toute celle des habitudes d'un autre ordre, qui président aux relations, et qui intéressent plus particulièrement la société. La puissance du travail et le libre exercice de toutes les professions dépendent au plus haut degré, comme il est aisé de le faire voir, de la perfection des unes et des autres. On ne saurait mettre trop de soin à noter une vérité si importante et à signaler, dans tous les travaux, l'heureuse influence qu'exercent la bonne morale privée des travailleurs et la perfection de leurs habitudes civiles.

Enfin, en dehors de ces divers ordres de facultés que le travail a fait naître dans les hommes, et qui forment, en quelque sorte, le *capital intellectuel et moral de la société*, son fonds de facultés personnelles, nous apercevons une multitude d'utilités, de forces, de leviers, de moyens de puissance, que l'industrie humaine est parvenue à fixer dans les choses, et qui forment, si l'on veut, son *capital réel ou matériel*.

Dans cette partie du fonds général de la société nous apercevons, sous des aspects innombrables, des défrichements, des plantations, des terres labourées, des cours d'eau régularisés, des canaux, des routes, des clôtures, des constructions, des bâtiments, des machines, des outils, des matières premières,

des denrées, des monnaies et une variété infinie d'instruments et de moyens d'action de toute espèce.

Tout cela, diversement aggloméré, forme des multitudes d'établissements, d'ateliers de travail; et, en observant très-attentivement ces ateliers, nous remarquons que, pour qu'ils soient véritablement appropriés à leur destination, il est essentiel qu'ils soient — bien situés, — bien organisés, — que le travail y soit habilement réparti, — et qu'ils soient pourvus d'un bon choix et d'une quantité suffisante d'ustensiles, de matières premières, de provisions de diverses sortes.

Telles sont les décompositions dont me paraît susceptible ce fonds général de la société où se trouvent en dépôt toutes nos facultés et toutes nos ressources, et voilà quels sont les divers éléments de puissance que l'on y peut démêler. Il me faudrait maintenant, pour compléter l'exposition du grand phénomène que cet article a pour objet de décrire, montrer quelle influence en particulier exerce dans la production chacun des moyens que je viens de signaler. C'est un travail que j'ai fait dans mon ouvrage sur la *Liberté du travail*, où a été puisée presque littéralement une bonne partie des remarques qu'on vient de lire, et dans lequel près de deux volumes sont consacrés à exposer soit le rôle que ces moyens jouent dans le travail en général, soit la diversité des applications qu'ils reçoivent dans les divers ordres de travaux que l'économie sociale embrasse, et il me serait impossible de donner ici, même en résumé, une idée suffisante de cette analyse. Je ne puis qu'y renvoyer le lecteur (a).

Il a plu à un économiste, qui ne m'avait probablement pas lu, de dire que, dans cette analyse si étendue des moyens d'action du travail, j'avais omis de parler du plus considérable de tous, c'est-à-dire du capital. Comme si, en parlant, ainsi que je l'ai fait, des facultés acquises par l'homme, et en énumérant les divers ordres de forces qu'il a développées en lui-même, ou qu'il s'est appropriées en les puisant hors de lui, j'avais pu parler et j'avais en effet parlé d'autre chose! Comme si, sous les noms qui leur sont propres, les divers ordres de moyens intellectuels, moraux ou matériels que j'ai signalés pouvaient être et étaient

(a) Voir la *Liberté du travail*, et en particulier le livre VI.

autre chose que des portions diverses du capital social ! Comme si, enfin, après avoir parlé successivement de tous, il pouvait rester à traiter, sous le nom de capital, d'un ordre particulier de forces ou de ressources, surtout quand j'avais dit, en termes si explicites, que ce nom de *capital* ne s'applique particulièrement à aucun, et qu'il embrasse indistinctement tous les moyens de production que l'homme a accumulés autour de lui et en lui-même !

Non : mon tort, si c'en est un, est d'avoir écarté tout d'abord cette trinité un peu pédantesque de la *terre*, du *travail* et du *capital*, que l'école fait assister simultanément à l'origine de toutes nos acquisitions de richesse et de forces; qui me paraissait être, dans l'exposition de la science, une cause de trouble et de confusion; qui, en conduisant à des développements oiseux, avait à mes yeux le tort d'être à la fois inexacte et insuffisante; et, en prenant l'homme et le monde dans leur état primordial, d'avoir tout fait découler de l'activité du genre humain agissant à la fois sur les choses et sur lui-même. Mais, en prenant ainsi mon point de départ dans l'activité de l'homme, j'ai la conscience de n'avoir omis aucune des grandes catégories de forces productives qu'il a développées dans le monde extérieur et en lui-même, aucune portion du capital social, et je crois avoir fait des instruments généraux du travail, comme des travaux mêmes que l'économie sociale embrasse, une analyse plus complète et plus vraie que celle que j'avais trouvée dans les meilleurs traités de la science.

Je me borne à dire, en terminant, que la production ne puise pas ses forces seulement dans les diverses catégories de facultés personnelles et de moyens matériels qui viennent d'être énumérés, mais encore dans tous les grands ordres de travaux que la société renferme; qu'il n'en est pas un qui ne soit indispensable à l'activité de tous les autres, et que, pour faire pleinement comprendre le phénomène de la production, il fallait pouvoir dire la place que ces travaux occupent dans la société, le rôle qu'ils y jouent, la mutuelle assistance qu'ils se prêtent, etc. C'est ce que j'ai tâché de faire dans l'ouvrage sur la *Liberté du travail* que j'ai déjà cité, et auquel je suis obligé de renvoyer encore.

DE LA POLICE DU TRAVAIL

EN ANGLETERRE (a).

I

Une des plus vives impressions du voyageur qui arrive en Angleterre est celle que lui fait éprouver, à peu près partout, et jusque dans la métropole du pays, l'absence presque entière de police apparente.

Ce n'est certainement pas l'activité qui manque, ni l'ordre et le calme au milieu de l'activité sans pareille dont on est témoin. Il serait difficile d'imaginer, au sein d'une population plus nombreuse et plus pressée, une activité plus ardente, unie à plus de flegme et en réalité mieux réglée. Mais rien n'annonce, ou presque rien, que cette régularité, au milieu de tant de mouvement, soit l'œuvre d'une autorité présente. Le gouvernement, s'il est présent, semble s'appliquer à dissimuler son action, et, comme la Providence, à gouverner par des lois à peine sensibles à la vue, et dont la puissance ne s'aperçoit que dans les merveilleux résultats qui la manifestent.

(a) Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques, lu dans les séances du 31 mars et du 14 avril 1855 de cette académie et inséré dans le tome X de ses *Mémoires*, sous ce titre : *Rapport à la suite d'informations prises en Angleterre sur la question de savoir comment il est pourvu, en ce pays, dans les travaux réputés dangereux, insalubres ou incommodes, aux intérêts d'ordre, de sûreté et de salubrité*. — Ce rapport a été également inséré, sous le titre qu'il porte ici, dans le *Journal des Economistes*, septembre et octobre 1855, tomes VII^e et VIII^e, 2^e série.

La surprise s'accroît lorsqu'on cherche à décomposer cette activité universelle, et lorsque, arrivant aux détails, on veut découvrir à quelle impulsion et à quelle direction extérieures obéissent les innombrables corps d'état, d'industries, de professions dont on a le travail sous les yeux.

C'est, presque sous tous les rapports, la population même qui a pris l'initiative des opérations qu'elle exécute; qui s'est, de mille manières, agglomérée, groupée, unie, organisée pour agir; qui se gouverne, en quelque façon, d'elle-même; et, à un très-petit nombre d'exceptions près, on ne découvre dans aucune des branches de l'activité britannique et à la tête des mouvements que chacune d'elles accomplit, aucune de ces organisations officielles, aucune de ces tutelles publiques qui sont, sur le continent, particulièrement en France, ce qu'il y a de plus saillant dans la plupart des travaux, et sans la préalable autorisation, ou même sans la direction continue desquelles, il est tant de choses qui ne se peuvent effectuer.

Ceci reste vrai, je me hâte d'en faire la remarque, même après ce qui a pu être tenté, dans ces derniers temps, pour donner aux choses un autre cours; et, si l'on veut faire suffisamment comprendre ce que continuent à offrir de singularité les directions que suivent à cet égard nos voisins; si l'on a à cœur de bien montrer à quel point ces directions diffèrent de celles qu'on suit ailleurs, il faut continuer à représenter l'Angleterre comme un pays où, de temps immémorial, rien ne s'administre sur un plan général et uniforme, par les mains du gouvernement, sous son impulsion ni sa direction, et où, dans les diverses branches de l'industrie nationale, l'activité publique se distingue surtout par l'absence de ce pouvoir administratif souverain, qu'on a été entraîné ailleurs à considérer comme le régulateur nécessaire de la plupart des travaux, et qui, dans des mesures diverses, se mêle en effet *directement* à peu près à tout.

Ainsi, et pour signaler tout de suite, dans ce qu'elle offre de plus saillant, l'originalité de l'administration anglaise, rien, dans ce pays (soit dit comme simple exposition de faits, et en m'abstenant, au moins pour le moment, de toute pensée d'approbation ou de blâme), rien, dis-je, dans ce pays, qui ressemble le moins du monde à notre administration générale des

départements et des communes, à notre administration générale des cultes, à notre administration générale de l'enseignement, à notre administration générale des travaux publics, des ponts, des routes, des canaux, des mines, des cours d'eau grands et petits; rien qui remplace la tutelle préventive qui a présidé chez nous à la formation des catégories si nombreuses d'établissements industriels que nous désignons par les qualifications de *dangereux*, d'*insalubres*, d'*incommodes*, ou à celle des associations de capitaux, industrielles ou commerciales, de toute espèce.

Quoiqu'il y ait, dans chaque comté, un lord-lieutenant et un shérif, chargés d'un petit nombre d'objets très-spéciaux, il n'y a pas proprement d'administration des comtés.

L'administration des communes n'est soumise à aucune règle générale. Ainsi que l'observait, il y a près de quarante ans, le baron de Vincke, dans son excellent et curieux travail sur l'administration intérieure de l'Angleterre, elle est diverse pour chaque commune et souvent pour les différentes paroisses dont une même commune se compose ¹. Ces diverses administrations ne sont unies entre elles par aucun lien. Elles ont été constituées, les unes par des chartes royales, d'autres par des actes du parlement, d'autres par le simple fait des habitants et par une possession d'état plus ou moins immémoriale. Elles se sont formées successivement, au fur et à mesure des besoins, au moment et au point où l'établissement en était devenu nécessaire. Il est fréquemment arrivé que des populations agglomérées se sont concertées pour la satisfaction de besoins communs, même avant de se constituer en communes; qu'elles ont pourvu à des nécessités de nettoyage, de pavage, de guet de nuit, d'éclairage, avant d'avoir des officiers municipaux. Il en est communément ainsi dans maintes agglomérations rurales où il n'existe encore ni conseils, ni maires, et où la police est faite par des constables et des juges de paix à qui la charge en a été confiée. Il ne se forme guère de communes dans les campagnes que lorsque des demeures isolées, successivement liées entre elles par de nouvelles constructions, sont parvenues

¹ *Tableau de l'administration intérieure de la Grande-Bretagne*, traduit de l'allemand; Paris, 1819; librairie de Gide fils.

à couvrir une certaine étendue de terrain ; lorsque les maisons, en se rapprochant, ont, jusqu'à un certain point, formé des rues, et que les habitants éprouvent le besoin de satisfaire à tout un ensemble d'intérêts collectifs. Ils s'assemblent alors, s'entendent sur les moyens d'établir une commune et de pourvoir à ses dépenses, et elle se forme, sur la demande spontanée des populations, par un acte du parlement rendu sur la présentation de projets de statuts qui sont souvent, dit le baron de Vincke, des modèles d'administration et de police intérieure. Enfin, de quelque manière qu'elles se soient établies, du moment qu'elles ont une existence avouée, les communes deviennent des corps indépendants, et elles ont entre elles cela de commun que le gouvernement ne se mêle de l'administration d'aucune et ne prétend les diriger, non plus que les individus, qu'en réprimant ceux de leurs actes qui pourraient donner lieu devant les tribunaux à de justes réclamations.

Dans les communes et hors des communes, la plupart des travaux d'un intérêt général, si considérables qu'ils puissent être, sont conçus, entrepris, exécutés sur l'initiative privée d'individus bientôt unis à d'autres, débattant ensemble les projets formés et proposés par l'un d'eux, mettant en commun leur industrie et leurs ressources, et finalement constitués par acte du parlement en associations indépendantes ; associations qui se forment en nombre infini et pour des objets de toute espèce ; agissant, disposant aussi librement que les personnes privées, et ayant pouvoir de faire, pour la gestion de leurs intérêts, des règlements ayant force de loi et susceptibles d'être appliqués par les tribunaux dans tout ce qui n'offre rien de contraire à la législation générale.

Et non-seulement l'autorité souveraine voit sans inquiétude et sans jalousie ces prodigieux développements de l'esprit d'entreprise, nés de l'initiative laissée aux individus, mais elle ne consentirait pour rien à assumer sur elle la responsabilité des travaux que provoque l'activité générale, ni à affaiblir l'initiative individuelle qui en suggère incessamment la pensée. Le gouvernement attache, au contraire, le plus grand prix à respecter cette initiative et à fortifier l'heureuse et universelle activité qu'elle produit.

Il est vrai qu'à côté de ce désintéressement du pouvoir pour lui-même et de ce respect qu'il montre pour la liberté privée, il est possible de remarquer les prétentions que conserve traditionnellement, sous quelques rapports, l'ancien esprit de corporation, les privilèges singuliers dont il lui est donné de jouir encore, et l'appui que le gouvernement, par un sentiment de respect pour le passé, peut-être trop débonnaire, consent à lui prêter pour la conservation de ces privilèges injustes et surannés.

Il n'y a pas vingt ans que de nombreux corps de métiers, constitués comme au moyen âge, et toujours en possession des pouvoirs oppressifs qu'il leur avait été possible d'usurper dans ces temps reculés, existaient encore dans plus de cent cinquante des principales communes d'Angleterre, municipalement constituées comme elles l'avaient été sous le régime féodal. On peut ajouter que le même phénomène continue à se faire remarquer dans la Cité de Londres, qui est la seule organisation communale des âges féodaux à laquelle on n'ait pas encore osé toucher, et où les divers corps d'état, existant toujours sous leur première forme, n'ont rien perdu de leurs privilèges anciens. Enfin, en dehors des anciennes corporations municipales, comme des anciens corps de métiers proprement dits, il existe encore un certain nombre de corporations ou de communautés qui ont, par privilège, au moins sous un certain aspect, le monopole des arts qu'elles exercent, et sans l'assentiment desquelles il n'est, légalement du moins, permis à personne de les exercer. On peut citer les corps des médecins, des chirurgiens et des pharmaciens de Londres; les universités indépendantes d'Oxford, de Cambridge et de Dublin; les quatre collèges d'avocats qu'on désigne à Londres par les appellations de *Lincoln's Inn* et de *Gray's Inn*, d'*Inner Temple* et de *Middle Temple*, ensemble de communautés qui, si elles n'ont pas le privilège de l'enseignement, ont au moins celui de conférer des grades, et qui disposent ainsi, jusqu'à un certain point, de la liberté de très-importantes professions.

Mais si la couronne a toléré, plus qu'il n'y avait nécessité peut-être, les privilèges injustes de quelques anciennes agrégations, elle a maintes fois néanmoins porté la main sur ces privilèges, et dédaigné d'usurper à son profit ce qu'ils pré-

sentaient d'abusif. En détruisant ce qu'il pouvait y avoir à la fois d'injuste et d'insuffisant dans la constitution des villes et bourgs anciennement incorporés, elle a su respecter leur indépendance; elle a laissé subsister tous ceux de leurs anciens arrangements qui n'offraient rien d'injuste ou d'oppressif; elle ne s'est pas arrogé le pouvoir de les soumettre à un régime uniforme; elle a reconnu, loin de là, qu'il n'était pas dans son droit d'imposer une charte municipale quelconque aux bourgs ou villes non encore incorporés, et elle a posé en principe qu'il ne pourrait leur en être donné que lorsqu'ils en éprouveraient le besoin et en auraient formellement exprimé le désir¹. En abolissant les corporations et les jurandes dans les anciennes municipalités réformées, elle ne s'est pas mise à leur place, comme il est arrivé ailleurs, et ne s'est pas crue autorisée à substituer, dans un intérêt de police, à l'oppression de leurs privilèges, celle d'une administration arbitraire et les formalités gênantes du régime préventif. Il faut remarquer, d'ailleurs, qu'en dehors des villes où existaient de telles corporations, elle n'avait jamais songé à suppléer à l'absence de leur tyrannie par la sienne, et à mettre arbitrairement en tutelle les professions qu'elles tenaient sous leur joug dans les villes incorporées. On peut observer, par exemple, qu'à Londres, en dehors de la Cité proprement dite, et dans le reste de l'immense agglomération d'hommes que présente la métropole du Royaume-Uni, l'entière liberté du travail a été, de temps immémorial, le droit commun de tout le monde. On peut observer aussi qu'il en avait été de même en dehors des cent cinquante-huit villes ou bourgs dont est venu changer la constitution, en 1835, l'acte de Guillaume IV intitulé : *Acte pour le règlement des corporations municipales en Angleterre et dans le pays de Galles*. Je ne sache guère, en réalité, que les théâtres, avec quelques établissements analogues destinés à l'amusement public, et, d'un autre côté, les cabarets, les logements en garni et jusqu'à un certain point les voitures de place, que la couronne, au moins dans l'ancien droit et jusqu'à ces derniers temps, ait eu la

¹ Cela résulte très-explicitement de divers actes des règnes de Guillaume IV et de Victoria. Voir notamment l'art. CXXI de l'acte de Guillaume IV, intitulé : *An Act to provide for the regulation of municipal corporations in England and Wales*.

pensée de soumettre au régime de l'autorisation préalable et de l'arbitraire administratif. Dans tout le reste, la liberté franche, non pas la liberté sans répression des actes nuisibles par les tribunaux, mais la liberté sans intervention préventive du gouvernement, avait été la loi commune; et, de vrai, en dehors des privilèges non justifiables qui appartiennent encore à la Cité de Londres, dans la Cité à un certain nombre de corps d'état, hors de la Cité à quelques compagnies exerçant des professions libérales, et à part les pouvoirs arbitraires que l'autorité exécutive possède d'ailleurs sur quelques autres professions, la disposition de cette autorité, en Angleterre, a été, jusqu'à ces derniers temps, de laisser en général les choses au zèle de l'activité privée, sous toutes les formes irréprochables qu'elle est naturellement susceptible de prendre; et la franche liberté du travail est bien incontestablement le spectacle qu'a offert la constitution économique de ce grand pays.

II

Il est difficile d'avoir un tel spectacle sous les yeux et de le rapprocher de celui que présente à cet égard l'Europe continentale, et la France spécialement, sans éprouver une vive curiosité de savoir ce qui a pu amener, entre l'Angleterre et le continent, et notre pays en particulier, des situations si sensiblement différentes. L'histoire, à mon humble avis, n'a pas tout dit, sur cet important sujet, et il serait d'un intérêt extrême de bien expliquer à quelles circonstances l'Angleterre a dû d'échapper, presque entièrement, à ces règlements préventifs, à ce gouvernement *direct* du travail, qui sont devenus sur le continent la loi commune de tous les États et surtout du nôtre.

Mais une question d'un intérêt plus immédiat et plus pressant me préoccupait depuis longtemps, lorsque j'ai eu l'honneur de proposer à l'Académie d'aller remplir en Angleterre la mission qu'elle a bien voulu me confier : c'était de savoir comment le gouvernement de ce pays, au milieu de la liberté si grande qu'il avait laissée jusqu'alors à tous les travaux, avait pourvu à ces besoins d'ordre et de sécurité qui sont, en tous lieux, après tout, les plus fondamentaux de la société, et ceux

auxquels, sur le continent, la tutelle administrative est spécialement chargée de pourvoir, ceux dont elle ne cesse de présenter la satisfaction comme la vraie raison d'être du régime qui la constitue.

Il n'est en Angleterre, à vrai dire, presque aucun ordre de travaux au sujet desquels la question ne puisse être élevée; puisqu'il y en a si peu qu'on ait senti le besoin de soumettre aux précautions de ce régime qui sont universellement regardées ailleurs comme indispensables; et aussi, présentant la question dans toute sa généralité, m'étais-je borné à proposer à l'Académie *d'aller étudier, de l'autre côté du détroit, comment il est pourvu, dans les diverses espèces de travaux, à ces intérêts d'ordre et de sûreté que paraissent exclusivement propres à protéger ailleurs le régime réglementaire et la tutelle directe de l'administration.*

Cependant, malgré l'unité et la simplicité de son objet, le problème, ainsi posé, a paru embrasser trop de choses. Quelques membres de l'Académie ont exprimé la crainte que le sujet de l'enquête dont je demandais à être chargé ne fût trop étendu; qu'il ne parût peu raisonnable d'aller en Angleterre rechercher d'une manière générale comment il est pourvu à la police de tous les travaux; et, sans désapprouver l'objet même de la recherche, on a paru désirer que le champ en fût circonscrit, qu'elle fût faite seulement dans quelque ordre de travaux, plus ou moins défini et limité, et, en définitive, la mission qui m'était confiée a été formulée de la manière suivante : « *Aller en Angleterre examiner comment et jusqu'à quel point il est pourvu, dans les travaux réputés DANGEREUX, INSALUBRES ou INCOMMODES, aux intérêts d'ordre, de sûreté et de salubrité; vérifier à cet égard l'état de la législation ancienne et de la législation nouvelle.* »

Je sens d'autant plus le besoin de rappeler les termes mêmes de ma mission que, la législation anglaise n'ayant pas admis la classification des arts que la nôtre qualifie spécialement de *dangereux, d'insalubres* ou *d'incommodes*, j'ai dû, pour me tenir autant que possible dans le cercle où devaient se renfermer mes recherches, me préoccuper surtout du point fondamental que l'Académie avait la pensée d'éclaircir, c'est-à-dire la manière dont la loi pénale anglaise a pourvu à la police du travail, en faisant porter de préférence cette investigation sur les travaux

naturellement les plus susceptibles de devenir nuisibles; et, du reste, il a dû m'en coûter d'autant moins de rester dans ces limites, que le nombre des travaux réputés dangereux, des travaux susceptibles de nuire, et dans lesquels il y a à se préoccuper sérieusement des intérêts d'ordre et de sûreté, est naturellement fort considérable; que le principe d'après lequel il y a lieu de pourvoir à la protection de ces intérêts, n'est pas autre dans les travaux que notre décret du 14 octobre 1810 qualifie spécialement de *dangereux*, *d'insalubres* ou *d'incommodés*, que dans la plupart de ceux qu'embrasse, en Angleterre comme ailleurs, l'économie de la société, et qu'après tout, ce qu'il s'agissait d'apprécier, c'était justement la nature des moyens qui sont employés, de l'autre côté de la Manche, pour la défense des intérêts en question.

Faut-il inférer de ce que nos voisins laissent à la plupart des travaux une extrême liberté, qu'ils ne tiennent de ces intérêts que peu de compte, ou qu'ils en sont moins préoccupés que nous, ou que les moyens qu'ils emploient pour les préserver sont moins efficaces que nos systèmes preventifs et nos tutelles administratives? Quels sont ces moyens? Jusqu'à quel point est-il vrai qu'ils tendent, depuis un certain temps, à se rapprocher des nôtres? Jusqu'à quel point aussi sont-ils de nature à suffire à l'objet qu'il faut remplir, et, en respectant la liberté, à couvrir véritablement les intérêts de sûreté et d'ordre? C'est la question que j'étais spécialement chargé d'aller étudier, en me renfermant, autant que possible, dans la catégorie des travaux les plus propres à la faire naître, c'est-à-dire des travaux naturellement les plus susceptibles de s'exercer d'une manière nuisible à autrui.

L'Académie approuvera sûrement qu'avant de lui rien faire connaître des résultats de mon information, j'adresse ici mes remerciements les plus explicites aux hommes distingués dont j'ai eu occasion de mettre à contribution l'obligeance et les lumières, et qui m'ont si bénévolement et si utilement secondé dans l'accomplissement de ma mission. Je dois désigner, parmi ceux qui m'ont secouru et dont les renseignements et les observations m'ont le plus servi, vos correspondants des sections de législation et d'économie politique, MM. John Austin et Nassau-Senior; votre illustre associé, lord Brougham; un membre du

parlement, ancien sous-secrétaire d'État de l'intérieur, aujourd'hui chancelier de l'Échiquier, M. Cornwall Lewis; M. Panizzi, directeur du *Musée britannique*; M. Chadwick, l'un des chefs les plus actifs du *Board of Health*; le savant historien de la Grèce, M. Grote; M. John Stuart-Mill; M. Hickson, ancien directeur de la *Revue de Westminster*, qui m'a remis sur l'administration de la Cité de Londres une série d'articles excellents et remplis de faits curieux. Plusieurs de ces hommes éclairés, bien que très-occupés pour la plupart, ont bien voulu m'accorder, à diverses reprises, des entretiens prolongés, stimuler, en quelque sorte, le désir que j'avais de m'instruire, et satisfaire à mes demandes avec le plus grand empressement. Le très-honorable comte de Granville, président du conseil, pour qui notre excellent confrère, M. de Broglie, m'avait remis une lettre, a mis la meilleure grâce à me recommander au sous-secrétaire d'État de l'intérieur, M. Waddington, de qui j'avais à espérer les renseignements les plus utiles, et il m'a été, en effet, adressé de l'*Home-Office*, sur les principaux points que j'avais à éclaircir, diverses enquêtes parlementaires et une série d'actes du parlement du plus grand intérêt. Un employé supérieur de l'administration de la loi des pauvres, M. Alfred Austin, a poussé l'obligeance jusqu'à faire recueillir et à m'adresser, sur les plus importants de ces actes, une suite de commentaires succincts faits par des praticiens habiles et qui m'ont été du plus grand secours. C'est pourvu de ces documents, à l'exploration desquels j'ai consacré plus de trois grands mois sans parvenir à les épuiser, et muni d'ailleurs des notes que m'avaient permis de recueillir, pendant un mois de séjour à Londres, les entretiens dont j'ai parlé, que j'ai pu préparer, sur l'objet de mon enquête, l'information dont j'ai maintenant à rendre compte à l'Académie.

III

Il n'a pas été fait dans la législation anglaise, je l'ai déjà dit incidemment à l'Académie, de classification analogue à celle qui existe dans la nôtre, des travaux que nous qualifions d'*incommodes*, d'*insalubres* et de *dangereux*. Mais il y a dans le droit anglais des dispositions détaillées et variées sur le grave sujet

des *nuisances*, dispositions qu'on trouve un peu partout, et qui ont précisément pour objet d'empêcher les dommages que tend à prévenir notre système préventif contre les établissements *dangereux, insalubres ou incommodes*. Ce sont surtout ces dispositions de la loi anglaise contre les *nuisances* que j'avais à étudier et dont je devais déterminer le vrai caractère. Quel est-il?

Bien que les dispositions de la législation anglaise diffèrent essentiellement de celles de notre droit administratif contre les établissements susceptibles d'incommoder ou de nuire, et que la loi chez nos voisins respecte infiniment plus la liberté du travail, il ne faudrait pas croire qu'ils soient plus indifférents que nous pouvons l'être aux graves intérêts de la sûreté, de l'ordre, de la salubrité. Je puis affirmer, je crois, sans sortir du rôle d'impartialité que me commande ma qualité de rapporteur, et sans manquer de justice envers notre propre législation, qu'à bien des égards ils s'en préoccupent davantage, et que, pour défendre de si respectables intérêts, ils ont pris, non-seulement dans la loi ancienne, mais encore et surtout dans un certain nombre de lois nouvelles, infiniment plus de précautions que nous ne l'avons fait. Il y a seulement à dire qu'ils procèdent fondamentalement d'une autre manière, et il est tout à fait essentiel de bien comprendre la différence des procédés qu'on observe des deux côtés du détroit.

Laisser faire ce qui est bien, empêcher ce qui est mal par des lois pénales dont l'application soit laissée aux tribunaux, telle est foncièrement, chez nos voisins, la disposition nationale et celle des pouvoirs publics. Je ne dis pas que ce soit chez eux un système. Je ne crois pas qu'il y ait au monde un pays moins systématique que l'Angleterre, et où chaque chose soit plus examinée à part; où toute mesure soit plus jugée par l'appréciation réfléchie du bien et du mal qu'elle peut produire; où l'on se décide moins par des vues d'ensemble et par des considérations *à priori*. Mais, s'il n'y a pas proprement, en Angleterre, d'esprit de système, il y a au moins dans les esprits de certaines tendances, même des tendances venant de fort loin, devenues très-générales, très-persistantes, très-invé-térées; et l'une de ces tendances les plus fortes, c'est certainement de ne pas admettre que le pouvoir puisse se mettre au

lieu et place des individus, assumer sur lui la responsabilité de leurs actes, les dispenser de prévoyance et de réflexion; on comprend sans difficulté qu'il les empêche de nuire; on ne comprendrait pas qu'il voulût les empêcher d'agir ou se charger d'agir pour eux, et qu'il eût la prétention de penser, de vouloir, de se déterminer à leur place : cela ne serait toléré, si je ne me trompe, dans aucune catégorie de travaux. Respecter, dans tous les travaux, la liberté; réprimer, dans tous, les actes nuisibles, tel est le principe de la loi commune et la tendance instinctive très-générale du pays.

Je dis la tendance, non le système; car, même à cet égard, il n'existe pas de système, et l'on pourrait souhaiter, sur un point si considérable, de trouver dans le pays des idées plus sûres et plus fermement arrêtées. Il y a, je l'ai déjà indiqué plus haut, un certain nombre d'exceptions à la règle, et je sens bien que, pour donner une idée juste du véritable état des choses, il sera essentiel que je revienne sur ces anomalies et que je dise suffisamment en quoi elles consistent. Mais, quoi qu'il en soit de ces déviations, il n'en est pas moins vrai que, même dans la catégorie des travaux dont je m'occupe, dans ceux où il est le plus aisé d'inquiéter, d'incommoder, de nuire, le gouvernement, en Angleterre, s'est foncièrement abstenu d'empiéter sur la liberté des travailleurs, qu'il leur a laissé, presque à tous égards, la faculté d'entreprendre, et l'initiative et la responsabilité des entreprises qu'ils pourraient former. La chose a été assez générale pour qu'on puisse dire que c'est là la loi fondamentale du pays. Il me sera aisé, au surplus, d'en donner des preuves. Elles ressortent avec évidence de la comparaison des procédés observés dans les deux pays.

La loi, en France, a fait trois classes séparées des trois cent quarante à trois cent cinquante espèces d'établissements industriels qu'elle qualifie de *dangereux*, *d'insalubres* et *d'incommodes*; elle en a assujéti la formation à des procédures différentes, suivant le plus ou moins d'inconvénients que les établissements compris dans chacune de ces trois classes lui paraissaient susceptibles d'avoir, et elle les a tous soumis à la nécessité de l'autorisation préalable. Je n'ai point à entrer, pour le moment, dans le détail des formalités auxquelles elle a subordonné la création des uns et des autres. Je me borne à

dire que ce qu'elle a surtout voulu faire sentir aux entrepreneurs de tous ces établissements, c'est la nécessité de se soumettre aux formalités requises et de ne rien entreprendre sans en avoir préalablement obtenu la permission.

Rien de pareil dans la loi anglaise, au moins à voir les choses d'un point de vue un peu général. Point de classification arbitraire des industries; point d'obligation imposée, avant de former aucun établissement industriel, de passer d'abord par une filière plus ou moins compliquée de procédures administratives; point de défense surtout de rien entreprendre sans en avoir obtenu l'autorisation. La loi a donné à ses soins une direction entièrement différente. Elle s'est abstenue d'empiéter sur la liberté, en soi fort légitime, des entrepreneurs d'industrie qui voudraient former de tels établissements. Seulement, en respectant leur liberté, elle s'est appliquée à leur faire sentir la nécessité de ne pas nuire : « *Sic utere tuo ut alienum non lædas,* » disent les jurisconsultes du pays après la loi romaine : employez vos ressources, usez de vos facultés de façon à ne pas nuire à celles d'autrui. C'est le principe que la loi commune invoque sans cesse et dont elle poursuit rigoureusement l'application ¹. Il y a obligation de reconnaître qu'en fait d'actes nuisibles à autrui, elle n'est pas plus tolérante que la tutelle administrative française; peut-être faudrait-il dire qu'elle l'est moins, et que, plus d'une fois, sans manquer à la justice et sans entreprendre sur la liberté, elle a été plus loin que nous dans ses prescriptions et dans ses défenses. Elle discerne des *nuisances* publiques qui affectent plus ou moins tout le monde, des *nuisances* particulières qui atteignent les individus dans leur fortune matérielle ou dans des droits incorporels, et elle défend expressément, bien entendu, les unes et les autres. Je trouve dans Blackstone et dans Stephen, son continuateur justement estimé, des exemples assez nombreux de celles qu'a eu la bonne intention de rendre impossibles notre système préventif, et qui figurent en si grand nombre dans les tableaux et suppléments de tableaux placés à la suite du décret du 14 octobre 1810 et

¹ *New Commentaries on the laws of England, partly founded on Blackstone; by Henry John Stephen, vol. III, book v, ch. 8, p. 493, and passim.* — London, 1853.

de l'ordonnance du 15 janvier 1815. Je vois, dans ces auteurs, qu'il n'est pas plus permis de l'autre côté de la Manche que de celui-ci, d'établir dans le voisinage de maisons habitées, assez près pour incommoder ceux qui les habitent et pour nuire à la valeur des habitations, telle chose qu'une porcherie, une fonderie de suif, une fabrique de chandelles, une tannerie ou quelque autre établissement du même genre ¹; qu'il n'est pas même besoin de prouver que les odeurs répandues par de tels établissements sont insalubres, et qu'il suffit d'établir que les sens en sont désagréablement affectés ²; qu'un établissement, quelque utile qu'il puisse être en soi, ne doit pas être toléré là où il serait une cause de dommage; qu'on n'approuve pas plus en Angleterre qu'en France que quelqu'un entreprenne de former, dans le voisinage de champs cultivés et en plein rapport, tel établissement de métallurgie ou telle fabrique de produits chimiques qui répandrait des vapeurs de nature à faire périr les récoltes ou à attaquer la santé des bestiaux ³; qu'on n'y tolérerait pas davantage que quelqu'un eût la prétention d'élever, au cœur d'une ville, un établissement dangereux, d'y posséder un dépôt de matières détonantes, un atelier de feux d'artifices, etc.

Mais c'est surtout dans les actes multipliés que le parlement a rendus dans ces derniers temps, pour améliorer partout, et surtout dans les grands foyers de population, les conditions de la sûreté et de la salubrité publiques, qu'on peut voir à quel point la loi anglaise, sans assujettir les possesseurs d'établissements susceptibles de nuire à aucun système d'autorisation préalable et de tutelle préventive, est loin d'admettre qu'on puisse, par omission ou par action, dans la conduite de travaux de cette sorte, faire des choses qui nuisent. Non-seulement on est revenu, dans des statuts nouveaux, sur les anciennes défenses, relativement aux métiers insalubres ou dangereux; mais on a érigé, et avec raison, en actions punissables, une multitude d'imprudences ou de faits d'incurie qu'on pouvait impunément se permettre, et en actes obligatoires une multi-

¹ V. Stephen, *ibid.*, t. III, p. 493; t. IV, liv. VI, ch. XII, et ailleurs.

² « *It is not necessary to prove that they are offensive to health, if they are offensive to the senses.* » Stephen, *ibid.*, t. IV, liv. VI, ch. XII, p. 312.

³ Stephen, *ibid.*, t. III, liv. V, ch. VIII, p. 494.

tude de précautions et de soins qu'on avait le tort, souvent grave, de négliger.

L'acte sur les constructions dans la ville de Londres et ses environs, *the Metropolitan Buildings Act*, qui, avec la prétention de rester dans les limites du droit et dans celles du respect dû à la liberté, a soumis en 1844 l'érection des habitations à tant de règles nouvelles, défend, par son article 54, d'élever des constructions d'aucune classe à moins de cinquante pieds d'un établissement quelconque susceptible de faire explosion, tels que fabrique de poudre à tirer, de poudre fulminante, d'allumettes chimiques, de pièces d'artifice, ou d'établissements susceptibles de s'enflammer subitement, tels que fabriques de vitriol, d'essence de térébenthine ou autres produits pareils; et aux constructeurs d'ateliers de ce genre de se placer à moins de cinquante pieds de toute propriété bâtie et même de tout terrain vide qui ne serait pas la propriété du constructeur ¹. Il prend, dans un article suivant, des précautions semblables contre d'autres établissements qui, sans offrir le danger d'explosion ou d'incendie, seraient insalubres, et il défend pareillement qu'on les puisse établir à moins de cinquante pieds de toute habitation et de quarante pieds de toute voie publique. Quatre ans après le *Buildings Act*, un autre statut considérable, rendu dans l'intérêt de la santé publique, *the Public Health Act*, est revenu à la charge contre ce dernier ordre d'ateliers, et il a jouté aux dispositions contenues dans l'acte précédent, des précautions contre les abattoirs ².

Pendant que j'étais à Londres, au mois d'août 1853, le parlement, sur les vives instances du ministre de l'intérieur, a adopté des dispositions ayant pour objet de contraindre enfin dans toute l'étendue de la métropole, les possesseurs des établissements industriels qui emploient la vapeur comme force motrice, et ceux des steamers naviguant sur la Tamise, du pont de Londres à Richemond, à construire les foyers de leurs machines de manière à leur faire consumer les torrents de fumée qu'ils versaient auparavant dans l'atmosphère et qui couvraient

¹ L'acte est du 9 août 1844. V. les articles 54 et 55. On va plus loin que nous relativement aux constructions près des terrains vacants.

² V. les articles 61 et 64 de cet acte.

la ville d'un nuage épais, retombant ensuite en noire poussière sur les habitations et sur les habitants. C'était une grave incommodité, qu'on avait longtemps soufferte, et qu'on eût sans doute continué à tolérer, dans l'intérêt de l'industrie, si cet intérêt l'eût exigé, mais qui devenait un fait justement punissable, du moment qu'on pouvait cesser de causer un mal si réel, en adaptant aux machines, comme cela était possible sans beaucoup de frais, des appareils de combustion plus efficaces, et qu'en conséquence on était parfaitement fondé à vouloir faire cesser ¹.

Une année avant ce dernier acte, et le 1^{er} juillet 1852, le parlement, par une loi d'une nature toute différente, avait pris quelques mesures contre le grave abus des inhumations dans l'intérieur de la métropole. L'acte semble un peu faible, et le parlement, par un respect peut-être exagéré pour les sentiments qui protégeaient cet abus, n'avait pas usé, au degré, ce semble, où il l'aurait pu, du droit fort légitime qu'il avait de faire cesser un usage que l'intérêt public eût permis si justement de qualifier de *nuisance*. Mais cet usage fâcheux a pourtant été l'objet d'un commencement de répression ².

Divers statuts antérieurs à celui que je viens de rappeler, et deux notamment du 13 juillet 1849 et du 7 août 1851, ont rendu obligatoires pour les bateaux à vapeur et en général pour les navires destinés au transport des populations qui s'expatrient, une série de précautions dont j'ometts le détail, mais qui, pour la plupart, intéressent à tel point la sûreté et la santé des voyageurs, qu'on ne pourrait véritablement les négliger sans la témérité et sans l'incurie les plus condamnables ³.

Par divers actes antérieurs encore à ces derniers, et par un statut notamment du 14 août 1850, le parlement a voulu qu'au sein des mines et des houillères, il n'y eût, dans la conduite des

¹ L'acte, que je ne possède qu'à l'état de bill, et dont je n'ai pas la date exacte, est de la fin d'août 1853. Il était discuté et voté à la chambre des communes dans la séance du 8 août.

² Voir l'acte du parlement, intitulé : *An Act to amend the laws concerning the Burial of the Dead in the Metropolis (1st July, 1852)*.

³ Voir entre autres les deux statuts intitulés : *An Act to consolidate and amend the laws relating to the Regulation of Steam Navigation, etc.*, et *An Act for regulating the Carriage of Passengers in Merchant Vessels*.

travaux, dans l'état des ouvrages et des machines, dans le mode d'éclairage et de ventilation, dans la façon surtout de se servir de la lumière, rien qui fût de nature à exposer la sûreté des mineurs. Il a montré bien clairement qu'il considérait comme des faits d'incurie inexcusables l'inobservation à ce sujet de ses prescriptions et de ses défenses. Il y a peut-être bien quelque timidité pourtant et même quelque faiblesse dans la sanction qu'il y a ajoutée; mais ici encore il a très-clairement voulu empêcher, dans un ordre important de travaux, ce qu'il se pouvait commettre d'actes imprudents et de négligences condamnables ¹.

J'aurais à pousser loin cette énumération, si je voulais rappeler tout ce qu'il a été fait, depuis vingt ans, de lois tendant à la même fin.

Mais c'est surtout dans les deux actes déjà mentionnés sur les constructions dans la métropole et sur l'hygiène publique, *the Metropolitan Buildings Act* et *the Public Health Act*, que le parlement a été loin dans ses prescriptions et dans ses défenses, croyant sans doute ne rien défendre et ne rien ordonner qu'on ne fût véritablement répréhensible de faire ou de négliger de faire.

La première de ces lois considère comme une action réellement nuisible et susceptible d'être défendue et punie, le fait de vouloir ouvrir, à Londres, des rues larges de moins de quarante pieds, et, quelque grande que puisse être, d'ailleurs, la largeur qu'on leur donne, d'y vouloir édifier des maisons d'une élévation supérieure à la largeur de la rue. Elle croit avoir les mêmes raisons de défendre que les maisons soient partagées en trop d'étages ou que les étages y soient trop bas. Pour la même cause elle se croit autorisée à exiger que toute pièce destinée à l'habitation ait une prise d'air sur la voie publique, ou, tout au moins sur une cour intérieure qui n'ait pas, en superficie, moins de cent pieds, c'est-à-dire moins de dix pieds carrés. Elle interdit au constructeur, comme une *nuisance* punissable, l'action de faire tomber sur les passants ou seule-

¹ Ce dernier statut porte le titre d'acte pour l'inspection des mines de charbon dans la Grande-Bretagne (*An Act for Inspection of Coal Mines in Great Britain*, 14th August 1850).

ment de diriger sur la voie publique une partie quelconque des eaux pluviales que pourront amasser les toitures qu'il aura établies. Elle n'admet pas qu'on puisse élever une maison sans commencer par mettre, par des ouvrages bien construits, ses plus bas étages en communication avec des égouts ou autres moyens publics d'écoulement, et sans se ménager ainsi la possibilité de débarrasser son intérieur de tout ce qui s'y pourrait amasser d'eaux pluviales ou ménagères, et de toute espèce d'impuretés. Elle n'hésite pas à rendre obligatoire, dans la construction des diverses parties de l'édifice, l'observation de toutes les précautions à prendre dans un intérêt de santé et de salubrité. Elle va finalement jusqu'à défendre de louer et de faire servir à l'habitation de créatures humaines les locaux qui ne réuniraient pas les conditions de salubrité qu'elle a jugées les plus indispensables, et elle ne croit pas qu'il doive être plus permis de mettre dans le commerce des lieux d'habitation malsains que des aliments altérés et dangereux ¹.

Si telles sont, pour Londres et ses environs, les dispositions de la loi sur les constructions, *the Buildings Act*, celles de la loi sur l'hygiène publique, *the Public Health Act*, fait pour l'Angleterre et le pays de Galles, et tendant à des fins semblables par des moyens un peu différents, ont été encore plus loin dans leurs prescriptions et leurs défenses. Quoique applicable à toute l'Angleterre, cet acte ne sera pas appliqué partout : il ne doit l'être, en général, que là où la demande en est faite par un dixième des habitants sujets à la taxe des pauvres, ou bien là où le chiffre annuel des décès excède, depuis sept ans, trente-trois habitants par mille. Mais là où l'application en est reconnue nécessaire, la population devient sujette à des obligations graves et multipliées. Elle ne peut se dispenser de faire les travaux nécessaires pour se débarrasser de ses eaux malsaines et de soumettre son territoire à un système commun de drainage. Il y a, pour chaque possesseur d'habitation, obligation de mettre ses moyens de

¹ L'acte, au surplus, ne doit pas être lu seulement dans celles de ses dispositions qui sont relatives aux divers points que je viens d'indiquer. Il mérite d'être considéré dans toutes ses parties, et notamment dans les annexes qui y sont jointes, et où sont particulièrement et minutieusement détaillées les règles sur les constructions qui ont paru de nature à devoir être rendues obligatoires.

décharge particuliers en communication et en accord avec les égouts généraux obligatoires pour la communauté entière. Nul ne peut construire une maison nouvelle, ni en rebâtir une ancienne sans y pratiquer, dans de certaines formes et avec de certains matériaux, des conduits pour l'écoulement des eaux ménagères et pluviales. Il n'est pas permis davantage de bâtir ou de rebâtir une maison sans la pourvoir d'un cendrier fermé et de lieux d'aisances convenables. Il ne l'est pas non plus de laisser croupir des eaux stagnantes dans le voisinage des habitations, ni de laisser découverts des endroits exhalant des odeurs méphitiques, ni d'élever des cochons dans sa maison, ni de laisser déborder un puisard ou une fosse d'aisances, ni de tenir sa maison dans un état de saleté capable d'engendrer quelque dangereuse épidémie.

Si le *Public Health Act* ne tolère pas de tels faits d'incurie dans la tenue des propriétés privées, il ne les souffre pas davantage dans celle des propriétés publiques, et il n'est pas moins sévère pour les communautés d'habitants que pour les simples individus. Il n'admet pas que, dans les lieux soumis à l'application des règles qu'il édicte, la communauté puisse laisser ses rues mal pavées, mal balayées, mal éclairées; ni qu'elle omette de se pourvoir de réceptacles pour le dépôt de ce qu'il pourrait se trouver à certains moments, dans ses rues, de gravats ou de matières impures; ni qu'elle néglige de tenir en bon ordre les moyens de drainage qu'elle s'est créés; ni qu'elle manque de satisfaire à de certaines nécessités publiques, et de veiller à ce qu'il soit établi, où besoin est, les refuges qu'il désigne par les noms de *water-closets* ou de *privies* et d'autres convenances de ce genre.

Ajoutons qu'à l'obligation que l'acte impose à la communauté de débarrasser les lieux qu'elle habite de leurs eaux malsaines, se joint, dans ses dispositions, celle de les pourvoir d'eaux salubres. Loin d'avoir péché par défaut de prévoyance dans ses prescriptions, il serait permis de l'accuser d'avoir manqué de mesure dans ses exigences, et j'aurai plus loin l'occasion de le faire sentir¹.

¹ Je ne puis ici encore que renvoyer à l'acte entier; j'aurais dû multiplier beaucoup trop les renvois, si j'avais voulu justifier par des citations tous les détails

IV

Encore bien qu'en Angleterre on n'ait pas affecté, comme ailleurs, de subordonner la conduite des hommes d'industrie à la direction préventive d'une multitude de tutelles et de tuteurs, il est donc certain que la législation n'y est pas restée indifférente à l'usage qu'ils peuvent faire de leur activité. Elle a, au contraire, mis toujours plus de soin à leur interdire ce qui pouvait offrir un caractère réel de *nuisance*.

Seulement, et c'est là surtout ce qu'il faut remarquer, elle se sert, pour leur imposer, dans l'exécution de leurs travaux, le respect du droit et du légitime intérêt d'autrui, d'un procédé très-différent du nôtre. Elle ne se met pas à leur place et ne se charge pas de vouloir pour eux : elle se borne, en général, à bien déterminer les actions ou les omissions nuisibles dont ils devront s'abstenir, les actes qu'ils ne pourront commettre ou omettre sans s'exposer à des châtimens mérités, et elle les laisse, après, à leur libre arbitre.

Veut-on, tout de suite, un exemple de la différence des procédés employés dans les deux pays? En voici un qui ressort bien clairement, ce me semble, de la comparaison du statut qui règle les constructions à Londres avec le décret en ce moment en vigueur, sur le même sujet, à Paris.

Le *Metropolitan Buildings Act* est sûrement bien exigeant ; il va fort loin, il va trop loin peut-être, dans ses prescriptions et dans ses défenses ; mais, foncièrement, pourtant, il se borne à interdire ou à ordonner, dans les travaux, les actes dont la *perpétration* ou l'*omission* aurait à ses yeux un caractère de *nuisance* punissable, et il laisse ensuite aux constructeurs la faculté d'agir à leurs risques et périls.

Ainsi ne procède pas la loi française : elle ne s'occupe pas tant de dire aux constructeurs, en respectant d'ailleurs la liberté de leurs mouvements, de quels actes nuisibles ils devront

qui précèdent. Il faut d'ailleurs, pour apprécier l'acte convenablement, le considérer dans son ensemble, et, si l'objet qu'il se propose est en général irréprochable, on verra plus loin que les moyens qu'il a pris pour l'atteindre ne sont pas, à plusieurs égards, dignes d'approbation.

s'abstenir, que de les renvoyer à l'administration, qui leur notifiera ce qu'ils ont à faire : « *Tout constructeur de maisons, portent les articles 3 et 4 du décret du 26 mars 1852, tout constructeur de maisons devra, avant de se mettre à l'ouvrage, adresser à l'administration un plan et des coupes cotés des constructions qu'il projette, et se soumettre aux prescriptions qui lui seront faites dans l'intérêt de la sûreté publique et de la salubrité.* » Adresser à l'administration ses projets, se soumettre ensuite à ses prescriptions : voilà la règle. Elle est générale, et l'on pourrait citer par centaines des exemples pareils à celui que je mets en ce moment sous les yeux de l'Académie.

Je dis par centaines, et je n'exagère point; car, même sans sortir de l'ordre des travaux *dangereux, insalubres et incommodés*, qui font l'objet spécial de cette information, notre législation administrative en désigne, comme je l'ai fait remarquer, plusieurs centaines d'espèces dans lesquelles elle ne définit ni ne défend aucune *nuisance* et se borne à enjoindre aux entrepreneurs d'aller trouver d'abord l'administration, de lui soumettre leurs projets, et d'attendre, après, son autorisation et ses directions avant de mettre la main à l'œuvre.

S'agit-il, par exemple, d'établissements de la première catégorie : la loi exige qu'il soit adressé au préfet une demande en autorisation, demande qui est affichée par son ordre, sur laquelle s'ouvre une enquête *de commodo et incommodo*, qu'il faut soumettre, s'il y a opposition, au conseil de préfecture, qui est nécessairement débattue en conseil d'État, et qu'approuve ou rejette finalement un décret ou une ordonnance.

Est-il question seulement d'établissements de la seconde catégorie : il faut adresser sa demande au sous-préfet, qui consulte le maire du lieu de l'établissement, en le chargeant d'ouvrir sur place une enquête, et qui prend, sur le tout, un arrêté qu'il transmet au préfet. Celui-ci statue, et, s'il y a opposition, le conseil de préfecture décide, sauf appel au conseil d'État.

Enfin, s'agit-il d'établissements de la dernière classe : la demande est faite au maire, qui prend l'avis de la police locale, donne le sien, et transmet le tout au sous-préfet, qui décide, sauf recours au conseil de préfecture en cas de réclamation.

On chercherait en vain quelque chose de pareil ou seulement

d'analogue en Angleterre, pour quelqu'un des genres de travaux dont je viens de parler. Il n'y a eu là, jusqu'à ces derniers temps, ni autorisations à demander, ni instructions à attendre pour la formation d'établissements de l'ordre de ceux-ci, établissements bons en eux-mêmes, d'une incontestable utilité, et qu'il s'agit seulement de placer, d'installer, de tenir de façon à ne nuire à personne. Mais, précisément parce qu'il s'agit d'empêcher que ces établissements ne puissent, en aucun cas, devenir une cause de dommage, on y a, avec de très-grands soins, déterminé les choses nuisibles dont on devrait s'abstenir, édicté des peines contre quiconque ne tiendrait pas compte des défenses faites, établi des surveillances pour voir s'il se commettait des infractions, institué des juges pour appliquer les peines, et, finalement, pris les précautions nécessaires pour assurer l'exécution des jugements.

C'est par cet ensemble de procédés qu'on empêche qu'il ne se fasse rien de nuisible dans les travaux que je passais tout à l'heure en revue; et ces procédés, qui ne sont autres que les moyens de répression ordinaires, on n'en use pas seulement pour ces travaux, mais pour une multitude d'autres, non compris dans la nomenclature de ceux qui viennent d'être mentionnés, et auxquels il ne serait pas plus difficile de montrer comment l'application en peut être faite.

J'ai dit quelles obligations l'*acte sur l'hygiène publique* avait jugé légitime d'imposer, en certains cas, à des communautés d'habitants, dans un intérêt de salubrité commune; quelles précautions multipliées l'*acte sur les constructions dans la métropole* avait, dans un intérêt analogue, prescrit aux constructeurs de maisons; quels faits de négligence et quels actes de témérité d'autres statuts avaient proscrits dans les travaux d'exploitation des houillères; quelle injonction la loi ancienne et des lois plus récentes avaient faite aux fondateurs d'établissements dangereux et insalubres de se placer à distance des maisons habitées, et aux constructeurs d'habitations de se placer, pour bâtir, à distance de tout établissement dangereux ou insalubre: il ne me serait pas moins aisé de montrer par quelles mesures, sans sortir des règles ordinaires du droit commun, ces lois ont assuré l'observation de leurs prescriptions, quelle sanction elles ont donnée à leurs défenses, quels

moyens d'inspection elles ont créés, quelles pénalités elles ont établies, quels juges elles ont chargés de l'application des peines. Cela se trouve à chaque page dans la plupart des actes du parlement que j'ai lus et analysés; et ce travail, dans plusieurs, a été fait avec un soin extrême.

Pour ne parler que des établissements qui sont l'objet spécial de ce rapport, de ceux qui sont le plus susceptibles d'être qualifiés de dangereux, d'insalubres ou d'incommodes, il y a dans la législation de nos voisins trois voies ouvertes contre les *nuisances* que ces établissements peuvent causer. — On peut former contre le possesseur une action en dommages; et, quoique l'accueil favorable fait à une telle action n'entraîne pas la suppression de l'établissement dommageable, il est probable, observent Blackstone et son continuateur, que, si le possesseur, malgré la décision qui aurait été rendue, avait la hardiesse de continuer à nuire, le juge, dans un nouveau procès, le condamnerait à de telles réparations qu'il serait forcé de prendre assez de précautions pour cesser d'être une cause de *nuisance*¹. — On peut encore, si le dommage causé par l'établissement présente un certain caractère de gravité, user, pour se défendre, d'un droit que les juristes anglais appellent *the abatement or removal of nuisances*, le droit d'abattre ou d'écarter ce qui nuit, et poursuivre civilement ou même criminellement la suppression de l'ouvrage dommageable². — Enfin, il est possible d'avoir justice même avant que l'établissement nuisible soit en activité; et, en se présentant devant une cour d'équité, d'obtenir des juges une *injonction* qui arrête l'entreprise et en suspende l'exécution, quand il est jugé qu'elle serait une cause de dommage³.

Observons qu'il ne faudrait pas voir dans cette intervention de la juridiction d'équité quelque chose d'analogue à nos procédés administratifs. La cour ne s'interpose pas pour établir à l'avance les conditions dans lesquelles un entrepreneur d'industrie pourra faire usage de ses forces : elle s'interpose pour vider un débat. L'entrepreneur n'avait pas été obligé de la

¹ *New Commentaries on the laws of England, partly founded on Blackstone; by H. -J. Stephen*, t. III, liv. V, ch. VIII, p. 496.

² *Ibid.*, t. III, liv. V, ch. I, p. 340.

³ *Ibid.*, t. IV, liv. V, ch. XIV, p. 37.

consulter d'avance; il n'avait pas eu besoin de son autorisation pour commencer, et il ne sera forcé de s'interrompre que dans le cas où il serait jugé qu'il commet une action nuisible. En réalité, le droit donné à ses contradicteurs de s'adresser à un tribunal d'équité, pendant que son entreprise est en cours d'exécution, laisse entière sa liberté : il a pu entreprendre à ses périls et risques, et il ne sera obligé d'abandonner son entreprise que dans le cas où il serait judiciairement établi qu'il nuit¹.

J'ai pu juger, au surplus, pendant mon séjour à Londres, combien peu cette intervention possible des tribunaux d'équité dans les entreprises en cours d'exécution devait être pour la liberté un sujet d'inquiétude. Une compagnie puissante, en possession exclusive de l'éclairage de Sheffield, inquiétée dans son monopole par des particuliers de cette ville qui avaient entrepris de lui faire concurrence, au grand profit des habitants du lieu, avait eu l'idée de les assigner devant la Cour de la chancellerie, siégeant en cour d'équité, et de demander à la cour qu'*injonction* leur fût faite de s'interrompre, attendu que, par leurs travaux, par la pose de leurs tuyaux notamment, ils troublaient, sans la moindre nécessité, l'usage de la voie publique. Quelle que fût l'insistance de la compagnie, la cour, par deux arrêts successifs, a déclaré l'allégation insuffisante, et repoussé la réclamation qui lui était adressée².

Non-seulement donc la faculté, donnée à toute personne lésée, de s'adresser à la cour d'équité pour arrêter une entreprise nuisible en cours d'exécution, laisse entière l'initiative de l'esprit d'entreprise, mais elle ne le trouble dans l'usage qu'il en fait que lorsque l'entreprise qu'il poursuit se présente comme véritablement inquiétante. Ce n'est pas assez pour que la liberté soit attaquée, mais c'est assez pour que l'exercice n'en

¹ C'est à tort, à mon avis, que les juristes anglais considèrent ce moyen d'empêcher les dommages que pourraient causer de certains établissements comme sortant des règles de la loi commune et appartenant au régime préventif. Il n'y a réellement ici que la répression d'un acte en cours d'exécution, qu'on avait pu commencer sans autorisation préalable, et qu'on pourrait finir nonobstant ce défaut d'autorisation, s'il n'était reconnu qu'il nuit.—Voir Stephen, *ibid*, t. IV, liv. V, ch. xiv, p. 37.

² Voir le journal de jurisprudence *The jurist*, livraison du 30 juillet 1853, page 677 et suivantes. — London.

puisse devenir nuisible, et pour que le régime des répressions judiciaires suffise à tous les besoins d'ordre et de sûreté.

C'est, au surplus, un sentiment fort accrédité en Angleterre que le régime répressif suffit en effet à la satisfaction de ces besoins, et il ne faut pas qu'on ait été bien sérieusement averti de l'impuissance de ce moyen à empêcher le mal, puisqu'il est de beaucoup celui qui a prévalu dans toute la législation relative aux nuisances, et qu'on n'a pas hésité, dans ces derniers temps, à recourir à l'intervention des tribunaux et du jury, même pour assurer l'exécution des lois qui ont poussé le plus loin les prescriptions et les défenses, et qui semblaient le plus entreprendre sur la liberté de l'industrie (a).

(a) L'auteur, dans un projet de rapport communiqué à l'Académie dès 1854 (séances du 25 février et du 4 mars), avait placé ici l'examen et la discussion des principales objections qu'on oppose en France au système purement répressif. Nous ne croyons pas inutile de reproduire en note ce passage, que l'auteur, obligé, sur le vœu de l'Académie, de se renfermer dans les limites plus étroites d'un simple exposé des faits, dut retrancher de sa rédaction définitive. Voici ce fragment :

Quoique mon objet dans ce rapport soit moins de juger ce système que de l'exposer, il faut qu'avant d'aller plus loin, je parle de diverses objections qu'il paraîtrait soulever, et dont la réfutation va m'offrir quelques moyens de plus de le bien faire comprendre.

J'ai entendu, ici-même, et dans une communication intéressante faite à l'Académie, un de mes amis les plus honorables et les plus éclairés, signaler avec inquiétude, à propos des deux statuts du parlement que j'ai déjà plusieurs fois mentionnés, le *Métropolitan Buildings Act* et le *Public Health Act*, la disposition actuelle de la législation anglaise à intervenir dans les affaires particulières, et présenter cette disposition comme naturellement contraire à la liberté (b).

Il est, à cet égard, et dans l'intérêt même de la liberté, bien essentiel que nous nous préservions de toute équivoque.

Ce qui peut être justement considéré comme contraire à la liberté, ce n'est pas tant, prenons y bien garde, le fait même d'intervenir dans les affaires particulières, que la manière d'exercer cette intervention, et le fait d'y intervenir pour les soumettre à la direction arbitraire de l'autorité; c'est d'y intervehir, par exemple, comme le décret du 26 mars 1852, dont je parlais tout à l'heure, intervient, à Paris, par son article 4 entre autres, dans la construction des maisons, quand il enjoint aux constructeurs d'envoyer leurs plans à l'administration, et leur prescrit d'attendre, pour agir, qu'elle leur ait notifié ses ordres; mais ce n'est pas d'y intervenir à la façon de la loi anglaise, quand elle se borne à signaler aux constructeurs les *nuisances* dont ils devront s'abstenir, et lorsque, dans le fond, d'ailleurs, elle les laisse à leur libre arbitre. Le premier devoir d'une légis-

(b) Ce que dit ici l'auteur se rapporte à un article de M. Horace Say, sur les *Logements insalubres*, inséré dans le *Dictionnaire de l'économie politique*.

V

Dans la réalité, s'il y a un reproche à faire à nos voisins, c'est bien moins d'avoir recouru, pour empêcher les actes dommageables dans la pratique des divers travaux, à l'emploi des

lation véritablement libérale est de prévoir, de définir et de proscrire, dans tous les travaux, les divers ordres de faits nuisibles qu'il est possible de commettre. Elle n'attente pas ainsi à la liberté ; elle la sert et la protège. Elle peut se tromper, sans doute, dans le départ qu'elle fait des actions innocentes et des actes punissables. Il peut arriver qu'elle interdise, en les qualifiant de nuisibles, des actions qui ne le sont pas. Il peut arriver aussi qu'elle omette de proscrire des actes qui sont de véritables *nuisances*. Peut-être la loi anglaise a-t-elle l'un ou l'autre de ces torts ; peut-être est-elle plus ou moins entachée de l'un et de l'autre : est-ce une raison pour trouver regrettable et peu conforme aux principes de la liberté que le *Metropolitan Buildings Act*, ou tel autre statut aient soumis de certains travaux à des défenses multipliées ? Assurément non, si les choses qui ont été défendues sont, en elles-mêmes, des choses naturellement nuisibles et telles qu'elles doivent donner lieu à des réparations civiles et pénales.

En même temps qu'on accuse une telle législation d'être excessive, je l'ai entendu accuser d'être impuissante, de n'agir qu'après coup, de n'arriver que lorsque le mal est fait et qu'il est devenu irréparable. C'est le reproche que Rossi, notre infortuné collègue, adressait, en général, au régime répressif appliqué à l'exercice des arts dangereux et insalubres. Il n'admettait pas que ce régime offrit contre les travaux de ce genre des moyens de sécurité suffisants, et prétendait que le pouvoir doit gouverner directement et soumettre à des restrictions préventives toute action, tout établissement, toute industrie qui exposerait les particuliers ou le public à des dommages très-difficiles à éviter et impossibles à réparer. Tel devait être, suivant lui, le principe dirigeant de la matière. Approuveriez-vous, demandait-il, qu'on pût faire usage d'armes à feu dans l'intérieur d'une ville, sauf à poursuivre devant les tribunaux ceux qui auraient eu la maladresse de blesser ou de tuer quelqu'un ? Permettriez-vous de placer au milieu d'habitations rapprochées une fabrique de poudre, ou tel atelier de produits chimiques des plus insalubres, sauf, après que la poudrière aurait sauté, ou que l'établissement pestilentiel aurait engendré quelque épidémie meurtrière, à traduire en justice les entrepreneurs ? Toléreriez-vous, sauf punition lorsque quelque malheur serait arrivé, que des propriétaires de mines négligeassent, dans la conduite des travaux nécessaires à l'exploitation, les précautions les plus indispensables pour protéger la vie des mineurs et ne pas compromettre la sûreté des habitations construites au-dessus de la mine ?

« Il y a à faire à de telles observations, ai-je écrit ailleurs, une réponse simple et péremptoire : c'est qu'il ne peut être permis dans aucun système de faire les actions qui viennent d'être énumérées ou des actions quelconques du même genre. Le simple fait de se servir d'armes à feu dans la rue, d'établir au cœur

répressions judiciaires, que de n'avoir pas adopté ce régime d'une manière assez absolue, et de n'avoir pas mis tous leurs soins à l'améliorer, en le corrigeant et en le complétant le plus possible.

J'ai dit qu'en faisant foncièrement de ce régime la règle de sa conduite, le gouvernement anglais souffrait qu'il s'y mêlât un certain nombre d'anomalies, et que j'aurais à exposer

d'une ville un établissement dangereux ou pestilentiel, de négliger toute précaution de sûreté dans la conduite des travaux d'une mine et notamment d'une houillère, de tels faits sont déjà par eux-mêmes des imprudences ou des négligences très-répréhensibles, très-punissables, qui devraient donner immédiatement ouverture à des réparations civiles ou pénales, et qu'il faudrait avoir soin de poursuivre avant qu'elles eussent produit les résultats déplorables qui viennent d'être signalés. On ne peut donc pas dire qu'il y ait lieu d'organiser un système de législation préventive pour empêcher des actes que devrait déjà réprimer, dans tous les cas, l'administration de la justice la moins prévoyante.

» On observe que le principe dirigeant en ces matières est qu'il faut soumettre à des règles préventives l'exercice de toute profession, la création de tout établissement, l'emploi de tout ustensile, de toute machine, de tout engin qui pourraient causer des maux difficiles à éviter et impossibles à réparer. Mais on devrait prendre garde qu'il n'est, pour ainsi dire, pas un instrument dans le nombre de ceux dont l'usage nous est le plus familier et le plus permis au moyen duquel on ne pût faire, sans qu'il fût possible de s'en garer, des maux tout à fait irréparables. Faut-il donc soumettre l'usage des objets les plus usuels à des règlements préventifs? Ne trouve-t-on pas suffisant de prévoir les maux qu'ils peuvent servir à faire et d'en poursuivre la punition et la réparation? Où serait la difficulté de prendre des précautions du même genre contre les professions réputées dangereuses, de prévoir les dommages que l'exercice de ces professions peut causer, et de déclarer ceux qui les exercent punissables, même pour le seul fait d'avoir, par incurie ou par imprudence, exposé qui que ce soit à de certains dangers, lorsque ces dangers seraient d'ailleurs assez graves pour être déjà un mal qui exigeât répression.

» On raisonne toujours, quand on plaide la cause du régime préventif, comme si, les précautions de ce régime une fois mises de côté, il ne devait plus y avoir rien à faire; et, en effet, il est presque toujours arrivé, quand on a consenti parmi nous à supprimer sur quelques points les entraves qu'entraîne après lui ce système, qu'on ne croyait plus avoir à s'occuper de rien. On laissait faire le mal, on laissait les abus s'accumuler, et puis, quand les inconvénients de ce nouvel état étaient devenus intolérables, on n'imaginait rien de mieux que de revenir aux anciennes précautions préventives, et de reprendre les mêmes lisières. Il est pourtant bien évident qu'on ne peut renoncer à gêner l'usage qu'à condition de le régler et de le modérer en punissant l'abus, et qu'à la cessation des devoirs factices du régime préventif, commencent pour le gouvernement les obligations plus sérieuses du système de répression. Il est permis de soutenir que ce système offrirait, dans tous les cas, des préservatifs suffisamment efficaces, mais il tombe

en quoi ces anomalies consistent. Le moment est venu de remplir cet engagement. Si le moyen dont il use habituellement pour obtenir que chacun exerce sa profession sans nuire, est de déterminer législativement les faits nuisibles dont il faudrait s'abstenir, et de renvoyer quiconque ne s'en abstiendrait pas devant la justice, ce procédé n'est pourtant pas absolument le seul qu'il suive, et l'état subsistant de la législation en auto-

sous le sens qu'il ne pourrait en être ainsi qu'à la condition que l'on s'inquiétât un peu de ce que feraient les travailleurs affranchis ; à la charge d'aller non-seulement au devant des dommages qu'ils pourraient causer et des crimes et délits qu'il leur arriverait de commettre, mais aussi des négligences et des imprudences où ils pourraient tomber, et à la charge encore de réprimer avec intelligence, avec courage, avec persistance les écarts, où ils se laisseraient aller. Il est évident, en un mot, que toute liberté suppose une législation répressive éclairée et prévoyante, et une habile et ferme administration de la justice civile et pénale (a).»

On insiste pourtant et l'on observe fort singulièrement que le régime purement répressif implique, par sa nature même, une liberté illimitée, qui est incompatible avec toute véritable idée d'ordre.

Ce n'est pas en Angleterre que j'ai entendu faire cette objection : elle est, je dois l'avouer, toute française. Rien n'est moins rare, parmi nous, que d'entendre qualifier d'*illimitée* toute liberté qui, limitée seulement par la surveillance des tribunaux, par les défenses de la loi, par des pénalités sévères appliquées avec vigilance, serait d'ailleurs affranchie de toute tutelle, et n'aurait rien à démêler avec l'arbitraire administratif ; et, pour me renfermer dans l'objet dont je m'occupe, rien n'est chez nous plus fréquent que d'entendre qualifier d'*absolue* la liberté dont jouit l'industrie en Angleterre, par cela seulement, qu'elle n'y est directement administrée par l'État dans presque aucune de ses branches ; par cela notamment, qu'il n'y a pas, chez nos voisins, d'administration générale des établissements insalubres ou dangereux, et que ces établissements n'y sont pas soumis au régime de l'autorisation préalable. On sait, je l'ai fait assez voir plus haut, de quelles défenses y est l'objet ce qu'ils peuvent faire de mal. La loi commune en Angleterre est remplie de dispositions multipliées contre les *nuisances*. Un certain nombre de lois récentes et spéciales ont singulièrement développé ces dispositions. J'ai laissé apercevoir plus que je n'ai dit, combien de *nuisances* nouvelles y sont prévues et punies. N'importe ; malgré toutes ces défenses et pénalités nouvelles et anciennes, par cela seul que le régime de l'autorisation préalable et de la tutelle administrative n'est pas devenu en Angleterre la loi suprême du pays, celui de la *liberté illimitée*, de la *liberté absolue* y prévaut encore, dit-on. C'est là, textuellement, le langage dont on se sert communément ici.

Or, ce langage me rappelle, et non sans que j'en éprouve quelque dégoût, j'en fais volontiers l'aveu, l'argument sans réplique au moyen duquel j'ai vu repousser imperturbablement, chez nous, pendant plus de vingt ans, certaines réformes

(a) *De la liberté du travail*, liv. IV, chap. VII.

rise, en outre, plusieurs que les défenseurs du système répressif pourraient ne pas trouver aussi irréprochables.

Ainsi, il y a, comme je l'ai dit, dans la Cité de Londres, toute une série de professions industrielles et commerciales (on en désigne jusqu'à quatre-vingt-neuf, sans en compter un

libérales, formellement promises, en elles-mêmes des plus légitimes et des plus sensées, par cela seul qu'elles tendaient à dérober le pays, par quelque coin, à l'ascendant de la puissance administrative. Ceux qui les réclamaient avaient beau se prêter aux restrictions pénales les plus prévoyantes et les plus multipliées, comme, après tout, ces réformes ne laissaient pas d'ébrécher sur plus d'un point les pouvoirs arbitraires de la tutelle, on nous criait avec l'accent de l'effroi : *Vous demandez la liberté illimitée!*.. Est-il besoin de dire pourtant que la liberté ne saurait être limitée par l'arbitraire; que lorsqu'on la condamne à subir les volontés du pouvoir arbitraire, on la livre et on ne la limite point; qu'elle n'est véritablement limitée que lorsqu'une loi intelligente et juste est venue d'avance décrire et déterminer avec soin les méfaits qu'elle ne pourra donner les moyens de commettre impunément, défendre ces méfaits, les châtier, prendre toutes les précautions nécessaires pour les découvrir et en assurer la répression, ne laisser libre, en un mot, que le bien qu'elle peut donner le pouvoir de faire; et, pour revenir à l'exercice des arts *incommodes, insalubres* ou *dangereux*, ai-je besoin d'ajouter qu'il n'y a d'autre moyen d'en circonscrire raisonnablement la liberté que d'agir de cette manière; que de laisser libre seulement le bien qu'ils sont destinés à accomplir, de prévoir, de poursuivre, de punir le mal dont ils peuvent être l'occasion, et qu'appeler illimitée, présenter comme incompatible avec les idées d'ordre, leur liberté ainsi contenue et réglée, c'est avancer une proposition évidemment insoutenable.

Il n'est pas plus sérieux de dire que la loi anglaise laisse une liberté *illimitée* à l'exercice des arts qualifiés d'insalubres et de dangereux parce qu'elle se borne à réprimer les actions nuisibles qu'ils peuvent donner occasion de commettre, qu'il ne le serait de dire qu'elle laisse une liberté absolue à l'assassinat et au vol parce qu'elle n'a pas eu l'idée de mettre les voleurs et les assassins en tutelle, et qu'elle se borne à châtier sévèrement leurs méfaits. Certes, si la criminelle industrie des hommes de meurtre et de rapine est tenue pour suffisamment limitée par les défenses et les châtiments du code pénal, il serait bien étrange que toute la prévoyance et la sévérité des lois répressives ne pût suffire à limiter convenablement la pratique des arts honnêtes, et que, pour en renfermer les mouvements et l'action dans de justes bornes, il fût nécessaire, en outre, de les soumettre à la nécessité de l'autorisation préalable.

Jè ne saurais avoir la pensée d'épuiser ici la série entière des objections qu'a pu soulever l'usage fondamental établi en Angleterre d'opposer de simples répressions aux *nuisances* que peut entraîner le libre exercice des arts qui font l'objet de ce rapport. Mais il en est une, plus digne d'attention, qui m'a été faite à Londres par un économiste éminent, M. John Stuart Mill, et dont il est à propos que je dise quelque chose avant de terminer cette digression.

M. Mill, dont les idées sur la vraie mission du gouvernement ne me sont pas complètement connues, est pourtant d'avis, si je ne me trompe, que le gouverne-

certain nombre d'autres qu'on a omis de comprendre dans cette énumération) qui sont encore l'objet d'une possession exclusive au profit d'un nombre pareil de compagnies; lesquelles compagnies, maîtresses d'elles-mêmes et des professions qu'elles ont accaparées et qu'elles exercent seules par privilège, ne sont soumises à aucune autre police qu'à celle des règlements

ment ne saurait respecter trop, dans les travaux privés, l'initiative et la liberté soit des individus, soit des associations volontaires; et, dans un long entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir avec lui sur cet important sujet, il m'a paru trouver raisonnable et juste que la puissance publique ne défendit la société contre les faits nuisibles qui peuvent se mêler à la pratique des diverses industries, que par le moyen accoutumé des répressions judiciaires. Seulement il ajoutait que l'organisation judiciaire qui est particulière à l'Angleterre et l'absence habituelle, dans les procès, de tout ministère public y rendaient plus difficile qu'ailleurs l'accomplissement d'une telle tâche par de tels moyens; et son opinion, si je l'ai bien compris, était que le régime purement répressif ne fonctionnerait avec une efficacité suffisante dans le Royaume-Uni qu'autant qu'on y introduirait dans l'établissement judiciaire quelque chose d'analogue à la magistrature active qui représente parmi nous la personne publique, et qui est toujours prête à requérir pour l'application des lois et la défense de l'ordre.

Je ne suis pas assez instruit du véritable état des mœurs et des institutions judiciaires chez nos voisins, non plus que des résultats qu'y produit l'organisation existante, pour avoir un avis sur les conséquences que pourrait entraîner, en Angleterre, une nouveauté si considérable. Je m'en suis entretenu avec quelques hommes éclairés qui ne semblaient pas croire qu'elle pût être utilement admise. Ils craignaient, à ce qu'il m'a paru, qu'en instituant des magistrats chargés de remplir, sans être assujettis à aucune responsabilité, des fonctions analogues à celles de notre ministère public, on ne provoquât des poursuites trop multipliées et qu'on ne rendît l'administration de la justice tracassière. Ils jugeaient préférable l'ordre qui, de temps immémorial, a prévalu chez eux, c'est-à-dire une situation où, comme la police, le ministère public est, en quelque façon, le ministère de tout le monde, et où, à côté d'un *attorney* et d'un *solicitor general* toujours autorisés à ouvrir des poursuites et à requérir en fait l'application des lois contre les crimes d'une haute gravité, contre ceux notamment qui intéresseraient la sûreté de l'État, toute personne lésée, et même tout citoyen un peu zélé, peuvent se faire autoriser à poursuivre en leur propre nom. On est, observaient-ils, autorisé à penser qu'il n'a pas été fait de mal, du moment qu'il n'y a pas de plainte. Ils affirmaient finalement qu'il n'arrivait pas, ou qu'il n'arrivait que dans des cas très-rare, que des faits intéressant l'ordre public et appelant justement la répression des lois, demeurassent impunis faute de poursuites; et, en tous cas, ajoutaient-ils, il serait établi que l'absence de ministère public nuit en Angleterre à la bonne administration de la justice que cela ne prouverait rien contre la bonté intrinsèque du régime répressif. Il en faudrait conclure qu'il y a lieu de corriger en Angleterre les institutions établies pour l'administration de la justice, mais non pas d'y substituer le régime des tutelles administratives à celui des répressions judiciaires.

mêmes qui, de temps immémorial, les ont constituées en corporations. Elles continuent, en effet, à puiser dans ces règlements, même depuis le statut de Guillaume IV qui les a abolies partout ailleurs, le moyen de se livrer à des exactions et à des vexations assez graves sur quiconque se permettrait de vendre à prix d'argent des services qui seraient le monopole de quelqu'une d'elles, ou qui se hasarderait à venir exercer dans la Cité une industrie quelconque, sans s'être fait préalablement recevoir dans la compagnie à qui l'exercice en appartient, et sans avoir fait pour cela le nécessaire; sans avoir notamment payé la redevance exigée, redevance qui, dans les plus petits commerces, n'est pas inférieure à trente livres, et qui peut, dans d'autres, s'élever à plus de cent; sans avoir renouvelé le paiement de ces taxes aussi souvent qu'on voudra fabriquer des produits ou offrir des services auxquels s'étend le privilège de compagnies auxquelles on n'appartiendrait pas, etc. Et il n'y a pas à demander si cet arrangement est une bonne manière d'empêcher ces compagnies de nuire; puisque, par la manière même dont elles sont constituées, chacune d'elles est pour la communauté une source féconde de dommages et de très-désagréables vexations¹.

A côté des corporations marchandes de la Cité, la corporation municipale, dans laquelle se trouvent comme enveloppées toutes les autres, a, à son tour, le monopole des fonctions dont elle est chargée; et telles sont les conséquences de son privilège qu'il y faut moins voir, pour l'agglomération dont elle a le gouvernement spécial et pour le reste de la métropole, un principe d'ordre, de sûreté et de prospérité, qu'une cause

¹ Voir les curieuses brochures de M. Hickson que j'ai mentionnées, intitulées, l'une : *The corporation of London and Municipal reform*; une autre : *The apologists of City administration*; une autre encore : *City administration*, et toutes trois extraites de la *Revue de Westminster*, la première de la livraison de mai 1843, la seconde de la livraison de juin 1844, et la dernière de la livraison de mars 1845. Ces publications intéressantes, commencées à propos de l'enquête que le Gouvernement avait ordonnée en 1835, sur l'administration de la Cité, ont été continuées à propos de la polémique violente que la première avait soulevée, et elles jettent une vive lumière sur les faits qu'avait eu pour objet d'éclaircir l'information officielle. Elles éclairent surtout ce qu'avait laissé dans l'ombre cette information, c'est-à-dire le côté financier de l'administration de la corporation municipale.

d'embarras, de perturbations et de dommages d'une nature très-gravé et très-complicquée. C'est une vérité qu'a rendue manifeste l'enquête ouverte, il y a déjà nombre d'années, sur cet établissement singulier, curieuse relique d'un ordre de choses détruit partout ailleurs, même en Angleterre; la dernière de ce genre qui subsiste en ce pays, depuis l'acte de 1835 qui y a aboli, à cette seule exception près, tout ce qu'il y restait de villes et de bourgs ayant conservé une constitution féodale, et qui paraît inévitablement destinée à subir bientôt une semblable transformation.

J'aurais à puiser dans les intéressants articles de la *Revue de Westminster* dont j'ai fait mention plus haut, de bien curieux détails sur cet établissement extraordinaire; sur la nature des éléments dont il est formé; sur celles des élections qui le renouvellent; sur les conséquences de son isolement, au cœur d'une agglomération de plus de deux millions d'individus; sur la constitution de sa police, qui, par le fait même de cet isolement, offre de si singulières facilités aux voleurs, tant de la Cité que de la Métropole; sur celle de ses cours de justice où l'on a vu (chose étrange!) un juge, prisonnier pour dettes, sortant de prison, pour venir juger, par la seule vertu de son privilège, et rendant la justice entouré de gardiens chargés de veiller sur lui et de l'empêcher de s'évader; sur son administration relativement au culte, dont le résultat a été la création, pour une population de cent vingt-cinq mille âmes, de cent douze paroisses, ayant chacune leur état-major d'officiers paroissiaux, levant des taxes et dépensant l'argent sans frein ni contrôle; sur la multiplicité de ses emplois abusifs; sur l'exagération extravagante des émoluments assignés à ses principaux fonctionnaires, à son *avoué*, à son *chambellan* ou *trésorier*, à son *lord-maire*, entre autres, qui reçoit un traitement supérieur à celui du premier ministre de la Grande-Bretagne, et qui dépense vingt mille livres, ou cinq cent mille francs, pour la tenue de sa maison; sur la masse des frais de ce corps municipal privilégié, qui, pour une commune de 125 ou 129 mille âmes, dépense annuellement au-delà de 900,000 livres sterling (près de 25 millions de francs), six ou sept fois plus qu'il n'en faut à la paroisse de Marylebone pour administrer libéralement une population plus considérable, sur un territoire plus étendu;

et faisant cette énorme dépense, qui n'est devenue possible qu'à la suite d'une multitude d'exactions et de vexations, pour administrer la Cité, matériellement et moralement, moins bien, en définitive, que ne le sont les autres parties de la Métropole; sur l'ensemble de ses privilèges enfin, si nombreux, si divers, quelques-uns si bizarres, tous si injustes, et pourtant si longtemps, si patiemment, si débonnairement tolérés, et en particulier sur l'usage abusif qu'elle pouvait faire et qu'elle a fait des uns et des autres.

Tout témoin, dans l'exposition des faits relatés par l'auteur des documents que j'ai eus sous les yeux, de la réalité de ces abus, de la difficulté qu'il y a toujours eu à faire usage des privilèges de la Cité dans un intérêt de paix et d'ordre; et, pour prendre un exemple dans ceux de ces privilèges qui ont le plus d'analogie avec l'objet spécial de ce rapport, je rappellerai le droit exclusif qu'ils donnaient à la corporation municipale d'ouvrir des marchés dans un rayon de 7 milles autour du point de la Cité le plus central, et l'usage violent qu'elle a fait de ce droit relativement au marché aux bestiaux, aux maisons communes de tuerie, et à son intolérable marché des peaux écruës. La corporation, en vertu de son privilège, a prétendu conserver ces établissements au cœur de la ville, quelques inconvénients qu'ils pussent avoir, et bien qu'ils fussent à un haut degré dangereux, insalubres et incommodés; elle a lutté plus d'un quart de siècle pour cela; elle a soutenu des procès qui n'ont pas coûté aux parties engagées moins de 150,000 livres sterling, ou 3 millions 750,000 francs; elle en est sortie victorieuse; et, au nom d'un privilège que les tribunaux sans doute devaient respecter, puisqu'il avait un caractère légal, mais que le parlement n'était pas obligé de maintenir, du moment que les vieilles lois qui l'avaient établi avaient cessé d'être supportables, elle a pu s'arroger impunément le droit de nuire, maintenir son marché de Smithfield, décider que les bestiaux destinés à la boucherie continueraient à être conduits à leur destination au travers de rues encombrées par la foule, qu'ils continueraient à être égorgés dans les quartiers de la ville les plus fréquentés, que le marché des cuirs crus, un marché de peaux en pleine putréfaction, continuerait à se tenir derrière l'hôtel de la Compagnie des Indes; et elle est de-

meurée, sur ce dernier point, tellement maîtresse du terrain, que la Compagnie, pour se défendre contre les odeurs infectes dont on pouvait impunément l'empoisonner, s'est vue réduite à faire boucher, du côté du marché, toutes les ouvertures de son hôtel ¹.

En dehors de la corporation municipale de la Cité et des nombreuses compagnies industrielles et marchandes auxquelles elle sert de lien et d'appui, j'ai parlé de quelques autres corporations qui n'ont pas, comme celles-là, un caractère purement local, qui existent, en quelque façon, pour toute l'Angleterre, et dont la législation a cru assurer la police avec assez d'efficacité, qu'elle a cru mettre suffisamment dans l'impuissance de nuire, en les constituant, comme les précédentes, à l'état de corporations privilégiées, en leur livrant le monopole des importantes professions qu'elles exercent. Je veux parler des corporations d'avocats, de médecins, de chirurgiens et d'apothicaires, *pharmaceutical chemists*.

Il n'est pas douteux que les personnes vouées à l'exercice légal de ces professions ne forment, encore aujourd'hui, de véritables corporations privilégiées, et n'aient, en effet, le monopole légal de leurs professions. Je n'assurerai pas qu'*en fait* il en soit absolument ainsi, surtout pour certaines de ces professions, ni que la législation qui les concerne soit bien sévèrement appliquée, et je dirai bientôt les raisons que j'ai de croire le contraire. Mais, si ce n'est là le fait, c'est le droit. Il est indubitable qu'aux termes de la législation encore en vigueur, l'exercice légal des quatre professions qui viennent d'être nommées, appartient, par privilège, aux quatre espèces de corporations qui les possèdent, et que la seule précaution que la législation ait prise pour obtenir qu'elles soient exercées avec intelligence et sans dommage pour autrui, a été d'en abandonner à ces corporations l'exercice exclusif, et de les autoriser à n'admettre au partage de leur privilège que des personnes qu'elles auraient jugées capables sur le témoignage favorable d'examineurs de leur choix. C'est ce qu'ont établi pour les trois professions de médecin, de chirurgien et de pharmacien, des chartes royales de diverses époques, et, pour les

¹ Voir les articles déjà cités de la *Revue de Westminster*.

deux dernières même, des actes très-récents, qui ont érigé le corps des chirurgiens de Londres en *Collège royal des chirurgiens d'Angleterre*, et le corps des pharmaciens en *Société de pharmacie de la Grande-Bretagne*¹. Ces actes, fort nombreux, ne s'occupent pas de définir, de qualifier et de punir les délits raisonnablement imputables aux personnes qui se seraient engagées, sans préparation suffisante, dans la pratique d'un art délicat et dangereux, et qui, en accomplissant de certains actes de leur profession sans savoir précisément ce qu'elles faisaient, auraient commis ou risqué de commettre quelque bévue meurtrière. Ils se bornent à établir qu'on ne pourra prendre la qualité et exercer la profession de médecin, de chirurgien, de pharmacien qu'après des examens convenablement subis devant des commissions d'examineurs choisies par les compagnies à qui ces professions appartiennent, et à prononcer des amendes de quelques livres sterling contre quiconque aurait agi contrairement à ces défenses.

Quant aux précautions prises pour l'exercice de la profession d'avocat, elles se sont littéralement bornées, jusqu'à ces derniers temps, à exiger des jeunes gens qui se destinaient à cette carrière, qu'ils se fissent inscrire chez un *barrister* ou *serjeant at law* de l'un des quatre *Inns of court*, ou collèges d'avocats de Londres, qu'on désigne comme je l'ai déjà dit, par les noms de *Lincoln's* ou de *Gray's Inn*, d'*Inner* ou de *Middle Temple*; qu'ils y fissent un stage de trois ans seulement, s'ils avaient pris des grades dans une université, de cinq ans s'ils n'avaient pas de grades; qu'ils payassent annuellement une somme de cent livres à leur patron; qu'à l'époque de leur admission au barreau, ils comptassent une somme pareille, destinée à être partagée entre le trésor public et le collège d'avocats auquel appartiendrait l'aspirant; que, durant trois ans au moins, cet aspirant vécût avec sa compagnie d'une sorte

¹ Voy. Stephen, *New Commentaries on the laws of Eng.*, t. III, liv. IV, ch. XII. L'acte qui érige le corps des chirurgiens en *Collège royal des chirurgiens d'Angleterre* est de la sixième année du règne de Victoria, et celui qui constitue les apothicaires en *Société de pharmacie de la Grande-Bretagne* est plus récent encore. Ce dernier, dont Stephen ne fait pas mention, est intitulé : *An Act for regulating the Qualifications of Pharmaceutical Chemists*, et porte la date du 30 juin 1852.

de vie commune, et que, pendant les douze termes de trois mois que dureraient ces trois années, il dînât trois fois douze fois avec sa compagnie, c'est-à-dire une fois par mois et trois fois par trimestre.

Malgré la faiblesse ou la singularité de ces diverses précautions, je n'ai nulle envie de nier que les hommes qui se destinent à l'exercice de l'une des difficiles professions dont je parle en ce moment, ne soient placés dans des conditions qui leur permettent de devenir, *s'ils le veulent*, des hommes plus ou moins distingués; et, pour ne parler que des avocats, par exemple, j'accorde volontiers qu'ils se trouvent dans un milieu excellent, au foyer même de l'administration de la justice, sur un point de la ville où se trouvent accumulés les hommes, les choses et tous les moyens pratiques (voire même théoriques, car les livres n'y manquent pas plus que l'action et les exemples) de se procurer le genre d'instruction dont ils ont besoin. Cependant il est impossible de ne pas reconnaître que, par elles-mêmes, les conditions auxquelles on les a soumis, et qui constituent la seule garantie officielle de leur capacité, ne répondent pas de grand'chose; que l'épreuve que doivent subir les médecins, chirurgiens et pharmaciens devant des examinateurs choisis par des compagnies dont le premier et le plus grand intérêt est de ne se susciter des compétiteurs ni trop nombreux ni trop redoutables, ne répond guère que les hommes qui aspirent à exercer ces délicates professions seront des praticiens remplis d'expérience et de lumières, et incapables de commettre aucune fâcheuse bévue; que les trois douzaines de dîners qu'ont à faire, en trois ans, de jeunes étudiants en droit, avec leurs futurs confrères d'*Inner Temple* ou de *Middle Temple*, de *Gray's Inn* ou de *Lincoln's Inn*, n'offrent pas une beaucoup meilleure garantie de leur aptitude, et qu'en somme les obligations imposées aux uns et aux autres ne justifient guère la confiance que l'on se croit autorisé à avoir dans les compagnies auxquelles ils doivent appartenir, et le monopole dont on les a mises en possession.

Aussi ces compagnies paraissent-elles douter beaucoup elles-mêmes que ce monopole soit suffisamment motivé, et quelques-unes mettent-elles à le défendre une mollesse que semblent partager les pouvoirs *publics* et notamment l'autorité

judiciaire. Il m'a été affirmé, pendant mon séjour à Londres, par des hommes que j'étais autorisé à considérer comme des mieux instruits, que la pratique de l'art médical était disputée aux vrais médecins, sur le pavé de la métropole, par un bon nombre de médecins sans titre légal qui n'étaient l'objet d'aucune poursuite. Bien plus, un de ces praticiens de contrebande ayant été signalé à la justice, dans un procès en diffamation intenté par lui et jugé peu de jours avant mon arrivée, comme un médecin qui exerçait la profession sans diplôme, n'avait été pour ce fait, qui n'était ni contesté ni contestable, l'objet d'aucune condamnation. Ce praticien, sans titre officiel, qui s'annonçait comme faisant des cures merveilleuses, ayant été représenté, dans une note rendue publique, comme un empirique dangereux, contre lequel les familles devaient se tenir en garde, avait intenté un procès en diffamation à son accusateur, médecin honorable et titré, qui n'avait pu nier devant le juge qu'il n'eût publié l'article qui faisait le sujet de la plainte et s'était contenté d'en affirmer la vérité en continuant d'accuser le plaignant d'exercer la médecine sans titre; et le juge, ne croyant pouvoir, ni absoudre absolument l'auteur de la publication incriminée, ni accorder au plaignant une réparation sérieuse, s'était contenté de prononcer contre l'auteur de la diffamation une amende de quelques farthings, sans rien décider d'ailleurs au sujet de l'empirique justement accusé d'exercer sans droit la médecine. Le fait qui paraît dominer ici, c'est donc qu'il est possible à Londres d'exercer la médecine illégalement sans courir le risque, ni d'être poursuivi d'office, ni de l'être par les soins du corps médical, qui ne veut pas s'exposer légèrement par d'imprudents esclandres à recommander ses compétiteurs non titrés et à faire mettre en question la légitimité de son privilège. D'un autre côté, les *apothicaires*, que la loi défend seulement sous ce titre ou sous celui de *pharmaciens*, se résignent patiemment à supporter la concurrence que leur font, sous la qualification non interdite de *droguistes*, des compétiteurs sans titre légal; et enfin les communautés des *Inns of court* ^(a), qui sentent bien que la capacité

(a) Il est assez difficile de déterminer le caractère légal des *Inns of Court*. Il semble bien que ce ne sont pas des *corporations*, car ces communautés n'ont jamais reçu de charte de la couronne; et cependant elles jouissent du privilège d'une juridiction spé-

des membres nouveaux dont elles se recrutent et la justice du monopole qui leur est transmis, ne sont guère établies par la nécessité du stage et par celle d'une assistance régulière aux dîners mensuels de la compagnie, ont eu la pensée, pendant mon séjour à Londres, d'instituer, auprès de chacun des quatre *Inns* ou collèges, un certain nombre de cours de droit, et de décider que nul étudiant, même ayant fait son stage et rempli les autres conditions en vigueur, ne pourrait être appelé au barreau s'il n'avait suivi régulièrement, pendant une année entière, deux desdits cours de droit qui seraient faits dans le collège auquel il appartiendrait, ou sans avoir subi un examen public d'une manière satisfaisante ¹.

En somme, les privilèges accordés en Angleterre aux quatre communautés ou corporations d'avocats, de médecins, de chirurgiens et de pharmaciens chimistes, et les conditions auxquelles la possession en est subordonnée, ne répondent pas plus de la capacité des hommes voués à l'exercice de ces professions, et ne garantissent pas plus le public contre les actes nuisibles qu'il peut leur arriver de commettre, que ne le font, dans la Cité de Londres, les privilèges accordés aux corps de métiers et à la corporation municipale, qui sont soumis à un système d'organisation tout à fait analogue. Je ne parle ici de ces professions, au surplus, que très-incidemment, et parce qu'elles sont du nombre de celles contre lesquelles la législation relative aux *nuisances* a senti le besoin de prendre des précautions, et qu'elles offrent une preuve de plus que la loi anglaise n'a pas seulement recours à des répressions pénales pour prémunir la sécurité des particuliers contre les faits dommageables qu'il est possible de commettre dans la pratique des divers travaux.

J'ai encore à signaler, comme un témoignage irrécusable de

¹ « *No Student shall be eligible to be called tho the Bar who shall not either have attended during one whole year the Lectures of two of the Readers, or have satisfactorily passed a Public Examination.* » J'extraits cette disposition d'une grande pancarte, en forme de programme, publiée par la chambre du conseil de Lincoln's Inn. Cette pièce porte la date du 27 juillet 1853.

ciale, d'un for domestique, car il n'y a pas d'exemple connu d'une intervention légale des cours de Westminster-Hall, comme telles, dans les affaires des *Inns*. — Voy. Fischel, *La Constitution d'Angleterre*, liv. V, chap. 1.

cette vérité, les dispositions relatives à quelques professions de nature fort diverse et même fort dissemblables que la loi cherche à rendre inoffensives, non en réunissant dans des corporations privilégiées, comme dans les cas précédents, les personnes qui les exercent, mais en les retenant directement sous sa tutelle, et en les soumettant à l'obligation de l'autorisation préalable. J'ai déjà nommé les cabarettiers, les logeurs en garni, les conducteurs de voitures de place, les personnes qui dirigent les théâtres et autres lieux publics d'amusement. Les professions dont il s'agit ici n'entrent pas plus que celles dont je m'occupais tout à l'heure, dans la catégorie des travaux qui font l'objet spécial de ce rapport; mais elles sont encore du nombre de celles contre lesquelles la législation relative aux *nuisances* prend des précautions d'un caractère spécial, et elles sont, on ne peut le nier, une quatrième preuve de ce fait que la législation anglaise, à tort ou à raison, ne s'est pas exclusivement servie, pour empêcher le mal, du système des répressions judiciaires ¹.

VI

Enfin on découvre, il n'y a pas moyen d'en disconvenir, divers cas de dérogation à ce système, dans plusieurs des lois économiques les plus considérables que le parlement a votées depuis quelques temps, et dans lesquelles, en se rapprochant plus ou moins des méthodes administratives dont on était venu chercher en France des échantillons, il s'est écarté des véritables traditions de l'administration anglaise, sur la plupart des points où il se rapprochait des procédés du continent.

Je m'explique. Il avait été jusqu'ici, en Angleterre, dans les dispositions les plus anciennes et les plus accréditées des pouvoirs publics, de ne point étendre les prescriptions de la loi à des choses qui n'auraient eu, civilement, rien d'obligatoire; — de ne procéder d'une manière ni trop hâtive ni trop générale à l'introduction d'aucune amélioration; — surtout de n'en pas prendre l'initiative; — de laisser le soin et la

¹ Voy. Stephen, *New Commentaries*, etc., t. III. liv. IV, ch. IX et XI.

direction de toutes les entreprises aux individus ou aux groupes d'individus qui en auraient conçu la pensée ; — de n'avoir pas même la prétention de les gouverner, au moins d'une manière directe, et de borner leur intervention à la répression des actes dommageables qui pourraient s'y mêler.

Eh bien, il y a, dans une mesure assez faible encore, il est vrai, mais enfin dans une certaine mesure, dérogation à ces tendances instinctives, anciennes, accréditées, excellentes en elles-mêmes, de la nation et de l'administration anglaises, dans une partie des actes dont a été l'objet, en ces derniers temps, la police de divers ordres de travaux, et notamment dans les plus considérables de ces actes.

On ne convient pas trop de ceci pourtant, de l'autre côté du détroit, et je ne manquais presque jamais de faire sourire ceux de mes amis anglais à qui s'adressaient mes remarques, lorsque j'observais qu'il y avait dans quelques statuts économiques récents de la législation britannique des choses qui se rapprochaient beaucoup des procédés administratifs du continent.

Toutefois, la chose n'est réellement pas niable; et, dans la lecture que j'ai faite des principaux de ces documents, j'ai été plus d'une fois, et comme malgré moi, entraîné à reconnaître qu'on avait commencé en Angleterre à substituer, dans de certains travaux, le régime de la tutelle et du *gouvernement direct* à celui des simples répressions pénales, applicables seulement aux actes nuisibles auxquels ces travaux pourraient donner lieu. Ce n'est pas une chose qu'il soit possible de contester quand on a devant les yeux des actes comme ceux qui ont fixé le nombre des heures de travail dans les manufactures; interdit l'emploi des femmes dans le travail des mines; assujetti, sur la simple constatation d'un certain nombre de décès annuels, les habitants des villes et des districts les plus peuplés à un ensemble infiniment onéreux de travaux d'assainissement et d'amélioration de divers ordres; subordonné l'entreprise et la direction de ces grandes opérations, d'un intérêt tout local, aux décisions d'un bureau placé à Londres; soumis des opérations particulières, plus ou moins liées à l'ensemble de ces travaux, à la nécessité de l'autorisation préalable; fait poindre, en d'autres endroits, d'une manière

non moins explicite, cette nécessité de l'autorisation pour des choses naturellement licites, qui avait été jusqu'alors à peu près inconnue dans le droit public anglais, et qui semblait être la chose du monde la plus en désaccord avec l'ensemble des habitudes nationales.

Il est vrai qu'à l'époque où cette nouvelle manière d'empêcher le mal a été introduite dans les travaux que je viens d'énumérer et dans quelques autres, il pouvait se passer dans ces travaux bien des choses abusives, répréhensibles, que, dans l'intérêt de tout le monde, et plus particulièrement, je pense, des classes peu aisées, il était raisonnable et juste de défendre et de châtier. Il n'y eût eu rien que de très-simple à rechercher ce que, dans la pratique de ces travaux, il pouvait se commettre d'actions ou de négligences condamnables, et à tâcher de les rendre impossibles, par l'emploi des moyens de répression accoutumés. Mais on ne s'est pas tenu dans ces limites ; on ne s'est pas contenté d'interdire et de punir ce qui offrait véritablement le caractère d'actions nuisibles et punissables : on a voulu, d'une part, rendre obligatoires des choses qui ne l'étaient évidemment pas, des choses désirables peut-être, mais qu'il fallait savoir attendre des progrès du temps ; et l'on a prétendu, d'un autre côté, subordonner d'autres choses, qui avaient appartenu jusque-là au libre arbitre de chacun, à la décision préalable de certaines autorités, en leur conférant le pouvoir de les permettre ou de les interdire arbitrairement. On est entré pour tout cela, ce n'est pas contestable, dans le régime des tutelles administratives en usage sur le continent.

Ainsi, et pour nous arrêter d'abord à la première de ces déviations, quoique l'invention des grands mécanismes industriels eût été pour la partie la plus faible de la population un bienfait véritable ; qu'en permettant d'introduire les enfants dans les manufactures, elle eût créé pour les parents un moyen de surveillance, pour les enfants un commencement d'apprentissage, pour la famille, dont elle allait occuper utilement des membres qui jusque-là n'avaient été pour elle qu'une charge, une ressource on ne peut plus digne d'être appréciée, il n'est pas douteux qu'il ne pût être fait abus de cette ressource, et qu'il ne fût d'autant plus convenable d'en

surveiller l'emploi que les catégories de personnes pour qui elle semblait particulièrement avoir été créée, les enfants, les femmes, les adolescents, placés sous l'autorité du père de famille, ne jouissaient pas de leur liberté, et qu'il était possible qu'on abusât plus ou moins de leur faiblesse. Il est permis de douter, il est vrai, que cet abus fût tel qu'on s'est appliqué à le dépeindre à une époque où il y avait tant d'efforts faits pour représenter les classes faibles comme opprimées. Il l'est aussi que l'abus signalé eût pour la santé de ces classes d'aussi graves inconvénients qu'on l'affirmait. On ne pourrait certainement pas dire que le sort des femmes et des enfants engagés dans les manufactures, même à l'époque où la durée du travail y a été la plus longue, fût moins bon qu'il ne l'avait été avant que l'invention des machines y eût créé pour eux d'utiles emplois. Il est certain, loin de là, que leur condition était devenue généralement meilleure. Seulement il serait peut-être difficile de nier qu'il n'y fût fait abus des forces d'un certain nombre de sujets faibles, que ne protégeaient suffisamment ni l'affection des parents, ni l'intérêt peu éclairé des chefs de fabrique, et il n'est pas douteux qu'il n'y eût à les défendre contre la violence qu'il pouvait leur arriver de subir. Mais, au lieu de s'en tenir là, et de se borner, en se renfermant dans les règles du droit commun, à réprimer les faits particuliers vraiment condamnables; sans tenir compte de ce qu'il pouvait exister de différences entre la complexion et les forces d'enfants également âgés, de ce que semblait demander la liberté des familles et des chefs de fabrique, de ce qu'il fallait savoir laisser aux progrès naturels de l'industrie, on a fixé arbitrairement, avec une rigueur et une généralité qui n'admettaient pas d'exception, l'âge à partir duquel les parents employés dans les fabriques y pourraient tirer parti du travail de leurs enfants, et le nombre d'heures qu'y pourraient travailler par jour, suivant leur âge, les enfants, les adolescents, et jusqu'aux femmes parvenues à la majorité et disposant pleinement d'elles-mêmes.

Pareillement, je n'ai aucune envie de nier qu'à l'époque récente où ont été faites les dernières lois anglaises sur la police des mines, il ne pût se mêler à la pratique de cette industrie, exercée dans les profondeurs de la terre, loin de la

lumière du jour et des regards du public, bien des choses dignes de réprobation, bien des négligences et des imprudences, bien des actes de violence et d'immoralité; que la participation naturelle à ces travaux d'un assez grand nombre d'enfants et de femmes n'y pût être la source de graves abus, et que ces abus n'eussent grand besoin d'être surveillés et réprimés; qu'il ne fût urgent notamment d'y protéger les enfants contre les brutalités dont il paraît qu'ils étaient fréquemment l'objet, et d'y défendre les femmes contre les atteintes qu'y pouvait recevoir leur pudeur; qu'il n'y eût lieu finalement d'y interdire un certain nombre de faits punissables, et d'instituer les moyens de surveillance et de répression nécessaires pour savoir si ces faits y étaient commis et pour empêcher qu'on ne continuât à les commettre; pour les constater, les poursuivre et les punir. Mais on ne s'est pas renfermé dans ces voies éprouvées et toutes naturelles. On a donné dans l'arbitraire et la fantaisie; et, au lieu de se borner à réprimer les faits particuliers naturellement réprimables, à protéger, par exemple, les enfants contre tout traitement inhumain, à punir les outrages faits à l'honnêteté des femmes, à défendre, comme une atteinte aux mœurs, qu'elles fussent mêlées aux hommes dans de certaines profondeurs où la chaleur du sol et la rudesse des travaux à faire exigeaient que les hommes travaillassent nus, et obligeaient les femmes elles-mêmes à se mettre dans un état de quasi-nudité, on a décidé d'une manière générale que les garçons ne seraient désormais reçus dans les mines qu'à l'âge de dix ans accomplis, et que les femmes et les jeunes filles n'y seraient plus employées du tout; on a même été, pour rendre cette dernière disposition immédiatement et généralement exécutoire, jusqu'à déclarer nuls tous les contrats d'apprentissage qui avaient été passés sous l'empire du droit existant¹.

Veut-on un troisième exemple de l'ordre de déviations que je signale ici? J'en trouve un considérable dans les actes du parlement relatifs à la police des navires destinés au transport habituel des voyageurs, et notamment de ceux qui s'emploient, dans les navigations de long cours, au voiturage des popula-

¹ Voir le statut du 10 août 1842, intitulé : *An Act to prohibit the employment of Women and Girls in Mines and Collieries, etc.*

tions qui émigrent. Ici encore, sûrement, il pouvait y avoir bien des choses à reprendre, bien des manques de précaution, bien des négligences et des imprudences, de nature à compromettre plus ou moins gravement la sûreté des voyageurs, et qu'il était très-essentiel et très-légitime de réprimer. Aussi les actes que je viens de rappeler y pourvoient-ils avec un soin extrême. Ils exigent, par exemple, que, sur tout bateau à vapeur construit en fer, le point central occupé par les machines soit séparé de l'avant et de l'arrière du navire par des cloisons transversales impénétrables à l'eau ; que nul navire de ce genre ne puisse prendre la mer sans que ses chaudières aient été pourvues de soupapes de sûreté fonctionnant spontanément et sans l'assistance de personne ; que tout navire partant soit pourvu de chaloupes, en nombre et de la dimension voulus par le tonnage du navire ; que surtout il ne parte pas sans avoir pris toutes les précautions reconnues nécessaires pour éviter les rencontres et les collisions, rencontres si faciles, malgré l'immensité de l'Océan, entre des navires partis de points opposés pour aller prendre la place les uns des autres, destinés par conséquent à se croiser en route, et se dirigeant les uns vers les autres par le chemin mathématiquement le plus court. Ils prescrivent encore diverses précautions du même genre ; et l'on conçoit que, pour assurer l'obéissance à des règles dont l'inobservation pourrait avoir de si terribles résultats, ils créent des moyens de surveillance, ils désignent des juges pour punir les infractions, et édictent des peines plus ou moins sévères. Mais ils ne s'en sont pas tenus là, surtout pour la police des navires employés au transport des populations qui s'expatrient ; et, non contents de rendre obligatoire tout ce qui est impérieusement commandé pour la sûreté des émigrants, ils se sont mis pour ainsi dire à leur place, et, à force de multiplier les précautions, à force d'avoir pour eux de la prévoyance, ils leur rendent évidemment le mauvais service de les dispenser de toute prudence et de tout soin. Il suffit de lire ces actes, ceux notamment qui sont relatifs à la police des navires destinés au service de l'émigration, pour voir que le parlement ne s'y est pas borné à l'interdiction des choses naturellement réprimables ; qu'il a été plus loin ; qu'il a voulu aussi rendre obligatoires des choses

peut-être à désirer, mais qui n'étaient vraiment pas de nature à être commandées ou interdites, et qu'il fallait savoir laisser au libre arbitre des intéressés, en se bornant à protéger fermement, au besoin, le droit de chacun ¹.

Autant le parlement en a fait dans quelques autres actes, et par exemple, dans le statut relatif aux constructions dans la métropole. C'est sans doute fort justement que, dans l'intérieur de Londres, il a prescrit tant de précautions que l'intérêt de la salubrité, dans un foyer si vaste et où la population est si pressée, rendait pour la plupart véritablement obligatoires. Néanmoins je ne voudrais pas répondre que cet acte, si entreprenant, n'a pas été un peu loin dans ses prescriptions et dans ses défenses, surtout quand il a ordonné que l'application en fût faite, non-seulement au cœur de la ville, mais dans les quartiers les plus écartés du centre et aux habitations répandues dans toute la banlieue. Il y a sûrement un grand luxe de prévoyance et de précaution à avoir voulu étendre aux constructions de la banlieue, aux rares maisons répandues sur de certains espaces, encore presque entièrement découverts, les prescriptions relatives à la largeur des rues, à la hauteur des habitations, à d'autres objets d'un intérêt bien moins pressant encore, au moins pour des bâtiments épars, et l'on peut douter qu'un régime raisonnable de répression autorisât l'application de semblables règles.

Enfin, je puis signaler dans l'un des principaux actes dont j'ai parlé, dans l'*Acte sur l'hygiène publique*, des traces plus évidentes encore de cette disposition à laquelle le parlement a maintes fois cédé, dans ces derniers temps, de prescrire, dans des vues d'amélioration, des choses peut-être à désirer, mais certainement non obligatoires, et partant non susceptibles d'être ordonnées. Je ne mets pas en doute qu'au moment où a été publié le *Public Health Act*, il ne dût y avoir des choses plus ou moins graves à reprendre dans la tenue de bien des localités, et que les pouvoirs publics, incontestablement autorisés à empêcher ce qu'il pouvait y avoir à relever dans ces localités d'actes contraires à la salubrité publi-

¹ Voir, entre autres, le statut du 13 juillet 1849 : *An Act for regulating the Carriage of Passengers in Merchant Vessels.*

que et à la santé des populations, n'eussent à exercer, dans cet intérêt, bien des répressions à la fois légitimes et salutaires. Je lis ce qui suit dans l'un des rapports auxquels ont donné lieu les enquêtes qui ont précédé diverses mesures de ce genre, dans le compte rendu de celle qui a été faite à Londres pour constater l'état des habitations dans Goulston-Street, quartier de White-Chapel : « Les maisons y sont sales, mal tenues et occupées par des gens de la dernière classe. Beaucoup n'ont ni cour, ni cabinets d'aisances ; aucune précaution n'a été prise pour assurer l'écoulement des eaux ; les saletés et l'eau restent sur le sol. Là où il y a des lieux d'aisances pour plusieurs maisons d'une même allée, on trouve des flaques dégoûtantes ; les fosses ne sont guère vidées qu'après des débordements qui occasionnent des odeurs infectes ; partout des amas d'ordures et de détritux animaux et végétaux, etc.¹ » Or, s'il se pouvait voir de telles choses dans certains quartiers de la capitale, on sent qu'il devait s'en passer de pires encore en d'autres lieux d'un ordre moins élevé, dans bien des villes et bourgs secondaires ; et il tombe sous le sens que le gouvernement ne pouvait, sans manquer à ses devoirs les plus essentiels, tolérer des faits d'incurie d'une telle nature, laisser subsister des foyers d'infection capables d'engendrer les plus graves épidémies. Il pouvait y avoir à sévir contre bien des négligences condamnables, contre l'absence des moyens de drainage particuliers et publics ; contre l'emplacement et la tenue de bien des établissements insalubres ; contre l'état des abattoirs, des cimetières, des maisons destinées au logement des classes les plus malaisées ; contre la mise en location de maisons inhabitables ou assez insalubres pour que l'habitation en pût devenir meurtrière pour ceux à qui elles étaient louées ; contre les administrations locales qui toléraient un tel commerce et qui contribuaient à en aggraver les suites en négligeant de leur côté de prendre les soins et de faire les ouvrages indispensables qui pouvaient les regarder. S'il n'y avait pas dans la loi com-

¹ Faute de pouvoir prendre ces détails dans le rapport original auquel ils ont été empruntés, et qui me manque, je les puise dans l'analyse qu'en a faite M. Horace Say. Voir son article sur les *Logements insalubres*, Dictionnaire de l'économie politique.

mune le moyen d'atteindre de tels faits et d'en assurer la répression partout où elle pouvait être véritablement nécessaire, il fallait suppléer à ce qui y manquait, cela ne peut être l'objet d'aucun doute, et c'est généralement aussi ce qu'on a fait. Mais on n'est pas resté dans ces limites; on ne s'est pas contenté de signaler aux justes répressions de la loi, dans les établissements privés et publics, les faits d'incurie véritablement punissables, ceux qui étaient de nature à compromettre sérieusement la santé des populations: on a voulu aller plus loin, et, partout où, sur un nombre donné d'habitants, dans un certain nombre d'années, il mourait annuellement un certain nombre d'individus, et par exemple trente-trois par mille, on a supposé que cette mortalité devait être attribuée au mauvais état des lieux, et l'on a prétendu imposer aux populations qui les habitaient l'exécution d'un ensemble systématique très-onéreux de travaux d'assainissement et d'amélioration.

Voilà, comme on voit, un certain nombre de cas où la loi anglaise, au lieu de se renfermer dans les limites accoutumées et de se borner à réprimer les actions ou omissions véritablement susceptibles d'être qualifiées de faits nuisibles et punissables, a voulu, à l'imitation des tutelles du continent, rendre obligatoires, dans des vues plus ou moins prématurées de perfectionnement, des choses évidemment non susceptibles d'être ordonnées ou défendues.

Notons d'ailleurs que l'imitation ne s'est pas bornée là; qu'on ne s'est pas contenté de prescrire bien des choses qui, de leur nature, devaient être attendues du zèle intéressé des particuliers, et qu'en plus d'un cas, à notre exemple, on en a voulu prendre l'initiative et la direction; que, dans la loi sur la santé publique, par exemple, le gouvernement a voulu, jusqu'à un certain point, assumer sur lui la responsabilité de ce qu'il pouvait y avoir en Angleterre d'habitations et de localités mal tenues; se mettre plus ou moins, pour remédier à ce mal, à la place des particuliers et des communes; se charger de provoquer, dans les bourgs, villes et districts où il le jugerait essentiel, tous les travaux d'assainissement et de salubrité que pouvait réclamer une culture générale très-perfectionnée; en usurper la direction en même temps qu'il en prenait l'initiative; assujettir les

particuliers, dans tout ce qui pouvait se lier à ces travaux, à ne rien entreprendre sans sa permission ; ne pas se contenter, comme il l'avait fait jusque-là, de laisser poursuivre la destruction ou la rectification des établissements qui auraient un caractère dommageable ; s'arroger, à plusieurs égards, le droit d'en subordonner l'érection à la formalité de l'autorisation ; ne pas se borner, par exemple, à dire dans quelle situation, à quelle distance des lieux habités, avec quelles précautions devraient être établis un cimetière, un abattoir et d'autres établissements susceptibles de nuire ; décider qu'on ne les pourrait former qu'avec le consentement préalable du bureau de santé local ; ne pas s'en tenir, pour la construction des maisons dans la ville de Londres, à la défense de tout ce qui est reconnu véritablement nuisible, mais prescrire encore aux constructeurs d'*avertir* de ce qu'ils voulaient faire les agents qui étaient chargés de les surveiller, d'*appeler* ces surveillants, de les *faire assister* à toutes les phases de leur entreprise et de *rémunérer* assez chèrement la police incommode qu'ils avaient mission d'exercer sur eux ; ne pas se borner à déterminer minutieusement les conditions que devraient réunir les navires destinés au transport des émigrants et à leur imposer l'obligation de se laisser inspecter pour voir si ces conditions étaient remplies, mais, ces conditions remplies, leur défendre encore de prendre la mer sans y avoir été expressément autorisés ; imiter enfin nos tutelles dans la plupart de leurs procédés et notamment dans celui de l'autorisation préalable.

Il n'est donc pas possible de contester que, dans le cours des vingt ou vingt-cinq dernières années, et en présence de ce qu'il pouvait y avoir à redresser ou à réprimer de faits répréhensibles dans l'exercice de divers travaux, le parlement ne se soit laissé entraîner, pour mettre ordre à ces abus, à s'écarter des pratiques usitées pour cela en Angleterre, et à se rapprocher plus ou moins de nos procédés administratifs. La question, pour le moment, n'est pas de savoir si cela était nécessaire. Je serais, je l'avoue, d'autant moins disposé à penser que ces dérogations aux anciennes règles fussent une nécessité, qu'il ne s'agissait, à vrai dire, que de châtier, sur de certains points, l'incurie des populations, de réprimer de certains faits nuisibles sur d'autres, et qu'une application passablement intelli-

gente du régime répressif eût pu offrir pour cela des moyens d'action très-appropriés et très-suffisamment efficaces. Mais enfin il n'est pas à nier qu'on n'ait plus ou moins tenté, dans ces derniers temps, de déplacer l'initiative de l'activité générale, de donner au pouvoir exécutif des moyens nouveaux et non nécessaires de gouverner cette activité, qu'il n'ait été fait divers essais de centralisation évidemment abusive, et, en un mot, qu'en chargeant le gouvernement de choses qu'il n'avait jamais été dans sa mission de faire, on ne lui ait conféré pour cela des pouvoirs d'une nature particulière, qu'il n'avait eus, ni recherchés, ni désirés dans aucun temps.

VII

Il ne faudrait cependant pas s'exagérer, en principe, ni surtout en fait, la portée qu'ont eue chez nos voisins ces déviations de la règle ordinaire, et s'imaginer qu'elles aient produit dans la pratique de grands changements. Il y a une différence extrême, il est essentiel de le remarquer, entre l'abus qu'il est possible de faire en Angleterre et sur le continent de lois comme le statut sur l'hygiène publique et quelques autres de même nature, qui ont armé, dans ces derniers temps, dans les entreprises particulières, l'autorité exécutive anglaise d'un droit d'initiative et d'un pouvoir préventif tout à fait inaccoutumés. Il n'est pas douteux que de tels actes ne tirent infiniment moins à conséquence, de l'autre côté du détroit, qu'ils ne feraient chez nous, et qu'ils ne doivent y être appliqués avec infiniment plus de précaution et de réserve. Il peut déjà sembler étrange qu'il ait été possible de les y faire accepter. Il serait permis d'en inférer que le pays n'a pas de principe dirigeant très-arrêté sur l'objet qui nous occupe, c'est-à-dire sur la question de savoir *comment il doit être pourvu à la répression des faits dommageables qui peuvent se mêler à la pratique des divers travaux*, et qu'à cet égard, dans ses déterminations même les plus heureuses, il est moins conduit par ses doctrines que par ses instincts et par ses traditions. Toutefois, de ce que des lois comme quelques-unes de celles qui viennent d'être mentionnées, et notamment la loi sur la santé publique, ont pu

être votées en Angleterre, il ne faudrait pas conclure qu'elles y jouissent d'une grande popularité, et qu'elles ont dû y recevoir une application très-étendue et très-facile. J'ai quelque sujet de croire qu'elles y sont, au contraire, jugées avec peu de faveur, même par le pouvoir chargé de les exécuter. Elles n'ont guère été reçues qu'à titre d'essai, comme des expériences à faire, et la plupart se terminent par une disposition portant qu'elles pourront être modifiées, dès avant la fin de la session dans le cours de laquelle elles ont été adoptées¹. J'ajoute que le plus considérable de ces statuts, celui qui est relatif à l'hygiène publique, n'a été voté que pour cinq ans; qu'adopté en 1848, il devait passer en 1853 par l'épreuve d'une discussion nouvelle, et que, sans la réapparition du choléra, il n'eût pu ni échapper à ce nouvel examen, ni réussir probablement à se maintenir sans subir des altérations notables. Il avait rencontré bien des résistances en effet, et, arrivé à sa cinquième et dernière année, il n'avait pu encore être exécuté dans quelques-unes de ses dispositions les plus essentielles, dans celle notamment qui avait prétendu assujettir les établissements insalubres à la nécessité de l'autorisation préalable, et qui avait armé les *Local Boards of Health*, les bureaux de santé locaux, du droit de les soumettre à des règlements particuliers. Pressé par moi de questions, l'un des chefs du service général centralisé à Londres, un membre du *General Board of Health*, M. Edwin Chadwick, avait dû loyalement reconnaître que la loi, dans ces dernières dispositions et dans quelques autres, n'avait pu être exécutée; qu'il avait fallu, comme par le passé, recourir à l'autorité judiciaire pour avoir raison des établissements industriels placés dans des conditions nuisibles, et il n'avait pas été en son pouvoir, en effet, de me remettre le moindre échantillon de ces règlements préventifs auxquels l'article 64 du *Public Health Act* autorise les bureaux de santé locaux à soumettre les établissements insalubres.

Je dois ajouter qu'on courrait le risque de juger trop sévère-

¹ *And be it enacted, That this Act may be amended or repealed in this present Session of Parliament; ou, may be repealed by any Act to be passed, etc.* La disposition peut subir dans chaque acte de légères modifications de forme; mais elle est toujours la même au fond, et toute cette législation nouvelle est livrée en effet à de continuels tâtonnements.

ment les dispositions arbitraires que la philanthropie passionnée de l'école de lord Ashley a fait entrer dans les lois dont il s'agit ici, si l'on ne tenait compte de ce que la sagesse publique y a mêlé de tempéraments, des précautions que le parlement a prises pour qu'on n'en pût faire abus, et des moyens de défense qu'il a ménagés à ceux à qui l'application en serait faite. On trouve déjà des traces de ces précautions dans le droit ancien, quelque minime que fût la part qu'on y avait faite à l'arbitraire; et, quoique les cabaretiers, par exemple, ne fussent pas des gens bien considérables, on n'avait pas voulu qu'ils pussent être victimes de l'arbitraire auquel ils sont soumis. Ils ne peuvent, il est vrai, exercer sans licence; mais ils n'ont pas à craindre de refus capricieux, et je vois dans Stephen, le savant continuateur de Blackstone, que si cette licence, qu'ils doivent faire renouveler tous les ans, leur était refusée, à leur jugement sans motif suffisamment légitime, ils pourraient déférer aux assises trimestrielles du comté la décision qui leur fait grief et obtenir un verdict du jury sur la question de savoir si c'est avec raison que leur a été refusée la licence¹. Ce pouvoir de recourir aux tribunaux et aux libres appréciations du jury, accordé à tout homme qui croit avoir à se plaindre d'une décision administrative prise à son sujet, est de droit commun en Angleterre, et j'en trouve des applications dans la plupart des actes dont je viens d'avoir l'honneur d'entretenir l'Académie. On a partout, avec le plus grand soin, défini les devoirs des agents d'exécution à qui l'on accordait quelque pouvoir extraordinaire, déterminé les peines qu'ils pourraient encourir, établi nettement leur responsabilité finalement; et ce n'est pas plaisanterie, on le sait de reste, que la responsabilité qui pèse, chez nos voisins, sur les fonctionnaires salariés ou non salariés. On n'y voit pas, comme en d'autres pays, des administrateurs innombrables, investis de pouvoirs non limités, et mis par les lois, en quelque façon, à l'abri de toute poursuite, ou n'ayant affaire qu'à des gens placés dans la même situation qu'eux, et systématiquement constitués juges dans leur propre cause. Le devoir de répon-

¹ Voir Stephen, *New Commentaries on the laws of England, partly founded on Blackstone*; t. III, liv. IV, ch. XI, p. 289, note (i).

dre de ses actes devant les tribunaux ordinaires pèse sur tout homme revêtu de quelque pouvoir, et cette responsabilité s'étend jusqu'aux juges, qui sont, eux aussi, justiciables des tribunaux, et peuvent, comme tout le monde, avoir à rendre devant eux compte de leurs actes. Les hommes publics se considèrent, *à la lettre*, comme les serviteurs obligés du public et s'adressent habituellement à lui dans les termes de la plus respectueuse déférence. J'ai été frappé plus d'une fois du choix des formules employées. *Le public est respectueusement prié*, dirait-on dans tout avis mis à son adresse et où l'on aura à lui faire quelque recommandation. Toutes les fois que des droits publics seront invoqués devant un ministre, le ministre, en en marquant la limite là où elle lui semblerait dépassée, ne manquera pas, d'ailleurs, de les reconnaître dans les termes les plus explicites et de rendre témoignage de son empressement à les faire respecter. Tel est l'état des choses, et l'on sent combien, sous l'empire de cette déférence universelle, au moins apparente, envers les droits et les intérêts légitimes de tout le monde, les pouvoirs inaccoutumés qu'on a pu confier à quelques agents d'exécution, de création ancienne ou nouvelle, doivent paraître moins inquiétants.

VIII

Il ne faut pas croire, d'ailleurs, que les dérogations, après tout peu nombreuses, aux règles ordinaires du régime répressif qu'il est possible de signaler dans la législation anglaise : — le privilège de la Cité de Londres, — celui des 89 compagnies marchandes de la Cité, — celui des vieilles corporations qui ont encore dans le pays le monopole d'un certain nombre de professions libérales, — et finalement le droit que quelques lois anciennes et surtout diverses lois nouvelles ont attribué au gouvernement d'usurper sur l'activité particulière l'initiative de certains travaux, et de soumettre un certain nombre de ces travaux à la nécessité de l'autorisation préalable, ... il ne faut pas croire, dis-je, que ces diverses dérogations aux règles usitées du régime répressif tiennent dans la législation anglaise une grande place et y soient bien solidement installées.



Le privilège de la Cité, le droit exclusif que cette corporation municipale a de gouverner les 125 ou 129 mille individus dont l'agrégation est formée, est maintenant et depuis près de vingt ans, en Angleterre, le seul de ce genre qui n'ait pas été détruit; il y est soumis en ce moment à de sévères investigations; il y a été fréquemment l'objet de justes et vigoureuses attaques, et il est probable qu'il prendra fin, plus ou moins prochainement, comme a pris fin celui des 158 villes ou bourgs qu'a réformés l'acte des années cinquième et sixième du règne de Guillaume IV.

Celui des compagnies marchandes de la Cité, sur les professions dont elles ont depuis si longtemps accaparé l'exercice, n'a pas plus de chance de se perpétuer, et, si la corporation municipale est abolie, il n'est guère probable que les corporations industrielles lui survivent, d'autant que, dans l'acte de Guillaume que je viens de rappeler, le sort de ces compagnies, dans chaque localité secondaire, a suivi celui de la corporation principale, et que, partout où le privilège des anciennes municipalités féodales a été détruit, celui des anciennes compagnies marchandes l'a été pareillement. Dans la Cité, comme dans le reste de la Métropole et dans toute l'étendue du Royaume-Uni, l'affranchissement des diverses industries de l'ancien joug des corporations paraît donc destiné à devenir la loi commune.

Si l'on n'admet pas que ces professions doivent continuer à être accaparées par des corps de métier plus ou moins nombreux, admettra-t-on davantage qu'un petit nombre de corporations doivent continuer à avoir le monopole de diverses professions libérales? Cela ne semble guère à présumer. Il y a dans les professions libérales, comme dans tout art dont l'exercice peut devenir dangereux, des précautions à prendre contre l'abus qu'il est possible d'en faire. Mais de quelle nature seront ces précautions et à quel régime aura recours la législature pour empêcher le mal? Le gouvernement anglais, qui, en dégageant les arts industriels des vieux liens des corporations, n'a pas eu la pensée d'en usurper la direction et de les mettre sous sa tutelle, aura-t-il cette pensée, relativement aux arts libéraux? Et, quand il n'a imposé au plus grand nombre des professions industrielles, même les plus susceptibles de nuire, que des répressions pénales destinées à les avertir, à leur faire sentir la nécessité de s'observer, de veiller sur elles-mêmes et de

s'abstenir de tout acte qui pourrait avoir des suites nuisibles, ne saura-t-il pas trouver dans un habile emploi des mêmes précautions, le moyen d'intéresser aussi les professions libérales à se préparer à l'accomplissement de leur mission, à s'instruire, à se régler, à se mettre en état d'agir sans nuire? Bien des choses, ce semble, autorisent à le penser. Déjà la liberté de plusieurs de ces professions élevées est entière, et ne trouve de bornes que dans l'application qui peut leur être faite des règles ordinaires du droit commun. L'exercice des cultes dissidents, par exemple, n'a pas devant lui d'autres limites. Autant on en peut dire de l'exercice de l'enseignement. Autant même, ce semble, on en pourrait dire de la pratique de la médecine, malgré le caractère privilégié que conserve légalement la profession; puisqu'il ne paraît pas qu'il soit dirigé de poursuites contre les médecins qui exercent sans titre légal, et puisque le public anglais paraît se trouver suffisamment garanti contre l'abus possible de l'empirisme médical, par les punitions qu'en courraient infailliblement les empiriques qui, en exerçant leur art sans préparation suffisante, l'auraient, par leur faute, exercé d'une manière nuisible. Il se peut sans doute que la loi pénale anglaise n'ait pas pris, contre l'abus des professions de l'ordre de celles dont il s'agit ici, toutes les précautions désirables; mais, puisqu'il ne paraît pas que cet état de choses excite trop de réclamations, malgré l'insuffisance d'une législation répressive imparfaite, n'y a-t-il pas lieu de croire que cette législation, améliorée, pourrait amplement suffire au bon gouvernement de ces professions, et, partant, qu'elles n'achèveront pas de sortir du vieux régime des corporations pour passer sous celui d'une tutelle administrative arbitraire, mais pour être fermement établies dans celui d'une saine liberté, convenablement limitée par l'exacte répression des faits punissables?

Enfin, quant aux diverses branches d'activité industrielle qu'on a tenté, à une date plus ou moins récente, de placer sous la conduite directe du pouvoir exécutif, comment croire qu'il sera au pouvoir de quelques contrefaçons plus ou moins hardies des procédés administratifs du continent, essayés en Angleterre sans véritable nécessité, de changer dans ce pays tout un fonds de règles et d'habitudes qui y sont nées des plus heureux instincts de la population, que les traditions de plusieurs

siècles y ont consacrées et enracinées, qui ne sont pas moins efficaces qu'elles ne paraissent raisonnables, et qui, pour suffire à toutes les nécessités de l'ordre le plus exact, n'ont besoin que d'être appliquées à ces nécessités, à mesure qu'elles se manifestent, avec intelligence et bonne volonté ?

Une chose sur laquelle les bons esprits sont tout à fait d'accord, chez nos voisins, c'est qu'il faut, autant que possible, obtenir que chacun agisse, exerce sa profession, exécute ses travaux sans devenir une cause de trouble et de dommage pour autrui ; et l'on ne se dissimule pas que ce soin, d'une si réelle importance, a été beaucoup trop négligé. On a dû reconnaître, depuis un certain temps surtout, qu'à la faveur des facilités résultant d'un ancien régime de liberté dont, à beaucoup d'égards, on n'avait pas encore songé à déterminer les limites, il se passait mille choses qu'il était non-seulement légitime, mais tout à fait nécessaire d'empêcher. Pour le voir, il ne fallait en quelque sorte qu'ouvrir les yeux ; que considérer, par exemple, l'état déplorable où de certaines communautés d'habitants, jusque dans les plus grands foyers de population, avaient laissé tomber de certains quartiers ; la faculté qu'avaient nombre de propriétaires de mettre en location des habitations foncièrement malsaines, et d'entretenir ainsi, au cœur des villes, de dangereux foyers d'infection ; les négligences qui étaient tolérées, au grand détriment de la santé publique, dans la tenue de beaucoup de maisons particulières ; la longue patience avec laquelle on avait souffert, dans les villes les plus peuplées et les plus somptueuses, que les machines à vapeur, au lieu de brûler leur fumée, dans la mesure où cela était possible, la versassent par torrents sur les habitations et sur les habitants ; la liberté, qu'on avait maintenue, de conserver des cimetières, de pratiquer des inhumations, au centre des villes, et de contraindre les générations vivantes à respirer dans le voisinage de corps humains en pleine décomposition ; celle qu'on laissait aux courtisanes de venir s'étaler, à peine vêtues, dans les théâtres les plus honorablement fréquentés, et d'adresser publiquement des provocations aux hommes honnêtes ; les faits d'incurie et les imprudences qu'on tolérait dans l'exploitation de certains établissements d'industrie, tels, par exemple, que les chemins de fer, les mines, les navires à vapeur, et

qu'on laissait impunies jusqu'à ce que fussent survenues des catastrophes... On a senti, et avec raison, qu'il était temps de mettre ordre à ces abus; mais rien ne prouve qu'on ait dû être averti aussi de la nécessité de s'écarter pour cela des moyens de répression ordinaires; qu'on ait dû reconnaître l'impossibilité de gouverner suffisamment la pratique de certaines industries en défendant et en punissant ce qu'il pouvait s'y mêler de faits blâmables, de négligences ou de témérités dangereuses, et qu'il fallait nécessairement en remettre la tutelle et le gouvernement direct au pouvoir exécutif. Loin que ces moyens nouveaux de police, récemment introduits en Angleterre dans quelques catégories de travaux, soient jugés par nos voisins avec faveur, il est certain qu'ils sont chez eux l'objet d'une vive répugnance, que l'usage en est fort contesté au gouvernement, que lui-même en trouve la possession peu régulière, et l'on pourrait établir par des faits récents et considérables, qu'il n'est dans sa disposition naturelle ni de substituer son initiative à celle des particuliers, ni de se constituer le régulateur direct d'aucune sorte d'entreprises.

Ainsi, peu après l'époque où la grande industrie des chemins de fer commença à prendre l'essor, il fut tenté très-activement, à maintes reprises, de le déterminer à assumer sur lui l'entreprise et la responsabilité des travaux de ce genre à exécuter en Irlande; et il résista très-résolument aux pressantes sollicitations qui lui étaient adressées à ce sujet. — A l'époque, non moins rapprochée, où a été voté l'acte important relatif à la réforme et au règlement des corporations municipales, il lui eût été bien aisé, ce semble, de se constituer le fondateur et l'organisateur de communes plus ou moins dépendantes; et, loin d'entreprendre rien de pareil, il a spontanément posé en principe, dans cet acte même, qu'il n'était pas au pouvoir de la couronne d'Angleterre de contraindre une commune à accepter d'elle une charte, et que les statuts municipaux établis par l'autorité centrale ne pouvaient avoir force de loi dans une commune que du consentement et sur la demande expresse de la majorité des habitants ¹. — Il s'est agi pour lui, dans ces

¹ « *The Crown has no power to compel the inhabitants of any city or town to accept a municipal charter; no such charter being valid, unless the inhabitants or a majority of them express their acquiescence therein* »—Voy. Thomas

tout derniers temps, de faire subir à l'instruction supérieure des modifications diverses que paraissait réclamer l'état arriéré de l'enseignement dans les Universités ; et non-seulement il n'a rien entrepris à cet égard de son chef et pour son propre compte, mais il n'a pas même cherché à profiter, pour se charger de la transformation des Universités, des pouvoirs que lui donnaient ses attributions naturelles, du droit incontestable qu'il avait d'approprier leurs statuts aux fins que se sont originellement proposées les fondateurs ; il a voulu d'abord leur laisser le soin de se modifier elles-mêmes, en les avertissant seulement de la nécessité où elles étaient de rapprocher davantage leur enseignement des besoins actuels du pays ; et ce n'a été qu'à leur défaut, et sur leur refus d'agir, qu'il s'est entremis dans cette réforme, en laissant d'ailleurs à tout le monde la liberté la plus entière de fonder des établissements d'instruction. — A juger des impressions du gouvernement anglais par celles qui sont communes dans notre pays, le droit d'association est un de ceux dont il devrait voir l'exercice avec le plus d'inquiétude et de jalousie ; et, non-seulement, à cet égard, l'initiative privée n'a rien perdu de sa latitude, mais, pour en étendre encore l'exercice, et rendre plus facile la formation de toute espèce d'associations, le gouvernement a simplifié, pour celles d'un certain ordre, la procédure de l'incorporation, et substitué à cet égard aux anciennes formalités la seule condition de l'enregistrement pur et simple...

Assurément, voilà des faits d'où il serait difficile d'inférer que le gouvernement vise à supplanter l'activité particulière ; et, tout en reconnaissant qu'il la soumise, en quelques cas, à la nécessité d'obtenir l'autorisation préalable, il n'est pas plus facile d'admettre qu'il songe à s'en constituer le régulateur direct. Peut-on ne pas remarquer à quel point sont peu nombreux les cas où il a jugé l'autorisation nécessaire, et combien surtout quelques-uns sont peu importants ? Est-il possible d'admettre qu'il lui faudra toujours un régime à part pour gouverner quelques industries des moins considérables, celles des caba-

James Arnold : *A Treatise on the law relating to Municipal Corporations*, p. 4. — Voir, du reste, sur ce sujet, l'acte déjà cité des années v et vi de Guillaume IV, ch. LXXVI, art. 141, et l'acte relatif au même objet de la première année de Victoria, ch. LXXVIII, art. 49.

retiers, des logeurs, des cochers de fiacre, par exemple, tandis qu'il se contente du simple régime des répressions pénales pour contenir dans de justes limites l'exercice de tant d'arts à la fois dangereux et puissants? Conçoit-on mieux qu'entre des métiers également de bas étage, il ne puisse se passer de l'arbitraire administratif pour faire la police des cabarets, tandis qu'il lui suffit du recours aux tribunaux pour faire celle des maisons de débauche¹? Enfin, si quelques travaux d'un ordre intéressant, et, par exemple ceux qui sont l'objet du statut sur l'hygiène publique, ont été placés sous la direction d'un bureau institué à Londres et soumis au régime de l'autorisation préalable, puis-je éviter de rappeler qu'ils ne l'ont été qu'à titre d'essai, et que l'essai a échoué précisément sur le point capital, c'est-à-dire l'établissement efficace du régime de l'autorisation et de la réglementation qu'on n'a pu réussir à faire accepter? Ne sait-on pas d'ailleurs que le parlement, dans sa dernière session, a refusé au ministère les fonds qu'il réclamait précisément pour le service du bureau chargé de l'application de ce régime? Il n'y a, sans contredit, dans le pays ni dans le parlement, aucune opposition au redressement des actes nuisibles; on n'y demande pas mieux, au contraire, que de voir les faits dommageables exactement réprimés, et tout bill qui se borne à signaler des faits de ce genre dans quelque branche d'activité, à caractériser ces faits et à demander qu'ils soient l'objet des sévérités de la justice, est sûr d'être favorablement écouté. Mais il est impossible de ne pas voir que la nation anglaise n'a aucun goût pour la substitution à l'autorité judiciaire de ces fonctionnaires de l'ordre administratif qui, au lieu de se borner à réprimer dans tous les travaux les faits dommageables, en respectant d'ailleurs leur liberté, commencent toujours par s'emparer de leur liberté sous prétexte d'empêcher qu'ils ne deviennent des instruments de dommage².

¹ On sait qu'à Londres, lorsqu'un établissement de cette dernière espèce a l'impudence de venir s'installer dans un quartier honorablement habité, les propriétaires du quartier n'ont, pour se défendre contre l'entreprise, d'autre ressource que de recourir aux tribunaux et de leur demander l'application des lois contre les *nuisances*.

² L'arbitraire, il est vrai, n'est pas exclusivement propre au régime administratif. Les autorités judiciaires peuvent introduire l'arbitraire dans l'exercice de leurs fonctions comme les autorités administratives. Le juge peut mettre de l'ar-

IX

Encore bien donc qu'il y ait à signaler dans la législation anglaise un certain nombre de dérogations aux règles ordinaires suivant lesquelles j'ai dit qu'il était pourvu en Angleterre à la police des divers travaux, il faut reconnaître que ces dérogations au droit commun n'y tirent pas sérieusement à conséquence, et il reste vrai de dire que le régime de la liberté, sauf répression par les tribunaux des actes nuisibles, y demeure fondamentalement la loi du pays; que, dans la pensée publique, c'est essentiellement par l'application de ce régime qu'il doit être pourvu à la défense des intérêts d'ordre et de sûreté.

Cependant y croit-on bien, en effet, que le régime suffise à ces fins, et est-il vrai qu'il y puisse suffire? Il ne faut pas, ce semble, qu'on en soit bien convaincu, puisqu'on est venu chercher d'autres méthodes d'administration sur le continent, dans des pays où les procédés à cet égard sont si différents de ceux qu'on suit en Angleterre, et puisqu'on s'est laissé détourner si facilement, et à quelques égards d'une manière si grave, des règles tracées par le droit public anglais. Il semble, en réalité, qu'on applique le régime sans le bien comprendre, sans l'avoir jamais suffisamment apprécié, et nous serions tenté de croire que les lumières du pays ne sont pas ici au niveau de ses traditions et de ses habitudes.

Quoi qu'il en soit, il ne serait pas inutile, croyons-nous, avant de terminer ce rapport, d'examiner le régime en lui-même et dans sa nature; de voir si, en principe, il offre au gouvernement le moyen de satisfaire aux véritables nécessités de sa tâche, et s'il est vrai que la simple répression des faits

bitraire dans l'appréciation des faits et dans celle des intentions. Il en peut mettre dans l'application des peines, dans la détermination de leur durée, de leur intensité, et il y a souvent de cet arbitraire-là dans la manière dont les juges rendent la justice en Angleterre. Quel avantage y a-t-il donc pour les Anglais à être soumis à des juges au lieu de l'être à des administrateurs? Quel avantage? celui de pouvoir agir spontanément, d'être maîtres de leurs actes, et de n'avoir affaire à l'autorité qu'après avoir agi. Les juges d'ailleurs n'ont pas dans leur arbitraire la même latitude que les administrateurs, et ils sont, en Angleterre du moins, beaucoup moins irresponsables.

nuisibles puisse être un moyen suffisant de stimuler à la fois et de bien régler l'activité des populations.

Il ne serait pas inutile non plus, après avoir examiné le régime en lui-même, de le juger par ses résultats et de se rendre un compte suffisamment exact des effets qu'il a produits en Angleterre, dans le pays du monde où il a été le plus véritablement pratiqué.

Je ne puis disconvenir que ces questions ne soient implicitement comprises dans celle qui m'était proposée et qui a dû déterminer l'objet de mes recherches. Pour savoir, en effet, comment nos voisins pourvoient chez eux à la police des arts susceptibles de nuire, il ne suffit pas d'avoir exposé en fait les moyens qu'ils emploient, il faudrait encore *avoir apprécié ces moyens en eux-mêmes et les avoir jugés par le résultat*. Ce n'est qu'ainsi qu'on peut savoir s'ils suffisent, et être véritablement en état de dire *comment il est pourvu en Angleterre, dans les travaux réputés dangereux, insalubres et incommodes, à la défense des intérêts d'ordre, de sûreté et de salubrité*, qui est précisément la question que j'étais chargé d'éclaircir.

Peut-être ferai-je plus tard de cette double recherche l'objet d'un complément de rapport; mais j'ai pu juger, il y a un an (a), par la vivacité des impressions qu'ont paru exciter de certaines remarques sur le mérite comparatif des deux régimes *répressif* et *préventif*, mis ici en présence, combien la matière était délicate à traiter, et je demande à l'Académie la permission d'ajourner la communication de ce travail complémentaire.

A la suite de la lecture du rapport de M. Dunoyer, M. le baron Charles Dupin a présenté les observations suivantes :

M. le baron CHARLES DUPIN : — Je demande à l'Académie la permission de lui présenter quelques observations au sujet du rapport dont elle vient d'entendre la lecture. Notre honorable confrère M. Dunoyer a dit, si j'ai bien compris ses paroles, que, lorsque l'Angleterre avait employé des mesures préventives au lieu de se borner aux mesures purement répressives, c'était sur le continent qu'elle avait cherché, qu'elle avait pris des exemples et des modèles. Je crois que cela n'est pas général. Au contraire, sur un des points les plus importants de l'industrie, c'est à l'Angleterre qu'on doit l'initiative des mesures préventives. Je veux parler du travail des femmes et des enfants dans les manufactures. L'Angleterre s'ingéniait à trouver de telles mesures à une époque où, sur le continent, on n'était nullement préoccupé d'une pareille question. Cela s'explique aisément. Le système

(a) Voir la note de la page 574.

manufacturier de l'Angleterre avait déjà pris, en 1802, un développement considérable ; ce pays exportait alors pour plus de cent millions de tissus de coton, et la consommation intérieure en absorbait pour une valeur plus grande encore. Mais la législation préexistante n'était ni généreuse ni même bienveillante pour les classes ouvrières. Le père de sir Robert Peel était alors, comme chacun sait, un des grands manufacturiers de l'Angleterre. Il pensa que douze heures de travail étaient tout ce qu'on devait exiger pour ne pas épuiser les forces de l'enfance ; et que, si l'on ajoutait à ces douze heures le temps des repas, des récréations, du trajet de la maison paternelle à la fabrique, et de la fabrique à la maison paternelle, le temps du repos se trouvait extrêmement réduit. Sous l'impression de ces considérations et sur la proposition du père de sir Robert Peel, le parlement rendit, en 1802, pour ainsi dire sans qu'on s'en aperçût, un acte qui limitait à douze heures le travail des enfants dans les manufactures.

Cet acte, qui confiait aux juges de paix la surveillance du travail des enfants dans les manufactures, est resté pendant quinze ans sans effet. En 1815, lorsque Robert Peel, le fils, était ministre de l'intérieur, l'attention du parlement fut encore appelée sur cet important sujet. Mais les généreuses réclamations de sir Robert Peel, le père, demeurèrent stériles, et pendant quinze années encore la surveillance du travail des enfants dans les manufactures ne produisit aucun résultat. Les choses s'étaient aggravées à ce point que des enfants de 12 à 15 ans travaillaient de 15 à 17 heures sur 24. M. Léon Faucher, dans ses remarquables études sur l'Angleterre, a publié les détails les plus vrais et les plus tristes sur la mortalité des enfants. On a crié à l'utopie, au socialisme ; mais les faits signalés par lui n'étaient que trop véridiques. Le vénérable évêque de Chester, loin d'infirmes les récits de M. Léon Faucher, les avait d'avance confirmés par le témoignage de ses inspections personnelles. On était alors en 1833. L'ébranlement politique de l'époque vint au secours des enfants. Enfin, pour remédier à l'excès du mal, on créa l'inspection générale des manufactures. Ces fonctions furent confiées à des hommes éminemment respectables, entre autres à M. Horner, frère d'un membre très-estimé de la Chambre des communes. De 1833 à 1855, c'est-à-dire pendant 22 ans, cette inspection a fonctionné régulièrement ; elle a produit les meilleurs résultats. Cependant les difficultés étaient énormes : les manufacturiers, dans les premiers temps, étaient mécontents. Mais les hommes éclairés applaudissaient, et l'inspection a produit des bienfaits durables.

Dans un autre ordre de faits et d'idées, les mesures préventives sont devenues également nécessaires. Par le perfectionnement des machines et la rapidité avec laquelle elles fonctionnent, des dangers nouveaux ont surgi pour les ouvriers ; à chaque instant les femmes pouvaient être saisies par leurs vêtements, être attirées entre les laminoirs ou les engrenages. Des mutilations horribles et le plus souvent la mort en étaient la conséquence. Alors il fut ordonné par le parlement que les propriétaires d'usines seraient obligés d'entourer leurs machines d'un tambour. Cette disposition préventive a produit d'excellents effets. Que l'on se fût borné chaque année à présenter au parlement la liste des accidents, le nombre des bras et des jambes emportés, celui des morts occasionnées par les maladies, sauf à prescrire des mesures de répression, je le demande, un tel système eût-il suffi ?

M. Dunoyer me semble avoir dit qu'il était possible de mettre en pratique une autre méthode que la méthode préventive. Je ne puis partager son opinion. Il

existe un grand nombre de cas dans lesquels il est indispensable de prévenir, et l'on ne peut prévenir sans inspecteurs pour signaler les dangers imminents. Sans doute, on a mal fait dans certains cas de centraliser avec excès; mais, pour d'autres cas d'intérêt général, il faut prévenir, et le système préventif est seul applicable. L'Académie me permettra de lui citer quelques exemples à l'appui de cette opinion. Les ports de l'Angleterre voient chaque jour partir pour l'Australie des navires à voiles et des bateaux à vapeur chargés de nombreux émigrants, et dont la navigation doit durer trois, quatre ou cinq mois. N'est-il pas indispensable que la prévoyance du gouvernement recherche jusqu'à quel point ces navires remplissent les conditions désirables de salubrité, de sécurité pour de si lointains voyages? Chaque jour des navires à voiles et à vapeur sillonnent les mers dans tous les sens et sous toutes les directions. N'est-il pas d'une bonne police de prescrire des dispositions nécessaires pour prévenir les abordages; d'ordonner, par exemple, que chaque bâtiment aura des fanaux de telle ou telle couleur suivant la direction de sa navigation? Je l'avoue, je préfère ces prescriptions au chagrin de voir des navires sombrer en pleine mer par l'imprudence de ceux qui les dirigent. Et comment alors les punirez-vous de leur témérité? Sauvez-les de la mort par des moyens préventifs, dussiez-vous par là blesser des susceptibilités théoriques. Vainement traînez-vous sur les bancs des tribunaux criminels le capitaine coupable d'imprudence, s'il n'a point péri; sa condamnation, quelque sévère que vous la supposiez, ne rendra pas la vie aux milliers de personnes victimes de sa légèreté ou de son impéritie.

Je ne prétends point que le gouvernement doive appliquer à tout le système préventif, mais il est un certain nombre de cas, et je ne crains pas de différer en cela d'opinion avec mon honorable confrère M. Dunoyer, il est un certain nombre de cas dans lesquels la punition ne remédie pas au mal; alors le système préventif est seul applicable. J'ajouterai qu'il est plus nécessaire en Angleterre que dans tout autre pays. En Angleterre, en effet, l'industrie marche avec plus de rapidité que partout ailleurs; en Angleterre, les chemins de fer, les navires à vapeur, les machines des usines fonctionnent avec une rapidité plus grande qu'en aucun autre pays. Les accidents qui pourraient résulter de cette activité y seraient plus nombreux, plus désastreux que partout ailleurs. L'Angleterre avait donc plus de raisons que tout autre pays du continent pour recourir au système préventif; elle l'a fait, et il serait contraire à toute vérité historique de dire qu'elle a emprunté le régime préventif au continent. C'est au contraire le continent qui a emprunté à l'Angleterre le régime préventif pour une foule de circonstances relatives aux manufactures, à la circulation sur terre, et à la navigation.

M. DUNOYER. — Je n'ai que bien peu de chose à répondre. M. Dupin a raison : il ne faut pas généraliser par trop l'observation, que nos voisins nous ont emprunté ce qu'il y a dans leur législation de contraire au régime répressif, qui est essentiellement pourtant celui qu'ils observent. Je conviens que tout ce qu'il peut y avoir de préventif dans leurs pratiques n'a pas été pris dans les législations du continent. Il est très-vrai, par exemple, que les mesures qu'ils ont adoptées relativement au

travail des femmes et des enfants dans les manufactures, avaient devancé les nôtres, et je n'ignorais pas l'initiative que, dès 1802, ils avaient prise à cet égard, sur la proposition du père de sir Robert Peel. M. Dupin aurait pu citer quelques autres exemples; il en aurait trouvé plusieurs dans le droit ancien. Mais ma remarque reste vraie pour ce qui se passe en Angleterre depuis un certain temps; depuis qu'y est en honneur l'école philanthropique du comte de Shaftesbury et de ses amis; depuis qu'à notre exemple, on commence à y substituer l'initiative du gouvernement à celle de la population, et la police de l'autorisation préalable aux mesures simplement répressives. C'est depuis lors surtout qu'on s'y inspire de nous et de nos exemples. L'observation ne peut pas être contestée, et je pourrais la justifier par des témoignages nombreux et irrécusables.

A l'objection de fait qu'il m'oppose à cet égard, M. Dupin en joint une de principe. Il a cru devoir combattre ce que j'aurais dit, suivant lui, contre le régime *préventif*. Il ne faut pas, observe M. Dupin, par crainte de blesser des susceptibilités de théorie, risquer de faire périr des milliers d'hommes dans la pratique, et, par un amour démesuré de la liberté, autoriser des négligences ou des imprudences qui pourraient avoir les plus sinistres résultats; souffrir, par exemple, que des manufacturiers, en négligeant d'entourer leurs mécanismes de tambours, exposent leurs ouvriers à être attirés et broyés dans les engrenages; tolérer que les propriétaires des navires destinés au transport des voyageurs ne tiennent aucun compte de la sécurité de ceux-ci, et ne prennent aucune précaution pour éviter les rencontres en mer; se contenter de punir les auteurs de ces négligences ou de ces témérités lorsqu'elles ont eu des suites fâcheuses et que le mal ne peut plus être réparé..... Mais de quelle partie de mon rapport M. Dupin a-t-il pu induire que les *théories*, la *liberté*, demandent une si singulière indulgence? Ce n'est pas au moins de ce que j'ai lu: il est, au contraire, facile de voir dans ce que j'ai lu que ce n'est pas ainsi que je l'entends, ni que nos voisins l'entendent; j'ai montré par une multitude de faits, qu'ils considèrent les imprudences comme des actes punissables, et qu'ils n'attendent pas pour les punir qu'elles aient eu de fâcheux résultats. Je ne sais si mon honorable confrère a compris, sur ces divers points, ma pensée, qui

est pourtant bien claire. Mais je m'abstiens d'insister. J'ai cru, par déférence pour ce qui me semblait être le désir de l'Académie, devoir différer de m'expliquer sur la valeur comparative des deux régimes *répressif* et *préventif*, et je ne veux pas en reprendre l'examen sur l'objection, nullement provoquée, que M. Dupin vient de me faire. Peut-être y reviendrai-je plus tard, et il ne tiendra pas à moi, alors, de convaincre M. Dupin, que le premier de ces régimes est tout aussi préoccupé que le second de la sécurité de tout le monde, et que, pour peu qu'il soit pratiqué avec intelligence, il n'est certainement pas des deux celui qui est le moins propre à la préserver.

DES PRINCIPES DE LA MORALE (a).

Les trois mémoires qui forment l'objet du présent rapport, et dans lesquels se manifeste assez de talent, d'instruction et de sentiments élevés pour que la section de morale, et après elle l'Académie, aient cru devoir décerner aux trois auteurs une récompense, ont pourtant provoqué sur le point si important qu'ils avaient pour principal objet d'éclaircir, c'est-à-dire sur les principes mêmes de la morale, un débat assez animé pour que la section n'ait pu se mettre d'accord sur le jugement qu'elle avait à rendre, pour que deux membres aient voté dans un sens, que deux aient voté dans un sens inverse, qu'un cinquième, entré trop tard à l'Académie pour pouvoir participer au jugement du concours, n'ait pu départager ses confrères dissidents, et qu'en fin de compte la section ait dû se séparer sans conclure. Le travail du rapporteur est ainsi demeuré à l'état de projet, et l'opinion qu'il défendait n'a que l'autorité d'une opinion individuelle et ne vaut que ce que cette opinion peut valoir. Il a paru toutefois à l'auteur que le sujet était d'un intérêt assez grand pour qu'il pût y avoir quelque utilité à publier la discussion qu'il avait fait naître, et c'est ce qui le détermine à prier M. l'éditeur du *Journal des Économistes* de vouloir bien insérer dans ce recueil les pages qu'on va lire.

(Avertissement de l'auteur.)

L'Académie, sur la proposition de sa section de morale, avait mis au concours, comme sujet du prix Bordin, pour l'année 1857, la question suivante :

« Rechercher et déterminer les principes de la morale, considérée comme science ; » et, pour que les concurrents ne pussent pas se tromper sur son dessein, l'Académie, sur la proposition de la section, avait ajouté cette phrase très-explicite, quoique fort succincte : « Les concurrents auront à signaler les principes qui divisent les auteurs les plus accrédités de philosophie morale,

(a) Projet de rapport à l'Académie des sciences morales et politiques, inséré dans le *Journal des Économistes*, juillet et août 1860, 2^e série, tome XXVII.

et à montrer quels sont de ces principes ceux sur lesquels la morale peut être le plus solidement établie. »

Dix mémoires, déposés en temps utile au secrétariat, avaient été l'objet de l'examen de la section qui, après avoir pris connaissance de tous, en avait d'abord éliminé complètement quatre, et, sur les six restant, en avait trouvé trois encore, les numéros 3, 4 et 9, qui, sans être dépourvus de tout mérite, et bien que pouvant être, à quelques égards, l'objet d'observations favorables, n'avaient guère droit pourtant à d'autre distinction que celle d'être ainsi sommairement mentionnés, et trois enfin, les nos 1, 7 et 10, où était traitée avec assez de savoir et de supériorité la question posée par l'Académie, non pour qu'il y eût lieu de donner le prix à aucun des trois, mais pour qu'on dût accorder à chacun d'eux une récompense.

La section, qui n'avait rien à proposer pour les mémoires inscrits sous les nos 3, 4 et 9, n'avait pas pensé qu'il y eût lieu non plus d'entrer à leur sujet dans le détail d'un compte rendu; sur les trois derniers, les nos 1, 7 et 10, qu'elle avait particulièrement distingués, elle s'était bornée à présenter à l'Académie un rapport sommaire, suffisant seulement pour expliquer et motiver les propositions auxquelles elle estimait qu'ils devaient donner lieu, propositions qu'a effectivement adoptées l'Académie, et elle s'était réservé d'en faire plus tard l'objet d'un rapport plus étendu et plus explicite, qui lui paraissait nécessaire comme un complément de justice dû aux concurrents, et comme la meilleure manière de faire comprendre le sens et la portée de la distinction qui leur avait été décernée. C'est ce rapport que la section a l'honneur de faire en ce moment à l'Académie, et elle s'y croit d'autant plus obligée que le peu qui a été dit publiquement du concours n'a pu donner aux concurrents qu'une idée assez incomplète des impressions qu'avait fait éprouver à la section la lecture de leurs travaux, des observations dont ils avaient été l'objet, et, à quelques égards même, pouvait les induire en erreur sur la mesure et le vrai sens de l'approbation qu'ils avaient reçue.

Des trois mémoires qui ont obtenu cette approbation, et que nous allons signaler d'abord suivant l'ordre de leurs numéros, le premier, inscrit sous le n° 1, est une composition de plus de 800 pages, grand in-4°, divisée en neuf cahiers et en huit

livres, qui sont à leur tour divisés en chapitres, mais dépourvue de pagination et de tables. Il est intitulé : *Recherches historiques et dogmatiques sur les principes de la morale*, et a pour épigraphe ces lignes, que l'auteur extrait de son introduction : « *Tous les hommes, quelles que soient leurs croyances religieuses, doivent se retrouver sur le terrain de la morale. Il n'y a pas une morale juive, mahométane, protestante, catholique; il n'y a qu'une morale, la morale de tous. Et pourquoi n'y a-t-il qu'une morale? Parce que l'humanité est une et qu'il n'y a qu'un seul Dieu. J'appelle tous les hommes sous une même bannière. Trois mots y sont inscrits : DIEU, LIBERTÉ, DEVOIR.* »

Le second, le mémoire inscrit sous le n° 7, est moins considérable que le premier, quoiqu'il soit encore fort étendu. C'est un in-folio de près de 400 pages, et ayant pour épigraphe cette citation de Bossuet : « *Je ne puis considérer sans admiration ces règles immuables des mœurs que la raison a posées.* »

Enfin, le troisième et le dernier par l'ordre de son inscription, celui qui porte le n° 10, moins étendu à son tour que le précédent, n'est plus qu'un in-4° moyen de 267 pages, il est vrai très-remplies, dans lesquelles l'auteur a resserré le développement d'un sujet qui, dans le n° 1, formerait la matière de plusieurs volumes, et a pour devise cette phrase empruntée à la République de Cicéron : « *Est quidem vera lex, recta ratio, naturæ congruens, diffusa in omnes, constans, sempiterna.* »

Bien fixés sur l'objet de la recherche qu'ils avaient à faire, et dociles à la direction, il est vrai très-explicite et très-claire, que l'Académie leur avait brièvement donnée, les concurrents ont passé successivement en revue les divers principes sur lesquels, à des époques différentes, les philosophes moralistes ont tenté de fonder la morale, et ils arrivent tous à la détermination de celui de ces principes sur lequel la science leur paraît pouvoir être assise avec le plus de sûreté et de solidité.

Ils sont loin, il est vrai, de procéder à cette recherche et à cette exposition de la même manière.

L'auteur du mémoire n° 1, allant plus loin que n'avait demandé le programme, qui s'était borné à exiger des concurrents qu'ils signalassent et appréciaient avec soin les principes qui divisent les principales écoles, après avoir longuement prélué à ce travail dans deux livres préliminaires sur la mé-

thode et sur la liberté comme condition essentielle de toute science morale, a presque fait, dans les livres suivants, l'histoire des divers systèmes, tant dans l'antiquité que dans les temps modernes, et il a fait suivre cet exposé, qui ne remplit pas dans sa composition moins de 400 pages, où l'antiquité tient la plus grande place, et dans lequel surtout les systèmes rationalistes jouent le principal rôle; il a, disons-nous, fait suivre cet exposé de l'appréciation de ces systèmes, et aussi, bien qu'avec un moindre développement, de ceux qui n'étaient pas l'objet de ses préférences.

Tout au contraire, l'auteur du mémoire n° 7, sans ignorer l'antiquité et en laissant voir assez fréquemment qu'elle est loin de lui être inconnue, la passe systématiquement sous silence, par le motif, non suffisamment expliqué peut-être, qu'elle s'était plus occupée des fins de la morale que de ses principes, et il se contente en effet de signaler ces principes dans les âges modernes, en passant successivement en revue les systèmes des chefs d'école les plus accrédités, et en s'interrompant plusieurs fois, dans le cours de cet exposé, pour se livrer à l'appréciation scientifique des principes qui les divisent.

Enfin, le troisième des concurrents et le plus érudit des trois peut-être, l'auteur du mémoire inscrit sous le n° 10, sans s'attacher particulièrement à des noms propres, s'est borné, dans une composition purement dogmatique en apparence, à signaler les divers systèmes, en se bornant à en exposer les idées mères, à en rappeler les formules supérieures et à mentionner les philosophes moralistes de tous les temps auxquels ils doivent être attribués.

Ces simples observations montrent déjà l'extrême différence qui est à remarquer dans la manière dont les trois compétiteurs ont traité le sujet, et il y aurait beaucoup d'autres façons de rendre cette différence sensible : le seul aspect des divisions, des titres et des têtes de chapitre des trois compositions suffit pour la rendre très-saillante.

Toutes trois, du reste, en allant à leur fin par des procédés fort divers, obéissent également aux conditions du programme. Toutes signalent les principaux systèmes ou ordres de systèmes qui ont divisé et continuent à diviser les écoles; et, bien

que ces classes de systèmes soient les unes et les autres plus ou moins critiquées par les concurrents, il en est une qui est l'objet de leur commune préférence et à laquelle, chacun à sa manière, les trois mémoires se rallient.

Une chose, en effet, a particulièrement frappé la section dans ces compositions si différentes de forme : c'est une grande identité de principes et une concordance sensible dans les conclusions, unité et concordance qui peuvent faire juger de l'unité et de l'uniformité de l'enseignement philosophique que les compétiteurs ont reçu, et qui sont telles qu'à ne juger les trois mémoires que par le fond des idées, on pourrait les croire sortis du même moule. Quoique les concurrents aient conçu très-diversement leur sujet, quoiqu'ils n'examinent pas précisément les mêmes moralistes, et que l'un d'eux même, l'auteur du mémoire n° 10, ne s'occupe spécialement d'aucun, tous trois discutent au fond les mêmes systèmes, et ceux qui sont l'objet essentiel de leurs communes investigations peuvent être rangés dans trois classes : celle des systèmes qu'ils qualifient d'*égoïstes* ou de *sensualistes*, celle des systèmes *sentimentaux* et celle des systèmes *rationalistes*. Si ces classes sont très-expressément désignées dans un des numéros, dans le n° 1, elles se retrouvent en réalité dans tous, et si elles n'y sont pas représentées par les mêmes auteurs, elles y ont toutes pour organes et pour représentants des notabilités qui leur sont propres. Tandis que, dans l'examen des systèmes qualifiés de sensualistes, par exemple, le mémoire n° 1 met en scène Aristippe et Épicure pour les temps anciens, et, pour les modernes, Hobbes, Locke, Helvétius et Bentham, le mémoire n° 7, qui ne nomme personne parmi les anciens, soumet à son examen, parmi les modernes, une partie des philosophes moralistes que le n° 1 a passés en revue, en ajoutant la critique particulière de Hume à celle d'Helvétius et de Bentham, dont le n° 1 s'est occupé et qu'il examine à son tour ; et le mémoire n° 10, qui ne discute les idées d'aucun de ces philosophes, en cite de la même école ; dans son examen des principes d'action, un beaucoup plus grand nombre que ses compétiteurs, et nomme successivement, ici d'Holbach, Saint-Lambert, Morellet, Mandeville, et ailleurs Gassendi, Laroche foucault, Buffier, Jean Clarke, Shaftesbury, d'autres encore. Même chose arrive dans l'appréciation des sys-

tèmes sentimentaux et rationalistes, et nous avons pu remarquer ici encore, d'une part la même diversité dans le choix des notabilités passées en revue, comme dans la manière dont les concurrents les font figurer dans la controverse à laquelle ils se livrent, et, d'une autre part, la même identité dans le fond des systèmes qu'ils discutent. Enfin, une chose qui leur est commune encore, avons-nous dit, c'est la manière dont ils apprécient fondamentalement ces systèmes, et c'est ici surtout qu'il est essentiel de les bien entendre, car c'est ici surtout qu'ils s'appliquent à déterminer les principes de la morale.

A vrai dire, les trois concurrents n'appartiennent ni à l'école sensualiste, ni à l'école sentimentaliste, ni même, tout rationalistes qu'ils sont, à l'école de cette raison ordinaire et d'ordre très-subalterne à leurs yeux, qui naît de l'expérience et qui s'applique aux affaires de la vie.

Ils n'admettent qu'on puisse fonder la morale ni sur ce qu'ils appellent la sensation et les instincts égoïstes, ni sur les affections et les sentiments sympathiques, ni sur l'amour de soi, ni sur l'amour du prochain, ni sur l'amour de Dieu, ni sur aucun ordre d'impressions affectives. Ils n'accordent pas même qu'elle puisse être fondée sur cette raison personnelle et suivant eux très-imparfaite, au moins pour ce qui tient à l'appréciation des choses morales, qui juge à *posteriori* et qui se fonde sur les données de l'expérience : il ne leur paraît possible de l'établir avec solidité que sur une raison, à leur avis, très-supérieure à celle-là ; sur la raison considérée d'une manière générale ; sur cette raison impersonnelle, abstraite, absolue, qui porte des jugements à *priori*, qui ne se fonde sur aucune observation, ni aucune vérité connue d'avance, et qui est dégagée de toute préoccupation intéressée, de quelque nature qu'elle puisse être.

Voyons avec quelque détail comment chacun d'eux s'explique sur ces divers ordres de mobiles ou de principes, et d'abord sur les considérations intéressées ou sur les suggestions de l'amour de soi.

Telle paraît être leur opinion touchant les mobiles de cette première espèce, que nous croirions leur faire injure si nous omettions de dire qu'ils les jugent très-sévèrement et très-mal. Ils désignent, en effet, les systèmes auxquels, suivant eux, ils

servent de base par des appellations qui renferment ou sont bien près de renfermer l'imputation directe d'un ou plusieurs vices, sinon de tous, et le premier reproche qu'ils leur adressent, ou qu'ils paraissent bien près, du moins, de leur adresser, c'est de faire consister la morale à céder à ses penchants. Ils les accusent de la corrompre, même alors qu'on ne céderait à ses penchants qu'en les réglant ; et toute conduite où l'intérêt personnel se ferait sentir, quelque soin qu'on pût mettre à en renfermer l'impulsion dans les limites de ce qui ne nuit ni aux autres ni à soi, ne saurait être véritablement conforme à la morale. De sa nature, et pour si morigéné qu'il puisse être, l'intérêt, suivant eux, vicie nécessairement tout.

Dans tout système où l'intérêt est consulté, dit le mémoire n° 1, le mot de justice ne saurait avoir aucune signification. (Liv. III, chap. II.) — S'il faut tenir sa promesse parce que cela est utile, il faut la violer quand c'est nuisible. (*Ibid.*) — Il n'y a pas de transition possible de l'intérêt personnel à l'intérêt de tout le monde. (*Ibid.*) — Tout dévouement est pure folie. (*Ibid.*) — On ne saurait prouver à l'intérêt personnel qu'il faut se dévouer pour sauver son père, ni que, entre sa mère et sa fiancée, toutes deux en danger de périr, c'est sa mère qu'il faut sauver. (*Ibid.*) — L'intérêt le plus intelligent et le mieux ordonné ne saurait offrir à la morale des règles de conduite suffisamment claires. (Liv. III, chap. III.) — Il ne propose pas à l'homme un but suffisamment élevé. (*Ibid.*) — Il le préoccupe trop de lui-même. (*Ibid.*) — Il le rend moins heureux que ne le fait la soumission désintéressée au devoir. (*Ibid.*) — La notion du devoir ne saurait se résoudre dans celle de l'intérêt ; bien que mon devoir et mon intérêt me prescrivent la même conduite, les deux notions n'en restent pas moins séparées. (*Ibid.*) — Etc., etc.

L'auteur du mémoire n° 7 exprime nombre d'appréciations à peu près pareilles. On ne peut, observe-t-il avec Rousseau, expliquer par l'intérêt personnel que les actions des méchants. (Chap. V, p. 118.) — L'homme conduit par la loi de son intérêt ne peut être juste qu'en devenant inconséquent à ses principes. (*Ibid.*, p. 121.) — Pour le philosophe sensualiste, il n'existe pas de devoirs. (*Ibid.*, p. 125.) — Il est digne de remarque que quand nous délibérons au moment d'agir, la voix de l'intérêt

s'élève presque toujours contre celle de la conscience. (*Ibid.*, p. 123.)— Dans le système de l'intérêt, la morale n'est plus qu'une affaire de calcul. (*Ibid.*, chap. vi, p. 142.) — Faire dépendre la justice de telles supputations, n'est-ce pas la détruire? (*Ibid.*, p. 144.) — Qui sait si, à apprécier ainsi les actions, les plus horribles ne seraient pas susceptibles d'être justifiées? et, par exemple, si chez les sauvages le meurtre des vieillards ne pourrait pas être démontré excusable? L'infanticide n'a-t-il pas été excusé par Bentham. (*Ibid.*, p. 146.) — Il suffirait donc, pour que le crime dût être autorisé, que le mal qu'il aurait produit fût inférieur au bien qu'on en pourrait attendre. Un innocent pourrait être mis à mort si l'intérêt du plus grand nombre le demandait. (*Ibid.*, p. 147.) — Combien d'hommes, au moment d'agir, d'ailleurs, seraient en état d'apprécier sainement la détermination à prendre? La nature a mis en nous des instincts plus sûrs que toutes ces appréciations. (*Ibid.*, p. 149.) — Kant prouve parfaitement qu'en prenant l'intérêt personnel pour principe de conduite, on a exactement le contraire du principe de la moralité. (*Ibid.*, chap. xi, p. 296.)

Enfin, sous d'autres formes, le mémoire n° 10 ne pense pas d'une autre façon. Il juge seulement le mobile ou le principe de l'intérêt plus sévèrement encore. Sous sa forme la plus grossière, observe-t-il, l'intérêt donne à la morale un caractère presque bestial. (Chap. iv, p. 85.) — Limité et contenu, il la modifie, mais sans faire qu'elle change de nature : elle a toujours pour fin le bien-être, et elle n'est que du sensualisme moralisé. (*Ibid.*, p. 86.) — En vain l'homme qui cède aux calculs de l'intérêt devient-il assez clairvoyant pour voir que son bien-être est étroitement lié à celui de ses semblables; le mobile auquel il obéit n'en exclut pas moins toute idée de justice et de bienfaisance; s'il est juste et bon, c'est en vertu de sa nature et en dépit de ses principes. (*Ibid.*, p. 87.) — Dès qu'une chose n'est pas d'accord avec son intérêt, il n'en doit logiquement tenir aucun compte. (*Ibid.*) — La notion d'obligation n'existe pas pour lui, sans quoi l'utilité ne serait pas son principe. (*Ibid.*) — Il n'y a dans son système ni droit ni devoir. (*Ibid.*, p. 88.) — Il n'y a surtout rien qui l'oblige à sacrifier à l'intérêt public son intérêt particulier. (*Ibid.*) — Le système est, par sa nature, condamné à l'égoïsme ou à l'inconséquence. (*Ibid.*, p.

89.) — Il n'y a ici de vrai mobile que l'intérêt individuel, ou l'intérêt collectif en tant que favorable à cet intérêt, en dehors duquel tout est absurde. (*Ibid.*, p. 89, 90.) — Avec l'intérêt pour principe suprême, il y a non-sens et contradiction à parler de devoir. (*Ibid.*, p. 90.) — Ce système, en somme, est irrévocablement condamné par son propre principe, et les noms illustres de Gassendi, de Laroche foucauld, de Buffier, de Locke, de Jean Clarke, de Shaftesbury, de Bentham et d'une foule d'autres ne pourraient le sauver. (*Ibid.*, p. 91.) — Etc., etc.

Ainsi s'expliquent les trois concurrents rationalistes sur la possibilité de faire sortir la morale de considérations puisées dans l'intérêt.

Il ne leur paraît pas davantage possible de la fonder sur les inspirations du sentiment.

« Tous nos sentiments, observe l'auteur du mémoire n° 1, peuvent être ramenés à la considération du moi. » (Liv. III, chap. II.) — « Les philosophes moralistes qui veulent adopter le sentiment pour règle, ajoute-t-il plus loin, intervertissent les rôles et prennent l'effet pour la cause. » (Liv. IV, chap. II.) — « Une action, dit-il encore, n'est pas bonne parce qu'elle excite notre sympathie, encore bien qu'elle excite souvent notre sympathie parce qu'elle est bonne. » (*Ibid.*) — « La sympathie est incapable de produire l'idée du bien, du juste, de l'honnête. » (*Ibid.*) — « Smith et Hutcheson se sont trompés sur le rôle de la sympathie et de la bienveillance; ni l'une ni l'autre ne peuvent expliquer l'idée du bien, celle du mérite, celle de l'obligation morale. » (*Ibid.*) — « Le bien est tout à fait indépendant de la sympathie. » (*Ibid.*) — « Nous avons rejeté le principe de la sympathie et du sentiment, parce que ce sont des éléments variables. Il faut à la morale des principes déduits d'éléments plus stables et plus absolus. » (Liv. VIII, Résumé.) — « Le sentiment qui nous fait désirer l'approbation de nos semblables n'est qu'une forme plus excellente de l'intérêt personnel. » (*Ibid.*, liv. III.) — « Nous ne devons pas faire le bien parce que nous l'aimons, poursuit ailleurs l'auteur du mémoire : introduire le sentiment dans la raison et vouloir le faire considérer comme la source première de nos idées morales, c'est le moyen de tout perdre, et précisément ce qu'on avait voulu sauver. » (Liv. VI, chap. VIII.)

« Aucun sentiment, observe à son tour le mémoire n° 7, ne peut engendrer l'idée de devoir. » (Chap. v, p. 119.) — « C'est affaiblir la notion du devoir que d'essayer, avec Hutcheson, de la résoudre dans le sentiment moral. » (Chap. xi, p. 277.) — « La volonté n'est libre que par son pouvoir de se déterminer sans cause déterminante et sans être poussée par aucun sentiment, par aucun phénomène. » (Chap. xi, p. 285.) — « Par cela seul que l'homme appartient par ses inclinations au monde sensible, au monde des phénomènes, et en tant qu'il fait partie de ce monde inférior, sa volonté est déterminée par des sentiments contingents et peut devenir mauvaise. » (*Ibid.* p. 286.) — « Kant n'admet pas que les sentiments puissent contribuer à nous élever au bien moral, et nous devons désirer d'être délivrés de toutes les inclinations pour ne laisser régner dans notre âme que le respect de la loi. Agir par devoir est la seule perfection intrinsèque et le seul bien proprement dit. » Chap. xii, p. 329.) — Tout bon système de morale « exige que la raison détermine la volonté, à l'exclusion de tout sentiment. » — « Les sentiments moraux ne peuvent servir de base à une science positive (comme la morale), puisqu'ils n'ont pas de certitude par eux-mêmes. Ils ne sont pas assez précis, assez exacts pour qu'on puisse en tirer des règles fixes de conduite et des lois universelles. » (Chap. xiii, p. 372.)

Enfin le mémoire n° 10 est ici peut-être encore plus explicite que les deux précédents. Non-seulement il n'admet pas qu'on puisse fonder la morale sur ce qu'il appelle « la fausse et dangereuse base des mobiles qui ont notre personne pour objet, » mais il n'admet pas davantage qu'on puisse l'asseoir sur les mobiles impersonnels, qu'il fait consister dans *l'amour, l'amour de Dieu, l'amour du bien, l'amour des hommes*; et il en donne pour raison qu'ils touchent aux mobiles personnels « par le plaisir même qui s'attache à l'amour, et qu'aimer Dieu, le bien, les hommes, aimer quoi que ce soit, c'est encore céder à la sensibilité et aller à son bonheur. » (Chap. iv, p. 99.) — L'auteur trouve dans l'amour plusieurs défauts à noter. « Outre qu'il est un plaisir, il est affectif, et, comme toutes les affections, indépendant de notre volonté, inconstant, variable, sujet à faiblir, et impropre par toutes ces raisons à devenir un principe. » (*Ibid.* p. 99 et 100.) — L'auteur le combat, comme principe de morale,

quel que soit l'objet auquel il s'attache, et quelque élevé, quelque désintéressé que puisse être cet objet. Appliqué aux hommes, sous le nom de *bienveillance universelle*, il reste « dans le domaine des passions » et ne devient pas de meilleure nature en prenant celui de *sympathie*. « Ce mot n'a sur l'autre d'autre avantage que de mieux faire voir qu'il s'agit ici d'un sentiment pur et simple, d'un état passif, où la liberté et le devoir n'ont que faire. » (*Ibid.*, p. 102.) — L'auteur voit les plus grandes difficultés à admettre l'amour de Dieu comme principe de morale, et il y signale, sous ce rapport, jusqu'à six défauts considérables. (*Ibid.*, p. 108 et 109.) — « Précieux, ainsi que l'amour du bien, comme moyen d'intéresser la sensibilité au respect du devoir, il ne peut tenir lieu du devoir lui-même. » En tant que sentiment et « séparé du devoir, il n'a plus d'autorité. » (*Ibid.*, p. 110 et 111.)

Ainsi s'expriment, chacun à son tour, nos trois compétiteurs rationalistes ; et si d'abord ils n'avaient pas admis qu'on pût fonder la morale sur la considération de l'intérêt, on voit, par les nouveaux extraits que nous venons de faire de leurs mémoires, qu'il ne leur paraît pas plus admissible de chercher à la fonder sur les inspirations du sentiment.

Nous allons montrer par d'autres citations qu'ils n'écartent pas avec moins de soin la pensée de la fonder sur les enseignements de l'expérience.

« Écartons d'abord la méthode de l'empirisme, dit, au début de ses recherches, l'auteur du mémoire n° 1. Cette méthode est aujourd'hui abandonnée de tous les bons esprits. Appliquée à la morale, elle a produit le sensualisme, repoussé maintenant de la science, mais dont les conséquences achèvent de se développer dans la politique, dans l'industrie, et dans les arts. Au fond des théories sociales émises dans ces derniers temps par deux sectes célèbres (l'Économie politique et le Socialisme sans doute), on reconnaît les résultats les plus extrêmes de la philosophie sensualiste et de l'empirisme. Impossible d'aller au delà des déductions que ces écoles ont tirées des principes du XVIII^e siècle et de la métaphysique de Locke, remontant par sa méthode jusqu'à Bacon. La méthode de Bacon, que l'on considérait comme légitime dans les études psychologiques, est maintenant détrônée dans la philosophie. » (Liv. I, chap. 1^{er}.)

— L'auteur est d'autant plus confiant dans ses affirmations sur le danger d'introduire l'empirisme dans la morale, qu'il se sent appuyé par de grandes autorités, et il dit à ce sujet, parlant de Kant, qu'il avait un profond dédain de l'expérience. (Liv. IV, 2^e partie, chap. ix.) — Il remarque ailleurs que « les idées de bien et de juste ne sont pas un produit de l'observation empirique »; et la raison qu'il en donne, c'est que « l'expérience ne les représente jamais que d'une manière imparfaite. » (Liv. VI, chap. 1.)

Le mémoire numéro 7 enchérit sur ces observations du numéro 1. Il affirme positivement (chap. iv, p. 83) que « l'idée de bien ne peut avoir sa source dans l'expérience, » et (chap. v, p. 103) que « l'expérience ne nous suggère absolument rien qui ressemble à l'idée du devoir; qu'elle est impuissante à nous apprendre quelle direction nous devons donner à l'emploi de nos facultés » (chap. xii, p. 327); — qu'elle nous abandonnerait à l'impulsion aveugle de nos instincts et nous indiquerait seulement « les moyens les plus faciles, les moins compromettants, les plus sûrs de satisfaire nos penchants. » — L'auteur répète, après Kant, que « la morale ne doit rien emprunter à l'étude expérimentale de la nature humaine (chap. xiii, p. 328); — que les vérités morales ne peuvent pas, comme les vérités mathématiques, se vérifier mentalement (*ibid.*, p. 349); — que la morale n'est pas une science expérimentale; qu'elle ne se fonde pas sur l'observation des faits; que les jugements qu'elle en porte sont, au contraire, indépendants de l'observation; qu'elle ne cherche pas ce que c'est que l'homme pour découvrir où il tend; mais qu'elle examine où il doit tendre pour arriver à la perfection. » (*Ibid.*, p. 355.) Etc., — etc.

Enfin, le mémoire numéro 10 parle dans le même sens de l'expérience, assignée comme principe à la morale, et employée à en établir les fondements. Il lui paraît d'autant moins nécessaire de recourir à l'expérience pour arriver à la formation des idées morales, que « l'homme, observe-t-il, a été créé un être moral, c'est-à-dire doué d'une faculté qui produit spontanément en lui les idées morales, dans toutes les circonstances où il est opportun qu'elles se manifestent. » (Chap. iv, p. 123.) — Il ajoute « qu'il n'a nul besoin, pour avoir une raison suffisante de pratiquer le bien, de recourir à des considérations intéres-

sées » (chap. vi, p. 157), — et il croit même qu'il n'est pas sans danger de recourir à des considérations de cet ordre. « C'est de là, affirme-t-il, que sont sortis les systèmes sensualistes et intéressés. » (Chap. vii, p. 168.)

Si donc les concurrents n'admettent qu'on puisse fonder la morale ni sur des raisons tirées de l'intérêt, ni sur des inspirations puisées dans le sentiment, ils ne paraissent pas moins d'accord pour reconnaître qu'on ne saurait davantage entreprendre de l'établir sur la raison réduite aux simples données de l'expérience. Leur prétention commune est de lui assigner une fin plus haute et plus sûre que ne peuvent le faire les divers mobiles que nous venons d'examiner, et de recourir en même temps pour la fonder à des facultés d'une nature à la fois plus élevée, plus forte et plus stable. Chacun à sa manière, ils assignent pour fin suprême à la vie, et par suite à la morale, qui est appelée à la régler, ils assignent, disons-nous, pour fin suprême à la morale et à la vie, le bien, considéré d'une manière abstraite et absolue, le bien pratiqué pour lui-même; et ils désignent comme moyen d'arriver à la connaissance du bien et du devoir, la raison impersonnelle, spontanée, innée, universelle, etc.

Relevons dans chacun des trois mémoires les propositions dans lesquelles ces principes se trouvent le plus explicitement formulés.

L'auteur du mémoire numéro 1 définit le bien : « l'accomplissement plus ou moins parfait de notre tendance vers l'absolu; la ressemblance avec Dieu tentée et réalisée dans les limites du possible. » (Liv. VI, chap. 1.) — Il prélude à la définition du devoir par cette apostrophe : « Devoir ! mot magique, devant lequel toutes les intelligences se sentent obligées à l'obéissance et au respect, roi de nos volontés, quel es-tu ? » (Liv. VI, chap. 11.) — Et bientôt il s'adresse, en effet, cette question : « Qu'est-ce que le devoir ? » et il répond : « Le devoir, c'est l'obligation imposée à l'homme d'obéir à sa loi, » c'est-à-dire à la loi du devoir, je suppose; d'où il suit que le devoir est l'obligation d'obéir à la loi du devoir. « Mais cette loi, poursuit l'auteur, quelle est-elle ? » et il répond : « C'est la promulgation qui nous est faite du bien conçu comme principe absolu et identique au vrai, commandé comme une règle à notre vo-

lonté, et proposé comme un idéal à notre amour. » (*Ibid.*) — Déjà, dans un autre livre, il avait essayé d'arriver à une bonne définition du devoir, et il avait dit, citant Reid : « Nous ne pouvons définir le devoir que par des mots et des phrases synonymes ; ainsi, le *devoir* est ce que nous devons faire, ce qui est bon et honnête en soi, ce qui mérite notre approbation, ce que chacun considère comme la règle de sa conduite, ce qu'estiment tous les hommes, ce qui est louable en soi et quand même personne n'en ferait l'éloge. » (Liv. III, chap. III vers la fin.) — Ce qui domine dans ces propositions de l'auteur sur le bien et le devoir, assignés comme fin à l'activité humaine, c'est le soin qu'il faut prendre de les isoler de ce qui ne serait pas eux, et de ne parler que du bien abstrait, du bien en soi, du bien pour lui-même, du bien séparé de toute considération d'intérêt humain. « Dans la moralité, observe-t-il, la volonté humaine réalise le bien pour le bien lui-même, d'une manière absolue, parce qu'il vient de l'être absolu, et qu'il est un commandement absolu révélé à notre conduite. » (Liv. VI, chap. v.) — « Le devoir pour le devoir, l'accomplissement du bien pour lui-même, tels étaient les principes du stoïcisme qui ne croyait pas même à la vie future : nous pensons aussi qu'il faut faire le bien sans se préoccuper des suites. » (Liv. V, p. 104.) — « Ce qu'il y a de vrai dans le stoïcisme, ajoute l'auteur, c'est cette manière de suivre la loi du devoir sans se préoccuper des suites. » (*Ibid.*) — « Ce que nous louons sans réserve, dit-il encore, c'est le sentiment de haute moralité qui préside à tous les enseignements de Kant. Ce philosophe austère a noblement flétri le système de l'intérêt. L'homme est tenu, en toute circonstance, d'accomplir le devoir pour le devoir. » (Liv. V, chap. VIII.) — Wolf a tort de faire consister l'idée du bien dans celle de notre perfectionnement. Ainsi comprise, en effet, elle s'applique au bien relatif à l'homme, non au bien en soi, et partant, elle est moins désintéressée. (Liv. VI, chap. I.) — Jouffroy a pareillement tort de dire que le bien est ce qui est conforme à notre destination. C'est conclure de nos aptitudes à nos destinées, et revenir, par un détour, à faire dépendre la morale de l'expérience. (Liv. VI, chap. I.) — « Nous devons faire le bien, non parce que nous l'aimons, mais parce que le devoir nous y oblige. » (Liv. VI, chap. VII.) — Le devoir n'est rempli que

lorsqu'il est rempli seulement par devoir et sans nul espoir de récompense. L'auteur, a cet égard, ne paraît pas aller moins loin que Kant, qui trouvait que c'était compromettre et altérer le devoir que d'y mêler le moindre plaisir, « même le plaisir de faire son devoir. » — Voilà le fond de ses idées touchant les fins de la morale; et quant à ses moyens, à son principe, il trouve qu'elle a sa source dans la raison pure : « Le principe véritablement supérieur de la morale, dit-il, nous l'avons trouvé dans la raison impersonnelle et absolue qui s'impose à la volonté, quoiqu'elle fasse résistance, qui lui intime ses ordres impérieux, qui révèle à tous les hommes la loi universelle qui veut être obéie dès qu'elle a parlé. » (Liv. VIII, Résumé et conclusion.) — « Les idées morales, ajoute-t-il, ne sont pas primordiales seulement; elles sont universelles, infinies, données à toutes les intelligences, à toutes les classes de la société, à toutes les divisions de l'espèce humaine. » (*Ibid.*) — « L'intuition spontanée de la loi morale, observe-t-il ailleurs, est identique chez tous les hommes. » (Liv. VI, chap. II.) — « Que l'idée du bien obligatoire, ajoute-t-il, existe en nous, c'est ce que l'observation la plus superficielle des faits moraux de conscience atteste invinciblement. » (Liv. VI chap. II, p. 28.) — « Il n'y a pas proprement, dit-il encore, de connaissance innée, parce qu'il n'y a pas d'arbre qui porte des fruits en sortant de terre. Rien n'est ce qu'on appelle inné, c'est-à-dire né développé; mais Dieu nous a fait naître avec des organes qui, à mesure qu'ils croissent, nous font sentir tout ce que notre espèce a besoin de sentir pour la conservation de cette espèce. » (Liv. III, chap. III.)

Ainsi s'explique, sur les points fondamentaux que nous avons indiqués, le mémoire inscrit sous le numéro 1.

Nous allons trouver dans le numéro 7 des propositions équivalentes. L'auteur, qui s'appuie surtout sur les doctrines de Kant, assigne pour fin à la morale le bien, et le fait consister en ce qui est bon en soi, abstraction faite des conséquences. (Chap. IV, p. 100.) — Il dit du bien qu'il est une de ces notions qu'on ne saurait décomposer en idées plus simples, et dont, par suite, il est impossible de donner une définition proprement dite. (Chap. IV, p. 81.) — Il ajoute que, « de sa nature, l'idée de bien est nécessaire, éternelle, absolue. » (Chap. IV,

p. 80.) — A côté de l'idée de bien il place l'idée de devoir, d'obligation morale, idée non susceptible de plus ou de moins, et qui de sa nature est absolue; idée que ne suggère aucunement l'expérience et qui a sa source dans la raison, c'est-à-dire dans la faculté par laquelle nous portons des jugements *à priori*, sans nous fonder sur aucune observation, ni sur aucune vérité connue d'avance, et, par conséquent, sans nous servir du raisonnement. (Chap. iv. p. 55.) — La raison, observe l'auteur, nous fait connaître par elle-même, indépendamment de l'expérience et du raisonnement, les objets qui sont véritablement dignes d'être recherchés. (Chap. iv, p. 77.) — Nous portons, ajoute-t-il, sur la valeur de ces objets des jugements primitifs et immédiats, dont la mesure ne peut se trouver que dans la raison (chap. iv, p. 77); — et nous pouvons considérer ces jugements primitifs sur le bien et le mal comme des axiomes semblables à ceux des sciences mathématiques, et nous devons leur attribuer une exactitude égale. (Chap. iv, p. 80.) — A la vérité, poursuit l'auteur, s'il est des règles de morale qu'on peut comparer aux axiomes mathématiques, et qui sont, comme ces axiomes, nécessaires, universelles, évidentes par elles-mêmes, il en est d'autres qu'on ne peut comparer qu'aux théorèmes, et qui ont besoin d'être démontrées (chap. ix, p. 245); — mais ce qui préexiste à tout, ce sont ces axiomes, vérités immuables, éternelles, antérieures à toute intelligence, et que la raison ne fait pas, mais qu'elle aperçoit et qui deviennent le fondement de tout le reste. (Chap. xiii, p. 346 et 348.) — De ces vérités premières, dit enfin l'auteur, nous en déduisons d'autres par le raisonnement, en appliquant les principes universels à la vie humaine et aux circonstances ordinaires où les hommes se trouvent placés. La morale, toutefois, ne devient pas pour cela une science expérimentale; elle ne se fonde pas sur l'observation, et, au lieu d'examiner ce qu'est l'homme et où il tend par les lois fatales de sa nature, elle se demande où il doit tendre pour arriver à toute la perfection dont il est capable, et dans l'ensemble, elle demeure, comme les mathématiques, fidèle à la méthode de déduction. (Chap. xiii, p. 355.)

Arrivons au mémoire numéro 10. Nous allons y trouver le même fonds d'idées sur l'objet fondamental de la science et sur

les moyens de l'établir. « L'accomplissement de notre destinée, telle est la fin dernière, suprême, absolue de la morale, la fin à laquelle toutes les autres sont naturellement subordonnées. » (Chap. iv, p. 148.) — « Le bien moral, telle est la fin dernière, et par conséquent de absolue, nos actions; fin telle qu'il n'y a pas d'autre fin dont il ne soit que le moyen. » (Chap. vi, p. 157.) — « Le bien est l'absolu mélange de beauté, de mesure et de vérité. » (Chap. iv, p. 134.) — « Il doit y avoir un bien suprême, un bien en soi qui ne serve plus de moyen pour quelque autre bien supérieur. » (*Ibid.*) — « Le bien est ce qui doit être fait par un être raisonnable. » (Chap. iii, p. 46.) — « On a appelé du nom de bien tout ce qui est ou peut être ordonné par la raison. » (*Ibid.*, p. 47.) — « Le bien est comme l'objet et la matière générale du devoir. » (*Ibid.*) — Le bien est obligatoire. » (*Ibid.*) — « Il n'y a pas de raison à donner de ce jugement, puisque les deux idées qu'il rapproche (bien et obligation) sont premières l'une et l'autre et un premier aperçu de la raison. » (*Ibid.*) — « Nous apercevons de même la convenance absolue du bien moral et du devoir. » (Chap. iii, p. 48.) — « Le bien, par cela seul qu'il est obligatoire, doit être fait en vue de lui-même, en vue du bien. » (Chap. vi, p. 157.) — « Le bien doit être pratiqué pour lui-même, parce qu'il est le bien. Il en devrait être ainsi alors même qu'il n'aurait pas pour conséquence le bonheur. La doctrine contraire, assurât-elle une plus grande moralité matérielle, rabaisserait la morale dans les esprits et dans les cœurs. » (Chap. iv, p. 96.) — « L'ordre veut être respecté pour lui-même. » (*Ibid.*, p. 98.) — « Le bien doit être préféré à tous les avantages qui pourraient d'ailleurs en venir. » (*Ibid.*, p. 137.) — « Il n'y a dans l'homme rien de meilleur qu'une volonté qui se décide par la seule considération du devoir. » (*Ibid.*, p. 139.) — « La pratique du devoir par devoir est même absolument bonne. » (*Ibid.*) « Une proposition généralement reçue, depuis Kant, par tous les moralistes de quelque valeur, c'est que le devoir doit être accompli par devoir, c'est-à-dire par la seule considération que c'est un devoir. » (Chap. vi, p. 168.) — « Est devoir ce qui doit être fait ou omis que nous y trouvions ou non notre avantage. » (*Ibid.*, p. 169.) « C'est une expression impropre que de dire : devoirs envers nous-mêmes, envers autrui : nous ne sommes jamais obligés

que par la raison et envers elle ; il n'y a de devoir qu'envers le devoir. » (Chap. VII, p. 173.)

Voilà, en substance, ce que renferme le mémoire numéro 10, quant aux fins et à l'objet de la morale ; voyons ce qu'il ajoute quant à ses moyens : « La notion du devoir est une notion qui n'est déduite d'aucune autre. C'est un produit primitif de la raison. » (*Ibid.*, p. 168.) — « La conception du bien est au nombre des produits naturels et spontanés de la raison. » (Chap. V, p. 155.) — « L'obligation morale est au nombre de ces idées premières et catégoriques qui sont comme les fondements de l'esprit humain. » (Chap. IV, p. 139.) « La loi naturelle et la notion que nous en avons sont antérieures et supérieures à toute révélation. » (Chap. IV, p. 126.) — « On ne peut nier que nous n'ayons en partage une intelligence douée de cette faculté de produire des idées pures et absolues qu'on appelle raison... Elle est faite pour produire des idées pures d'un ordre ou d'un autre, et la conception du bien moral est au nombre de ces produits spontanés. » (Chap. VI, p. 155.) « L'homme a été créé un être moral qui produit les idées morales dans toutes les occasions où il est opportun qu'elles se manifestent. Celui qui serait dépourvu, on ne dit pas de raison morale, mais seulement des idées morales que produit cette raison, ne serait pas plus capable d'en acquérir la notion que le sourd-muet n'est capable de percevoir les sons, ou l'aveugle de percevoir la lumière, en les entendant nommer... En morale, comme en tout, nous ne pouvons apprendre que ce que nous savions déjà. » (Chap. IV, p. 123.)

Voilà comment les trois concurrents, après avoir successivement écarté des principes constitutifs de la morale, soit les suggestions de l'intérêt, soit les inspirations de la sympathie, soit les enseignements de la raison formée à l'école de l'expérience, trouvent, chacun à sa manière, dans la raison abstractivement considérée, dans la raison pure, soit l'indication de son objet et de ses fins, soit l'explication de son origine et de sa formation comme science.

Il nous reste, avant de terminer cette analyse de leurs mémoires, et pour la compléter tout à fait, à signaler dans ces compositions une particularité qui leur est plus ou moins commune à toutes, et qu'il faut connaître pour en avoir une idée suffisamment exacte : c'est le soin qu'ont pris les auteurs,

après avoir si explicitement désapprouvé tous les systèmes, moins le rationalisme, et en conservant à celui-ci la primauté qu'ils lui attribuent et l'honneur qu'ils lui font de le considérer comme seul véritablement défendable, c'est, disons-nous, le soin qu'ont pris les auteurs de réhabiliter, çà et là, par une sorte d'acquiescement de conscience, l'application à la morale des enseignements de l'expérience et du mobile de l'intérêt.

Ainsi, l'auteur du mémoire numéro 1, après avoir, dans l'introduction et dès les premières pages de son long travail, débuté par dire que, pour fonder la morale, il n'y avait pas à prendre conseil de l'expérience, qu'il fallait d'abord écarter la méthode empirique, qui conduit en morale au sensualisme, que tous les bons esprits ont abandonnée, et qui est maintenant détrônée dans la philosophie (liv. I, Introduction), finit, en concluant, par ajouter dans son résumé que « la méthode que doit suivre la morale, comme toute science philosophique, est une méthode à la fois *expérimentale* et rationnelle, qui ne néglige aucune des facultés de l'esprit humain, et ne méprise aucun de nos moyens de connaître. » (Liv. VIII, Résumé et conclusion.) — C'est ainsi encore que l'auteur, après avoir poussé aux dernières limites, d'une part, le mépris des considérations intéressées, et de l'autre, la recherche du bien pour lui-même, le soin de l'isoler de tout ce qui n'est pas lui, l'obligation de l'accomplir par devoir seulement, non par amour, et sans en attendre de satisfaction ni d'avantage d'aucune espèce, se relâche pourtant quelque peu, en maint endroit, de cet excès de rigidité, ne soutient pas jusqu'au bout la prétention que le bien doive être absolument dégagé de toute satisfaction sensible, admet dans quelques passages que l'intérêt soit accessoirement consulté, et écrit même quelque part ces paroles presque épicuriennes : « Gardons-nous de dire, avec le stoïcisme et le mysticisme, qu'il faut absolument s'abstraire des mobiles fournis par la sensibilité, et n'en faire absolument aucun cas. Ce serait mutiler l'homme et vouloir l'élever aux dépens de sa nature. Quand le devoir se peut concilier avec nos intérêts, nos plaisirs, nos affections, il y aurait folie à ne tenir aucun compte de ces derniers mobiles. » (Liv. VI, chapitre VII, p. 76.)

Pareillement l'auteur du mémoire numéro 7, qui ne voit le

bien, comme ses concurrents, que dans ce qui est bon en soi et abstraction faite des conséquences, qui n'en découvre la source que dans la raison générale et absolue, qui n'admet pas qu'on y puisse être conduit par l'expérience, qui ne trouve dans l'expérience que des conseils de prudence pour la satisfaction de nos penchants et le gouvernement des intérêts, et qui n'estime pas que les intérêts puissent offrir de sûres directions à la morale; l'auteur du numéro 7, disons-nous, n'a pourtant pas sur tous ces points des convictions si inflexibles, qu'il n'y déroge de plus d'une manière. Quoique ses théories ne s'éloignent guère du pur kantisme, il est loin d'être indifférent à la satisfaction des besoins corporels. « La satisfaction des besoins du corps lui paraît, au contraire, d'autant plus digne d'être recherchée, qu'elle est toujours, observe-t-il, la condition la plus indispensable pour que notre âme puisse accomplir ses plus nobles fonctions. » (Chap. iv, p. 69.) — Il ne nie pas que « les idées qu'expriment les mots de mérite, de vertu, de justice, ne puissent être la conséquence du développement de l'esprit humain et des réflexions que font sur leur intérêt tous les hommes. » (Chap. v, p. 109.) — Il ne nie pas non plus qu'il ne soit vrai, au moins pour les cœurs honnêtes, que « le sens moral, » selon que nous obéissons ou que nous résistons à ses bonnes impulsions, « ne puisse, comme semblait le penser Hutcheson, produire en nous plus de plaisir et de peine que toutes nos autres facultés réunies » (chap. ix, p. 219), et partant, que notre intérêt ne nous prescrive d'obéir aux saines impulsions du sens moral. Il ne disconvient pas davantage qu'il n'y ait « dans l'estime de soi-même une satisfaction austère que les esprits élevés préfèrent à toutes les autres » (*ibid.*), et, par conséquent, qu'on ne trouve son compte à se conduire de manière à conserver l'estime de soi. Il avoue, d'une autre part, avec Kant, que « la vertu, tout en étant le bien suprême, n'est pas le bien tout entier, et qu'il faut qu'elle soit accompagnée du bonheur » (chap. xi, p. 295); d'où il suit que la moralité implique la recherche du bonheur, et qu'elle n'a pas exclusivement pour objet la pratique du bien pour lui-même et du devoir pour le devoir. Il observe, parlant de Kant, qu'autant, « lorsqu'il s'agit du bien moral, il se rapproche du stoïcisme, autant il se rapproche de l'épicurisme lorsqu'il s'agit des autres espèces de biens. »

(Chap. xi, p. 299.) — Il se demande enfin « comment l'être intelligent se prescrirait à lui-même une loi, s'il n'avait un motif pour se la prescrire, et s'il n'était déterminé à s'imposer de certaines règles de conduite par la connaissance qu'il a du bien qui peut résulter pour lui de ses actions. » (Chap. xii, p. 299.) — Or, comment disconvenir qu'il ne se relâche un peu, dans tout cela, de la rigueur des propositions qui, dans son mémoire, comme dans ceux de ses compétiteurs, forment le fond de son travail ?

La même chose est à remarquer dans le mémoire numéro 10, et l'auteur s'y départ d'une manière encore plus prononcée de la rigidité de ses principes rationalistes. Il avait d'abord, dans les premiers chapitres de sa composition, présenté la morale dite de l'intérêt « comme un système irrévocablement condamné par ses propres principes, » et puis, malgré cette condamnation irrévocable du système de l'intérêt, il croit avoir des raisons pour le trouver vrai par de certains côtés, « pour ne repousser aucun système comme essentiellement faux » (chap. iv, p. 148), et sans doute pour ne pas trouver tel celui qu'il a condamné d'une manière irrévocable, puisqu'il déclare, après avoir passé en revue tous les systèmes, que, dans les écoles et dans le monde, dans la théorie et dans les faits, « il n'y a en réalité que deux morales, celle de l'intérêt et celle du devoir, celle de la sensibilité et celle de la raison, le sensualisme et le rationalisme. » (Chap. v, p. 149.) — Il ne peut, il est vrai, mettre trop de soin d'abord et presque partout à isoler le devoir de tout ce qui n'est pas le devoir même, à ne reconnaître de devoirs qu'envers le devoir; et puis, pourtant, s'adoucissant : « Peut-être, dit-il, y aurait-il une rigueur excessive et une grande imprudence à faire un crime à l'humaine faiblesse de chercher la force qui lui manque dans la pensée des biens et des maux qui, sous l'empire d'une providence aussi prévoyante qu'impeccable, doivent s'attacher à la vertu et au vice » (chap. iv, p. 96); et il est conduit à dire « qu'il y a des tempéraments à la pratique du devoir pour le devoir seul » (*ibid.*, p. 97); il croit même trouver la justification de cette proposition dans les auteurs chrétiens les plus autorisés, dans saint Thomas entre autres (*ibid.*), et bientôt, s'enhardissant : « Nous ne voyons pas, dit-il, pourquoi une juste sollicitude pour notre bonheur ne ferait

pas partie de nos devoirs à l'égard de nous-mêmes. » (*Ibid.*, p. 115.) — Il va ainsi jusqu'à faire pour nous un devoir de nous aimer; l'amour de soi, renfermé dans de certaines limites, devient un principe de morale digne d'approbation, et l'on ne sait plus comment accorder ces tempéraments avec les rudesses systématiques que le rationalisme de l'auteur oppose à la morale de l'intérêt. Sans accepter de compromis entre cette morale et celle du devoir, l'auteur avoue que « le vrai ne se rencontre exclusivement ni dans l'une ni dans l'autre » (chap. v, p. 150); — il accepte comme d'utiles auxiliaires les mobiles intéressés (*ibid.*); — « il trouve très-bon d'intéresser la sensibilité à la pratique du juste et de l'honnête » (chap. iv, p. 95); — il « approuve et loue l'usage qu'on peut faire, pour obtenir le respect des lois morales, des considérations intéressées » (chap. xii, p. 255); — il ne croit pas impossible de prouver que la vertu est toujours utile et le vice toujours nuisible (chap. iv, p. 94); — « il ne met nullement en doute que la moralité ne soit le meilleur comme le plus facile des calculs. » (Chap. v, p. 151.) — Enfin, quelque pur rationaliste qu'il puisse être, dans la recherche des moyens comme des fins de la morale, et quelque soin qu'il prenne de nous déclarer pourvus d'une faculté qui produit en nous des idées pures et absolues, d'un ordre ou d'un autre, et qui fait naître spontanément dans notre esprit des idées morales dans toutes les occasions où il est essentiel qu'elles se manifestent (chap. v, p. 155), il admet sans difficulté que la morale peut être une science expérimentale ou rationnelle, suivant qu'elle est une science de faits ou de raisonnement (chap. i, p. 12); et il reconnaît que tous les systèmes des moralistes, qu'il vient de passer en revue, reposent sur des faits naturels, dont la nature concrète ne peut être niée ni mise en question. (Chap. iv; p. 148.)

Tels sont les trois mémoires. On voit quel est le fonds d'idées qui y domine sur la question qu'il s'agissait d'éclaircir. Fort divers dans la forme dont ils ont revêtu leur opinion, les auteurs sont tous trois également d'avis que, pour déterminer le véritable objet de la morale et pour réussir à la fonder avec solidité, il ne faut demander des directions ni à l'intérêt, ni au sentiment, ni à l'expérience; qu'il faut s'inspirer des idées générales et absolues de bien, de devoir, d'obligation morale,

et aller puiser ces idées à la seule source où ils sont d'avis qu'il soit possible de les découvrir, c'est-à-dire dans la raison abstractivement considérée. Ils insistent tous trois, on ne saurait davantage, pour qu'on ne s'adresse qu'à la raison pure et absolue, pour qu'on ne vise qu'au bien abstrait, pour qu'on n'accomplisse le devoir que pour le devoir même, sans se préoccuper jamais de ce qu'il en peut résulter de biens ou de maux ; et, toutefois, au milieu de cet absolu détachement des satisfactions de ce monde, et de cette disposition à ne rien céder qu'à la raison, en l'isolant de tous ses bons effets, ils ne laissent pas, tout en prétendant ne se relâcher en rien de leur rigueur, de recommander assez vivement çà et là de ne pas trop faire abstraction des biens sensibles et des utiles enseignements qu'apporte avec elle l'expérience du bien et du mal.

La section n'a pas laissé, et peut-être l'Académie n'en sera-t-elle pas très-surprise, d'éprouver quelque embarras dans le jugement qu'elle avait à porter sur leurs mémoires. On concevra que les principales données de ces compositions ne lui parussent ni très-d'accord entre elles, ni très-concluantes dans leurs tendances générales. Le caractère dogmatique et abstrait des trois mémoires ne paraissait pas également digne d'approbation à tous les juges qui avaient eu à les examiner. On pouvait ne pas trouver que ces écrits fussent propres à asseoir la morale sur la meilleure base, à en poser les principes avec beaucoup de force et de clarté, à rapprocher les écoles qui étaient divisées sur la manière de concevoir et d'établir ces principes. En réduisant ces écoles à deux, comme un des concurrents était d'avis de le faire, et en bornant le débat à la controverse existante entre la morale de l'intérêt et celle du devoir, il était permis de se demander si la séparation entre elles était aussi profonde et aussi tranchée qu'on affectait de le dire ; s'il y avait une morale de l'intérêt qui se crût dispensée de tout devoir ; s'il y avait une morale du devoir qui n'eût aucun compte à tenir des plus légitimes intérêts ; si les mémoires des concurrents ne témoignaient pas tous du contraire ; si, dans toute question de morale, il n'y avait pas un point où les deux écoles se rencontraient ; si, entre les vrais intérêts et les vrais devoirs de l'humanité, il pouvait y avoir quelque sérieuse distinction à faire, et, partant, si les concurrents avaient fait ce qu'il fallait

pour concilier les divers systèmes dans la mesure où ils l'auraient pu. Il ne fallait certainement pas un grand effort d'attention pour voir qu'ils avaient tendu à faire prévaloir une doctrine plus qu'à chercher les explications qui pouvaient les concilier toutes; et, partant, que la vraie solution n'était pas donnée; que les mémoires laissaient subsister les divisions existantes et continuaient à laisser pendantes le même nombre de difficultés.

En même temps, il est vrai, il était difficile de ne pas prendre garde à ce que les trois compositions, chacune à sa manière, révélaient chez les auteurs de talent réel, d'instruction étendue et solide, de sentiments honnêtes et élevés, et s'il était nécessaire de signaler, dans l'intérêt de la question à résoudre, ce que leurs ouvrages laissaient fondamentalement à désirer, il y avait préalablement à ne pas manquer envers eux de justice. Aussi le désir de tenir compte à tous de ce que leurs ouvrages pouvaient offrir de louable, commun aux divers membres de la section, a-t-il été d'abord exprimé par celui qui trouvait le plus à blâmer dans le caractère abstrait des mémoires, et sa proposition a été immédiatement agréée. Obligée d'être sincère, la section a senti le besoin de se montrer juste et bienveillante avant tout.

D'accord sur ce point qu'il y avait, non à donner le prix à l'un des mémoires, mais à décerner une récompense à chacun des concurrents, la section n'avait plus qu'à déterminer les rangs qu'elle devait leur assigner et les parts qui leur seraient faites.

Sous la réserve des observations qu'elle jugeait utile de présenter à l'Académie sur le fond des doctrines qui ont présidé à la rédaction des trois manuscrits, et en ne tenant compte que de ce que les auteurs y ont d'ailleurs manifesté de qualités recommandables, elle a placé au premier rang les mémoires numéro 10 et numéro 1, qui, à des titres divers, lui paraissaient avoir droit à une distinction égale, et elle n'a donné que la seconde place au mémoire numéro 7.

Le numéro 1, dont elle a déjà indiqué le titre, l'épigraphe, l'étendue, les divisions, est un volumineux traité où le sujet est examiné dans toutes ses parties, dans lequel l'auteur fait intervenir alternativement le dogme et l'histoire, où il se livre à des développements à plus d'un égard surabondants, et qui,

sans offrir, sous le rapport du style, rien de particulièrement distingué, est généralement écrit pourtant d'une manière satisfaisante et laisse seulement à désirer plus de concision.

Ce ne sont pas là les défauts du numéro 10, qui contraste par la forme avec le numéro 1, et dont l'auteur a mis à se resserrer autant de soin que son compétiteur du numéro 1 semble en avoir pris de s'étendre. L'ouvrage, sans être moins complet, est infiniment plus court, et l'auteur a su concentrer dans un petit in-4° de 267 pages ce que son concurrent s'est plu à développer dans près de 900 pages d'un plus grand format. C'est un travail où l'on sent la force et la maturité, et qui se fait remarquer par une grande unité de ton et une extrême sobriété de langage. Il faut seulement reprocher à l'auteur d'avoir, à un degré encore plus prononcé que ses concurrents, quelque chose d'abstrait et de tendu, d'employer trop souvent des locutions inusitées et de recourir, de loin en loin, à des formes d'exposition et d'argumentation qui sentent l'école.

Le mémoire numéro 7, enfin, matériellement décrit au début de ce travail, est écrit dans un langage plus abondant et plus facile que le numéro 10. Il faut peut-être lui reconnaître le mérite d'avoir analysé plus exactement et apprécié avec plus de mesure que ses concurrents les systèmes de quelques-unes des écoles modernes qu'il a critiquées; mais il est inférieur aux mémoires numéros 1 et 10, en ce sens qu'il est moins complet. Il offre, en effet, une lacune dans l'exposition des divers systèmes de philosophie morale, et il a entièrement omis de traiter de l'antiquité.

La section de morale, en conséquence de ces remarques, a proposé de partager la somme de 2,500 francs affectée au prix Bordin entre les auteurs des trois mémoires, en accordant une médaille de 1,000 francs à chacun des mémoires numéros 10 et 1, une de 500 francs au mémoire numéro 7, et l'Académie a adopté ces propositions.

Il nous reste, pour compléter notre tâche, à exposer les observations que nous nous sommes réservé de faire sur le caractère des compositions qui viennent d'être analysées. Nous pouvons d'autant moins nous abstenir de les soumettre à l'Académie, que nous y sommes sollicités non-seulement par l'intérêt que le sujet présente, mais encore par la nécessité.

d'éclairer les auteurs sur le sens et la mesure de l'approbation que leurs mémoires ont obtenue.

Sans vouloir nous livrer ici à un examen approfondi des doctrines qui ont présidé à la rédaction de ces ouvrages, nous croyons utile d'exposer sommairement et en termes généraux quelques-unes des principales objections auxquelles elles nous paraissent donner lieu.

Avant tout, il nous sembla que dans ces doctrines, où le bien, considéré d'une manière purement abstraite, doit être accompli pour lui-même et en évitant systématiquement de se préoccuper des conséquences bonnes ou mauvaises que nos actions peuvent avoir, on est loin de dire suffisamment quel est l'objet de la morale. Par eux-mêmes, en effet, le bien, le devoir, l'obligation morale ne sont pas des fins. Il n'y a de bien à faire, il n'y a de devoirs et d'obligations à remplir qu'en vue d'une fin à atteindre, et c'est cette fin que le rationalisme des auteurs nous semble ne pas indiquer assez. Il ne l'indique pas même quand il dit que la morale doit conduire l'homme à sa destination, car il n'explique pas suffisamment quelle est cette destination à laquelle la morale doit, en effet, contribuer pour sa part à le conduire; tout au moins ne le dit-il pas assez quand il ajoute simplement que sa destination est de faire le bien, et lorsque, affirmant également les deux propositions, il se borne à les expliquer l'une par l'autre, disant que la destination de l'homme est de faire le bien, que le bien est ce qui est conforme à sa destination, et s'engageant ainsi, dès les premiers pas, dans un cercle vicieux d'où il semble impossible qu'il sorte. Il y a même plus, il ne paraît pas admettre qu'il en doive sortir. Il considère, en effet, les mots consacrés à la désignation de ces buts abstraits et primordiaux où il voit les fins de la morale, le *bien*, le *devoir*, etc., comme exprimant des idées qui sont les premières de leur ordre, des idées spontanément conçues, évidentes par elles-mêmes et non susceptibles par cela même d'explication. Ce n'est pas, il est vrai, que, tout en les déclarant non explicables, il ne fasse, à bien des reprises, les plus grands efforts pour les expliquer. Mais, regardant comme impossible d'y réussir, on sent à quel point il est difficile en effet qu'il y réussisse; et, au surplus, qu'on en juge par les définitions

suivantes que les mémoires donnent du *bien* et du *devoir* :

« Le devoir, écrit le numéro 1, est la promulgation qui nous est faite du bien conçu comme principe absolu et identique au vrai, commandé comme règle à notre volonté et proposé comme idéal à notre amour. » Et qu'est-ce que le bien ? « Le bien, relativement à l'homme, dit-il, est l'accomplissement plus ou moins parfait de notre tendance vers l'absolu. »

Le numéro 10 ne paraît guère plus lucide. Il croit caractériser surtout le bien en disant « qu'il est la matière du devoir, » et le devoir en disant « qu'il est la forme du bien. » Nous ne le suivrons pas dans les subtiles analyses où il s'engage pour signaler suffisamment les différences qu'il croit remarquer entre l'un et l'autre, en alléguant « qu'on ne saurait être trop clair dans des matières de cette importance et de cette difficulté. » Mais arrivons tout de suite au plus épais de ces abstractions, et voyons ce qu'il y fait pénétrer de lumière : « Après avoir ainsi « fixé notre langage sur un point capital, dit-il, nous sommes « de plus en plus assuré que c'est avec raison que nous avons « distingué le devoir d'avec le bien, le bien d'avec ce qui est le « bien; que le devoir est la forme immuable du bien comme « matière, de même que le bien est la forme immuable « des actes qui en sont la matière; et que si, comme il arrive « souvent, on entend le bien dans un sens tellement concret « qu'il s'agisse d'une espèce de bien moral ou d'une autre, « alors la matière du devoir prend un caractère de diversité « spécifique ou individuelle qui n'entraîne nullement la diversité de la forme. C'est, au contraire, parce que la forme reste « une, toujours la même, qu'il est possible d'appeler du nom « générique de devoir les différentes espèces de devoirs. » (Mémoire numéro 40, chap. III, p. 52). — Voilà avec quelle clarté le mémoire s'explique, comment il distingue le mot de *bien* de celui de *devoir*, et comment il réussit à les faire comprendre l'un et l'autre. Il serait aisé de multiplier les citations, car les définitions abondent dans ces mémoires; mais nous les accumulerions sans les rendre plus claires, et la seule chose qui soit toujours plus évidente, à mesure qu'on en examine un plus grand nombre, c'est que ces mots de *bien*, de *devoir*, d'*obligation*, qu'on assigne comme fins à la morale, n'en indiquent pas suffisamment l'objet.

A côté de ce défaut d'objet suffisamment indiqué dans la morale rationaliste des auteurs, une seconde chose nous a frappés : c'est le défaut d'intérêt suffisant, et ce défaut tient précisément à la même cause, c'est-à-dire au caractère abstrait des fins que le rationalisme assigne à la morale, au soin qu'il prend de ne parler du devoir qu'au nom seul du devoir, et d'isoler rigoureusement le bien de toutes les considérations qui le recommandent, de tout ce qui pourrait faire qu'on trouvât à l'accomplir quelque prix ; à tel point qu'il ne reste, en effet, pour l'opérer, aucun motif, sinon qu'il est ou qu'il s'appelle le bien. Or, il y a à se demander, avec l'un des auteurs, qui nous semble, il est vrai, s'écarter en ceci de la rigidité de ses principes, il y a à se demander, disons-nous, « quelle peut être la puissance d'un mobile qu'on a réduit à cet état d'abstraction, et comment l'être intelligent se prescrira l'observation d'une loi qu'il devra s'imposer sans avoir pour s'y soumettre aucun motif appréciable » (mémoire n° 7, p. 24) ; quel sera pour lui l'attrait d'un bien qu'il lui sera prescrit d'isoler de tout intérêt, de quelque nature qu'il puisse être ? Et si, en effet, les prescriptions de la morale doivent être dégagées de toute considération qui en recommande l'observation aux hommes, quel motif, en définitive, restera-t-il d'en pratiquer les maximes, à quel signe même sera-t-il possible d'en reconnaître les lois, et quel moyen y aura-t-il de travailler à la perfectionner ? Mais ces derniers points méritent que nous en fassions l'objet d'observations particulières.

Une troisième chose à remarquer, en effet, dans le rationalisme des auteurs, c'est l'insuffisance des moyens d'investigation qu'il lui est donné d'employer, et l'absence, pourrait-on presque dire, de tout travail réel de ce genre. Ce travail et les moyens de l'accomplir abondent dans la morale expérimentale, dans celle qui se pique d'apprécier les actions à leur vraie valeur, qui les juge par les effets qu'elles tendent à produire, par le plus ou moins de rapports qu'elles ont avec notre nature et avec la destination réelle qui nous a été assignée, dans celle qui fait, de ce travail d'apprécier les actes humains et de reconnaître les lois auxquelles l'auteur des choses a voulu qu'ils fussent soumis, l'objet spécial de son étude, qui y applique tous les moyens d'examen et de recherche intelligente dont il a

plu à Dieu de nous douer. Mais on ne conçoit guère quel usage il pourrait être fait de ces moyens dans la morale rationaliste, qui semble exclure systématiquement la discussion, qui rejette péremptoirement l'expérience, qui refuse de recourir à l'observation, qui n'a besoin de l'appui d'aucune vérité connue d'avance, qui ne prend conseil que de la raison pure, que de l'intuition spontanée; qui regarde, en quelque sorte, les idées de bien comme inhérentes à l'esprit humain, et l'homme comme un être moral. qui produit les idées morales dans toutes les occasions où il est opportun qu'elles se manifestent et indépendamment de tout travail de recherche et d'appréciation. Nous n'avons donc pas trop tort de remarquer que ce travail et les moyens de l'accomplir manquent dans la morale rationaliste; et aussi serait-il assez difficile de dire ce que, sous l'influence du rationalisme et dans le demi-siècle qui s'est écoulé depuis que son règne parmi nous semble plus ou moins établi, la science a véritablement gagné; s'il a été éclairci beaucoup de questions litigieuses; si l'objet de la morale a été mieux indiqué et mieux compris; si elle a tendu à des fins plus saines, obéi à des mobiles plus éclairés, introduit dans la législation plus de corrections salutaires. De quelque critique qu'ait pu être l'objet la morale expérimentale, celle que les auteurs désignent par le nom de morale sensualiste, il nous semble permis de douter qu'elle ait été à ce point stérile en effets heureux.

Enfin, une dernière chose essentielle à remarquer dans la philosophie morale qui a inspiré les mémoires dont nous nous occupons, c'est ce qui a paru lui manquer jusqu'ici de puissance effective, d'efficacité pratique; et malgré l'élévation, l'honnêteté et le désintéressement incontestables de ses maximes, le peu d'influence réelle qu'elle a eue sur les mœurs. Nous savons bien qu'on est dans l'usage d'attribuer à la philosophie du siècle passé ce que peut laisser à désirer la moralité du nôtre; mais il faut prendre garde pourtant qu'il y a bien près de soixante ans que le dernier siècle est expiré, qu'il n'y en a guère moins de cinquante qu'à ce qu'on appelle l'empirisme sensualiste du xviii^e siècle a succédé ce qu'on peut appeler le rationalisme spiritualiste du siècle présent; que cette dernière philosophie règne ainsi parmi nous sans contra-

diction depuis un demi-siècle; qu'elle y a eu la possession exclusive de l'enseignement public; qu'elle n'a eu à y supporter la concurrence d'aucune autre; que toutes les générations, en conséquence, ont passé par ses mains; que toutes ont reçu sa vivante empreinte; et si, après un demi-siècle d'action continue et non contrariée, elle n'avait pas produit de changement sensible dans la vie morale de notre nation, il serait, ce semble, assez difficile de n'en pas inférer qu'il a, en effet, manqué quelque chose à ses doctrines ou à ses méthodes; d'autant que ce qui a pu faire défaut ici ce n'est certainement ni le savoir, ni le talent, ni l'honneur des caractères, ni l'accord des volontés, ni l'unité des directions, et que si, malgré tant de conditions favorables, la philosophie morale que préconisent nos trois auteurs n'a pas agi sur les mœurs avec plus d'efficacité, c'est qu'il a dû lui manquer une partie au moins de ce qui aurait pu la rendre efficace, et que, par quelque côté sans doute, elle n'a pas répondu suffisamment aux besoins du temps où nous vivons.

Nous aurions, en continuant à nous tenir dans les générations, plus d'une remarque à faire encore; mais nous ne voulons pas insister. Nous nous proposons moins de poursuivre cette critique du rationalisme des auteurs que d'examiner, avec quelque soin, le procès qu'ils font, sous le nom de morale de l'intérêt, à la morale expérimentale.

Ce qui appelle d'abord notre attention, c'est précisément la distinction qu'ils prétendent établir entre la morale de l'intérêt et la morale du devoir, et nous ne savons quelle contradiction naturelle et radicale qu'ils croient apercevoir entre l'une et l'autre; comme si, d'une part, il y avait une morale de l'intérêt qui se crût dégagée de tout devoir, dans laquelle on n'eût à s'imposer d'obligation d'aucune espèce, et comme si, d'un autre côté, il y avait une morale du devoir qui pût faire abstraction des plus justes intérêts et ne compter pour rien même les plus légitimes.

Dans la réalité, il semble bien que ce soit ainsi que l'entendent nos auteurs; et, en effet, quand ils parlent de ce qu'ils appellent la morale de l'intérêt, il est très-vrai qu'ils en parlent comme d'une morale dans laquelle on obéit à son intérêt sans se donner la peine de l'assujettir à aucun devoir; comme,

lorsqu'ils parlent des moralistes du devoir, il est tout à fait dans leur intention de désigner une classe de philosophes moralistes qui ne croient le devoir véritablement rempli que lorsqu'on l'a accompli sans se préoccuper d'intérêts d'aucune sorte.

Il n'y a toutefois, il est essentiel de le remarquer, de bien réel ici que les apparences. Si les auteurs, dans leurs mémoires, répètent beaucoup qu'il faut faire le bien pour le bien, et accomplir le devoir pour le devoir lui-même, nous avons vu qu'en fin de compte ils n'estiment pas que les intérêts doivent être dédaignés, ni qu'on ne puisse en tenir compte sans manquer à la morale ; et, puisque nous entreprenons d'examiner ici le procès qu'ils font à la philosophie qui prétend fonder la morale sur la saine appréciation des intérêts humains, nous allons voir si cette philosophie exclut les idées d'empire sur soi, d'abstention volontaire, de sacrifice, de renoncement, et si, tandis qu'elle se pique de ne rien outrer, et de rester en toutes choses mesurée et judicieuse, il est cependant un ordre de devoirs, même dans le nombre des plus élevés et des plus sévères, avec lesquels elle ne sente et elle ne sache qu'il y a sérieusement à compter.

A vrai dire, nous ne croyons pas qu'il existe une école de philosophie morale, même dans le nombre de celles qu'on a réputé les plus relâchées, qui ait admis que l'homme n'avait aucun devoir à remplir en ce monde, et qu'il y pouvait céder impunément à tous ses penchants. Nous savons bien qu'on a accusé certaines sectes socialistes de ne regarder la morale comme nécessaire qu'à cause du vice de nos arrangements sociaux ; de croire qu'on pourrait s'en passer avec des arrangements d'une meilleure nature ; si telle a été, en effet, leur pensée, ça été là sans contredit une étrange bévue, une billevesée vraiment sans pareille. Mais, quelque singuliers qu'aient pu être les résultats qu'elles attendaient de leurs projets d'organisation sociale, nous ne croyons pas qu'on en puisse accuser aucune d'avoir cru à la possibilité d'arranger les choses dans la société de telle façon que les hommes y pussent être exempts de toute honnêteté dans les mœurs et dispensés de toute justice dans les relations.

A plus forte raison ne peut-on imputer à aucune autre école

de philosophie morale le tort d'avoir poussé jusque là le relâchement de ses doctrines, et ne doit-on, en particulier, attribuer aucune tendance peu d'accord avec la justice et les bonnes mœurs à l'économie politique, qui se pique, au contraire, d'avoir un sentiment si profond et si éclairé des limites dans lesquelles l'homme est obligé, sous tous les rapports, de renfermer l'usage de ses forces, s'il veut les rendre aussi propres qu'elles peuvent l'être aux fins que l'humanité doit atteindre, et pour qui l'art de les contenir et de les diriger fait nécessairement partie, et une partie à la fois si essentielle et si considérable, de celui de les conserver, de les accroître et de les perfectionner.

C'est surtout dans l'école économique, il est vrai, nous ne faisons nullement difficulté de le reconnaître, qu'on est le plus disposé à apprécier les actions humaines par leurs résultats, par leur plus ou moins d'accord avec le bien des hommes, et, partant, à fonder la morale sur la juste considération des intérêts de l'humanité. Mais c'est par cela même, pensons-nous, que cette école est plus difficile que d'autres sur les devoirs que la morale impose; quelle est de toutes peut-être celle à laquelle il est le moins commode d'avoir affaire quand il s'agit de justice et d'honnêteté, et, qu'en effet, elle vise à se faire de ces devoirs une idée aussi exacte, aussi étendue, aussi élevée, aussi complète que le puisse exiger la vérité.

Comme l'école rationaliste dans les mémoires dont nous nous occupons, elle part volontiers de cette donnée fondamentale, que l'objet de la morale est de conduire l'homme à sa destination. Elle ne pense pas, il est vrai, que cet objet soit exclusivement propre à la morale: elle le croit commun à tous les travaux qu'embrasse l'économie de la société, et qui participent tous, en effet, à l'accomplissement des destinées humaines; mais elle admet sans difficulté que cet objet de conduire l'homme à sa destination est essentiellement aussi celui de la morale. Seulement elle est à cet égard infiniment plus explicite que le rationalisme des auteurs; elle éprouve infiniment moins d'embarras à dire ce qu'est *le bien* et en quoi consiste *le devoir*, qui ont mission de l'y conduire, et elle les définit, en effet, l'un et l'autre avec un degré parfaitement satisfaisant de justesse et de clarté.

La destination de l'homme n'est pas, ce nous semble, dans les sciences morales et sociales, un point qu'il soit bien malaisé d'éclaircir. S'il est une chose qui se manifeste avec éclat dans les conditions de son organisation et dans toute son histoire, c'est la mission laborieuse qu'il a reçue, en naissant, de son auteur. Dieu, en nous plaçant dans ce monde, a, dans sa bonté, fait infiniment pour nous, sans doute; mais il lui a plu aussi de nous laisser à faire beaucoup, et il faut nous garder de nous en plaindre, car, outre qu'en nous imposant l'obligation du travail, il nous en a donné l'exemple, et qu'il s'est montré, dès l'origine et dans toute la suite des temps, le plus grand, le plus puissant, le plus patient, le plus persévérant, le plus infatigable ouvrier de l'univers, que pouvait-il de mieux pour nous, en nous passionnant, comme il l'a fait, pour notre bonheur, et en mettant à notre disposition les moyens de le réaliser, que de nous en laisser le soin? Eussions-nous préféré un bonheur tout fait, une satisfaction plate et tranquille? L'eussions-nous supportée sans un mortel ennui? N'est-il pas évident, enfin, qu'il nous a traités avec infiniment plus de faveur, en nous faisant participer à son œuvre; en daignant nous associer sur cette terre au travail de la création; en voulant tout à la fois que nous apprissions à tirer parti des forces qu'il avait répandues dans la nature, et que nous travaillions à développer, à régler, à discipliner nos propres facultés; en subordonnant étroitement, d'ailleurs, à l'observation de cette double loi la mesure de la félicité à laquelle il nous était permis d'atteindre en ce monde, et nos droits, dans une vie meilleure, à la récompense qui aurait manqué à nos efforts dans celle-ci?

Que nous ayons eu à agir sur le monde extérieur, et, ne fût-ce que pour cette fin, à développer nos propres forces, le moyen de le contester! On peut juger, en partie, à cet égard, par ce que nous avons déjà fait, de l'étendue de la tâche qui a été proposée à l'activité de l'homme, et de l'état de faiblesse, d'impuissance, d'inexpérience, d'impéritie, presque d'imbécillité, où nous nous trouvons à l'origine, par tout ce que la culture a tiré, avec le temps, de l'énergie virtuelle de nos facultés, et ajouté à leur insuffisance originelle.

Et, en même temps que nous étendions ainsi nos facultés, que nous ayons eu à en discipliner, à en contenir, à en mori-

général l'usage, le moyen encore de le contester ! Nous étions nés imparfaits, inachevés, non avertis, non expérimentés sous ce rapport comme sous tous les autres, peut-être plus que sous aucun autre. On ne peut pas dire, il est vrai, que nous fussions nés déçus, puisqu'au moment de notre origine nous n'avions pas encore agi ; mais on ne saurait nier, au moins, que nous ne fussions nés faillibles, puisque, dès en naissant, nous avons failli. Le fait de nos chutes, de nos fautes, de nos excès, de nos désordres, de nos dégradations successives devient manifeste, dès les premiers temps de la création, et bientôt la nécessité de morigéner l'usage de nos facultés devient plus sensible encore que celle de les développer et de les étendre.

Si donc il paraît évident, et l'événement le montre assez, que l'auteur des choses, en nous créant, tout l'annonce, pour des fins élevées, avec des facultés très-susceptibles de développement, mais d'abord très-inexpérimentées et très-imparfaites, nous a imposé, par cela même, l'obligation de les développer et de les perfectionner, il n'est pas moins certain, la longue et terrible histoire de nos désordres et de nos dépravations le rend encore plus manifeste, qu'il nous a fait une loi de les contenir, de les discipliner ; et, des innombrables travaux qu'embrasse l'activité humaine et qui concourent ensemble à l'accomplissement de nos destinées, ceux, en particulier, qui ont pour objet de corriger les mœurs et d'introduire la justice dans les relations ne sont certainement pas les moins appelés à nous conduire à nos fins dernières. Et qui ne sait, en effet, que des mœurs saines, qu'une justice exacte dans les relations, indispensables, les premières pour honorer notre vie, pour prévenir la dégradation de nos forces, et la seconde pour entretenir au milieu de nous un état de concorde et de paix dont ne peuvent se passer les arts de tout ordre auxquels est confié le soin de notre conservation et de notre éducation tout entières, sont, en réalité, les deux seuls moyens d'atteindre à la vie heureuse et glorieuse promise à nos efforts au-delà de celle-ci ?

L'objet de la morale étant ainsi nettement indiqué, il ne peut être bien difficile de dire, au moins en termes généraux, quelles sont les actions bonnes et les actions mauvaises, ce que la morale peut permettre et ce qu'elle doit empêcher ; et les mots de *bien*, de *devoir*, d'*obligation*, dont les auteurs des mémoires

que nous examinons ont eu, dans la langue du rationalisme, tant de peine à nous donner des définitions lucides, sont, il nous semble, dans la morale expérimentale, susceptibles d'être expliqués sans aucun effort.

Est *morale*, en effet, c'est-à-dire, à prendre le mot dans sa signification étymologique, est digne de passer en usage, en coutume, en habitude; est digne de devenir la règle des mœurs; est *bien*, en un mot, et par conséquent est *obligatoire* et susceptible d'être qualifiée de *devoir*, toute manière de se conduire qui est de nature, d'une part, à empêcher nos facultés de se dégrader, et, de l'autre, à les préserver de devenir malfaisantes; qui tend de plus en plus à en renfermer l'exercice dans les limites de ce qui ne peut nuire ni aux autres ni à soi; qui, en contenant, en en rectifiant, en en morigénant ainsi l'usage, nous rapproche toujours davantage du but auquel la morale doit nous conduire.

Il n'y a là, on le reconnaîtra, j'espère, rien d'abstrait ni d'alambiqué; il ne s'agit plus d'interroger le mot *devoir* sur le sens qu'il renferme, et de lui adresser cette apostrophe singulière et déjà citée : « Devoir ! mot magique... quel es-tu ? » La réponse est faite et ne sent nullement la magie. Elle est donnée par la destination que nous avons reçue de l'auteur de notre être. Cette destination, elle-même très-évidente, est, d'une part, avons-nous dit, de développer de plus en plus nos facultés, et, d'un autre côté, d'en rectifier de plus en plus l'usage. Les développer, avons-nous ajouté, est l'affaire de tous les arts savants; en régler l'emploi est l'objet particulier de la morale. La morale appelle *bien* toute façon de se conduire dans laquelle l'usage de nos forces est circonscrit dans les limites de ce qui ne nuit à personne, ni à soi, ni à autrui; et *devoir* l'obligation qui nous est naturellement imposée de faire le *bien*, de n'agir qu'en renfermant notre activité dans ces limites.

Mais, dira-t-on, et c'est ici surtout qu'on se divise, en admettant que, dans ce grand travail qui a pour fin le perfectionnement de l'homme, et à côté des arts si nombreux qui sont chargés de développer ses facultés, la morale ait la mission spéciale d'empêcher qu'il ne s'en serve d'une façon préjudiciable à lui-même ou à autrui, quels moyens a-t-elle de discerner ce qui les rend nuisibles, et où peut-elle puiser ses directions

avec le plus de sûreté? Prendra-t-elle conseil de l'*instinct*, du *sens moral*, de la *conscience*, de la *réflexion*, de la *raison absolue et spontanée*, de la *raison éclairée par l'expérience*?...

« Trois conditions, avons-nous écrit ailleurs, sont nécessaires pour que l'homme se détermine et pour qu'il ne prenne que de bonnes déterminations :

« Il lui faut quelque chose qui l'excite à agir : des besoins, des instincts, des sentiments, une imagination;

« Il lui faut quelque chose qui l'éclaire et le dirige : de l'intelligence, de la raison;

« Enfin il a besoin d'une force intérieure qui le rende capable de soumettre l'instinct à l'intelligence, les facultés impulsives aux facultés directrices, les déterminations irréfléchies aux conseils de la réflexion.

« Sans besoins, sans imagination et sans passions, l'homme n'agirait pas. Sans intelligence et sans raison, il serait fort exposé à mal agir. Sans le pouvoir de soumettre la passion à la raison, à quoi la raison lui servirait-elle? Mieux lui vaudrait, comme les brutes, avoir été réduit aux simples impulsions de l'instinct que d'avoir reçu la raison sans le pouvoir de marcher à sa lumière. La raison, sans le pouvoir de la suivre, ne serait bonne qu'à empoisonner sa vie et à la remplir de remords inutiles...

« Ces trois ordres de facultés, avons-nous ajouté, le sentiment, l'intelligence, la volonté vertueuse, ne se développent pas en même temps. L'homme ne suit d'abord que son imagination et ses passions, et ses premières déterminations sont tout instinctives. Plus tard, son intelligence se forme; mais l'habitude et l'entraînement continuent à le diriger, avec plus ou moins de violence, dans le sens de ses premières impulsions. Il persiste à faire mal longtemps encore après avoir reconnu qu'il pourrait faire mieux. Enfin, mais fort à la longue, il apprend à mettre quelque accord entre ses actions et ses lumières, entre les mouvements de la passion et les directions de l'entendement ¹. »

Ainsi s'explique la philosophie expérimentale sur la question dont nous sommes occupés. A la différence du rationalisme,

¹ *De la liberté du travail*, liv. IX, chap. v.

qui, dans les mémoires soumis à notre appréciation, fait dériver exclusivement la morale d'axiomes fondamentaux, révélés par la raison abstraite et absolue, et développés ensuite par le raisonnement, elle fait concourir à nos déterminations, d'abord les sentiments naturels et irréfléchis qui donnent l'impulsion à notre activité, puis la raison éclairée par l'expérience, qui nous avertit de la nécessité de la renfermer dans de certaines limites, et finalement la force intérieure qui, sous le nom de vertu, de volonté vertueuse, acquiert peu à peu le pouvoir de contraindre la passion à accepter les directions de la raison. La morale expérimentale prend notre activité telle que Dieu l'a faite, avec les mobiles instinctifs qui lui donnent le mouvement, avec ce que la raison et l'expérience mettent en nous, peu à peu, de lumières pour les diriger et de vertu pour les contenir, et, à la différence des moralistes rationalistes, dont toute l'attention est absorbée par les principes dirigeants qu'ils croient emprunter à la raison pure, elle s'occupe essentiellement des mobiles naturels qui déterminent notre activité, et des nécessités impérieuses qui, après nous avoir éclairés, nous contraignent à en discipliner l'exercice.

Ces mobiles, auxquels il a plu à l'auteur de notre être de subordonner notre activité, sont de deux ordres, dont l'un ramène tout à nous, tandis que l'autre nous fait incliner davantage vers nos semblables; et ils constituent deux sortes d'affections: les égoïstes et les sympathiques, l'amour de nous-mêmes et l'amour du prochain, qui toutes deux sont naturelles, qui toutes deux sont excellentes, mais qui, l'une et l'autre, et les égoïstes surtout, ont le plus grand besoin d'être éclairées, contenues et réglées.

Elles sont, disons-nous, susceptibles d'excès toutes les deux, mais surtout les premières, celles qui ont le moi pour objet; tel est effectivement l'abus qu'on peut faire de celles-ci, et elles peuvent nous entraîner à de tels désordres, que les moralistes de l'école rationaliste semblent les considérer comme naturellement incompatibles avec la morale, et les écartent d'abord d'une manière absolue. Ils les reprennent ensuite, il est vrai, et les admettent sans plus de restriction qu'ils n'en ont mis d'abord à les écarter; mais leur premier mouvement est de les exclure, et si le rationalisme finit toujours par faire d'assez

grandes concessions à l'amour de soi, au mobile de l'intérêt, il commence d'une manière constante par vouloir fonder la morale sur le dévouement, et il y met même une extrême insistance.

« Oublie-toi, dévoue-toi, sacrifie-toi, » s'écrie-t-on d'abord au nom du devoir ; c'est peu de se renfermer dans la limite de ce qui est honnête et juste, s'il ne s'agit que de faire son bien. « La vertu qui rapporte n'est pas de la vertu. Se sacrifier pour gagner, cela s'appelle faire ses affaires et non pas être vertueux. » C'est ainsi d'abord que le rationalisme s'exprime. Mais le moi, le moi inévitable, impérieux, insurmontable, reparait bientôt au milieu de ces paroles inspirées par des idées absolues de renoncement, de sacrifice, de dévouement désintéressé, et le rationalisme change alors de langage. « Il est dans les desseins de la Providence, dit-il, que nous ne nous efforcions pas d'oublier le moi... C'en est fait de nous si le moi s'efface... La raison humaine ne comprend pas facilement que l'on puisse aimer autrement que par rapport à soi. Il est naturel que nous aimions notre être dans les meilleures conditions de son existence et de son développement... »

On voit combien peu se ressemblent ces deux langages, et à quel point il peut paraître étrange, quand on vient de commencer par dire que le devoir commande de s'oublier, de se sacrifier, de finir par conclure en disant qu'on ne peut, dans les autres, aimer que soi, que ce qui est naturel, c'est d'aimer son être et de l'aimer dans les meilleures conditions.

Il n'y a, toutefois, dans ces inconséquences de doctrine, rien que d'habituel et d'accoutumé, et dans le nombre des compositions de philosophie morale émanées de l'école rationaliste, qui ont été adressées à l'Académie dans ces dernières années, il n'en est guère, croyons-nous, où il ne fût aisé de signaler un tel contraste. La section pourrait citer jusqu'à quatre concours dans lesquels on a pu le remarquer : le concours proposé touchant l'influence qu'a eue sur les mœurs la littérature contemporaine ; — le concours proposé pour la composition d'un manuel de morale à l'usage des ouvriers ; — le concours sur les rapports de la morale avec l'économie politique, — celui finalement qui fait l'objet du présent rapport, le concours sur les principes de la morale. Il n'en est pas un dans lequel les

concurrents que l'Académie a distingués ne présentent alternativement, dans la même composition, l'amour de soi, le mobile de l'intérêt, d'une part comme naturellement contraire à la morale, de l'autre comme foncièrement conforme à ses principes et devant être pris nécessairement en considération. C'est ainsi, par exemple, que, dans le concours sur la littérature contemporaine, l'auteur de l'un des mémoires que l'Académie a distingués présente la recherche des biens de ce monde, et non-seulement cette recherche par les mauvaises voies, mais cette recherche en soi et quelque honorables que puissent être les moyens qui y sont employés, comme étant de nature à détruire la vertu, à l'avilir, à la dégrader, et puis, par une contradiction des plus singulières, se met à faire de l'utile une apologie exagérée. — C'est ainsi encore que, dans le concours ouvert pour la composition d'un manuel de morale, l'auteur du mémoire couronné, après avoir établi, du mieux qu'il peut, l'impossibilité de faire du mobile de l'intérêt un principe de morale, abonde en quelque sorte plus loin dans le sens opposé et s'efforce de présenter le mobile de l'intérêt comme une source de bien pour tous, et comme étant propre, de sa nature, à réaliser la plus bienfaisante harmonie sociale. — Même remarque sur les mémoires qui ont été plus ou moins distingués dans le concours ouvert sur les rapports de la morale avec l'économie politique, et l'on peut se souvenir que, là aussi, les concurrents, après avoir nié, avec plus ou moins de force, la possibilité de faire sortir de l'intérêt une morale saine, finissent tous par faire de ce mobile une apologie plus ou moins décidée. — Enfin, dans les citations multipliées que le concours sur les principes de la morale, objet du présent rapport, nous a conduit à extraire des mémoires que l'Académie a plus ou moins honorés de son approbation, on a pu voir comment les concurrents, qui commencent par condamner le mobile de l'intérêt avec tant de sévérité et de rudesse, finissent tous néanmoins, d'une façon ou d'une autre, par regarder comme impossible de ne pas tenir grand compte de ce principe d'action.

Une chose à noter, d'ailleurs, et qui montre combien, sur ce principe, les idées du rationalisme semblent avoir d'inconsistance, et à quel point elles sont incertaines et mal assurées, c'est qu'il rejette et qu'il admet successivement l'intérêt d'une

manière générale et sans restriction clairement indiquée dans aucun sens.

Aussi, n'hésitons-nous pas à affirmer que, dans les deux sens, il se trompe, et qu'il n'est vrai, d'une manière absolue, ni que l'intérêt soit un principe d'action que doive désavouer la morale, ni qu'il soit un mobile qui suffise pour donner une bonne direction à notre activité; qu'il n'est pas vrai qu'il soit un mauvais principe de conduite, quand il est suffisamment morigéné, et qu'il n'est pas vrai davantage qu'il puisse produire les heureux effets qu'on lui attribue, si l'on ne commence par le renfermer dans les limites de l'honnêteté et de la justice; qu'on ne peut en faire raisonnablement l'apologie qu'autant qu'il a été convenablement instruit et discipliné.

Du moins est-ce ainsi que le comprend l'école expérimentale; et, à la différence du rationalisme, qui dépasse le but de la morale quand il rejette absolument l'amour de soi, ou qui ne l'atteint pas assez quand il l'admet sans le régler, elle l'admet et elle le règle; elle fait même du soin de le régler sa principale mission, et les seules questions qui se présentent ici sont de savoir:

Si l'amour de soi, tel que l'entend l'école expérimentale, l'amour de soi convenablement instruit et discipliné, est ou n'est pas un bon principe de morale;

S'il est raisonnable de penser qu'il est moins que le dévouement favorable au bien des hommes;

S'il est plus exact de croire qu'il exclut les sentiments bienveillants;

S'il implique moins, ou dans une mesure moins exacte que la doctrine rationaliste, les idées de devoir, de renoncement, de sacrifice, de désintéressement;

S'il y a une perfection désirable, dans la vie morale des nations, à laquelle il ne doive et ne puisse nous conduire;

Si, d'une autre part, la morale expérimentale est inférieure au rationalisme dans ses moyens d'investigation;

Si la doctrine de l'intérêt a, d'ailleurs, comme principe déterminant, moins d'efficacité et de puissance que la doctrine rationaliste;

Enfin, et après tout, si l'unique affaire en morale est de savoir comment on raisonnera, suivant quelle méthode on procédera à la recherche du bien, et, si ce n'est pas aussi, si ce

n'est pas surtout de savoir comment on parviendra à faire que le bien soit pratiqué; si ce n'est pas là la vraie, la grande difficulté que présente l'application de la science. S'il n'est pas regrettable que, de ces deux questions, la première fasse constamment oublier la seconde, et si celle-ci ne doit avoir dans l'enseignement aucune place nettement marquée.

Il est une chose dont nous sommes disposé à convenir, c'est que la morale du dévouement, quand elle dit aux hommes : « Oubliez-vous, sacrifiez-vous au bien d'autrui, » tient, au moins en apparence, un langage plus noble que la morale de l'amour de soi, quand elle se borne à leur dire : « N'ayez pas l'égoïsme d'attendre qu'on se sacrifie pour vous; commencez par vous aider vous-mêmes; faites vous-mêmes votre bien; c'est un soin dont personne n'est dispensé; et non-seulement faites votre bien, mais faites-le par des moyens irréprochables. » C'est ainsi, en effet, que se borne à parler l'amour de soi, au lieu d'articuler les grandes maximes : « Oubliez-vous, sacrifiez-vous. »

Toutefois, peut-on dire que ce langage de la morale du dévouement, en apparence si élevé, soit en réalité plus noble; et serait-il plus noble, en effet, de travailler chacun pour autrui qu'il ne l'est de travailler chacun pour soi? Prenons garde que si, véritablement, et en prenant les choses à la lettre, chacun, au lieu de se donner la peine de s'occuper de soi et d'être son propre serviteur, voulait faire une chose aussi peu conforme à la nature humaine que celle de s'oublier réellement pour se dévouer au service d'autrui, chacun, par cela même, serait obligé de laisser le soin de sa personne au zèle charitable des autres; et que faudrait-il penser d'un dévouement qui ne serait possible qu'à une telle condition? Qui ne voit à quel point il serait en réalité peu noble, et qui ne sent que la vraie noblesse consiste précisément à n'imposer à personne la charge de soi? L'amour de soi, transformé en obligation de s'occuper d'abord de soi, et de s'aimer, ou plutôt de s'honorer assez pour n'imposer cette charge à personne, est donc réellement plus noble qu'une passion de se dévouer qui, prise au sérieux, ne nous permettrait de nous donner aux autres qu'en imposant aux autres l'obligation de se sacrifier pour nous.

Et non-seulement un amour de soi assez délicat pour nous porter à assumer sur nous le soin de notre propre bien-être et

à n'imposer autant que possible à personne l'obligation de se sacrifier pour nous, est un sentiment en réalité plus noble que le dévouement à autrui pris au pied de la lettre, et qui aurait les effets dont nous venons de parler ; mais il est surtout plus propre à produire les résultats qu'on attend des affections purement généreuses, c'est-à-dire plus propre à faire le bien de tous. Il n'y a, il faut bien en convenir, à espérer du dévouement au bien d'autrui, pris comme moyen de prospérité générale, et substitué, pour le développement de cette prospérité, au légitime amour de soi, que des bienfaits assez équivoques, et, en tout cas, fort limités. Je ne voudrais pas, assurément, risquer de médire de la bienfaisance, mais il ne faut pas craindre d'affirmer que ce que pourraient pour le bien de tous les hommes, les secours, les dévouements réunis de toutes les affections sympathiques, n'est rien, absolument rien, en comparaison de ce que fait chaque jour pour ce bien de tous, le travail imposé à chacun par l'amour bien inspiré de soi-même. L'amour de soi, tel qu'il peut et doit être compris, est incomparablement plus fécond pour le bien général que la charité la plus ardente, la plus dévouée, la plus expansive ; nous devrions dire qu'il est seul véritablement fécond. Aussi, est-ce infiniment moins aux affections charitables, nous le répétons, que la conservation et le développement de l'espèce ont été confiés, qu'à l'instinct énergique qui veille en nous pour notre salut, et qui, lorsqu'il est bien dirigé, en agissant pour nous, agit pour tous, et fournit des stimulants à l'activité de tout le monde. Ainsi que le dit, après tous les bons économistes, l'auteur du manuel de morale que l'Académie a couronné, c'est de l'activité de l'intérêt personnel qu'il a plu à Dieu de faire sortir le bien de tous les hommes. Ce n'est pas, sans doute, de l'intérêt qui cherche à se satisfaire par de mauvais moyens, de l'intérêt lorsqu'il fonde ses succès sur la rapine, le vol, la fraude, la violence ; ce n'est pas même, au moins d'une manière franche et complète, de l'intérêt qui puise ses satisfactions dans le travail, quand au travail se mêlent des exactions, se joignent des monopoles, des privilèges destinés à procurer des gains abusifs. Et aussi, quand l'auteur de l'ouvrage que nous venons de rappeler, après avoir désapprouvé l'intérêt comme principe de morale, en fait ailleurs une magnifique apologie, et dit, en

termes absolus, que les intérêts humains ne se combattent qu'en apparence, et qu'ils sont identiques en réalité, il est évident qu'il s'exprime d'une manière trop générale, et dit des intérêts en général ce qui n'est vrai que des intérêts légitimes, des intérêts sévèrement circonscrits dans les limites de la justice et de l'honnêteté. Mais au moins cela est-il incontestablement vrai des intérêts lorsque nous prenons soin de les renfermer dans les bornes de ce qui ne saurait nuire ni à autrui ni à nous-mêmes, et l'on est, on ne saurait mieux, fondé à dire que Dieu a voulu se servir de l'intérêt personnel, purifié d'injustice, de l'amour de soi, suffisamment morigéné, pour réaliser la paix, l'accord, la prospérité du monde. La proposition, au surplus, est susceptible d'être vérifiée sous une multitude d'aspects, et il y a de cette vérité des preuves irrécusables et sans nombre. L'auteur de l'ouvrage couronné que nous rappelions tout à l'heure la soutient avec un grand sens, et il n'est pas d'économiste un peu éclairé qui ne soit capable de montrer avec évidence comment, sous l'impulsion de l'intérêt honnête, de l'intérêt intelligent et bien ordonné, chacun, en travaillant à son propre bien, concourt à la prospérité universelle, et y concourt d'autant plus merveilleusement qu'il réussit mieux, sans sortir des voies de l'honnêteté, à accroître la fécondité de ses travaux et à grossir sa propre fortune.

Il y a plus : quoique sous l'influence de l'intérêt ainsi compris et gouverné, chaque homme, en concourant au bien de tous, fasse en réalité son bien propre, et en soit d'ordinaire fort activement préoccupé, il ne faut pas croire que le sentiment qui l'anime, que l'intérêt, personnel sans doute, mais judicieux et fermement honnête qui le conduit, soit contraire aux affections sympathiques et qu'il leur donne l'exclusion. A Dieu ne plaise ! On pourrait redouter ce déplorable effet de l'intérêt tel que le peuvent comprendre les peuples encore sauvages, de l'intérêt violent et borné ; mais comment le craindre de l'intérêt intelligent et honorable, de l'intérêt circonscrit dans les limites du devoir, de celui par lequel on a su rendre son activité favorable à tous en la dégageant de ce qu'elle pouvait renfermer d'aveugle et d'injuste ? Combien n'est-ce pas avoir fait déjà quelque chose de bon et de généreux pour tous que d'avoir appris à faire son bien sans nuire à celui de personne, que

d'avoir réussi à purger ses actes de tout principe de violence et d'iniquité! Qui ne sait que la justice est, de nos générosités, non pas la plus obligatoire seulement, mais la meilleure et la plus merveilleusement féconde? que c'est déjà faire aux hommes un bien immense que de cesser de leur faire du mal; que de respecter leur sécurité, leur liberté, la pleine et paisible possession qu'ils devraient avoir, et qu'ils n'ont encore, hélas! que si imparfaitement, de leur personne et de leur fortune? Qui ne sait d'ailleurs que rien n'est plus propre que la simple pratique de la justice à ouvrir le cœur aux sentiments bienveillants, et qu'on est bien près d'aimer ses semblables quand on est sérieusement et cordialement disposé à respecter leurs droits? Qui ne sait aussi que c'est sous l'empire d'une justice exacte et fermement établie que se développent le mieux toutes les activités, que s'accroissent le plus toutes les ressources, et, par suite, que la bienfaisance, ce luxe gracieux de la justice, peut être et est, d'ordinaire, le plus largement pratiquée? Qu'ajouterai-je, enfin? Aimer, vouloir le bien de ses semblables, de ses proches d'abord, de sa femme, de son enfant, de ses parents, de ses amis, de ses voisins et, à des degrés divers, de tous les hommes, est une des dispositions les plus naturelles du cœur humain; et comment cette disposition, qui, jusque dans les natures les plus rudes et les plus incultes, se manifeste avec tant d'énergie, en tant d'occasions et sous tant de formes, serait-elle exposée à s'affaiblir ou à s'altérer sous l'empire précisément de la disposition d'esprit qui lui doit être la plus favorable, c'est-à-dire, sous l'empire d'un amour de soi qui a appris à se régler, et qui, dans la préoccupation où nous sommes toujours plus ou moins de nous-mêmes, sait tenir un compte suffisant de ce que nous devons de justice, d'égards, de ménagements et de bienveillance à autrui?

La chose est donc bien entendue : l'intérêt, l'amour de soi, l'ardeur à faire son propre bien, tels qu'il faut les comprendre, ne sont pas moins nobles que le dévouement tel qu'il est ordinairement compris, et ils sont certainement plus utiles et plus secourables; ils sont plus favorables que la charité au bien du prochain, incomparablement plus favorables; loin d'exclure enfin les sentiments bienveillants, ils en favorisent, quand ils sont bien réglés. la manifestation de mille

manières, et ils préparent le règne de toutes les bonnes affections.

On met en doute qu'ils impliquent la reconnaissance d'aucun devoir. Au moins a-t-on l'air de le faire quand on distingue la morale du devoir de la morale de l'intérêt, et quand on donne à entendre, par là que l'intérêt, même le plus honorable, le mieux discipliné, le mieux contenu, ne renferme aucune idée de devoir, d'abstention volontaire, de sacrifice, de renoncement, etc.

En réalité, que prétend-on dire ?

Il est très-vrai qu'à la différence de la morale rationaliste, la morale expérimentale ne rejette pas le mobile de l'intérêt, de l'amour de soi, de la plus fondamentale des affections humaines ; ou plutôt il est certain qu'elle ne rejette absolument aucune de nos affections ; qu'elle n'admet pas que Dieu nous en ait donné d'inutiles ; qu'elle croit qu'il a seulement voulu que nous apprissions à bien user de toutes, et qu'en effet elle se borne à tâcher d'en régler convenablement l'emploi. Mais, au moins, n'y a-t-il pas à nier qu'elle ne croie ceci de l'homme, à savoir qu'il est obligé à se donner bien des peines, à faire bien des efforts pour réussir à renfermer toujours plus exactement l'usage qu'il fait de ses forces dans les limites où l'emploi n'en saurait nuire ni à autrui ni à lui-même ; qu'elle ne regarde le rude travail qu'implique chacun de nos progrès vers une moralité plus haute, comme un des plus durs à la fois et des plus nécessaires que le Créateur nous ait imposés, et qu'en effet elle n'ait soumis nos affections, et l'amour de soi entre toutes, à bien des règles où l'abstention nous est ordonnée ; et comment, en présence de ces restrictions innombrables qu'elle leur a imposées, qui sont en général si explicites, et, quand il y a lieu, si sévères, pourrait-on dire qu'elle ne reconnaît pas de devoirs ?

Il est très-vrai aussi que l'école rationaliste et l'école expérimentale peuvent ne pas comprendre de la même manière ces mots de devoir, d'abstention, de renoncement, de sacrifice, de désintéressement, qu'elles emploient également l'une et l'autre. Et, en effet, tandis que le rationalisme n'entend par devoirs que *le devoir*, le devoir abstrait et absolu, ce devoir qu'on a tant de peine à définir et, ce semble, même à compren-

dre, puisque ses plus décidés apologistes sont quelquefois réduits à interroger le mot lui-même sur sa vraie signification et à lui demander : « Devoir ! quel es-tu ? » la morale expérimentale, s'occupant des devoirs plus que *du devoir*, et considérant les devoirs dans ce qu'ils ont de plus réel, a infiniment moins de peine à les définir, à dire ce qui les constitue, et les explique dans un langage beaucoup plus intelligible. Pareille chose arrive pour les mots de renoncement, de sacrifice, d'abnégation, de désintéressement. La morale expérimentale ne les comprend pas, paraît-il, de la même manière que le rationalisme, et ne demande pas qu'on se désintéresse et qu'on fasse abnégation de soi d'une manière aussi absolue. Elle est sans objections contre toute satisfaction innocente, c'est-à-dire non-nuisible, contre tout intérêt légitime et qui se satisfait par d'honnêtes moyens. Elle ne prescrit de s'abstenir que du mal ; elle n'ordonne de renoncer qu'au vice ; et, comme les actes d'abnégation, de sacrifice, de détachement qu'elle recommande, sont plus faciles à motiver que ceux que le rationalisme impose, il nous semble aussi qu'elle les indique en termes infiniment plus simples et plus clairs.

Mais, en somme, de ce que ses prescriptions sont plus claires, plus simples, plus précises, mieux motivées, s'ensuit-il qu'elles soient moins sévères, moins péremptoires, et qu'elles aient, moins que les prescriptions du rationalisme, le caractère de devoirs ? Non, sans doute, et néanmoins on y trouve encore à reprendre de bien des manières.

On met en doute, par exemple, que les devoirs qu'elles imposent soient des devoirs véritables, et qu'il y ait possibilité réelle de moraliser l'intérêt. On a l'air de le tenir pour foncièrement vicieux, pour vicieux de sa nature. On croit qu'en dépit des efforts que nous pouvons faire pour le morigéner, il se maintient néanmoins à l'état d'instinct sauvage, et qu'il y a toujours à se défier de ce qu'il renferme en lui-même de personnel et de partial. Mais la question est de savoir s'il serait plus aisé de l'étouffer, ou de n'en pas tenir compte, que de le discipliner, et, comme le veut la morale abstraite qu'enseigne le rationalisme, de pratiquer le devoir uniquement pour le devoir, en agissant tout à fait en dehors des mobiles naturels auxquels nous a soumis l'auteur de notre être. La morale expérimentale n'en a jamais été

d'avis. Elle tient que ces mobiles ne se laissent point étouffer; qu'ils sont essentiellement inhérents à notre existence; qu'ils nous poussent invinciblement à l'action; que la tâche que Dieu nous a imposée est, non de les étouffer, mais de les conduire, d'appliquer toutes nos forces à en faire l'éducation, et elle incline d'autant plus à en user ainsi qu'ils sont très-réellement éduquables, et que l'éducation que nous leur donnons, s'identifiant peu à peu avec les mobiles eux-mêmes, finit par en prendre le caractère tout instinctif et fait que nous nous portons au bien par l'effet même de l'amour que nous avons pour nous et qui donne l'impulsion à tout notre être. Il n'y a donc point à contester l'effet moral qu'elle produit quand elle agit ainsi sur nos sentiments les plus instinctifs, ni à nier que les devoirs qu'elle leur impose ne soient aussi efficaces qu'ils sont réels.

En tout cas, dit-on, les choses seraient en effet ainsi, et la morale expérimentale parviendrait à moraliser l'intérêt, à discipliner l'amour de soi, à donner une éducation intelligente et sévère à ces mobiles qui sont nos instincts les plus personnels et les plus forts, qu'il n'y aurait pas grand'chose de gagné pour la morale. On ne ferait pas sans doute, en agissant ainsi, un travail absolument vain; on assurerait la conservation et l'énergie de nos facultés naturelles; on introduirait plus de justice dans les relations; on procurerait plus de sécurité et de liberté à tout le monde; on imprimerait plus d'activité à tous les travaux; on servirait l'intérêt de chacun de bien des manières...; mais serait-on pour cela plus vertueux? Y a-t-il de la vertu à bien faire ses affaires?

S'il y a, demande-t-on, de la vertu à bien faire ses affaires! C'est-à-dire sans doute à les faire bien, à les faire honorablement, à les faire par des moyens exempts d'immoralité et d'injustice! Assurément. Et le moyen, en effet, de le mettre en doute? C'est, il est vrai, une manière aussi de les faire habilement et heureusement; peut-être même est-ce, de toutes les façons de les faire, la plus habile et la plus heureuse, ou plutôt, et sans contestation, est-ce la seule habile et la seule heureuse, la seule vraiment conforme à l'avantage de tous; mais c'est indubitablement aussi celle à laquelle il est le moins aisé de plier le monde, et partant celle dont l'apprentissage et la pratique demandent le plus de vertu.

Qui ne sait, en effet, ce qu'il a fallu aux hommes d'efforts sur eux-mêmes pour se désintéresser des mauvaises façons de faire leur bien? Oublie-t-on par quelle suite de régimes détestables ils ont dû passer avant d'arriver à une manière de pourvoir à leurs besoins qui ne comportât que des procédés, je ne dirai pas parfaitement purs, mais seulement à peu près honnêtes? Oublie-t-on que la guerre et le pillage ont été, à l'origine et pendant des siècles, systématiquement constitués? Oublie-t-on l'esclavage domestique? Oublie-t-on la servitude de la glèbe? Oublie-t-on le régime des privilèges? Oublie-t-on le système mercantile et l'infinie diversité des règlements arbitraires auxquels ont été et continuent presque partout d'être soumis la plupart des travaux? Ignore-t-on que la législation des pays relativement les plus cultivés autorise encore, dans une multitude de professions, bien des manières de conduire ses affaires et de servir ses intérêts dont la moralité est plus qu'équivoque?

On voit donc s'il est si aisé à l'homme de se désintéresser des mauvaises façons de s'enrichir, d'apprendre à chercher son bien par des voies franchement honorables, par conséquent de faire l'éducation des sentiments qui donnent l'impulsion à son activité, qui président à la conduite de toutes ses affaires, à la direction de ses travaux, et si ces sentiments, à mesure qu'ils se dégagent de ce qui s'y est si longtemps mêlé de violent et d'injuste, ne prennent pas, par cela même, un caractère réellement vertueux.

Au moins, poursuit-on, est-il vrai de dire qu'ils conservent le caractère de personnalité qui leur est propre et qu'ils ne cessent pas d'être des sentiments intéressés. Or, comment appeler vertueux des sentiments, même éclairés, même épurés, qui, en fin de compte, ont pour objet et pour résultat de rendre notre condition meilleure, et comment entend-on concilier avec l'intérêt la vertu, qui ne saurait aller sans désintéressement?

La vertu, répondrons-nous, ne saurait aller sans désintéressement des choses déshonnêtes; mais elle se concilie à merveille avec les intérêts que l'honnêteté avoue. Il est très-vrai que nous ne pouvons corriger, rectifier, perfectionner, sous les rapports les plus essentiels, et moralement surtout, les instincts fondamentaux que Dieu nous a donnés pour nous con-

duire, sans que toute notre existence ne s'en ressente et n'en soit bientôt améliorée. Mais est-il vrai aussi que cet heureux effet du perfectionnement moral de nos instincts en détruit le mérite, et faut-il se désintéresser de la vertu par cela seul qu'elle a pour résultat de rendre la vie meilleure, même matériellement ?

Qu'est-ce, d'ailleurs, que ce dernier résultat présente en soi de si regrettable et de si peu digne d'approbation ? Est-ce qu'il est contraire aux desseins qu'a eus sur nous l'auteur de notre être ? Comment nous eût-il inspiré, s'il en était ainsi, le désir d'une existence toujours meilleure ? Comment nous eût-il animés de ces vifs instincts de conservation et de ce désir de bien-être qu'il nous a donnés ? Comment, nous faisant, d'une part, une loi du travail, nous eût-il interdit, d'un autre côté, la recherche des biens que le travail procure ? Comment nous eût-il mis en possession de ces biens, avant que nous eussions rien fait pour les mériter, et nous eût-il ensuite défendu de les rechercher, quand il ne nous était plus donné de pouvoir les acquérir qu'en commençant par nous en rendre dignes ? Comment comprendre enfin, si nous voulons nous référer aux récits de la Genèse, qu'il nous eût placés, en nous créant, dans un lieu de délices, et, quand, par une décision toute gratuite de sa bonté, il avait commencé par là, quand il ne nous a bannis du paradis terrestre qu'à la suite de nos désordres, comment supposer qu'il désapprouve que nous cherchions à y rentrer par un vie honorable et réglée ?

Et puis que faisons-nous donc quand, par l'activité, l'intelligence, la correction morale de notre vie, nous reconquérons ce paradis que nous avons perdu par nos dérèglements ou nos mollesses, c'est-à-dire quand nous réussissons, par des efforts habilement et honorablement dirigés, à mieux ordonner toutes choses autour de nous et en nous-mêmes, et quand nous arrivons ainsi par le travail à une existence graduellement améliorée ? Acquérons-nous par là seulement plus de ces satisfactions qu'on appelle matérielles, et les acquisitions de cet ordre, qu'il faut se garder de dédaigner quand elles ont été faites honorablement, car elles sont la condition première d'une infinité d'autres, sont-elles d'ailleurs les seules que nous fassions ? N'entrons-nous en possession, en les faisant, que

d'une meilleure existence physique? N'arrivons-nous pas intellectuellement et moralement à une existence graduellement perfectionnée? N'ennoblissons-nous pas tous nos biens par les soins que nous prenons pour en élever et pour en purifier la source? N'est-ce pas, d'ailleurs, un effet de la manière plus honorable dont nous les acquérons que de nous disposer à en mieux user, à ne nous y attacher qu'avec une certaine mesure, à ne les estimer qu'à leur valeur, à les classer tous à leur rang, à nous désintéresser peu à peu des moins nobles, pour diriger nos préférences vers ceux qui sont d'une nature plus élevée, dont l'acquisition est plus difficile, dont la possession est d'un prix infiniment supérieur; et, à mesure que nous concevons ainsi une idée plus haute, plus juste, plus complète de la tâche qui nous a été assignée, et que nous en poursuivons l'accomplissement avec plus d'ardeur et de constance, de nous élever par la pensée vers Celui qui nous l'a imposée et à qui il appartient de juger, quand en sera venu le moment, comment elle a été remplie?

On voit donc ce qu'il y a de justice et de raison à supposer que la morale de l'intérêt, la morale expérimentale n'implique pas de devoirs, ou que les devoirs qu'elle impose sont d'une nature inférieure à ceux que prescrit la morale rationaliste; qu'ils ont moins le caractère de devoirs; qu'ils sont moins réels, moins efficaces, moins difficiles à remplir, moins méritoires, moins élevés; qu'ils sont de nature à nous moins intéresser au bien, à nous moins désintéresser du mal...; et il est très-vrai, nous l'avons assez dit, qu'à la différence du rationalisme, qui ne reconnaît de devoirs qu'en dehors et au-dessus de tout intérêt, elle ne voit, au contraire, de devoirs que dans ce que recommande le véritable intérêt des hommes, dans une conduite conforme à leur vraie destination, et qu'elle puise dans cette considération de notre destinée et de l'intérêt immense et permanent qui nous anime à la poursuite des biens que son entier accomplissement doit nous procurer, l'idée des devoirs les plus clairs, les plus sains, les moins arbitraires, les mieux motivés, les plus élevés, les plus impérieux, les plus d'accord avec les desseins de Dieu sur l'homme, que la pensée humaine puisse concevoir... Et, au surplus, qu'on ouvre le catalogue des devoirs qu'ont imposés à l'humanité les meilleurs

codes de morale, et qu'on se demande s'il en est quelqu'un que n'avoue la vieille expérience des hommes et que ne leur recommande la saine appréciation des intérêts humains; ou bien qu'on passe en revue la triste nomenclature des vices que la morale universelle a qualifiés de capitaux, et qu'on voie s'il en est quelqu'un que ne s'accordent à flétrir l'intérêt et l'expérience; ou bien enfin qu'on pose en question, parmi les sujets de morale les plus controversables, quelque difficulté bien ardue, et qu'on examine qui, du rationalisme ou de la morale expérimentale, mettra le plus de sagacité, de justesse de sens et de véritable intelligence à en découvrir la solution.

Mais ne nous bornons pas à montrer que la morale de l'expérience, non moins que la morale rationaliste, impose aux hommes de très-nombreux devoirs, et, par cela même qu'elle vise essentiellement à approprier leur conduite à leur destination, qu'elle s'évertue à leur imposer des devoirs de la meilleure nature possible. Examinons encore les moyens d'investigation qu'elle leur fournit, et voyons s'ils sont moins propres que ceux dont use la philosophie rationaliste à les mettre, en fait de morale, sur la voie de la vérité.

A la différence du rationalisme, qui, dans les mémoires, objet du présent rapport, fait dériver exclusivement la morale de la raison abstraite et absolue, la philosophie expérimentale en puise en quelque sorte la notion dans tous nos moyens de sentir et de connaître; et, quoiqu'elle fasse de la raison éclairée par l'expérience son principal moyen d'investigation, elle n'en fait pas son instrument d'investigation exclusif; elle tient compte aussi de la conscience, du sens moral, et de tous nos moyens d'appréciation les plus instinctifs et les plus simples. Elle ne dit pas sans doute, ainsi qu'on l'a fait quelquefois, que nous avons la connaissance du *bien* et du *mal* comme nous avons celle du *blanc* et du *noir*; car l'impression que fait sur nous la vue des couleurs n'est qu'une *sensation*, tandis que celle que nous fait éprouver le spectacle d'une action bonne ou d'une action mauvaise est un *sentiment*; mais quoique ce sentiment soit presque aussi élémentaire que la sensation, tout en étant beaucoup plus profond et d'une nature extrêmement différente, elle ne laisse pas de s'en servir pour apprécier la moralité des actions, et c'est ce qui a lieu dans les cas où cette

moralité est tout à fait évidente, c'est-à-dire dans les cas les plus simples et par cela même les plus nombreux. On conçoit toutefois qu'il se présente bientôt des cas plus compliqués; qu'à mesure que les rapports sociaux se multiplient les difficultés s'aggravent, et c'est en présence de ces difficultés que, les inspirations du sentiment ne suffisant plus, il faut recourir à la raison, et non-seulement à la raison instinctive et spontanée, mais à la raison acquise, à la raison instruite, formée, exercée à l'école de l'expérience, et de plus en plus accoutumée à juger les actions, à en démêler les motifs, à en apprécier les suites.

Il est plus que probable que l'on a commencé de fort bonne heure à se préoccuper des effets que les actions produisent, et que cette étude attentive des actions et de leurs résultats a dû contribuer puissamment à la formation des jugements qui ont fait distinguer des actions bonnes et des actions mauvaises. Il y a même lieu de penser que c'est par cette considération des suites de nos actes que la raison, ainsi aidée de l'expérience, a pu pénétrer si avant dans le travail difficile de leur appréciation; qu'elle en a de plus en plus perfectionné les résultats; qu'elle est devenue le plus sûr et le plus fécond principe de la science, et qu'en fin de compte, elle a réussi et surtout qu'elle réussira de plus en plus à faire de la morale, ainsi qu'elle a fait des sciences naturelles les mieux construites et les plus avancées, une science d'observation véritable.

On a l'air de considérer ce que la morale doit ainsi aux enseignements de l'expérience comme quelque chose d'inventé par l'homme et de purement artificiel. C'est se méprendre on ne saurait davantage. La philosophie expérimentale n'a la prétention de rien inventer, en morale pas plus qu'en aucune autre matière, et les lois morales qu'elle propose, ou les lois qu'elle propose comme morales, ne méritent de faire autorité, elle le sait parfaitement, que lorsqu'elles sont conformes aux lois naturelles qui gouvernent ce monde et pleinement d'accord avec ce que l'auteur du monde a voulu. Elle sait tout aussi bien que le rationalisme, et dit non moins affirmativement, que ces lois sont des lois que nous n'avons pas faites, qu'il n'est pas en notre pouvoir de changer, auxquelles nous sommes impérieusement obligés de nous soumettre. Elle ajoute seulement que

rien ne les distingue, à cet égard, de celles que d'autres sciences enseignent ; qu'il s'agit également pour toutes les sciences de lois qui ne sont pas de leur création, qu'il ne leur est pas plus possible de changer, qu'il n'est permis aux hommes de les enfreindre impunément, que leur seule mission est de découvrir et de nous révéler ; de telle sorte qu'entre la philosophie morale qui donne pour fondement à la méthode l'expérience, et la philosophie morale du rationalisme, il y a seulement cette différence, que, tandis que la morale expérimentale ne croit possible d'arriver à une connaissance approfondie des lois morales qu'avec le secours de l'expérience, le rationalisme est d'avis, et je parle ici avec les mémoires, que nous les connaissons *à priori* ; « qu'elles nous ont été révélées par la raison pure, par l'intuition spontanée » ; que « la notion que nous en avons n'est pas seulement primordiale, mais universelle, infinie, donnée à toutes les intelligences, à toutes les classes de la société, à toutes les divisions de l'espèce humaine » ; que « l'homme est un être moral, qui produit les idées morales dans toutes les occasions où il est opportun qu'elles se manifestent, et que celui qui n'en aurait pas naturellement la notion ne serait pas même capable de l'acquérir. »

C'est ici l'un des points sur lesquels la philosophie expérimentale a le plus de peine à se mettre d'accord avec le rationalisme ; et l'on conçoit, en effet, combien, même en sachant à quel point sont accessibles à l'esprit humain les premières notions de la morale, il est difficile d'affirmer, d'une manière générale et absolue, que nous les possédons naturellement sans les avoir acquises, et que « notre esprit produit, à point nommé, les idées morales dont nous avons besoin dans toutes les occasions où il est opportun qu'elles se manifestent. » Il eût été opportun, en tous temps, en tous lieux, en tous points, que les hommes eussent des notions de morale parfaitement saines, et l'on sait ce qu'il en a été. Il eût au moins été opportun que ces idées pussent être acquises sans trop d'efforts, et l'on sait encore ce qu'il en a été. Qu'on voie où en sont, à six mille ans de notre origine, les affaires de la morale. Qu'on regarde ce qu'il y a toujours à faire d'efforts, à déployer de sagacité, à dépenser de courage et de constance, à soutenir de luttes acharnées pour faire prévaloir en morale des idées meilleures

sur des idées moins bonnes, pour faire pénétrer les notions quelquefois les plus simples d'honnêteté dans les habitudes individuelles ou de justice dans les relations sociales, et qu'on nous dise après cela que les idées morales sont des idées dont nous avons la notion infuse et qui se produisent en nous à l'instant même où nous en avons besoin ! La notoriété universelle dépose contre cette supposition et témoigne au contraire que les idées morales sont des plus difficiles à inculquer, des plus lentes à se répandre, et que la tâche de les établir et de les faire dominer est des plus laborieuses. On ne parvient à épurer ces idées, observe un philosophe d'un sens éminent¹, que dans

¹ Destutt de Tracy, *Commentaire sur l'Esprit des lois* (a).

(a) « C'est une erreur bien ancienne et bien absurde, dit Destutt de Tracy, de croire que les principes de la morale sont comme infus dans nos têtes, et qu'ils sont les mêmes dans toutes; et, d'après ce rêve, de leur supposer je ne sais quelle origine plus céleste qu'à toutes les autres idées qui existent dans notre entendement. Je m'étonne tous les jours que Voltaire, qui nous a fait connaître et goûter Locke; Voltaire qui a combattu et vaincu tant de préjugés métaphysiques, ait continuellement proclamé et propagé celui-là. . . . La morale, dit-il, est toute divine; elle est imprimée en nous par la main du grand être; c'est pourquoi ses principes sont les mêmes chez tous les hommes: et la preuve qu'il donne de cette fausse assertion, c'est que partout l'assassinat, le vol, ont été mis au rang des crimes, que partout on a condamné la violence et la fourberie. J'aimerais autant qu'on dit que la physique est de création divine, et que les hommes n'ont jamais varié sur ses principes; car tous s'accordent à dire que le feu est chaud, que le soleil est lumineux, et que l'eau est liquide. »

« Sans doute deux hommes n'ont pu vivre ensemble sans sentir que si l'un d'eux tuait ou blessait l'autre, il détruisait ou troublait les avantages de leur société; et que si, après être parvenus à s'entendre et à convenir de ne pas se faire de mal, ils rompaient leurs engagements, toute sécurité s'évanouissait, tout bonheur était anéanti; tout comme ils n'ont pu exister sans sentir qu'ils se brûlaient dans le feu et se mouillaient dans l'eau. Dans tous les genres, il est des vérités si frappantes, que nul n'a pu les méconnaître. Mais qu'est-ce que cela prouve? En a-t-on moins différé sur leurs conséquences les plus importantes, dès que leur liaison est devenue assez fine pour que tous les esprits ne pussent pas l'apercevoir? Et la morale a-t-elle été plus exempte de cet inconvénient que les autres sciences? C'est ce qu'on ne saurait soutenir. . . »

« Bannissons donc cet antique préjugé, qui n'est qu'une branche de celui qui supposait toutes nos idées innées, c'est-à-dire, nos perceptions existantes avant que nous les ayons perçues, et reconnaissons que la morale est une science que nous composons, comme toutes les autres, des résultats de nos expériences et de nos réflexions. Ses premières notions les plus simples sont évidentes par elles-mêmes; tout le monde les reconnaît. Mais celles d'un ordre plus relevé ne frappent pas également tous les esprits; et à mesure qu'elles se compliquent, s'étendent et portent sur des rapports plus multipliés, elles surpassent la portée d'un plus grand nombre d'hommes. Vous ne feriez pas plus comprendre à un sauvage la délicatesse de nos sentiments moraux, ou l'enchaînement de nos devoirs sociaux, que les connaissances les plus savantes de la physique; et bien des hommes, soi-disant civilisés, sont aussi incapables de l'un que de l'autre. » Voyez *Mémoire sur cette*

les temps les plus éclairés et seulement quand une longue expérience nous a suffisamment révélé les conséquences des choses et appris à apprécier sainement les actions. Encore n'y parvient-on qu'avec de grands efforts et toujours d'une manière extrêmement incomplète.

Loin donc que les idées morales soient, comme on le suppose, des idées que nous possédons *à priori* et qui se manifestent d'elles-mêmes, on peut dire qu'elles sont, surtout dans les sociétés très-avancées et très-complicquées, du nombre de celles dont la correction et le perfectionnement demandent le plus de travail, exigent le plus de lumières, provoquent les controverses les plus animées, et requièrent le plus impérieusement l'intervention de l'expérience. C'est grandement s'abuser que de croire qu'on peut suppléer ici, par des appels à l'inspiration intuitive et à la raison pure, au travail de l'observation. Ce n'est point par ces appels à la raison abstraite et inspirée que les questions de morale peuvent être et sont en effet résolues. On n'éclaircit rien par ces méthodes qui, de leur nature, semblent n'admettre ni recherches ni analyse. Les bonnes raisons, les raisons instructives et lumineuses, ne peuvent être données que par la méthode opposée, par celle qui, sans dédaigner les inspirations de la conscience et du sens moral, cherche surtout à juger les actions par leurs conséquences et trouve que les suites n'en sont jamais ni trop judicieusement recherchées, ni trop clairement aperçues, ni trop sainement appréciées.

La philosophie rationaliste repousse cette méthode si naturelle, si plausible, si instructive, de considérer les conséquences des actions humaines pour en apprécier la moralité, par deux raisons principales, qui elles-mêmes ont grand besoin d'être examinées :

La première, c'est que, de sa nature, la philosophie expérimentale tend directement à corrompre la morale ;

La seconde, c'est qu'elle a pour effet non moins direct de nous corrompre.

Le rationalisme dit que la philosophie expérimentale cor-

question : QUELS SONT LES MOYENS DE FONDER LA MORALE D'UN PEUPLE, chap. IV, § 1. Cet opuscule, imprimé pour la première fois en 1798, fut publié de nouveau en 1822 et inséré par Destutt de Tracy à la suite du *Commentaire sur l'Esprit des lois*.

rompt la morale parce que, les actions étant bonnes ou mauvaises par elles-mêmes, indépendamment des effets bons ou mauvais qu'il est dans leur nature de produire, les ordonner ou les défendre en considération de ce qu'elles peuvent avoir de résultats avantageux ou funestes, c'est donner à la morale un caractère intéressé, la faire dégénérer en *sensualisme*, et lui imprimer le cachet d'immoralité que ce mot implique naturellement; tandis qu'en réalité ce qui la recommande, ce qui la rend obligatoire, et son vrai titre au respect des hommes, c'est qu'elle est une émanation de la raison pure et la simple expression de la volonté de Dieu.

Le rationalisme ajoute que la méthode expérimentale a pour effet immédiat de nous corrompre, parce qu'elle réduit la morale à n'être pour nous qu'une affaire de calcul, une pure supputation d'intérêts; que le seul devoir qu'elle nous impose, c'est de considérer, avant d'agir, ce qui pourra résulter pour nous de l'acte que nous allons commettre, et qu'une morale qui ne se compose ainsi que de déterminations prises au moment de l'action et sous l'influence de l'intérêt ou de la passion, ne saurait être qu'une morale fort relâchée.

Il y a dans ces allégations deux erreurs : l'une de fait, l'autre de doctrine.

L'erreur de fait consiste à supposer que la philosophie expérimentale fait en effet consister la morale dans les déterminations plus ou moins réfléchies et plus ou moins honorables que chacun peut prendre, au moment d'agir, sous l'influence des obsessions de l'intérêt ou de la passion. Or, c'est là une supposition absolument erronée, et il faut qualifier ainsi non-seulement la supposition même, mais les conséquences plus ou moins exorbitantes qu'on a prétendu en tirer. La philosophie expérimentale est bien d'avis que la bonne manière d'apprécier la moralité des actions est de les juger par les effets bons ou mauvais qu'il est dans leur nature de produire; mais elle ne pense assurément pas que le premier venu soit apte à démêler ces effets, à bien apprécier les actions, à se déterminer avec connaissance de cause, et qu'il faille laisser à chacun le soin de décider, au moment d'agir et sous la pression de l'intérêt ou de la passion, ce que la saine morale commande. Elle réserve ce difficile travail aux moralistes de profession, aux

plus exercés, aux plus accrédités de préférence. Elle n'estime pas que les plus habiles soient plus habiles qu'il ne faut pour remplir dignement une pareille tâche, pour déterminer avec sûreté la moralité de nos actes ; ni qu'ils puissent appliquer à ce grand travail trop d'attention, de vigueur de pensée, de justesse de sens, de sagacité d'esprit, de droiture de cœur ; ni qu'ils puissent s'en occuper trop longtemps, ni trop à l'avance ; et, en laissant à chacun son libre arbitre, elle pense que la foule, en fait de morale, n'a rien de mieux à faire que de la pratiquer telle que l'ont faite, à l'école de l'expérience, les intelligences les plus saines et les plus élevées de tous les temps.

Quant à l'erreur de doctrine que nous paraît commettre ici le rationalisme, elle consiste à croire que la méthode qui prend conseil de l'expérience corrompt la morale en la recommandant par la considération des intérêts qu'elle sert, tandis qu'elle devrait, ajoute-t-on, être uniquement recommandée parce qu'elle est la volonté de Dieu. Mais quelle différence donc aperçoit-on entre les deux raisons, et pourquoi est-elle la volonté de Dieu, sinon parce qu'elle est conforme à l'intérêt des hommes ; parce qu'elle entre dans les desseins que Dieu a eus sur eux ; parce qu'elle est conforme à la destination qu'il leur a donnée ; parce qu'elle leur enseigne à vivre précisément comme il convient qu'ils vivent pour que leur destination soit remplie, pour que leurs forces se conservent et se développent, pour que les relations entre eux deviennent paisibles et faciles ? Et comment ne pas comprendre que le rationalisme, qui repousse systématiquement les considérations de cet ordre, et qui veut que le devoir ne soit enseigné et ordonné qu'au nom du devoir, prive, par cela même, la morale des raisons qui l'expliquent le mieux, qui la recommandent le plus, qui répandent sur ses principes le plus de lumière, qui sont les plus propres finalement à en faire une science positive, c'est-à-dire à la lier étroitement aux desseins de Dieu sur nous, et, partant, que la méthode qui s'appuie au contraire de ces considérations procède par des moyens d'investigation supérieurs à ceux dont se sert en morale la philosophie rationaliste ?

Mais n'en restons pas là, et, après avoir apprécié la morale expérimentale dans ses moyens d'investigation, disons aussi quelques mots de ses principes déterminants, et voyons si elle

est, sous ce rapport, moins bien partagée que la morale du rationalisme.

C'est un des côtés par où elle est, de nos jours, le plus attaquée, et ce ne serait certes pas sans raison, si, tandis que les apologistes outrés de l'absolu désintéressement en morale ne parlent que de devoir, d'abnégation, de renoncement, de sacrifice, de dévouement, les sectateurs de la morale de l'intérêt ne se montraient sensibles qu'à des intérêts grossiers, ignobles, injustes, et si, en effet, ils n'étaient capables que d'actes conformes à de tels sentiments. C'est assez volontiers la supposition que l'on forme; et, sous le bénéfice de cette supposition que la pratique de la morale intéressée n'est compatible qu'avec des actions peu honorables, s'ingéniant à rappeler les plus beaux faits de l'histoire et les actes de leur nature les plus difficiles à accomplir, on demande où sont les hommes que la seule influence de la morale de l'intérêt aurait pu préparer à de tels actes.

A notre tour, nous pourrions demander si ces actes difficiles, qu'on croit impossibles aux partisans de la morale de l'intérêt, sont plus faciles à ceux de la morale qui se qualifie la morale du devoir, et s'il est une philosophie qui ait le privilège de faire de l'héroïsme la disposition habituelle et familière de ceux qui la cultivent? On dira peut-être que c'est là récriminer, et que récriminer n'est pas répondre; mais une réponse au moins à cette objection que la morale qualifiée d'intéressée est peu favorable à l'héroïsme, c'est que les circonstances où l'on a besoin de se mettre en frais d'actions héroïques sont heureusement assez rares. Une réponse encore, c'est que de telles actions, là où elles sont nécessaires, sont ordinairement accomplies par des hommes en qui il faut reconnaître une âme d'élite, un caractère exceptionnel; que de tels hommes n'appartiennent exclusivement, et par grâce spéciale, à aucune école, et qu'aucune école, apparemment, ne prétend s'attribuer le rare privilège d'en avoir pu, seule, former de tels. Une troisième remarque, c'est que ce n'est pas précisément pour de tels actes, requis seulement dans des cas inaccoutumés, que la morale, quelle qu'elle soit, a pour mission de former le commun des hommes. Enfin, une dernière et principale observation, c'est qu'il n'y a pas l'ombre d'une raison pour que les hommes

formés à l'école de l'expérience soient moins préparés que les disciples de la morale rationaliste à se conduire habituellement d'une manière honorable, et qu'au contraire, il y a, ce semble, des raisons excellentes pour qu'il en soit autrement.

Prenons garde que les lois morales ne découlent pas pour la philosophie expérimentale d'une source moins élevée que pour la philosophie rationaliste ; qu'elles sont pour elle, comme pour le rationalisme, des lois de la création, des lois venant de Dieu même et à l'observation desquelles notre destinée présente et future est invinciblement liée ; qu'elles ne sont pas pour elle moins obligatoires ; qu'elles n'ont pas moins le caractère de devoirs ; qu'il n'y a pas pour elle moins de raisons de les observer que pour le rationalisme ; qu'il y a, au contraire, des raisons de plus, et il tombe, en effet, sous le sens que la connaissance que, par sa nature, la philosophie expérimentale est obligée d'acquérir des motifs qui les recommandent, ne peut pas être une raison de moins pour qu'elle les observe. Elle a, au contraire, pour les observer, des raisons qui manquent au rationalisme, qui n'agit qu'au nom du devoir, et qui ne croit pas même avoir à se demander pourquoi le devoir est un devoir. Les moralistes qui adhèrent à la méthode expérimentale n'ont pas ce genre de scrupules. Ils veulent, loin de là, savoir la raison de leurs actes, que le rationalisme s'abstient systématiquement de chercher, et ils croient les hommes d'autant plus assurés d'accomplir leurs devoirs qu'ils connaissent mieux l'importance et la solidité des raisons qui les recommandent. Est-ce une illusion, et vaudrait-il mieux, en effet, agir au nom du devoir abstractivement considéré, qu'au nom du devoir fondé sur des raisons claires et déterminantes ? Qu'on prenne conseil de l'expérience à ce sujet. Nous doutons que le résultat de la comparaison soit au désavantage de la morale expérimentale.

Il est digne de remarque que les hommes les plus dévoués à la défense désintéressée des réformes utiles, les plus capables d'en poursuivre l'accomplissement avec ardeur, avec constance, avec abnégation, et sans autre motif que celui de faire prévaloir les idées les plus favorables au bien de tout le monde, ont été des philosophes appartenant à l'école expérimentale, et que cette école, qu'on qualifie injurieusement d'égoïste, d'intéressée, de sensualiste, s'est constamment montrée, non pas la

plus désintéressée absolument parlant sans doute, mais certainement la plus dégagée de tout intérêt déshonnête et la plus sérieusement vouée à la défense du bien commun. Rien ne nous serait plus aisé que de justifier cette observation par des preuves.

C'est un soin, du reste, que nous a épargné l'un de nos savants confrères, dans l'excellent travail sur Adam Smith dont, il n'y a pas longtemps, il communiquait à cette Académie des fragments étendus, et dans la saine et vigoureuse appréciation qu'il y faisait, en terminant, de ce mobile de l'activité humaine qu'on appelle l'intérêt, l'intérêt bien ordonné ou bien entendu.

« Après tout, disait-il, c'est par ses fruits, c'est-à-dire par la conduite publique et privée de ceux qui la professent qu'une doctrine doit être jugée. Le mobile spécial des économistes, c'est l'intérêt, mais l'intérêt d'autrui non moins que notre intérêt propre, l'intérêt de chacun, ne cherchant à se satisfaire que par des moyens conformes au bien de tous. Quelques exagérations de Bentham, encore aggravées par de malveillants commentaires, ne sauraient donner le change sur le sens d'une doctrine qui ne prend pour guide l'intérêt privé qu'autant qu'il se confond avec le bien général, et qui le repousse dès qu'il s'en écarte. Qui s'est, en effet, montré dans tous les temps moins préoccupé que les économistes de l'intérêt exclusivement et injustement personnel? Qui a moins brigué les richesses mal acquises, les faux honneurs, les gains faciles, les monopoles lucratifs? Qui a plus ouvertement tenu tête soit aux violences populaires des jours de révolution, soit aux lâches complaisances des jours de servitude? Qui a plus provoqué le sourire méprisant des habiles, en délaissant le succès positif pour courir après ce qu'on appelle les chimères, en sacrifiant son temps, ses peines, sa fortune et quelquefois sa vie pour le succès de ses convictions? Qui a mieux vécu et qui est mieux mort, supportant sans pâlir les épreuves de la vie et l'épreuve suprême du dernier moment ? »

L'auteur justifie par de nombreux faits particuliers ce fonds

¹ Voir, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 décembre 1859, l'article de M. de Lavergne sur Adam Smith, p. 926 et suiv.

excellent de remarques générales. Il rappelle, et il est loin de les mentionner tous ¹, les noms honorés des hommes qui, en France, en Angleterre et ailleurs, ont considéré ainsi la morale par le côté qui sert, par le côté du bien public ou de l'intérêt commun à tout le monde; et, après avoir cité les traits de dévouement et de courage par lesquels ils se sont tous plus ou moins signalés : « Voilà certes, dit-il, des actes de désintéressement s'il en fut, car il n'est pas un de ces défenseurs de l'intérêt honorablement compris qui n'eût pu gagner personnellement beaucoup à plaider la cause de l'intérêt déshonnête et à soutenir l'opinion contraire à celle qu'il a victorieusement défendue ². »

La saine appréciation des intérêts humains n'est donc pas seulement, en morale, un excellent moyen d'investigation, elle est aussi un principe déterminant des plus efficaces; et la justesse de cette observation n'est pas seulement démontrée par le raisonnement, elle l'est aussi par l'expérience : l'expérience fait assez voir, en effet, que les moralistes formés par elle sont capables, autant que ceux d'aucune autre école, de faire des actes purs de tout intérêt honteux, et de se dévouer courageusement à la défense du bien commun, à celle des vérités morales qui intéressent tout le monde.

En somme donc, il n'est pas une des nombreuses questions que nous avons posées plus haut sur l'intérêt, tel que l'entend la morale expérimentale, sur l'amour de soi convenablement instruit et discipliné, à laquelle il n'y ait à faire une réponse affirmative. Oui, sûrement, l'intérêt suffisamment éclairé et contenu peut servir de fondement à la morale. Oui, quand il est réglé comme il doit l'être, il est aussi noble que le dévouement. Oui, il est, plus que le zèle absolument désintéressé, ou prétendu tel, favorable alors au bien de tout le monde. Oui, quelque frein que lui imposent la justice et l'honnêteté, il conserve, nous en convenons, le caractère de personnalité qui lui est propre; mais il demeure personnel, en devenant juste, sans exclure d'ailleurs les sentiments bienveillants; et la justice le

¹ Il ne fait pas mention de Franklin, notamment.

² Voir, dans la *Revue des Deux-Mondes*, l'article sur Adam Smith, déjà cité page 928.

conduit souvent à la bienveillance là où le sentiment seul n'y suffirait pas. Oui, par cela seul que, pour devenir ce qu'il doit être, il a, à mille égards, besoin de se contenir et de se faire violence, il est parfaitement exact de dire non-seulement qu'il implique les idées de devoir, de sacrifice, de renoncement, mais qu'il les implique dans la mesure la plus exacte. Oui encore, par l'intérêt énergique, animé, toujours présent et toujours agissant, qu'il nous fait prendre à notre destinée, comme par la justesse et l'élévation des idées qu'il nous en donne, il n'est pas de perfection désirable à laquelle il ne puisse nous conduire. Oui, d'ailleurs, par l'obligation qu'il nous impose, par la disposition où il nous met et par l'habitude qu'il nous fait prendre de scruter sévèrement les actions et de leur demander un compte rigoureux des conséquences qu'elles impliquent, il est un moyen d'appréciation excellent. Et oui enfin, par cela seul qu'il nous fait mieux connaître le bien, et qu'il nous instruit plus à fond de tout ce qui le recommande, il nous porte davantage à le pratiquer et il doit être le principe d'action le plus efficace.

Il y a donc, croyons-nous, dans les griefs qu'on s'est plu à accumuler contre ce principe, et que reproduisent, en les aggravant, les mémoires qui ont donné lieu au présent rapport, quelque chose d'injuste et d'erroné, qui vicie d'une manière grave les compositions des concurrents; et à cette observation, que nous croyons exacte, il y a à joindre cette dernière et fondamentale critique, qu'au tort de n'avoir pas suffisamment réussi, ni même suffisamment cherché à concilier les écoles, à résoudre la question posée, à déterminer véritablement les principes de la morale, à dire comment et suivant quelle méthode la science peut être formée, ils ajoutent le tort plus grave de ne pas dire un mot de la manière dont la science, une fois constituée en théorie, peut être appliquée, dans la pratique, servir à la formation et au perfectionnement de nos habitudes, devenir enfin la règle usuelle de nos actions et de notre vie. Ce tort, il est vrai, ne leur est pas particulier; il ne l'est pas même à leur école; il est commun également à toutes, et il est certainement fort étrange que, tandis qu'on a fait tant d'efforts pour parvenir à déterminer les principes de la méthode suivant laquelle on doit, en morale, chercher et établir la

vérité; pour éclaircir la question de savoir s'il faut procéder par la voie de l'expérience ou par celle de l'inspiration, par les élans de l'intuition ou par l'observation attentive et l'analyse exacte des conséquences qu'il est dans la nature des actions humaines de produire, on ne s'est donné, d'autre part, aucun soin pour découvrir comment la vérité morale, une fois démontrée, pouvait être introduite dans la vie réelle; et ce côté si important de la recherche a été complètement négligé.

Ce n'est pourtant pas que la question de savoir comment la vérité morale, établie en théorie, peut être traduite en fait et introduite dans les habitudes ne soit à peu près inséparable de celle de savoir comment elle peut être trouvée et mise dans l'intelligence, ni que la solution n'en soit étroitement subordonnée à celle des questions où sont intéressées et la méthode scientifique et les principes de la philosophie morale; mais la vérité est que cette question, si capitale, des applications que la science doit recevoir et des moyens à employer pour procéder à ces applications, a été laissée absolument de côté. L'insouciance, l'incurie, à cet égard, ont même été, ce semble, poussées aussi loin qu'elles pouvaient l'être; et l'on serait fondé à dire qu'il y a, sous ce rapport, une lacune évidente dans la pratique des arts qu'embrasse l'économie de la société, ou, en d'autres termes, que l'art de l'éducation fait défaut; que, dans l'état des écoles, telles qu'elles existent, dans l'enseignement, tant public que privé, il n'y a rien de constitué pour l'éducation proprement dite, pour le travail spécial de la formation des habitudes et des mœurs¹; et quoique le choix des méthodes suivant lesquelles on devra procéder à la recherche et à la démonstration de la vérité morale soit certainement un objet fort important, cet objet n'a pas, à coup sûr, plus d'importance que la question d'application, question si complètement négligée et qui requiert une solution dont l'absence constitue dans l'enseignement une lacune à la fois si réelle et si profondément regrettable.

Nous ne pousserons pas plus loin ces observations. Nous en avons dit assez pour faire comprendre les restrictions qu'il y a

¹ Voyez la *Liberté du Travail*, liv. IX, ch. v.

lieu de mettre à l'approbation dont les mémoires que l'Académie a distingués ont été l'objet. La section de morale n'a rien à retrancher des éloges qu'à maints égards elle leur a donnés, rien à désavouer des récompenses qu'ils ont obtenues sur sa demande ; mais elle n'a pas à revenir non plus sur les objections qu'elle avait élevées, et qui ne lui ont permis de demander le prix pour aucun des trois ouvrages ; elle persiste au contraire dans ces objections ; elle vient de les expliquer, de les motiver, autant qu'il a dépendu d'elle, et elle conclut en disant que les auteurs lui paraissent s'être trompés, non pas sans doute en assignant pour fin à la morale des devoirs à remplir, mais en disant mal, à son avis, en quoi ces devoirs consistent ; en ne voyant dans le devoir qu'un bien abstrait, qu'ils ne savent comment définir, qu'ils isolent de tout intérêt, et en séparant radicalement les intérêts des devoirs, au lieu de s'appliquer à les concilier, comme il était possible de le faire, et, en les conciliant, de rapprocher les écoles, qu'on tient systématiquement divisées. Nul doute, en effet, que les vrais intérêts et les vrais devoirs de l'humanité ne soient parfaitement conciliables, et nul doute encore qu'ils ne soient parfaitement conciliés, lorsque, faisant, comme on le doit, consister l'objet final de la morale, ainsi, du reste, que celui de toutes les sciences et de tous les arts, à conduire l'homme à sa destination, on ajoute que son intérêt et son devoir sont également d'accord pour lui prescrire d'approprier sa conduite aux fins qu'il est destiné à atteindre.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS CE VOLUME.

	Pages.
AVERTISSEMENT.	v
Du système de l'équilibre des puissances européennes.	1
Considérations sur l'état de l'Europe, sur les dangers de cet état, et sur les moyens d'en sortir.	26
De l'instruction publique en France.	46
Politique tirée des doctrines économiques.	84
De l'influence qu'exercent sur le gouvernement les salaires attachés à l'exercice des fonctions publiques.	105
L'Église et l'État.	129
De la constitution de la force armée.	139
Des emprunts publics.	160
Notice historique sur l'industrialisme.	173
Fragments de critique économique :	
I. Examen critique du Traité d'économie politique de J.-B. Say; vues nouvelles sur la science.	200
II. Observations sur les Nouveaux principes d'économie politique de M. de Sismondi.	227
Comment se doivent opérer les réformes.	249
De la vie, de la mort, et de l'influence que le renouvellement matériel des générations exerce sur leur perfectionnement moral.	263

	Pages.
De l'usure.	277
De la propriété littéraire.	286
Esprit et méthodes comparés de l'Angleterre et de la France dans les entreprises de travaux publics, et en particulier des chemins de fer; conséquences pratiques tirées pour notre pays de ce rapprochement.	305
De la conversion des rentes.	365
De l'agitation anglaise pour la liberté du commerce.	380
De la liberté du commerce international.	409
De l'expropriation pour cause d'utilité publique.	465
Du Gouvernement; objet de la fonction économique qu'il remplit.	470
Des limites de l'économie politique.	485
De la Production; analyse et nomenclature rectifiées et complétées des travaux qu'elle embrasse et des moyens auxquels leur puissance est subordonnée.	518
De la police du travail en Angleterre.	550
Des principes de la morale.	614



FIN DE LA TABLE.